GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume II

Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie Sébastien Breteau
pour son généreux soutien.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume II

Libre-échange et réforme électorale

Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2020
Institut Coppet

ŒUVRES COMPLÈTES
DE GUSTAVE DE MOLINARI

1845 (suite)

013. — UN NOUVEL ENVIRONNEMENT INTELLECTUEL

À partir de l'été 1846, Gustave de Molinari a accompli une conversion complète à l'économie politique libérale. Il en deviendra bientôt l'un des cadres, après une évolution qui nous occupera jusqu'à la fin de ce volume et dans le suivant. Pour comprendre la portée de cette conversion et le cadre dans lequel notre jeune auteur s'insérait désormais, au moment où nous sommes parvenus, nous allons raconter les principaux jalons de la structuration de l'école libérale française et la grande métamorphose que celle-ci entreprit, sous l'impulsion de Frédéric Bastiat et du modèle de la Ligue anglaise, sur la question du libre-échange. C'est l'histoire d'un réseau et de son caractère, l'histoire d'une poignée d'hommes aussi, aux noms jadis célèbres, aujourd'hui oubliés, et qui reviendront sans cesse dans les prochains volumes, de sorte qu'il vaut bien la peine de les rencontrer sans attendre.

I. L'institutionnalisation de l'économie politique libérale

Avant d'entrer à proprement parler dans l'étude de la structuration progressive de l'école libérale française, sous l'impulsion de Gilbert Guillaumin et des disciples de Jean-Baptiste Say au début des années 1840, il nous paraît utile de remonter quelque peu dans le temps pour montrer à quel point cette ambition naturelle de la part de savants, qui doit leur permettre une diffusion plus large de leur pensée et un recrutement de nouveaux adeptes, était partagée par les prédécesseurs du XVIII^{e} siècle, et que ceux-ci vouèrent à cette grande tâche une énergie dont on passe souvent sous silence l'importance, car elle ne déboucha pas, à ce qu'il apparaît, sur des résultats concrets.

À l'époque de ce que Georges Weulersse, son plus éminent spécialiste, a appelé le « parti » physiocratique, la préoccupation de l'institutionnalisation se posait dans des termes différents. La science

économique, cultivée en petit comité par des intellectuels enthousiasmés par la fécondité et la puissance intellectuelle de leur maître, François Quesnay, était en dehors de ce cercle le partage de quelques originaux. La cohérence d'ensemble du message physiocratique était plus facile à maintenir, ceux-ci n'étant qu'une poignée, que lorsqu'il s'agira de donner une ligne directrice claire au *Journal des économistes* et à ses centaines de collaborateurs. Il s'en faut de beaucoup, cependant, pour que l'uniformité de doctrine soit restée une caractéristique des physiocrates. Quoique par bien des côtés un zèle excessif, flamboyant et grandiloquent leur ait valu à juste titre la critique de sectaires, ils ne se mettaient pas en peine de développer, chacun de leur côté, leur propre pensée spécifique, insistant, pour certains, sur les conséquences du Tableau économique et de la doctrine du produit net, s'en affranchissant, pour d'autres, jusqu'à résoudre la physiocratie à une simple affaire de laissez-faire et laissez-passer.

Ces économistes, moins semblables entre eux qu'on l'a longtemps affirmé, n'en paraissaient pas moins unis, et c'est certainement ce qui a entretenu la confusion sur leur adhésion sans faille à une doctrine unique (qu'on postule être celle de Quesnay). Ils sentaient fortement l'utilité de présenter un front uni pour emporter les derniers débris du système mercantiliste et vaincre les préjugés interventionnistes que les rois n'avaient cessé de flatter et d'insuffler dans leurs ordonnances, depuis les débuts de la monarchie.

À une époque où former une association et conduire un journal n'étaient pas précisément les premières ressources qui venaient à l'esprit de celui qui avait une cause à défendre, les physiocrates employèrent ces moyens, que nous retrouverons identiques trois-quarts de siècle plus tard.

À partir de 1767, les physiocrates eurent chaque semaine leur réunion habituelle, qui attirait son monde, et dont ils se flattaient. Ces dîners du mardi, tenus en la demeure du plus impétueux d'entre eux, le marquis de Mirabeau, permirent aux physiocrates de « prendre forme de société »[1]. Ils s'insérèrent ainsi à leur manière dans la république des lettres, dont les salons représentaient la forme d'expression privilégiée.

Les dîners du mardi attirèrent les grands esprits, de notables curieux, et quelques aristocrates. Leur composition, assez large et parfois hétéroclite, n'était pas sans ressemblance avec la future Société

[1] Lettre du marquis de Mirabeau à Jean-Jacques Rousseau, 20 décembre 1767 ; *Correspondance générale de J.-J. Rousseau*, Paris, 1932, vol. XI, p. 29

d'économie politique et avec le réseau Guillaumin. [1] Ces réunions hebdomadaires permirent la mise en discussion des grandes idées agitées par les physiocrates et la coordination de leurs efforts.

Sur le plan de la diffusion des idées, la publication d'un journal était une grande opération. Dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, entre 1765 et 1766, puis dans les *Éphémérides du Citoyen*, de 1767 à 1776, les physiocrates trouvèrent une arène précieuse pour faire travailler leurs différents athlètes au perfectionnement de la science économique.

L'homme clé de l'institutionnalisation de l'école française : Jean-Baptiste Say

Après la perte de crédit des physiocrates et la chute du ministère de l'un de leurs disciples les plus émancipés, Turgot, l'éparpillement des économistes libéraux laissa peu d'opportunités aux efforts d'institutionnalisation. Ce n'est qu'un demi-siècle après les physiocrates, et sous l'impulsion du plus talentueux des économistes du temps, Jean-Baptiste Say, que la phalange d'économistes restés fidèles à l'idéal de la liberté reprit pas à pas sa marche vers l'unité.

Au cours de sa carrière d'économiste, Jean-Baptiste Say forma de ses mains un premier réseau libéral français. Il le fit d'abord en réunissant chez lui fréquemment et de façon informelle les grands noms de la science économique et du libéralisme. John Stuart Mill, qui se mêla à ces rencontres, raconta plus tard dans ses mémoires le caractère de ces réunions. « En passant par Paris, soit en allant, soit en revenant, je demeurai quelques temps chez Jean-Baptiste Say. » Suivent quelques éloges de Say, sur lesquels nous aussi nous passons, et nous reprenons : « M. Say était lié à la plupart des chefs du parti libéral, et pendant le séjour que je fis chez lui, j'eus l'occasion de voir plusieurs personnages marquants... Dans la société que je vis alors je m'attachai par des liens solides et durables avec les libéraux du continent. » [2]

Jean-Baptiste Say cimenta aussi le réseau libéral naissant par ses nombreux cours donnés dans des enceintes prestigieuses et fort remplies, cours auxquels de futurs cadres de la Société d'économie politique allaient assister. Il commença à l'Athénée, entre 1818 et 1819, dans cette enceinte même où Molinari entamera lui aussi, trente ans plus tard, ses premiers cours d'économie politique. Au cours des an-

[1] Je mets à nouveau en relation les deux réseaux à l'occasion du cas Proudhon dans une notice insérée dans le volume IV.

[2] John Stuart Mill, *Mes mémoires. Histoire de ma vie et de mes idées*, Paris, 1875, p. 58

nées 1820, Jean-Baptiste Say enseignera au Conservatoire des arts et métiers — il publiera ces leçons dans son *Cours complet d'économie politique pratique* — puis au Collège de France à la toute fin de son existence[1].

C'est par ses écrits, enfin, que Say participa plus qu'aucun autre à l'unification du camp des économistes libéraux, en tâchant d'y poser les fondements de la science économique et laissant ouvertement aux jeunes générations le soin de poursuivre son effort de popularisation. Les ouvrages de Jean-Baptiste Say seront les manuels incontournables de toute une génération, qui s'empressera à chaque occasion de reconnaître et de rappeler sa lourde dette. Les exemples de ceci sont légions au sein de la correspondance de Say. Ainsi d'Adolphe Blanqui qui lui écrit à propos du *Cours complet* : « Je n'ai rien lu encore en économie politique qui m'ait paru aussi concluant et aussi décisif... Il n'y a plus rien à faire après vous je le crains, si ce n'est de glaner car la récolte est tout entière dans vos ouvrages. »[2] Même sentiment de reconnaissance et de respect chez Pellegrino Rossi, son successeur au Collège de France, parlant du *Catéchisme d'économie politique* : « Je ne puis vous dire combien d'heures j'ai passé à lire et à relire ce petit vade-mecum. » [3]

Jean-Baptiste Say profitera aussi de son ascendant moral et intellectuel pour placer plusieurs de ses amis ou de ses jeunes disciples à des postes d'enseignement dans les rares institutions privées ouvertes à l'économie politique, favorisant ainsi l'émergence, sur la scène de la science économique, d'un petit groupe uni par la proximité de doctrine mais aussi par des liens d'amitié, de fraternité, et parfois de famille. C'est ainsi que Charles Comte, gendre de Say, fait son entrée à l'Athénée, où est nommé aussi Charles Dunoyer ; quant au disciple Adolphe Blanqui, il reçoit un poste d'enseignement à l'École supérieure de commerce.

La science économique, d'un côté, et le libéralisme, de l'autre — à l'époque ces deux domaines sont juxtaposés, mais nous les séparons par commodité — ne tarderont pas à profiter de cette mise en rang. La diffusion des principes en parut facilitée, car si Jean-Baptiste Say, théoricien avant tout, rédigeait ses cours et les lisait, Blanqui au contraire avait l'élocution facile et il enthousiasmait son auditoire. Grâce à ces nouveaux athlètes, le camp des économistes

[1] En 1832, déjà souffrant, Say ne prononça lui-même que la leçon inaugurale de son cours. Son fils Horace eut ensuite mission de tenir sa place et de lire les notes de son père. Jean-Baptiste Say s'éteignit en novembre 1832.

[2] Bibliothèque Nationale de France, Manuscrits Say, A 70-20

[3] *Ibid.*, Manuscrits Say, A 110-84

libéraux allait enregistrer ses premiers succès : Adolphe Blanqui, disciple de Say et formé par lui, remarqua dans ses cours un jeune enthousiaste, de grand talent, qu'il fit collaborer occasionnellement : il s'agissait de Joseph Garnier. Quelques années plus tard, Garnier professerait lui-même l'économie politique. Les cycles maîtres-disciples, dont nous ne fournissons qu'un exemple, s'enchaîneront sans fin, et l'assise de l'école libérale française se renforça à chaque nouvelle recrue. [1]

Un démarrage difficile

Avec la mort de Jean-Baptiste Say en 1832, l'école française perdait sa figure de proue et le lien unifiant qui la rendait vivante et lui donnait une stature nationale et internationale. La poursuite de ses objectifs de pédagogie et d'approfondissement de l'unité apparaissait compromise.

Un an à peine après la mort de Say, l'organisation de sa succession à la chaire du Collège de France marqua un premier tiraillement. Pellegrino Rossi, libéral conservateur et consensuel, fut préféré à Charles Comte, autre héritier intellectuel de Say, jugé trop radical. [2] Ce dernier s'en émut et, signe d'une cohabitation encore instable entre libéraux de différentes tendances et de différents horizons, il présenta auprès de l'illustre institution une « demande en nullité de l'élection faite le 31 juillet 1833 par le Collège de France, d'un étranger comme candidat à la chaire d'économie politique ». [3] Il est vrai que le public parisien répugna à accueillir ce professeur étranger, poussé, qui plus est, par le pouvoir en place : ses cours furent dès le début fortement perturbés par des étudiants tumultueux, qui répétaient ses paroles avec un accent italien amplifié et moqueur. [4] Mais la procédure étonne ; elle aurait été impensable quinze ans plus tard, lors du premier cours donné par Gustave de Molinari.

En 1840, le remplacement de Rossi ouvrira une incertitude plus grande encore sur le sort de l'école française, dont la stabilisation n'était encore nullement assurée. La chaire revint à Michel Chevalier, un récent converti au libéralisme, qui avait passé plusieurs mois

[1] Gilbert Guillaumin, un autre élève de Blanqui, sera étudié plus loin.

[2] Notons au passage l'ambivalence, qui a toujours subsisté, entre les deux lectures de Say : une lecture conservatrice, et une lecture qu'on pourrait presque dire révolutionnaire. Gustave de Molinari fit de Say une lecture éminemment révolutionnaire.

[3] Pellegrino Rossi était né en Italie en 1787. Il acquerra la nationalité française le 13 août 1834.

[4] Voir le récit donné par Louis Reybaud, « Les chaires d'économie politique en France », *Revue des deux mondes*, 1864, p. 962

en prison pour sa participation dans l'aventure saint-simonienne de la communauté de Montmartre, et qui avait été un acteur important du développement de la doctrine du maître avant de la renier. L'annonce de cette nomination fut accueillie comme une surprise par les fidèles disciples de Jean-Baptiste Say, qui peinaient à se reconnaître en Chevalier. On prête même à Rossi ce mot, lorsqu'il apprit la nouvelle : « Ce sera pour lui une occasion d'apprendre l'économie politique ». [1] Les craintes ne tardèrent pas à se matérialiser. À la tribune de son cours au Collège de France, Michel Chevalier adoucissait la vigueur de la doctrine économique libérale par des concessions nombreuses et relativement importantes, en attribuant un large champ d'action à la puissance publique. De manière assez notable, il prit d'emblée le parti de délaisser le champ de la théorie pure pour se concentrer sur les applications pratiques (machines, chemins de fer, etc.), ce qui lui valut une seconde salve de critiques à l'intérieur même du camp libéral.

Cette époque fut aussi marquée par deux échecs notoires, qui prépareront, par les leçons précieuses qu'ils donneront, l'établissement de deux des plus importantes institutions de l'école libérale française : le *Journal des économistes* et la Société d'économie politique.

D'un côté, Théodore Fix fondit en 1833 une *Revue mensuelle d'économie politique*, qui s'éteignit trois ans plus tard, après 5 volumes parus et une circulation mensuelle estimée à 500 exemplaires. D'un autre, Pellegrino Rossi et le comte d'Esterno, en relation avec de nombreux adeptes de la science économique, instituèrent une petite société pour discuter à intervalle régulier de certaines grandes questions économiques. Sa forme trop académique, à une époque de déclin de la science économique, en limita le public, et la jeune société disparut presque aussitôt formée. [2]

Les mérites de l'unité avaient été perdus de vue ; seuls subsistaient les relations de famille et d'amitié, au centre desquelles nous aurons encore à retrouver le nom de Say. La figure de Jean-Baptiste Say, qui avait animé les premières tentatives d'unité, nous la retrouverons encore partout au début des années 1840, dans les premiers

[1] « Notice sur la vie et les travaux de Michel Chevalier », lue par Alphonse Courtois lors de la séance du 6 mars 1889 de la Société d'économie politique. (*Bulletin de la Société d'économie politique*, année 1889, p. 50)

[2] Le seul compte-rendu qui ait été conservé des réunions de cette société éphémère liste parmi les présents quelques noms bien connus de nous, notamment Adolphe Blanqui, Charles Dunoyer, Hippolyte Dussard, Léon Faucher, Louis Reybaud, Pellegrino Rossi, Horace Say et Louis Wolowski. Ceux-ci rejoignèrent la Société d'économie politique quelques mois après sa formation, en novembre 1842.

temps de l'institutionnalisation de l'économie politique libérale en France. « Ses fils, ses gendres, ses petits-fils, ses neveux peuplent les sociétés de pensée libérale, quand ils n'en sont pas les principaux mécènes. » racontera Lucette Le Van Lemesle. [1] Hommage indirect à son action et à ses convictions.

Gilbert Guillaumin, la Société d'économie politique et le Journal des économistes

Au début des années 1830, l'homme qui allait former la plaque tournante du réseau libéral français, Gilbert Guillaumin, est encore un jeune éditeur, qui exerce son métier sans conceptions idéologiques bien arrêtées. Un goût pour la liberté pointait déjà, d'une certaine manière, comme à l'horizon, chez cet homme qui faisait le choix à ses débuts de publier les grands philosophes des Lumières, Montesquieu, Voltaire, Diderot, mais aussi Rousseau. Guillaumin était un homme empreint des idéaux de la Révolution ; il tâchait de défendre ce qui était considéré comme son héritage intellectuel, mais sans insistance, sans cohérence même, car le libéralisme économique qui aurait pu figurer, à travers des auteurs comme Quesnay, les physiocrates ou Turgot, brillait encore par son absence. C'est en rejoignant les cours de Blanqui au Conservatoire des arts et métiers que Guillaumin se prit de passion pour la science économique héritée de Say. Au fil des rencontres et des discussions, son projet s'affina : il poursuivrait son métier d'éditeur dans une voie très particulière, celle de l'économie politique. Pour mener à bien son ambition nouvelle, il eut alors la chance de compter sur le soutien financier et sur les relations d'Horace Say, le fils de Jean-Baptiste Say, qui avait monté une maison de commerce et avait fait fortune. Soutenue financièrement par Horace Say, la société d'édition Guillaumin-Levasseur fut officiellement constituée le 27 janvier 1835.

Le premier projet d'envergure — le seul auquel Molinari n'ait pas participé[2] — fut le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, qui parut en deux volumes (1837, 1839) et qui fit collaborer un grand nombre de contributeurs, venus d'horizons divers, dans un but unique, celui de faire avancer les connaissances économiques. Guillaumin, dont les fonds étaient limités, ne rétribuait pas les auteurs, et

[1] Lucette Le Van Lemesle, *Le juste ou le riche. L'enseignement de l'économie politique, 1815-1950*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, p. 54-55

[2] Molinari a participé à la Société d'économie politique (à partir de 1846), au *Journal des économistes* (à partir de 1847), à l'*Annuaire d'économie politique* (à partir de 1847), au journal *Le libre-échange* (en 1848), et enfin au *Dictionnaire d'économie politique* (1852-1853).

ce fait lui fournit plus tard un argument commercial que nous lisons dans un prospectus de 1841 : « Nous sommes fiers d'une collaboration qui ne s'obtient pas à prix d'argent. » La collaboration de tous les auteurs du *Dictionnaire du commerce* était en fait facilitée par l'entremise d'Horace Say.

Le *Journal des économistes*, autre entreprise audacieuse, vit le jour en 1841, grâce, encore une fois, au soutien financier et au réseau d'Horace Say. Le nombre d'abonnés lors de la première année du journal atteignit 400, chiffre très honnête pour une publication spécialisée, et sur lequel Guillaumin et Blanqui, le premier rédacteur en chef, n'avaient peut-être pas compté. [1] Afin de ne pas répéter l'échec de Fix, Guillaumin misait sur une stratégie d'ouverture : il s'agissait de faire collaborer tous les auteurs qui s'intéressaient à l'économie politique et qui partageaient un socle de valeurs communes, en bref la défense de la liberté économique, mais en accueillant toutes les sensibilités. [2]

La Société d'économie politique, fondée en 1842, était également pensée de façon à éviter le destin malheureux de sa jeune ancêtre, conçue par Rossi et d'Esterno. Le climat devait être plus chaleureux : au lieu d'une réunion académique, on commencera par bien dîner, et on ne causera économie politique qu'ensuite. La première réunion n'eut que cinq présents, mais le nombre ne cessera de croître, au point que se posera la question de la fixation d'un nombre maximum de membres.

C'était le temps, en France, de la création d'associations multiples pour la défense de certains intérêts ou de certaines idées. Cette ressource apparaissait d'autant plus précieuse aux économistes libéraux qu'au-delà de matérialiser leur attachement à la liberté d'association, elle permettait à leur camp, largement minoritaire, de faire de l'agitation, de mobiliser dans les cercles influents, et de faire pénétrer leurs idées dans un nombre croissant d'esprits.

Pour un temps, les querelles de tendances ou de sensibilités passeraient au second plan. Unité, cohabitation, entente : le succès devait être à ce prix.

Un thème, surtout, allait servir de catalyseur, de plate-forme commune, et même de pacificateur : la liberté du commerce. Autour de la défense d'un libre-échange sans compromission, hérité de la

[1] En 1845, le *Journal des économistes* comptait 600 souscripteurs.

[2] Dans le volume IV nous analyserons l'éclectisme du *Journal des économistes*, souvent présenté à tort comme le réceptacle d'un libéralisme pur et orthodoxe, dans un panorama des six premières années de fonctionnement de ce journal, prélude à l'entrée de Molinari parmi les contributeurs.

Ligue anglaise de Cobden, le réseau Guillaumin mènerait campagne en présentant un front uni.

II. Richard Cobden, la Ligue anglaise et le libre-échange en France.

La question du libre-échange en France avant 1840. — Où sont les libre-échangistes ?

On imagine que les libéraux ont été de tout temps des défenseurs de la liberté des échanges et des adversaires de la colonisation ; la chose nous apparaît naturel, car nous postulons que nos ancêtres n'ont pu manquer de voir que telle était bien la conséquence d'une défense rigoureuse de la liberté.

Cependant à les lire, on constate très nettement, dans le discours des libéraux de la première moitié du XIX[e] siècle, un regain de popularité des idées protectionnistes, impérialistes et colonialistes, jadis balayées comme ridicules par leurs prédécesseurs du XVIII[e] siècles.

La vérité est qu'à la suite de la Révolution française et des guerres napoléoniennes, la crainte du déclassement de la France dans la géopolitique du monde, jointe à une anglophobie latente, conduisit les libéraux à repenser leur adhésion à la liberté des échanges et au non-interventionnisme. Le libre-échange, ce fameux *free-trade* que Bastiat allait bientôt faire entrer dans la langue française, était considéré comme une invention de l'Angleterre. Les économistes libéraux s'ingéniaient encore à la repousser. Il serait fou, soutenaient-ils, d'imiter la perfide Albion, ici encore plus qu'ailleurs, car à instaurer le libre-échange, récolterions-nous autre chose que ce paupérisme endémique que l'on peut observer en Angleterre ? Les vues généreuses de leurs prédécesseurs du XVIII[e] siècle étaient rejetées comme chimériques, eux qui avaient été de toute évidence trop naïfs en vantant le bon sauvage et les mœurs policées de nations qui n'étaient définitivement que des barbares. Les économistes français donnaient ainsi un nouveau sens à l'exploit révolutionnaire de 1789 : par ce grand accomplissement, la France s'était portée à la tête de la civilisation ; sa mission devait être de répandre partout la lumière du progrès et de la raison. La fin justifierait les moyens.

Cette mentalité scabreuse s'imposa dans le camp libéral et conduisit des penseurs rigoureux et encore très estimés de nos jours à sombrer dans une défense, d'ailleurs souvent assez superficielle, de la protection douanière et du colonialisme.

La portée de cette adhésion à des conceptions si éloignées du cœur même de la doctrine libérale, et de la part des plus grandes

figures du temps, est aujourd'hui mésestimée, la conversion subséquente de l'école libérale française au libre-échange radical et, dans une moindre mesure, au non-interventionnisme, l'ayant pour longtemps masqué, avant que par répugnance, des générations d'historiens libéraux ne fassent le choix de tourner ailleurs leurs regards.

Les noms des *coupables*, qu'on nous passe le mot, a pourtant de quoi interpeler : Jean-Baptiste Say, Alexis de Tocqueville, Adolphe Thiers, Charles Ganilh, Michel Chevalier, ont participé à la défense du protectionnisme et du colonialisme. Cela ne nous laisse guère dans l'orthodoxie et la pureté de doctrine que Benjamin Constant, le « libéral en tout »[1], qui apparaissait immunisé par une série de motifs. Outre qu'il était né hors de France et avait reçu son éducation aux quatre coins de l'Europe, sa spécialité était la philosophie politique, et il ne vint à l'économie politique qu'assez tard, dans l'âge de la maturité, et par l'intermédiaire d'un auteur, Jean-Baptiste Say, qui avait déjà, à cette époque, effacé les dernières traces de son attachement ambivalent aux colonies et aux douanes. Mais Benjamin Constant n'a jamais été accepté par ses pairs comme faisant partie de l'école libérale française d'économie politique, et ses cousins de la Monarchie de Juillet, dans le réseau Guillaumin, ne se sont jamais résolus à se réclamer de lui, même après avoir tacitement reconnu sa supériorité en se convertissant à son libéralisme complet.

Jean-Baptiste Say, que nous avons présenté jusqu'à présent comme un libéral radical, de tendance quasi révolutionnaire, l'était bien en effet à l'époque tardive où Molinari en entreprenait la lecture et où il en donnait une interprétation rigoureuse, dont nous avons déjà dit qu'elle était en concurrence avec une autre, plus prudente et conservatrice. Mais le Jean-Baptiste Say de la 6e édition du *Traité d'économie politique*, publié par Horace Say sur la base des manuscrits laissés par son père, n'est pas celui des deux premières éditions, parues en 1803 et 1814 respectivement.

On cite toujours avec respect cet épisode qui effectivement lui fait honneur, où le jeune auteur du *Traité d'économie politique* se rencontre avec Napoléon et lui indique qu'il préfère encore tirer un trait sur sa carrière politique (il est membre du Tribunat) que de copier une seule ligne sous la dictée d'un tyran.

[1] « J'ai défendu quarante ans le même principe, liberté en tout, en religion, en philosophie, en littérature, en industrie, en politique : et par liberté, j'entends le triomphe de l'individualité, tant sur l'autorité qui voudrait gouverner par le despotisme, que sur les masses qui réclament le droit d'asservir la minorité à la majorité. » (*Mélanges de littérature et de politique*, t. I, p. ii) Nous glissons sur l'occasion de dire en quoi cette profession de foi grandiose était aussi une manière pour « Constant l'inconstant » de justifier ses manœuvres et écarts passés.

On oublie de dire que bien des passages de la seconde édition, quoique non expressément commandés ou composés par l'entourage de l'Empereur, allaient néanmoins dans le sens de son impérialisme et de sa répugnance envers un libre-échange trop absolu.

Dans le *Traité d'économie politique* de 1814, en effet, Jean-Baptiste Say insèra une section nouvelle à son chapitre 17, du livre premier, dans le but d'évoquer plus en détail la balance du commerce. Après avoir fait justice de cette erreur économique vieille de plusieurs siècles, il présentait une argumentation curieuse sur le libre-échange.

Tout au long du passage dans lequel il examine la question des douanes, il ne paraît critiquer que les « prohibitions absolues », c'est-à-dire l'interdiction de certains produits étrangers, laissant ainsi le lecteur dans le doute quant au protectionnisme modéré. Toujours hésitant, Say cite Adam Smith, indiquant deux raisons en faveur de droits à l'entrée (la défense du pays, et l'égalisation des taxes) et il explique pourquoi en France on se méprendrait si l'on venait à s'engager dans la voie d'une réforme véritablement libérale des douanes. Souscrivant, en apparence, à l'incrimination de la liberté complète des échanges comme une théorie anglaise, faite sur mesure pour servir les intérêts de l'Angleterre, il note qu'« en France l'abolition des droits d'entrée placerait tous les produits de l'intérieur sous l'influence d'un désavantage réel par rapport aux produits anglais » [1] Même les prohibitions complètes, les seules qu'il attaque vraiment, devraient selon lui être maintenues provisoirement, et éliminées progressivement, avec précautions et ménagements. « Malgré les inconvénients que nous avons signalés dans les prohibitions de denrées étrangères, croit-il bon d'indiquer, il serait sans doute téméraire de les abolir brusquement. » [2]

Quelques pages plus loin, après avoir affirmé avec force qu'une industrie non rentable ne mérite pas d'être soutenue par l'État[3], Say fait marche arrière, s'arrête, hésite. Comme s'il doutait, au fond, de la véracité de son propre principe, il nous propose une sorte de théorie des industries naissantes, faisant valoir, avec une certaine retenue de langage caractéristique, que « peut-être un gouvernement fait-il bien encore d'accorder quelques encouragements à une production, qui, bien que donnant de la perte dans les commencements, doit pourtant donner évidemment des profits au bout de peu d'années »

[1] *Traité d'économie politique*, 2e édition, Paris, 1814, p. 216

[2] *Ibid.*, p. 218

[3] Sa phrase, sous forme de sentence, mérite d'être citée : « S'il y a quelque bénéfice à retirer d'une industrie, elle n'a pas besoin d'encouragement ; s'il n'y a point de bénéfice à en retirer, elle ne mérite pas d'être encouragée. » Elle tranche avec le reste du passage, rempli de concessions.

et ayant cité l'avis de Smith, qui doutait de l'utilité de ces droits protecteurs là, Say finit par cette phrase assez incroyable : « Smith a certainement raison au fond ; mais il est des circonstances qui peuvent modifier cette proposition, généralement vraie, que chacun est le meilleur juge de l'emploi de son industrie et de ses capitaux. » [1]

Quelques années plus tard, Jean-Baptiste Say ferait volte-face, retirant tous les passages tendancieux du *Traité* pour les éditions subséquentes, et développant à la place une défense complète de la liberté des échanges. Le reniement serait complet.

Dans les nouvelles éditions, les industries naissantes tombaient désormais sous la même loi que les autres, la différence de niveau d'imposition entre les différents pays n'était plus qu'un faux prétexte à des droits de douanes perturbateurs et destructeurs, et même la concession la plus prudente d'Adam Smith — que des écarts pouvaient se justifier dans le cas d'une nation en guerre, et pour des raisons de sécurité nationale — Say la rejetait désormais, arguant que guerre ou pas guerre, on est toujours en mesure de trouver quelque part des fournisseurs.

Sur la question de la colonisation également, Jean-Baptiste Say nous présente un visage surprenant. Dans un « Essai historique sur les origines, les progrès et les résultats probables de la souveraineté des Anglais aux Indes », article publié en 1824, il défendit explicitement la colonisation de l'Inde par l'Angleterre. [2] Plus tard, dans le *Cours complet*, il maintint son soutien au colonialisme, le présentant, sous des hypothèses assez malléables, comme « favorable au progrès de l'espèce humaine et à son bonheur ». [3]

Le cas de Jean-Baptiste Say était loin d'être unique. Nous avons rappelé, dans une note à la notice biographique de Galbois[4], une autre autorité compromettante, celle d'Adolphe Blanqui. Disciple de Jean-Baptiste Say, auquel il succéda à la chaire d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers, Blanqui soutenait que pour mener à bien la grande œuvre de la colonisation de l'Algérie la France ne devait pas trembler devant l'utilisation de moyens violents, et il recommandait sans hésitation l'éviction des populations locales de terres que les colons pourraient alors cultiver avec des capitaux et des moyens modernes.

[1] *Ibid*., p. 223

[2] Jean-Baptiste Say, « Essai historique sur les origines, les progrès et les résultats probables de la souveraineté des Anglais aux Indes », *Revue Encyclopédique*, n°23, 1824, p. 281-299

[3] *Cours complet d'économie politique pratique*, éd. 1836, p. 394

[4] Voir au volume I, note 1 p. 93.

Chez une autre célébrité de l'école libérale d'économie politique du temps, Charles Ganilh, nous retrouvons le préjugé protectionniste soutenu avec ferveur. Dans la même veine que Jean-Baptiste Say, Ganilh ne trouvait rien à redire à un protectionnisme modéré, il s'y ralliait même expressément, se présentant comme le défenseur « ni de la liberté illimitée, ni de la prohibition absolue, mais de la liberté limitée ». [1]

À côté des timides, des sceptiques, partisans de cette liberté limitée que nous venons de retrouver chez Blanqui, après l'avoir vue chez Say, le camp des socialistes et des communistes paraissait, à première vue assez paradoxalement, embrasser de manière bien plus vive la cause de la liberté illimitée des échanges.

Dès le début des années 1830, les journaux à l'avant-garde de l'agitation socialiste exprimaient leur répulsion à l'égard du protectionnisme, qu'ils accusaient de ne servir que les intérêts de quelques grands manufacturiers, au détriment de la masse. Quant à Charles Fourrier et ses disciples, ils professaient une conviction libre-échangiste tout à fait vigoureuse, dont le sens nous échappe peut-être aujourd'hui, venant des pionniers du socialisme. Les premiers fouriéristes secouaient pourtant la banderole de la liberté commerciale avec sincérité et une vraie ferveur :

« Ce que la France doit faire, écrit Victor Considérant en 1840, c'est de multiplier ses communications, ses liens, ses rapports avec les Nations voisines. Plus de prohibitions ! plus de tarifs ! plus de douanes sur vos frontières, Nations civilisées ! Renversons les barrières qui nous séparent, licencions ces légions improductives de douaniers qui les gardent, et renvoyons ces bras robustes à l'agriculture, aux ateliers, ou formons-en nos premiers Corps d'Armées Industrielles organisées pour l'exécution des grands Travaux d'Utilité publique ! » [2]

La même année, on retrouvait ce libre-échangisme pur dans une autre publication socialiste influente, le célèbre *Voyage en Icarie* d'Étienne Cabet. La terre promise de cette utopie communiste avait établi la liberté complète des échanges et répudié jusqu'à l'idée même de douane. Au début du livre, le héros, découvrant pour la première fois Icarie et demandant si les bateaux stationnés devant lui étaient des embarcations de douaniers, provoqua la consternation. « Des douaniers ! répondit-il d'un air étonné. Depuis cinquante ans nous

[1] Charles Ganilh, *Théorie de l'économie politique fondée sur les faits résultant des statistiques de la France et de l'Angleterre*, Paris, 1815, vol. 2, p. 228

[2] Victor Considérant, *De la politique générale et du rôle de la France en Europe*, Paris, 1840, p. 77

n'avons plus de douane : le bon Icar a détruit cette caverne de voleurs, plus impitoyables que les pirates et les tempêtes. Ces bateaux que vous voyez sont des bateaux sauveurs qui sortent pendant l'orage pour diriger ou secourir les autres bâtiments qui se trouveraient en danger. Les voilà qui s'éloignent parce que l'orage commence à passer. » [1]

Cependant la lune de miel des socialistes avec l'idée de libre-échange ne dura pas très longtemps. Comme nous l'expliquerons plus loin, l'agitation libre-échangiste, portée par Frédéric Bastiat, les conduisit peu à peu à réexaminer leurs idées et à souscrire dorénavant à une forme variable de protectionnisme.

Il n'en reste pas moins qu'au début des années 1840 le partage des forces sur la question du libre-échange et du protectionniste était particulièrement curieux. Le camp des économistes, qu'on pouvait espérer voir se ranger en faveur du libre-échange radical, était encore en prise aux doutes, préférait une liberté modérée, doutant au fond de la valeur intrinsèque de la liberté appliquée sans bornes au commerce entre les nations, et surtout entre la France et l'Angleterre. Ces craintes, en revanche, n'étaient pas partagées par les premiers socialistes et communistes, dont les doctrines généreuses, en portant les hommes à être frères, s'affranchissaient des frontières et des subtilités de la politique douanière. Les esprits étaient provisoirement égarés, incertains, et c'est la grande révolution des idées en Angleterre, portée par l'Anti-corn law league de Cobden, qui, révélée en France par Bastiat, allait clarifier les positions.

2. Richard Cobden et les succès de la Ligue anglaise

Quoique la nation dont on entrevoit les cotes au-delà de la Manche ait toujours paru aux Français un monde profondément à part, l'expérience des faits, mêlée à l'évolution des idées, y indiquaient similairement les réformes à effectuer.

Au début de la décennie 1840, l'agriculture anglaise était tombée dans une situation déplorable, sous l'impact délétère des *Corn Laws* — « lois-céréales » dans la traduction angliciste des libre-échangistes français. Ces lois qui protégeaient les producteurs agricoles britanniques et relevaient le prix général des grains, au détriment de la masse des consommateurs, avaient été suggérées par la difficulté des approvisionnements lors des guerres franco-anglaises et du blocus continental, et par la chute des prix qui se manifesta à la paix, chute

[1] Étienne Cabet, *Voyage et aventures de Lord William Carisdall en Icarie*, vol. 1, Paris, 1840, p. 15

qui risquait, disait-on, de désinciter les agriculteurs britanniques et de les ruiner. Plus de deux décennies plus tard, les conditions ayant changé, et l'accroissement de la population ayant fourni le double de bouches à nourrir, le prétexte qui leur servait de fondement ne couvrait plus qu'un privilège honteux donné aux grands propriétaires terriens.

Ce n'était pas, assurément, la seule bizarrerie contenue dans les codes, mais dans leur enchevêtrement infini, les abus ne donnaient pas de prise. Le seul espoir des partisans de la justice et de la liberté dans les lois, était d'atteindre le système de privilège au cœur, en renversant les Corn Laws. L'agonie de l'agriculture britannique, en outre, y invitait ostensiblement. Plus tard, elle favorisera les efforts des Ligueurs, au point que Cobden écrira un jour avec confiance : « Si la détresse continue à nous favoriser, nous obtiendrons quelque satisfaction substantielle dans les douze mois qui vont venir... Si rien ne vient ranimer le commerce, les Corn Laws auront disparu au prochain printemps. » [1]

Arrêtons-nous un instant sur cet homme, à la résolution ferme et à l'énergie sans bornes. Richard Cobden, né en 1804, était le fils d'un fermier ruiné et avait eu l'occasion dès l'enfance de constater les ravages de la protection accordée à l'agriculture. C'est dans l'industrie qu'il mit à profit sa persévérance et sa force de travail. À l'âge de trente ans, véritable self-made-man, il était devenu suffisamment riche pour mettre ses affaires de côté et se consacrer à des voyages puis à la lutte politique.

L'agitation qu'il devait mener contre les Corn Laws s'articulait autour d'arguments économiques déjà anciens en faveur du libre-échange et de considérations morales dont, l'un des premiers, il fit valoir la prééminence.

Les arguments économiques que les membres de l'Anti-corn law league présentaient au public étaient ceux par lesquels les économistes britanniques et français avaient démontré les mérites de la liberté du commerce. Cobden, sur ce terrain, ne prétendait pas à l'originalité, étant parfaitement conscient de la nature de la mission qu'il avait à accomplir. Aussi clairs que puissent être certains principes dans la théorie, et dans le cercle des savants, il est toujours utile que dans chaque pays, et nous dirions presque à chaque génération, un intermédiaire se charge d'en populariser les arguments et d'en pousser la réalisation. En Angleterre, Cobden et la ligue furent ces acteurs. C'est leur mérite à la postérité, et sur ce point Bastiat ne

[1] Lettre de Cobden à son frère Frederick du 14 juillet 1842 ; cité par John Morley, *Life of Richard Cobden*, London, 1881, vol. I, p. 243

s'est pas mépris, lui qui écrivait dans son introduction à *Cobden et la Ligue* : « Cobden est à Smith ce que la propagation est à l'invention. » [1]

Dans la tradition libre-échangiste des physiocrates et des auteurs classiques, la Ligue anglaise soutenait que la protection, au fond, ne protège personne ; qu'elle ne cause jamais que la stagnation, l'appauvrissement de tous ; qu'à l'inverse le libre-échange, notion éminemment démocratique, représente l'intérêt du consommateur, c'est-à-dire de tout le monde ; que la liberté des échanges est la suite et le complément du droit individuel et de la liberté individuelle, que proclament à l'unisson les chartes de toutes les nations civilisées ; enfin que ce libre-échange est la seule garantie pour une paix durable.

En appuyant sur toutes ces raisons, les ligueurs n'avaient pas de difficulté à représenter leur combat comme décisif pour le bien-être des masses et particulièrement pour celui des ouvriers, paysans, etc., qui devaient survivre avec un budget modeste, et que la hausse du prix du pain impactait relativement de manière plus sévère. Mais l'argumentaire valait aussi pour les grands propriétaires qui, à la vérité, et malgré les privilèges de la protection, se débattaient dans une situation pire que celle qu'une libre concurrence avec les marchés du monde entier leur aurait apportée.

Les uns comme les autres paraissaient toutefois plus sensibles à la puissance des arguments moraux disséminés par la Ligue. Richard Cobden avait insisté dès les débuts de l'agitation libre-échangiste sur leur importance, écrivant notamment à son frère : « Il me semble qu'une inspiration morale, voire religieuse, doit diriger cette campagne ; conduite de la même façon que la lutte contre l'esclavage elle sera irrésistible. » [2]

Dès lors, il n'eut de cesse de remplir ses discours par des apostrophes pleines de style dans lesquelles il insistait sur la portée immorale des Corn Laws et sur les ravages que ces lois causaient dans les couches mêmes de la population que la puissance publique reconnaissait comme plus fragile et plus digne de secours. « Quand je retourne dans les districts manufacturiers, dit un jour Cobden, je sais quel spectacle je vais voir. Je sais que la famine ravage le pays et que des hommes périssent du manque des aliments les plus nécessaires à la vie. Quand je suis témoin de ces choses et que je me rappelle qu'il existe une loi faite exprès pour tenir le peuple dans un complet dé-

[1] Frédéric Bastiat, *Cobden et la Ligue, ou l'agitation anglaise pour la liberté du commerce*, Paris, Guillaumin, 1845, p. iii ; *Œuvres*, vol. III, p. 2

[2] Lettre à Frederick Cobden du 5 octobre 1838 ; Anthony Howe (éd.), *The Letters of Richard Cobden. Volume I. 1815-1847*, Oxford University Press, 2007, p. 142

nuement, je ne puis m'empêcher d'incriminer la législation de ce pays ; partout où je serai, ici ou ailleurs, je dénoncerai un système d'assassinat légal... » [1] Et il concluait par conséquent sur la nécessité d'une suppression des Corn Laws, si le mot justice avait encore une quelconque signification en Angleterre. « Si vous voulez donner force et vertu à vos professions de foi humanitaires, il ne faut pas les borner aux nègres des antipodes, ni à la construction des églises, ni à l'extension des œuvres ecclésiastiques, ni à quelques visites faites par hasard dans les usines pour y plaindre le sort des apprentis — il vous faut détaxer le pain du peuple. » [2]

Cet argumentaire libéral, au double point de vue économique et moral, inspirait aux Ligueurs une rhétorique habile et tout un système de propagande politique dont on ne trouve peut-être pas d'équivalent dans l'histoire des luttes idéologiques. Nulle part l'action de Cobden et de ses compagnons ne nous apparaît en effet plus impressionnante et plus moderne que dans les moyens pratiques auxquels ils eurent recours pour parvenir à la diffusion de leurs idées.

À relire les discours de Cobden et des ligueurs, un siècle et demi plus tard, on est frappé par la récurrence délibérée des mêmes termes et de ce qu'on doit appeler des *slogans*, conçus pour interpeler et pour emporter la conviction des auditeurs. Le « gros pain » ou le « pain du libre-échange » en est un exemple assez lumineux. Soucieux de rendre leur discours alerte et imagé et de joindre le geste à la parole, les libre-échangistes anglais montraient à l'auditoire de leurs meetings deux types bien distincts de pains, un pain courant, celui que le peuple consommait sous l'empire des Corn Laws, et un pain volumineux, et ils demandaient : « Who is for the big loaf ? » (Qui est pour le gros pain ?) Ils appelaient ce pain le pain du libre-échange. [3]

Dans ses interventions, Richard Cobden, surtout, se faisait remarquer pour son sens de la formule. « Si notre Code financier, dit-il une fois, si le statute-book pouvait parvenir dans la lune, seul et sans aucun commentaire historique, il n'en faudrait pas davantage pour apprendre à ses habitants qu'il est l'œuvre d'une assemblée de seigneurs maîtres du sol (*landlords*). » [4] Cobden avait la sagacité de réemployer fréquemment quelques-uns de ces bons mots, dont il attendait quelque effet. Il n'était pas sans savoir que les questions éco-

[1] Discours du 7 octobre 1841 ; *Parliamentary debates*, vol. 59, 1841, p. 795-796

[2] *Ibid.*, p. 796

[3] D'après Norman McCord (*The Anti-Corn Law League. 1838-1846*, London, Routledge, 2013, p. 91), les Ligueurs adoptèrent le « big loaf » comme slogan à partir du printemps 1841, pour illustrer leur insistance sur le côté moral et pratique de leur campagne.

[4] Discours du 1er décembre 1843 ; *The Examiner*, 2 décembre 1843.

nomiques, arides en elles-mêmes, étaient peu propres à faire naître la ferveur ou l'enthousiasme. La discussion des travers des Corn Laws ne pouvait pas être toujours menée à ce degré d'abstraction dans lequel les savants eux-mêmes épuisent leur concentration. « Je dois amuser, reconnaissait Cobden, et comme je ne sais ni marcher sur les mains, ni avaler des flammes, je dois avoir recours à d'autres jongleries. » [1] C'était pour lui une sorte de nécessité pratique, dont il se trouvait récompensé quand il voyait des centaines de milliers d'hommes et de femmes, qu'en privé on n'aurait pas osé sermonner et qui eux-mêmes s'imaginaient avoir passé l'âge d'écouter une leçon, se presser aux meetings de la Ligue, y applaudir et s'y enthousiasmer pour la cause du libre-échange.

Infatigables, les ligueurs renouvelaient sans cesse leurs moyens d'action. Parmi ceux-ci, l'envoi de brochures aux quatre coins du Royaume-Uni fut l'objet d'un investissement sans précédent. Le directeur d'un bureau de poste de Manchester, chef-lieu de la Ligue, illustra cette passion pour la pratique du *direct mail* en témoignant devant un Comité parlementaire en 1846 que lors d'une journée d'août 1845 il avait dû procéder à l'envoi de pas moins de 23 000 lettres déposées par l'Anti-corn law league. Il se plaignit que leur action désorganisait ses services. [2]

Outre les brochures informatives, les ligueurs assuraient également la distribution de stickers, portant des slogans simples. Inaugurant des pratiques qui ne sont courantes chez nous que depuis peu, ils distribuaient ou vendaient des dizaines d'articles de promotion, des écharpes aux rasoirs, en passant par les mouchoirs, avec les inscriptions de la Ligue. Au cours du mois de décembre on proposait même des idées de cadeau de Noël. [3]

Afin de pouvoir mener ces différentes actions, et surtout de les mener toutes en parallèle, la récolte de fonds fut d'emblée pour la Ligue une question cruciale. Elle s'en acquitta d'une manière hautement structurée, planifiée et organisée, avec des résultats dépassant toutes les attentes. Pour les observateurs, le fait était nouveau et digne d'être commenté. Pour les sceptiques, c'était le signe d'une pathologie de la société anglaise. Développant une pensée critique

[1] Lettre à George Combe du 29 décembre 1845 ; cité par Morley, *Life of Cobden*, op. cit., p. 207

[2] Paul Pickering & Alex Tyrell, *The People's Bread: A History of the Anti-Corn Law League*, Bloomsbury, 2000, p. 27

[3] Nous insistons quelque peu sur ce qui peut apparaître comme des détails, afin de permettre au lecteur de mesurer, plus tard, à quel point la Ligue française pour le libre-échange, malgré tous les moyens et les bonnes volontés qui l'animèrent, ne fut en réalité qu'une pâle copie d'un modèle anglais extrêmement novateur.

que l'on retrouve couramment aujourd'hui, à l'endroit des campagnes électorales qui, comme aux États-Unis, font de l'argent le nerf de la guerre, et où la levée de fonds se fait de manière continue et agressive, le rédacteur en chef du *Morning Chronicle* écrivit : « Il y a quelque chose de particulièrement anglais dans le fait que l'argent doive avoir une influence matérielle si grande dans une lutte de cette nature. En France, l'instrument serait certainement l'épée, et en Amérique le bulletin de vote. En Italie on organiserait une société secrète. Mais chez nous la grande question c'est l'argent. » [1]

Peut-être la mode n'en était-elle pas encore venue, mais la levée de fonds fut pour la Ligue une opération à grand succès. Elle illustrait la ferveur remarquable que les dirigeants de l'association avaient su faire partager aux membres actifs et aux sympathisants du mouvement.

Pour décrire cet enthousiasme libre-échangiste en Angleterre, les mots semblent manquer. La ténacité et la force de caractère des principaux leaders de la Ligue, qui donnaient naissance à cet enthousiasme et l'entretenaient, sont elles-mêmes difficiles à faire entendre. Pour en donner la mesure, nous citerons l'échange émouvant qu'eut Cobden avec son bras droit John Bright, qui venait de perdre sa femme : « Il y a en ce moment des milliers de maisons en Angleterre, lui dit-il, où épouses, mères et enfants meurent de faim. Quand le paroxysme de votre douleur sera passé, je vous demanderai de venir avec moi, et nous ne prendrons pas de repos tant que ne sera pas abrogée la loi-céréale. » [2]

Cette passion, cet enthousiasme à toute épreuve, fut naturellement la source de nombreux excès. En prenant le parti, dès ses débuts, de jouer sur les passions et d'exciter son auditoire à chaque nouveau meeting, la Ligue attisa les haines et fut l'objet de vives critiques en dehors de ses rangs. Les conservateurs et leur leader sir Robert Peel eurent plusieurs fois l'occasion de pointer du doigt leurs emportements. Lors d'une réunion publique de mars 1842, le révérend J. W. Massie s'amusa par exemple avec un récent texte de loi, introduit par Peel au Parlement, et qui amendait à la marge la protection douanière des Corn Laws. Provoquant son auditoire, dans un mouvement ascendant typique des grandes kermesses politiques, il demandait : « Que devons-nous faire avec ce texte de loi ? » et la foule, euphorique, répondait : « Le bruler, le bruler ! » Le révérend Massie s'exécuta alors sans vergogne. On conçoit naturellement que

[1] *The Scotsman*, 29 octobre 1842 ; Pickering & Tyrell, *History of the Anti-Corn Law League*, op. cit., p. 33

[2] Morley, *Life of Cobden*, op. cit., p. 190

de tels épisodes passaient mal dans le camp du premier ministre. Les Ligueurs, toutefois, entendaient faire de l'agitation, et ils ne reculaient pas devant l'emploi du sensationnel. À cette occasion précise, ils ne tirèrent aucune honte de leur geste, bien au contraire. Quelques mois plus tard ils diffusaient un tract portant le titre : « Discours du révérend J. W. Massie lors de la crémation de la loi de Peel sur les céréales ».

Telle était leur audace. S'ils n'avaient que faire de plaire, c'est aussi qu'ils se tenaient fermement en dehors des partis, ce qui marquait une nouvelle fois leur originalité — et, en considérant les résultats obtenus, leur clairvoyance. Malgré les pressions et les séductions de tel ou tel bord, l'Anti-corn law league maintenait coûte que coûte une rigoureuse neutralité vis à vis des Wighs comme des Torys. Cette stricte indépendance leur permit de maintenir l'intégralité de leurs revendications et de fermer la voie, d'avance, à toute concession. Elle les relégua cependant en marge du système politique et les plaça en concurrence avec d'autres mouvements indépendants, comme celui des chartistes.

La Ligue développait sa stratégie politique en toute indépendance. Pour faire accoucher dans la pratique leur agitation — qu'ils menaient par les meetings, les brochures et leur journal dédié — elle eut successivement deux stratégies principales, qu'il est bon de rappeler, car cet exemple, là encore, devait peser dans l'histoire de la Ligue française pour le libre-échange de Bastiat et Molinari.

Primitivement, la Ligue de Cobden se fixa pour mission de convaincre les membres actuels du parlement britannique afin d'obtenir d'eux une réforme libérale des Corn Laws. Ils préparaient et envoyaient des centaines de pétitions, paraphées par plus d'un million de citoyens, dans l'espoir que la voix du peuple s'y fasse entendre. Au fil des mois, les ligueurs durent se rendre à l'évidence que rien n'était plus désagréable à un membre du parlement que de voir, semaine après semaine, la même pétition revenir sous une forme légèrement modifiée. Le grand nombre de signataires était balayé d'un revers de main et réputé contrefait ; à la Chambre, les Torys accusèrent la Ligue de faire signer les morts.

En février 1842, Cobden présenta le constat de l'échec et entérina un changement de stratégie. Plutôt que de chercher à convaincre les membres du parlement de se rallier aux vues libre-échangistes et d'en passer la théorie dans les lois, il lui apparaissait plus opportun de les y remplacer tout bonnement par des partisans de la Ligue. Ainsi le peuple aurait-il désormais le choix, aux élections, entre les candidats « taxeurs de pain » (*bread taxers*) et les candidats « qui

s'engagent à détaxer la miche de pain du pauvre », comme la Ligue l'affirmait désormais dans ses brochures.

L'Anti-corn law league apporta son soutien à des candidats libre-échangistes et prépara d'elle-même toute une armée de partisans, pour se présenter dans les circonscriptions. Elle usa pour ce faire d'un stratagème intéressant, qui illustre son inventivité et sa finesse, quand il s'agissait de lutter contre un système conçu pour vous écraser. La loi anglaise ne donnait le droit de vote que selon des critères de patrimoine. Afin de peser dans les résultats électoraux, la Ligue conçut donc la pensée de faire accéder à la propriété un grand nombre de personnes qui deviendraient ainsi électeurs. Des moyens considérables y furent consacrés (pas moins de 500 000 livres, par exemple, pour la seule année 1845).

Les résultats électoraux tardaient encore à venir quand, en 1846, le premier ministre, sir Robert Peel, prit l'initiative de porter la suppression des Corn Laws devant la chambre, malgré l'opposition ferme de son camp et des électeurs qui avaient placé leur confiance dans les Torys. Le *repeal* — le mot signifie suppression, abolition, mais Bastiat et Molinari traduiront par *rappel*, par anglicisme ou fidélité — fut entériné le 25 juin. Véritable déflagration, la suppression des Corn Laws conduisit Robert Peel à la démission et le parti Tory à commencer une véritable traversée du désert.

Quelques jours plus tard, Richard Cobden s'engageait pour un grand voyage à travers l'Europe, qui le conduirait en France, où, lors d'une grande réunion de la Société d'économie politique, il apparut sous les yeux émerveillés de Molinari.

3. Frédéric Bastiat et la ligue française pour le libre-échange

Dès avant 1846, les efforts de la Ligue anglaise avaient eu de l'influence en France. C'est en découvrant cette agitation dans le *Globe and Traveller*, dont il s'était abonné presque par hasard, qu'un jeune homme natif de Bayonne, Frédéric Bastiat, conçut l'idée d'en informer le public français. Déjà convaincu par les idées libre-échangistes, il s'enthousiasma pour la Ligue et pour ses grands orateurs, Cobden, Bright, Thompson.

Lui-même commença alors son agitation. Il rendit compte des efforts de l'Anti-corn law league dans une première série d'articles donnés à la *Sentinelle des Pyrénées* (1843), présentant élogieusement ce « mouvement immense, profond, qui remue jusque dans ses fondements le sol de la vieille Angleterre » et qui devait aboutir au renver-

sement de l'oligarchie, à la fin des privilèges, et à la destruction du monopole colonial. [1] Se présentant comme un disciple de la Ligue anglaise, partisan de la paix et de la liberté, comme fondements de la sécurité, du bien-être et de la moralité des nations, Bastiat était animé par le désir ardent d'en répandre la notion dans la population française, certain que ce moyen seul pouvait avoir quelque effet, car « après tout, chez les peuples constitutionnels, c'est l'opinion qui fait la loi ». [2] Pour cela, il était urgent de briser le silence entretenu par les journaux français sur la Ligue anglaise.

Dans l'article qu'il envoya en 1844 au *Journal des économistes,* et qui fut le premier d'une longue série qu'il donna à cette revue, Bastiat mettait en relation la France et l'Angleterre du point de vue de la réforme commerciale et de l'état des mentalités et insistait sur la portée des accomplissements de la Ligue anglaise. [3]

Gustave de Molinari a bien raconté comment, par cette étude comparative, fruit d'une maturation intellectuelle de plusieurs mois, dont les articles dans la *Sentinelle des Pyrénées* fournissent l'illustration précise, Bastiat entra avec éclat sur la scène des économistes français.

« L'article arrivait du fond des Landes, sans être appuyé par la moindre recommandation. Aussi devons-nous dire qu'on le laissa bien un peu languir dans les cartons. Un journal est exposé à recevoir tant d'articles et quels articles ! Mais enfin, sur les instances de l'éditeur, M. Guillaumin, le rédacteur en chef du journal, M. Dussard, jeta les yeux sur ce travail d'un aspirant économiste. Dès les premières lignes, il reconnut la touche ferme et vigoureuse d'un maître, *ex ungue leonem*. Il s'empressa de mettre en lumière ce diamant qu'il avait pris d'abord pour un simple morceau de quartz. L'article parut dans le numéro d'octobre 1844 et il obtint un succès complet. Tout le monde admira cette argumentation serrée et incisive, ce style sobre, élégant et spirituel. Le *Journal des Économistes* demanda de nouveaux articles à ce débutant qui venait de se placer d'emblée parmi les maîtres, et plusieurs membres de la Société d'économie politique, notamment MM. Horace Say et Michel Chevalier lui adressèrent leurs félicitations en l'engageant à poursuivre avec eux l'œuvre de la propagande des vérités économiques. » [4]

[1] « Liberté Commerciale. État de la question en Angleterre. 1er article », *La Sentinelle des Pyrénées*, 18 mai 1843, p. 3. — Cet article ne se trouve pas compris dans les *Œuvres*.

[2] « Liberté Commerciale. État de la question en Angleterre. 3e article », *La Sentinelle des Pyrénées*, 1er juin 1843, p. 2. — Cet article ne se trouve pas compris dans les *Œuvres*.

[3] « De l'influence des tarifs français et anglais sur l'avenir des deux peuples », *Journal des Économistes*, octobre 1844 ; *Œuvres*, I, p. 334.

[4] Nécrologie de Frédéric Bastiat, *Journal des économistes*, février 1851, p. 184

L'œuvre subséquente que Bastiat livra à l'éditeur Guillaumin, un magnifique ouvrage sur *Cobden et la Ligue, ou l'agitation anglaise pour la liberté du commerce* (1845), assit définitivement son autorité.

Pour Frédéric Bastiat, toutefois, le libre-échange était bien davantage qu'une question de théorie économique : c'était un impératif de morale et de justice. Sa sensibilité démocratique, très vive, lui inspirait une haine profonde pour toutes les lois et tous les systèmes qui, pour quelque prétexte que ce soit, aboutissaient à la spoliation de la masse par une petite poignée de privilégiés. Son opposition au colonialisme était ferme et bien arrêtée. [1]

Contrairement à ses pairs, Bastiat ne songeait pas à faire de l'agitation autour d'une théorie économique. « Il y en a qui me disent : Voulez-vous faire de la propagande ? Parlez aux hommes de leurs intérêts, montrez-leur comment le monopole les ruine. — Et moi je dis que c'est surtout la question de justice qui passionne les masses. J'ai du moins cette foi dans mon siècle et dans mon pays. — Et voilà pourquoi, tant que ma main pourra tenir une plume ou mes lèvres proférer un son, je ne cesserai de crier : Justice pour tous ! liberté pour tous ! égalité devant la loi pour tous ! » [2]

Qu'alors on ait vu les économistes libéraux français s'unir autour de sa personne et dans la défense de la liberté des échanges était un résultat colossal, presque inespéré, surtout à la vue des errements théoriques de certains d'entre eux, au cours de la première moitié du XIX[e] siècle. Même en 1844, en lançant sa campagne libre-échangiste, Frédéric Bastiat pouvait douter de la valeur du soutien des économistes parisiens. Jusqu'au bout de son combat il n'eut de cesse de rappeler qu'il vaudrait mieux encore que les membres de l'association pour le libre-échange ne fussent que vingt, que dix ou que cinq, plutôt que d'ouvrir la voie aux concessions et à la faiblesse. [3] Dans les faits, Bastiat resta encore longtemps un homme seul. « Je ne suis

[1] Bastiat mettait sur un pied d'égalité le système colonial et les Corn Laws, qu'il présentait comme les « deux grands instruments de rapine que s'est législativement attribué l'aristocratie anglaise. » (*Cobden et la Ligue*, 1845, p. lviii ; *Œuvres*, III, p. 48). Il disait encore : « La spoliation au dehors s'appelle guerre, conquêtes, colonies. La spoliation au dedans se nomme impôts, places, monopoles. » (*Ibid.*, p. xiii ; *Œuvres*, III, p. 11) La critique du système colonial allait de pair, à ses yeux, avec la critique du protectionnisme, et tel était bien le mérite de Cobden d'après lui d'avoir réclamé « avec le libre-échange, toutes les conséquences du libre-échange » (Septième discours sur la liberté des échanges, 7 janvier 1848 ; *Le Libre-Échange*, 9 janvier 1848 ; *Œuvres*, II, p. 323).

[2] Second discours sur la liberté des échanges, 29 septembre 1846 ; *Journal des économistes*, octobre 1846 ; *Œuvres*, II, p. 245-246

[3] « Ne soyons que vingt, ou dix, ou cinq ; mais que ces vingt, ou dix, ou cinq aient le même but, la même volonté, la même foi. » (Lettre à Alcide Fonteyraud, 20 décembre 1845 ; *Œuvres*, I, p. 196)

pas seulement de l'association, confia-t-il à son fidèle ami Félix Coudroy, en octobre 1846, je suis l'association toute entière ; non que je n'aie de zélés et dévoués collaborateurs, mais seulement pour parler et écrire. » [1]

C'est en février 1846 que cette Association pour la liberté des échanges fut établie à Bordeaux et qu'elle organisa ses premières réunions publiques. Elle fut suivie très vite par une association parisienne. Bastiat poursuivait également son agitation dans de nouveaux journaux, qui apparaissaient désormais se ranger au libre-échange, comme le *Mémorial Bordelais* ou surtout le *Courrier français*. Pour les besoins de la cause, il fonda son propre journal, qu'il intitula *Le Libre-Échange*.

Ce mot de libre-échange, calqué sur l'anglais *free-trade*, était encore tout à fait nouveau. Comme une analyse dans les ouvrages du temps nous le prouve, Bastiat fut bien à l'origine de sa popularisation, et si aujourd'hui nous ne disons pas tant liberté du commerce, liberté commerciale, mais surtout libre-échange, c'est à Bastiat que nous le devons. [2]

En 1846, Bastiat produisit encore les *Sophismes économiques*, l'une de ses plus belles œuvres. Il publia également chaque jour des pièces variées dans son journal *Le Libre-Échange*, dont il assurait aussi la direction.

Dans toutes ces publications, l'inspiration de la Ligue anglaise rejaillissait, même dans les pages où Bastiat maniait son ironie dans le plus pur style français. Nombre des images qu'il employait pour tourner en ridicule les protectionnistes lui avaient été soufflés par les ligueurs. Il s'en confiait à l'occasion, comme lors de sa parabole du bûcheron et du maître de forges, où il n'en maintenait pas moins l'anonymat de la source. Ce même principe qu'il y étudiait avait été développé par le colonel Perronet Thompson dans les années 1830 et était apparu dans les premiers numéros de l'*Anti-Corn-Law-Circular*. [3] Pressé par le rythme de la controverse et forcé d'assumer conjointement une position de direction et d'exécution, Bastiat voyait ses forces absorbées par la routine journalistique quotidienne. Il était difficile, même pour cet esprit fin et agile, de se présenter encore comme

[1] Lettre à Félix Coudroy, 1er octobre 1846 ; *Œuvres*, I, p. 75.

[2] Bastiat disait : « Libre-échange ! Ce mot fait notre force. Il est notre épée et notre bouclier. Libre-échange ! C'est un de ces mots qui soulèvent des montagnes. » (*Libre-Échange*, 20 décembre 1846) Nous verrons toutefois plus tard que rappelant le *free-trade* anglais, le terme respirait trop l'anglomanie. Il fut peut-être plutôt un facteur d'échec pour la cause de la liberté des échanges en France.

[3] « Un profit contre deux pertes », *Le Libre-Échange*, 9 mai 1847 ; *Œuvres*, II, p. 377. Comparer avec *Anti-Corn-Law Circular*, 21 avril 1841.

le porteur d'innovations théoriques. Que son style ait été d'une vivacité si neuve mérite déjà notre admiration.

En apparence, Bastiat semblait suivre sur tous les points l'exemple des ligueurs anglais. L'emploi des principales méthodes de la Ligue (journal, réunions publiques, brochures) laissaient toutefois de côté toute son originalité et son ingéniosité caractéristique. L'insistance de Bastiat sur les principes et son refus de toute compromission masquaient également une concession importante à l'endroit des douanes. Sous la pression des circonstances, il s'était rangé à l'alternative prudente du libre-échangisme modéré, selon lequel les droits de douane n'étaient pas à condamner uniformément : elles ne devenaient nuisibles et partant critiquables que lorsque, sortant de leur rôle fiscal, elles prétendaient à une fonction de protection d'une classe au détriment de la masse du public. En février 1846, cette position s'imposa dans le projet d'Association pour la défense de la liberté du commerce. « Si l'État a tellement besoin d'argent, y lisait-on, qu'il faille taxer les marchandises qui passent à la frontière, à la bonne heure ; les sommes ainsi prélevées proviennent de tous et sont dépensées au profit de tous. Mais que les tarifs soient appliqués à enrichir une classe aux dépens de toutes les autres, à organiser au sein de la communauté un système de spoliation réciproque, c'est là un abus auquel il est grand temps que l'opinion publique mette un terme. » [1] Le libre-échange intégral n'était ainsi le but que d'une manière détournée, et dans un sens incomplet — ce qui n'empêchait toutefois pas la position de l'Association de sembler hors de toute mesure pour la plupart des contemporains. Mais par cela même, Bastiat cessait de se présenter comme l'adversaire des douanes par principe, et à l'occasion il affirmait même : « Je suis si loin de demander la suppression des douanes, que j'y vois pour l'avenir l'ancre de salut de nos finances. Je les crois susceptibles de procurer au Trésor des recettes immenses. » [2] Nous avons cru que cette originalité méritait d'être soulignée, pour finir, tant son influence fut grande sur le développement et surtout sur les échecs de la phalange des économistes libre-échangistes, au cours des semaines et des mois que nous sommes sur le point de couvrir en suivant notre auteur. [3]

[1] *Mémorial Bordelais*, 8 février 1846 ; *Œuvres*, VII, p. 33

[2] *Sophismes économiques*, 1846 ; *Œuvres*, IV, p.4

[3] Voir notamment au volume IV la notice intitulée « Le journal *Le Libre-Échange* et l'état de l'agitation pour la liberté du commerce ».

014. — LE COURRIER FRANÇAIS

I. Liste des articles attribuables à Molinari pour l'année 1845 (suite)

1. Sur l'Anti-corn-law-league, à l'occasion d'un livre de Frédéric Bastiat, 8 septembre 1845. — AVOUÉ
2. Continuation sur le même sujet, 9 septembre 1845. — AVOUÉ
3. Sur l'émigration des ouvriers, 15 septembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.
4. Sur la question de la liberté commerciale, 16 septembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain
5. Sur la marine française, 19 septembre 1845. — CONJECTURAL
6. Sur la question des salaires, 21 septembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain
7. Sur la coalition des exploitations minières, 22 septembre 1845. — CONJECTURAL
8. Sur la protection de l'industrie des lins, 23 septembre 1845. — CONJECTURAL, Très probable.
9. Sur la corruption électorale, 24 septembre 1845. — DOUTEUX.
10. Sur les réformes de Sir Robert Peel, 25 septembre 1845. — CONJECTURAL, Très probable.
11. Sur les coalitions d'ouvriers et de maîtres, à l'occasion de l'affaire des charpentiers, 10 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.
12. Continuation sur le même sujet, 12 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.
13. Sur les conditions d'un traité avec la Belgique, 13 octobre 1845. — CONJECTURAL, Assez probable.
14. Sur l'opposition entre le socialisme et l'économie politique, 14 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.
15. Sur la réforme du Zollverein, 15 octobre 1845. — CONJECTURAL, Très probable.
16. Sur la concurrence et la liberté du travail, 16 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.
17. Sur les réformes de Peel et les enseignements de la Ligue, 17 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.
18. Sur la concurrence et le progrès industriel, 18 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

19. Sur la question du salariat, 19 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

20. Sur la spéculation des chemins de fer, 20 octobre 1845. — DOUTEUX.

21. Sur les caractères du nouveau régime industriel, 22 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

22. Sur la concurrence et le salaire, 23 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

23. Sur le travail des condamnés, 25 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

24. Sur le progrès industriel et la liberté du travail, 26 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

25. Sur la disette en Angleterre et en Irlande, 27 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

26. Sur les conséquences de l'abolition des lois-céréales en Angleterre, 28 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

27. Sur le système des primes d'importation, 29 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

28. Sur la question des approvisionnements, 30 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

29. Sur les progrès de la cause de la liberté commerciale, 31 octobre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

30. Sur la question des lois-céréales en Angleterre, 1-2 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

31. Sur les statistiques du commerce de la France, 3 novembre 1845. — CONJECTURAL, Très probable.

32. Sur les nouveaux développements de la question céréalière en Angleterre, 4 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

33. Sur la question douanière aux États-Unis, 4 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

34. Sur les progrès des voies de communication, 5 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

35. Sur les moyens de secourir les populations nécessiteuses, 6 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

36. Sur la situation de l'agitation anglaise en faveur de la liberté commerciale, 6 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

37. Sur l'état des récoltes de céréales, 8 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

38. Sur l'opinion de Turgot en matière de commerce des grains, 9 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

39. Sur le commerce avec la Chine, 9 novembre 1845. — CONJECTURAL, Très probable.

40. Sur les arguments des adversaires de la liberté commerciale, 11 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

41. Sur les avancées de l'agitation anglaise pour la liberté commerciale, 11 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

42. Sur la défense d'exportation, 13 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

43. Sur la question des subsistances, 14 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

44. Sur les conseils généraux de l'agriculture et de l'industrie, 15 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

45. Sur le blé indien, 16 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

46. Sur la concentration des entreprises de houille, 17 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

47. Sur les méprises relatives à l'œuvre de la Ligue anglaise, 18 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

48. Sur la situation des récoltes de blé, 19 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

49. Sur les dangers d'une défense d'exportation, 23 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

50. Continuation sur le même sujet, 25 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

51. Sur les questionnaires à l'admission aux hôpitaux de charité, 25 novembre 1845. — CONJECTURAL, Assez probable.

52. Sur les expéditions de blé depuis la Bretagne, 27 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

53. Sur les réserves publiques de céréales, 30 novembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

54. Sur une pétition des producteurs de chanvre, 2 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

55. Sur le socialisme et les socialistes, 5 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

56. Sur l'opinion anglaise à propos des lois-céréales, 7 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

57. Sur l'influence des droits de douane sur l'état du commerce des eaux-de-vie, 9 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

58. Sur une pétition des producteurs de chanvre, 2^{e} article, 9 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

59. Sur le commerce des vins, 10 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

60. Sur le vrai sens de l'œuvre de la Ligue anglaise, 12 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

61. Sur le commerce de la France et de l'Angleterre avec la Chine, 13 décembre 1845. — CONJECTURAL, Assez probable.

62. Sur les colonies et l'esclavage, 17 décembre 1845. — CONJECTURAL, Très probable.

63. Sur la question des cotons filés, 18 décembre 1845. — CONJECTURAL, Très probable.

64. Sur l'introduction des tôles étrangères, 19 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

65. Continuation sur le même sujet, 21 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

66. Sur la prohibition des cotons filés, 22 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

67. Sur le nouveau ministère anglais et la question des lois-céréales, 24 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

68. Sur les caisses de retraite à destination des ouvriers, 25 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

69. Sur les fers du Nord, 26 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

70. Sur le travail libre dans les colonies, 27 décembre 1845. — CONJECTURAL, Assez probable.

71. Sur le projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers, 30 décembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

Contributions au cours de l'année 1845 (suite)

Sur l'Anti-corn law league, à l'occasion d'un livre de Frédéric Bastiat

[8 septembre 1845. — Avoué.]

Depuis un demi-siècle l'Angleterre présente au monde un étonnant et douloureux spectacle. Aucune nation n'a marché d'un pas plus rapide dans les voies du progrès matériel, aucune nation n'a mieux réussi à exploiter les filons d'or de l'industrie moderne. Et cependant, dans ce pays que le génie industrieux de ses habitants a transformé en un admirable atelier de production on voit aujourd'hui plus que jamais la misère laborieuse coudoyer l'oisiveté opulente, on voit l'espace qui sépare le pauvre du riche s'étendre et se creuser chaque jour davantage. À côté de la foule active et besogneuse, à laquelle un labeur de 15 à 18 heures par jour, dans le sombre atelier d'une usine ou dans la campagne couverte d'un éternel brouillard, ne donne qu'un salaire insuffisant et précaire, quel-

ques milliers de possesseurs du sol jouissent de l'heureux privilège de ne rien faire et de voir néanmoins leur revenu déjà colossal s'augmenter chaque année. En regard des splendides manoirs des Northumberland, des Richmond, des Buckingham, des Westminster, apparaissent les bouges immondes des paroisses de Saint-Gilles et de White-Chapel. C'est encore le Moyen âge avec ses populations faméliques de serfs et de vilains et ses puissants et redoutés seigneurs, mais c'est le Moyen âge arrivé, pour ainsi dire, à sa dernière expression d'inégalité : le Moyen âge qui ajoute au fardeau de misère des opprimés le fardeau de travail d'une industrie sans cesse active, à la puissance des exploitants la richesse et le luxe d'une civilisation raffinée. Jamais antithèse ne fut plus complète et plus désolante. [1]

Cette situation ne pouvait se prolonger longtemps sans exciter d'énergiques réclamations au sein des classes courbées sous le faix du labeur matériel. On vit d'abord le malaise se manifester par des émeutes dans les villes, par des incendies dans les campagnes. Ces sinistres avertissements, dont Manchester donna le signal en 1819, attirèrent enfin sérieusement l'attention publique sur la condition des masses laborieuses. On commença à voir le mal que l'on avait sous les yeux. C'était là certes un grand pas de fait. On se mit, en conséquence, à dresser des enquêtes officielles, on interrogea, sur tous les points du territoire, les membres de la grande famille industrielle dans l'espoir de trouver dans leurs réponses les causes du malaise général ; de 1825 à 1840, des centaines de volumes renfermant les résultats des « enquêtes sur la situation des classes laborieuses » allèrent grossir les archives du parlement anglais.

On avait donc sous la main tous les renseignements nécessaires ; on connaissait le mal, il ne s'agissait plus que de le guérir. Mais ici les avis étaient partagés ; les médecins de l'aristocratie ne se trouvaient pas d'accord avec ceux du radicalisme. Ceux-là voulaient se borner à bander provisoirement la plaie sans s'inquiéter de la gangrène ou de la carie des os, ceux-ci étaient d'avis de tailler dans le vif. Les philanthropes proposaient des *work-houses*[2], les radicaux inclinaient à la négation même de la propriété. Ni l'une ni l'autre de ces panacées ne convenaient au bon sens, à la rectitude d'esprit des masses intelligentes.

Cependant cet immense amas de renseignements que les commissions du parlement avaient mis en lumière devait servir à mieux qu'à susciter de petits plans de secours publics ou de dangereux pro-

[1] Molinari n'a pas varié sur le constat. La lecture de Bastiat ne lui ouvrit de nouvelles perspectives que sur le terrain des solutions.

[2] Maisons de travail à destination des démunis.

jets de bouleversement social. Des esprits sérieux et positifs qui en avaient fait l'objet de leurs études et de leurs méditations aperçurent bientôt d'une manière plus claire et plus distincte qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, les causes réelles des misères du peuple. Un seul mot les résumait toutes, et ce mot était le *monopole*.

Par quel procédé l'aristocratie était-elle parvenue à faire affluer dans ses coffres la meilleure part des richesses créées par les masses laborieuses, à se donner une somptueuse liste civile aux dépens des travailleurs de l'industrie et de l'agriculture ? Ce n'était point assurément par le moyen d'une oppression directe, immédiate ; depuis longtemps l'Angleterre avait secoué le joug brutal de la féodalité, c'était tout simplement à l'aide d'une habile combinaison et d'impôts, combinaison tellement ingénieuse que l'aristocratie qui l'avait imaginée à son profit paraissait s'en servir pour le plus grand avantage des classes industrieuses. L'oppression se déguisait sous le masque de la protection.

La loi des céréales était la pierre angulaire de ce système, et voici en quelles circonstances cette base de l'édifice du monopole avait été posée :

En 1815, à la fin de la guerre continentale, le plus grand nombre des propriétaires terriens se trouvaient criblés de dettes qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer. Une hypothèque de 14 millions de livres sterling pesait sur le sol et menaçait d'en appauvrir les possesseurs privilégiés. Entourée de tout le prestige d'une victoire récente, l'aristocratie, maîtresse du parlement, songea avant tout à rétablir ses revenus que la guerre avait épuisés. La loi de 1815, nommée à bon droit la *loi de famine*, fut adoptée par l'influence des landlords, malgré les clameurs et les émeutes populaires. Cette loi avait pour objet de maintenir le prix du froment à 80 shellings le quarter, en débarrassant de la concurrence étrangère, au-dessous de ce taux, les blés indigènes. En 1828, le niveau fut abaissé à 70 shellings et en 1842 à 56 shellings, sans toutefois que la protection en devînt moins efficace, car elle ne cessa point d'empêcher le prix du blé de descendre au-dessous du taux où le portait la concurrence intérieure.

Grâce à ce tarif, dont l'effet immédiat fut de renchérir tous les objets nécessaires à la consommation alimentaire, les propriétaires terriens purent augmenter le prix de leurs baux, et leur fortune se releva. Il paraît néanmoins, s'il faut en croire les orateurs de la Ligue, qu'ils oublièrent de payer leurs dettes. Quoi qu'il en soit, le prix des baux alla croissant, et il est avéré aujourd'hui que la rente de certaines terres fut *septuplée* en moins de trente ans. D'un autre côté, pendant que la rente s'élevait, l'impôt demeurait stationnaire. La contribution foncière, qui produisait, en 1706, sous la reine Anne,

1 997 379 liv. st., n'a pas rendu, en 1841, sous la reine Victoria, plus de 2 037 627 liv. st., bien que, dans l'intervalle, les impôts de consommation aient décuplé.

En établissant sur le blé une véritable surtaxe et en ne payant qu'un impôt foncier insignifiant, l'aristocratie se créait un revenu qui devenait plus considérable à mesure que la population s'accroissait davantage. En effet, l'augmentation du nombre des bouches à nourrir, en activant d'une part la demande des subsistances, élevait le prix des grains, tandis que la plus grande affluence des bras disponibles, en avilissant d'une autre part le taux des salaires, plaçait sous la main des propriétaires terriens une foule de fermiers disposés à accepter des baux à tous prix.

Un secrétaire du Board of trade, M. Deacon Hume, interrogé en 1839 sur la valeur que les possesseurs du sol prélevaient aux dépens des masses laborieuses grâce à cette combinaison aléatoire, fit la réponse suivante :

« Je crois qu'on peut connaître très approximativement le montant de cette charge. On estime que chaque personne consomme annuellement un quarter de blé. On peut porter à 10 shellings ce que la protection ajoute au prix naturel. Vous ne pouvez porter à moins du double ce qu'elle ajoute, en masse, au prix de la viande, orge, avoine, foin, beurre et fromage. Cela monte à 36 millions sterling par an (900 millions de francs), et au fait le peuple paie cette somme de sa poche tout aussi infailliblement que si elle allait au trésor sous la forme de taxes. » [1]

D'autres évaluations sont plus élevées encore. L'auteur d'un excellent ouvrage que nous avons sous les yeux et auquel nous empruntons la plupart de ces renseignements[2], M. Fréd. Bastiat estime à deux milliards la subvention annuelle que le peuple anglais paie à l'aristocratie au moyen du tarif douanier.

Quand il fut bien établi que le plus clair du revenu des classes laborieuses passait dans les poches des landlords[3] par le jeu de la pompe aspirante du tarif et que tous les efforts des travailleurs ne servaient qu'à améliorer la condition de l'aristocratie, on s'aperçut enfin que le moment était venu de se mettre à l'œuvre pour abattre le tarif *protecteur de la rente*.

[1] *Cobden et la Ligue*, Paris, Guillaumin, 1845, p. xxii ; *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, édition Institut Coppet / Guillaumin, t. III, p. 18.

[2] Cobden et la Ligue ou l'agitation anglaise pour la liberté du commerce, par Fréd. Bastiat, membre du conseil-général des Landes. Un volume in-octavo chez Guillaumin. (Note de Molinari.)

[3] Propriétaires des terres.

Lorsqu'une théorie est mûre pour l'application, il est rare qu'il ne se rencontre point des hommes disposés à la faire descendre sur le terrain des faits. L'association est le levier tout puissant dont on se sert en Angleterre pour obtenir ce résultat. Les promoteurs d'une même idée, les défenseurs d'une même cause se réunissent et s'accordent ; les uns se cotisent de leur intelligence, les autres de leur argent ; on fonde un journal, on répand des brochures par milliers et l'on tient force meetings. Quand l'idée est juste et applicable, elle ne tarde pas à faire de nouveaux prosélytes, et alors le mouvement, l'*agitation* de l'opinion publique oblige le gouvernement à la prendre en considération puis enfin à l'adopter ; c'est ainsi, par exemple, que la réforme postale a pu se faire jour à travers les résistances de la routine ; quand l'idée est fausse ou quand elle n'est pas suffisamment pratique, on la laisse tomber et on passe outre.

En 1838, sept hommes se réunirent à Manchester avec le dessein qui pouvait alors sembler chimérique de fonder en Angleterre la liberté commerciale. Obscurs et sans appui, ils avaient à combattre l'aristocratie maîtresse des pouvoirs publics, l'église établie, qui bénéficiait par la dîme de la rente de la terre, et enfin des préjugés enracinés depuis des siècles chez les agriculteurs et les industriels. Dans les premières années, l'*anti-corn-law-league* (association contre la loi des céréales) ne sortit guère des centres manufacturiers ; elle répandait ses idées au moyen du journal *la Ligue* et d'une foule de petites brochures ou *tracts*, renfermant un résumé substantiel et clair des questions sur lesquelles elle appelait l'attention publique. Cette propagande ayant gagné de nombreux partisans à la cause de la liberté commerciale et amené des dons considérables dans les caisses de la Ligue, les chefs de l'association résolurent d'étendre l'agitation dans tout le pays. En 1842, ils organisèrent largement leur prosélytisme.

L'Angleterre fut partagée en 12 districts dans chacun desquels la Ligue entretint un professeur d'économie politique ; en 1844 le nombre de ces professeurs chargés de vulgariser les doctrines de la liberté commerciale a été porté à trente-six ; les directeurs de l'association secondèrent cette œuvre d'enseignement en allant former successivement des meetings dans tous les grands centres de population de l'Angleterre et de l'Écosse. Le 16 mars 1843, la Ligue tint à Londres, au théâtre de Drury-Lane, son premier meeting monstre ; plus tard les intrigues de ses adversaires lui ayant fermé Drury-Lane, elle transporta ses séances dans la salle de Covent-Garden ; dans l'une de ces assemblées (21 février 1844) O'Connell, alors frappé d'une récente condamnation, vint fraterniser au nom de l'association irlandaise avec les chefs de l'association pour la liberté du com-

merce. Les séances de la Ligue attiraient chaque fois un concours de six à sept mille spectateurs. Les dames s'y faisaient remarquer par leur nombre et leur enthousiasme. Les membres du clergé dissident qui n'ont aucune part dans le gâteau de la dîme manifestèrent aussi leurs sympathies pour la Ligue ; sept cents d'entre eux réunis dans un meeting de Manchester s'engagèrent à gagner à sa cause les esprits et les cœurs de leurs fidèles.

Les chemins de fer et la réforme postale ont facilité considérablement l'œuvre de propagande de la Ligue. Grâce à la rapidité des communications, les promoteurs de l'association, MM. Cobden, Fox, Villiers, Thompson, Bright, Gibson, etc., peuvent promener en quelques jours l'agitation d'un bout du pays à l'autre. En 1843, M. Cobden, qui est l'O'Connell de la Ligue, transportant, par une manœuvre napoléonienne, le siège de ses opérations dans les domaines de ses adversaires, a tenu en moins de deux mois plus de quarante meetings au milieu des populations agricoles. Ébauchées dans les meetings, les conversions sont achevées par les *tracts* et les journaux distribués gratis. Dans l'espace de trois semaines, en 1842, 380 000 brochures furent imprimées aux frais de l'association. En 1844, 2 millions de brochures et 1 340 000 exemplaires du journal la *Ligue* ont été répandus dans toute l'Angleterre. Les lettres reçues sont innombrables, les réponses expédiées des bureaux de l'association se sont élevées, en 1844, au nombre de 300 000. Des agents de tout ordre se vouent avec une ferveur toute religieuse à l'œuvre de la propagande. Voici de quelle manière M. Cobden rendait compte des travaux d'un de ces zélés missionnaires de la liberté.

« Je citerai, disait-il dans le meeting du 13 mai 1843, un membre de la Société des Amis qui a mis à distribuer les pamphlets de la Ligue une prodigieuse activité. Il a parcouru à pied tout le pays, depuis le comté de Warwick jusqu'au Hampshire, et a disséminé partout les vérités et les lumières. Avec le secours de tels auxiliaires, il nous est bien permis d'entretenir l'espoir d'un triomphe prochain et définitif. [1] Voilà un homme qui ne verserait pas une goutte de sang, même pour défendre sa propre vie, qui a visité plus de vingt mille maisons, y a déposé le germe de la vérité et de la justice, et qui, pour cette grande cause, a supporté plus de fatigues et de travaux que ne fit jamais le duc de Wellington lui-même. (Bravos.) Et quand le monde saura apprécier la vraie moralité des actions, c'est à la

[1] Ici Molinari a retranché du discours la phrase suivante : « Cet humble serviteur de notre œuvre n'a été dirigé que par la conscience d'accomplir envers ses frères un grand devoir de charité. »

mémoire de ce quaker obscur et modeste, plutôt qu'à celle de Wellington, qu'il dressera des statues. (Nouvelles acclamations.) [1] »

Les ressources de la Ligue grandissaient avec les sympathies qu'elle excitait. En 1841, elle obtint pour 200 000 fr. de souscriptions ; en 1842, les dons volontaires allèrent à 600 000 fr. ; ils s'élevèrent à un million en 1843, à 2 millions en 1844, et enfin on ne les évalue pas à moins de 5 ou 6 millions pour 1845. L'exposition industrielle qui a eu lieu, au mois de mai dernier, sous les auspices et au profit de l'association, a rapporté 625 000 fr.

Lorsque les ligueurs eurent à leur disposition ce budget vraiment princier, l'œuvre de la propagande ne suffit plus à leur légitime ambition. Ils songèrent à préparer au sein même du parlement le triomphe de leurs doctrines. Ici encore leur projet pouvait sembler chimérique tant les rangs des monopoleurs se trouvaient serrés aussi bien à la chambre des communes qu'à la chambre des lords.

« Il y a quatorze ans, disait M. Hume (meeting du 5 avril 1843), que je fis une motion devant une assemblée composée de 658 gentlemen (rires) qui n'étaient pas des hommes ignorants ou illettrés, mais connaissant ou du moins censés connaître leurs devoirs envers eux-mêmes et envers le pays. Je proposai à ces 658 gentlemen de retoucher à la loi-céréale de telle sorte que l'échelle mobile fût graduellement transformée en droit fixe, et que le droit fixe fit place en définitive à la liberté absolue. Mais sur ces 658 gentlemen 14 seulement me soutinrent. »

Eh bien ! la cause de la liberté du commerce qui ne comptait en 1829 que 14 voix au sein du parlement britannique, en a obtenu 92 en 1842, 180 en 1843, 165 en 1844, et enfin 188 en 1845 (proposition de M. Villiers pour l'abrogation de la loi des céréales).

C'est principalement à la Ligue que revient l'honneur de ce résultat. L'activité qu'elle déploie depuis quelque temps dans les affaires d'élections est vraiment prodigieuse. Toutes ses forces se sont successivement concentrées sur le terrain électoral. Déjà, en octobre 1843, elle remportait à Londres une victoire signalée, M. Pattison, son candidat, était élu de préférence à M. Baring, candidat de l'aristocratie. Mais les ligueurs ne se reposaient point sur les succès qu'ils obtenaient dans les villes. Ils n'ignoraient pas qu'aussi longtemps que les électeurs des comtés demeureraient inféodés à l'aristocratie la majorité serait assurée au monopole. C'était dans les campagnes surtout qu'il fallait porter la lutte. M. Cobden n'y a pas manqué.

[1] Dans l'original publié par Bastiat, les « bravos » et les « nouvelles acclamations » sont interverties.

Une clause de la loi anglaise nommée *Clause chandos* confère le droit d'élection à tout possesseur d'une propriété libre donnant 40 shellings (50 francs environ) de revenu net, c'est-à-dire pouvant s'acquérir moyennant un capital de 50 à 60 liv. sterl. Le plan de M. Cobden consistait à faire acheter le plus grand nombre possible de ces propriétés (*freeholds*) par des partisans de la liberté commerciale. Les ressources de la Ligue furent mises, dans ce but, à la disposition des acquéreurs. M. Cobden alla tenir, en moins de 40 jours, 35 meetings dans les comtés de Lancastre, d'York et de Chester, afin de faire connaître et de populariser son projet. Partout ses vues furent accueillies avec enthousiasme. Au commencement de 1845, les *free traders* de Lancastre, d'York et de Chester avaient déjà dépensé 250 000 liv. sterl. pour acquérir le droit de voter. Dans le même temps, des agents nommés par la Ligue assistaient dans toute l'Angleterre à la formation des listes électorales et en poursuivaient, au besoin, la rectification devant les tribunaux. Pendant l'année 1844, ces opérations ont été exécutées dans 160 bourgs. En peu de jours, les *free traders* ont gagné par ce moyen 1750 voix dans le Lancastre du nord, 500 dans le Lancastre du sud et 500 dans le Middlesex. Encore quelques années d'efforts semblables et la cause de la liberté commerciale obtiendra, sans aucun doute, la majorité dans le parlement.

Tels ont été les progrès et tels sont aujourd'hui les moyens d'action de cette grande ligue qui menace l'existence même de l'aristocratie britannique, en tarissant les sources du revenu des possesseurs du sol ; il nous reste à faire connaître encore les résistances qu'elle a rencontrées, l'influence qu'elle a exercée déjà sur la marche des affaires et à examiner esprit et ses tendances.

Continuation sur le même sujet

[9 septembre 1845. — Avoué.]

Dans les premières années de l'existence de la ligue, l'aristocratie ne daigna faire aucune attention à ce point noir qui apparaissait à l'horizon du monopole ; mais quand elle vit le point noir se transformer en une nuée menaçante, elle songea enfin à se préserver de l'orage qui s'approchait. Elle opposa association à association. Une *anti-ligue* fut créée sous ses auspices. Mais si les ressources matérielles ne lui manquaient point pour soutenir la lutte, il lui manquait en revanche un terrain solide pour s'appuyer et des hommes d'énergie et de talent pour défendre sa cause. Les sophistes gagnés n'étaient pas de taille à lutter avec les Cobden, les Fox, les Bright, les

Thompson. Les meetings de l'anti-ligue demeurèrent déserts et son journal n'eut point de lecteurs.

Cependant les professeurs d'économie politique de l'aristocratie ne négligèrent aucun des vieux arguments du système restrictif : protection indispensable à l'agriculture, invasion des produits étrangers, baisse des salaires, indépendance nationale, etc., rien ne fut oublié. Mais leurs adversaires avaient des arguments tout frais pour combattre ces sophismes usés ; ils opposaient des épées neuves à ces épées couvertes d'une rouille séculaire.

À ceux qui étalaient la fantasmagorie de l'invasion des produits étrangers les ligueurs répondaient que, de deux choses l'une, ou ces produits seraient donnés pour rien, ou ils seraient vendus ; s'ils étaient donnés pour rien, en pur don, ce serait folie assurément de repousser cette manne tombée du ciel ; s'il fallait, au contraire, les acheter, il faudrait probablement aussi les payer, et comme les produits ne se paient en définitive qu'avec des produits[1], tout accroissement dans l'importation se traduirait inévitablement en une augmentation équivalente dans l'exportation. Le dilemme était sans réplique. — Aux travailleurs qui redoutaient une baisse de salaire ils démontraient que l'accroissement de la demande des produits destinés à solder les importations, en augmentant la quantité de travail à faire, activerait partout la demande des bras et relèverait par conséquent le taux des salaires bien loin de l'abaisser. — Aux fermiers qui s'effrayaient de la concurrence étrangère ils prouvaient que la hausse des salaires et des profits dans l'industrie manufacturière réagirait naturellement sur la rémunération du travail agricole, d'abord par l'effet même de l'accroissement général de la demande de bras, ensuite par l'augmentation de la consommation alimentaire des masses laborieuses mieux rémunérées.

Enfin, aux land-lords qui parlaient d'indépendance nationale, M. Fox jetait cette mordante diatribe :

« Qu'est-il donc ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère ? Examinons sa vie. Voilà un cuisinier *français* qui prépare *le dîner pour le maître*, et un valet *suisse* qui apprête *le maître pour le dîner*. (Éclats de rire.) Milady, qui accepte sa main, est toute resplendissante de perles qu'on ne trouve jamais dans les huîtres britanniques, et la plume qui flotte sur

[1] Selon la formule et la théorie de Jean-Baptiste Say, rappelées à deux reprises par Bastiat dans son introduction (*Cobden et la Ligue*, 1845, p. lviii et p. xxiv). — Fondé en novembre 1846, le journal *Le Libre-Échange* inscrira sous son titre trois devises : « La vie à bon marché », « On ne doit payer d'impôt qu'à l'État » et « Les produits s'achètent avec des produits ».

sa tête ne fut jamais la queue d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent de la Belgique, ses vins du Rhin et du Rhône. Il repose sa vue sur des fleurs venues de l'*Amérique du Sud*, et il gratifie son odorat de la fumée d'une feuille apportée de l'*Amérique du Nord*. Son cheval favori est d'origine *arabe*, et son petit chien de la race du *Saint-Bernard*. Sa galerie est riche de tableaux *flamands* et de statues *grecques*. Veut-il se distraire, il va entendre des chanteurs *italiens* vociférant de la musique *allemande*, le tout suivi d'un ballet *français*. S'élève-t-il aux honneurs judiciaires, l'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais figuré jusque-là sur le dos d'une bête britannique. (Éclats de rire.) Son esprit même est une bigarrure de contributions exotiques. Sa philosophie et sa poésie viennent de la Grèce et de Rome, sa géométrie d'Alexandrie, son arithmétique d'Arabie et sa religion de Palestine. Dès son berceau, il presse ses dents naissantes sur du corail de l'océan Indien ; et lorsqu'il mourra le marbre de Carrare surmontera sa tombe. Et voilà l'homme qui dit : Soyons indépendants de l'étranger ! Ce que les étrangers désirent surtout nous vendre, ce que nos compatriotes désirent surtout acheter, c'est le blé, et il lui appartient bien, à lui qui n'est de la tête aux pieds que l'œuvre de l'industrie étrangère, de s'interposer et de dire : 'Vous serez indépendants ; moi seul je me dévoue à porter le poids de la dépendance.' Nous ne transigeons pas avec de tels adversaires. » [1]

Décidément le terrain de la discussion n'était pas favorable à l'aristocratie. Elle trouvait bien, à la vérité, de temps à temps, de chauds défenseurs au sein de l'église établie, de l'église *dîmée*. Un de ces zélés partisans de la rente du sol ayant trouvé chez ses paroissiens des brochures de la ligue prononça contre les fauteurs de la liberté commerciale un discours dans lequel, entre autres aménités, M. Cobden était traité d'assassin. Après le discours, les brochures furent jetées au feu, et le digne pasteur assura qu'elles exhalaient une odeur de sang. Mais les ligueurs opposaient à ces peu redoutables adversaires les pasteurs des sectes dissidentes, parmi lesquels les Wesleyens se distinguaient par leur ardeur agressive, et l'avantage ne demeurait pas à l'église établie.

À bout de raisons, l'aristocratie choisit une autre tactique assurément plus habile. Elle montra subitement une vive sollicitude pour le bien-être des classes laborieuses, et elle s'ingénia à chercher des

[1] *Cobden et la Ligue*, 1845, p. 182-183. — Après « Soyons indépendants de l'étranger ! » l'original contient une phrase que Molinari a préféré retrancher : « Je ne lui dispute pas son luxe ; ce que je lui reproche c'est le sophisme, l'hypocrisie, l'iniquité de parler d'indépendance, quant aux aliments, alors qu'il se soumet à dépendre de l'étranger pour tous ces objets de jouissance et de faste. »

remèdes pour soulager leurs misères. M. Butler proposa un vaste système d'émigration. — Lord Asthley demanda que la durée de la journée de travail fût limitée à dix heures. On fit des souscriptions pour créer des lieux de récréation pour les ouvriers, des établissements de bains, etc. Mais les ligueurs ne se laissèrent point éblouir par cet étalage de philanthropie. Ils repoussèrent la charité qu'on leur offrait en désespoir de cause, et continuèrent à demander justice. M. Cobden stigmatisa avec véhémence le système d'émigration de M. Butler.

« Je demandais à un gentleman — disait-il — si par hasard les marchands avaient dessein d'émigrer. — Oh ! non ; aucun de nous, me répondit-il. — Qui donc voulez-vous renvoyer ? lui demandai-je. — Les pauvres, ceux qui ne trouvent pas d'emploi ici. — Mais ne vous semble-t-il pas que ces pauvres devraient au moins avoir une voix dans la question ? Ont-ils jamais pétitionné auprès du parlement pour qu'on les fît déporter ? On dit encore 'ces pauvres tisserands ! (tant on a de sympathies pour les pauvres tisserands), certainement il faut les renvoyer.' Mais qu'en disent les tisserands eux-mêmes ? — Voici M. Symons, commissaire intelligent, qui a été chargé de faire une enquête sur la condition des ouvriers. Il rapporte leur avoir demandé fréquemment s'ils étaient favorables au système d'émigration, et qu'ils ont constamment répondu : 'Il serait bien plus simple et bien plus raisonnable de porter les aliments vers nous que de nous porter vers les aliments.' (Applaudissements.) [1] »

Les établissements de bains n'eurent pas meilleure fortune. Les ligueurs demandèrent ironiquement aux landlords s'ils croyaient le peuple disposé à apaiser sa faim avec de l'eau claire. Le fameux bill de lord Ashley, qui compromit un instant l'existence du cabinet tory, n'obtint pas davantage leurs sympathies. Nous voulons bien de votre bill, disaient-ils, mais sous une autre forme. Donnez-nous la liberté commerciale, le pain à bon marché, et alors dix heures de travail en vaudront douze tout au moins. Ceci n'était pas, on le conçoit, l'affaire de l'aristocratie.

À l'occasion de ce bill, les ligueurs insistèrent avec énergie sur l'illégalité de la protection. Ils demandèrent de quel droit l'aristocratie enchérissait à son profit d'une manière factice le prix des aliments. Remarquant que la hausse du prix des choses nécessaires à

[1] *Cobden et la Ligue*, 1845, p. 38. — Il dut en coûter un peu à l'amour-propre de Molinari de ridiculiser par la voix de Cobden les plans d'émigration et de colonies qu'il se plaisait lui-même à tisser. Peut-être la différence de l'émigration *forcée* et de l'émigration *volontaire* (et plus ou moins subventionnée) était-elle si grande dans son esprit, qu'en attaquant la première il s'imaginait laisser la seconde intacte et dans toute sa pureté.

la vie se traduisait pour les classes laborieuses en une surcharge de travail, ils protestèrent contre cette servitude indirecte, cachée, hypocrite, imposée à des citoyens libres au bénéfice d'une caste. Cette manière d'envisager la question ne manquait certes pas d'intérêt ni de gravité. C'était, comme le remarque avec raison M. Bastiat, proclamer *les droits du travail*.

L'aristocratie avait pris pour mot d'ordre : *pas de concessions*. Les ligueurs lui répondirent : *pas de transactions*. Tiraillé par ces exigences opposées, sir Robert Peel a choisi un juste milieu ; mais il penche visiblement du côté où est la force, où est l'avenir. Peel est des nôtres, disent les ligueurs, il ne demande qu'à avoir la main forcée. Et Dieu sait s'ils lui en ménagent les occasions !

Sans doute, lorsque sir Robert Peel commença ses grandes réformes économiques et financières, il était poussé surtout par la nécessité de rétablir l'équilibre, depuis trop longtemps rompu, entre les recettes et les dépenses ; mais il est incontestable aussi que les doctrines de liberté répandues dans toute l'Angleterre par les ligueurs ont exercé une immense influence sur les résolutions du cabinet tory. Qu'a fait autre chose sir Robert Peel, sinon de traduire en faits ce principe élémentaire du catéchisme de la ligue : que dégrever les prix des objets de consommation, c'est augmenter les ressources du peuple et par conséquent ses facultés contributives. Ce que le peuple paie de moins aux monopoleurs ne peut-il pas, en effet, le payer de plus au gouvernement ? Affranchir les masses laborieuses du tribut de 36 millions sterling qu'elles fournissent à l'aristocratie, n'est-ce pas leur faciliter le paiement des 50 millions sterling du budget ? Une question ainsi posée est bien près d'être résolue.

Bien que sympathique pour les whigs qui ont été, dans le parlement, les premiers promoteurs de la liberté commerciale, la ligue a accueilli avec reconnaissance et appuyé de tout son pouvoir les réformes de sir Robert Peel. La question des sucres a été pour ses orateurs l'occasion de nombreux succès de tribune. Dans cette question aussi les ligueurs ont donné un rare exemple d'impartialité et de détachement de tout esprit de parti.

On sait que le tarif anglais frappait le sucre colonial d'un droit de 24 shellings et le sucre étranger d'une taxe de 63 shellings par quintal. Dans la session de 1844, sir Robert Peel proposa d'abaisser à 34 shellings le droit sur le sucre étranger produit par le travail libre, tout en conservant l'ancien droit sur le sucre produit par le travail esclave. On se rappelle les spirituels sarcasmes de M. Macauley à propos de cette distinction. M. Cobden, à son tour, démontra à l'évidence que le droit différentiel serait sans influence sur la condition des travailleurs noirs, puisque le sucre libre en affluant vers l'Angle-

terre laisserait sur les marchés du continent un vide qui serait inévitablement comblé par le sucre esclave. Néanmoins sir Robert Peel tint bon. Alors M. Miles proposa un amendement ayant pour objet d'abaisser à 20 shellings le droit sur le sucre des colonies, à 30 et à 34 shellings la taxe sur le sucre libre étranger, selon les qualités. Le sort de cet amendement auquel les whigs s'étaient ralliés se trouva entre les mains des *free traders*. En apparence, il paraissait devoir leur convenir, puisque le droit se trouvait diminué, mais ils comprirent fort bien que le sucre étranger demeurant à 34 shellings pour la qualité la plus courante (*white clayed or equivalent*), il était évident que le cours monterait à cette limite et que les propriétaires privilégiés profiteraient seuls de la différence de droit de 20 à 24 shellings. Les colonies anglaises fournissant annuellement 4 000 000 de quintaux de sucre à la métropole, le bénéfice qu'elles auraient réalisé de ce chef ne se serait pas élevé à moins de 800 000 liv. sterl. Or les *free traders* aimaient mieux voir entrer cette somme dans les coffres du gouvernement que dans ceux des propriétaires. L'occasion était belle cependant de faire subir un échec grave au cabinet tory. Les ligueurs ne voulurent pas en profiter, malgré les sollicitations des whigs, et l'amendement de M. Miles fut rejeté, grâce aux cent voix dont ils disposaient.

L'unique but que se proposent les *free traders*, c'est la réalisation du principe de la liberté commerciale ; pour eux toutes les questions se subordonnent à celle-là. Avant d'être des hommes de parti, ils sont des missionnaires de liberté. [1]

À cette haute impartialité les ligueurs joignent un vif sentiment de fraternité qui s'étend sur tous les peuples. Ils sont convaincus, à bon droit, que la liberté des échanges, en rendant les relations internationales plus nombreuses et les peuples plus solidaires, finira par éloigner toute chance de guerre. Et, chose qui pourra sembler singulière, mais qui est parfaitement rationnelle et logique quand on se place au point de vue de la science économique, ces représentants de la démocratie anglaise redoutent une nouvelle lutte européenne, parce qu'ils prévoient qu'une pareille lutte restituerait pour longtemps aux landlords leur vieille suprématie. La guerre, en interrompant les relations régulières de l'Angleterre avec le continent, aurait, disent-ils, pour premier résultat de livrer plus que jamais à l'aristocratie le marché des céréales et par conséquent de faire hausser la

[1] Cette disposition anti-partisane de la Ligue dut séduire Molinari qui, dans son tout premier texte publié, avait écrit : « Si petite que soit la pierre que chacun apporte au grand édifice du perfectionnement social, nous lui en savons gré, et ne regardons point la couleur de ses habits. » (voir le précédent volume, p. 12)

rente de la terre. Dans un meeting du 7 août 1844, M. Milns-Gibson laissait échapper à ce sujet quelques paroles très remarquables :

« C'est une chose surprenante, disait-il, que l'excessive délicatesse, en matière d'honneur national, qui s'est tout à coup révélée parmi nos grands seigneurs trafiquants de céréales. On croirait voir des coursiers *entraînés* pour le turf. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que pour ces messieurs *guerre* est synonyme de *rentes*. (Approbation et rires.) J'ignore s'ils aperçoivent aussi clairement que je fais la liaison de ces deux idées. La première conséquence de la guerre est la cherté du blé ; la seconde, c'est un accroissement d'influence ministérielle, dont une bonne part revient toujours à nos seigneurs terriens. Quelque lourdes que soient les charges, quelque lamentables que soient les maux que la guerre infligerait à la communauté, tenez pour certain que, s'il est possible qu'elle profite à une classe, ce sera à la classe aristocratique. Je crois très consciencieusement qu'il y a dans ce pays un grand parti lié avec l'intérêt territorial, parti représenté par le *Morning Post*, qui s'efforce de susciter un sentiment anti-français dans l'unique but de maintenir le monopole des grains. Qu'est-ce que la guerre pour ces messieurs ? Ils s'en tiennent bien loin. (Rires). Ils envoient leurs compatriotes au champ du carnage, et, quant à eux, ils profitent de l'interruption du commerce pour tenir à haut prix la subsistance du peuple ; et quand revient la paix, ils se font un titre de cette cherté même, pour continuer et renforcer la protection. Nous avons vu tout cela dans la dernière guerre. (Applaudissements). » [1]

Telle est cette grande association, ou pour mieux dire tel est le grand parti qui s'est formé en Angleterre il y a sept ans à peine, et qui menace aujourd'hui sérieusement, bien qu'avec des armes toutes pacifiques, l'existence de l'aristocratie. Déjà son triomphe n'est plus douteux, ses adversaires eux-mêmes avouent que ce n'est plus qu'une question de temps. Et peut-être des circonstances fortuites, des circonstances en dehors de toute influence humaine viendront-elles abréger ce temps même, laissé comme dernier répit aux possesseurs du sol. On sait quelles ont été les anxiétés du *Times* au sujet de la récolte en Angleterre. Ce n'est certes pas sans raison que le journal torie s'inquiète ! Si pendant quelques années les récoltes étaient mauvaises dans la Grande-Bretagne on verrait se renouveler ce fait qui s'est déjà produit si souvent, à savoir que la disette en aggravant le malaise des classes laborieuses par le renchérissement des denrées alimentaires, serait favorable à l'aristocratie, dont elle élèverait par là même le revenu territorial. Or, une aussi monstrueuse anomalie

[1] *Cobden et la Ligue*, 1845, p. 379.

serait difficilement soufferte aujourd'hui, grâce aux lumières que la ligue a répandues dans le pays, et il est probable que le dénouement vers lequel tendent les *free traders* serait brusquement enlevé. Voilà pourquoi le *Times* se montrait si heureux d'annoncer que la récolte ne serait pas tout à fait mauvaise !

Lorsque ce dénouement prévu aura eu lieu, la face de l'Angleterre sera changée, et qui peut prévoir l'influence que l'*appauvrissement* de l'aristocratie anglaise exercera sur les affaires du monde ? N'est-il pas permis d'affirmer que ce vieux Antée britannique[1], débris vivant d'une époque qui n'est plus, succombera le jour où le sol viendra à manquer sous ses pas ? Ce jour-là, les castes féodales n'auront-elles pas leur Waterloo ?

Nous remercierons, en terminant, M. Fréd. Bastiat, de nous avoir fait connaître ce grand drame qui passionne aujourd'hui l'Angleterre. L'introduction qui précède sa traduction des discours des orateurs de la ligue est écrite de main de maître. [2] M. Fréd. Bastiat se présente, comme on sait, à l'élection du collège de Saint-Sever en concurrence avec M. de Larnac.

Espérons que les électeurs des Landes seront d'avis qu'il vaut mieux envoyer à la chambre un bon économiste, qu'un méchant poète ! [3]

Sur l'émigration des ouvriers

[15 septembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les ouvriers sont rares en Algérie, et les salaires sont à haut prix. Un terrassier coûte 3 fr., un maçon, un menuisier 6 ou 7 fr. par jour, disait M. Bugeaud dans un discours prononcé le 24 janvier dernier, à la tribune du Palais-Bourbon, et cette cherté de la main-d'œuvre lui fournissait un argument en faveur de la colonisation militaire.

[1] Dans la mythologie grecque, Antée, roi de Lybie, était le fils de Gaïa (la Terre) qu'elle aurait engendré seule ou avec Poséidon.

[2] On ne peut bien entendre la portée de ce compliment sans se rappeler ce que nous soulignions dans la notice qui ouvre ce volume (*infra*, p. 26), à savoir qu'en 1844 les économistes parisiens qui lurent pour la première fois un article de Bastiat (c'était dans le *Journal des économistes*) crurent d'abord avoir à faire à un novice. Si plus tard Molinari évoquera ces souvenirs en parlant de « ce débutant qui venait de se placer d'emblée parmi les maîtres », face aux autorités historiques du camp économiste et de la maison Guillaumin le nouveau venu eut certainement besoin de temps pour être reconnu comme un égal.

[3] Frédéric Bastiat échoua à cette élection. Sur les 169 électeurs inscrits à Saint-Sever, Frédéric Bastiat obtint 53 voix ; son principal adversaire, Gustave Larnac, en recueillit 170. (Henry Riancey, *Compte rendu des élections de 1846*, Paris, 1846, p. 146-148)

L'argument n'avait assurément pas grande valeur, car si les bras manquent dans la colonie, l'appât d'un salaire élevé est bien suffisant pour engager les travailleurs surabondants de la mère-patrie à aller combler ce déficit. Encore faut-il cependant qu'ils sachent dans quelles professions, dans quelles industries les bras sont demandés et quelle est la valeur réelle de la rémunération offerte, eu égard au prix des objets de consommation. Ce sont là des renseignements indispensables pour décider les travailleurs à émigrer.

Dans les premières années, on ne cherchait point à encourager l'émigration. Il semblait que la chose dût se faire toute seule, qu'il suffit d'ouvrir les portes de la colonie pour voir affluer les travailleurs. Les émigrants n'ont pas manqué, en effet ; il en est venu non seulement de France, mais d'Espagne, d'Italie et de Malte ; malheureusement, parmi ces colons, on rencontre peu de gens de métiers, peu d'artisans : la plupart ne sont propres qu'aux travaux les plus simples de la culture. Les artisans qui forment en général la portion la plus intelligente de la classe ouvrière, ne se décident à se déplacer qu'avec l'assurance d'améliorer leur position. Dans les colonies anglaises, récemment émancipées, le manque des gens de métier ne se fait pas moins sentir qu'en Algérie, et l'on paye de grosses primes pour les y attirer. À la Guyane, le salaire d'un ouvrier charpentier est de 10 à 12 fr. ; dans l'Australie, la journée se paie au-delà de 15 fr. Malgré l'élévation de ces prix, les bras manquent constamment au travail.

Le gouvernement vient enfin de s'occuper de cette question importante. Nous avons publié, ces jours passés, une circulaire adressée aux préfets dans le but d'encourager l'émigration des ouvriers de certains métiers. Rien de mieux sans doute. Dans nos grands centres de population, il n'y a que trop souvent surabondance de bras, et personne n'ignore que la concurrence excessive des travailleurs est la grande cause de la dépression des salaires. Engager les ouvriers à émigrer, c'est rendre service à la fois à la colonie qui manque de bras et à la mère patrie qui en a trop. Mais pour une affaire aussi grave que le déplacement d'une partie de la population, il nous semble que des renseignements précis, détaillés sur la situation des travailleurs en Algérie sont avant tout nécessaires. La circulaire ministérielle ne renferme absolument aucune indication qui puisse guider les ouvriers disposés à émigrer. Ni le taux des salaires, ni le prix des objets de consommation, ni le nombre de bras demandés ne s'y trouvent indiqués. L'administration semble dire aux travailleurs : Allez à l'aventure, et que Dieu vous conduise !

Ce n'est pas avec ce laisser-aller que l'on agit quand il s'agit des capitalistes. Nous voyons dans le plan de colonisation de M. de

Lamoricière qu'il est question d'encourager l'apport des capitaux dans la colonie au moyen d'une prime d'assurance, d'un minimum d'intérêt. Nous ne voulons pas assurément blâmer cette combinaison. Les capitaux sont des agents indispensables de colonisation, et il est utile de leur accorder des primes d'encouragement, mais les travailleurs n'auraient-ils pas droit à des avantages équivalents ? Les hommes seraient-ils moins nécessaires que les capitaux pour fonder un établissement colonial ? Que feraient donc les capitalistes s'ils n'étaient secondés par les travailleurs ?

Si l'on juge inutile d'accorder des primes aux ouvriers qui se rendent en Algérie, au moins qu'on ne les laisse point manquer des renseignements qui leur sont indispensables. Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas publier régulièrement, dans les journaux de la colonie, le tarif des salaires des principaux métiers, avec la quantité approximative des bras demandés ; pourquoi ne donnerait-il pas en même temps des indications exactes sur le rapport des salaires et du prix des subsistances ? Rien ne serait plus facile que d'organiser cette publicité, si nécessaire aux travailleurs. L'émigration se ferait alors d'après des données positives. Ceux-là seuls émigreraient qui seraient assurés de trouver de l'emploi.

Nous espérons que le gouvernement songera à combler cette lacune. Puisque l'on s'occupe déjà d'assurer la part du capital dans notre colonie, n'est-il pas juste de songer aussi à celle du travail ? Que l'Algérie soit donc pour tous une terre hospitalière !

Sur la question de la liberté commerciale

[16 septembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les questions économiques prennent décidément partout le haut du pavé. Naguère la lutte du président Jackson contre la Banque passionnait la démocratie américaine ; en Angleterre, les vieilles désignations de wighs et tories s'effacent devant celles de conservateurs et de *free traders* ; en France, la grande affaire du moment est la question des chemins de fer ; enfin, en Allemagne même, les controverses religieuses et les disputes philosophiques cèdent le pas aux discussions commerciales. L'étoile de MM. Ronge et Czerski pâlit devant celle du docteur List[1], et l'Allemagne attend les décisions du congrès douanier de Carlsruhe avec autant d'anxiété qu'elle attendait jadis celles de la diète de Worms.

[1] L'économiste Friedrich List (né 1789), promoteur du protectionnisme.

Ce n'est pas à dire certes que les questions soumises aujourd'hui à l'attention des peuples se rapetissent, se matérialisent. Au fond de toutes ces affaires d'intérêts matériels il y a toujours une grande question morale, la question de la liberté humaine. Au seizième siècle, il s'agissait de la liberté de la conscience et de la pensée, aujourd'hui il s'agit de la liberté du travail. Non sans doute que le droit de travailler soit remis en cause, on ne songe point à contester ce droit, ce serait peine perdue, mais on impose le travail des masses au profit de quelques-uns, on oblige des nations entières à fournir des primes aléatoires à des industriels privilégiés, on appesantit le fardeau de labeur qui pèse sur la foule industrieuse pour augmenter les loisirs d'une classe de capitalistes ; on intervient dans la production pour enrichir les riches et dépouiller les pauvres, on ressuscite enfin la servitude en la cachant sous le masque de la protection.

C'est à ce point de vue élevé que la question de la liberté commerciale a été envisagée en Angleterre où les abus du système protecteur dépassent aujourd'hui toute mesure. Mais, chose singulière, c'est au moment où la Grande-Bretagne cherche à se débarrasser de cette vieille défroque économique, que l'Allemagne cherche à s'en revêtir. Depuis dix ans les industriels du Zollverein font d'incroyables efforts pour obtenir l'augmentation des tarifs. Leurs feuilles salariées, au premier rang desquelles il faut placer le *Zollverein Blatt* du docteur List, n'ont épargné aucun sophisme pour arriver à ce résultat. Enfin, le jour du triomphe est sur le point de luire pour les partisans des tarifs protecteurs. La Prusse qui jusqu'à présent avait défendu la cause de la liberté commerciale, passe, dit-on, du côté du système de protection. Est-ce par la crainte de la dissolution du *Zollverein*, dissolution impossible mais dont on a fait grand bruit à dessein ? Est-ce pour ne point compromettre sa popularité ou son influence ? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'elle est disposée à faire cause commune avec les industriels des états du Sud.

Deux articles principaux, les fils de coton et les fils de lin subiront probablement une augmentation de tarif. Le droit actuel sur les fils de coton est de deux thalers (7 fr. 50) par quintal, on propose de le porter à 6 thalers. Le droit sur le fil qui est aujourd'hui de 1 et de 2 thalers, selon que le fil est écru ou teint, serait également triplé ou même quadruplé.

Pour obtenir cette augmentation, les fabricants n'ont pas même la ressource d'invoquer les chiffres de la statistique ; car l'industrie du coton, pour ne citer que celle-là, n'a cessé de se développer depuis dix ans. En 1834 le Zollverein avait reçu 5 millions de livres de coton brut ; en 1843 il en importait 19 millions et demi, c'est-à-dire près de quatre fois davantage. Dans le même espace de temps l'im-

portation des fils de coton a été simplement doublé. Les filateurs sont donc parfaitement en état de soutenir la concurrence étrangère.

En ce qui concerne les fils de lin, il y a diminution effective dans la production allemande, mais cette diminution provient surtout d'une cause à laquelle la protection douanière ne saurait apporter aucun remède, nous voulons parler de la substitution de plus en plus générale des vêtements de coton aux vêtements de lin. Est-ce bien en augmentant le prix des chemins de toile que l'on décidera les consommateurs à ne plus acheter des chemins de calicot ? En vérité, le moyen serait nouveau. Voilà cependant où en sont les économistes nationaux de l'Allemagne, en fait d'arguments !

Quoi qu'il en soit, le *zollverein* se met en guerre ouverte avec les nations étrangères. Déjà, en 1842, le congrès de Stuttgard a augmenté les droits sur nos quincailleries, nos bijouteries, nos papiers peints et nos eaux-de-vie. Cette année, c'est contre l'Angleterre principalement que le congrès de Carlsruhe va diriger l'arme des tarifs. Mais ne nous réjouissons pas trop d'être épargnés. Notre tour viendra de nouveau sans aucun doute. Le *zollverein* fait ses premiers pas dans les voies de la protection, il ne s'arrêtera probablement pas en chemin, il ira jusqu'au bout comme l'Angleterre. C'est une épreuve à subir, une école à faire. La réaction viendra plus tard.

En attendant, ne serait-il pas prudent de faire face aux éventualités fâcheuses dont l'esprit restrictif du Zollverein menace notre industrie ? Si nos débouchés se resserrent d'un côté, n'y aurait-il pas urgence de les élargir de l'autre ? On annonce que des négociations vont de nouveau être entamées avec la Belgique au sujet de l'Union douanière. Le moment est opportun. Pourtant nous n'avons guère d'espoir de ce côté. Nos grands industriels ne sont pas moins avides de protection que ceux de l'Allemagne, et M. Guizot n'est pas homme à sacrifier des intérêts privés à l'intérêt général. Imiter sir Robert Peel n'est pas facile ; M. Guizot préférera suivre l'exemple du roi de Prusse. [1]

[1] En date du 19 septembre se trouve un article sur la marine française au ton volontariste et aux conclusions tranchées, qu'il nous paraît, malgré le thème, difficile de mettre au crédit de notre auteur. « Dût le trésor faire quelques sacrifices, lit-on en guise de conclusion, il est indispensable de venir en aide à une branche de la prospérité publique et de la puissance nationale qui souffre et s'éteint. Assurer l'emploi d'un certain nombre de navires inoccupés et l'entretien à la mer d'un nombre d'hommes proportionnel est un résultat important qu'un ministre habile aurait eu à cœur d'atteindre. » Nous avons fait le choix de classer cet article comme douteux et de ne pas l'insérer.

Sur la question des salaires

[21 septembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

De toutes les questions économiques qui sont descendues des hauteurs un peu nuageuses de la science dans le domaine de la discussion journalière, la question des salaires est sans contredit la plus importante. Il n'est pour ainsi dire aucune classe de la société qu'elle n'intéresse d'une manière directe. En France, plus de trente millions d'individus vivent de salaires. Sur le degré le plus élevé de l'immense échelle des salaires vient se poser d'abord le roi constitutionnel, héréditairement salarié par la nation[1] ; sur l'échelon le plus bas se tient courbé le manœuvre, l'*homme de peine* (et certes le nom est bien trouvé), qui vit au jour le jour du produit de son travail. Que de conditions diverses dans l'intervalle qui sépare ces deux salariés ! Que d'existences inégales ! Mais, en définitive, ne suivent-elles pas toutes la même voie ? Aucun abîme ne les sépare. Chacun peut monter et chacun peut descendre. Et ne voit-on pas se réaliser quelquefois la prophétie : Les premiers seront les derniers ? [2]

Chose singulière ! Cette question si importante et si souvent débattue des salaires est cependant de toutes la plus mal connue. Elle est sous les yeux de tous et personne ne la voit bien. Serait-ce parce qu'on ne la regarde le plus souvent qu'avec les yeux de l'imagination ?

Une erreur grave a surtout été répandue dans ces derniers temps. On a paru croire qu'aucune loi économique ne détermine le niveau des salaires, on a dit que la rémunération due à l'ouvrier se trouve livrée à l'arbitraire de l'entrepreneur, de l'*acheteur de travail* et de là on est arrivé à cette conséquence que le travailleur est, en tout état de cause, exploité par le maître, et à cette conclusion que la société actuelle doit finir comme l'ancienne a commencé, c'est-à-dire par être composé d'une multitude esclave et d'une classe d'oppresseurs

[1] L'application des termes économiques à la réalité non-économique est l'une des grandes spécificités de Molinari que nous avons découvertes dans le premier volume. Ici notre auteur force le trait pour faire valoir son argument de l'échelle des salaires et profite de l'occasion d'un trait d'esprit qui s'offrait pour ainsi dire à lui. Mais ce faisant, il appuie également sur cet ordre inversé du pouvoir et des responsabilités, qui est à la base de sa défense de la démocratie et plus tard du gouvernement limité : le citoyen est le propriétaire ultime, le responsable ultime de la nation, et il délègue ses pouvoirs avec ses associés à des représentants et en bref à une classe politique qui ne dirige que par son consentement. Le pouvoir ne peut s'entendre qu'ainsi, d'après Molinari, et non comme l'exercice d'une attribution divine ou autre, d'une autorité auto-légitimée qui s'exercerait sur des êtres passifs.

[2] Évangile selon Saint-Mathieu, 19, 30.

féodaux. Sous l'influence du salariat, la féodalité de l'argent succède à celle de l'épée.

Telle est cette opinion réduite à son expression la plus simple. Chacun sait à quelle foule de systèmes elle a servi de point d'appui. On est si heureux de ramener dans le vrai chemin l'humanité qui se fourvoie ! On est si fier aussi d'avoir trouvé une panacée universelle ! La providence dormait, on l'a réveillé, ou plutôt on s'est fait soi-même providence ! Le beau rôle ! Et qu'il est agréable de morégéner cette sotte civilisation qui se conduirait si mal !

Eh bien ! c'est grand dommage, mais l'opinion est fausse. Il n'y a point de lacune dans le grand ordre des choses humaines. Le travail est soumis à une loi générale, et cette loi ne consacre point l'injustice au profit de quelques-uns, cette loi n'a point pour résultat nécessaire la servitude des masses laborieuses. Le règlement des salaires n'est point un fait arbitraire dépendant d'une volonté ou d'une collection de volontés particulières, c'est un fait déterminé résultant de la nature même des choses, de la situation économique de la société. Dans notre régime de liberté, le maître n'est pas un oppresseur, l'ouvrier n'est pas un esclave ! Le prix du travail est déterminé comme celui de toute autre marchandise par le mouvement de l'offre et de la demande des bras. Quand la demande dépasse l'offre le salaire s'élève, quand l'offre est supérieure à la demande le salaire s'abaisse. Et il n'est au pouvoir ni des maîtres, ni des ouvriers de faire obstacle à ce mouvement inévitable, irrésistible.

Cette vérité, qui a été si souvent déjà consacrée par les faits, vient de recevoir en Angleterre une nouvelle confirmation. De plus, chose significative, les ouvriers qui d'abord l'avaient méconnue n'ont point hésité à la proclamer eux-mêmes hautement, et bien loin d'y trouver une raison de désespérer de l'avenir, ils la regardent comme une planche de salut.

Nous trouvons dans la dernière livraison du *Journal des économistes* un compte-rendu d'un meeting d'ouvriers au sein duquel la question a été parfaitement posée et résolue. [1] Cette réunion, qui a eu lieu à Bolton le 4 août dernier, avait pour objet de fêter une augmentation survenue dans le taux des salaires. Disons, avant tout, que cette bienheureuse hausse du prix de la main d'œuvre a été occasionnée par la situation prospère que les réformes économiques de sir Robert Peel ont faite à l'Angleterre. Le dégrèvement opéré sur une foule d'objets de consommation a élevé le chiffre des importations et par là même celui des exportations. L'accroissement de la

[1] Léon Faucher, « Les coalitions condamnées par les ouvriers anglais », *Journal des économistes*, septembre 1845, p. 113-120.

demande des articles d'exportation, en augmentant la quantité de travail à exécuter, a activé la demande des bras et le salaire a haussé d'une manière naturelle et pour ainsi dire spontanée dans les comtés de Lancastre, d'York et de Chester. La hausse a été de 5 à 10%. À Stockport les ouvriers de choix gagnent 40 shellings (50 fr.), et les cardeurs 15 shellings (19 fr.) par semaine. Les ouvriers agricoles eux-mêmes ont ressenti le contre-coup de l'augmentation du prix du travail manufacturier ; leurs salaires ont haussé de 2 ou 3 shellings. Tel a été le bénéfice d'un commencement de liberté commerciale.

Un ouvrier fileur, M. John Breuer, a exposé en quelques mots pleins de sens la cause de cette bienfaisante fluctuation des salaires. « L'année dernière, disait-il, nous avons exporté des filés et des tissus de coton pour une valeur de 25 millions sterling (630 millions de francs) ; voilà quelle est la source principale de notre prospérité. Mais lorsque les marchés étrangers se ferment pour nous, alors vient la baisse des salaires. Ce n'est point des manufacturiers que le taux des salaires dépend. Dans les époques de dépression, les maîtres ne sont, pour ainsi dire, que le fouet dont s'arme la nécessité ; et qu'ils le veuillent ou non, il faut qu'ils frappent. Le principe régulateur est le rapport de l'offre et de la demande, et les maîtres n'ont pas le pouvoir d'influer sur le salaire. »

Un professeur émérite n'aurait certes pas mieux dit.

Les enseignements de l'Anti-corn-law-league ont, comme on voit, déjà porté d'excellents fruits en Angleterre. Les ouvriers connaissent les lois économiques qui régissent le travail, ils se rendent compte de la nature du contrat qui les associe au maître, ils savent en quelles circonstances ils peuvent demander et obtenir une meilleure rémunération de leur labeur. N'est-ce point là un immense progrès accompli ? Une question ainsi éclaircie n'est-elle pas bien près d'être résolue ?

Cependant nous ne croyons pas, comme le *Journal des Économistes*, que ce progrès suffise. S'il est vrai que le mouvement de l'offre et de la demande détermine invariablement le taux des salaires et qu'il ne soit au pouvoir de personne d'en suspendre ou d'en annuler les résultats avantageux ou funestes, il est vrai aussi que ce mouvement même peut être dirigé, réglé, il est vrai que dans un moment où les bras surabondent, par exemple, l'équilibre de l'offre et de la demande peut être rétabli soit par l'accroissement de la quantité de travail à exécuter, soit par l'éloignement des travailleurs surabondants. [1] Sir Robert Peel n'a-t-il pas su faire en sorte que le maître cessât d'être

[1] En d'autres termes, par l'émigration dans les colonies.

le fouet dont s'arme la nécessité, pour nous servir de l'expression pittoresque de l'ouvrier anglais ?

Nous le répétons, ainsi posée, la question de l'équitable rémunération du travail cesse de paraître insoluble. Il suffit de donner de la publicité aux transactions des travailleurs pour connaître partout le mouvement de l'offre et de la demande de bras, pour savoir si le taux des salaires est réellement équitable. Si de cette enquête permanente il résulte que les travailleurs surabondent, nous n'ignorons plus aujourd'hui, grâce à la grande expérience entreprise par le chef du cabinet tory, ce qu'il y a à faire pour augmenter la quantité de travail à exécuter. La France n'a-t-elle pas d'ailleurs sa magnifique conquête de l'Algérie à féconder ? Sur cette terre nouvelle, le peuple de l'armée n'a-t-il pas frayé vaillamment un passage au peuple de l'atelier ? Ah ! si le pouvoir voulait !

Mais si le pouvoir voulait entrer résolument dans les voies qui conduisent à l'amélioration du sort des masses laborieuses, s'il voulait, dans les questions douanières, faire pencher la balance du côté de la liberté, s'il voulait s'occuper sérieusement, efficacement de la colonisation de l'Algérie, que deviendraient tant de plans d'organisation sociale bâtis dans les nuages, tant de splendides édifices dont la base repose sur cette pointe d'aiguille de l'esclavage de l'ouvrier sous un régime de liberté ? Décidément, quand la baguette d'un enchanteur aura changé les eaux de l'Océan en limonade c'est à M. Guizot qu'en reviendra le premier verre ! [1]

Sur la coalition des exploitations minières

[22 septembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Une coalition puissante s'organise en ce moment dans le bassin houiller de la Loire. Trois grandes compagnies se sont formées, l'une à Rive-de-Gier, les deux autres à Saint-Étienne, dans le but d'accaparer successivement toutes les exploitations minières et de constituer, par leur fusion définitive, un gigantesque monopole. [2]

[1] La conversion de Molinari au libéralisme radical porté par Frédéric Bastiat et quelques-uns des contributeurs du *Journal des économistes* ne se fit pas sur un coup de foudre mais plutôt par une lente maturation d'idées. On continuera à en observer les phases au cours de ce volume.

[2] Le sujet n'intéressait pas seulement Molinari parce que Bastiat venait de lui apprendre à détester par principe le monopole. Notre auteur poursuivait, en l'amplifiant, la même tendance qu'il avait suivie, quelques semaines auparavant, en condamnant la coalition des maîtres dans le procès des ouvriers charpentiers. Sous une forme nouvelle, c'était toujours la défense de l'intérêt des ouvriers face aux excès du monde économique

Devenue la maîtresse de la production du bassin houiller de la Loire, la compagnie des coalisés pourrait régler à son gré le prix du combustible nécessaire à l'industrie de Saint-Étienne et le taux des salaires des ouvriers mineurs. Elle *exploiterait* à la fois l'industrie et le travail de toute une population.

Rien de plus simple que le calcul sur lequel s'appuie cette combinaison aléatoire. La production annuelle du bassin de la Loire est de 16 millions de quintaux métriques de houille. En admettant que la dépression des salaires et l'augmentation du prix du combustible accroissent de 50 cent. le bénéfice par quintal (et déjà ce résultat se trouve en partie réalisé), la compagnie prélèvera annuellement un impôt de huit millions par le fait de son monopole.

Que cette subvention dont les travailleurs et les industriels du département de la Loire feront les frais puisse être obtenue, cela n'est pas douteux. Il est probable même qu'elle sera successivement doublée ou triplée si toute concurrence se trouve écartée. Dans l'Aveyron où la concurrence des producteurs est réelle, efficace, le prix du charbon descend à *cinquante-trois centimes*, dans le Haut-Rhin où le monopole est complet, le prix s'élève à *quatre francs quatorze centimes*. On voit qu'entre la concurrence et le monopole il y a de la marge.

Les ouvriers mineurs ne se trouvent pas moins menacés que les consommateurs. Le salaire ne se soutient à un taux équitable que lorsqu'il y a concurrence entre les entrepreneurs pour la demande des bras. S'il arrive donc qu'une seule compagnie s'empare des soixante-cinq exploitations minières du département de la Loire, les ouvriers ne seront-ils pas à sa discrétion, ne se trouveront-ils pas forcés d'accepter les conditions qu'il lui conviendra de leur imposer ? Déjà, au reste, la coalition a porté ses fruits à Rive-de-Gier. Les ouvriers menacés dans leur existence se sont coalisés à leur tour, et comme toujours ils ont payé les frais de cette guerre immorale qu'ils n'avaient point déclaré les premiers.

Enchérir le prix des combustibles, abaisser les salaires, tel est donc le double but que se proposent les coalisés. Pour hâter la fusion commencée, on emploie des moyens divers. Tantôt, on manœuvre au grand jour, tantôt on agit dans l'ombre. Le *Journal des chemins de fer* donnait, il y a quelque temps, des détails sur un des procédés qui ont été mis en œuvre au profit de la future association. Des prix différentiels ont été établis sur le chemin de fer de Lyon à Saint-Étienne en faveur des possesseurs de mines déjà coalisés.

qui les tenait opprimé, défense pas toujours libérale, pas toujours sensée même, mais qui tenait encore et malgré tout Molinari aux tripes.

Obligés de supporter une surcharge de frais de transports, leurs concurrents se sont vus menacés de perdre leur clientèle. Ils ont préféré *fusionner*. Le procédé d'association n'était-il pas excellent ?

Cependant les intérêts menacés par la coalition ne sont pas demeurés inactifs. Le conseil municipal de Saint-Étienne a nommé une commission chargée de procéder à l'examen des faits. Un rapport détaillé a été adressé au conseil par un savant ingénieur des mines, M. Fénéon. Les coalisés ont publié une réponse au rapport de la commission. Aujourd'hui la discussion se trouve pleinement engagée et les faits continuent à s'éclaircir.

Une question importante était à examiner avant tout. Il s'agissait de savoir si l'association des possesseurs de mines pouvait se justifier comme combinaison industrielle, si l'exploitation unitaire présentait plus d'avantages réels, plus d'économie dans les frais de production que l'exploitation morcelée. Dans l'affirmative, la coalition avait sa raison d'exister ; elle constituait un progrès économique. Aussi, les fauteurs de l'association appuyèrent-ils de toutes leurs forces sur ce point. Malheureusement l'examen des faits ne leur a pas donné gain de cause. L'exploitation unitaire n'aurait point pour résultat de réduire les frais de production.

« À cet égard, lisons-nous dans le rapport, les chefs de l'association ne se font pas illusion, et les réunions s'opèrent moins d'après des conditions de voisinage et d'exploitation en commun que d'après des conditions de similitude de qualité et de monopole immédiat. Aux mines du groupe de Rive-de-Gier, déjà isolées les unes des autres, se sont associées des mines de Saint-Étienne ; et les groupes de ce dernier bassin sont composées, à leur tour, d'exploitations partielles disséminées au hasard et sur tous les points : au Quartier-Gaillard, à Montrambert, à la Ricamarie, au Clusel, à Montsalson, au Soleil, à Méons, à la Culatte et à Bérard. Chaque concession du département de la Loire est assez vaste pour que les travaux y soient disposés avec économie ; entre le prix de revient d'une mine isolée bien conduite et produisant *huit cents à mille hectolitres* par jour et l'exploitation unitaire, il n'y a pas de différence. »

Ainsi donc, la coalition ne se justifie pas même au point de vue économique ; elle ne saurait avoir pour résultat de réduire le prix naturel du combustible, son but unique est d'en élever d'une manière factice le prix courant. Elle ne se constitue pas pour le plus grand avantage des consommateurs, mais à leur détriment.

Ce point une fois bien établi, il ne restait plus qu'à rechercher les moyens de neutraliser les effets de cette combinaison aléatoire. Les moyens proposés sont de diverses natures. Nous ne parlerons que pour mémoire de l'établissement d'un tarif *maximum* et de l'expro-

priation des exploitations minières pour cause d'utilité publique. Ce sont là des remèdes extrêmes qui seraient probablement pires que le mal. Il est beaucoup plus simple et beaucoup plus sûr de recourir d'une part à la loi du 21 avril 1810 et à l'article 419 du code pénal, et d'une autre part à la concurrence du dehors.

La loi de 1810 qui a réglementé le travail des mines, renferme deux articles relatifs à la question du partage des exploitations et de l'établissement de la concurrence (art. 7 et 31). Bien qu'un peu vagues et incomplets, ces deux articles ont été conçus dans la pensée de prévenir les funestes effets du monopole. L'art. 419 du code pénal prononce, comme on sait, des peines sévères contre les coalitions tendantes à enchérir d'une manière factice le prix d'une denrée. Le pouvoir est donc armé contre les monopoleurs. Il lui suffit de vouloir se servir de ses armes.

L'intervention de la concurrence du dehors serait néanmoins plus efficace que celle de la loi. La coalition aurait assurément grande peine à gagner tous les bassins houillers de la France, et en admettant encore qu'elle réussît dans cette entreprise gigantesque, il lui demeurerait toujours impossible de s'associer les producteurs étrangers. L'abaissement des tarifs douaniers est le plus sûr moyen de déranger les plans des monopoleurs. Que si l'on objecte la difficulté et la cherté des communications, nous répondrons que ce n'est point là, de nos jours, un obstacle insurmontable.

L'expérience a prouvé que le transport des houilles peut s'opérer sur les chemins de fer à raison de 2 centimes par tonne[1]. Avec un prix aussi bas, l'obstacle de distance se trouve annulé pour les matières les plus encombrantes et toute concurrence devient possible.

Quoi qu'il en soit, il est temps de prendre une détermination. L'industrie du département de la Loire serait sérieusement compromise si on laissait le champ libre aux coalisés. Le conseil-général, auquel la question a été soumise, demande une enquête, nous espérons qu'il sera promptement déféré à ce vote. Jusqu'à présent le pouvoir a refusé d'agir ; en demeurant plus longtemps inactif, il se rendrait complice de la coalition. L'affaire est grave, qu'il y songe ! [2]

[1] Voir le savant travail de M. Ad. Julien, ingénieur en chef du chemin de fer d'Orléans, sur le prix de revient du transport sur les rails-ways. (Note de Molinari.) — Le mémoire de l'ingénieur en chef Julien fut inséré dans les *Annales des Ponts et chaussées*, 1er semestre 1845, p. 145-224.

[2] Dans ce même numéro du 22 septembre il fut rendu compte, certainement par Molinari, du désistement de Frédéric Bastiat dans son élection de Saint-Sever, avec reproduction d'une partie de sa lettre aux électeurs. (Cette lettre de Bastiat, curieusement, n'a pas été insérée dans les diverses éditions de ses *Œuvres complètes*. Ici nous résistons à l'envie de la donner en entier pour ne pas alourdir notre édition.)

Sur la protection de l'industrie des lins

[23 septembre 1845. — *Conjectural*, Très probable.]

L'industrie des lins a obtenu depuis quelques années une très large part dans les faveurs de la protection douanière. On n'a point hésité à faire peser sur les consommateurs un très lourd impôt pour hâter son développement, pour lui permettre de se placer au niveau de la fabrication anglaise. Efficacement protégée contre la concurrence des fils et des toiles de la Grande-Bretagne, elle a grandi rapidement. En 1842, nos filatures de lin de comptaient que 30 000 broches, aujourd'hui elles en possèdent 70 000, et ce nombre sera probablement doublé avant peu. De jour en jour elles gagnent plus de terrain dans le marché national. Les importations de fil de lin ont baissé depuis trois ans de 12 millions de kilog. à 7 millions et les importations de toiles de 4 ou 5 millions à 3 millions. C'est là assurément un fort beau résultat, et nos manufacturiers devraient se tenir pour satisfaits. Mais que voulez-vous ! la protection est une si excellente chose que lorsqu'on en a goûté une fois on en voudrait goûter toujours. Nos fabricants de fil et de toile de lin sont bien décidés à en épuiser la coupe. Tant pis pour ceux qui font les frais du breuvage !

Les conseils généraux des départements du Nord et de la Seine-Intérieure viennent d'exprimer le vœu que la convention conclue le 16 juillet 1842 avec la Belgique ne soit pas renouvelée. On sait que cette convention expire en juillet prochain. Les raisons alléguées à l'appui de cette demande ne sont ni bien neuves ni bien variées : on veut être protégé contre les fils et toiles belges, d'abord parce qu'on l'a été contre les toiles et les fils anglais, ensuite parce que l'on trouve parfaitement équitable que les producteurs nationaux obtiennent le monopole du marché intérieur. À vrai dire, les consommateurs payent aujourd'hui les toiles de lin 15% plus cher qu'en 1842, mais qu'importe ! MM. les fabricants du nord ne gagnent d'ailleurs pas toute la différence. Le prix du lin a haussé, et cette hausse a amené celle des fermages dans le département du Nord. Ils sont obligés de partager avec les propriétaires la prime que leur accorde le tarif douanier, et les propriétaires ont l'appétit robuste ! En vérité, les uns et les autres seraient dupes du marché si l'on n'augmentait la part totale ! Protégez-les donc ! Ils en ont besoin ces pauvres grands industriels et ces pauvres grands propriétaires !

Mais l'intérêt des consommateurs n'est pas seul en cause. On s'est d'ailleurs si bien habitué à n'en tenir aucun compte, que nous n'en avons parlé que pour mémoire. Trois ou quatre branches de la production nationale paieraient, à leur tour, chèrement le surcroît de

protection demandé par les filateurs de lin. Si la convention du 16 juillet n'était point renouvelée, la Belgique userait probablement de représailles. L'arrêté du 13 octobre 1844, qui favorise exceptionnellement les produits de l'industrie de Mulhouse, serait retiré ; les droits sur nos vins, nos eaux-de-vie et nos soieries seraient augmentés, au plus grand avantage des produits similaires de l'Allemagne. Nous savons bien qu'une pareille éventualité effraie médiocrement MM. les filateurs du Nord. Peu leur importe que les autres industries déclinent pourvu que la leur soit prospère ! Peu leur importe que la Belgique, repoussée par la France, se jette dans les bras du zollverein ! Au fond de l'âme ils n'en seraient peut-être pas bien fâchés. Si la France se trouvait entièrement isolée, ne jouiraient-ils pas d'un monopole complet ?

Nous espérons que le gouvernement, toujours si disposé à donner satisfaction aux intérêts privés au détriment de l'intérêt général, n'hésitera point cependant à faire bonne justice des prétentions de MM. les manufacturiers du Nord. Une concession nouvelle aurait des conséquences trop graves. Les tendances prohibitives du zollverein menacent sérieusement nos débouchés au-delà du Rhin. Si nous laissions la Belgique se tourner vers l'Allemagne, nos frontières finiraient par se trouver en état de blocus à la fois au nord et à l'est. Du côté du midi et de l'ouest, l'Angleterre ne nous laisse pas grande place, comme chacun sait. Notre isolement économique compléterait notre isolement politique.

Sans doute il est bon de faire payer à la Belgique les faveurs que nous lui accordons. Tout nous porte à croire d'ailleurs qu'elle n'hésitera point à nous faire à son tour les concessions auxquelles nous avons droit. Elle comprend fort bien que la voie des concessions aboutit directement à l'union douanière, et cette union est à bon droit populaire chez nos voisins du nord ; ce serait donc folie de laisser échapper l'occasion d'obtenir des faveurs nouvelles pour complaire à quelques industriels déjà suffisamment protégés. Le gouvernement demeurerait sans excuse s'il se laissait encore une fois forcer la main. [1]

[1] En date du 24 septembre se trouve un article qui présente une critique de la corruption électorale et qui accuse « les deux cent mille censitaires qui ont mis la France en coupe réglée et l'exploitent à qui mieux mieux par l'entremise de leurs mandataires. » L'attribution est douteuse.

Sur les réformes de Sir Robert Peel

[25 septembre 1845. — *Conjectural*, Très probable.]

La plus sérieuse préoccupation de sir Robert Peel à son arrivée aux affaires a été de rétablir les finances de son pays. Il s'est mis à l'œuvre avec persévérance et courage ; il a compris qu'il fallait sortir enfin des routes battues, et consacrant par la pratique les données de la théorie, il n'a pas tardé à voir le succès courroner ses intelligents efforts. Le déficit était l'état normal du budget de la Grande-Bretagne, il est parvenu à changer cette situation mauvaise et les comptes se règlent aujourd'hui avec un excédant de recettes. Ce résultat si patiemment poursuivi n'a pas seulement une portée purement financière ; sa portée politique est plus grande encore et les dernières mesures prises par le cabinet anglais nous révèlent ce que nous devons craindre de notre éternelle rivale.

Ce qu'a voulu M. Peel en dégageant les finances de son pays, c'est de lui rendre sa liberté d'action et de le tenir prêt pour toutes les éventualités qu'un véritable homme d'État doit prévoir. Aussi les ressources nouvelles dont pouvait disposer le gouvernement ont-elles été consacrées sans retard à des préparatifs d'attaque et de défense. Les chantiers se sont couverts de travailleurs, les vaisseaux commencés ont été achevés dans tous les ports, de nouveaux bâtiments sont en construction, les arsenaux s'emplissent, les côtes anglaises se hérissent d'ouvrages destinés à repousser une invasion ; partout enfin règne l'activité la plus grande, et l'on pourrait croire qu'une nouvelle armada va sortir des ports d'Espagne ou qu'une flottille attend à Boulogne l'heure du débarquement. [1] Il y a un mois déjà que nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur ce qui se passe au-delà du détroit[2], et depuis cette époque des faits nouveaux sont venus incessamment s'ajouter à ceux que nous avons déjà cités.

Pourquoi ce luxe inouï d'armement ? La guerre est-elle sur le point d'éclater ? Veut-on donner assistance au Mexique et châtier enfin ces colonies rebelles des États-Unis dont la prospérité porte

[1] Nous indiquions dans l'introduction biographique au premier volume que le père de Molinari participa en 1804 aux manœuvres de la flottille de Boulogne, commandant l'un des *bateaux-plats*, ces embarcations légères, tirant très peu d'eau, et qui emportaient de 50 à 100 hommes, ainsi que de l'artillerie, pour aller combattre l'Angleterre. Nous sommes tenté de voir dans cette évocation un vieux souvenir paternel.

[2] La recension de *Cobden et la Ligue*, publiée au début de septembre.

tant d'ombrage à l'Angleterre ? [1] Nous ne le pensons pas. M. Peel a d'autres vues, et malgré la cordiale entente il est permis de croire que ces préparatifs sont dirigés contre nous. On prévoit à Londres le moment où la France rejettera loin d'elle la coupe des humiliations[2], et l'on se met en mesure d'arracher par la force ce que l'on ne pourra plus obtenir de la faiblesse du gouvernement. À Paris, quelques faciles triomphes électoraux peuvent aveugler M. Guizot sur le succès de la politique Pritchard ; à Londres on voit plus juste et l'on sait que la France n'est pas disposée à subir éternellement le joug d'une alliance sans compensation. L'Angleterre se tient donc prête à tout événement, espérant faire peser ses canons dans la balance où ne pèsera plus comme autrefois la parole hautaine de ses ambassadeurs et de ses ministres. Il y a un an, on se contentait d'exiger l'indemnité Pritchard du haut de la tribune, on l'exigera désormais à la tête d'une flotte formidable.

Cette situation nouvelle impose de graves devoirs à notre gouvernement. Qu'a-t-il fait pour les accomplir ? Quelles mesures a-t-il prises pour rétablir l'ordre dans nos finances, pour organiser notre marine et mettre nos côtes à l'abri d'une invasion ? Cela est triste à dire, mais la conduite actuelle de M. Guizot est conforme à sa conduite passée. Il y a parti pris chez lui de sacrifier la France à l'Angleterre. Il ne s'est pas contenté d'abaisser le pays dans le présent, il a voulu encore enchaîner son action dans l'avenir. Pour arrêter par un frein solide les légitimes impatiences qui demandaient que la France reprit enfin son rang en Europe, il n'a pas reculé devant le gaspillage de nos finances ; il a accumulé découvert sur découvert, et, en creusant l'abîme du déficit devant nos pas, il a espéré que le pays ne se préoccuperait plus des questions extérieures et le laisserait libre de sacrifier ses intérêts aux intérêts de l'étranger.

Cette politique machiavélique n'a que trop réussi. Aujourd'hui la France est désarmée et nos finances sont tellement obérées que ce n'est qu'au prix des plus grands sacrifices qu'il nous sera possible de relever notre marine de sa déchéance. Eh bien ! ces sacrifices, le pays est prêt à les faire, mais M. Guizot préfère s'endormir dans les douceurs de l'entente cordiale, il croit à la foi de son alliée et il laisse notre marine à son état d'abandon ; il ne s'inquiète pas de la défense de nos côtes et de nos ports. Que lui importe que le Havre, Cher-

[1] En 1845 les relations entre le Mexique et les États-Unis, dont les différends étaient nombreux, au-delà même de l'annexion du Texas, s'envenimèrent sensiblement, prélude à la guerre américano-mexicaine qui dura jusqu'en février 1848.

[2] L'indemnité Pritchard, que nous avons expliquée précédemment (voir vol. I, note 1 p. 397) et que Molinari s'apprête à mentionner à nouveau, était l'une de ces humiliations supposées.

bourg, Brest, nos ports marchands et militaires puissent être dévastés et incendiés par l'ennemi ? Il ne sait pas prévoir les malheurs de si loin, et il se confie aux sourires de la royale visiteuse du château d'Eu. [1] Pourquoi nous étonner après tout de cette différence de conduite entre les deux ministères ? M. Peel est un ministre national, M. Guizot est le ministre de l'étranger. [2]

Sur les coalitions d'ouvriers et de maîtres, à l'occasion de l'affaire des charpentiers

[10 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'affaire des charpentiers a continué aujourd'hui. Aucun fait nouveau n'a été produit dans les brillantes plaidoiries que nous avons entendues.

Cependant cette malheureuse affaire présente des enseignements graves. Au moment où la question de l'équitable rémunération du travail préoccupe tous les esprits, elle est venue à propos mettre au jour la situation réelle des relations des maîtres et des ouvriers. Et, il faut le dire, cette situation est déplorable. Dans le débat qui précède la conclusion du contrat du salaire, non seulement il y a, le plus souvent, inégalité naturelle entre les deux parties, mais encore cette inégalité est en quelque sorte consacrée par la loi. L'ouvrier est libre sans doute d'accepter ou de refuser les conditions qui lui sont faites, il n'est ni esclave ni serf comme on l'a trop répété, mais telle est, en France, la législation du travail que la balance doit inévitablement pencher du côté du maître. Les articles 414 et 415 du code pénal ont fait aux travailleurs salariés une situation exceptionnelle et détruit l'œuvre d'égalité de l'assemblée constituante. [3]

[1] La reine Victoria et le prince Albert avaient été reçus par Louis-Philippe et Guizot au château d'Eu en septembre 1843. Un tableau d'Eugène Lami immortalisa cet événement finement orchestré.

[2] Cet article nous montre que la portée pacifique du message du libre-échange diffusé par Cobden puis par Bastiat ne s'imprégnait encore que modérément en Molinari. Celui-ci ne devait pas abandonner de si tôt ses conceptions sur la politique étrangère, sujet pour lequel nous avons vu qu'il avait une prédilection.

[3] Pour information le texte de ces articles était le suivant :

« ARTICLE 414. — Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de deux cents francs à trois mille francs.

ARTICLE 415. — Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après de certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir

En rendant le décret du 17 juin 1791, l'assemblée s'exprimait ainsi : « La liberté du travail étant une des premières de toutes les libertés, il est défendu de reconstituer les maîtrises, jurandes et autres corporations. » À quelle oppression ce décret était-il destiné à porter remède ? Était-ce à une oppression directe, immédiate ? Les ouvriers des villes étaient-ils les serfs des corporations ? Devaient-ils leur travail aux maîtres comme les serfs des campagnes devaient le leur aux propriétaires terriens ? Non. Ils étaient libres, affranchis ; ils formaient même à leur tour des corporations autorisées. Seulement, comme il arrivait communément que les associations des maîtres étaient plus puissantes que celles des compagnons, comme il arrivait aussi que certaines catégories d'ouvriers demeuraient isolées, sans aucun lien de solidarité, il y avait inégalité dans le débat du salaire, et le travailleur placé en face d'une formidable corporation était obligé de céder son travail à vil prix ou de mourir de faim. Jamais sous ce détestable régime d'inégalité sa position ne pouvait être améliorée ; jamais il ne profitait de la situation prospère ou progressive de l'industrie que fécondait son travail, tout le bénéfice résultant de l'augmentation des prix du produit ou de la diminution des frais de la production allait au maître ; en tout état de cause, il était forcé de se contenter d'un minimum de subsistances.

Que voulut donc l'assemblée constituante en abolissant les corporations et en obligeant les maîtres à traiter individuellement avec les ouvriers ? Elle voulut établir l'égalité entre les vendeurs et les acheteurs de travail, elle voulut que le taux désormais librement débattu de cette marchandise se trouvât déterminé comme celui de toutes les autres, par le mouvement de l'offre et de la demande. Du moment, en effet, où l'ouvrier se trouvait placé en face du maître, l'un et l'autre étaient réduits à leurs propres forces ; le prix du travail cessait de dépendre d'une tarification arbitraire ; il résultait d'une loi économique. Le salaire, ou prix de vente de cette marchandise que l'on nomme du travail, devait se fixer à son niveau normal, à son taux équitable lorsqu'il y aurait équilibre entre l'offre et la demande de bras. L'égalité devenait ici la conséquence même de la liberté.

Malheureusement l'œuvre de l'assemblée constituante ne fut pas longtemps respectée. Il ressort des articles 414 et 415 du code pénal qu'il est permis aux maîtres de s'entendre pour discuter les questions de salaires, tandis que cette faculté demeure refusée aux ouvriers. À la vérité, il est défendu aux maîtres de se concerter pour faire baisser

les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus.

Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans. »

abusivement le salaire ; mais nous allons voir combien cette défense est illusoire et sans portée, combien peu elle atténue l'immense avantage accordé aux entrepreneurs.

Sous l'empire de cette législation, qu'est-il arrivé ? Une chose facile à prévoir. Il est arrivé que les anciennes corporations se sont reconstituées sous des noms différents, et que l'ouvrier, au lieu d'avoir affaire à un maître isolé, s'est trouvé, comme avant 1789, en présence d'une association. La chambre syndicale des entrepreneurs de charpente a été constituée en 1807, et depuis ce temps elle s'est constamment occupée du règlement des salaires. À diverses époques, notamment en 1822, en 1833 et enfin en 1845, les maîtres ont délibéré sur les prix du travail, accepté ou refusé les propositions des ouvriers, réglé les tarifs en commun, etc. On ne les a pas inquiétés, et, en effet, on ne le pouvait pas, ils se trouvaient couverts par la loi.

En présence de cette coalition permanente et légale, que pouvaient faire les ouvriers ? À moins de subir la loi de la compagnie des maîtres n'étaient-ils pas obligés à leur tour de se réunir et de s'entendre ? S'ils étaient restés isolés n'auraient-ils pas continué à être opprimés comme ils l'étaient avec 1789 ? Ou, pour mieux dire, leur condition ne se serait-elle pas aggravée, car, sous l'ancien régime, ils formaient eux aussi, des corporations, ils n'étaient pas livrés isolément à des maîtres coalisés ! Les sociétés de compagnonnage tenaient tête aux possesseurs de maîtrises !

À la vieille organisation des maîtres subrepticement rétablie est donc venu s'opposer la vieille organisation des ouvriers. On s'est retrouvé en plein Moyen-âge. Les deux associations ont traité de puissance à puissance. Des contrats de dix années ont été passés en 1822 et en 1833 et enregistrés sur les livres de la chambre syndicale.

Si ces conventions avaient pu être conclues d'une manière pacifique, si le prix du travail avait toujours été librement consenti et équitablement réglé par les deux parties, sans doute cette organisation surannée bien qu'oppressive pour les individus dont elle restreignait la liberté d'action, n'aurait pas produit un grand mal. Mais elle rendait les conflits inévitables entre les deux intérêts en présence. Le prix réel du travail, ou, ce qui revient au même, la part de l'ouvrier dans le produit ne demeure pas stationnaire ; cette part doit augmenter quand le produit augmente. Le niveau du salaire n'est donc pas fixe, il est mobile, il s'élève sans cesse naturellement comme le profit de l'entrepreneur ! Mais allez faire entendre cette vérité économique à des maîtres coalisés de par la loi ! Allez leur faire comprendre la nécessité de laisser les salaires s'élever concurremment aux profits ! On ne saurait à coup sûr commander un tel effort à leur intelligence et à leur justice. Au moins faudrait-il les laisser se débattre avec les

ouvriers et ne pas faire pencher de leur côté la balance de la loi ! Il faudrait demeurer neutre entre ces deux corporations que l'on a ressuscitées et mises en présence ! L'équilibre s'établirait peut-être entre ces deux forces presque égales ! Mais le législateur ne l'a pas entendu ainsi. La loi permet aux entrepreneurs de se réunir pour *refuser* aux ouvriers une hausse de salaire, et elle sévit contre ces derniers lorsqu'ils se réunissent pour demander cette hausse. Du moins c'est ainsi que le parquet a interprété les art. 414 et 415. N'est-ce point là une anomalie monstrueuse ? Ainsi interprétée, la loi rend la coalition nécessaire, inévitable, et elle punit la coalition. N'est-ce pas introduire la provocation au délit dans le code même ?

Cette législation est, il faut le dire, contraire à l'esprit de toutes nos institutions. Si elle était suivie à la lettre, elle rendrait le niveau du salaire fixe, immobile, alors que le profit du maître s'élèverait par une progression continue. En se couvrant du masque d'une égalité menteuse elle partagerait à jamais la société en deux classes : l'une vouée d'avance à la fortune ; l'autre condamnée à une éternelle misère.

Il est donc urgent de réviser cette législation oppressive, la chambre y songera sans doute en examinant le projet de loi sur les livrets, qui lui sera soumis dans la session prochaine. En attendant, nous espérons que le tribunal refusera de sanctionner l'interprétation donnée à la loi par la septième chambre, et qu'il rendra un verdict favorable aux accusés. Alors même que la justice n'est pas dans la loi, n'est-elle pas toujours dans la conscience des juges ?

Continuation sur le même sujet

[12 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous étions loin de nous attendre à l'arrêt qui a été rendu dans l'affaire des charpentiers. Il nous paraissait impossible que la cour royale sanctionnât l'interprétation donnée par la 7^{e} chambre aux articles 414 et 415 du Code pénal. Il nous paraissait impossible que l'on pût trouver dans une même loi, dans un même article du Code une condamnation pour la coalition des ouvriers et une absolution pour celle des maîtres ! Nous nous étions trompés. Sous notre régime d'égalité, il est défendu aux travailleurs de s'associer pour obtenir de meilleures conditions d'existence, et il est permis aux entrepreneurs d'industrie de s'associer pour empêcher le salaire de hausser. Voilà qui est bien établi ! Malheur aux ouvriers assez imprudents pour essayer de lutter contre une coalition que la loi autorise et protège ! Malheur à eux si, après avoir vainement sollicité une aug-

mentation légitime, ils essaient de l'obtenir en se retirant pacifiquement du champ du travail ! Si l'on ne réussit point à les soumettre en leur suscitant une concurrence inégale, on aura recours à la loi pour les décimer ! C'est ainsi que l'on intervient dans les débats du salaire !

Mais sait-on bien où l'on va, en faisant pencher ainsi la balance de la loi du côté des maîtres, en autorisant la coalition d'un côté et en la proscrivant de l'autre ? Non sans doute, car on reculerait devant les conséquences d'un pareil système d'inégalité. De quoi s'agissait-il en effet entre les compagnons charpentiers et les entrepreneurs ? Il s'agissait de déterminer la part équitable qui revient aux uns et aux autres dans le produit de leur commune industrie. Il s'agissait de savoir si la part du simple travailleur doit éternellement demeurer stationnaire alors que celle de l'entrepreneur augmente sans cesse. Il y avait mieux là qu'une simple affaire d'intérêts matériels, il y avait une grande question de justice distributive. De quel côté était la raison, le droit ? À coup sûr le pouvoir l'ignorait ! Admettez donc que son intervention dans le débat eût assuré l'avantage aux maîtres ; admettez que, grâce à cette intervention abusive, une journée de travail qui vaut réellement 5 francs fût demeurée tarifée à 4 francs ; quelle redoutable responsabilité n'aurait-il pas encourue ? N'aurait-il pas assumé sur lui toute l'iniquité de cette spoliation commise au détriment d'une catégorie de travailleurs ? Ne se serait-il pas rendu complice d'un véritable vol ? On va loin quand on s'engage dans une voie fausse !

Il est donc urgent de réviser la loi sur les coalitions, il est urgent d'empêcher le pouvoir de se servir aveuglément de l'arme dangereuse d'une législation surannée. Mais dans quel sens le code doit-il être modifié ? Faut-il permettre ou défendre également les coalitions des maîtres et celles des ouvriers ?

S'il est vrai, comme quelques-uns l'affirment, que la liberté industrielle conduise inévitablement aux coalitions et que la *grève* soit la dernière raison de l'ouvrier livré à l'arbitraire du maître, sans doute il faut défendre les coalitions, ou pour tout dire, il faut faire mieux encore, il faut supprimer la liberté même. L'effet disparaîtra avec la cause.

Heureusement nous n'en sommes pas là, et la liberté que l'on accuse au profit de je ne sais quelles formules nuageuses, la liberté n'est pas si coupable. Les coalitions n'ont point été engendrées par la liberté, elles sont le résultat du privilège ! Supprimez l'inégalité exorbitante que la loi a introduite dans les relations des maîtres et des ouvriers, et vous supprimerez du même coup les coalitions.

Pourquoi, en effet, les maîtres s'associent-ils aujourd'hui pour faire la loi aux ouvriers, pour empêcher la part des simples travailleurs dans le produit de s'augmenter concurremment à la leur ? N'est-ce point parce qu'ils savent que les ouvriers n'ont pas la faculté de se coaliser à leur tour, d'opposer association à association ? Que la liberté soit égale des deux côtés, et à quoi servira aux maîtres de se coaliser ? S'ils trouvent des forces dans l'association, les ouvriers n'y peuvent-ils pas puiser à leur tour des forces égales ? À la place d'hommes isolés mettez des corporations, et la situation demeurera la même, vous aurez augmenté les quantités, vous n'aurez pas changé les rapports ! Seulement il y aura une complication de plus. Il est plus difficile d'accorder deux assemblées que d'accorder deux hommes. Supposez que les fabricants de draps se coalisent d'un côté et que les tailleurs se coalisent de l'autre, croyez-vous que le prix du drap pourra s'établir aisément sur une base équitable ? Les deux associations ne chercheront-elles pas à se faire la loi et ne se créeront-elles point, par leur antagonisme, d'inextricables difficultés ? Ce qui est vrai pour les vendeurs et les acheteurs de draps, ne l'est-il pas aussi pour les vendeurs et les acheteurs de travail ?

Au reste, la question a été ainsi comprise et résolue en Angleterre. Lorsque la loi privilégiait encore les maîtres, les coalitions étaient fréquentes ; des deux côtés on dépensait des sommes énormes pour soutenir ces guerres intestines de l'industrie, vainqueurs et vaincus y perdaient également ; enfin le gouvernement s'est résolu à abolir une législation partiale et oppressive, les coalitions ont été permises. Au lieu de devenir plus fréquentes, elles sont devenues plus rares. Aujourd'hui, maîtres et ouvriers y ont renoncé d'un commun accord ; le débat de salaire a lieu de gré à gré et le prix du travail suit sans obstacle la loi de l'offre et de la demande.

Est-ce à dire cependant qu'il n'y ait rien de bon à prendre dans ces vieilles corporations si sévèrement proscrites par l'assemblée constituante ? Est-ce à dire qu'il suffise d'isoler les travailleurs ou de les laisser s'isoler eux-mêmes dans le vaste champ du travail pour résoudre la question du salariat ? Non sans doute. Tous les germes des institutions du présent et de l'avenir sont dans les institutions du passé ; il ne s'agit que de les y découvrir.

Le but que se proposaient les corporations d'ouvriers était de régler équitablement le taux des salaires de chacun ; pour arriver à ce résultat, que faisaient-elles ? Elles veillaient soigneusement à ce que le nombre des bras offerts dans chaque centre d'industrie ne dépassât jamais le nombre des bras demandés. Une immense circulation de travail s'opérait, grâce à elles, dans tout le pays. L'office de la *mère* était de placer les compagnons, et quand le travail manquait dans

une ville, la société fournissait aux travailleurs surabondants les moyens de se rendre ailleurs. Ordinairement les plus anciens étaient désignés pour partir, et ils trouvaient partout aide et secours. Grâce à cette organisation admirable, il n'y avait nulle part surabondance de bras et les ouvriers ne demeuraient jamais à la merci des maîtres.

Les compagnons charpentiers ont conservé leur vieille organisation, et elle n'a point cessé de leur être utile. Les sociétés de compagnonnage de chaque ville correspondent entre elles ; elles se tiennent au courant de la situation de chaque marché de travail ; elles dirigent, elles éclairent les travailleurs.

Eh bien ! le gouvernement ne pourrait-il pas tirer parti de cette organisation dont l'origine se perd dans la nuit des temps ? Ne devrait-il pas l'étendre, l'agrandir, la dépouiller de ce qu'elle peut avoir d'oppressif ou de suranné ? Nous n'ignorons pas qu'il est plus facile de réprimer que d'organiser ; mais la répression ne suffit pas toujours. Ceux qui gouvernent ne devraient-ils pas avoir toujours à la mémoire ce mot de Napoléon : *On ne détruit que ce que l'on remplace* ? [1]

Sur les conditions d'un traité avec la Belgique

[13 octobre 1845. — *Conjectural*, Assez probable.]

Des négociations sont entamées avec la Belgique au sujet de la convention du 16 juillet. Au dire de *l'Observateur belge*, la convention ne serait pas renouvelée ; on la remplacerait par un nouveau traité dont voici les principales conditions :

En échange de la faveur qui lui est accordée sur l'importation des lins, la Belgique consentirait : 1° à sacrifier la contrefaçon ; 2° à accorder un avantage à la France sur le sel ; 3° à diminuer légèrement les droits sur les soieries françaises et sur les tissus de laine légers.

Nous croyons qu'un traité établi sur de pareilles bases serait à la fois avantageux aux deux nations et qu'il contribuerait efficacement à augmenter leurs relations. La Belgique nous doit des concessions en échange de celles que nous lui avons accordées ; les avantages qu'elle paraît disposée à nous faire ne sont point assurément très considérables ; mais parmi ces avantages nous voyons figurer avec plaisir la suppression d'un misérable trafic qui a peut-être, plus qu'aucune autre cause, contribué à semer la désunion entre les deux

[1] Cette formule, que l'on retrouvera dans les *Études économiques* de 1846, avait déjà été aperçue dans un article du *Courrier français* consacré à la question religieuse (24 mars 1845) dont nous avons déclaré l'attribution comme trop douteuse. (Voir le volume précédent, p. 304)

pays. Ce n'est pas sans peine que la Belgique réussira à se débarrasser de cette industrie honteuse ; les intérêts qui s'y rattachent ne se feront pas faute de se plaindre ; mais, en définitive, le gouvernement ne saurait hésiter à passer outre. Les intérêts de l'immense majorité de la population des Flandres doivent aller avant ceux de quelques imprimeurs de Bruxelles. La contrefaçon sera donc sacrifiée, pourvu toutefois que notre gouvernement en fasse une question *sine qua non* du traité. Nous n'avons pas grande confiance, comme on sait, dans la fermeté de nos négociateurs ; cependant il nous paraît impossible de croire qu'ils négligent une occasion aussi favorable de donner satisfaction à l'une de nos principales industries.

M. Dechamps doit se rendre incessamment à Paris pour suivre la négociation.

Sur l'opposition entre le socialisme et l'économie politique

[14 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'économie politique et le socialisme ne vivent pas, comme on sait, en parfaite intelligence. Des deux côtés, cependant, si nous laissons à part quelques esprits arriérés et quelques esprits chimériques, on s'achemine vers le même but, on s'efforce de résoudre d'une manière rationnelle, pratique, le problème de l'amélioration des masses laborieuses. Mais si l'on est d'accord sur le but, on ne l'est guère sur les moyens d'y parvenir.

Les économistes voient la solution du problème dans le progrès industriel et dans la liberté commerciale. Selon eux, le progrès, en augmentant sans cesse les facultés productives du travail humain, en donnant à l'homme les moyens d'acquérir une quantité considérable de richesses en échange d'une plus petite somme d'efforts matériels, le progrès doit élever d'une manière continue la condition de l'humanité ; selon eux aussi la liberté, en permettant à chacun des membres de la grande famille humaine de choisir l'emploi le mieux approprié à ses facultés, en détruisant à jamais les privilèges qui détournent au profit de quelques-uns les fruits du travail des masses, la liberté doit donner à tous une part équitable dans la commune richesse.

Selon les socialistes, ni la liberté ni le progrès ne suffisent. La plupart même ne voient d'habitude dans le progrès que ses inconvénients passagers et ils prennent prétexte pour l'accuser d'impuissance ; ceux-là aussi regardent la liberté industrielle comme une invention pernicieuse et ils ne se font point faute de l'accabler de leurs anathèmes. À les en croire, le monde a suivi jusqu'à ce jour

une voie fausse, ses progrès n'ont été que des erreurs, sa civilisation n'a été qu'un mensonge, et si la société ne change pas de route, si elle ne s'engage point dans le chemin que lui a tracé un certain prophète, au lieu de trouver au terme de sa course le bien-être et la liberté elle n'y rencontrera que la misère et la servitude ! Il faut donc se hâter de faire volte-face et de suivre en aveugle le guide providentiel, il faut bouleverser toutes les conditions de la production et changer le mode de la répartition, il faut proscrire et la concurrence qui est nécessairement ruineuse, et le salaire qui est nécessairement oppressif, il faut enfin, non pas modifier et perfectionner l'ordre actuel, mais tout simplement le supprimer et remplacer cette société décrépie, fille abâtardie d'une civilisation corrompue, par une société nouvelle, Minerve idéale sortie toute armée du cerveau d'un nouveau Jupiter ! Sinon point de salut !

La *Démocratie pacifique* nous reprochait il y a quelque temps avec amertume de suivre la voie ancienne, d'avoir foi en la liberté, parce que nous avions établi par des faits que le travailleur salarié n'est ni un serf ni un esclave, parce que nous avions démontré, après les économistes radicaux et la ligue anglaise, que le taux des salaires n'est point abandonné à l'arbitraire du maître, mais qu'il résulte d'une loi générale, le journal fouriériste nous traitait d'esprits rétrogrades, d'économistes officiels, et que sais je encore !

De la part de la *Démocratie pacifique* ces accusations n'avaient rien qui dût nous étonner ; nous les avons trouvées parfaitement naturelles et légitimes. S'il était, en effet, bien établi que l'oppression du faible n'est aucunement la conséquence de la liberté, s'il était bien établi que le taux des salaires s'élève au contraire à mesure que la liberté se généralise, que deviendraient les théories de la *Démocratie pacifique* ? Que deviendraient ses éternelles déclamations contre le salaire (cette dernière transformation de la servitude) et contre la liberté, cette source inépuisable d'oppression et d'anarchie ? Que resterait-il de sa Minerve ? Un hibou !

Aussi ne nous sommes-nous point émus des aménités de la *Démocratie pacifique*. Mais voici qu'aujourd'hui après l'injure vient la louange. Qu'avons-nous donc fait ? Avons-nous répudié nos doctrines, avons-nous déserté la cause de la liberté ? Mon Dieu non ! Tout au contraire, nous avons réclamé la liberté d'association pour les ouvriers comme pour les maîtres, et nous avons prétendu, contrairement à l'opinion de la *Démocratie pacifique*, que l'usage de cette liberté, loin de produire des grèves et des coalitions, ramènerait les travailleurs au débat de gré à gré. Nous avons prétendu que sous l'influence d'un régime d'égalité le taux des salaires suivrait sans obstacle la loi de l'offre et de la demande, cette loi méconnue ou

niée par les écrivains fouriéristes. Où est la versatilité ? Où est l'inconséquence ?

Nous n'acceptons donc pas plus les éloges de la *Démocratie pacifique* que ses anathèmes ; nous la féliciterons néanmoins à notre tour d'avoir donné aux malheureux compagnons charpentiers l'appui dévoué de ses écrivains et de ses orateurs. Seulement nous les prierons de ne plus nous accuser d'*anarchie intellectuelle*. Sans aucun doute, nous tenons celui qui nous a critiqués pour un phalanstérien parfaitement orthodoxe, mais celui qui nous a loué ne serait-il pas un peu hérétique ?

Sur la réforme du Zollverein

[15 octobre 1845. — *Conjectural*, Très probable.]

Les débats se prolongent au sein du congrès douanier de Carlsruhe. Aucune décision n'a été prise encore. On ignore si la victoire demeurera aux défenseurs de la liberté commerciale ou bien aux partisans du privilège douanier. On a pu savoir seulement que la lutte est des plus vives.

La question est grave en effet. En remaniant leur tarif douanier, les délégués des États du Zollverein vont poser un principe, choisir une voie ; ils vont décider si l'industrie allemande grandira à l'ombre du privilège ou au grand jour de la liberté, si elle suivra une direction factice ou si elle s'engagera dans sa route naturelle. Leurs résolutions influeront donc d'une manière décisive et sur le bien-être des populations allemandes et sur les relations du Zollverein avec les nations étrangères.

L'Allemagne débute dans la carrière industrielle. Il y a dix ans à peine, les trente États qui composent l'association allemande n'étaient guère plus avancés en industrie que les comtés anglais au commencement du siècle dernier, ou les provinces de France avant la suppression des douanes intérieures. Stimulée par l'agrandissement du marché, la production s'y est rapidement développée ; à son début l'esprit d'entreprise a fait des prodiges. Malheureusement il y a eu, comme il arrive toujours en pareille occasion, un peu de désordre dans cette espèce de croisade industrielle. Des capitaux ont été portés à l'aventure dans des industries sans vitalité et sans avenir, au détriment des industries naturelles. On fabriquait la laine et le lin, on a voulu fabriquer aussi le coton. On ne songeait pas qu'en disséminant ainsi les capitaux encore peu nombreux du nouvel État industriel, qu'en éparpillant les forces vitales de l'association alors qu'elles avaient besoin surtout d'être concentrées, on retardait le

progrès au lieu de le hâter ; on voulait tout faire au risque de mal faire. Affaiblies par leur multiplicité même, les industries nouvelles ont eu peine à supporter l'effort de la concurrence étrangère, et elles ont demandé l'appui de la protection douanière. N'est-ce pas à peu près ce qui s'est passé chez nous sous la restauration ? Alors aussi la plupart de nos industries récemment établies ont demandé protection. On la leur a donnée sans marchander, et les populations agricoles du Midi ont été sacrifiées aux populations industrielles du Nord. Nous savons bien ce que les vignerons de nos départements méridionaux y ont perdu, mais nous voudrions savoir au juste ce que les fileurs de coton de Lille et les tisserands de draps d'Elbeuf ou de Louviers y ont gagné. En Allemagne, où l'industrie s'est développée dans la direction opposée, il s'agit au contraire de sacrifier le Nord au Midi.

Les États méridionaux ont eu pour organe au sein du congrès le président même de l'assemblée, M. Weitter Kœchlin. Les arguments présentés par M. Kœchlin en faveur du régime protecteur ont été puisés dans le système national d'économie politique du docteur List. De tous ces arguments, le principal, celui que l'on regarde comme sans réplique est celui-ci : l'Angleterre et le France ont débuté par la protection, donc l'Allemagne doit suivre la même voie !

Singulière préoccupation ! S'il est une nation qui ait souffert de l'intervention du système protecteur, c'est à coup sûr la nation anglaise ! Depuis ces deux siècles, les travailleurs de la Grande-Bretagne ont vu le fruit de leur labeur passer incessamment, grâce à ce système de déception, entre les mains d'une classe de grands propriétaires et de grands capitalistes. Toutes les inventions destinées à féconder le travail, à rendre l'existence des travailleurs plus facile, à leur épargner des efforts matériels, toutes ces inventions du génie industriel, bien loin d'améliorer la condition des masses laborieuses, ont eu pour unique résultat de la rendre plus dure et plus précaire ! En revanche, la fortune de l'aristocratie a grandi dans des proportions gigantesques. La rente du sol a septuplé, les capitaux industriels ont réalisé des gains énormes. Le privilège a porté ses fruits !

Voilà cependant l'exemple que l'on propose à l'Allemagne, voilà l'état industriel qui apparaît aux économistes nationaux du Zollverein comme un état modèle ! Et c'est au moment où les populations meurtries par ce détestable système se liguent pour le renverser, c'est au moment où l'Angleterre abandonne le privilège pour la liberté, c'est à ce moment que le Zollverein chercher à entrer dans cette longue carrière de déceptions et de misères ! Les industriels allemands n'ont vu que les palais qui couvrent le sol britannique, ils ont oublié les work-houses. Il est vrai que les palais appartiennent aux

propriétaires terriens et aux industriels et que les work-houses servent d'asile aux ouvriers !

La Prusse oppose, dit-on, une digue à ces tendances rétrogrades. Au congrès de Carlsruhe, comme au congrès de Stuttgart, ses délégués ont soutenu la cause de la liberté commerciale. Ne lui en faisons point toutefois un trop grand mérite. Le bien-être des masses laborieuses n'a influé vraisemblablement qu'à titre de considération secondaire sur les déterminations du cabinet prussien ; les considérations politiques ont passé, comme toujours, avant les préoccupations de l'humanité. Que le prix de la journée de l'ouvrier ait moins de valeur par l'effet du renchérissement des denrées de consommation, cela importe sans doute assez peu au roi de Prusse, mais ce qui lui importe c'est que le Zollverein dont la Prusse est la tête, continue à se développer, à grandir, c'est que l'association allemande arrive enfin jusqu'à la mer du Nord et balance la puissance de l'Autriche. C'est au nom des idées anciennes et non pas au nom des idées nouvelles que la Prusse défend la cause de la liberté ; il ne faut pas s'y tromper !

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons que son influence finisse par prédominer dans le congrès. En s'engageant dans les voies du privilège douanier, en s'isolant des autres nations, l'association allemande ne ferait pas tort seulement à ses populations laborieuses, ses hostilités seraient nuisibles à tous les autres peuples ; les représailles viendraient sans aucun doute, et Dieu sait où conduirait cette guerre de tarifs ! Le privilège produit l'antagonisme des intérêts, la liberté seule amène la solidarité et la paix !

Sur la concurrence et la liberté du travail

[16 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

On abuse étrangement des mots. La *Démocratie pacifique*, par exemple, est d'accord avec nous pour proclamer l'excellence de la liberté du travail, et pourtant elle ne cesse point d'anathématiser la concurrence ! Mais qu'est-ce donc que la concurrence, sinon l'application matérielle de la liberté, l'incarnation de la liberté dans les faits ? Singulière logique que celle qui n'accepte un principe que pour en répudier la conséquence !

Il faut le dire, ce défaut de logique provient surtout d'un défaut d'observation. On sait quels maux sont venus affliger les sociétés depuis la naissance de la grande industrie et l'avènement de la liberté du travail. D'où provenaient ces maux ? Du progrès ? Mais en ce cas le progrès eût été un non-sens ! De la liberté ? Mais la liberté eût été

une marâtre ! Ni l'une ni l'autre hypothèse n'étaient admissibles. Cependant il fallait bien trouver les causes des maux dont on souffrait. La recherche n'en était pas facile. Les maux étaient nombreux, les causes en devaient naturellement être complexes. L'enquête eût été longue ; on se tira d'affaire en incriminant la concurrence. On s'aperçut bien que cette nouvelle venue était fille de la liberté ; mais bah ! c'était une fille bâtarde ! une erreur de la liberté. Ce bouc-émissaire une fois trouvé, on le chargea de toutes les iniquités sociales, et Dieu sait si les malédictions lui furent épargnées !

On a donc eu réponse à tout en accusant la concurrence, et malheur à ceux qui n'ont point consenti à faire chorus ! Ils avaient beau protester de leurs bonnes intentions, de leurs sympathies pour les masses laborieuses, c'était fini, ils étaient jugés, on ne les écoutait plus !

Cependant, si l'on s'était donné la peine d'examiner les faits d'une manière plus complète, moins superficielle, on aurait trouvé sans doute que la concurrence n'était pas si coupable ! On aurait vu d'abord que certains maux, l'agiotage et l'accaparement, par exemple, proviennent le plus souvent du monopole, c'est-à-dire de l'absence même de la concurrence ; on se serait assuré que si l'excès de la concurrence produit des crises industrielles et des faillites, cet excès a pour cause l'ignorance des besoins réels de la consommation ou un défaut d'étendue des marchés ! En étudiant ainsi séparément toutes les maladies de l'industrie, on aurait pu leur assigner leurs véritables causes, et l'on aurait vu toujours à côté du mal le remède. Mais on préférait exorciser la concurrence.

Nous retrouvons cette même légèreté d'examen et de jugement pour ce qui concerne le salaire. Au dire de la *Démocratie pacifique*, le salaire est bien véritablement *la dernière transformation de la servitude*. Le mot appartient, au reste, à M. de Châteaubriand. La *Démocratie pacifique* ne l'a pas inventé. Mais si le salariat n'est qu'une transformation de la servitude, tout salarié, quel qu'il soit, est donc un serf, un esclave ! Par cela même qu'un homme libre accepte un salaire, il abdique son indépendance ! Notre honorable adversaire, qui est vraisemblablement un salarié de la *Démocratie pacifique*, est un serf, et nous en sommes un autre ! Nous sommes esclaves sans le savoir.

Parlons sérieusement. Est-ce bien dans la forme même de la rémunération que gît le mal ? Qu'est-ce donc que le salaire ? N'est-ce pas une part assurée dans un produit éventuel ? Si vous supprimez le salariat comment rémunèrerez-vous le travailleur ? Voyons. Il n'y aura qu'un seul procédé à suivre : il faudra attendre que le produit soit achevé et alors le partager entre tous ceux qui auront concouru à le former. Mais si le travailleur n'a pas le temps d'attendre que le

produit soit réalisé, ou si le produit ne se réalise pas, que ferez-vous ? Ah ! si en supprimant le salariat on supprimait du même coup les risques de la production tout irait bien sans doute ! Malheureusement les choses ne se passent pas ainsi. L'industrie continuerait à demeurer chanceuse alors même que le salariat aurait disparu. Et croyez-vous que l'ouvrier, obligé de subir sa part des risques de la production, serait plus libre, jouirait d'une existence plus stable que s'il continuait à vivre de salaire ? Supprimez d'abord les risques industriels, et vous pourrez ensuite changer le mode de la rémunération due au travail ; mais ce n'est pas en changeant la forme et la rétribution que vous améliorerez la condition de l'ouvrier. Le mal n'est point dans le salariat, il est ailleurs ! Nous le répétons, il est fâcheux que l'on s'en tienne ainsi à la superficie des choses. [1] N'est-il pas nécessaire de connaître l'anatomie du corps pour guérir un membre malade ?[2] Quand donc s'avisera-t-on d'étudier l'anatomie du corps social ailleurs que dans les livres des empiriques ?

Sur les réformes de Peel et les enseignements de la Ligue

[17 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les réformes financières de sir Robert Peel continuent à porter leurs fruits. La prospérité industrielle de l'Angleterre a pris un nouvel essor grâce à l'abaissement des tarifs douaniers ; la demande des bras s'est accrue et le taux des salaires s'est relevé. Au mois d'août dernier les ouvriers de Bolton ont donné une fête pour célébrer cet heureux événement. Les ouvriers d'Oldham viennent d'imiter l'exemple de leurs confrères de Bolton. Ils ont invité à un banquet tous les manufacturiers de la ville et des environs. Onze cents personnes des deux sexes assistaient à cette fête. La soirée a commencé par un concert et s'est terminée par un bal. De nombreux discours ont été prononcés dans l'intervalle. Les ouvriers et les manufacturiers ont tour à tour pris la parole.

M. T. WILSON, ouvrier fileur, nommé président de l'assemblée, fait remarquer que l'objet de ce festival n'est pas seulement de re-

[1] L'abolition du salariat, qu'on associe traditionnellement à la pensée de Karl Marx, avait été proposée antérieurement par la plupart de ceux que le penseur allemand, par moquerie, fit appeler les socialistes *utopiques*. Dès le début de la décennie 1830 on en trouvait l'affirmation, plus ou moins directe et vindicative, dans les grands journaux ouvriers.

[2] Nous avons fait remarquer déjà que les comparaisons médicales de Molinari n'étaient pas toujours heureuses. Il semble qu'elles s'imposaient à son esprit, en écrivant, et que celui-ci ne trouvait pas la force de les repousser.

mercier les manufacturiers de l'augmentation de salaire libéralement accordée par eux, mais aussi de faire naître les meilleurs rapports, de faire régner le meilleur esprit entre les maîtres et les employés.

M. J. MELLOR, manufacturier, se félicite de la prospérité actuelle de l'industrie ; il remarque que c'est pour la première fois que maîtres et ouvriers se trouvent réunis dans un fraternel banquet, et il espère que cette fête ne sera pas la dernière.

M. WILSON, délégué des ouvriers de Preston, répond à M. Mellor que depuis de longues années il espère voir se réaliser une cordiale entente entre les ouvriers et les maîtres et qu'il est heureux de voir enfin son souhait accompli. Il observe aussi avec plaisir que la coutume d'abréger les heures de travail dans les manufactures est devenue de plus en plus fréquente. Désormais les relations des maîtres et des ouvriers ne cesseront de s'améliorer. Lorsque les ouvriers se croiront en droit de demander une augmentation de salaire, ils formuleront leurs demandes d'une manière polie. Dans les temps d'adversité, lorsqu'ils seront obligés de se soumettre à une réduction de salaires, ils cesseront de s'en prendre aux manufacturiers, ils étudieront mieux la question et se mettront dans l'esprit que les salaires sont déterminés uniquement par la loi de l'offre et de la demande.

C'est, il faut le dire, une véritable révolution qui s'opère dans les relations des ouvriers et des maîtres. La première cause doit en être attribuée à la prospérité dont jouit l'industrie anglaise, mais il est certain aussi que l'enseignement populaire de l'économie politique, répandu libéralement par les professeurs de la ligue, a contribué puissamment à amener ce résultat. En apprenant que la fixation du taux des salaires ne dépend pas des maîtres mais d'une loi générale, les ouvriers ont cessé de s'en prendre aux hommes, ils se sont mis à étudier les faits ; ils ont cessé de se regarder comme des esclaves et de haïr leurs prétendus oppresseurs. Tout le monde y a gagné.

Quand donc les enseignements de la ligue anglaise passeront-ils le détroit ?

Sur la concurrence et le progrès industriel

[18 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Comme nous, la *Démocratie pacifique* croit que la concurrence et le progrès industriel ont pour effet d'améliorer, de perfectionner la société, et cependant elle ne croit pas que l'action de ces deux agents suffise pour produire un état social plus parfait que le nôtre, un état social où l'ordre, l'harmonie des intérêts s'unissent, s'identifient nécessairement à la liberté. La *Démocratie pacifique* va plus loin encore

dans ses défiances, elle est d'avis que la concurrence abandonnée à elle-même engendre l'anarchie, et elle persiste à attribuer à cette concurrence illimitée, à cette *concurrence anarchique* les maux divers qui se manifestent dans notre état économique, les falsifications, les fraudes, l'accaparement, l'agiotage, les crises industrielles, les faillites, etc. Dans l'opinion du journal socialiste, le seul moyen de guérir ces plaies industrielles c'est de réprimer, de régler la concurrence.

Nous croyons au contraire qu'aucun des maux qui affligent notre société n'a sa source primitive dans la concurrence ; nous croyons par conséquent que ce n'est point la concurrence qu'il faut accuser, qu'il faut qualifier d'anarchique. Selon nous, la concurrence tend à se régler, à s'équilibrer d'elle-même ; selon nous aussi, le progrès industriel et la liberté, la *concurrence illimitée*, auront pour résultat définitif et inévitable de produire l'ordre, de faire naître l'accord universel des intérêts.

Entre la *Démocratie pacifique* et nous, la question se trouve donc nettement posée.

Prenons une à une ces maladies industrielles dont nous venons de découler la liste et voyons si, comme le prétend la *Démocratie pacifique*, elles proviennent réellement de la concurrence anarchique ; voyons encore si c'est bien en posant des limites au laisser-faire et au laisser-passer qu'on parviendra à les guérir.

Les falsifications et les fraudes ont leur origine dans la concurrence, dites-vous. Mais, prenez-y garde ! vous commettez une légère faute de chronologie ! Les falsifications gangrenaient déjà l'industrie sous le régime des corporations[1], et la concurrence anarchique n'était pas née alors ! Sans doute elles sont devenues plus fréquentes depuis l'avènement de la liberté industrielle ; mais examinez à fond la cause de cette recrudescence déplorable et vous ne la trouverez assurément pas plus dans la concurrence anarchique que vous n'en verrez le remède dans le régime réglementaire.

Pour qu'un producteur puisse falsifier sa marchandise avec avantage, avec profit (et s'il ne trouve dans la fraude ni avantage ni profit, il s'abstiendra évidemment de frauder), une condition est avant tout nécessaire. Il faut que l'on ne puisse remonter à l'origine de la falsification. Quand on s'aperçoit qu'un producteur ou un marchand livre une denrée de mauvaise qualité, on va se pourvoir chez un de ses concurrents, et le falsificateur se trouve dupe de sa mauvaise foi.

[1] Nous avons été forcé de rétablir ce fait avec toute sa force dans le premier volume, contre l'affirmation contraire du jeune Molinari dans ses « Études économiques » de 1844. (Voir vol. I, p. 221-222)

Jusqu'à aujourd'hui nous en convenons, on a eu peine à remonter à l'origine des fraudes, des falsifications. Vous en savez la cause comme nous, mieux que nous peut-être. Cette cause n'est autre que l'éparpillement, le morcellement infini de la production. Mais ce que vous ne voulez pas savoir, c'est que le progrès industriel a pour effet inévitable de concentrer les forces de la production, c'est que la division du travail, poussée à son extrême limite, nécessite partout l'agglomération, l'association des capitaux et des bras. En Angleterre, les falsifications et les fraudes sont très rares. Pour quelle raison ? Les producteurs anglais seraient-ils naturellement plus probes, plus loyaux que les nôtres ? Non, à coup sûr. Mais en Angleterre les principales industries sont concentrées entre les mains de quelques manufacturiers dont les produits sont connus sur tous les marchés. Avant toutes choses ces grands industriels s'efforcent d'acquérir une réputation, un renom solide et durable ; ils livrent de bonnes marchandises et ils adoptent d'eux-mêmes une marque, une estampille. Quand la réputation est acquise, la marque augmente la valeur de la denrée. Nous connaissons, par exemple, une maison anglaise qui approvisionne depuis de longues années les provinces rhénanes de coton à coudre et à fricoter. On paie les paquets de coton revêtus de sa marque plus cher que ceux des maisons rivales, parce que l'on est assuré d'avance que la marchandise est de premier choix. Une bonne réputation peut devenir aussi une source inépuisable de bénéfices.

Que l'industrie s'organise sur de larges bases et la fraude disparaîtra, comme elle a disparu en Angleterre. Nous entrons aujourd'hui dans cette voie et, disons-le aussi, nous y entrons par la bonne porte, par la porte de l'égalité. En Angleterre, l'inégalité qui est dans la loi, a produit l'extrême inégalité des fortunes et donné naissance à une véritable féodalité industrielle ; en France, où la loi est à peu près égale pour tous, les fortunes sont plus divisées et plus faibles. De là, la nécessité d'associer davantage les capitaux, de former de grandes compagnies agricoles et industrielles. Quand ces associations dont la base même repose sur la publicité, se seront partout constituées, soyez bien persuadés que la fraude cessera d'empester l'industrie, sans qu'il soit nécessaire de porter atteinte au laisser-faire !

Pas plus que la fraude, l'agiotage n'est un produit de la concurrence. Agioter, n'est-ce pas jouer sur des éventualités, spéculer sur des quantités dont la valeur n'est pas bien connue ou dont la valeur est sujette à varier ? Mais quelle est la cause des variations que subissent les valeurs ? Quelle cause produit, par exemple, las variations des fonds publics ? N'est-ce pas l'instabilité de situation des États qui ont emprunté ? Que ces grandes existences sociales se trouvent parfaitement consolidées, qu'elles n'aient plus rien à redouter des évé-

nements, et le cours des fonds publics ne deviendra-t-il pas plus stable, les valeurs cotées à la bourse n'acquerront-elles pas une fixité qui défiera l'agiotage ? Certes ici la concurrence n'est pas en cause !

Mais vous entendez parler surtout de l'agiotage qui se pratique sur les valeurs industrielles, sur les actions de chemins de fer, par exemple, et vous dites que « l'agiotage s'empare des esprits lorsqu'il est permis de faire pour les mêmes trajets plusieurs chemins de fer et plusieurs canaux. » Le contraire seul est vrai. Remarquez bien, en effet, que les circonstances qui surélèvent aujourd'hui la valeur de certaines voies de communication sont purement accidentelles et transitoires. Qu'une compagnie de chemin de fer ait le monopole du transport dans une région populeuse, et sans doute ses actions monteront très haut ; mais — grâce à la concurrence — ce monopole ne saurait être éternel. Les entreprises de chemins de fer se multiplieront sans aucun doute en France comme elles se multiplient aujourd'hui en Angleterre, elles se feront concurrence dans toutes les directions, et cette concurrence amènera l'abaissement successif du prix de la locomotion. Aussi, voyez ce qui arrive en Angleterre. Les compagnies existantes s'effraient des rivalités nombreuses qui vont leur être suscitées, et elles demandent, comme vous, à grands cris que l'on limite la concurrence. On s'en gardera bien, et les capitaux anglais continueront à se porter dans les entreprises de chemins de fer jusqu'à ce que toutes les actions de rails-ways soient revenues à leur taux normal : c'est-à-dire au pair. Le tout au plus grand avantage du public voyageur ! Vous voyez donc bien que le mal finira par se guérir, non par la limitation, mais par l'extension de la concurrence.

Vous parlez aussi des accaparements et vous les attribuez, comme de coutume, à la concurrence anarchique, illimitée. À quoi nous répondrons encore que l'accaparement résulte au contraire de la concurrence limitée. Que se passe-t-il, par exemple, aujourd'hui dans le bassin houiller de la Loire ? Les diverses exploitations du bassin sont, vous le savez (car vous avez approuvé cette combinaison) en train de se réunir afin de demeurer maîtresses du marché et de fixer à leur gré le prix de la houille. [1] Cela est assurément très fâcheux pour les industriels de Saint-Étienne. Mais où est le remède ? Encore une fois, dans le progrès industriel et dans la concurrence illimitée ! Que l'on rende les communications plus faciles, moins coûteuses, et que l'on permette aux houilles étrangères de venir faire concurrence aux monopoleurs, et que deviendra l'accaparement, le monopole ? À

[1] Voir précédemment l'article du 22 septembre sur la coalition des exploitations minières.

coup sûr vous ne supposerez pas que les propriétaires étrangers se coaliseront avec leurs concurrents de l'intérieur. Les coalitions cessent d'être possibles au-delà de certaines limites ! N'accusez donc pas la concurrence illimitée !

Venons enfin aux crises industrielles et aux faillites. Vous convenez avec nous qu'il faut agrandir les plus possible les marchés de consommation et en même temps éclairer ces marchés, afin que les producteurs ne s'y étouffent point. Cependant, si nous ne nous trompons, vous avez une vieille haine contre l'annonce ! Comme si l'annonce n'était pas une des formes de la publicité industrielle ! Mais passons : vous dites que lorsque les marchés ne sont ni assez vastes ni assez éclairés, il faut défendre aux producteurs d'aller s'y presser en aveugles, d'aller s'y faire une concurrence mortelle ! Mais ne serait-il pas beaucoup plus simple et plus rationnel d'agrandir ces marchés et de les éclairer ? Les industriels ne demandent pas mieux, croyez-nous, que d'éviter les crises et les faillites ! Ils se jettent toujours de préférence dans les carrières les moins encombrées, et ils portent leurs denrées plutôt dans les lieux où elles sont demandées que dans ceux où elles ne le sont pas. Qu'on leur ouvre des voies nouvelles et l'on n'aura pas besoin de leur défendre l'accès de celles où les capitaux et les bras surabondent. Vous feriez mieux assurément de demander avec nous la suppression des privilèges qui limitent les marchés que de réclamer la limitation de la concurrence !

Vous le voyez donc, *la concurrence anarchique* est parfaitement innocente des crimes dont vous l'accusez. Que le progrès industriel oblige les producteurs à concentrer davantage les capitaux et les bras, et les fraudes disparaîtront ! [1] Que le maintien de la paix consolide l'existence des États, que la diffusion des capitaux facilite les entreprises industrielles et l'agiotage passera à l'état de maladie historique comme la lèpre ! Que le développement des voies de communication et la suppression des privilèges douaniers rendent la circulation toujours libre et facile, et les accaparements cesseront d'être praticables ! Que les marchés s'agrandissent et s'éclairent, et les crises industrielles cesseront de bouleverser le champ du travail !

Et disons-le aussi, nos sociétés progressent d'elles-mêmes, et elles vont d'elles-mêmes à la liberté. La grande industrie fait chaque jour de nouveaux pas en Europe et dans le Nouveau-Monde. Partout le travail s'organise. La liberté ne demeure pas en arrière. Naguère,

[1] Ici l'auteur nous paraît forcer le trait. Dans le régime de la libre concurrence le fraudeur se brûle les doigts et doit bientôt se repentir de son erreur. Mais à tous les âges et dans tous les lieux il se trouve des hommes pour agir contre leur intérêt et pour causer d'eux-mêmes leur ruine. Leur nombre est faible mais ne sera sans doute jamais nul.

trente États de l'Allemagne supprimaient les barrières qui les séparaient, aujourd'hui l'Angleterre fait mieux encore, elle abaisse successivement ses douanes extérieures. En Amérique, le parti démocratique s'unit à la ligue anglaise pour réclamer la liberté commerciale ! Est-ce que ce grand mouvement qui porte les peuples les uns vers les autres vous échappe ?

Depuis quarante ans, la société a donc changé. Pourquoi reproduire sans cesse des critiques qui datent de 1808[1] ? On était alors à la naissance de la liberté économique ; elle ne s'était pas développée encore. Pouvait-on savoir quels seraient ses fruits dans l'avenir ? La liberté politique aussi n'est-elle pas tombée à son début dans l'anarchie ? N'a-t-elle pas passé par le directoire ? La liberté économique a commencé par le désordre comme son aînée : elle a eu son directoire ! Mais est-ce à dire que l'un et l'autre doivent nécessairement engendrer l'anarchie ? Non, certes. Une société libre progresse sans cesse, et tous ses progrès tendent à faire régner l'ordre dans la liberté. Nous n'avons que faire d'un Napoléon industriel !

Encore une fois, le char marche dans sa voie, et, croyez-nous, la main qui le dirige n'est pas une main d'homme ! [2]

Sur la question du salariat

[19 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Il semble, en vérité, que cette grave question de salariat sur laquelle on n'a cessé de discuter depuis quinze ans ne soit pas mieux connue que le premier jour, tant on accumule d'erreurs lorsqu'elle se trouve mise sur le tapis ! On a eu cependant tout le loisir nécessaire pour l'étudier. Malheureusement on étudie trop les faits économiques dans certains livres. On prend une société toute bâtie dans l'imagination d'un rêveur sans s'inquiéter si elle ressemble ou non à la société que l'on a sous les yeux, et quand surviennent des faits qui ne vont point à ce monde idéal, on se contente de répondre comme Vertot : Ma foi, mon siège est fait ! [3]

[1] Molinari fait sûrement référence ici au premier ouvrage de Charles Fourier, la *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*, dans lequel il posa sa doctrine socialo-communiste pour la première fois, et qui parut en 1808.

[2] L'abondance des points d'exclamation dans cet article illustre la passion que le nouveau converti qu'était Molinari mettait pour défendre les principes de la liberté économique contre leurs contradicteurs.

[3] L'abbé René Aubert de Vertot écrivit en 1726 un ouvrage sur le siège de Rhodes. Après avoir reçu des renseignements nouveaux, qui contredisaient sa thèse, il refusa de modifier son récit sous le prétexte que son opinion avait déjà été arrêtée. Antoine-Augustin Renouard livra plus tard une explication moins incriminante en racontant :

La *Démocratie pacifique*, par exemple, a fait son siège et elle serait bien fâchée de le recommencer. On connaît le siège de la *Démocratie pacifique*. Le voici encore une fois en deux mots : Dans l'état actuel de la société l'ouvrier n'obtient point et ne peut obtenir une rémunération équitable, donc il faut changer l'organisation sociale et bâtir des phalanstères !

Pourquoi le salaire ne peut-il représenter la part effective, équitable du travailleur dans la production ? Parce que, nous répond la *Démocratie pacifique*, les ouvriers qui offrent leur travail se font une concurrence réductive, une concurrence dont le résultat inévitable et incessant est de faire tomber le salaire au niveau d'un minimum de subsistances !

Nous en demandons bien pardon à la *Démocratie pacifique*, mais elle ne voit qu'un côté de la question. Pour nous servir d'un barbarisme qui lui est familier, elle est *simpliste*. [1] Si elle observait les choses telles qu'elles se passent, elle verrait que si la concurrence des ouvriers tend à faire baisser les salaires, la concurrence des maîtres tend au contraire à les faire hausser.

Observez, en effet, de quelle manière s'organisent les entreprises industrielles. Un homme qui dispose d'un certain capital veut faire fructifier et son travail et ses fonds. Il calcule d'abord le montant des frais de la production. S'il juge que le prix de vente de la denrée suffit pour couvrir ces frais et rémunérer suffisamment son travail et ses capitaux, il se fait producteur, sinon il s'abstient. On ne saurait, à coup sûr, le forcer à devenir producteur malgré lui.

Quelle est la situation de cet entrepreneur d'industrie vis-à-vis des ouvriers ? Il achète leur travail, et son intérêt c'est, nous en convenons, de le leur acheter au meilleur marché possible. S'il se trouvait seul vis-à-vis d'un nombre illimité de travailleurs pressés de gagner de quoi subsister, sans doute il ferait la loi à cette foule affamée. Une exploitation odieuse, impitoyable, s'organiserait à son profit, sans même qu'il le voulût, par la seule force des choses. Les ouvriers

« Un vieillard très instruit m'a assuré que Vertot, voulant se soustraire à la nécessité de faire usage de mémoires desquels il n'était pas sûr, se tira d'affaire par une plaisanterie » (*Catalogue d'un amateur*, t. IV, p. 40). La formule n'en passa pas moins à la postérité.

[1] Le mot, qui s'est imposé plus tard dans la langue commune, avait été inauguré en 1836 par Fourier dans un autre de ses curieux ouvrages, intitulé *La Fausse industrie morcelée, répugnante, mensongère, et l'antidote, l'industrie naturelle, combinée, attrayante, véridique, donnant quadruple produit et perfection extrême en toutes qualités* (t. II, p. 795). — Au Moyen-âge les simplistes étaient les spécialistes des plantes médicinales, aussi appelées simples (*simplicis medicinae, simplicis herbae*).

Molinari nous prouve par ces différents rappels au lexique et à la chronologie fouriériste qu'il est un connaisseur averti de cette littérature, ce qui ne doit pas nous surprendre étant donnés ses antécédents.

trop nombreux comparativement au chiffre des emplois disponibles, se feraient une concurrence réductive, comme le remarque fort bien la *Démocratie pacifique*, et cette concurrence finirait en effet par abaisser le salaire au niveau d'un minimum de subsistances ! Mais l'industriel qui achète du travail n'est pas toujours seul sur le marché, et le nombre des ouvriers disposés à vendre le service de leurs bras n'est pas toujours illimité. Quand les industriels sont nombreux ils se font concurrence à leur tour, et s'il arrive en même temps que les ouvriers se trouvent en petit nombre, l'impulsion naturelle de la concurrence élève le taux des salaires jusqu'à ce que le taux des profits des industriels soit réduit à son expression dernière. Alors, le maître peut se dire à son tour exploité par l'ouvrier. Si les salaires continuaient à s'élever les profits finiraient par se trouver insuffisants pour rémunérer le travail et les capitaux de l'industriel, et celui-ci serait obligé de se retirer du champ de la production sous peine de se ruiner. Dans l'un ou l'autre cas, son éloignement du marché de travail diminuerait la concurrence des acheteurs et ferait tomber le taux des salaires.

Comme on le voit, en dernière analyse, c'est l'équilibre entre ces deux concurrences qui donne la mesure, la règle des salaires et des profits, qui détermine le partage équitable des produits entre les producteurs.

Tous les faits confirment cette théorie qui est aujourd'hui populaire en Angleterre. Si, en effet, le salaire n'avait d'autre régulateur que la volonté arbitraire de l'entrepreneur d'industrie, on ne s'expliquerait pas les différences quelquefois énormes qui existent dans les prix d'une même sorte de travail. Aux États-Unis par exemple, où le travail est rare, les fileuses de coton sont payées deux fois plus cher que les fileuses de coton de Manchester et trois fois plus cher que celles de Mulhouse ! Aux Indes-Orientales où, comme on sait, la population surabonde, les Coulies se contentent d'un salaire de 8 à 9 centimes par jour. Transportés à Maurice, où la demande de bras dépasse l'offre, ces mêmes Coulies gagnent communément 2 francs par jour et jusqu'à 5 francs lorsqu'ils travaillent à la tâche. On ne s'expliquerait pas, nous le répétons, ces anomalies, si l'on ne connaissait le jeu du mécanisme de l'offre et de la demande.

Mais est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire en présence de cette loi économique ? Non certes, et c'est bien à tort que la *Démocratie pacifique* nous adresse à ce propos une accusation de fatalisme. Nous l'avons déjà dit, il est aussi nécessaire de fournir des renseignements aux ouvriers sur la situation des marchés de travail qu'il peut l'être de tenir les industriels et les négociants au courant de la situation des

marchés de consommation. Il y a là une lacune que le gouvernement ou, à son défaut, la presse remplira tôt ou tard. [1] Comment veut-on que les travailleurs ne se fassent point le plus souvent une concurrence aveugle et meurtrière ? Toute direction leur manque. La *Démocratie pacifique* déplore le misérable sort des ouvriers que les départements envoient chaque année à Paris. Eh ! sans doute le salaire des ouvrières parisiennes est insuffisant ; mais pourquoi l'est-il ? N'est-ce point parce que les bras surabondent ? Si la population qui émigre vers Paris connaissait au juste les prix du travail et le nombre d'emplois disponibles dans ce grand centre de production, assurément ce mouvement d'émigration serait mieux réglé, mieux ordonné. Redisons-le donc sans cesse, c'est de la publicité, de la lumière qu'il faut avant tout dans le champ de la production ! Grâce à cette publicité, à cette lumière partout répandues, l'offre et la demande de bras finiront par trouver leur équilibre naturel et le taux des salaires se réglera équitablement sans qu'il soit nécessaire d'aller puiser dans les livres des socialistes les éléments d'une nouvelle organisation du travail !

Au reste, ces organisateurs de sociétés se sont trouvés eux-mêmes fort embarrassés lorsqu'on leur a demandé une règle pour la répartition. Pourtant c'était bien là toute la question. Aucun d'eux ne l'a résolue d'une manière positive. Nous nous trompons, Fourrier a donné une règle, une formule ; il a fait les parts du capital, du travail et du talent ; mais sur quelle base a-t-il appuyé sa division arbitraire ? Nous le donnons en mille : sur un calcul cosmogonique !

Nous croyons inutile de poursuivre. Nous n'avons certes pas la prétention de convertir la *Démocratie pacifique*. Nous avons voulu seulement lui prouver combien ses anathèmes contre ce qu'elle nomme la vieille économie politique sont peu fondés. Et ne nous était-il pas bien permis, à notre tour, de nous moquer un peu du *vieux socialisme* ? [2]

[1] De cette dernière phrase on pourrait conclure qu'à cette époque Molinari imaginait qu'une mise en place toute privée de sa publicité des prix du travail était possible. Il fallait pour cela l'amputer de son complément de chemins de fer et d'émigration aux frais de l'État.

[2] En date du 20 octobre se trouve un court article consacré à la spéculation des chemins de fer. Sa paternité nous paraît trop douteuse. Il mérite toutefois d'être publié dans cette note car il nous fournit une opinion teintée d'étatisme que le nouveau converti avait *peut-être* encore conservé.

« La fièvre de spéculation sur les chemins de fer qui dévore en ce moment les capitalistes doit appeler une sérieuse attention de la part du pouvoir. Pendant que l'argent afflue vers les compagnies, le commerce et l'industrie s'en procurent à grande peine, et si cet état de choses continue, il faut s'attendre à une prochaine crise financière. Le funeste système qui a fait confier à l'industrie privée les grandes lignes de rails-ways est la cause

Sur les caractères du nouveau régime industriel

[22 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous assistons depuis quelques années à une transformation industrielle dont on n'apprécie généralement pas assez la portée. De toutes parts les grands ateliers absorbent les petits, et les magasins remplacent les boutiques. On rebâtit l'édifice industriel sur une base plus large, on développe toutes les branches de la production. Grâce à cette organisation nouvelle, le travail devient plus fécond, les choses nécessaires à la vie s'obtiennent en échange d'une moindre somme d'efforts matériels ; la victoire de l'homme sur la nature se complète et s'achève.

Mais l'économie des frais de production n'est pas le seul bon résultat de cette transformation industrielle. Il y en a un autre qui n'a pas moins d'importance. Nous voulons parler de la substitution du régime d'association au régime d'individualisme. La plupart des grandes exploitations industrielles ou commerciales sont entreprises aujourd'hui par des compagnies. Et cela est pour ainsi dire forcé. En égalisant les héritages, la loi a divisé les fortunes. Les capitaux se morcèlent, s'éparpillent de plus en plus, tandis que l'industrie, avec

de ce mal que nous déplorons aujourd'hui. Les capitaux abondent et il y a disette. L'argent déserte les entreprises sérieuses et va s'engloutir dans les caisses de sociétés qui n'aspirent qu'à se fusionner et ne font pas même profiter l'État des bénéfices d'une concurrence loyale. Ainsi détournés de leur placement naturel, les capitaux restent stériles pour le bien de la communauté. Les fonds publics sont en baisse et l'industrie et le commerce sont en souffrance ; on tarit les sources de la richesse publique et l'on prépare en même temps des désastres.

Un aussi fâcheux état de choses ne saurait se prolonger sans les plus graves inconvénients ; le ministère doit donc se hâter de venir au secours de la place de Paris, et la préserver d'une crise dont la France tout entière recevrait le contrecoup. Pour cela, il faut que l'adjudication des lignes de chemins de fer votés par les chambres ait lieu le plus promptement possible. Tout retard serait préjudiciable ; et la responsabilité de M. Dumon, déjà si gravement compromise dans l'affaire du Nord serait encore plus gravement engagée par un ajournement inexplicable. Nous espérons que M. Dumon le comprendra et qu'aussitôt après son retour à Paris il fixera le jour des adjudications et rendra prochainement à la circulation des capitaux dont l'absence exerce une influence désastreuse sur toutes les relations commerciales. L'efficacité de ce remède ne sera cependant que temporaire et tous les ans nous nous verrons menacés de crises semblables, si le gouvernement ne prend pas le parti de détruire ce mal à sa racine. Pour cela, il faut en revenir purement et simplement au système de l'exécution des chemins de fer par l'État. Aujourd'hui l'on a expérimenté tous les modes ; l'on a vu les abus de la concession directe, les déceptions de la concurrence, les saturnales de l'agiotage et les dangers sans nombre qu'il entraîne à sa suite. Ces expériences ont dû ouvrir les yeux de tous et dégoûter le gouvernement comme elles ont rempli de dégoût tous les gens honnêtes. Que les chambres se montrent donc énergiques et imposent enfin leur volonté à M. Dumont s'il ne voulait pas comprendre que l'intérêt de l'État lui commande de ne pas aliéner les voies nouvelles. »

ses puissantes machines et ses vastes ateliers, exige au contraire des capitaux de plus en plus considérables. La réunion, l'association des petits capitaux donne seule le moyen de concilier ces tendances opposées, de pourvoir aux besoins de la production tout en donnant satisfaction à la loi.

Que cette substitution des compagnies d'actionnaires aux entrepreneurs isolés soit une innovation heureuse, nul ne saurait le contester. La plaie de l'industrie actuelle, c'est le morcellement infini des forces productives de la société. [1] De là une cause incessante de faiblesse et d'anarchie. On se fait aujourd'hui entrepreneur d'industrie, le plus souvent sans s'être demandé si l'on possède les capitaux et l'intelligence nécessaires pour prospérer. Le plus souvent aussi on choisit au hasard une industrie sans rechercher assez si cette industrie ne se trouve point déjà surchargée de capitaux et de bras. La concurrence demeure ainsi sans règle, sans mesure.

Ces causes de désordres disparaîtront, sans aucun doute, à mesure que le régime d'association se développera davantage. Bien mieux qu'un individu, une compagnie peut proportionner son capital aux besoins de l'industrie qu'elle exploite ; elle se trouve par conséquent moins à la merci du crédit qu'un entrepreneur isolé ; d'ailleurs, par son organisation même elle offre de meilleurs garanties aux prêteurs ; c'est une république en petit, une république qui a ses administrateurs responsables et ses assemblées générales. Chaque année ou chaque semestre ses comptes-rendus mettent le public au courant de sa situation. L'entrepreneur d'industrie au contraire est en quelque sorte monarque absolu ; il ne doit compte de ses opérations à personne, et rarement ses correspondants connaissent au juste l'état de ses affaires. Cette incertitude réagit nécessairement d'une manière fâcheuse sur la confiance qu'on lui accorde. Dans l'industrie aussi, les États constitutionnels trouvent meilleur crédit que les monarchies absolues. À quoi il faut ajouter que la publicité du cours des actions, en donnant au juste la mesure de la prospérité de chaque branche de la production, avertit les capitalistes de ne point porter leurs fonds dans les industries qui se trouvent déjà encombrées. La concurrence tend ainsi à se régler, à s'équilibrer d'elle-même, et l'ordre se concilie de plus en plus aisément avec la liberté.

Nous n'ignorons pas cependant que ce régime nouveau excite des défiances. Quelques-uns y ont vu l'avènement d'une véritable féodalité industrielle. [2] Ces appréhensions seraient vraies si les déten-

[1] Malgré l'assurance affichée par l'auteur, cette opinion était refusée par beaucoup.

[2] Dans l'un de ses premiers écrits (« L'avenir des chemins de fer », *La Nation*, juillet 1843 ; volume I, p. 194), Molinari avait lui-même évoqué cette « féodalité industrielle »,

teurs de capitaux appartenaient à une classe privilégiée ; elles seraient vraies aussi si les capitalistes exploitaient nécessairement les travailleurs par l'effet de l'avantage de leur position. Mais notre organisation sociale ne consacre heureusement ni les privilèges ni l'exploitation. Chacun peut aujourd'hui devenir capitaliste. Il y a entre les capitalistes et les travailleurs, non pas antagonisme comme on l'a trop souvent répété, mais dépendance mutuelle, et par là même solidarité. Voilà pourquoi une nouvelle féodalité n'est pas à craindre.

Ces réflexions nous sont suggérées par la lecture d'un prospectus d'une association nouvelle, d'une association toute populaire que viennent de former les compagnons charpentiers pour l'exploitation de leur industrie[1]. Le capital de cette société est fixé à 100 000 fr. ; les actions sont divisées en deux catégories : les unes sont de 100 fr., les autres de 25 fr., celles-ci se trouvent réservées aux seuls ouvriers charpentiers. Le capital peut être versé par cinquièmes. Toutes facilités se trouvent donc accordées aux ouvriers qui auraient l'intention de placer leurs économies dans l'association. Dans cette entreprise modeste, il y a, à notre avis, de précieux germes d'avenir. Il nous paraît certain que l'exemple donné par les compagnons charpentiers ne tardera pas à être suivi.

Cependant il y a dans les statuts de la compagnie des *charpentiers-unis* quelques dispositions qui nous paraissent assez mal entendues. On a craint l'oppression du capital et l'on a trop réduit les parts des actionnaires. De plus on a rangé les capitaux en deux catégories. Ainsi on accorde trois cinquièmes du revenu total aux actions de 25 fr., et deux cinquièmes seulement aux actions de 100 fr. Le restant est capitalisé ou employé à former un fonds de secours. Ce n'est pas, croyons-nous, en réduisant outre mesure la part du capital que l'on réussira à attirer les économies des classes laborieuses dans les entreprises de cette nature. L'ouvrier qui accumule un petit capital désire naturellement en retirer un intérêt honnête. Il compte sur l'accumulation du principal et des intérêts pour se créer des ressources dans ses vieux jours. Un placement de fonds dans une industrie productive serait assurément pour lui la meilleure des pensions de

qu'il présentait alors comme un « dangereux écueil de la civilisation moderne ». Dans sa représentation de la société, il insistait alors sur l'existence d'une classe « riche, puissante, florissante de bien-être et d'intelligence, s'accroissant tous les jours, accaparant à la fois et les bienfaits de la civilisation et les bénéfices de la législation politique ; formant enfin une véritable féodalité industrielle, une féodalité d'argent, dure, étroite, égoïste, comme tout ce qui vit de monopole ». (*Ibid.* ; I, p. 189) Sa proposition de bourses de travail devait dans son esprit lutter contre ce mal.

[1] Rue Neuve-Chabrol, 12. (Note de Molinari.) — Dans le 5e arrondissement de Paris, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

retraite. On ne doit donc pas craindre d'accorder à ses économies une équitable rémunération.

Ce que nous blâmons encore, c'est que l'on fasse des catégories entre les capitaux, que l'on accorde une plus forte part aux uns qu'aux autres. Au point de vue de l'équité, ce mode de répartition n'est pas justifiable. Nous ne voyons pas pourquoi les économies des charpentiers seraient plus favorisées que celles des maçons, des épiciers ou des gens de lettres. Toutes sont également utiles, également honorables, toutes méritent la même rémunération. Il ne faut pas d'inégalités dans une association populaire.

Il y a une autre disposition relative aux capitaux, qui ne nous paraît pas moins mauvaise ; c'est l'obstacle apporté à la transmission des actions. Si l'on veut encourager les apports et fonds des ouvriers, il faut au contraire rendre la transmission des capitaux tout à fait libre, il faut que l'ouvrier pressé par le besoin puisse faire argent de ses actions aussi facilement que s'il avait déposé ses économies à la caisse d'épargne.

Une dernière critique encore. Celle-ci concerne non le capital mais le travail. La compagnie des charpentiers-unis ne confiera des travaux qu'à ses actionnaires. N'y a-t-il pas dans cette restriction quelque chose d'étroit et de peu fraternel ? Qu'arriverait-il, par exemple, si toutes les branches de la production se trouvaient exploitées par des compagnies dont les statuts renfermeraient une disposition semblable ? Il arriverait nécessairement que les ouvriers trop peu aisés pour se pourvoir d'une action se trouveraient bannis du champ du travail ; il arriverait aussi, autre inconvénient non moins grave, que les travailleurs se trouveraient *immobilisés* dans leurs associations, que les déplacements d'ouvriers deviendraient sinon impossibles, du moins fort difficiles. Or, ce qui importe surtout à l'ouvrier c'est de conserver une entière liberté d'allures, c'est de pouvoir se déplacer quand bon lui semble. Il ne faut pas que le travailleur se trouve rivé à son capital. Ce serait là un nouveau servage !

Nous adressons ces observations aux *charpentiers-unis* parce que nous sommes persuadés qu'en se débarrassant des dispositions restrictives dont nous venons de faire l'énumération, ils ajouteraient à leur entreprise de nouvelles chances de succès. Or, nous avons la conviction aussi que le succès d'une semblable expérience provoquerait une heureuse transformation dans certaines branches d'industrie. La classe ouvrière ne se trouve pas, nous le savons, en position de faire de fortes accumulations de capitaux ; cependant ses économies annuelles ont déjà une certaine importance. Depuis six ans, les dépôts des caisses d'épargne se sont augmentés annuellement de 50 millions. Si ces 50 millions, au lieu d'aller grossir improductivement

la dette flottante, se répandaient dans l'industrie, l'État se trouverait débarrassé d'un lourd fardeau et la production y gagnerait.

En fondant des associations industrielles, les ouvriers recueilleraient d'ailleurs mieux que des profits matériels, ils prendraient l'habitude des délibérations communes, ils s'initieraient aux formes représentatives et aux discussions d'intérêts généraux. Et nous le répétons, des assemblées d'actionnaires aux chambres représentatives il n'y a qu'un pas ! Ne serait-ce pas le devoir du gouvernement d'encourager ces tendances progressives des classes laborieuses ? Ne lui appartiendrait-il pas de prêter un appui efficace à ces premières tentatives d'organisation industrielle ? Et, disons-le aussi en terminant, le meilleur moyen de développer cet esprit nouveau qui se répand dans les masses, ne serait-il pas de rapporter les lois barbares qui régissent ou, pour mieux dire, qui entravent encore l'association ? [1]

Sur la concurrence et le salaire

[23 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Eh ! sans doute, répondrons-nous à la *Démocratie pacifique*, nous ne demandons pas mieux que de modifier nos idées sur la concurrence et le salaire si ces idées sont fausses ; nous ne demandons pas mieux que d'accepter les vôtres si elles sont justes, si elles donnent la solution des grands problèmes économiques de notre époque. Mais au moins cherchez sérieusement à nous convaincre, donnez-nous de bonnes raisons bien claires, bien saisissables pour nous prouver que nous nous égarons ; prêtez-nous un flambeau pour nous remettre dans la bonne voie. Est-ce bien là ce que vous faites ? Voyons.

Nous avons fait remarquer que les falsifications et les fraudes ne proviennent pas de la concurrence puisqu'elles sont à peu près inconnues en Angleterre, où cependant la concurrence fait loi ; nous vous avons fait remarquer aussi que cette absence de la fraude résulte de l'importance, de la grandeur des entreprises industrielles et des établissements commerciaux. Là-dessus vous nous répondez que nous regardons l'Angleterre comme un paradis et vous ajoutez que nous sommes décidément des partisans de l'économie politique sans entrailles, de cette économie politique qui ne s'inquiète guère des hommes pourvu que les produits soient parfaits, « pourvu que les aiguilles soient bien percées, bien aiguisées, bien étiquetées. » Soyez de bonne foi, est-ce là répondre ? Est-ce là éclairer ses adversaires ?

[1] Sur ce dernier sujet, voir les articles du 10 et 12 octobre consacrés aux coalitions d'ouvriers et de maîtres, à l'occasion de l'affaire des charpentiers.

Où avez-vous vu que nous regardions l'Angleterre comme un paradis ? Où avez-vous vu que cette société fondée sur le privilège et l'inégalité nous apparaisse comme une société idéale ? Que signifient donc vos exclamations et vos signes de croix humanitaires ? N'avons-nous pas dit au contraire que la France entrait dans la voie de la grande industrie par une meilleure porte que l'Angleterre, par la porte de l'égalité ? N'avons-nous pas dit que les grandes entreprises industrielles seraient forcément, nécessairement formées chez nous par des associations de petits capitaux ? N'avons-nous pas dit que la France obtiendrait ainsi les bénéfices du progrès tout en s'épargnant les misères de l'inégalité ? Pourquoi tronquez-vous nos phrases et détournez-vous le sens de nos paroles ? Pourquoi nous prêtez-vous des idées auxquelles nous n'avons jamais songé ? Quand on se pose en convertisseurs il faut avant tout montrer de la bonne foi. Pensez-y ! Quoique idolâtres, nous n'en avons pas moins le sens du juste.

Nous vous demanderons aussi un peu plus de logique et de science. Donnez-nous une explication vraie des faits économiques qui se produisent de nos jours, et vous nous convertirez plus tôt, assurément, qu'en nous racontant les miracles de l'avenir ! Mais il semble que notre société soit indigne d'arrêter un instant votre attention, tant vous dédaignez d'observer ses lois ! tant vous connaissez mal ce qui se passe journellement sous vos yeux ! Que nous dites-vous, par exemple, à propos de l'offre et de la demande ? Vous reconnaissez avec nous que si la concurrence des acheteurs a pour résultat de faire hausser le prix des denrées, la concurrence des vendeurs a pour effet de le faire baisser ; vous reconnaissez encore, si nous ne nous trompons, que la valeur réelle, équitable des denrées et du travail se détermine au moyen de l'équilibre de ces deux concurrences. Et cependant, vous ajoutez que les travailleurs se trouvent nécessairement à la merci des capitalistes et des marchands ! Vous ajoutez que l'ouvrier continuerait à être exploité par le maître alors même que l'extension de la publicité industrielle lui donnerait les moyens d'aller toujours où les bras font défaut ! Vous prétendez que les négociants auraient beau être nécessairement probes, honnêtes, comme il arrive en Angleterre, grâce à l'étendue des exploitations, rien n'empêcherait les consommateurs d'être leurs victimes ! Si les consommateurs étaient obligés, dites-vous, de débattre avec le marchand le prix des denrées dont ils ont besoin, il ne leur resterait plus de temps pour consommer. En vérité, il faut que vous nous jugiez bien consommateurs pour nous donner de pareilles raisons !

Au reste, peu vous importe au fond ! Vous nous avez jugés, nous sommes des fatalistes et l'on ne convertit pas ces gens-là ! Notre fatalisme, nous l'avouerons, c'est de croire que le progrès industriel

et la liberté du travail modifient, améliorent sans cesse notre société, c'est de voir, dans un avenir prochain, toutes les conditions sociales s'élever, grâce aux conquêtes de l'industrie et aux progrès de la liberté. Voilà pourquoi nous invitons sans cesse le pouvoir à laisser faire l'une et à laisser passer l'autre !

Nous nous dirigeons vers l'avenir. Mais vous, où allez-vous ? Il faut bien le dire, vous retournez dans le passé ! Quel est votre idéal ? Une commune organisée, n'est-il pas vrai ? Un phalanstère dans lequel 1 800 ou 2 000 personnes associées exercent tour à tour une trentaine de métiers ! Eh bien ! qu'est-ce cela, sinon de la petite industrie, comme on la pratiquait encore il y a un demi-siècle, mais comme on ne la pratique plus guère aujourd'hui, comme on ne la pratiquera sans doute plus du tout dans l'avenir ! Vous oubliez que la commune s'est modifiée, agrandie, et l'industrie avec elle ! Vous ne voulez pas voir que la nation d'aujourd'hui c'est la commune d'autrefois, vous ne vous apercevez pas que la réduction des distances pour les hommes et leur suppression pour la pensée va changer les vieilles divisions territoriales, vous ne voulez pas comprendre que la France, telle que vont nous la faire les chemins de fer et la télégraphie électrique, ne sera pas, en fait, plus étendue que telle grande commune du Moyen-âge ! Vous ne comprenez pas non plus que notre industrie, organisée sur un vaste plan, dans cette grande commune, se trouverait à l'étroit dans vos petits phalanstères ! Vous ne voyez pas que les hommes immobilisés avec les capitaux dans vos communes organisées n'y seraient pas moins gênés, pas moins à l'étroit que les industries ! Vous ne songez pas que ce damier du phalanstère où vous les condamnez à sauter perpétuellement de case en case comme les cavaliers du jeu d'échecs, finirait par leur paraître mortellement monotone ; et vous proscrivez la circulation des hommes aussi bien que le commerce des choses ! L'un de vous ne comparait-il pas, en 1838, les chemins de fer aux Montagnes-Russes ? Et vous vous croyez progressifs !

Allez ! vous vous êtes endormis dans le passé comme Épiménides[1] ; prenez garde de vous réveiller comme lui lorsque tout aura changé autour de vous. Ne vous étonnez donc plus si la société ne vous suit pas et ne vous écoute guère. Elle veut du neuf et vous faites du vieux.

[1] Sage crétois qui s'endormit un jour dans une caverne et ne se réveilla qu'au bout de cinquante ans. Sur cette légende les sources sont multiples. Voir notamment Plutarque, *Vie de Solon*, 12, et Diogène Laërce, *Vies*, I, 109-110.

Sur le travail des condamnés

[25 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

On a appelé déjà à diverses reprises l'attention du gouvernement sur la concurrence déplorable que les condamnées des maisons centrales font aux ouvriers libres. L'année dernière les rédacteurs de l'*Atelier* ont adressé à ce sujet une pétition à la chambre des pairs. La chambre de commerce de Troyes vient à son tour de publier un mémoire sur cette intéressante question. Les faits que ce mémoire révèle sont d'une nature tellement grave, ils accusent un vice si profond dans l'organisation du travail des prisons, qu'il nous semble impossible que le pouvoir, malgré son incurie habituelle, hésite plus longtemps à porter remède au mal.

La cause du mal est bien connue ; elle réside dans la différence qui existe entre le taux des salaires payés aux condamnés et le prix accordé aux ouvriers. En organisant le travail dans les maisons centrales, on n'a eu malheureusement qu'un seul objet en vue. On a pensé que le problème à résoudre consistait uniquement à fournir une occupation constante aux condamnés, et l'on n'a rien cherché au-delà. Sans doute, l'intention était bonne ; il y a dans le travail une vertu, un pouvoir de moralisation que l'on demanderait vainement aux plus beaux sermons philanthropiques ; sans le travail, il serait pour ainsi dire impossible de réprimer, de contenir ces passions désordonnées qui fermentent dans nos maisons centrales. Cependant, cette préoccupation si légitime, si bien justifiée qu'elle fût, n'aurait pas dû être exclusive. Il ne fallait pas s'occuper seulement de donner du travail aux condamnés, il fallait faire en sorte que les conditions de ce travail ne portassent aucun préjudice aux ouvriers ; il fallait regarder à la fois au dehors et au dedans de la prison : c'est ce que l'on n'a pas fait.

On s'est arrangé avec des entrepreneurs pour la nourriture et le travail des habitants des maisons centrales ; on paie à ces entrepreneurs un prix convenu pour la nourriture, et l'on reçoit d'eux le montant du salaire gagné par chaque condamné. Ce salaire est fixé à 20% environ au-dessous des salaires payés aux ouvriers libres. Pour justifier cette différence énorme, on a prétendu que le prix accordé pour la nourriture est insuffisant et que les entrepreneurs perdent ainsi d'un côté ce qu'ils gagnent de l'autre ; mais le fait est très contestable et très contesté. Il y a mieux : il paraît avéré que dans certaines localités les entrepreneurs gagnent à la fois sur la nourriture et sur le salaire !

Aussi, qu'est-il arrivé ? Une chose qu'il était bien facile de prévoir. Il est arrivé que les entrepreneurs des maisons centrales ont pu livrer leurs produits à meilleur marché que leurs concurrents. Ceux-ci ont été obligés de perdre la différence ou de réduire les salaires de leurs ouvriers. Nous regrettons à ce propos de ne pas trouver dans le mémoire de la chambre de commerce de Troyes des renseignements assez circonstanciés. Nous y voyons bien qu'à Troyes, par exemple, la concurrence de la maison centrale de Clairvaux a fait baisser le prix de tissus circulaires de 5 fr. et 5 fr. 50 à 4 fr. 25 et 5 fr., mais on nous laisse ignorer dans quelle proportion les ouvriers ont été obligés d'abaisser leurs salaires. On nous laisse ignorer si la perte a été partagée entre les fabricants et les ouvriers, ou bien si elle est retombée uniquement sur ces derniers. Il paraît probable cependant que les uns et les autres ont subi un dommage, car les fabricants ne se plaignent pas moins que les ouvriers. Mais il serait bon qu'une enquête vint éclaircir ce fait.

Quoi qu'il en soit, il est avéré que la baisse a eu lieu. Il est avéré aussi qu'elle ne s'est pas arrêtée au niveau même des prix établis dans les maisons centrales. En effet, à mesure que les salaires baissaient au dehors, une réduction équivalente avait lieu sur les salaires des condamnés. Les entrepreneurs des prisons veillaient à ce que la différence de 20% stipulée à leur profit ne fût pas diminuée. Non seulement la situation de leurs concurrents et des ouvriers du dehors est devenue intolérable par l'effet de cette déplorable inégalité, mais encore le gouvernement et les condamnés eux-mêmes ont reçu un dommage considérable. On sait que les trois cinquièmes des salaires distribués dans ces maisons centrales entrent dans la caisse des prisons, et que les deux cinquièmes restant sont réservés aux condamnés à titre de pécule. Aujourd'hui, le jeu de ces baisses successives a rendu le travail des prisonniers à peu près improductif. Les entrepreneurs seuls continuent à trouver de gros bénéfices dans cette malencontreuse combinaison. Mais il nous semble que leurs droits au monopole dont ils jouissent ne sont rien moins que légitimes !

Pour faire cesser cet abus, il est indispensable d'abord de séparer complètement l'adjudication de la nourriture de celle du travail des condamnés. Ce sont là des objets bien distincts, et nous ne concevons pas qu'on ait pu les comprendre dans un même marché. Aucune appréciation bien exacte des avantages accordés aux entrepreneurs ne pourra être faite aussi longtemps qu'ils resteront confondus, aussi longtemps que l'on ne saura point au juste si la livraison de la nourriture augmente ou diminue les avantages que les entrepreneurs retirent de l'exploitation du travail.

Mais cela ne suffit pas encore. Il faut que la différence de 20% entre le salaire des condamnés et celui des ouvriers libres disparaisse ; il faut que le prix du travail des prisons se règle sur le prix du travail du dehors, et non qu'il serve de régulateur à ce dernier comme il arrive aujourd'hui. Nous n'ignorons pas que cette mesure, proposée déjà à diverses reprises, a rencontré des adversaires. Les uns la regardent comme insuffisante, les autres la trouvent, au contraire, trop radicale.

On a dit, d'une part, que les fabricants donneraient encore, à prix égal, la préférence au travail des condamnés. Nous ne le pensons pas. Les fabricants comprennent assez généralement qu'il est plus juste, plus humain de donner de l'emploi à un ouvrier obligé de travailler pour vivre, que de fournir du travail à un condamné dont les frais d'entretien sont à la charge du gouvernement. On peut affirmer aussi que le travail de l'ouvrier libre est, en tout état de cause, supérieur à celui du condamné. Il faut remarquer en effet que l'un reçoit tout le montant de sa journée, tandis que l'autre est obligé d'en laisser les trois-cinquièmes au gouvernement. Or, on sait qu'un travail est d'autant mieux exécuté qu'il rapporte davantage à celui qui l'exécute. D'ailleurs, un ouvrier honnête n'est-il pas toujours plus actif, plus zélé, plus attaché à son ouvrage qu'un malfaiteur ? N'y a-t-il pas, d'un côté, le goût du travail et de l'autre, le penchant à l'oisiveté ? N'a-t-on pas éprouvé toujours que le travail libre est préférable au travail forcé ?

Mais si les ouvriers libres sont préférés, comment occupera-t-on les condamnés ? Telle est l'objection que l'on pose d'une autre part. L'objection, sans doute, est sérieuse ; l'oisiveté des condamnés est dangereuse, elle engendre l'immoralité et elle prépare le crime ; cependant, n'est-elle pas, à tout prendre, préférable à l'oisiveté forcée de l'ouvrier. L'intérêt de l'homme honnête ne doit-il pas passer avant celui du criminel ? À coup sûr, il ne serait ni juste ni logique de ruiner et de démoraliser l'un pour enrichir et moraliser l'autre !

D'ailleurs le travail ne manque pas toujours. Il est probable que les condamnés de nos maisons centrales trouveraient de l'occupation pendant la plus grande partie de l'année. Dans les intervalles de chômages on aurait la ressource de leur faire exécuter des travaux improductifs. Il est probable aussi que, malgré ces périodes de chômage, l'entretien des condamnés deviendrait moins onéreux pour l'État qu'il ne l'est aujourd'hui. En supposant que les salaires fussent relevés de 20%, il faudrait un chômage de 72 jours par an pour absorber cette différence aujourd'hui si bénévolement accordée aux entrepreneurs. Or un pareil déficit dans le travail est hors de toutes prévisions.

Quoi qu'il en soit, c'est une expérience à faire, et disons-le aussi, il importe qu'elle soit faite sans retard. Assez longtemps les ouvriers ont souffert de l'abus que vient de signaler la chambre de commerce de Troyes. En tardant davantage à y porter remède, le gouvernement se rendrait complice de la spoliation dont les travailleurs se trouvent victimes. C'est déjà beaucoup trop d'avoir attendu les réclamations des intéressés et les avertissements de la presse.

Sur le progrès industriel et la liberté du travail

[26 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

La *Démocratie pacifique* poursuit son vieux thème. Encore une fois elle s'évertue à nous prouver que le progrès industriel et la liberté du travail ne suffisent point pour améliorer la condition des masses laborieuses. Selon le journal socialiste, les sociétés modernes, en laissant faire le progrès et la liberté, passeront inévitablement sous les fourches-caudines de la féodalité industrielle[1], et des siècles s'écouleront avant que l'humanité réussisse à se soustraire à ce rude esclavage !

Que répondre à cela ? Nous ne tenons pas, comme nos adversaires, les clefs de l'avenir. Aucun astrologue n'a tiré devant nous l'horoscope de ce formidable revenant du passé, de ce mort fatal qui ressuscite tout exprès pour entraîner dans l'abîme notre jeune démocratie ! Nous n'avons pas entendu encore approcher au triple galop le coursier fantastique du funèbre cavalier ! À vrai dire, si nous n'avons pas été admis à ouvrir la fiole qui renferme les destinées de l'humanité, si nous sommes demeurés incrédules à l'endroit des résurrections, nous avons, en revanche, assez souvent porté nos regards autour de nous pour chercher dans le présent les symptômes de l'avenir ! Et nous devons le dire, cet examen nous a un peu rassurés ! Quand nous jetons les yeux sur ces multitudes qui, après être demeurées tant de siècles courbées sous le faix de la servitude, sont enfin devenues libres, nous les voyons assez peu disposés à tendre le col pour reprendre leur vieux collier. Nous croyons voir au contraire le flot des démocraties monter sans cesse et battre partout les fondements des vieux édifices aristocratiques ! Nous voyons partout aussi, sauf bien entendu dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*, les

[1] Allusion à la bataille des Fourches Caudines où l'armée romaine fut contrainte de passer sous le joug symbolique des Samnites. Les Fourches caudines (*Furculae Caudinae* en latin) étaient le nom d'un étroit passage entre deux montagnes près de Bénévent en Italie.

écrivains populaires réclamer pour les masses laborieuses une plus grande somme de libertés, sans craindre que ces libertés finissent par enfanter ce monstre abominable de la féodalité industrielle !

Que se passe-t-il, par exemple, en Angleterre ? Voilà un pays qui possède, sans aucun doute, une puissante aristocratie, une féodalité profondément enracinée dans le sol. À coup sûr aussi, la *Démocratie pacifique* ne dira pas que cette formidable oligarchie a été engendrée par le laisser-faire ; elle s'est faite elle-même. Eh bien ! comment s'y prennent les radicaux anglais pour abattre la puissance de ce vieux corps féodal, pour délivrer leur pays d'une oppression séculaire ? Chose horrible à dire ! ils ne songent pas le moins du monde à associer le travail et le talent des masses exploitées avec le capital de la masse exploitante ! Ils s'y prennent tout autrement ; ils usent d'un procédé qui doit assurément faire jeter les hauts cris à la *Démocratie pacifique*. Ils s'emparent de l'arme du laisser-faire et du laisser-passer pour affranchir le travail des masses laborieuses. Ils dirigent cette arme si méprisée par nos adversaires, contre les vieux conquérants du sol, et voilà que, pour la première fois depuis des siècles, l'aristocratie britannique se sent sérieusement menacée, voilà qu'elle se met à lutter de toutes ses forces pour conserver les tarifs qui limitent la concurrence ! Décidément elle a grand tort ! Le laisser-passer n'aura-t-il point pour effet inévitable de la faire renaître de ses cendres comme le phénix ? Et les chefs de la ligue anglaise ne sont-ils pas de grands imbéciles ou de grands coupables ? Ah ! s'ils avaient pris l'avis de la *Démocratie pacifique* !

Nos adversaires se méfient donc toujours de la liberté ; ils ont meilleure confiance dans le progrès industriel, à la condition toutefois qu'il agisse dans un certain milieu préparé d'avance, sinon il est plus nuisible qu'utile. On sait, par exemple, ce que la *Démocratie pacifique* pense des chemins de fer. Jusqu'à présent on avait cru que l'agrandissement des marchés de consommation devait précéder celui des ateliers de production ; on avait cru que le meilleur moyen de provoquer l'extension des entreprises agricoles et industrielles, de hâter la transformation de la petite industrie en grande industrie, c'était de créer des voies de communication rapides et économiques, des voies de communication qui permissent aux agriculteurs et aux industries de porter leurs denrées dans tous les marchés du pays, au lieu de borner au petit marché de la commune. Erreur, profonde erreur des économistes ! La *Démocratie pacifique* a changé tout cela. Il faut créer d'abord de grandes exploitations agricoles et industrielles, des phalanstères dans lesquels, par un prodige que les économistes ne s'aviseront certes pas d'expliquer, un même bâtiment suffira pour renfermer vingt grandes industries ! Jusque-là, jusqu'à ce que tous les

phalanstères de France soient bâtis, les chemins de fer demeureront de véritables joujous, des montagnes russes enfin ! Ah la belle chose que le socialisme !

Comme on le voit, nous continuons à n'être d'accord avec la *Démocratie pacifique* ni sur les résultats du laisser-faire ni sur la marche du progrès. Et quoi qu'en puissent dire nos adversaires, nous continuerons aussi à vivre terre à terre dans le présent, à chercher dans les faits actuels les germes des améliorations futures, sans vouloir imposer des règles à l'avenir, sans vouloir en savoir plus long que la Providence.

Enfin nous continuerons à recommander à nos adversaires d'observer et d'étudier mieux les lois économiques qui régissent la société. Qu'ils veuillent bien nous croire, cela est plus profitable que de lire des romans[1] ! On ne devient pas astronome en allant voyager dans la lune avec Cyrano de Bergerac !

Sur la disette en Angleterre et en Irlande

[27 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le cabinet anglais est sur le point de prendre des mesures pour prévenir la disette dont l'Angleterre et l'Irlande se trouvent menacées par suite de l'insuffisance de la récolte des céréales et de la maladie des pommes de terre. Au dire du *Standard*, non seulement le ministère se résoudrait à supprimer momentanément les droits d'entrée qui grèvent les céréales, mais encore il aurait l'intention d'encourager par des primes l'importation des subsistances. Si l'Angleterre prenait ce dernier parti, si elle chercherait à forcer en quelque sorte, à grands renforts de guinées, l'importation des grains, il en résulterait peut-être un danger grave pour les autres nations. On n'ignore pas, en effet, que les récoltes ont manqué dans la plus grande partie de l'Europe et que partout les populations seront obligées de s'imposer de rigoureuses privations.

Voici quel est le bilan de la situation :

En Russie, les récoltes ont été insuffisantes ; en Pologne, elles ont été plus mauvaises encore et la disette menace les populations ; dans les provinces orientales de la Prusse, on s'attend aussi à une famine ; en Autriche, la récolte est au-dessous de la moyenne ; dans le pays de Bade, le Wurtemberg, la Westphalie et les provinces rhé-

[1] Le jeune Molinari ne paraît pas avoir cultivé un fort goût pour les romans. Il n'en cite pour ainsi dire nulle part. Les lectures historiques, réformistes puis économiques étaient l'objet de sa préférence.

nanes, la récolte des céréales a été assez bonne, mais les pommes de terre ont manqué ; en Belgique et Hollande, le déficit s'étend à la plupart des denrées alimentaires ; en Espagne et en Italie, récoltes moyennes ; enfin en France, la récolte des blés est demeurée au-dessous de la moyenne, et la maladie des pommes de terre a sévi dans un grand nombre de départements.

Ainsi l'Europe entière se trouve menacée. Dans chaque pays, les classes pauvres auront à souffrir de l'insuffisance des récoltes. En présence d'une pareille éventualité, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de faciliter partout la libre circulation des grains ; c'est d'abaisser, de supprimer les droits qui grèvent l'importation des céréales, afin que nulle part le déficit n'amène la famine. Si le cabinet anglais s'en tenait là, nous ne saurions que l'approuver. Mais s'il se décidait à accorder des primes à l'importation, nous croyons que les autres États auraient à se prémunir contre cette mesure, nous croyons qu'il serait urgent d'en neutraliser les effets au moyen d'une défense d'exportation des grains.

Au point de vue où se trouve placé le cabinet tory, une pareille mesure doit, sans aucun doute, paraître excellente. En accordant des primes à l'entrée des céréales, on réduirait momentanément le prix des subsistances, et l'on épargnerait aux classes pauvres les rudes épreuves de la disette : contre son habitude, l'aristocratie contribuerait à payer la nourriture des masses laborieuses. À la fin de la crise, elle pourrait se faire un argument de ce sacrifice momentané pour obtenir le rétablissement des anciens droits. Les consommateurs lui rembourseraient ainsi ses dépenses au centuple !

Mais si la mesure peut sembler avantageuse à l'aristocratie anglaise, elle ne saurait convenir au même degré aux peuples du continent. Quand toutes les populations de l'Europe sont menacées par la disette, il ne faut pas que l'abondance s'opère d'une manière factice au profit d'un seul peuple ! Il ne faut pas qu'un pays se fasse accapareur au détriment de tous les autres ! Si l'Angleterre ne supporte point sa part de souffrances dans la disette générale, la part d'un autre peuple se trouvera augmentée. Toutes les nations sont intéressées par conséquent à prévenir cette manœuvre de l'égoïsme britannique ! Toutes doivent répondre au privilège par le privilège, opposer l'égoïsme à l'égoïsme. Il faut que la solidarité soit générale ou que l'isolement soit complet !

Nous espérons au reste que sir Robert Peel hésitera avant de s'engager dans la mauvaise voie du privilège. L'Angleterre aurait trop à perdre si l'on usait de représailles envers elle. Et nous avons la ferme conviction que les représailles ne manqueraient pas.

Sur les conséquences de l'abolition des lois-céréales en Angleterre

[28 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

On croyait, il y a peu de temps encore, que les transformations sociales ne pouvaient s'opérer autrement que par la lutte armée des partis en présence, on croyait que la guerre était la dernière raison des peuples comme celle des rois. Si un homme était venu dire, il y a dix ans, qu'une aristocratie puissante, qu'une oligarchie disposant du gouvernement et de la fortune de l'un des deux peuples les plus civilisés de la terre[1], pouvait être abattue sans coup férir, on aurait traité cet homme de rêveur et de fou. Et pourtant le fou aurait eu raison. L'aristocratie anglaise se trouve aujourd'hui menacée dans son existence même, non par une armée victorieuse, non par un peuple ameuté comme celui qui a pris la Bastille, mais par une association pacifique de travailleurs de toutes les professions, par des conspirateurs qui complotent au grand jour dans une foule de tribunes et de journaux. Ces soldats d'une nouvelle espèce ont enfin découvert le *palladium* de leurs adversaires, pour nous servir d'une expression du *Morning Post*, et, la Providence aidant, ce talisman tutélaire est aujourd'hui sur le point de tomber entre leurs mains.

La Providence aide en effet. La maladie des pommes de terre et le mauvais état des céréales ont précipité la crise. Le tarif des céréales, ce palladium de l'aristocratie britannique, va être momentanément suspendu, et Dieu sait s'il pourra être rétabli. Quand le peuple anglais aura goûté du pain à bon marché, il est peu probable qu'il veuille retourner au pain cher, par amour pour les propriétaires du sol.

Aussi l'alarme est-elle grande dans le camp de la vieille aristocratie. Le *Morning Post* sonne tous les jours le tocsin à grandes volées. Mais personne n'arrive au secours de la forteresse menacée. Le vide s'est fait peu à peu autour de l'aristocratie, et ses membres eux-mêmes ont cessé d'être unis. Les fermiers, qui naguère encore se reconnaissaient les hommes-liges des landlords, ont pris des allures d'indépendance, ils commencent à comprendre que les grosses rentes à payer n'amènent pas toujours les gros profits. Les membres les plus jeunes et les plus intelligents de l'aristocratie comprennent aussi que le vieux privilège du sol a fait son temps, ils comprennent que rien ne justifie plus ce droit immoral d'affamer les populations pour augmenter le revenu de la terre. Le parti religieux (qu'il faut se garder de

[1] Très probablement dans l'esprit de Molinari l'autre peuple est celui de France.

confondre avec le parti de la vieille église) s'aperçoit à son tour qu'il ne suffit pas d'avoir affranchi le travail des nègres, qu'il faut encore affranchir le travail des blancs. Lord Asthley, dont on connaît les tendances philanthropiques, vient de déclarer à ses électeurs qu'il abandonne « le palladium » pour se rallier à la cause du libre commerce. Le *Morning Post* nomme cette défection une infâme perfidie, une complète folie, mais les injures du journal des propriétaires terriens ne prouvent-elles pas combien le coup est sensible ?

Cependant nul ne sait encore quel sera le dommage causé à l'aristocratie par l'abolition des lois-céréales. Il y a là un formidable inconnu. On a évalué, à la vérité, le revenu que l'aristocratie est parvenue à se former sous l'empire du privilège. Ce revenu est d'environ deux milliards ; il s'élève au quart du revenu total de l'Angleterre, mais impossible de calculer dans quelle proportion il sera réduit. Ceux qui ont comparé le revenu du sol en Angleterre avec la rente territoriale des autres pays sont d'avis toutefois que la réduction devra être considérable pour que l'égalité des frais de production puisse s'établir. S'il faut les croire, les deux tiers au moins de la fortune de l'aristocratie britannique finiraient par y passer.

Une pareille révolution économique ne saurait manquer d'amener une révolution sociale. Il ne faut pas s'y tromper, en effet. Si l'aristocratie britannique forme encore une caste au sein de la nation, c'est parce qu'elle est riche. Que la source de ses immenses revenus tarisse, que les propriétés cessent de produire une rente exorbitante, et il faudra bien qu'elle modifie sa vieille constitution féodale. Quand les terres ne rendent plus assez pour fournir à la dot des cadets, on doit bien se résigner à les partager. Plus les parts diminuent, plus il devient nécessaire de les égaliser. Mais si le droit d'aînesse disparaissait, que deviendrait l'aristocratie ? Elle irait, sans aucun doute, où est allée la nôtre, elle irait se mêler à la bourgeoisie.

Serait-ce à dire que le gouvernement de la Grande-Bretagne devrait tomber définitivement entre les mains de la classe moyenne, entre les mains d'une sorte d'oligarchie bourgeoise comme en France ? Nous ne le croyons pas. La révolution sera plus large, plus complète. La raison en est facile à trouver.

Si la rente du sol se trouve réduite dans de fortes proportions, une partie considérable du revenu public sera déplacée. Les revenus des manufacturiers et les salaires des travailleurs seront augmentés chaque année indirectement d'un milliard ou d'un milliard et demi, sans compter l'accroissement direct que subira la fortune publique par suite de l'extension des relations commerciales. On a dit, à la vérité, que les salaires seraient réduits en proportion de l'abaissement du prix des subsistances ; mais c'est là une de ces vieilles er-

reurs économiques dont il serait bien temps de faire justice ! Si les salariés de la Grande-Bretagne ne devaient rien gagner à un changement de régime, à coup sûr la suppression des *corn-laws* serait moins populaire ! Il y aura donc une immense diffusion de bien-être au sein des classes laborieuses, il y aura enrichissement de la démocratie en même temps qu'appauvrissement de l'aristocratie. Toutefois, s'il ne s'agissait que d'un déplacement de fortunes, que d'une simple augmentation du bien-être matériel des masses laborieuses, ce fait bien que très grave n'aurait peut-être qu'une influence secondaire sur la direction des affaires du pays. Mais il y a mieux. Les lumières ont visité les classes laborieuses avant la fortune. Grâce à l'enseignement répandu, pour ainsi dire à pleines mains, dans les grands centres de populations et dans les campagnes, grâce aux *mecanics institutions* où les ouvriers se réunissent pour lire les journaux et recevoir les enseignements des professeurs, grâce aux meetings où ils apprennent à discuter sur les intérêts de leurs industries et sur les affaires du pays, le niveau intellectuel de la démocratie anglaise a monté. Le *Times* remarquait dernièrement que les ouvrages réservés naguère à la portion choisie de la classe aisée obtiennent aujourd'hui des éditions populaires. Il citait entre autres les œuvres de Shakespeare et de Froissart[1]. Ce fait si peu important en apparence n'est-il pas significatif ? Ce n'est pas en France, hélas, que l'on fait des éditions populaires de Froissart ! Où sont nos *mecanics institutions* et nos meetings populaires ? Les masses laborieuses se trouveront donc toutes préparées à cette transformation économique qui va élever leur condition matérielle et elles acquerront d'emblée une place effective dans l'État, une large part d'influence dans la direction des affaires. Le point d'appui du pouvoir sera changé, et l'aristocratie se trouvera démissionnée, en même temps qu'appauvrie. La démocratie gouvernera. Sans doute, l'aristocratie tentera un dernier et vigoureux effort pour retenir la fortune et le pouvoir qui lui échappent. Nous la voyons aujourd'hui résister d'une main à ses adversaires et leur tendre de l'autre la bourse des aumônes. Mais ses armes sont rouillées et l'on commence à faire fi de sa philanthropie. Le peuple repousse son avare et égoïste charité, il préfère demander justice ! Ou nous nous trompons fort ou les primes d'importation que le parti tory a l'intention de jeter aux populations menacées par la disette seront repoussées par les radicaux anglais. Elles leur coûteraient trop cher ! Quoi que puisse faire l'aristocratie, qu'elle résiste de front ou de côté, qu'elle se serve de la violence ou de la corrup-

[1] Jean Froissart (1337-1410), auteur de chroniques et du roman *Meliador*.

tion, elle n'échappera point à sa destinée. Pour elle, aussi, il est trop tard !

En présence de pareilles éventualités, que fera sir Robert Peel ? Entre la puissance qui se lève et celle qui tombe, son choix ne saurait être douteux. Déjà on affirme qu'il est sur le point de se séparer du duc de Wellington et de rejeter l'appui gênant des vieux tories, ses adversaires véritables, pour se tourner vers le parti des *free traders*, ses alliés naturels. On parle même d'une combinaison qui réunirait à la fois sir Robert Peel et lord John Russell. À coup sûr, ce ne serait pas trop de l'union de ces deux fortes intelligences pour gouverner la crise qui se prépare, pour diriger la transformation sociale qui apparaît comme imminente. Mais quel curieux spectacle et quel fécond enseignement dans ce rapprochement des hommes avancés des vieux partis, dans cet effacement des délimitations du passé en face des exigences nouvelles du présent !

Sur le système des primes d'importation

[29 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Un journal se donne le plaisir de nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, parce que nous avons critiqué le système des primes d'importation auquel le gouvernement anglais est, dit-on, sur le point de recourir pour combler le déficit de la récolte des céréales. Nous avons dit que si l'Angleterre adoptait une pareille mesure, les autres États du continent seraient obligés d'en neutraliser les effets au moyen d'une défense d'exportation. On nous objecte que l'Angleterre, en accordant des primes à l'importation des céréales, ne ferait que mettre en pratique les principes de la liberté du commerce. D'où il suit nécessairement que nous autres grands partisans du laisser-faire et du laisser-passer nous n'avons pas à nous inquiéter des résolutions du cabinet anglais.

Nous en demandons bien pardon à la *Démocratie pacifique* (car il s'agit encore de cette infatigable *Démocratie pacifique*), mais nous ne nous sommes pas le moins du monde contredits. Accorder des primes d'importation, ce n'est pas, ne lui en déplaise, suivre les principes de la liberté commerciale, c'est faire du système réglementaire, c'est troubler d'une manière factice le cours naturel d'une denrée, c'est opérer en quelque sorte un monopole artificiel au profit d'un seul peuple. Or, s'il y a partout déficit dans les récoltes, nous croyons que tous les peuples sont intéressés à déjouer une pareille manœuvre ; nous croyons que tous doivent s'opposer à ce que les céréales attirées en Angleterre par l'appât des primes soient exportées

en masse. En négligeant cette précaution, ils s'exposeraient à manquer de pain parce qu'il plairait à l'aristocratie britannique de faire une aumône passagère aux populations indignement rançonnées par les lois-céréales ! Ce n'est point à eux à payer les frais de la charité intéressée des landlords ! Ici évidemment le privilège doit être invoqué contre le privilège, les primes appellent les prohibitions.

Mais il faut le dire aussi, de pareilles luttes seraient déplorables dans un moment de disette. Il est bon qu'il y ait de peuple à peuple solidarité dans les privations comme il y a solidarité dans la prospérité ; il ne faut pas qu'un pays regorge quand tous les autres sont affamés. Or, quoi qu'en disent nos adversaires, la liberté complète, absolue, aurait seule le pouvoir de faire naître cette solidarité nécessaire. Si les céréales pouvaient circuler librement en Europe, elles seraient portées inévitablement où elles se trouveraient le plus demandées, où par conséquent les besoins des populations seraient le plus urgents. La répartition des subsistances s'opérerait ainsi naturellement de la manière la plus équitable et la plus utile.

La *Démocratie pacifique* préfèrerait, à la vérité, qu'un conseil amphictyonique, convoqué on ne sait où, probablement dans ses bureaux, eût la mission de répartir les céréales dans toute l'Europe. Nous n'avons pas à discuter ici sur les préférences de la *Démocratie pacifique*. Mais qu'elle ne se fâche pas trop si nous lui disons que ce conseil-là nous paraît bien un peu renouvelé des Grecs ! [1]

Sur la question des approvisionnements

[30 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait avec quelle vive sollicitude le gouvernement belge s'occupe de la question des approvisionnements. Un comité des subsistances a été institué pour rechercher les moyens les plus efficaces de remédier aux maux dont le mauvais état des récoltes menace la Belgique. Des renseignements nombreux sur la situation des classes laborieuses ont déjà été recueillis par ce comité. Au nombre de ces

[1] Comme Bastiat et comme une bonne génération d'économistes libéraux, Molinari n'avait qu'une piètre opinion de la supposée sagesse politique de l'Antiquité, et notamment des Grecs. « L'Antiquité, dira Bastiat en 1850, nous offre en effet partout, en Égypte, en Perse, en Grèce, à Rome, le spectacle de quelques hommes manipulant à leur gré l'humanité asservie par la force ou par l'imposture. » (*Œuvres*, IV, p. 375) De manière sans doute un peu caricaturale, elle leur paraissait l'ère de l'asservissement de l'individu et du communisme primitif.

documents nous remarquons une note due à un économiste distingué, M. le comte Arrivabene. [1]

Selon M. Arrivabene, les ouvriers des villes auront peu à souffrir de la crise. La plupart des manufactures belges sont en ce moment en pleine activité. Les filatures de coton, de laine, de lin à la mécanique, la fabrication des draps et des autres étoffes, celle du fer, l'extraction de la houille, ont rarement été aussi prospères qu'aujourd'hui.

Mais il y a en Belgique une classe nombreuse pour laquelle ce temps de crise sera rude ; nous voulons parler des ouvriers employés à l'agriculture. Cette classe est plus nombreuse, toute proportion gardée, et plus misérable en Belgique qu'en aucun autre pays, si l'on en excepte toutefois l'Irlande, cette terre privilégiée de la misère. M. Arrivabene donne sur la situation de cette immense majorité de la population belge quelques détails pleins d'intérêt :

« Dans certaines localités éloignées des grandes routes et des villes, le salaire du laboureur est très faible ; dans certaines communes il n'est que de dix sous de Brabant, c'est-à-dire un peu plus d'un demi-franc. Il est impossible à une famille de vivre avec un semblable revenu. Que font les journaliers pour le porter au niveau de leurs besoins ? Ils entreprennent pour leur propre compte une petite exploitation agricole ; ils paient souvent un prix exorbitant des terres qu'ils louent ; mais à force de soins et d'industrie ils parviennent à rendre leur spéculation profitable. Ceux qui trouvent à louer une assez grande étendue de terrain la couvrent de presque tous les produits que les grands fermiers cultivent. Mais ceux qui n'en obtiennent que de petites parcelles, 30 ou 40 verges, ceux-là ne plantent que des pommes de terre. Ils ont donc perdu la presque totalité de la récolte, plus les avances en travail, fumier, semence, et ils ont à payer un fermage qui, dans certaines localités, est de 1 fr. par verge. »

Comme en Irlande, c'est le morcellement infini du sol qui a produit cette situation déplorable des agriculteurs. Chose singulière, en effet, dans un pays où les méthodes de culture sont généralement assez perfectionnées, un grand nombre de propriétaires sont obligés d'en revenir aux procédés agricoles les moins avancés, par suite du peu d'étendue de leurs terres. Dans les parties les plus riches des

[1] Giovanni ou Jean Arrivabene (né en 1787), économiste italien, auteur en 1845 d'une petite brochure *sur la condition des laboureurs et des ouvriers belges, et sur quelques mesures pour l'améliorer*. Le *Journal des économistes* avait rendu compte de cette brochure dans son numéro de septembre 1845 (p. 183-186).

Flandres, le sol est cultivé au moyen de la bêche. L'homme remplit encore l'office de la bête de somme !

Donner du travail pendant la mauvaise saison à cette population dont le sort est précaire et misérable, même dans les temps de prospérité, c'est là sans doute un problème difficile à résoudre, mais c'est un problème qui doit être résolu à tout prix. La famine engendre le désordre, les troubles, et la répression ne suffit pas contre la faim. Déjà, on a vu aux environs de Courtrai des bandes de maraudeurs envahir les champs de pommes de terre, bien que l'on en soit encore aux appréhensions de la disette. Dans plusieurs endroits les postes de gendarmerie ont été doublés.

Le gouvernement a fort sagement compris qu'il fallait remplir les intermittences des travaux des champs au moyen des travaux publics. Des masses d'ouvriers seront employés cet hiver à la construction des chemins de fer et des canaux. En procurant d'une manière régulière du travail aux ouvriers, on rendra l'offre des bras toujours active et l'on préviendra une dépression meurtrière dans le taux des salaires. Personne n'ignore, en effet, que l'abaissement du prix du travail est une des conséquences ordinaires de la disette. Toujours, dans les temps de pénurie, la consommation générale se resserre, d'où il suit naturellement que la production générale se ralentit et que la demande des bras diminue. Une double calamité atteint alors les travailleurs pauvres : leurs ressources diminuent à mesure que leurs dépenses indispensables s'accroissent. La charité publique, si bien organisée et si largement distribuée qu'elle fût, ne saurait apporter un remède efficace, un palliatif suffisant à cette double cause de misère. Il faut donc attaquer le mal dans sa source, il faut prévenir l'abaissement du salaire. C'est à quoi le gouvernement belge a songé, et l'on ne saurait trop le louer de sa prévoyance.

M. Arrivabene engage le gouvernement à répartir sur divers points du royaume les travaux à exécuter afin d'épargner aux populations pauvres les frais et les embarras d'un déplacement dans une saison rigoureuse. Nous sommes charmés aussi de voir le savant économiste italien conseiller une mesure que le *Courrier français* a déjà souvent proposée ; nous voulons parler de la publication générale et régulière des prix du travail. Rien ne serait plus propre à régulariser le mouvement des salaires, à prévenir les encombrements partiels de bras ; rien ne saurait mieux guider le gouvernement pour la répartition des travaux à distribuer. Si le gouvernement belge prenait l'initiative d'une semblable mesure, son exemple serait inévitablement imité ailleurs. Il est probable aussi qu'une fois que cette habitude serait prise, on trouverait avantage à la conserver après les

mauvais jours. La disette aurait eu au moins ce bon résultat de produire une institution utile.

Comme on le voit, le gouvernement belge comprend toute la gravité des obligations que les circonstances lui imposent, et il se propose sérieusement de les remplir. Ne serait-ce point un bon exemple à suivre ? Mais il semble, en vérité, que la disette ne menace que le Kamtchatka[1], tant la sécurité de notre gouvernement est profonde ! Il semble que la récolte des céréales ait été excellente dans tous nos départements et que la maladie des pommes de terre n'ait sévi nulle part ! Il semble que la disette des pays voisins ne doive exercer aucune influence sur nos marchés ! Il semble que nos populations n'aient rien à redouter de ce rude hiver qui nous menace ! Aucun souci ne vient rider les fronts de nos Pangloss doctrinaires[2] ! Nous nous trompons ! Il y a les soucis électoraux et les soucis-Bugeaud[3] ! Mais de la situation des marchés de céréales, de la situation des marchés de travail, on ne s'inquiète guère ! La disette ne se fera point sentir, il est vrai, dans les hôtels ministériels, et le travail à faire ne manquera jamais dans les bureaux. Qui donc pourrait se plaindre ?

Quand Auguste avait bu, la Pologne était ivre.

Sur les progrès de la cause de la liberté commerciale

[31 octobre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous remarquions dernièrement que la cause de la liberté commerciale gagne partout du terrain, excepté toutefois en France. Ainsi l'Angleterre se débarrasse de la lourde armure de ses vieux tarifs, la Prusse s'oppose énergiquement à l'extension du régime protecteur dans le Zollverein, la Russie renverse les barrières douanières qui la séparaient de la Pologne. Enfin le pape lui-même, cet immuable représentant du passé, en est venu à demander à la liberté commerciale un peu de mouvement et de vie pour ses États. Nous ne connaissons que deux pays qui aient renforcé leurs privilèges douaniers depuis l'année dernière, ces deux pays sont la France... et le Maroc.

[1] Kamtchatka, péninsule volcanique tout à l'est de la Russie, sur la mer de Béring.

[2] Pangloss, doctrinaire niais dans *Candide* de Voltaire (1759).

[3] En septembre 1845, le gouverneur général de l'Algérie, Thomas Robert Bugeaud, revenait en Afrique du Nord après un congé en France afin de combattre les forces d'Abd el-Kader. Traquant les rebelles jusque dans les grottes où ils se réfugiaient, il conseilla d'asphyxier sans vergogne, par l'emploi du feu, consumateur d'oxygène. « Enfumez-les à outrance comme des renards », disait-il (lettre du 11 juin 1845, cité par Larbi Ouar, *Le procès de l'impérialisme et du colonialisme français : l'Algérie, bastion de la résistance*, 1986, p. 39)

Combien nos hommes d'État doivent être glorieux de pouvoir marcher de pair avec Abd-er-Rhaman[1] sur le terrain de l'économie politique, après avoir reçu de lui une si rude leçon de diplomatie !

Laissons là cependant Abd-er-Rhaman et M. Guizot, nous avons mieux à faire aujourd'hui que de nous occuper de ces deux représentants du progrès économique en France et au Maroc. Nous avons à examiner les tendances de plus en plus prononcées que manifestent les États-Unis en faveur de la liberté commerciale, car ce n'est pas en Europe seulement que les saines idées d'économie politique sont en progrès.

On sait que le tarif est devenu aux États-Unis un véritable brandon de discorde entre les États et les partis. Les États du sud et le parti démocrate sont pour la liberté commerciale, les États du nord et le parti whig sont au contraire les partisans, les souteneurs de la protection douanière. Cela est tout simple. Les États du sud s'enrichissent par l'exportation des produits du sol, tels que le coton et le tabac, tandis que les États du Nord, au sein desquels l'industrie manufacturière a pris un large développement, trouvent dans l'exploitation du marché extérieur la principale source de leur prospérité. D'un autre côté, le parti whig, qui est aux États-Unis le parti des capitalistes, trouve un avantage tout à fait direct et immédiat dans la protection douanière, en ce sens que les capitaux placés dans les industries privilégiées, dans les industries en possession d'un véritable monopole à l'intérieur, réalisent naturellement des bénéfices exceptionnels. Mais ces bénéfices extraordinaires occasionnés par l'élévation des prix des denrées protégées, ces bénéfices qui accroissent rapidement la fortune de la classe la plus riche de l'Union, sont obtenus au détriment de la masse des consommateurs. De plus, comme le privilège douanier a eu pour résultat aux États-Unis aussi bien qu'ailleurs de diminuer l'importance des relations avec l'étranger tout en augmentant la cherté à l'intérieur, la production générale s'est ralentie, la demande des bras est devenue moins active et les salaires ont baissé. Les masses laborieuses ont été atteintes à la fois dans leur consommation et dans leur travail. De là leur opposition au tarif.

En 1842, le parti whig a réussi à faire prévaloir ses doctrines. Le tarif a été augmenté à ce point que les droits perçus à l'entrée des marchandises étrangères s'élèvent aujourd'hui en moyenne à près de 40% de la valeur des denrées. Sous l'influence de ce tarif, le montant total des importations et des exportations des États-Unis, qui avait

[1] Moulay Abd-er-Rahman, sultan du Maroc, qu'Eugène Delacroix venait de représenter dans un grand tableau où il apparaissait sortant de son palais de Meknes.

été en 1835-36 de 1 672 millions, est descendu à 1 175 millions en 1843-44. L'industrie manufacturière a reçu en revanche une magnifique prime d'encouragement ; l'esprit d'entreprise s'est trouvé surexcité sur tous les points du territoire ; mais comme le nombre des capitaux n'est pas illimité aux États-Unis, on s'est efforcé malheureusement d'y suppléer à l'aide de capitaux fictifs, et la prime accordée à l'industrie indigène est devenue trop souvent un encouragement à la banqueroute. Il est bien avéré aujourd'hui que les désastres financiers de l'Union ont été principalement occasionnés par l'élévation et l'instabilité des tarifs.

L'expérience n'a donc pas été favorable au privilège. Aussi l'abandon du tarif protecteur a-t-il été l'une des conditions du programme imposé à M. Polk à son avènement à la présidence. Les démocrates américains ne professent pas toutefois des doctrines aussi radicales en matière de douanes que les démocrates anglais, ils ne demandent pas la suppression entière du tarif, ils demandent simplement qu'il soit abaissé de manière à demeurer purement fiscal[1], ils admettent même une protection accidentelle pour certaines industries. Des considérations financières militent, à la vérité, en faveur du maintien des douanes de l'Union. Le tarif est pour ainsi dire l'unique source du revenu des États-Unis, et c'est aussi une source très féconde, car elle est plus que suffisante pour alimenter toutes les dépenses publiques. Chose singulière, en effet ! l'Union se trouve menacée aujourd'hui, non d'un déficit, mais d'un excédant toujours croissant dans ses revenus. Voilà à coup sûr un embarras, une calamité dont nos gouvernants n'auront jamais à se préserver !

La révision des tarifs a donc été mise à l'ordre du jour. Déjà l'année dernière (en mars 1844), un bill ayant pour objet la modification du tarif a été présenté à la chambre des représentants. Ce bill a été repoussé à une majorité de quelques voix, mais on présume que cette année il aura toutes chances d'être adopté. L'Angleterre a profité habilement de cette nouvelle disposition des esprits. Des négociations commerciales très actives se poursuivent à Washington entre M. Walker, secrétaire de la trésorerie, et l'envoyé anglais, M. Packenham, et à Londres entre lord Aberdeen et M. Mac-Lane, ministre des États-Unis.

Diverses circonstances dont il importe de tenir compte faciliteront les négociations entamées. Aux États-Unis d'abord, le parti manufacturier est moins intéressé qu'il ne l'était naguère à conserver l'abri de la protection douanière. L'industrie manufacturière a fait,

[1] Comme cela a été noté précédemment (voir p. 29), c'est la position qu'adopta aussi l'Association pour la défense de la liberté des échanges.

depuis quelques années, des progrès considérables au sein de l'Union. Le développement des voies de communication à bon marché a, pour ainsi dire, changé toutes les conditions de la production. Il y a peu de temps encore, une balle de coton était transportée à moins de frais des États du sud à Manchester, que de ces mêmes États dans ceux du nord. Grâce à la locomotion à la vapeur, il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Les manufacturiers américains ont acquis, sous ce rapport, un avantage que leurs concurrents anglais seront dans l'impossibilité de leur ravir. D'un autre côté, les salaires qui s'élevaient parfois dans l'Union jusqu'à des limites exagérées par suite de l'insuffisance des bras, se trouvent réduits aujourd'hui à des proportions plus raisonnables, par l'effet de l'accroissement naturel de la population et de l'immigration européenne. Les manufacturiers de Lowell et de Pittsburg soutiennent déjà, pour les gros numéro, la concurrence des filatures de Manchester, et il est probable que si le choses se trouvent abandonnées à elles-mêmes, les États-Unis finiront par se rendre complètement maîtres de cette riche branche de la production. Déjà Lowell aspire à détrôner Manchester. Ce déplacement naturel de fabrication de coton serait, sans aucun doute, un événement d'une immense importance.

Tandis que les manufacturiers américains ont moins d'intérêt à défendre le tarif, les masses qui vivent de salaires en ont davantage à l'attaquer. L'immigration européenne, qui est une cause sans cesse agissante de dépression des salaires, ne peut être arrêtée, quoi qu'on fasse. On ne saurait prohiber l'entrée des hommes comme celle des produits. Il devient donc nécessaire de balancer cette réduction du prix de travail en augmentant la valeur effective de la rémunération de l'ouvrier, c'est-à-dire en diminuant les prix des objets de consommation. Or, les démocrates américains comprennent plus clairement de jour en jour que l'abaissement du tarif est le seul moyen d'obtenir ce résultat. Il y a bien, à la vérité, parmi eux un grand parti, dit des Américains natifs, qui s'est arrêté de préférence à l'expédient impossible d'empêcher l'émigration ; mais, pour l'honneur de l'Union américaine, nous ne croyons point que ce soit là un parti sérieux. [1]

Mollement défendu par les uns, chaudement attaqué par les autres, le tarif ne saurait manquer d'être modifié. Cependant il a trouvé, dit-on, des défenseurs nombreux parmi les populations agricoles

[1] Dans ce passage, curieux pour notre époque, Molinari semble rejeter la restriction à l'immigration par autre chose qu'une impossibilité physique, sans nous laisser toutefois comprendre la nature et le fondement de sa répugnance. — Le parti des Américains natifs était évoqué par Molinari dans ses « Études économiques » de 1844 (volume I, p. 238).

des États du Nord et de l'Ouest. Ce fait, assez singulier au premier abord, s'explique quand on veut tenir compte de la situation générale des marchés de denrées alimentaires. Les producteurs de céréales et de bestiaux des bords de l'Ohio craignent avec plus ou moins de raison que la concurrence des produits de l'industrie européenne ne nuise momentanément aux districts manufacturiers de l'Union, et ne resserre, par conséquent, le débouché qu'ils y trouvent, sans leur offrir aucune compensation. Pour les désintéresser dans la question, il faudrait, on le conçoit, leur ouvrir un débauché en Europe même.

Or, précisément il arrive aujourd'hui que l'Angleterre manque ou va manquer de céréales et que les pays où elle a coutume de s'approvisionner lorsque ses récoltes sont mauvaises, sont menacés comme elle d'une disette. Il est tout naturel qu'elle tourne ses regards du côté des États-Unis où la récolte a été bonne et où le prix des subsistances est toujours extrêmement bas. Au dire des journaux anglais, des masses considérables de blé indien, cultivé sur les bords de l'Ohio, pourront être rendues en Angleterre à raison de 20 shellings le quarter. En abaissant son tarif des céréales, l'Angleterre obtiendra donc ce double avantage d'éviter une disette et d'étendre considérablement le cercle de ses relations avec l'Union américaine. Elle trouvera, momentanément du moins, sur les marchés des États-Unis un débouché qui remplacera celui que la pénurie des États du Nord de l'Europe va lui enlever.

S'il faut en croire le *Morning Chronicle*, les États-Unis n'attendent, pour abaisser leur tarif, que les décisions de sir Robert Peel au sujet de l'introduction des céréales, et la réduction du tarif américain suivrait immédiatement celle du tarif anglais. Nous lisons aussi dans les journaux américains arrivés aujourd'hui que M. Polk aurait l'intention de réduire le tarif de moitié environ. Le nouveau tarif consisterait uniquement en un droit uniforme de 20% *ad valorem* sur toutes les denrées d'importation.

Bien qu'il soit peu probable que les États-Unis consentent à accorder à l'Angleterre des avantagés exceptionnels, nous avons lieu de nous étonner de l'inaction de notre gouvernement en présence de ces négociations. L'Union américaine est cependant un de nos principaux marchés, et la France a souffert plus qu'aucune autre nation de l'élévation de son tarif. Nos exportations, qui s'étaient élevées à 183 millions en 1841, sont descendues à 96 millions en 1843. Les départements du midi, déjà si peu favorisés par notre législation douanière, ont été gravement atteints dans leur prospérité par la quasi-fermeture du débouché américain. N'était-ce pas à la France bien plus qu'à l'Angleterre qu'il appartenait de prendre l'initiative des négociations ? Cependant, nous ne sachions pas qu'aucune né-

gociation ait été ouverte depuis l'avènement de M. Polk à la présidence. Serait-ce que notre cabinet craindrait de se commettre avec le parti démocrate ? Sacrifierait-on les intérêts de notre commerce et de notre industrie à des antipathies politiques ? Nous voudrions n'avoir pas à le supposer, malheureusement M. Guizot est trop doctrinaire pour ne pas sympathiser outre mesure avec les whigs américains !

Une dernière réflexion encore. On a pu remarquer qu'aux États-Unis, comme partout, c'est la bourgeoisie qui a élevé à son bénéfice, et au détriment des classes laborieuses, l'édifice des tarifs. Si cette bourgeoisie était demeurée prédominant dans l'Union, à coup sûr cet édifice d'oppression continuerait à subsister, et les salaires du travail subiraient une dépréciation progressive pendant que les profits des capitaux ne cesseraient de s'accroître. Il a fallu que le parti démocrate arrivât aux affaires pour rétablir entre ces deux parts des revenus de la communauté un équilibre que l'égoïsme des whigs avait détruit. N'y a-t-il pas dans ce fait un grand enseignement ?

Sur la question des lois-céréales en Angleterre

[1-2 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le *Times* annonçait hier qu'une décision allait être prise au sujet des lois-céréales. Cette nouvelle a causé une grande sensation sur le marché de Londres. Les affaires ont été aussitôt suspendues. On attend, pour les reprendre, les résolutions du cabinet.

Comme le remarquent les journaux anglais, sir Robert Peel aura, en quelque sorte, la main forcée par les circonstances. L'état des marchés en Europe rend inévitable la suspension des lois-céréales. Mais une fois que cette législation aura été suspendue, pourra-t-elle être rétablie ? Voilà la grande question qui se trouve agitée en ce moment.

À voir les inquiétudes du vieux parti tory et les espérances des partisans de la liberté commerciale, il semble que la solution de cette question ne soit déjà plus douteuse. On craignait d'abord une scission entre les whigs et les radicaux, on craignait que les whigs ne revinssent au droit fixe ; mais le langage du *Morning Chronicle* a dû rassurer les *free-traders*. Le journal whig reconnaît que l'établissement d'un droit quelconque, après la suspension de l'échelle mobile (*sliding-scale*), serait impossible, et il cherche à établir que toutes les industries et l'agriculture elle-même gagneraient à la suppression complète de la protection. Les paroles de l'organe du parti whig sont significatives :

« En ce qui concerne les landlords, dit le *Chronicle*, nous croyons sincèrement que chaque shelling des droits qu'ils ont eu tant de peine à imposer et à maintenir n'a été qu'*une prime donnée à l'oisiveté*. » Les radicaux, à coup sûr, n'iraient pas plus loin.

Nous trouvons dans le même journal un compte-rendu d'un meeting monstre tenu à Manchester par les orateurs de la Ligue.

M. Cobden a longtemps captivé l'attention de l'auditoire par le récit des progrès de la Ligue. C'est principalement sur le terrain électoral que les conquêtes de cette puissante association ont été remarquables et significatives. Des achats de terre considérables ont été faits par ses partisans. Dans les comtés agricoles, des majorités ont été conquises au sein même des bourgs-pourris naguère inféodés aux landlords. Dans le West-riding, une majorité de 1 600 voix en faveur de la liberté commerciale a succédé à une majorité de 1 100 voix dévouées au monopole. Dans la partie méridionale du comté de Lancastre, 3 000 voix ont été conquises en quelques mois. Les populations agricoles désertent en masse le parti des propriétaires terriens.

Le monopole a pourtant trouvé un nouveau partisan, c'est M. Hudson, le roi des chemins de fer, mais il faut voir de quels sarcasmes le chef de la ligue accable cet adversaire improvisé.

« Les rois, dit l'orateur radical, font quelquefois des discours, mais, nous devons l'avouer, nous n'avons jamais attendu grand chose des discours des rois. Cobbet écrivit un jour une grammaire afin d'enseigner aux hommes d'État à mieux écrire les discours royaux, mais je ne crois pas que le roi des rails-ways ait jamais étudié cette grammaire-là. »

M. Cobden termine son discours en engageant les *free-traders* à porter résolument les derniers coups au monopole « qui est bien malade ».

Le lendemain, un banquet a eu lieu à Londres en l'honneur de sir William Molesworth, le nouvel élu de Southwarck. M. Bright, un des principaux orateurs de la Ligue, arrivé la nuit même de Manchester, a prononcé un discours dont les lois-céréales ont fourni toute la matière. De même que sir William Molesworth, à qui il répondait, il s'est applaudi de voir « le commencement et la fin ».

Ce mouvement, qui entraîne l'Angleterre vers la liberté commerciale, est assurément très remarquable. Rien ne saurait plus l'arrêter ; les vieux tories eux-mêmes en conviennent. C'est une révolution économique qui commence, et qui peut prévoir aujourd'hui comment elle finira ?

Sur les statistiques du commerce de la France

[3 novembre 1845. — *Conjectural*, Très probable.]

Nous avons sous les yeux le tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1844. Selon son habitude, l'administration ne s'est pas pressée de publier ce document important. Il a fallu dix mois à son armée d'employés pour le préparer. Il nous semble cependant que six mois suffiraient amplement. La France industrielle et commerciale peut être considérée comme une grande maison de commerce, et quel est le négociant actif et soigneux auquel il faille plus de six mois pour dresser son bilan ?

Nous adresserons encore un autre reproche à l'administration, c'est de conserver d'une manière immuable le tarif adopté en 1826 pour l'évaluation des marchandises. Les variations continuelles que le progrès de toutes les industries fait subir aux prix de revient rendent un pareil système véritablement absurde. Comment comparer les valeurs respectives des diverses marchandises à l'importation et à l'exportation quand les termes de comparaison sont faux ? Si toutes les denrées avaient baissé ou haussé d'une même quantité, sans doute l'objection serait peu grave, mais on n'ignore pas que le progrès industriel agit d'une manière très inégale sur les diverses branches de la production, on n'ignore pas que le prix de revient des matières agricoles, par exemple, demeure à peu près invariable, tandis que celui des produits des manufactures ne cesse de se modifier. Nous espérons donc que l'administration n'hésitera pas plus longtemps à faire droit aux réclamations réitérées de la presse et qu'elle se donnera la peine désormais de coter les marchandises d'après les prix réels de l'année courante et non d'après les prix officiels de 1826. Déjà les États-Unis lui ont donné l'exemple de cette innovation nécessaire.

Le mouvement général du commerce extérieur a été en 1844 de 2 340 millions. C'est 161 millions ou 7% de plus qu'en 1843.

Les importations se sont élevées à 1 193 millions et les exportations à 1 147 millions.

Le commerce spécial[1] est compris dans ces chiffres pour une valeur totale de 1 657 millions, dont 867 à l'importation et 790 à l'exportation.

[1] On sait que le commerce spécial comprend à l'exportation les marchandises qui sont entrées dans la consommation intérieure, à l'exportation, les marchandises nationales exportées et les denrées étrangères qui, après avoir payé les droits d'entrée, sont ensuite réexportées. (Note de Molinari.)

Le commerce spécial présente une augmentation de 3% sur l'année 1843, et de 11% sur la moyenne quinquennale de 1839-1843. Depuis quelques années, au reste, le rapport des chiffres du commerce spécial et du commerce général a peu varié. Il est en moyenne de 70 à 100.

Les pays avec lesquels nos relations ont eu le plus d'activité sont les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, les États Sardes, l'association allemande, l'Espagne, l'Algérie et nos colonies des Antilles et de Bourbon. Ces pays figurent pour 72% de la valeur totale de notre commerce extérieur. Ils se trouvent échelonnés de la manière suivante :

	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL		
	Import.	Export.	Ensemble	Import.	Export.	Ensemble
États-Unis	143 millions	161	304	134 millions	102	235
Angleterre	146	143	289	91	99	190
Belgique	125	54	179	104	46	150
États Sardes	104	89	193	86	42	128
Association allemande	80	73	153	51	57	108
Espagne	44	102	146	32	74	106
Antilles (Guadeloupe-Martinique)	40	44	84	40	43	83
Suisse	98	106	204	24	48	72
Algérie	2	77	79	2	63	65
Bourbon	21	15	36	20	14	34
Russie	63	16	79	45	13	58

Il y a eu des variations assez considérables dans notre commerce avec ces divers pays comparativement à 1843. Ainsi les importations des États-Unis ont baissé de 18% au commerce général et de 7% au commerce spécial. En revanche nos exportations pour ce pays se sont accrues de 67% au commerce général et de 55% au commerce spécial. Les tissus de soie figurent dans les chiffres de l'exportation pour 44 millions, les tissus de laine pour 17 millions et les vins pour 3 millions seulement. On a lieu d'espérer que la réduction prochaine des tarifs américains contribuera efficacement à augmenter encore le chiffre de nos affaires avec l'Union. Bien que nos échanges se soient relevés en 1844, ils n'ont pas atteint encore le niveau de ceux de 1839 et 1841.

Nos importations d'Angleterre ont baissé de 3 millions au commerce général, tandis qu'elles se sont accrues de 5 millions au commerce spécial. Nos exportations pour ce pays ont dépassé de 12 millions au commerce général et au commerce spécial, celles de 1843.

Les importations de la Belgique se sont augmentées de 21 millions au commerce général et de 13 millions au commerce spécial ; les exportations ont haussé de 2 et de 3 millions seulement.

Les importations de la Russie se sont augmentées de 6 millions, tandis que les exportations sont demeurées stationnaires ; nos exportations en Algérie se sont, en revanche, augmentées de 22 millions, sans compensation aucune.

Il y a eu aussi progrès dans nos relations avec la Hollande, les villes Hanséatiques, le Portugal, le Brésil, le Mexique, Guatemala et Haïti. Nos échanges ont diminué, au contraire, avec la Turquie, la Toscane, les Deux-Siciles, la Norvège, l'Autriche, Cuba, Porto-Rico, Rio de la Plata, l'Uruguay et Bourbon. La diminution de notre commerce avec Bourbon a été de 19%.

Examinons maintenant qu'elles ont été les parts des principales denrées qui font l'objet de nos échanges avec l'étranger.

Importations. — Les cotons et les soies figurent en première ligne dans nos importations. Le coton figure pour 111 millions au commerce général, et pour 105 millions au commerce spécial ; ces chiffres sont inférieurs de 13 et de 1% à ceux de 1843 ; l'importation des soies a été de 103 millions et la mise en consommation de 61 millions. C'est à peu de chose près autant qu'en 1843.

L'importation des céréales s'est élevée à 51 millions au commerce spécial ; elle a dépassé de 8 millions l'importation de 1843.

Les chiffres de l'importation des sucres de nos colonies sont de 56 millions au commerce général et de 55 millions au commerce spécial. Il y a eu augmentation de 9 et de 6% relativement à 1843.

L'importation des laines s'est augmentée de 28 à 30% ; l'importation des fils de lin et de chanvre est restée inférieure de 14 millions à celle de 1842 ; mais elle a augmenté de 2 millions depuis 1843. Enfin, la valeur des houilles importées s'est élevée de 17 millions à 24 millions. L'importation des graines oléagineuses a baissé de 48 à 39 millions.

Il y a eu encore augmentation dans l'importation de l'indigo, du café, des bestiaux, du lin et du suif brut, et diminution dans celle des bois communs, des peaux brutes, du tabac en feuilles, de l'huile d'olive et du cuivre brut.

Exportations. — L'exportation de nos vins s'est élevée à 51 millions. C'est encore 4 millions de moins qu'en 1845. L'exportation de nos eaux-de-vie a été inférieure de 3 millions à celle de l'année précédente (11 millions contre 14 millions). Ces résultats déplorables n'accusent-ils pas notre système de protection ? Les industries et l'agriculture du Midi paient à coup sûr fort chèrement les privilèges accordés aux manufactures et aux propriétaires du Nord.

L'exportation des tissus continue de progresser. Les tissus de coton figurent pour 108 millions dans les tableaux d'exportation, les tissus de laine pour 103 millions, les tissus de soie pour 144 millions, les tissus de lin ou de chanvre pour 41 millions. Il y a eu pour ces quatre articles augmentation de 71 millions sur les chiffres de 1843.

Il y a eu augmentation aussi à l'exportation des peaux ouvrées, des papiers, de la verrerie, des cristaux, de la tabletterie, de la mercerie, de la parfumerie et du sucre raffiné. Il y a eu en revanche diminution dans les exportations de la bijouterie, des modes, des fils de lin et de chanvre.

Le commerce de transit a subi un accroissement assez considérable depuis 1843. Il a monté de 192 millions à 230 millions et de 385 000 quintaux métriques à 468 512. Les tissus de soie, les soies grèges et moulinées, les tissus de coton et de laine sont, sous le rapport de la valeur, les principales marchandises comprises dans le commerce de transit. L'accroissement qu'a éprouvé ce commerce a porté principalement, à l'entrée, sur les marchandises venues de Belgique et de l'association allemande, à la sortie, sur celles allant aux États-Unis, en Espagne et au Brésil.

Ce mouvement général des entrepôts s'est élevé à 9 496 528 quintaux métriques de marchandises d'une valeur de 664 millions. Les entrepôts de Marseille et du Havre figurent chacun pour près d'un tiers de la valeur des marchandises entreposées, ceux de Paris, Bordeaux, Nantes, Lyon, Rouen et Dunkerque pour les 27 centièmes.

Les sommes payées à l'exportation des marchandises à titre de primes, de drawbacks[1], se sont élevées encore à près de 15 millions de francs. C'est 2 millions de plus qu'en 1843.

Les droits perçus par les douanes se sont élevés à la somme totale de 215 825 704 fr.

Droits d'entrée	152 114 261 fr.
— de sortie, de navigation et droits accessoires	7 020 290
Taxe de consommation sur les sels	56 691 153

Il y a eu augmentation de 8 000 000 de fr. sur les droits d'entrée et une diminution de 2 000 000 de fr. sur la taxe des sels. Ne pourrait-on pas trouver à la fois dans ces chiffres un indice de la prospérité des industriels et un signe évident du malaise de la population agricole ?

[1] Remboursement, à l'exportateur de produits manufacturés, des droits de douane payés lors de l'importation des matières premières qui ont servi à fabriquer ces produits.

Dans l'ensemble du mouvement du commerce extérieur, le commerce par mer figure pour 1 658 millions ou 71%, et le commerce par terre pour 682 millions ou 29%.

La part des navires étrangers a été de 894 millions, celle des navires français de 764 millions. Cette dernière part s'est divisée encore de la manière suivante :

Navigation réservée,	250 millions ou 15%.
Navigation de concurrence,	514 millions ou 31%.

Le nombre des navires employés au commerce extérieur a été de 28 227, jaugeant ensemble 3 288 000 tonneaux. La part du pavillon français a été de 42%, dans le nombre de navires, et de 38% dans le tonnage général. La navigation nationale a gagné 330 navires et 51 000 tonneaux, la navigation étrangère a perdu au contraire 99 navires et 10 000 tonneaux.

Bien que le mouvement du commerce et de la navigation ait été plus actif en 1844 qu'en 1843, il n'y a pas lieu cependant de trop s'applaudir des résultats généraux de nos relations avec l'étranger. Les progrès de notre commerce ne suivent pas, comme on se plaît trop souvent à le répéter, une impulsion de plus en plus rapide. Ainsi, par exemple, si l'on partage les quinze années écoulées depuis 1830 en trois périodes de cinq années chacune, on trouvera que l'augmentation de la deuxième période sur la première a été de 35% et celle de la troisième période sur la deuxième de 22% seulement. La différence est sensible. Quand on compare les progrès de notre commerce avec ceux du commerce de l'Angleterre et des États-Unis ou même de l'Association allemande, on s'aperçoit que nous nous laissons devancer sur le terrain économique aussi bien que sur le terrain politique. Les vices de notre législation douanière ne sont-ils pas pour une bonne part dans le ralentissement des progrès de notre prospérité commerciale ?

Sur les nouveaux développements de la question céréalière en Angleterre

[4 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

On attendait avec une vive impatience, dans toutes les parties de la Grande-Bretagne, les résolutions du cabinet au sujet de l'introduction des céréales ; l'on espérait que sir Robert Peel prendrait sur lui de suspendre momentanément le tarif. Jusqu'à présent l'attente a été vaine. Bien que les nouvelles d'Irlande soient de plus en plus mauvaises, bien qu'il soit avéré maintenant que la récolte des pommes de terre se trouve presque entièrement perdue dans ce malheureux pays,

le cabinet anglais hésite encore à faire le sacrifice de la législation inique qui règle l'importation des céréales. Dans le conseil de cabinet tenu le 2 novembre, il a été question de prendre un moyen-terme entre la législation actuelle et la liberté commerciale ; il a été question d'adopter un droit fixe de 4 shellings. Mais une pareille mesure serait véritablement dérisoire dans les circonstances où se trouve l'Angleterre. Les populations menacées par la disette auraient certes bien le droit de faire entendre de rudes paroles à un ministère qui les exposerait à toutes les horreurs de la famine afin de ménager les intérêts d'une caste gorgée de richesses.

On peut même tenir pour certain que les masses fanatisées par les prédications de la ligue n'accepteraient plus aujourd'hui avec une résignation débonnaire une nouvelle loi de famine. Il faudrait que l'aristocratie fût atteinte de folie pour en tenter l'épreuve. Malgré ses inexplicables hésitations, sir Robert Peel sera forcé, sans aucun doute, d'ouvrir les ports anglais aux céréales étrangères.

L'Angleterre va donc devenir pour nous, plus que jamais, une voisine incommode et dangereuse. On parle déjà d'achats considérables qui auraient été faits sur nos marchés dans l'hypothèse de l'ouverture des ports de la Grande-Bretagne. En présence d'une semblable éventualité, quelle est la conduite à tenir ? Convient-il de renforcer notre tarif protecteur ? Convient-il de prohiber l'exportation de nos céréales ? Ou bien est-il préférable d'abandonner les choses à elles-mêmes, de se confier au commerce général pour l'alimentation du pays ? Sans aucun doute, la question est difficile. Un journal la tranche ce matin en faveur de la protection douanière. Nous ne serons pas si prompts.

Remarquons bien d'abord que les achats de l'Angleterre ne pourront s'effectuer sur nos marchés qu'aussi longtemps que nos prix demeureront modérés, qu'aussi longtemps qu'ils ne dépasseront pas 25 fr. Au-delà de cette limite, l'exportation cesse d'être libre ; il y a des droits à payer. On objecte à la vérité que l'Angleterre pourra annuler ces droits en accordant des primes équivalentes aux importateurs. Rien n'est plus vrai ; mais si l'Angleterre adoptait le système des primes à l'importation, il serait temps alors d'augmenter nos droits protecteurs, il serait temps d'empêcher l'accaparement en se servant de l'arme du tarif. Jusque là, nous craignons que des mesures prohibitives ne soient nuisibles, bien loin d'être utiles.

Si l'on veut, en effet, défendre dès aujourd'hui l'exportation, qu'arrivera-t-il ? Ou bien le prix des céréales baissera, et les producteurs, dont les intérêts doivent être ménagés aussi bien que ceux des consommateurs, subiront des pertes sensibles, ou bien, ce qui est plus probable, la défense d'exportation fera naître dans le pays une

panique dangereuse. On croira le danger plus imminent qu'il ne l'est en réalité, et il se trouvera, comme il arrive toujours, des gens disposés à mettre à profit la terreur générale. Les grains seront retirés des marchés ; les marchands de grains feront des accaparements dans l'espoir d'obtenir de meilleurs prix lorsque les besoins seront devenus tout à fait urgents, et la seule crainte d'une disette éventuelle produira la disette.

Nous ne nous livrons pas ici à de simples hypothèses. Nous ne faisons que raconter ce qui a eu lieu, déjà deux fois, ce qui a eu lieu à toutes les époques de rareté, ce qui a eu lieu surtout quand des lois prohibitives venaient dénoncer la présence d'un danger souvent fort contestable.

Nous le répétons, avant de se prononcer sur cette difficile question, il est bon de s'éclairer et de rechercher si les mesures que l'on propose ne produiraient point un effet diamétralement opposé à celui que l'on en attend. En pareil cas, les expériences sont toujours dangereuses. Rien ne doit être abandonné au hasard.

Mais s'il est bon de se montrer circonspect en ce qui concerne les tarifs, en revanche il est d'autres mesures dont l'adoption ne saurait être retardée plus longtemps. Quel est le grand danger qui menace nos populations ? Est-ce-bien le manque de subsistances ? Non, la récolte a dépassé les espérances que l'on en avait d'abord conçues, et il est peu à craindre que, si les choses se trouvent abandonnées à leur cours naturel des deux côtés du détroit, les importations anglaises y fassent une large brèche ; mais ce qui est bien véritablement à craindre, ce qui est un danger réel, imminent, c'est que le travail nécessaire pour acheter les subsistances ne vienne à manquer aux populations. Quand on a du travail on a de l'argent, quand on a de l'argent on a du pain ; et c'est toujours la disette de travail qui est la véritable disette ! Assurer du travail aux populations, voilà donc quel est le premier devoir du gouvernement.

Déjà les délibérations du conseil-général des Hautes-Pyrénées nous ont appris que les populations agricoles du midi émigrent en masse pour obtenir de l'emploi. Le conseil-général a adressé au ministre une demande de travaux publics, et, nous avons honte de le dire, la demande a été repoussée. C'est un journal ministériel du matin qui nous apprend cette étrange nouvelle. On ne saurait, en vérité, pousser plus loin le défaut de cœur et d'intelligence !

Il ne serait pourtant pas bien difficile d'assurer cet hiver un travail suffisant à nos populations. La France demande à grands cris des chemins de fer. Si le ministre prenait sur lui de hâter partout l'exécution de ces grands travaux, l'existence de nos populations nécessiteuses serait assurée, et le pays jouirait plus tôt du bienfait de

la locomotion à vapeur. Tout le monde y gagnerait. Mais cela dérangerait la routine administrative ! Il y a d'ailleurs des adjudications à terminer, des millions à adjuger par centaines à des compagnies de capitalistes. Que le peuple attende !

Sur la question douanière aux États-Unis

[4 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les journaux des États-Unis nous apportent quelques nouvelles intéressantes au sujet du tarif. Il paraît certain que la question du remaniement de la législation douanière sera agitée dans la prochaine session du congrès ; il paraît certain aussi que la lutte sera vive entre les partisans et les adversaires du tarif. Le parti démocratique sera en grande majorité au sein du congrès ; sur 216 membres élus il compte déjà 132 voix contre 78 whigs et 6 natifs. La majorité lui sera acquise aussi dans le sénat, où il possède 26 voix sur 49. Mais on craint que tous ses membres ne marchent pas d'accord dans la question du tarif ; on craint que des considérations purement financières n'engagent un certain nombre de députés démocrates à repousser une réforme universellement désirée. L'annexion du Texas nécessitera, dit-on, des dépenses que l'on n'évalue pas à moins de quinze millions de dollars. Le trésor de l'Union aura peine à y subvenir, même avec le produit du tarif actuel, d'autant plus que ce produit a considérablement baissé depuis l'année dernière.

Ainsi, à New York seulement, les recettes sont descendues de 19 261 200 dollars à 15 183 034 dollars, pendant les trois premiers trimestres de 1845. Cette baisse est d'autant plus alarmante qu'elle s'est manifestée surtout dans les derniers mois. Déjà l'on prévoit que les recettes de 1845 ne suffiront pas pour couvrir les dépenses.

Cependant, il est bon de dire que les organes les plus éclairés du parti démocratique, loin de voir dans ces résultats un argument en faveur du maintien du tarif, prétendent au contraire que l'exagération des droits est la seule cause du déficit. Ils demandent, en conséquence, une réforme « à la Robert Peel », une réforme qui augmente les recettes par l'abaissement des droits. Espérons que cette manière si juste d'envisager la question sera aussi celle de la majorité du congrès.

Sur les progrès des voies de communication

[5 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les limites du possible ont été considérablement reculées depuis un demi-siècle ; aucun obstacle matériel ne semble aujourd'hui assez puissant pour arrêter le développement de l'activité humaine. En se rendant maître des grandes forces de la nature, en emprisonnant la vapeur dans un tube et l'électricité entre deux plaques de métal[1], l'homme est devenu capable de réaliser les rêves des imaginations les plus excentriques. Que sont auprès des chemins de fer l'hippogriffe de l'Arioste et même l'anti-lion de Fourier, l'anti-lion, cet animal incomparable, dont la fonction spéciale devait être, dans un monde infiniment supérieur au nôtre, de porter des voyageurs de Paris à Marseille, par exemple, *et vice versa*, en moins d'une journée ! [2] Nous sommes fâchés de le dire, mais les anti-lions de l'avenir seraient probablement distancés par la première locomotive venue. Les inventions de l'industrie dépassent les fictions de la poésie et les hallucinations du rêve.

Mais ce qui n'est pas moins merveilleux que ces inventions mêmes, c'est la rapidité avec laquelle elles sont adoptées et utilisées partout. On va vite aujourd'hui de la théorie à la pratique. Déjà les chemins de fer sillonnent une partie de l'Europe et de l'Amérique, et voici qu'ils sont sur le point de pénétrer jusque dans l'Inde ! Il ne s'agit pas, comme on pourrait le supposer, d'un projet chimérique. Les plans et les devis sont prêts, et bientôt les actions de la ligne péninsulaire de l'Hindoustan seront cotées à la bourse de Londres.

Le manque de voies de communication est aujourd'hui une des principales causes de la misère des populations des Indes orientales. Quelques fleuves, dont la navigation est lente et difficile, et un petit nombre de routes frayées par le passage d'immense troupeaux de bœufs, tels sont les moyens de communication dans ce malheureux pays. Pour parcourir la distance qui sépare Calcutta d'Allahabad (175 lieues), les bateaux ordinaires exigent trois mois et les bateaux à vapeur vingt jours. Pour transporter du coton de Bellary à Kamptu, dans le Dekhan (25 lieues), on paie un prix plus élevé que le fret de

[1] Respectivement, par la machine à vapeur et le champ électrique.

[2] Charles Fourier (1772-1837) avait soutenu que dans les cinq ans après la fondation des premiers phalanstères, les animaux retrouveraient une vigueur et une énergie que l'humanité pourrait utiliser à son avantage. À la place des lions surgiraient ainsi des anti-lions, capables de rendre de grands services, comme dans le transport des hommes et des marchandises.

ce même coton jusqu'en Angleterre. [1] Partout l'industrie et le commerce se trouvent paralysés par la difficulté ou pour mieux dire par l'impossibilité du transport. Partout enfin la subsistance des populations demeure précaire ; souvent une mauvaise récolte locale devient un mal irrémédiable. Pendant la famine de 1818, le *jowari* se vendait à Poonah à raison de 64 shellings le quarter, tandis qu'à 160 milles de là le prix de cette substance alimentaire ne dépassait pas 16 shellings. D'un côté, la rareté des subsistances condamnait les habitants à mourir de faim, tandis que de l'autre l'avilissement des prix réduisait les populations agricoles à la plus affreuse misère.

Si des communications rapides étaient établies dans l'Inde, les excédents de récoltes d'une partie de la Péninsule suffiraient toujours pour combler le déficit de l'autre ; de plus, les productions si variées de cette contrée favorisée du ciel seraient mises partout à la portée de l'industrie et du commerce de la métropole. Voilà ce que l'Angleterre a fort bien compris et voilà pourquoi, depuis quelques années, ses regards se portent attentivement de ce côté. Il ne s'agit plus pour elle que de faire un choix entre les différents modes de communication. Mais ce choix pourrait-il être douteux ? Puisqu'il s'agit d'établir un système de viabilité complet dans un pays qui ne possède aucune espèce de communications, n'est-il pas naturel de choisir le système le plus parfait ? N'est-ce pas ce qu'ont déjà fait les Américains du Nord ? Les habitants de l'Union ne s'avisent pas, comme on sait, de construire des routes ordinaires, lorsqu'ils peuvent établir des voies de fer. Ils choisissent de préférence non ce qui est vieux, mais ce qui est nouveau. C'est aussi ce que va faire l'Angleterre dans l'Inde.

Dans le système projeté, une grande ligne de rail-ways serait établie d'abord de Bombay à Hyderabad, capitale du Nizam, au centre même de la péninsule indienne, et de là cette ligne se prolongerait en se bifurquant jusqu'à Calcutta d'un côté et jusqu'à Madras de l'autre. La péninsule se trouverait ainsi percée à jour. Divers embranchements rattacheraient les grands centres de population à cette ligne principale. D'autres lignes rayonnant de Calcutta et de Bombay complèteraient le système.

Ce plan tout gigantesque qu'il paraisse au premier abord n'a cependant rien d'inexécutable. On s'est assuré déjà que la dépense serait généralement peu considérable. Les matières premières, le granit, le sable, le bois ne coûtent guère que la peine que l'on prend

[1] Nous empruntons ces détails à un travail sur les chemins de fer dans l'Inde que vient de publier la *Revue britannique*. (Note de Molinari) — Cet article, traduction d'un morceau issu de la *Foreign Quaterly Review*, avait été inséré dans le numéro de septembre-octobre 1845 de la *Revue britannique*, p. 271-299.

pour les recueillir, et les salaires sont excessivement bas ; dans certains cantons de l'Inde ils ne dépassent pas 10 c. par jour. Les devis dressés par les ingénieurs de la compagnie établissent comme limites extrêmes des frais de construction de 75 000 fr. et 200 000 fr. par kil. C'est, en moyenne, moitié moins cher qu'en Europe.

On aura, à la vérité, à combattre certains obstacles naturels parmi lesquels il faut citer en première ligne les pluies périodiques et les inondations, les ravages exercés par les vers et les insectes sur les constructions en bois, l'action continuelle des courants atmosphériques, etc., mais ces obstacles, qui d'abord avaient arrêté les projets des capitalistes anglais, ont cessé d'être regardés comme insurmontables. Les Américains du Nord en ont rencontré d'aussi sérieux, d'aussi difficiles à vaincre dans les vallées du Mississipi ou sur les bords des grands lacs, et ils en sont venus à bout. Pourquoi ce qui a été possible dans le nouveau monde deviendrait-il impossible dans l'ancien ? On s'est assuré d'ailleurs que des grands ouvrages d'art, tels que des digues et des chaussées, résistent parfaitement dans l'Inde à l'action des causes naturelles qui tendent à les détruire. Il ne s'agit que de proportionner, dans cette lutte de l'homme avec les éléments, les forces de l'art à celles de la nature.

Quant aux produits, ils ne sauraient manquer d'être considérables. La population est très dense dans la plus grande partie de l'Hindoustan, et, de plus, cette population est naturellement active et laborieuse. Lorsque la sphère des échanges se sera agrandie, il est probable que l'industrie et le commerce de l'Inde retrouveront leur ancienne prospérité. Il faudra, à la vérité, que le prix du transport soit fixé très bas, pour se trouver à la portée des classes laborieuses. Mais ce n'est pas là une difficulté. Sur la ligue de Madras, le prix de la locomotion pourra être établi comme sur la ligne irlandaise de Dublin à Kingstown, à raison de 0,75 c. par kilomètre. On a calculé qu'avec ce tarif, la circulation sera suffisante pour rémunérer amplement les capitaux engagés. Personne n'ignore, au reste, qu'en Angleterre les lignes sur lesquelles le transport est fixé au meilleur marché, sont aussi celles qui réalisent les plus gros bénéfices.

Tels sont les projets de l'Angleterre, ou plutôt des ingénieurs et des capitalistes anglais. On peut déjà en apprécier toute la portée. Rendre l'Inde partout abordable, ce serait la conquérir une seconde fois, ce serait mieux encore que la conquérir, ce serait en rendre la conquête désormais impossible. Il n'est pas douteux que les projets lointains mais persévérants de la Russie ne soient pour quelque chose dans ces plans d'amélioration. On veut se fortifier contre elle. Quel nouvel Alexandre pourrait en effet songer à envahir un pays dont toutes les forces seraient aisément mobilisées et dirigées vers un

même point ? Il est vrai qu'en établissant ainsi des communications entre les populations assujetties de l'Asie méridionale, on rendrait, d'un autre côté, toute domination étrangère de plus en plus difficile à maintenir. Mais l'Inde n'est pas près encore de sentir sa force, et l'on prévoit que son émancipation sera tardive. D'ailleurs, ce qui importe à l'Angleterre, ce n'est pas tant d'avoir une colonie, qu'un riche débouché pour ses produits. Elle n'ignore pas qu'elle n'a rien perdu en émancipant ses colonies de l'Amérique du nord.

En présence de ces projets grandioses, que faisons-nous ? Tandis que l'Angleterre cherche à accroître sa puissance dans le monde entier, quelles sont nos conquêtes et quelle est notre politique colonisatrice ? Nous avons à peine entamé le nord de l'Afrique depuis quinze ans, et aujourd'hui nous hésitons à maintenir nos droits sur Madagascar ! L'Angleterre vulgarise partout sa langue et sa civilisation toute matérielle ; elle s'étend, elle grandit sans cesse, et nous demeurons isolés, nous nous replions sur nous-mêmes livrés à un profond ennui ; nos idées ne sont plus comprises en Asie et en Amérique, à moins d'être traduites en anglais ; le nom de la France s'oublie ! Cependant la France n'a rien perdu de sa force et de son énergie, elle est jeune — mais le pouvoir est vieux.

Sur les moyens de secourir les populations nécessiteuses

[6 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Oui, quoi qu'en dise *la Presse*, nous croyons qu'en défendant l'exportation des grains, le gouvernement prendrait une mesure plutôt nuisible qu'utile ; nous croyons qu'une pareille mesure, bien loin d'épargner des souffrances à nos populations laborieuses, ne ferait qu'empirer leur situation déjà si précaire ; nous croyons, en un mot, que ce serait là le vrai moyen de faire naître cette famine dont la France cherche à éviter les redoutables atteintes.

Nous avons dit que la seule voie à suivre pour venir en aide aux populations menacées, c'est de leur assurer du travail, parce que l'abondance du travail amène l'élévation du salaire, et que les populations dont les salaires sont suffisamment élevés n'ont rien à redouter de la famine.

La *Presse* nous répond en nous citant l'exemple de l'Irlande.[1] Allez donc offrir du travail à l'Irlande, nous dit le journal conserva-

[1] En 1845 le défaut de la récolte annuelle des pommes de terre produisit en Irlande une affreuse famine, sur laquelle Molinari, par ses articles du début de l'année 1847, nous donnera l'occasion de revenir en détail dans le volume IV.

teur ; ce qu'il faut à l'Irlande, c'est du pain ! Ce n'est pas en lui donnant du travail que l'on détournera d'elle le fléau de la disette !

Nous en sommes bien fâchés pour la *Presse*, mais elle n'est point d'accord en cela avec les Irlandais eux-mêmes. Que demande le conseil municipal de Dublin ? Que demande O'Connell pour assurer la subsistance de la malheureuse Irlande ? Est-ce une prohibition de la sortie des céréales ? Non ! Et pourtant tous savent fort bien que l'Irlande a produit cette année assez de grains pour subvenir à sa consommation ! S'ils l'ignoraient, les tableaux de l'exportation pourraient le leur apprendre. Pendant le mois passé, 16 000 quarters de blé ont été transportés des ports d'Irlande dans ceux de l'Angleterre. Pourquoi donc O'Connell ne demande-t-il pas que l'Irlande garde pour elle son blé ? Est-ce par amour pour les Saxons ? Est-ce que le grand agitateur ferait de l'économie politique chevaleresque, pour parler comme la *Presse* ? Non, certes ; mais O'Connell n'ignore pas que l'Irlande ne gagnerait rien à garder des aliments dont le prix serait hors de la portée des populations menacées par la disette ! Aussi que demande-t-il ? Du travail, rien que du travail. Il demande que l'on fasse exécuter de grands travaux de desséchement et que l'on accélère la construction des chemins de fer. Il demande que partout les bras soient occupés afin que nulle part les populations ne manquent des ressources nécessaires pour acheter des subsistances. Il sait fort bien que ces subsistances ne feront pas défaut à l'Irlande si le peuple a les moyens de les payer.

Supposons cependant que l'Irlande garde son blé. Qu'arrivera-t-il ? Est-ce que les fermiers ou les marchands qui possèdent ce blé consentiront à le donner pour rien ? Et s'ils y consentent même, est-ce que l'Irlande se trouvera hors de tout danger ? S'ils sont obligés de céder leur récolte à vil prix, avec quoi paieront-ils les redevances des propriétaires et les salaires des ouvriers ? Leur ruine ne deviendra-t-elle pas une nouvelle cause de misère pour la malheureuse Irlande ? Au moins, en se sacrifiant comme Curtius[1] auront-ils comblé mo-

[1] Référence à Marcus Curtius, militaire romain dont Tite-Live raconte ainsi le sacrifice : « La même année, on dit qu'un tremblement de terre ou toute autre cause ouvrit un vaste gouffre vers le milieu du Forum dont le sol s'écoula à une immense profondeur : et les monceaux de terre que chacun, selon ses forces, y apporta, ne purent combler cet abîme. Sur un avis des dieux, on s'occupa de chercher ce qui faisait la principale force du peuple romain ; car c'était là ce qu'il fallait sacrifier en ce lieu, au dire des devins, si on avait à cœur l'éternelle durée de la république romaine. Alors M. Curtius, jeune guerrier renommé, s'indigna, dit-on, qu'on pût hésiter un instant que le plus grand bien pour Rome fût la vaillance et les armes. Il impose silence, et, tourné vers les temples des dieux immortels qui dominent le Forum, les yeux sur le Capitole, les mains tendues au ciel ou sur les profondeurs de la terre béante, il se dévoue aux dieux Mânes ; puis, monté sur un coursier qu'il a, autant qu'il a pu, richement paré, il s'élance tout

mentanément le gouffre de la famine ? Cela est au moins douteux. D'ailleurs, il faut bien le dire, un pareil dévouement n'est guère admissible. Si l'on défendait en Irlande l'exportation des grains, il arriverait tout simplement que les marchands conserveraient leurs blés en magasin plutôt que de les céder à vil prix, il arriverait qu'ils n'en laisseraient aller sur le marché que la quantité nécessaire pour subvenir aux besoins de la classe aisée, aux besoins des gens dont les ressources seraient suffisantes pour acheter cher cette précieuse denrée ! Et si l'émeute venait à gronder aux portes des détenteurs de blé, si le gouvernement voulait les forcer à livrer leurs denrées à vil prix, il arriverait encore, sans doute, qu'ils préféreraient détruire une partie de leurs approvisionnements plutôt que de vendre à perte la totalité ! Ce ne sont point là des fictions, ce sont des faits que l'on retrouve malheureusement dans l'histoire de toutes les disettes passées !

Voilà pourquoi, nous le répétons, les Irlandais ne veulent pas de ces moyens empiriques que *la Presse* trouve si salutaires ! Ils préfèrent demander du travail, afin que la hausse du salaire, suite inévitable de la demande de bras, permette à tous les consommateurs d'acheter des subsistances ! Ils trouvent plus simple et plus rationnel d'enrichir le consommateur que d'appauvrir le producteur !

Mais, direz-vous, l'Irlande n'est pas la France ! Si l'on défend chez nous l'exportation du blé, nos populations auront les moyens de se procurer du pain ! Les céréales demeureront à un prix assez modéré pour que toutes les classes de la population demeurent à l'abri de la disette ! Encore une fois, vous vous trompez ! Quelles sont en France les classes menacées ? Ne sont-ce pas généralement celles qui ne mangent jamais de pain, qui n'en mangent pas même dans les temps d'abondance, parce qu'à ces époques-là même le pain est trop cher pour elles ! Les populations menacées chez nous ne sont-elles pas celles dont la nourriture consiste en pommes de terre, en maïs, en sarrasin ou en châtaignes ? Si ces substances alimentaires d'un ordre inférieur viennent à leur manquer, comment donc voulez-vous qu'elles trouvent les moyens d'acheter du pain ? Vous nous dites, à la vérité, que la rareté des subsistances aura pour effet même d'élever le taux de leurs salaires ! Mais c'est là une erreur évidente ! Les salaires ne hausseront point parce que les pommes de terre et le blé seront hors de prix ; ils ne hausseront que si les bras sont demandés, c'est-à-dire s'il y a du travail à exécuter. Et comment voulez-vous qu'il y ait du travail disponible si l'on met obstacle aux

armé dans le gouffre, où une foule d'hommes et de femmes répandent sur lui les fruits et les offrandes qu'ils avaient recueillis. » (Tite-Live, *Histoire romaine*, VII, 6.)

échanges entre la France et les autres nations ? Comment voulez-vous que les fermiers donnent de forts salaires à leurs ouvriers, si on les empêche de tirer bon parti de leurs blés ? On diminuera tout simplement les ressources de la classe qui ne peut acheter du pain, en aucune saison, sans procurer aucun bénéfice appréciable aux autres classes. Vous ne supposez pas, n'est-il pas vrai, que le pain descende plus bas pendant cette mauvaise année que dans les bonnes années ? Tout ce que pourra produire la défense d'exporter le blé ce sera de laisser le prix des subsistances au niveau des prix des années ordinaires ! Et si cela arrive, les classes qui ont le moyen d'acheter du pain ne devront-elles pas nourrir celles pour lesquelles le pain est trop cher ? À coup sûr, on ne les laissera pas mourir de faim ! Mais n'aurait-il pas mieux valu faire en sorte que le salaire pût s'élever, de manière à procurer des ressources suffisantes aux malheureux habitants de nos campagnes plutôt que de les livrer aux hasards d'une insuffisante charité ? N'aurait-il pas mieux valu chercher à agrandir la sphère de nos échanges avec l'étranger plutôt que de la resserrer ?

En général, nous le répétons, toutes les mesures de précaution qui ont pour objet d'assurer la subsistance du peuple produisent un effet tout opposé ! Elles ont pour résultat ordinaire de diminuer le travail des populations et par conséquent leurs ressources, sans réduire le moins du monde le prix du pain. Aussi déjà en 1799 le célèbre Burke s'élevait-il avec force contre les restrictions apportées au commerce des blés et contre la défense de distiller les grains[1], prétendant avec raison qu'en obligeant les producteurs à garder les céréales et les distillateurs à cesser leur industrie, on mettait plus de gens sur le pavé qu'on ne préparait de ressources pour les nourrir.

Et, n'en déplaise à la *Presse*, nous sommes de l'avis de Burke.

Sur la situation de l'agitation anglaise en faveur de la liberté commerciale

[6 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le cabinet anglais n'a pris encore aucune détermination au sujet de l'introduction des céréales. La presse anglaise se montre unanime pour blâmer les indécisions de sir Robert Peel. On prétend à la vérité que les vieux torys du ministère s'opposent de tout leur pouvoir à la suppression du tarif ; mais sir Robert Peel n'est-il pas assez puissant pour se passer de l'appui de la fraction arriérée de son parti ?

[1] Edmund Burke (1729-1797), dont les *Thoughts and Details on Scarcity*, composées en 1795, furent publiées de façon posthume en 1800.

Dans le dernier meeting de Manchester, M. Cobden lui a promis l'appui des masses laborieuses dans les trois royaumes, s'il consentait à marcher hardiment dans les voies de la liberté commerciale. De jour en jour l'opinion se prononce davantage. Si le premier ministre hésitait plus longtemps, il courrait le risque de se trouver débordé ! Nous supposons que les journaux anglais nous apporteront avant peu sa détermination.

Sur l'état des récoltes de céréales

[8 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait que nos récoltes de céréales ont été généralement satisfaisantes. Cependant, s'il n'y a pas déficit, il n'y a pas non plus surabondance : c'est une récolte ordinaire, une année moyenne.

On sait aussi que cette récolte, qui s'annonce comme ordinaire, sera assez inégalement distribuée entre le nord et le midi. Les départements du nord, où la culture des céréales se trouve très développée, donneront un excédent, tandis que ceux du midi présenteront au contraire un déficit à peu près équivalent.

Mais si la récolte des céréales a réussi, en revanche la récolte des pommes de terre a manqué dans plusieurs de nos départements. Ceux du nord et de l'est ont été les plus maltraités ; ceux du sud-est, du centre et de l'ouest ont perdu aussi une partie de leur récolte.

En présence de cette situation, il est assez naturel, nous en convenons, de demander que l'exportation des grains soit prohibée. On peut se dire que si la France conserve toute sa récolte de grains, la surabondance de la récolte du nord ira combler le déficit ordinaire du midi ainsi que le déficit extraordinaire de la récolte des pommes de terre et que par conséquent personne ne sera exposé à manquer de pain. Pour que cette répartition s'effectue, il faudra à la vérité que les grains se vendent à un prix assez bas dans le nord pour être à la portée des populations dont la pomme de terre est le principal aliment ; il faudra aussi que les céréales puissent passer aisément et à peu de frais dans les départements du midi. Mais on s'inquiète assez peu de ces difficultés, et l'on demande à grands cris une défense d'exportation comme s'il s'agissait d'une panacée universelle.

Supposons donc que le vœu de nos adversaires soit satisfait, supposons que le gouvernement s'empresse de fermer nos frontières à l'exportation des grains, qu'arrivera-t-il ? Où se porteront les grains, qui les achètera, qui les consommera ?

À la première nouvelle de la défense d'exportation, il y aura inévitablement une certaine rumeur dans les campagnes. Les popula-

tions sont promptes à s'émouvoir quand une mesure extraordinaire vient les avertir que leur subsistance se trouve menacée. Dans le Nord, où le froment a réussi et où les pommes de terre ont manqué, les fermiers détenteurs de céréales se trouveront nécessairement dans une situation assez critique. Ils se hâteront de vendre leur blé à leurs acheteurs habituels, dans la crainte que la vente ne vienne à être entravée par cette population pauvre dont la subsistance ordinaire a manqué. Comment, en effet, refuser plus tard du grain à bas prix à ces malheureux qui ne possèdent pas même dans les années ordinaires assez de ressources pour acheter du pain ? Ils se dépêcheront donc de vendre, et naturellement les acheteurs profiteront un peu de cette hâte. Les marchands gagneront cette *prime de la peur* au détriment du fermier.

Cela fait, où les marchands de céréales dirigeront-ils leur blé ? Ils le dirigeront, comme de coutume, vers le marché des villes. Ils n'auront certes aucune raison pour le laisser dans les campagnes où la population qui vit de pommes de terre serait hors d'état de leur en donner un prix suffisant. D'ailleurs, s'ils consentaient par des motifs de pure philanthropie à laisser une partie de leurs grains dans les campagnes, l'approvisionnement des villes se trouverait diminué d'autant, et la disette ne serait que déplacée. Mais une fois les grains arrivés dans les lieux où ils sont habituellement consommés, à quels prix seront-ils vendus ? Les prix resteront-ils au niveau de ceux d'une année moyenne en France, ou bien s'élèveront-ils de manière à atteindre le niveau du marché général en Europe ?

N'oublions pas qu'il s'agit ici principalement de la récolte du nord de la France, n'oublions pas que cette récolte est suffisante, au dire de nos adversaires, pour subvenir à la consommation ordinaire du Nord et au déficit ordinaire du Midi. Que feront les marchands s'ils entendent bien leurs affaires, et s'ils écoutent les conseils de la *Presse* ? Ils garderont dans le Nord la quantité nécessaire à la consommation habituelle des populations, et ils expédieront le restant dans le Midi, où ils seront assurés de vendre cet excédant. Mais à quel prix vendront-ils, dans le Nord et dans le Midi ? Ils ne vendront bien certainement pas au-dessous du prix d'une année moyenne, puisque leurs débouchés absorberont aisément leurs achats. Ils vendront plutôt à un prix plus élevé que de coutume. Ils chercheront à atteindre le niveau du marché général de l'Europe. Assurés de vendre, ils diminueront leurs offres afin de solliciter la demande, et le prix haussera de lui-même. N'est-ce pas ainsi que les choses se passent à toutes les époques de crise ?

Il arrivera donc que les marchands de blés feront double bénéfice, d'une part en achetant bon marché aux fermiers, d'une autre

part en vendant cher aux consommateurs. On voit qu'ils n'auront pas à se plaindre de la défense d'exportation.

Que si on veut les forcer à vendre bon marché, que si on leur impose un maximum, les choses, comme personne ne l'ignore, n'en iront probablement que plus mal. L'expérience a malheureusement été faite.

Cependant, il faut le dire, les populations qui consomment ordinairement du blé ne manqueront pas de pain. Elles le paieront probablement un peu plus cher que de coutume, mais enfin elles en auront. La subsistance de la classe qui se nourrit de céréales, c'est-à-dire la subsistance de la classe aisée, se trouvera assurée.

Mais les populations qui vivent de pommes de terre, comment se nourriront-elles ? Comment combleront-elles le déficit de leur récolte ? Avec du blé ? Mais la récolte est ordinaire, elle n'est pas surabondante et par conséquent leur part n'y est pas comprise ! La France, comme le remarque fort bien la *Presse*, ne produit pas une quantité de céréales double de celle qui lui est nécessaire, la France ne produit que tout juste ce dont elle a besoin. Au moins ces malheureuses populations obtiendront-elles des salaires plus élevés qu'en temps ordinaire, auront-elles les moyens de consacrer une somme plus forte à leur subsistance ? Non. Les salaires baisseront au contraire, et l'on peut en apercevoir aisément la raison. D'une part, les fermiers qui auront vendu leurs grains au-dessous du cours ordinaire auront moins de ressources, moins de salaires à distribuer, d'une autre part les ouvriers, dont les besoins seront plus urgents que dans les années où la récolte des pommes de terre n'a pas manqué, les ouvriers offriront davantage leurs bras et par conséquent le salaire baissera bien loin de s'élever. Que deviendront cependant ces populations auxquelles le travail et les subsistances manqueront dans les campagnes ? Elles émigreront vers les villes (et l'on sait que cette émigration a déjà commencé dans le midi), qu'elles encombreront de bras inutiles et de bouches à nourrir. L'émigration des campagnes fera inévitablement baisser le taux des salaires dans les villes, et alors Dieu sait si la charité publique suffira !

Tels seront les effets de cette panacée que conseille la *Presse*. Et nous le lui répétons, nous n'*inventons* point l'avenir, nous nous bornons à *raconter* le passé.

Supposons maintenant que l'exportation demeure permise ; supposons que les fermiers du Nord aient la faculté de vendre une partie de leurs récoltes aux marchands étrangers. Qu'arrivera-t-il ? Disons d'abord que cette partie des récoltes qui passera à l'étranger ne saurait atteindre un chiffre fort élevé. L'Amérique du Nord et la Russie méridionale sont des marchés d'approvisionnements plus avanta-

geux que la France ; d'ailleurs, la récolte des céréales n'est pas tellement mauvaise dans la Grande-Bretagne qu'il faille des masses énormes de grains pour combler le déficit. L'exportation ne saurait être, pour ces deux raisons, bien considérable. Mais quel serait l'effet de cette exportation ?

La concurrence des acheteurs de l'étranger et des acheteurs de l'intérieur soutiendrait les prix à un taux suffisamment élevé. Aujourd'hui, par exemple, des achats s'opèrent dans nos campagnes ; et l'on ne voit pas qu'il y ait nulle part perturbation dans les prix. Si les fermiers obtiennent de bons prix, ils auront nécessairement une somme plus considérable de salaires à distribuer ; mieux à leur aise, ils cultiveront plus de terre, ils prépareront une meilleure récolte pour l'année prochaine et par conséquent ils demanderont plus de travail. Cette demande plus considérable de travail fera hausser le taux des salaires, d'où il résultera nécessairement que la population agricole, le *pauvre peuple*, pour nous servir de l'expression de Turgot[1], le pauvre peuple aura plus de ressources pour acheter des subsistances ; et, lorsque le malaise se fera sentir, il pourra acheter sinon du pain, du moins des denrées d'un ordre inférieur, telles que l'orge, le sarrasin, l'avoine, le riz. Il n'ira point encombrer les villes, et la saison, quoique rude, se passera sans qu'il y ait nulle part des souffrances excessives.

Mais, objectera-t-on, en admettant même que le taux des salaires des populations agricoles s'élève de manière à leur permettre d'acheter des subsistances d'un ordre inférieur (pour du froment il n'y faut guère penser) ; au moins faudra-t-il que ces subsistances existent, au moins faudra-t-il qu'il y ait, dans le pays, du seigle, de l'orge, du sarrasin, du riz, etc.

À cela cela nous répondrons que le meilleur moyen de se procurer ces subsistances, si elles manquent dans le pays, c'est de les y laisser entrer. Or, c'est à quoi le gouvernement n'a pas encore songé, bien que la plupart des gouvernements d'Europe lui en aient donné l'exemple. Ainsi, l'on verra dans le tableau que nous donnons plus loin[2] que, dans le midi, l'importation des seigles se trouve entravée par un droit de 3 fr. l'hectolitre, et l'importation de la farine par un droit de 13 fr. 68 ½ les 100 kilos. On verra que dans ces mêmes

[1] Turgot employa cette expression dans l'une de ses lettres à l'abbé Terray sur la liberté du commerce des grains. Voir *Œuvres de Turgot*, édition Daire, Guillaumin, 1844, vol. I, p. 223 ; éd. Institut Coppet, vol. III, p. 285. — C'est dans ces pages que Molinari a extrait le passage que nous allons lire dans son prochain article.

[2] Nous avons fait le choix de ne pas reproduire cette pièce statistique annexe, d'assez grande envergure, intitulée : « Droits actuels à l'entrée et à la sortie des céréales, d'après la dernière mercuriale (31 octobre 1845). »

départements où il serait facile d'importer du riz d'Italie, cette substance alimentaire si précieuse se trouve encore grevée du droit énorme de 6 et de 9 fr. par 100 kil. [1] On verra que dans le Nord où les pommes de terre ont manqué, le sarrasin, l'orge et l'avoine paient 1 fr. 33 c. à 0 fr. 78 c. ¾ à l'entrée, tandis qu'en Belgique ces denrées sont franches de tous droits ; on verra enfin que, dans le Haut et Bas-Rhin, où les prix ont atteint la limite élevée de 23 fr. 82 c., les droits n'ont pas cessé de subsister.

Il y a mieux. Le Midi manque de blé et l'on veut pour cette raison lui en envoyer des départements du Nord. Les prix dans le Nord sont de 20 fr. 79 c. en moyenne. On peut compter sur 6 ou 7 fr. par hectolitre pour les frais de transport. Eh bien ! Il y a à l'entrepôt de Marseille des blés d'Odessa cotés aujourd'hui à 18 fr. 10 c. l'hectolitre. Ces blés ne sont pas mis en consommation, parce qu'ils auraient à acquitter un droit de 5 fr. Ils n'entreront que lorsque les blés indigènes, dont le prix est de 21 fr. 61 c. (1ère classe) auront atteint le chiffre de 23 fr. 01 c. Et pourtant, nous le répétons, on ne songe guère à ouvrir nos ports. On croit qu'il suffit de défendre l'exportation pour faire régner partout l'abondance ! La *Presse* en est sûre et les *Débats* font chorus !

Cependant nous espérons encore que le gouvernement ne prendra pas à la légère une aussi grave résolution, nous espérons qu'il verra plus juste que ses imprudents amis, nous espérons, en un mot, que bien loin de renforcer nos détestables lois-céréales, il s'empressera de les suspendre sinon de les supprimer. C'est là, nous en avons la ferme conviction, le seul moyen efficace de détourner les maux qui menacent nos populations agricoles.

Sur l'opinion de Turgot en matière de commerce des grains

[9 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Voici ce que disait Turgot au sujet de l'influence de la défense d'exportation des grains sur le taux des salaires des ouvriers agricoles :

« Si l'étranger achète notre blé, il le paye ; s'il ne l'achète pas, c'est que le blé trouve dans l'intérieur une consommation suffisante, et une valeur assez forte pour que le commerce n'ait aucun profit à l'exporter. Dans les deux cas, et sans même faire entrer en considération cette augmentation des profits et des revenus du cultivateur et

[1] On sait que des achats considérables de riz destiné à la nourriture du peuple ont été faits récemment en Belgique. (Note de Molinari.)

du propriétaire que leur assure la seule égalisation du prix, du moins résulte-t-il d'une plus grande masse de denrées recueillies, une plus grande masse de valeurs au profit de l'un et de l'autre. Qu'en feront-ils ? Le cultivateur ne peut étendre et améliorer sa culture, le propriétaire ne peut améliorer ses fonds, il ne peut jouir de ses revenus qu'en faisant travailler. Voilà donc une augmentation dans la masse des salaires à partager. Que peut-il y avoir de plus avantageux pour l'homme laborieux, qui, n'ayant que ses bras ou son industrie, ne peut subsister que de salaires ? Le partage de cet accroissement dans la masse des salaires peut se faire et se fait de différentes manières suivant les circonstances, et toutes ces manières sont avantageuses à l'État et au consommateur. Le premier effet de l'augmentation des valeurs dans la main du cultivateur et du propriétaire, n'est pas d'offrir une augmentation de salaires ; ce n'est pas la marche des hommes, conduits en général par leur intérêt : mais ils offrent du travail, parce qu'ils ont un grand intérêt à faire travailler. Si cette offre d'ouvrages proposés à la classe des ouvriers de toute espèce n'augmente pas les salaires, c'est une preuve qu'il se présente pour les faire une foule de bras inoccupés ; voilà un premier avantage dans la somme des travaux qui seront exécutés ; mais voilà aussi, et abstraction faite de toute augmentation du prix des salaires, une augmentation d'aisance pour le peuple, en ce qu'il a de l'ouvrage lorsqu'il n'en avait pas ; en ce que tel qui ne trouvait à s'occuper et à gagner de l'argent que pendant les deux tiers ou les trois quarts de l'année, pourra trouver à en gagner tous les jours ; en ce que les femmes, les enfants, trouveront à s'occuper d'ouvrages proportionnés à leurs forces, et qui étaient auparavant exécutés par des hommes. De là un surcroît d'aisance pour l'homme de travail qui lui procure de quoi consommer davantage, de quoi étendre ses jouissances et celles de sa famille, se nourrir mieux, se mieux vêtir, élever mieux ses enfants.

Mais ces avantages ne se bornent pas à trouver plus aisément du travail ; car, de cela seul que le travail est plus recherché, les salaires doivent augmenter par degrés, parce que les ouvriers deviendront rares à proportion des salaires offerts. Depuis quelques années qu'on bâtit beaucoup à Paris, il est notoire qu'on y donne aux maçons des salaires plus forts. Cette augmentation est inévitable, tant que le nombre des ouvriers ne sera pas augmenté en proportion des nouvelles valeurs introduites dans la masse des salaires à partager…[1]

[1] Ici Molinari a retranché ce passage, que nous citons d'après l'édition Daire, qu'il utilisait : « La plus grande quantité de salaires offerts et l'aisance du peuple augmentent la population : mais cette augmentation est, suivant l'ordre de la nature, bien moins prompte que celle des productions. L'année d'après qu'un champ a été défriché, fumé,

Voilà donc, dans l'augmentation des valeurs amenée par la liberté, un avantage évident pour la classe des consommateurs salariés, puisqu'il existe une plus grande masse de salaires à partager, ce qui produit : 1° une plus grande assurance de trouver du travail, et pour chaque travailleur un plus grand nombre de journées utiles ; 2° une augmentation effective sur le prix des salaires, par la concurrence des cultivateurs et des propriétaires qui enchériront les uns sur les autres pour attirer les travailleurs. [1]

…[2] L'augmentation des prix dans les années de cherté non seulement n'entre pour rien dans la fixation du prix des salaires, mais elle tend plutôt à le diminuer. En effet, la misère du peuple bannit la paresse, et lui rend le travail si nécessaire qu'il le met au rabais. Tous ceux d'entre les propriétaires qui ont un revenu fixe, et même, dans le cas de cherté excessive, tous ceux qui sont en état de faire travailler, souffrent eux-mêmes par l'augmentation de leurs dépenses et n'en sont pas dédommagés par l'augmentation de leurs revenus (car il ne faut point se lasser de répéter qu'il n'y a que l'égalité des prix qui forme l'augmentation du revenu des cultivateurs, et qu'ils ne sont pas dédommagés par le haut prix, dans les années disetteuses, du bas prix des années abondantes, parce que la quantité qu'ils vendent est moindre dans une plus grande proportion que la hausse des prix). Ils sont donc eux-mêmes peu en état de faire travailler ; le plus souvent ils ne s'y déterminent que par des motifs de charité et en profitant de l'empressement des travailleurs à baisser les salaires. Ainsi non seulement les salariés ne participent en rien à la secousse que la cherté passagère donne au prix, mais ils ne participent pas même à ce dont cette cherté passagère augmente les prix moyens. » (*Lettres sur la liberté du commerce des grains, 7e lettre.*) [3]

semé, il rapporte de quoi nourrir un homme ; mais avant qu'un homme soit formé, il faut vingt ans, et avant que ces vingt ans fussent écoulés, la production aurait eu le temps de s'accroître de plus en plus, si ses progrès n'étaient ralentis et restreints par les bornes de la consommation. Les ouvriers venus du dehors peuvent aussi empêcher l'augmentation des salaires : cependant les hommes tiennent par trop de liens à leur patrie, pour que cette émigration soit jamais trop forte. Mais, soit que l'augmentation du peuple vienne de l'affluence des étrangers, ou de la multiplication de l'espèce, elle sera toujours l'effet de l'aisance du peuple et la supposera toujours. »

[1] Le troisième point évoqué par Turgot a été retranché par Molinari. Il s'agit de : « 3° une augmentation de population, fruit de la plus grande aisance du peuple. »

[2] Molinari fait ici un saut de plusieurs pages, la discussion de Turgot sur le niveau des prix n'étant pas de son propos.

[3] *Œuvres de Turgot*, édition Daire, vol. I, p. 219-221, p. 237.

Sur le commerce avec la Chine

[9 novembre 1845. — *Conjectural*, Très probable.]

L'ouverture des ports de la Chine nous a procuré l'accès d'un marché de trois cents millions de consommateurs ; il ne s'agit plus maintenant que de développer notre commerce, que de faire apprécier nos denrées sur ce marché nouveau. Malheureusement, nous nous sommes laissé devancer par les Anglais et les Américains dans les ports du céleste empire, et nous aurons à faire de nombreux efforts avant de nous placer au niveau de nos heureux concurrents. Leur commerce est déjà florissant tandis que le nôtre, il faut bien le dire, n'est pas encore né.

Rien de plus insignifiant, en effet, que le chapitre qui se trouve consacré à nos relations avec la Chine, dans le tableau de notre commerce extérieur. Les chiffres de ce commerce ont si peu d'importance que l'administration a cru devoir réunir dans la même division la Chine, la Cochinchine et l'Océanie. Le montant de nos importations de ces vastes contrées s'élève à la somme de 1 809 648 fr. ; nos exportations sont moins considérables encore, elles ne vont qu'à 333 464 fr. Le principal article d'importation est le thé : nous en avons reçu 109 579 kilos d'une valeur de 657 474 fr. Parmi les articles d'exportation, les tissus de laine figurent pour 110 421 fr. et les vins pour 13 310. On le voit, nos négociants en sont encore à faire de simples essais.

L'Angleterre, au contraire, exploite en grand, depuis de longues années, le marché de la Chine. En 1831, ses exportations se sont élevées à la somme de 48 489 000 francs et ses importations à 69 174 000 francs. Pendant les six années qui ont précédé le traité de Hong-Kong, le montant total de ses échanges avec le céleste empire a été, année moyenne, de 126 236 000 fr. ; enfin, en 1844, ce total a presque doublé ; il a atteint le chiffre de 215 727 000, sans compter l'opium importé en fraude et les valeurs en numéraire.

C'est grâce au développement de la consommation du thé que l'Angleterre est parvenue à donner une extension aussi considérable à son commerce avec la Chine. On sait, en effet, que la principale difficulté que rencontrent les négociants dans ces régions lointaines, c'est de se procurer des retours avantageux. Bien que le thé soit encore grevé d'un droit d'entrée de 2 shellings 3 deniers par livre (2,60 fr.), la consommation de cette denrée est aujourd'hui, en Angleterre, de 1 livre ¼ par tête. Dans l'île de Terre-Neuve, où le thé entre sans payer aucun droit, la consommation individuelle est de plus de 5 livres.

Si donc nous voulons que l'ambassade de M. de Lagrenée ne soit pas une inutile parade, une sorte de pendant de la fameuse ambassade de Siam, nous sommes tenus de nous engager dans la voie que nous a tracée l'Angleterre, nous devons faire en sorte que le thé cesse d'être une denrée de luxe réservée exclusivement à la classe aisée pour devenir un objet de consommation usuelle. Il suffira, pour obtenir ce résultat, d'abaisser le droit énorme qui grève encore l'importation du thé. Ce droit est de 5 fr. le kil. par navire français et de 6 fr. par navire étranger. En le réduisant au dixième, soit à 50 c. et à 60 c., il est probable que l'on obtiendrait ce double résultat de décupler la recette du trésor et de donner un encouragement efficace à notre commerce avec la Chine.

Une fois assurés d'obtenir un débouché suffisant pour la seule denrée qu'ils puissent accepter en retour, nos négociants n'hésiteront plus, sans doute, à composer des cargaisons pour l'exportation en Chine. Les tissus de laines qui obtiennent principalement du débit sur les marchés chinois sont des draps légers connus sous les noms de *spanish strepis* et de *long elles*. Ces étoffes s'expédient par assortiments. Les couleurs brillantes telles que l'écarlate et le violet sont particulièrement demandées ; vient ensuite le bleu de diverses nuances, puis le jaune, couleur réservée aux membres de la famille impériale et aux hauts dignitaires de l'empire. Déjà la Belgique a fait, par la voie d'Angleterre, des expéditions assez considérables de ces tissus ; quelques-unes de nos fabriques ont également envoyé des assortiments, mais il paraît que ces tentatives ont jusqu'à présent assez mal réussi. La plus grande exactitude et la bonne foi la plus scrupuleuse sont indispensables dans ces transactions sur un marché nouveau, et nous croyons que le gouvernement devrait y veiller au besoin. Trop souvent d'indignes spéculations ont déconsidéré notre commerce à l'étranger.

Si nous abaissons suffisamment les droits exorbitants qui grèvent les retours de thé et si nous veillons à ce que nos denrées d'exportation soient toujours de bon choix et de bonne qualité, sans doute nous aurons d'aussi bonnes chances de réussite sur les marchés de la Chine que nos concurrents anglais ou américains, et nous acquerrons un débouché dont il est impossible d'évaluer au juste toute la richesse et toute l'étendue. En revanche, si le gouvernement tarde à abaisser les droits sur les thés et s'il hésite à exercer une surveillance nécessaire sur les premières exportations de tissus, on peut affirmer d'avance que la France en sera pour ses frais d'ambassade.

Nous espérons donc que le ministère ne jugera pas sa tâche terminée par la conclusion du traité de Macao et qu'il prendra toutes

les mesures nécessaires pour que ce traité ne demeure pas une vaine chinoiserie. [1]

Sur les arguments des adversaires de la liberté commerciale

[11 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Examinons attentivement de quelle manière nos adversaires essaient de prouver la nécessité de défendre l'exportation des céréales, la nécessité d'isoler la France du reste de l'Europe. Ils disent : « Voilà une nation qui possède les moyens de pourvoir seule aux besoins de sa consommation, tandis que les autres peuples sont menacés d'un déficit. Si on prend la sage précaution de fermer hermétiquement ses frontières, ses subsistances lui resteront et elle ne souffrira point de la pénurie générale. Si, au contraire, on néglige de l'entourer d'un cordon sanitaire, les autres nations viendront assouvir leur faim à ses dépens et elle se trouvera réduite aux plus rudes extrémités. La solution du problème est donc bien facile, il s'agit tout simplement d'élever un mur entre la France et l'étranger ! »

Ceux qui raisonnent ainsi supposent naturellement que la France entière ne compose qu'un seul et même marché où les grains se vendent moins cher que sur les autres marchés d'Europe ; ils supposent que les grains du Nord peuvent aisément passer dans le midi et s'y vendre au-dessous du cours ordinaire des blés étrangers. Or, il faut bien le dire, cette hypothèse est fausse.

En ce qui concerne les approvisionnements, les départements du nord et ceux du midi forment deux régions complètement distinctes, deux régions aussi éloignées l'une de l'autre, en fait, que si elles étaient séparées par l'Océan. Dans l'état actuel des communications intérieures, le midi ne pourrait tirer ses subsistances du nord, à moins de les payer 30 ou 40% plus cher que celles dont il s'approvisionne à l'étranger. Ainsi, la dernière mercuriale nous apprend que le prix de l'hectolitre de blé est, dans le midi, de 21,61 fr. et de 20,29 fr. (1ère et 2e classe), et dans le nord de 20,79 fr. et 19,73 fr. En comptant le transport à raison de 5 fr. par hectolitre, en moyenne, le blé du nord reviendrait dans le midi à 25 fr. environ, c'est-à-dire, 5 fr.

[1] Chinoiserie s'entend dans le sens péjoratif. Le XIXe siècle avait tourné le dos à la sinophilie du siècle des Lumières et ne se représentait plus la Chine que comme un marché à exploiter et une civilisation rétrograde. Le terme « chinoiserie » lui-même obtint précisément en 1845 ce deuxième sens de « bizarrerie, extravagance », qui s'ajouta à celui, plus ancien, servant à qualifier les petits objets venant de la Chine ou effectués dans le goût chinois. (Cf. Jacques Marx, « De la Chine à la chinoiserie », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 2007, 85, 3/4, p. 735)

plus cher qu'il ne s'y paie aujourd'hui. Dans une pareille situation, tout commerce n'est-il pas impossible ?

Mais on craint l'avenir et l'on dit : Attendez, le blé n'a pas encore haussé sur les marchés du midi, mais il haussera, soyez-en certain, lorsque la disette se fera sentir. Alors on regrettera amèrement d'avoir laissé passer à l'étranger l'excédent des blés du nord, car les populations méridionales, complètement dépourvues de blé, en demanderont à tous prix, et elles seront obligées d'y mettre, non pas 24 fr., mais 30 fr., mais 40 fr. peut-être !

Si ces craintes étaient réelles, si les céréales devaient subir une pareille hausse dans nos départements méridionaux, à coup sûr l'excédent des blés du Nord n'apporterait qu'un bien faible soulagement aux populations menacées. Les journaliers des campagnes, qui ne mangent pas de pain alors même qu'il y a abondance de céréales, seraient, à plus forte raison, obligés de s'en priver lorsque les prix atteindraient 30 fr. ou même 24 fr. par hectolitre. On aurait beau effectuer d'immenses transports de blé pour leur usage, ils seraient probablement hors d'état d'en acheter un seul grain !

Il ne faut donc pas compter sur le Nord pour subvenir au déficit des récoltes des départements méridionaux ; car les grains du Nord sont trop chers, il faut chercher ailleurs. La Russie méridionale et l'Espagne, voilà quels sont les véritables marchés d'approvisionnement de nos départements du Midi. Le blé de la Russie méridionale se vend aujourd'hui à Marseille à raison de 18 fr. l'hectolitre, en entrepôt, et le blé de l'Espagne, où la récolte a été surabondante cette année, se vendra probablement moins cher encore. Il ne s'agit que d'ouvrir la frontière pour recevoir des grains à 6 ou 7 fr. meilleur marché par hectolitre que les grains du Nord ! Et c'est dans une pareille situation que l'on veut fermer nos frontières à l'exportation, afin d'engager, sans doute, les autres nations à en faire autant ! Nous voudrions savoir ce que diraient d'une pareille mesure nos populations méridionales, nous voudrions savoir si elles préféreraient, comme la *Presse*, le blé du Nord à 24 fr., au blé d'Odessa à 18.

Laissons donc de côté nos départements du midi, auxquels le régime prohibitif serait encore une fois plus nuisible qu'utile, et voyons quel résultat une défense d'exportation produirait dans le nord.

Précisément il y a eu cette année, à côté d'un excédant dans la récolte des céréales un déficit dans la récolte des pommes de terre. En présence de ce fait, nos adversaires disent encore : défendons l'exportation, et les populations qui mangent habituellement des pommes de terre en seront quittes pour se nourrir de pain ; elles n'y perdront rien.

Ce raisonnement nous rappelle une réflexion bien connue d'une malheureuse princesse devant laquelle on parlait de la disette. « Si le peuple manque de pain, disait-elle dans sa naïve ignorance des choses de ce monde, que ne mange-t-il de la croûte de pâté ! » [1] La *Presse* tombe dans la même erreur sans avoir la même excuse. Elle oublie tout simplement que le pain est une denrée de luxe pour l'immense majorité de nos populations agricoles ; elle ne songe pas que conseiller à des gens qui vivent de pommes de terre dans les temps d'abondance, de se nourrir de blé dans les temps de disette, c'est commettre une déplorable faute de logique, pour ne pas dire plus ! Autant vaudrait certes leur conseiller de manger de la croûte de pâté.

Que si la *Presse* veut des preuves de l'impossibilité manifeste d'un pareil changement de régime, nous les lui fournirons volontiers. Qu'elle écoute ces paroles d'un statisticien dont elle ne mettra certainement pas en doute l'impartialité :

« 22 500 000 personnes, dit M. le baron de Morogues[2], formant les trois dernières classes des Français, sont réduites à pourvoir à toutes les nécessités de la vie avec 8 sous, 6 sous ½ et 5 sous par jour. On en concevrait difficilement la possibilité s'il n'était prouvé que 7 500 000 Français ne mangent que peu ou point de pain ; que l'orge, le seigle, la bouillie de sarrasin, les châtaignes, les légumes secs, une médiocre quantité de pommes de terre et de l'eau sont les seuls moyens d'existence de cette partie de la population qui est réduite à se chauffer de chaume et de bruyère. »

Si l'on admet donc que le revenu moyen des populations agricoles auxquelles les pommes de terre manqueront cet hiver dans le nord, soit de 30 centimes par jour, on concevra difficilement qu'elles

[1] C'est la version officielle de la formule plus connue, mais fausse, par laquelle une certaine grande princesse aurait recommandé la brioche à ceux qui manquaient de pain, selon l'anecdote évasive et même incorrecte de Rousseau (*Confessions*, Livre VI ; *Œuvres complètes*, éd. du Seuil, 1967, vol. I, p. 224) L'anecdote exacte est rapportée par Adèle d'Osmond, comtesse de Boigne, dans ses sulfureux *Mémoires* : « Madame Victoire avait fort peu d'esprit et une extrême bonté, raconte-elle. C'est elle qui disait, les larmes aux yeux, dans un temps de disette où on parlait des souffrances des malheureux manquant de pain : 'Mais mon Dieu, s'ils pouvaient se résigner à manger de la croûte de pâté !' » (*Mémoires de la comtesse de Boigne*, vol. I, éd. Mercure de France, 1971, p. 55). Sur ce point Molinari peut toutefois être pris à revers, puisqu'à cette époque la croûte de pâté, faite en pate feuilletée, était réputée sans valeur. Servant à la cuisson et à la conservation, elle n'était pas toujours mangée. — Encore à l'époque de Molinari, l'*Encyclopédie du commerçant* publiée par Guillaumin fait état de pâtés d'Amiens fort réputés, dont « la croûte n'est pas bonne à manger. » (*Encyclopédie du commerçant. Dictionnaire du commerce et des marchandises*, Guillaumin, édition de 1841, vol. II, p. 1730.)

[2] Causes de la richesse et de la misère des peuples civilisés, p. 511. (Note de Molinari) — L'ouvrage datait de 1834. Le passage en question avait déjà été publié dans le *Journal des connaissances utiles*.

pussent se nourrir de pain. Combien coûte, en effet, au minimum, une nourriture dans laquelle le pain entre comme élément principal, la nourriture du soldat, par exemple ?

La ration journalière du soldat se compose :

1° d'une livre et demie de pain, ce qui fait, à raison de 15 c. la livre, prix actuel de la deuxième qualité à Paris 22 ½ c.

2° De viande et de légumes pour 38

Total 60 ½ c.

Pour que des individus dont le revenu est limité à 30 centimes par jour pussent se nourrir de pain, il faudrait qu'ils se contentassent du tiers de la ration du soldat. Il leur resterait 10 centimes pour se vêtir et se loger ! Qu'en pense la *Presse* ?

Et qu'on ne suppose pas que le pain descende plus bas que 15 centimes ; ce prix est calculé sur celui de 20 francs par hectolitre de froment, et l'on ne saurait admettre que la crainte d'une disette fasse baisser le prix du grain !

En défendant l'exportation du froment on n'empêchera donc pas les populations, auxquelles la pomme de terre a manqué, de souffrir de la pénurie. Le froment, nous le répétons, est une denrée de luxe, et ce n'est pas avec des denrées de luxe que l'on nourrira les millions d'hommes qui vivent de pommes de terre. Il faut chercher autre chose !

Qu'y a-t-il donc à faire dans l'intérêt de ces populations dont la misère dépasse, il faut bien le dire, toute croyance ? Il y a à faire précisément tout l'opposé de ce que conseillent nos adversaires ! Au lieu d'entraver l'exportation du blé, il faut faire en sorte que le commerce des céréales soit activé le plus possible au début de la saison, il faut faire en sorte que les fermiers puissent réaliser de bonne heure le montant de leur récolte, soit par des ventes à l'intérieur, soit par des ventes à l'étranger. S'ils obtiennent, en effet, un bon prix de leurs grains et si ce prix leur est fourni de bonne heure (ce qui arrivera nécessairement si les étrangers achètent), ils seront en mesure de fournir un travail suffisant aux populations, les bras seront demandés et les salaires hausseront. Les revenus de nos populations agricoles se trouveront ainsi augmentés de manière à leur permettre de se pourvoir d'orge, de sarrasin, de légumes secs et de viande de porc pour remplacer leur provision habituelle de pommes de terre. La hausse de leurs salaires compensera celle que subiront peut-être ces denrées d'un ordre inférieur.

D'ailleurs il est encore un moyen de neutraliser cette augmentation éventuelle du prix de la nourriture de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, c'est d'ouvrir dès à présent nos frontières à l'importation de ces denrées. Les légumes secs et la viande de porc

seraient surtout d'un grand secours pour nos populations agricoles du Nord. Malheureusement ces aliments se trouvent grevés de droits exorbitants. Les légumes et leurs farines paient 11 fr. et la viande de porc 36 fr. 30 c. les 100 kilos. Nos substances alimentaires sont, comme on voit, suffisamment *protégées* contre celles de l'étranger, pour parler le langage de la *Presse* ! On condamne les agriculteurs à la famine afin de faire prospérer l'agriculture ! L'admirable système, en vérité !

Disons-le en terminant, il n'y a jamais profit à faire de l'égoïsme ; il n'y a jamais profit à déserter dans la pratique les grands principes de solidarité et de fraternité universelles que l'on proclame si volontiers en théorie. Ce qui est humain, ce qui est fraternel se confond toujours avec ce qui est utile !

Sur les avancées de l'agitation anglaise pour la liberté commerciale

[11 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le cabinet anglais n'a encore pris aucune résolution sur la question des céréales. Après plusieurs conseils successifs, les délibérations ont été rompues et les membres du ministère se sont dispersés sans prendre un parti. Cet ajournement a excité un vif mécontentement dans la presse anglaise, et les récriminations contre Robert Peel sont plus amères que jamais. Le *Times* et le *Globe* se font surtout remarquer par l'âcreté de leur langage. Nous ne reproduirons pas ce que disent ces deux journaux, qui se bornent à répéter leurs invectives de la veille. Ce qu'il importe de constater, c'est qu'ils sont l'écho de l'opinion qui a condamné sans retour la législation des céréales. Le cabinet ajourne vainement la solution du débat en ordonnant une enquête, le temps de la réforme des Corn-Laws est venu et il faut qu'elle s'accomplisse, dût-elle amener une dislocation du ministère tory.

Voici ce que dit le *Sun* sur le parti auquel se serait arrêté M. Peel :

« La *Nouvelle Gazette* ne publie pas encore l'ordre du conseil réduisant le droit sur l'admission du grain étranger pour la consommation intérieure. Tout le monde se plaint de ces lenteurs ; elles affectent la valeur des fonds publics et conséquemment toutes les autres propriétés. Plus d'affaires commerciales, le commerce est désorganisé. Le premier ministre ne devrait pas perdre un instant avant de faire connaître ses intentions au commerce. Le monopole des propriétaires fonciers sera attaqué, ou le crédit public en souffrira. Nous

apprenons d'une source à laquelle nous avons foi que le résultat des dernières délibérations du conseil de cabinet est que le ministère n'a pas encore vu de raison d'intervenir dans les lois actuelles des céréales, mais qu'il a donné l'ordre de faire une enquête rigoureuse et officielle sur l'état des récoltes récemment rentrées et la quantité des grains qui se trouvent dans le pays. »

Sur la défense d'exportation

[13 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

En examinant la grande affaire des subsistances, quelques journaux se sont occupés incidemment d'une question de droit fort intéressante. Il s'agit de la légitimité même de la défense d'exportation. Les uns ont prétendu qu'en défendant aux agriculteurs de vendre leurs grains où ils peuvent en obtenir le prix le plus avantageux, on porte atteinte à leur propriété ; les autres ont été d'avis, au contraire, que les agriculteurs ne sont aucunement fondés à réclamer contre le régime réglementaire, ce système étant établi au bénéfice de tous.

En deux mots, la question est celle-ci : Le gouvernement a-t-il le droit de porter le trouble dans la fortune publique au moyen des tarifs douaniers ? A-t-il le droit d'augmenter ou de déprimer les revenus de certaines classes de la société par le jeu du système protecteur ? Le régime de la protection s'appuie-t-il sur un droit légitime, incontestable, ou bien sur une usurpation de droits, sur une prétention arbitraire ?

Pour les économistes avancés, la question est aujourd'hui résolue. Les radicaux de la ligue anglaise, par exemple, condamnent le système protecteur en droit aussi bien qu'en fait. En développant la grande idée émise par Turgot dans le célèbre préambule de l'édit pour la suppression des maîtrises et des jurandes[1], ils sont arrivés à considérer toute réglementation de l'industrie comme une atteinte portée aux droits de la propriété ou, ce qui revient au même, aux droits du travail, puisque toute propriété dérive du travail.

Ainsi, ils prétendent que le système de protection consacre une véritable spoliation au bénéfice des industriels et des propriétaires terriens, au bénéfice des classes qui vivent de profits et de rentes, et

[1] « Dieu, écrivait Turgot, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. » (*Œuvres*, éd. Daire, 1844, vol. II, p. 306 ; éd. Institut Coppet, vol. V, p. 219)

au détriment de la classe qui vit de salaires. Voici sur quels faits ils appuient leurs arguments :

Quand on protège une industrie, disent-ils, quels phénomènes économiques voit-on se produire successivement ? On voit aussitôt les produits de cette industrie s'élever au-dessus du cours ordinaire ; cette augmentation des prix constitue au bénéfice de l'industrie protégé une véritable prime, une prime qui lui est fournie par la masse des consommateurs. On retranche donc, en ce cas, une certaine somme des revenus des consommateurs pour l'ajouter à ceux d'une classe de producteurs, On diminue la propriété de ceux-ci pour augmenter la propriété de ceux-là. De quel droit ?

Cependant, ajoutent-ils, les consommateurs ne souffrent pas seuls ; les travailleurs aussi se trouvent lésés. Voici de quelle manière.

Les consommateurs se trouvant obligés de payer la denrée plus cher que s'ils l'achetaient à l'étranger, en demandent une quantité moins considérable ; d'où il suit naturellement que la production générale se trouve réduite d'autant. Or, si la production générale diminue, la somme de travail à exécuter dans tout le pays subit une réduction équivalente, la demande de bras se ralentit et les salaires baissent. Ainsi en définitive, tout enchérissement d'une denrée au profit d'une classe d'industriels se traduit en une perte pour le peuple considéré comme consommateur et comme producteur.

Mais ce n'est pas tout. Ou l'industrie protégée est une industrie naturelle, ou bien elle est parasite. Quand elle est naturelle, il lui suffit d'être protégée dans ses commencements ; plus tard, en effet, ses prix de revient descendant au niveau ou au-dessous de ceux de l'industrie étrangère, toute protection lui devient inutile. Dans ce cas, la prime qui lui est payée est purement temporaire ; c'est un impôt levé accidentellement sur toutes les classes de la communauté, un impôt fort onéreux sans doute, et que rien ne saurait légitimer, mais enfin c'est un impôt dont la nation finit par être débarrassée à la longue. Lorsqu'il a cessé d'exister, les perturbations que sa présence avait occasionnées dans la fortune publique disparaissent, et l'équilibre naturel de tous les revenus particuliers se rétablit.

Mais il n'en est pas ainsi quand l'industrie est parasite. En ce cas ses prix de revient ne descendant jamais au niveau de ceux de l'industrie étrangère, la prime levée au détriment des consommateurs demeure permanente ainsi que la baisse du salaire des travailleurs. La protection devient alors un véritable cancer qui tarit les sources de la prospérité de l'immense majorité de citoyens ; alors aussi les industriels qu'elle favorise cessant d'en tirer profit, car les capitaux finissent par encombrer les industries protégées, les prix se trouvent

abaissés autant qu'ils peuvent l'être et toute prime disparaît. Il y a perte pour tout le monde.

Comme on le voit, en entreprenant de protéger une industrie, le gouvernement commet, en tout état de cause, une véritable spoliation au détriment de la masse de la nation, une spoliation temporaire quand l'industrie est naturelle, une spoliation permanente quand l'industrie est parasite.

Appliquée à l'agriculture, la protection donne des résultats à peu près équivalents, si ce n'est toutefois qu'au lieu d'enrichir des industriels, c'est-à-dire des hommes qui travaillent, elle enrichit des rentiers, c'est-à-dire des hommes qui ne font rien. De plus, quand la protection est appliquée à l'industrie, elle ne procure aux industriels que des bénéfices temporaires ; quand elle est appliquée à l'agriculture, elle procure aux propriétaires une augmentation permanente de revenus.

En effet, l'immense majorité de la population peut se passer, à la rigueur, des produits de l'industrie, mais elle ne saurait se passer des produits de l'agriculture. Alors même que les denrées alimentaires atteignent un prix élevé, elles trouvent toujours des consommateurs. À vrai dire, lorsque la nourriture devient trop chère, les rangs de la classe inférieure se dégarnissent ; partout on voit la mortalité s'accroître dans la proportion même de l'augmentation du prix des denrées ; mais ce vide ne fait pas compte, et la rente du propriétaire n'en continue pas moins à se maintenir au niveau élevé où le tarif l'a portée. En Angleterre, par exemple, la rente du sol n'a pas cessé de s'élever depuis 1814 malgré les souffrances des populations, et elle est aujourd'hui cinq ou six fois plus considérable qu'à cette époque.

Tels sont les faits. Il s'agit maintenant de savoir comment ces faits peuvent être légitimés ; il s'agit de savoir quelles raisons peut donner un gouvernement pour élever les profits des industriels et la rente des propriétaires au détriment des revenus des consommateurs et des salaires des travailleurs. Ces raisons, les économistes de la ligue prétendent les avoir jusqu'à présent vainement cherchées ; mais s'ils n'ont pas découvert les motifs légitimes de la protection, ils sont bien assurés du moins d'en avoir trouvé les motifs réels.

Ainsi ils remarquent que partout où les propriétaires du sol et les industriels ont eu le pouvoir entre les mains, le système protecteur s'est développé aussitôt sur de très larges proportions. L'acte de navigation, qui a servi de base au système protecteur de la Grande-Bretagne, a eu pour auteur Cromwell, ce terrible représentant de la bourgeoisie anglaise, les tarifs français sont dus à des chambres composées de propriétaires et d'industriels, le tarif américain a été élevé par les mains des whigs, c'est-à-dire par les capitalistes et les

manufacturiers de l'Union, les tarifs du Zollverein sont incessamment augmentés sous l'influence des grands industriels de l'Allemagne. Partout aussi les masses populaires luttent instinctivement contre les tarifs, partout les écrivains démocrates, économistes, historiens ou poètes les poursuivent de leurs anathèmes. Aux États-Unis où la démocratie vient d'obtenir le pouvoir[1], elle s'occupe d'abaisser le tarif ; en Angleterre, l'opinion des masses agit dans le même sens. C'est une grande croisade qui marche à la conquête de la liberté commerciale, afin d'arriver à l'équitable répartition des produits.

Ces observations et ces raisonnements des économistes avancés de la Grande-Bretagne ont assurément une très haute portée, et nous croyons qu'on réussirait difficilement à les réfuter. Nous les livrons à l'appréciation des partisans du système réglementaire.

Sur la question des subsistances

[14 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

La question des subsistances est venue troubler bien mal à propos la douce quiétude dont jouissait le ministère ; c'est une rude épine qui a percé son oreiller d'édredon[2] pendant qu'il dormait d'un si bon somme ! Aussi, c'est vraiment chose curieuse de voir quelle peine on se donne depuis quelques jours pour arracher la malencontreuse épine ! On se tient à l'affût des nouvelles d'Angleterre, peu s'en faut même que l'on ne fasse écouter aux portes du cabinet anglais ! C'est que le cas est grave ! Si M. Peel fait quelque chose, on ne pourra pas demeurer les bras croisés ; si le gouvernement anglais prend des mesures pour remédier aux maux causés par la maladie des pommes de terre, il faudra bien que le gouvernement français en prenne aussi. On sera obligé par conséquent d'examiner la situation des classes menacées, on sera obligé de faire une sorte d'enquête, de mettre à nu certaines plaies, lesquelles pourraient fort bien nuire à l'effet de certain discours officiel. Comment parler de la prospérité toujours croissante à des gens qui connaîtraient au juste le fond des choses, à des gens qui sauraient à combien se monte le revenu de l'immense majorité de nos populations ! Comment composer une idylle avec des bergers qui gagnent cinq sous par jour et qui se trou-

[1] En référence à l'accès à la présidence de James K. Polk, du parti démocrate.

[2] Duvet d'une espèce de canard des pays septentrionaux, l'eider, qui sert à faire des couvre-pieds, des couvertures et des oreillers.

vent sur le point de manquer de pain ! Théocrite lui-même y échouerait, et M. Guizot ne vaut pas Théocrite. [1]

Donc on a pris le parti le plus sage, on temporise, on attend. Quand les nouvelles d'Angleterre sont bonnes, quand les journaux anglais annoncent que sir Robert Peel ne veut rien faire, on est dans la joie. Hier, par exemple, on a su que le cabinet anglais s'était séparé sans prendre aucune détermination, sous prétexte que la gravité du mal avait été exagérée. Aussitôt le mot d'ordre a été donné aux journaux ministériels. Fidèles à la consigne, les *Débats* prétendent ce matin que l'on a fait beaucoup de bruit pour rien ; ils affirment que le déficit des récoltes est un coup monté, ils sont persuadés même que « *l'anti corn law-league* est pour beaucoup dans le choléra des pommes de terre ! » Maudite ligue, vous verrez qu'elle a empoisonné les pommes de terre dans le but de procurer au peuple du pain à bon marché ! Ces radicaux-là sont capables de tout ! Un autre journal ministériel est, à la vérité, moins soupçonneux ; mais cela se conçoit, il a une si bonne nouvelle à apprendre à ses abonnés ! Les pommes de terre étaient malades, il en veut bien convenir ; mais ne désespérez pas, aujourd'hui elles vont mieux et demain elles seront guéries ! « Elles viennent d'entrer en convalescence. » Nous prions nos lecteurs de croire que nous n'inventons pas le mot, nous le trouvons en toutes lettres dans l'*Époque*. Tout va donc pour le mieux !

Cependant, il ne faut pas trop se hâter de se réjouir. Les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Hier, les nouvelles d'Angleterre étaient bonnes, aujourd'hui elles sont mauvaises. Il paraît bien avéré maintenant, lisons-nous dans les journaux anglais, que près de la moitié de la récolte des pommes de terre se trouve perdue en Irlande ; il paraît avéré aussi que la funeste maladie a étendu considérablement ses ravages dans les contrées du sud de l'Angleterre. Les mêmes journaux nous apprennent que sir Robert Peel, en désaccord avec le duc de Wellington sur la question des céréales, veut en appeler du *duc de fer* au parlement ; en outre, nous lisons dans le *Standard* que M. Peel a l'intention de demander un crédit de 3 millions sterl. pour fournir du travail aux populations menacées par la disette.

À coup sûr, voilà un détestable bulletin ! Qu'en va dire le ministère ? Comment s'y prendra-t-il encore pour excuser son inaction ? Il faudra, peut-être, qu'il se décide à agir à son tour, mais que fera-t-il ? Fermera-t-il les ports, les ouvrira-t-il, donnera-t-il du travail aux populations menacées ? Certes, la question est difficile. Nous inclinons au reste à penser que le ministère se décidera pour la fermeture des

[1] Théocrite, poète grec du III^e^ siècle avant notre ère, auteur des *Idylles*, petits poèmes d'inspiration bucolique ou pastorale.

ports. N'est-ce pas là en effet une mesure toute négative, une mesure qui s'harmonise merveilleusement avec tout son système ? D'ailleurs, on la lui a conseillée ; si elle tourne mal, si elle produit un effet opposé à celui que l'on en attend, si elle aggrave les maux des classes laborieuses au lieu de les soulager, tant pis pour ceux qui l'ont demandée, la responsabilité en retombera sur eux, M. Guizot s'en lavera les mains, il se contentera de renvoyer les victimes de la disette aux Hérodes de la *Presse* ! N'aura-t- il pas rempli son devoir de proconsul ?

Disons-le, cependant, le ministère aura grande peine à demeurer en paix si la population souffre. Précisément les chambres se trouveront assemblées pendant cette rude saison que nous allons traverser ; les députés recevront des lettres pressantes de leurs commettants, on se plaindra de l'incurie du cabinet en présence d'une situation difficile, on lui demandera d'agir, on le pressera de remédier à des maux devenus irrémédiables, et Dieu sait alors comment il se tirera d'affaire !

En deux mots, si les pommes de terre ne guérissent pas, le ministère sera bien malade.

Sur les conseils généraux de l'agriculture et de l'industrie

[15 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce sont convoqués pour le 15 décembre prochain. On sait que ces assemblées ont pour mission d'examiner toutes les questions qui intéressent la production nationale, d'émettre des avis et d'exprimer des vœux au nom des industries qu'elles représentent. Instituées en 1831, elles devaient originairement se réunir chaque année ; mais on a jugé à propos de mettre un plus long intervalle entre leurs sessions ; les dernières ordonnances de convocation datent de 1841.

Nous ne reprocherons pas toutefois ce retard au ministère. Les conseils généraux de l'industrie et de l'agriculture pourraient, sans aucun doute, rendre de grands services ; malheureusement ils sont composés de telle façon que leur présence est souvent plus nuisible qu'utile. Au lieu de représenter les différentes branches du travail national, au lieu d'être pris au sein de toutes les classes de travailleurs, ils ne représentent guère que la grande industrie et la grande propriété, et ils sont choisis uniquement dans la classe qui vit de rentes et de profits. Aussi, qu'arrive-t-il ? Il arrive naturellement que les conseils généraux s'occupent avant tout des intérêts de la classe particulière dont ils sont les mandataires sans rechercher beaucoup si

les mesures qu'ils sollicitent en faveur de cette classe s'accordent ou non avec l'intérêt général. Ainsi, l'intérêt des grands propriétaires est d'avoir de gros fermages, l'intérêt des grands industriels est de gagner de gros profits. Les conseils généraux s'occupent par conséquent des moyens les plus efficaces d'accroître les uns et les autres. Ne leur parlez pas des salaires. Est-ce qu'ils représentent des salariés ? Que si vous leur disiez, par exemple, qu'en demandant, comme ils le font sans cesse, des protections pour l'industrie et l'agriculture, ils nuisent aux intérêts des travailleurs, ils ne vous écouteraient guère ou pour mieux dire ils ne vous comprendraient pas. L'industrie, c'est nous, disent-ils en parodiant un mot fameux ! [1] Les ouvriers dont nous achetons le travail au meilleur marché et à qui nous vendons nos produits le plus cher possible, n'ont pas d'autres intérêts que les nôtres ! Quand nous provoquons des mesures qui ont pour effet de faire baisser le travail qu'ils vendent et de faire hausser les produits qu'ils achètent, nous agissons d'une manière parfaitement équitable et désintéressée ! En vérité, ils auraient grand tort de se plaindre ! En nous protégeant, nous les protégeons, c'est convenu !

Les conseils généraux de l'agriculture et de l'industrie sont donc chez nous les principaux souteneurs de la protection douanière ; on leur doit la plupart des mesures restrictives qui ont aggravé nos tarifs depuis quatorze ans ; si on les écoutait, la France serait bientôt entourée d'une triple muraille destinée à arrêter l'invasion menaçante des produits étrangers ! À coup sûr ils préféreraient une invasion de Tartares. À la tête de ces mandarins de l'industrie française[2], ne voyons-nous pas figurer MM. de Saint-Cricq et Mimerel ? Ces noms en disent assez.

Aussi avons-nous la crainte que cette brusque convocation des conseils généraux ne cache quelque manœuvre de la peur ministérielle. On sait que la convention douanière conclue avec la Belgique expire l'année prochaine. C'est une grosse question de savoir si elle sera renouvelée. Si le ministère se sentait assez fort, il n'hésiterait pas sans doute à prendre une détermination conforme à l'intérêt du pays. Il demanderait à la Belgique quelques faveurs nouvelles et il s'engagerait, en retour, à prolonger la durée du traité. Mais le ministère ne se distingue, comme on sait, ni par la force ni par le courage ! Il ne veut rien conclure avec la Belgique parce qu'il a peur des mé-

[1] La phrase attribuée à Louis XIV : « L'État, c'est moi ».

[2] Molinari file ici la métaphore chinoise. — Dès la première carte de la Chine imprimée dans un atlas européen et gravée par Abraham Ortelius (1584), la série de murailles était présentée comme le moyen de défense contre les Tartares. En 1845, un ouvrage illustré publié en Angleterre sous le titre *China, in a series of views*, contenait divers dessins de la grande muraille et en popularisa le mythe auprès du public occidental.

contentements des grands industriels de la chambre ! Cependant il a peur aussi de certains personnages qui tiennent de près à la Belgique ! Que faire entre ces exigences opposées ! Comment se concilier la chambre si l'on traite avec la Belgique, comment apaiser d'augustes ressentiments si l'on ne traite pas ? Dans cette occurrence difficile, le ministère a fait appel à sa grande politique pour se tirer d'affaires. Il a imaginé d'abriter ses résolutions négatives derrière les avis plus ou moins impératifs des conseils généraux. Lorsque les conseils auront parlé, et sans être prophète, on peut savoir d'avance quel sera leur langage, le cabinet aura son excuse toute prête. Il se plaindra d'avoir eu la main forcée ! Et certes il faudrait être bien exigeant pour ne pas être satisfait d'une pareille excuse. Le ministère sera absous, et il conservera les bonnes grâces de M. Mimerel. Les conseils généraux sont bons à quelque chose !

Nous nous réservons d'examiner plus tard les questions qui figurent sur le programme ostensible de la session des conseils-généraux. Ces questions sont nombreuses ; si l'on voulait les approfondir, une année ne suffirait pas, et la session ne durera qu'un mois ! Les conseils auront à émettre leur avis tour à tour sur les irrigations, le crédit agricole, la vaine pâture, l'amélioration des races des bestiaux, les contrats d'apprentissage, les conseils de prud'hommes, les négociations des valeurs industrielles, les invalides de l'industrie, et enfin sur l'importation des fers étrangers pour la marine, sur le tarif des aciers et des cotons filés ! En un mot il s'agit d'un arriéré de trois années. Nous doutons, pour notre part, que l'on réussisse à le solder pendant la session de 1845-46.

Sur le blé indien

[16 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le *Times* renferme quelques renseignements fort curieux sur la production du blé indien aux États-Unis. Ce blé de qualité inférieure est cultivé principalement dans les États du sud et de l'ouest. La récolte de 1843 a été évaluée à 494 618 306 boisseaux et celle de 1844 à 421 953 000 boisseaux[1]. Cette énorme quantité de grain est consommée presque tout entière dans les États de l'Union, car les chiffres de l'exportation sont relativement très faibles. En 1843, on a exporté 672 608 boisseaux de blé et 174 354 barils de farines, et en 1844, 825 106 boisseaux et 404 008 barils. C'est principalement vers

[1] Le boisseau américain est de 60 liv. angl. ou 27 kil. La récolte de 1844 s'élève par conséquent à environ 100 millions d'hectolitres. (Note de Molinari.)

les îles des Indes occidentales et vers le Canada que l'exportation se trouve dirigée.

Le blé indien se vend un tiers meilleur marché environ que le froment, bien qu'il renferme à peu près autant de matière nutritive. On compte qu'un boisseau de blé indien équivaut pour la nourriture de l'homme à un boisseau et trois quarts d'orge et à trois boisseaux d'avoine. Aussi supplée-t-il dans beaucoup de localités au froment même. Tandis qu'en Angleterre, la consommation de froment s'élève de six à huit boisseaux par tête, elle n'est que de quatre boisseaux dans l'Ohio, de trois boisseaux dans la Nouvelle-Angleterre et de deux boisseaux dans les provinces du sud. Cependant, il faut bien remarquer que cette grande consommation n'est point due à la misère des populations, car la situation des classes laborieuses des États-Unis est de beaucoup supérieure à celle des mêmes classes en Angleterre ; elle doit être attribuée uniquement à la bonne qualité et au bon marché du blé indien.

On concevrait difficilement néanmoins que la population des États-Unis pût consommer cette énorme quantité de 100 millions d'hectolitres d'une espèce particulière de blé. Que devient donc ce supplément de nourriture ? La destination en est assez singulière. Le blé indien sert aux États-Unis de matière première à une immense « manufacture de porcs », pour nous servir de l'expression du journal anglais. Le nombre de ces animaux est considérable dans l'Union ; en 1840 on n'en comptait pas moins de 26 301 293. Les États de l'ouest font un immense commerce de salaisons. Dans la seule ville de Cincinnati, 500 000 porcs sont abattus chaque année. Vingt-six maisons réunissant un capital de 2 millions de dollars (11 millions de francs), se trouvent engagées dans ce commerce. Tout un quartier de la ville est peuplé de bouchers. La fabrication de l'huile et de la stéarine pour chandelles a pris successivement une extension très considérable. L'huile se vend moitié moins cher que l'huile d'olive, et elle est préférée pour le graissage des machines. On en fabrique annuellement 100 mille gallons à Cincinnati. Les manufactures de stéarine fournissent environ 750 000 livres.

Les États-Unis sont, on le voit, un véritable réservoir de substances alimentaires, un réservoir auquel l'Europe entière pourrait aller puiser sans risquer de le tarir. Cependant, le blé indien est encore à peu près inconnu en Europe. La raison de ce fait est facile à trouver. Partout on a grand soin de protéger les populations contre l'invasion des substances alimentaires à bon marché. En Angleterre, par exemple, le blé indien se trouve assimilé à l'orge et soumis à un droit de 11 sh. quand le prix est au-dessous de 26 sh. par quarter. Ce droit est à peu près prohibitif. Il est probable toutefois que le ministère se

décidera à le lever pendant la mauvaise saison. Dans ce cas, on peut affirmer que des quantités considérables de blé indien seront expédiées en Irlande. La pomme de terre se trouvera ainsi remplacée par une denrée d'un prix à peu près équivalent, et la famine cessera d'être redoutable.

Tout le problème à résoudre consiste en effet à substituer à une denrée à bon marché une autre denrée également à bon marché. C'est une folie de croire que des populations qui vivent de pommes de terre dans les temps d'abondance seront en état d'acheter du froment aux époques de disette. Si l'importation du blé indien résolvait le problème pour l'Irlande, ne pourrait-elle pas le résoudre aussi pour ceux de nos départements du Nord et de l'Ouest dans lesquels la maladie des pommes de terre a étendu ses ravages ? Au lieu d'empêcher l'exportation du froment, ne devrait-on pas l'encourager au contraire, afin d'obtenir en retour une denrée alimentaire qui se trouverait à la portée de l'immense majorité de nos populations agricoles ? La question est certainement assez grave et assez pressante pour mériter un examen attentif et une prompte solution. L'existence même de plusieurs millions d'hommes est ici en cause. N'est-ce pas le moment d'aviser ?

Sur la concentration des entreprises de houille

[17 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les journaux de Lyon et de Saint-Étienne s'occupent beaucoup depuis quelque temps de la coalition ou pour mieux dire de la fusion des exploitations charbonnières du bassin de la Loire. Les uns ne voient qu'une heureuse transformation économique dans cet événement qui intéresse à un si haut degré l'industrie de nos départements du midi ; les autres y découvrent au contraire les premiers germes d'un monopole redoutable ; ceux-là sont d'avis en conséquence qu'il faut laisser les coudées franches aux nouvelles associations et se fier à leur intérêt bien entendu pour l'établissement des prix du combustible ; ceux-ci voudraient que l'on mît obstacle à l'agrandissement et à la réunion des exploitations minières et qu'on leur imposât au besoin un tarif maximum. Entre ces exigences opposées, quelle est la conduite à tenir pour concilier les intérêts des consommateurs et des producteurs de houilles ? Qu'y a-t-il à faire pour que l'association de compagnies, naguère rivales, n'engendre point un monopole abusif ?

Si l'on veut voir clair dans cette question difficile et ne pas se tromper sur la voie à suivre, il est bon de jeter d'abord un coup d'œil sur la manière dont se développe le progrès industriel dans les di-

verses branches de la production. Ce mode de développement est, il faut bien le remarquer, le même dans toutes les industries. Partout l'effet du progrès est de substituer les grandes exploitations aux petites. Et cela est parfaitement rationnel. Quand on veut agir d'une manière puissante et efficace sur la nature, quand on veut obtenir d'elle la plus grande somme possible de produits à l'aide de la plus faible quantité de travail, on doit nécessairement agglomérer et concentrer les forces dont on dispose, allonger et renforcer le levier que l'on a entre les mains. Une industrie ne peut atteindre son maximum d'économie ou, ce qui revient au même, son degré le plus élevé de perfection qu'à condition d'être exploitée par de puissantes associations d'hommes et de capitaux. Notre nouvel édifice industriel se bâtit aujourd'hui sur un plan gigantesque.

On ne doit donc pas s'effrayer de voir la plupart de nos industries se développer, on doit s'applaudir au contraire de cette transformation progressive qui tend à épargner de plus en plus à l'homme les fatigues du travail matériel. On doit aussi par conséquent s'efforcer de seconder, d'activer ce développement industriel, au lieu de l'entraver.

Cependant cette transformation même a ses accidents et ses dangers dont il est bon de tenir compte et qu'il faut s'efforcer de prévenir. Ainsi, quand il arrive dans un rayon borné que plusieurs exploitations se réunissent, se fondent en une seule, toute concurrence disparaît et les producteurs réunis se trouvent en état de faire la loi aux consommateurs isolés. Dans cette situation, le niveau de la concurrence cessant de régler le prix des produits, ce prix demeure abandonné à l'arbitraire des producteurs, et l'industrie en possession du monopole s'attribue des bénéfices abusifs au détriment des autres branches de la production.

Ce qu'il y a à faire pour éviter ces accidents désastreux, ces redoutables déviations de l'équilibre industriel, est fort simple. Il faut non pas supprimer la concurrence comme quelques-uns le conseillent sans se demander de quel régulateur on se servirait pour la remplacer, il faut développer la concurrence parallèlement au progrès, il faut faire en sorte que les exploitations agrandies des diverses localités du même pays puissent se faire concurrence de la même manière que les petites exploitations d'une même localité. Il faut élargir matériellement la sphère de la liberté industrielle, lorsqu'elle devient insuffisante pour contenir le progrès. Il faut, en un mot, rapprocher les distances entre les différents centres de la production, de telle sorte que le consommateur ne se trouve jamais à la merci d'un seul producteur, de telle sorte que le prix du produit s'établisse au niveau naturel de la concurrence et non au niveau factice du monopole.

Si l'on observe de ce point de vue général le cas particulier dont nous avons à nous occuper, on pourra se rendre un compte exact de la situation des exploitations charbonnières du bassin de la Loire, et l'on apercevra aisément quels sont les inconvénients de cette situation et les moyens d'y remédier.

On trouvera d'abord que la fusion des exploitations charbonnières est due au morcellement infini des concessions. Ainsi sur les 65 concessions primitives du département de la Seine, il en est 10 qui comptent moins de 40 hectares de superficie, les deux tiers ont moins de 100 hectares et quelques-unes n'en ont pas plus de 10, 13 et 18. Dans ces petites exploitations morcelées, il était impossible d'exécuter avec ensemble et efficacité les grands travaux d'épuisement nécessaires pour l'extraction du minerai. En 1833, 1834 et 1835 plusieurs exploitants furent obligés de suspendre leurs travaux pour cette cause. En 1837 les travaux d'épuisement de l'exploitation du Logis-des-Pères ayant occasionné une inondation dans celle du Gourd-Marin, un procès s'ensuivit et une amende ruineuse fut imposée à la première de ces deux compagnies. Hors d'état de s'acquitter, la compagnie condamnée se réunit à l'autre, et cette première réunion donna des résultats si satisfaisants qu'elle ne tarda pas à être imitée. Aujourd'hui la plupart des exploitations du bassin se trouvent entre les mains de trois compagnies, et l'on assure que ces trois associations se proposent à leur tour de *fusionner*[1].

Si, en poussant ainsi le principe d'association à son extrême limite, les compagnies exploitantes n'avaient pour but que de diminuer leurs frais de production, on devrait, sans aucun doute, applaudir à leurs résolutions, on devrait se féliciter du progrès économique qu'elles cherchent à réaliser dans leurs exploitations ; malheureusement il semble aujourd'hui qu'elles aient abandonné ce but louable pour en poursuivre un autre moins honorable ; il semble qu'elles aient moins en vue le progrès que le monopole. Ainsi, au lieu de baisser le prix de leurs charbons, ce qui eut été naturel puisque leurs exploitations devenaient plus économiques, elles ont, au contraire, augmenté ce prix, et elles menacent de l'augmenter encore. Au dire de leurs adversaires, cette hausse s'élève en moyenne à 50 c. ; au dire de leurs défenseurs, elle est de 15 c. Le chiffre importe au reste assez peu, il suffit que la hausse existe pour que l'existence du monopole soit bien établie.

Il importe sans aucun doute de faire disparaître ce monopole, car une hausse factice dans le prix du combustible porterait un coup mortel à l'industrie de Saint-Étienne, mais il importe aussi de bien

[1] Ce mot était alors nouveau.

choisir les moyens à employer pour obtenir ce résultat ; il importe de ne pas entraver les progrès des exploitations houillères pour empêcher la constitution du monopole. Or, ceci arriverait évidemment si l'on défendait les associations de concessionnaires, si on imposait aux exploitants des règles, des limites toujours gênantes et rarement utiles. En perpétuant ainsi le régime du morcellement, on rendrait tout progrès impossible et l'on donnerait au prix du combustible une fixité en quelque sorte immuable.

Il ne faut donc pas faire obstacle au progrès, il faut tout simplement, comme nous le disions plus haut, développer, élargir la sphère de la concurrence ; il faut rendre les communications de plus en plus rapides et de moins en moins coûteuses entre nos divers bassins houillers, de telle sorte qu'ils puissent se faire de proche en proche une concurrence salutaire ; et si cette rivalité intérieure ne suffit pas, il faut avoir recours à la pression de la concurrence extérieure, il faut abaisser les droits qui grèvent les houilles étrangères. Tout monopole deviendra alors impossible, et l'on pourra, sans aucun danger, laisser les exploitations se réunir ; on recueillera les bénéfices du progrès sans en ressentir les inconvénients.

Nous espérons que la commission désignée par le ministre pour examiner cette importante affaire résoudra la question dans ce sens.

Sur les méprises relatives à l'œuvre de la Ligue anglaise

[18 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

On méconnaît encore généralement la portée de l'œuvre entreprise par la ligue anglaise. On est trop disposé à croire que les succès ou les revers de cette grande association pour la liberté du commerce n'exerceront une influence réelle, efficace, qu'en Angleterre même. On refuse à la ligue le pouvoir de propager ses principes sur le continent, le pouvoir de bouleverser, par l'expansion de ses idées, nos vieilles législations économiques.

Nous croyons que l'on se trompe ; nous croyons que si l'Angleterre prend l'initiative de l'application des principes de la liberté économique, toutes les autres nations seront obligées de la suivre dans cette voie, de même que ça a été une nécessité pour les peuples arriérés du continent de suivre la France dans les voies de la liberté civile et religieuse. Quand une liberté apparaît dans le monde elle devient aussitôt contagieuse.

Mais on fait plus, on va jusqu'a nier l'utilité, l'efficacité de cette liberté nouvelle, quelquefois même on la repousse comme un danger, comme une cause de ruine et d'anarchie. C'était, au reste, par

les mêmes raisons, au nom des mêmes préjugés que l'on repoussait naguère ses aînées. Les opinions arriérées ont trouvé de tous temps des champions. N'est-il pas plus commode, en effet, de conserver de vieilles erreurs que d'accepter des vérités nouvelles ?

Ces erreurs, ces préjugés ont été combattus énergiquement par l'honorable M. Villiers, dans le dernier banquet de la ligue. M. Villiers s'est attaché à démontrer l'importance, la grandeur de la liberté économique, il l'a placée sans hésiter à côté de la liberté civile et religieuse. « Cette liberté nouvelle, a-t-il dit, n'est qu'un des noms, une des formes de la liberté humaine, et l'homme ne sera complétement débarrassé des liens de la servitude qu'après l'avoir conquise. À quoi lui servirait en effet d'avoir acquis le droit de développer librement son activité, de disposer à sa guise de l'emploi de ses facultés, si une dîme que rien ne justifie devait être éternellement prélevée sur les fruits de son travail ; si, par une combinaison habile, on réussissait à lui enlever la meilleure partie du prix de ses efforts laborieux ? Comment veut-on que l'homme moderne jouisse de toutes les libertés que les générations passées lui ont acquises au prix de tant d'efforts et de souffrances ; comment veut-on qu'il cultive son intelligence, qu'il développe les précieuses facultés de son âme, si on l'oblige à demeurer courbé sans relâche sous le faix du labeur matériel ? Et n'est-ce pas ce que l'on fait quand on enchérit d'une manière factice, au profit d'une classe de propriétaires, le prix des choses nécessaires à l'existence, quand on déprécie arbitrairement le travail des masses laborieuses pour augmenter la valeur des revenus d'une minorité oisive, quand on appesantit le fardeau de labeur qui pèse sur les uns afin d'accroître les loisirs des autres ? Les tarifs qui appauvrissent les misérables pour enrichir les riches ne sont-ils pas de redoutables véhicules d'oppression, d'autant plus redoutables que leur action est plus cachée ? N'est-ce pas sous leur influence que la nation anglaise, en apparence la plus libre des nations, est devenue entre toutes la plus opprimée ? »

On le voit, c'est à bon droit que les masses laborieuses se passionnent en Angleterre pour la conquête de la liberté commerciale, car cette liberté est le complément nécessaire de toutes les autres ; elle seule peut empêcher l'exploitation immonde du pauvre par le riche, et rendre équitable la répartition de la fortune publique. Ne vaut-elle donc pas la peine d'être conquise, même sur le continent ?

Malheureusement, il faut le dire, cette conquête sera probablement plus tardive sur le continent qu'en Angleterre. L'éducation des esprits n'est pas faite encore, on n'a pas étudié suffisamment les effets du privilège douanier et ceux de la liberté commerciale, c'est à peine si l'on sait quelle influence l'abaissement ou l'exhaussement

des tarifs exerce sur le taux des salaires des masses laborieuses. Disons mieux, les moyens manquent pour faire cette éducation des esprits, pour éclairer les masses sur leurs véritables intérêts. Tandis qu'en Angleterre, des associations se forment dans toutes les villes et jusqu'au sein des bourgs les plus obscurs, dans le but de répandre la lumière au sein des populations laborieuses, tandis que des milliers d'hommes se réunissent librement, pacifiquement, pour enlever à la classe dominante l'instrument même de sa puissance, ailleurs, les assemblées, les réunions pacifiques sont proscrites, la propagande des lumières est interdite comme un crime, on s'efforce d'empêcher la pensée de se frayer un chemin jusqu'à l'oreille du peuple, on interdit l'enseignement collectif des assemblées, on se défie de la parole et on la retient sur les lèvres des orateurs. Que feraient en France, par exemple, les Cobden, les Fox, les Bright, les Villiers ? Ils en seraient réduits à développer leurs principes dans des traités, dans des livres, et les masses sont trop pauvres encore pour acheter des livres et trop peu instruites pour les lire !

Cependant, nous croyons que les adversaires de la liberté économique auraient tort de croire leur cause gagnée. Si la ligue anglaise atteint le but qu'elle se propose, si elle parvient à dégager les populations de la Grande-Bretagne de la servitude du monopole, son exemple sera imité quoi qu'on fasse. Il n'est au pouvoir de personne de se mettre longtemps en travers du progrès. « L'aristocratie appuyée sur l'opinion publique, disait sir James Graham, est toute-puissante ; opposée à cette opinion elle est sans valeur. » Ce qui est vrai en Angleterre ne l'est-il pas aussi en France ?

Sur la situation des récoltes de blé

[19 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets une circulaire renfermant des renseignements détaillés sur la situation des récoltes en France et dans le reste de l'Europe. Ce document confirme de la manière la plus complète l'opinion que nous avons émise au sujet des mesures à prendre pour assurer la subsistance de nos populations ; tous les faits qui s'y trouvent énoncés témoignent à la fois de l'inutilité d'une défense d'exportation en même temps que de l'opportunité d'une suspension des droits qui grèvent l'importation et de l'urgence d'une distribution de travail aux populations menacées.

Ainsi cette circulaire nous apprend que la récolte des céréales est surabondante dans nos départements du nord et insuffisante dans

nos départements du midi ; elle nous apprend aussi que la récolte des pommes de terre dans le nord et la récolte du sarrasin, du maïs et des châtaignes dans le midi sont au-dessous de la moyenne, au-dessous de la quantité nécessaire pour subvenir aux besoins des populations. Il y aura donc nécessité, dans nos départements du nord, de combler le déficit de l'approvisionnement des pommes de terre, soit au moyen de l'excédent des céréales, soit au moyen de l'importation de denrées propres à remplacer la pomme de terre ; il y aura dans le midi nécessité de combler à la fois le déficit de la récolte du sarrasin, du maïs, des châtaignes et du froment.

Que faudra-t-il faire pour donner aux populations auxquelles la pomme de terre manquera dans le nord les moyens de subsister pendant la mauvaise saison ? Faudra-t-il défendre l'exportation comme le prétendent les partisans du système protecteur ? Il ressort des documents publiés par le ministre qu'une pareille mesure serait doublement inefficace ; elle le serait d'abord parce que l'exportation demeurerait, en tout état de cause, insignifiante et n'exercerait par conséquent qu'une influence presque insensible sur la situation des populations menacées ; elle le serait ensuite parce que la défense d'exportation ne donnerait en aucune façon aux classes qui vivent de pommes de terre les moyens d'acheter du froment.

Que l'exportation serait insignifiante, cela devient évident quand on compare les prix de nos marchés avec ceux des marchés étrangers : tandis en effet que le prix moyen du froment s'élève à 20,79 fr. par hectolitre dans le département du Nord, il n'est que de 11 à 13 fr. à Odessa, de 15,46 fr. à la Corogne et de 13,63 fr. à New York. Dans une pareille situation, il faudrait que les négociants anglais fussent véritablement atteints de folie pour nous donner la préférence ; il faudrait qu'ils eussent oublié les plus simples règles de l'arithmétique et du bon sens pour acheter nos blés à 20 fr., tandis qu'ils peuvent les acheter ailleurs à 15 et à 13 fr. À coup sûr, ils ne sont pas si dupes !

Et qu'on ne dise pas que cette situation changera par suite de l'épuisement des marchés où les grains sont aujourd'hui à plus bas prix que sur les marchés français. Les récoltes de l'Espagne et des États-Unis sont au-dessus de la moyenne ; elles seront plus que suffisantes par conséquent pour combler le déficit éventuel de la récolte de la Grande-Bretagne.

À ce propos, nous ferons une remarque dont tous les faits démontrent l'exactitude, bien qu'elle puisse paraître singulière au premier abord, c'est que l'Angleterre, malgré le déficit de ses approvisionnements, n'importera probablement qu'une faible quantité de céréales.

Ce qui manque, en effet, à l'Angleterre, ce n'est pas le blé, car la récolte des céréales a été généralement suffisante, c'est la pomme de terre, aliment d'un ordre inférieur, aliment qui sert à la subsistance des classes qui n'ont pas les moyens d'acheter du blé. On se trompe beaucoup quand on suppose que ces classes déshéritées remplaceront les pommes de terre par le blé. Elles les remplaceront par du maïs, de l'avoine ou du blé indien et par du froment. Le blé est une denrée de luxe tout à fait hors de leur portée. Et cela est si vrai que, malgré les craintes causées par le déficit de la récolte des pommes de terre, le prix du blé demeure stationnaire, il ne dépasse pas 25,96 fr. par hectolitre, tandis qu'en 1839, année où la récolte des céréales avait manqué, il s'élevait de moitié au-dessus de cette limite. À cette époque, le prix montait parce que les approvisionnements de la classe qui consomme du blé se trouvaient insuffisants ; aujourd'hui il demeure stationnaire parce que la récolte est suffisante pour subvenir aux besoins de cette classe, et que, d'une autre part, les autres classes sont trop misérables pour demander du blé. Ces classes malheureuses n'existent pas pour les marchands de céréales !

Ainsi nous n'avons pas à craindre que l'Angleterre vienne faire rafle de nos récoltes de céréales et affamer nos départements du nord. Mais ce que nous avons à craindre réellement, c'est que nos populations agricoles auxquelles la pomme de terre va manquer ne se trouvent, comme celles de l'Angleterre et de l'Irlande, hors d'état de remplacer par des céréales cet aliment d'un ordre inférieur ; c'est que la famine ne vienne les atteindre, non parce que les subsistances manqueront, mais parce que les salaires seront trop bas pour acheter ces subsistances habituellement consommées par la classe supérieure. Voilà quel est le véritable danger, et nous regrettons vivement que le gouvernement ne cherche pas à le prévenir. Cependant le moyen à employer est bien simple. Il ne s'agit que de mettre à la disposition des classes laborieuses une quantité suffisante de travail pour élever partout la demande de bras. Les salaires hausseront alors naturellement de manière à mettre les classes inférieures en état d'acheter soit du maïs, du sarrasin, des légumes secs ou même du blé pendant toute la mauvaise saison. Il ne s'agit donc que d'activer partout les travaux publics. Mais que l'on se hâte, car lorsque la saison sera plus avancée il sera peut-être trop tard !

Dans le Midi, où les récoltes de blé, de sarrasin, de maïs et de châtaignes seront insuffisantes, il serait urgent aussi de distribuer du travail aux populations agricoles ; mais il le serait plus encore d'ouvrir les ports à l'importation des céréales. Nous savons bien que certains économistes nationaux sont d'avis qu'il serait préférable d'encourager l'exportation des céréales au Nord vers le Midi. Mais,

en vérité, une pareille opinion ne supporte pas l'examen. Tandis que le blé du Nord coûte sur place 20,79 fr. l'hectolitre, il y a dans nos entrepôts du Midi, d'après la circulaire ministérielle, 292 430 quintaux de blé dont le prix ne dépasse pas 18 fr. l'hectolitre, et cette quantité pourrait être accrue considérablement en peu de jours par des importations de la Corogne, où le blé est à 15,46 fr. ; de Murcie, où il est à 17,26 fr. ; d'Ancône, où il est à 16,18 fr. ; de Trieste, où il est à 16,07 fr. ; et enfin d'Odessa, où il est à 11 et 13 fr. ! Vouloir à toute force, pour l'honneur d'un système, aller prendre du blé dans le Nord alors qu'on peut en acheter à l'étranger à 6 ou 7 fr. meilleur marché sans compter la différence des prix de transport, n'est-ce pas vraiment pousser ce système jusqu'à l'absurde ? N'est-ce pas en démontrer la fausseté ?

Non, il ne faut pas attendre, pour secourir nos départements du midi, que les blés du nord aient passé le détroit de Gibraltar ; il faut ouvrir immédiatement nos ports aux grains étrangers. Déjà la population de Marseille s'est émue de la crainte d'une disette, et pourtant les entrepôts sont pleins ! Est-ce que l'on veut attendre que le prix de famine ait été atteint pour laisser passer la subsistance du peuple ? Est-ce que l'on veut attendre que l'Angleterre ait fait ses achats en Espagne, en Italie et en Russie pour commencer ceux de la France ? Il sera bien temps de s'approvisionner quand les prix auront haussé partout, quand ces prix déjà si élevés, eu égard aux faibles ressources de nos populations agricoles, se trouveront tout à fait hors de leur portée ! Mais on ne veut pas toucher à la loi des céréales ; c'est une arche sainte ! Un fanatique de liberté disait il y a cinquante ans : Périssent nos colonies plutôt qu'un principe ! [1] Nos fanatiques de conservation disent aujourd'hui : Périssent nos populations plutôt qu'un privilège !

Sur les dangers d'une défense d'exportation

[23 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Des troubles ont eu lieu à Dinan et à Saint-Malo-Saint-Servan, à l'occasion de l'exportation des céréales. En rendant compte de ces désordres déplorables, la *Presse* reproduit ses arguments contre la liberté d'exportation et s'étend longuement sur les bienfaits du com-

[1] La formule, sous une forme légèrement différente, avait été lancée à la tribune de l'Assemblée par Dupont de Nemours. « S'il fallait sacrifier l'intérêt, ou la justice, avait-il dit, il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe. » (Séance du 13 mai 1791) Ce bon mot fut repris sous des formes diverses par plusieurs orateurs, dont Robespierre.

merce intérieur. Selon ce journal, il suffit d'empêcher les grains de sortir du pays et de veiller à ce qu'ils puissent y circuler librement pour « adoucir toutes les souffrances sinon pour les guérir. »

Examinons ce que valent les affirmations de la *Presse*.

Où se dirigent les expéditions de grains qui s'effectuent aujourd'hui en Bretagne ? Sont-elles destinées, comme le prétendent nos adversaires, à aller assouvir la faim de l'étranger aux dépens des nôtres ? Sont-elles, en un mot, destinées à l'Irlande ?

Nous ne le pensons pas. Si les spéculateurs anglais voulaient, en effet, approvisionner l'Irlande, ils choisiraient mieux le moment et le lieu. On sait que les droits qui grèvent l'entrée des céréales dans la Grande-Bretagne n'ont pas été suspendus et qu'ils ne le seront peut-être pas. Ainsi, les grains étrangers de qualité inférieure paient encore, à l'instant où nous écrivons, de 4 à 8 shellings par quarter en Irlande. Avec des droits pareils, toute importation est pour ainsi dire impossible.

Mais le fût-elle même, ce ne serait pas en Bretagne que les négociants anglais trouveraient le plus d'avantage à faire leurs approvisionnements. Tandis que le prix moyen de la dernière mercuriale s'élève à 18,34 fr. pour les départements de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine, du Finistère, etc., le prix courant de la Corogne n'est que de 15,46 fr. Et cette différence déjà si considérable s'accroît encore au détriment de nos producteurs agricoles de tous les frais nécessaires pour transporter le blé à l'intérieur jusqu'au bord de la mer. Or, nous croyons les négociants anglais assez peu disposés à nous donner la préférence pour leurs achats, alors qu'ils peuvent effectuer ces achats avec plus d'avantage sur le marché espagnol. Leur amour pour le blé français n'est pas poussé à ce point.

Où vont donc ces convois extraordinaires de blé dont le départ jette l'alarme au sein des populations pauvres de la Bretagne ? Eh ! mon dieu, ils vont tout simplement à l'intérieur, ils vont dans le Midi, comme à l'ordinaire ; seulement ils sont plus considérables cette année que les années précédentes, parce que le déficit de la récolte de nos départements méridionaux y a rendu nécessaire une plus forte quantité de céréales.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Courrier de Marseille* :

« Le département des Bouches-du-Rhône consomme annuellement 902 000 hect.

Il en produit 456 700

Déficit auquel Marseille doit pourvoir *dans les années ordinaires* 445 300 hect.

Marseille comble ce déficit par les grains et farines qu'elle reçoit partie des ports français de l'Océan, partie des autres ports de la Méditerranée.

	En 1838	1839	1840
Elle a reçu des ports de l'Océan (q. m.)	215 808	121 965	69 159
— des ports de la Méditerranée	179 218	95 326	88 765
Total	395 026	217 291	157 924

Mais, ajoute le journal marseillais, la récolte du département se trouvant cette année réduite de moitié, le déficit à combler sera d'environ 600 000 hectolitres. »

Il semblerait naturel de combler ce déficit avec du grain étranger, et ce serait en effet chose facile puisque l'entrepôt de Marseille contient en ce moment 292 430 quintaux de blé, dont le prix moyen est de 18 à 20 francs : mais notre législation douanière en a disposé autrement.

D'après la dernière mercuriale, le droit d'entrée pour les blés étrangers à Marseille est fixé à 7 fr. 30 par hectolitre, ce qui, ajouté au prix du blé étranger en entrepôt, donne 26 fr. 50 en moyenne. Or, le prix du blé en Bretagne n'étant que de 18 fr. 34, il est plus avantageux pour les négociants de Marseille d'importer du blé français que de prendre le blé étranger qui se trouve en entrepôt.

Ainsi donc cette admirable législation douanière qui, au dire de nos adversaires, protège si efficacement nos agriculteurs, produit ce double résultat de créer dans le midi une disette factice en empêchant le blé étranger d'être mis en consommation et de faire naître dans l'ouest une disette réelle en encourageant à contre-sens *l'exportation intérieure* des grains.

Mais supposons maintenant qu'au bienfait de ce commerce intérieur, vienne s'ajouter celui d'une défense d'exportation, qu'arrivera-t-il ? Toute concurrence du dehors se trouvant supprimée il arrivera nécessairement que les négociants en grains auront le monopole du marché intérieur, il arrivera par conséquent qu'ils pourront faire la loi aux fermiers, et l'occasion sera d'autant plus belle de mettre ce monopole à profit que les fermiers, entourés d'une population inquiète, seront plus pressés de se défaire de leurs grains. La belle chance pour les loups-cerviers ! [1]

Mais si les fermiers vendent leurs grains à des négociants que la loi aura transformés en monopoleurs, il ne leur restera, leur rente

[1] Le loup cervier, un lynx assez féroce, désignait par extension les financiers rapaces. (Voir de même vol. I, p. 367)

payée, qu'une bien faible somme pour subvenir à leur entretien et salarier leurs ouvriers. Que deviendra alors l'immense majorité de notre population agricole et que sera la récolte prochaine ? Nous n'osons le dire ; nous ferons remarquer seulement que toutes ces excellentes mesures préconisées par nos adversaires ont toujours eu pour résultat de plonger dans la misère les habitants des campagnes et de faire suivre une année de rareté par une année de disette ! Serions-nous destinés à renouveler encore cette déplorable expérience ?

Non, le commerce intérieur n'est salutaire, efficace qu'autant qu'il s'exerce sous l'influence d'une entière liberté, qu'autant qu'il rencontre dans la concurrence du dehors un frein nécessaire, sinon il engendre à son tour des désordres déplorables et des combinaisons immorales contre lesquelles les populations réagissent trop souvent par des violences, comme si ces violences même n'avaient point pour effet d'augmenter le mal, comme si le fermier ne vendait point meilleur marché et le consommateur n'achetait pas plus cher sous l'influence d'une panique que dans les moments de calme ! Mais les masses ne raisonnent pas ! Au moins devrait-on raisonner pour elles et ne pas s'efforcer d'aggraver leur situation par des mesures que l'expérience a partout et toujours condamnées.

Nous ne demanderons donc point que l'on fortifie le commerce intérieur au moyen d'une défense d'exportation, nous demanderons que l'on suspende ces déplorables lois-céréales dont l'action se fait déjà sentir à Marseille, à Dinan et à Saint-Malo ; nous demanderons encore, et par-dessus tout, que l'on assure du travail aux populations menacées.

Remarquons-le bien en effet ! Pourquoi les céréales de qualité inférieure quittent-elles la Bretagne ? N'est-ce point parce que nos populations bretonnes sont plus misérables que celles de nos autres départements ? Sans aucun doute, le commerce qui fait circuler les grains est une chose excellente, mais qu'arrive-t-il quand on se fie à cette panacée pour adoucir les maux des populations ? Il arrive précisément que les cantons les plus misérables sont en définitive les plus mal pourvus parce que ce sont ceux-là qui se trouvent le moins en état d'échanger de l'argent contre du grain ! En même temps donc que l'on fait circuler le grain qui nourrit, il faut faire circuler aussi l'argent qui achète, il faut en un mot veiller à ce que le travail ne manque nulle part, parce que le travail c'est de l'argent !

Si l'on prenait ce double soin, si l'on donnait la liberté au commerce des grains, si l'on distribuait des travaux d'utilité publique aux populations menacées, la disette ne serait certes pas à craindre, car les salaires seraient élevés et la nourriture à bon marché ; mais en

France comme en Angleterre on n'aime guère ces mesures radicales et complètes.

Au-delà du détroit, on se contentera probablement de demi-mesures ; on donnera du travail aux Irlandais, mais on n'ouvrira pas les ports ; de ce côté de la Manche, on fera sans doute moins encore, on se contentera d'écrire des circulaires aux préfets et de protéger le commerce intérieur. Plaise à Dieu que la misère et la disette se contentent à leur tour de sévir à demi en Angleterre ; plaise à Dieu aussi que les circulaires ministérielles, les tarifs et les gendarmes réussissent à en préserver complètement la France ! Mais, nous l'avouerons, nous aimerions mieux autre chose !

Continuation sur le même sujet

[25 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

La *Presse* ne veut pas admettre que les expéditions de blé noir qui s'effectuent dans la Bretagne soient dirigées vers nos départements du midi ; elle affirme que les cargaisons de céréales dont le départ a jeté l'alarme au sein des populations du littoral de l'ouest iront grossir les approvisionnements de l'Angleterre, et elle prétend encore qu'il serait utile d'empêcher ces ventes à l'étranger au moyen d'une défense d'exportation.

Nous regrettons que le gouvernement n'ait pas songé à publier des renseignements officiels sur la destination des grains exportés. Ces renseignements dissiperaient toutes les incertitudes et nous dispenseraient probablement d'insister sur ce débat.

Mais si les données officielles nous manquent, en revanche nous possédons les prix courants des céréales à l'intérieur et à l'étranger, nous savons dans quels pays l'Angleterre peut aller s'approvisionner au meilleur marché. Or, les prix des marchés étrangers étant de beaucoup inférieurs à ceux de nos marchés, ne nous est-il pas bien permis de croire que ce n'est pas vers nos ports que se dirige la spéculation anglaise ? Ne nous est-il pas bien permis d'affirmer que les négociants de la Grande-Bretagne, comme tous les négociants du monde, effectuent de préférence leurs achats dans les pays où la denrée se trouve au prix le plus bas ?

Et, à ce propos, relevons une erreur de notre adversaire. Nous avons dit qu'il est plus avantageux d'acheter du blé à la Corogne que dans la Bretagne, parce que le prix de la Corogne est de 15,46 fr., tandis que celui de nos marchés de l'ouest s'élève à 18,34 fr. La *Presse* nous répond que la Bretagne exporte du blé de qualité inférieure, du blé dont le prix est par conséquent beaucoup au-dessous

de 18,34 fr., valeur moyenne du blé de qualité supérieure. Mais la *Presse* oublie que le prix de 15,46 fr. à la Corogne est aussi celui d'une qualité supérieure, et que par conséquent les prix des qualités inférieures sont au-dessous des nôtres dans une proportion équivalente. La différence que nous avons signalée ne cesse donc pas de subsister.

Il paraît, au reste, que ce n'est pas en Espagne que l'Angleterre s'approvisionne en ce moment ; ses principaux ordres d'achats sont pour la Prusse et les États-Unis. Les dernières correspondances de Dantzig nous apprennent que plus de cent navires chargés de blé sont partis de ce port pour l'Angleterre, et nous lisons dans les journaux des États-Unis que des expéditions se préparent à New York.

En présence de la concurrence de ces marchés étrangers, ce serait une fort mauvaise spéculation d'expédier des grains de nos marchés pour les ports de l'Irlande. La spéculation serait d'autant plus mauvaise que ces grains seraient obligés de demeurer plusieurs mois en entrepôt pour obtenir de bons prix et se trouver affranchis des droits d'entrée.

Mais si une exportation à l'étranger ne se peut expliquer, en revanche une exportation pour nos départements du midi s'explique fort bien. Tandis que le blé de qualité inférieure se trouve aujourd'hui repoussé des côtes de l'Irlande par un droit de 4 à 8 shellings par quarter, ce qui donne en moyenne 2 à 3 fr. 50 par hectolitre, il se trouve au contraire attiré dans les ports du midi par une combinaison de tarifs dont l'effet est de constituer en faveur du blé français de qualité inférieure une prime de 5 fr. par hectolitre. En additionnant les deux sommes on obtient un total de 7,50 à 8 fr., c'est-à-dire des deux tiers environ de la valeur même de la denrée. Il y aurait donc folie à expédier des blés en Irlande où ils sont repoussés par la concurrence étrangère et par les tarifs, au lieu de les envoyer à Marseille où ils n'ont aucune concurrence à redouter et où les droits qui frappent les blés étrangers procurent à nos négocions le bénéfice d'une prime considérable.

Admettons cependant que cette folie ait gagné notre commerce, admettons avec la *Presse* que les expéditions du blé noir de la Bretagne soient destinées à l'Irlande et non à nos départements méridionaux, que faudra-t-il faire pour les arrêter ? Que faudra-t-il faire pour conserver aux malheureuses populations du littoral de l'ouest ces subsistances inférieures sur lesquelles se fonde leur sécurité ?

Si l'on défend l'exportation, comme le conseille notre adversaire, qu'arrivera-t-il ? Le transport des blés à l'étranger se trouvera suspendu, sans doute, mais les expéditions vers l'intérieur et vers le Midi continueront d'avoir lieu. On ne saurait les arrêter, à moins de

tomber dans les écarts d'une réglementation désastreuse, à moins de porter un coup mortel à ce commerce intérieur dont la *Presse* vante à bon droit les avantages. Apporter des entraves légales au commerce intérieur, ce serait à coup sûr décréter la famine.

Cependant quelle sera la situation des vendeurs et des acheteurs de blé au moment où arrivera la défense d'exportation ? Le nombre des acheteurs diminuant, l'offre se ralentira et le prix du blé baissera. Cette baisse s'effectuera au détriment des fermiers et au profit des marchands de grains, au détriment du *producteur* et au bénéfice de l'*intermédiaire*.

Le fermier aura donc moins de ressources pour payer son fermage et les salaires de ses ouvriers. Comme le fermage doit se payer, quelle que soit la récolte, c'est donc sur les salaires des ouvriers que le fermier sera obligé d'économiser ; il fera moins travailler, et par conséquent les ressources de la population des campagnes seront diminuées d'autant.

En revanche, objectera-t-on, les blés restés dans le pays seront à bas prix ; les marchands qui les auront achetés à bon marché, enfreignant cette fois leurs habitudes bien connues, les revendront de même à bon marché.

Disons-le, cela nous paraît au moins douteux. Les marchands de grains qui achètent aujourd'hui pour revendre dans quatre ou cinq mois, mesureront certainement leurs prix à l'intensité des besoins de la consommation. Comme les besoins seront pressants, comme la demande sera forte, les prix s'élèveront probablement très haut, et les intermédiaires gagneront ainsi au printemps prochain ce qu'auront perdu les fermiers au début de la mauvaise saison.

Si l'on objecte qu'à cette époque l'élévation des prix à l'intérieur rendra l'exportation libre au bénéfice de nos consommateurs, nous répondrons qu'il sera trop tard pour que cette importation puisse s'effectuer, ou que si elle s'effectue ce sera au prix des marchés généraux de l'Europe. Or, en fermant aujourd'hui les frontières de la France, quel serait le but du gouvernement ? Ne serait-ce pas précisément d'épargner à nos consommateurs l'obligation de payer dans la mauvaise saison les prix des marchés européens ? Ne serait-ce pas de faire en sorte que le blé se vendît à plus bas prix en France qu'en aucun lieu du monde ? Il aurait en vérité bien réussi !

Ainsi donc la défense d'exportation aurait, nous le répétons, pour unique résultat d'abaisser les ressources des fermiers et de diminuer les salaires des ouvriers agricoles sans procurer en définitive aux consommateurs français l'avantage de payer leurs subsistances moins cher que les consommateurs du reste de l'Europe ! Les intermédiaires seuls trouveraient profit à une pareille mesure.

Laissons donc de côté, une fois pour toutes, ce système d'égoïsme et de restrictions, ce système qui n'est pas moins détestable au point de vue matériel qu'au point de vue moral, ce système qui, sous prétexte de nous donner du pain à bon marché, nous rendrait hostiles aux autres peuples, tout en privant de travail, c'est-à-dire de ressources cette portion de nos populations qui ne cesse jamais d'être en proie à la misère ; laissons là tous ces moyens négatifs dont l'incurie des gouvernements a trop souvent fait son profit au détriment des peuples, et cherchons mieux ! Cherchons des moyens positifs et pratiques, des remèdes qui préviennent la famine en atténuant la misère, au lieu de faire naître la misère pour combattre la famine ! Ces remèdes sont fort simples, ils se résument en deux mots : du travail et de la liberté. Le travail distribué à nos populations agricoles retiendra les grains prêts à émigrer mieux que toutes les défenses d'exportation ; les marchands de blé noir n'iront pas les vendre en Irlande lorsqu'ils seront assurés de trouver des acheteurs en Bretagne ; la liberté du commerce des céréales dégorgera au profit de nos consommateurs les entrepôts du midi et attirera dans nos ports une partie des expéditions de grains qui ont lieu aujourd'hui dans le nord de l'Europe et qui se préparent en Amérique ! Nos populations auront à la fois des salaires suffisants et du pain à bon marché !

La *Presse* croit-elle encore qu'il vaille mieux s'en tenir à une défense d'exportation ?

Sur les questionnaires à l'admission aux hôpitaux de charité

[25 novembre 1845. — *Conjectural*, Assez probable.]

Un journal vient de publier la liste officielle des questions que l'administration des hôpitaux adresse aux malheureuses qui se trouvent réduites à placer leurs enfants sous la sauvegarde de la charité publique. [1] Ce minutieux interrogatoire est-il bien convenable dans

[1] Pour apprécier à leur juste valeur les propos de notre auteur sur la question des enfants abandonnés, conçus essentiellement en dehors du mariage, son propre contexte biographique, intime ou personnel, mérite d'être précisé.

Jusqu'à aujourd'hui, les notices biographiques consacrées à Molinari faisaient état de son mariage avec Mlle Edmée Terrillon en 1845 et de la naissance d'un premier enfant en 1846. De ceci nous pourrions déjà tirer qu'à l'époque où il s'engageait dans la constitution d'une famille et qu'il se préparait à être père, la problématique de l'enfant abandonné dut le questionner davantage.

Toutefois des recherches approfondies nous ont fait découvrir dans la presse parisienne la mention de ce mariage à une date bien plus avancée, en 1849. (Nous publierons dans un prochain volume et à la date de 1849 cette annonce de mariage.) Sur cette

la bouche des dépositaires salariés du bien des pauvres, car les hôpitaux sont leur domaine, et n'y a-t-il pas cruauté à marchander ainsi au malheur par des humiliations et des tracasseries inopportunes l'assistance qui lui est due et qu'on n'a pas le droit de leur refuser ?

La suppression des tours[1], contre laquelle plusieurs conseils généraux, mieux inspirés que le conseil général du département de la Seine, renouvelle chaque année leurs protestations avec une louable persévérance, n'a-t-elle donc pas déjà donné lieu à un assez grand nombre de crimes sans qu'on aggrave encore l'effet de cette déplorable mesure par un système de vexations et d'espionnage propre à faire reculer toute femme qui n'a pas divorcé sans retour avec la pudeur et le respect d'elle-même ?

Cet indiscret formulaire, aux termes duquel la personne qui présente un enfant à l'hospice est sommée de faire sa biographie complète et celle de sa famille et de dévoiler jusqu'aux mystères de l'alcôve[2], ne peut pas être un frein pour le vice éhonté ; mais oserait-on affirmer que la honte d'une pareille confession et la crainte d'appeler sur soi la surveillance, peut-être même les rigueurs de l'autorité, ne suffiront pas pour provoquer aux égarements du désespoir, à l'infanticide telle jeune fille qui aimera mieux tenter la chance d'obtenir au prix d'un crime le secret de sa première faute que d'aller au devant d'une flétrissure certaine ?

Nos philanthropes officiels, il faut le dire, ressemblent trop souvent au pédant de la fable qui tançait doctoralement un écolier tombé dans l'eau avant de songer à l'en retirer. [3] Ils vendent, en général,

base, nous avouons notre incapacité à raccommoder honorablement ce dernier fait avec la naissance antérieure d'un fils, Edmond (en 1846), puis d'une fille, Lucie (en 1847).

En guise d'explication, et non de justification, nous nous contenterons de préciser que jusqu'en 1845 notre auteur fréquentait les milieux manufacturiers et défendait des idées progressistes : or le concubinage était en grand développement chez les ouvriers et aussi chez les socialistes et anarchistes. Au-delà de ces premières raisons, Gustave repoussa peut-être son mariage par manque de documents légaux, un cas que l'on retrouvait souvent en Alsace, par exemple, parmi les populations d'étrangers.

Il est aussi possible que le divorce de ses parents, dans les conditions que nous avons rappelé précédemment (vol. I, p. 5), ait compté dans son irrésolution.

[1] Au sein des établissements de charité de l'époque, sorte de boîte tournante disposée afin de recevoir anonymement les nouveau-nés qu'on voulait abandonner.

[2] Manière élégante de désigner la chambre à coucher.

[3] « Un jeune enfant dans l'eau se laissa choir,
En badinant sur les bords de la Seine.
Le ciel permit qu'un saule se trouva
Dont le branchage, après Dieu, le sauva.
S'étant pris, dis-je, aux branches de ce saule,
Par cet endroit passe un maître d'école ;
L'enfant lui crie : 'Au secours, je péris.'
Le magister, se tournant à ses cris,

le plus cher qu'ils peuvent, je ne dirai pas leurs bienfaits, mais ceux qu'ils sont chargés de répartir. Vincent-de-Paul[1] et les charitables personnages qui, d'âge en âge, ont répondu à son appel, n'étaient pas moins amis de la vertu, sans doute, que MM. les administrateurs des hôpitaux, mais ils poussaient beaucoup moins le rigorisme. C'est méconnaître les principes du christianisme que de secourir le malheur seulement sous bénéfice d'inventaire.

On met en avant l'intérêt de la morale publique alors qu'on n'a pour but qu'une économie égoïste et mesquine. On espère diminuer les charges des hospices en décourageant par la perspective de cette odieuse inquisition telle malheureuse qui ne voudra trahir à aucun prix son *incognito*. Mais la femme dont le cœur n'est pas inaccessible à ces répugnances de la pudeur peut-elle passer pour une mère pervertie et dénaturée ? Pourquoi supposer *à priori* qu'un autre mobile que le plus puissant de tous les mobiles, la misère, la pousse à se séparer de son enfant ? Et si vous entravez à dessein l'accomplissement du sacrifice que lui commandait la nécessité, à quelle existence vouez-vous la faible créature qu'elle vous aura confiée faute de pouvoir la nourrir ? Ainsi, sous prétexte de décourager le vice, c'est le malheur que vous repoussez, car le vice se rit de vos exigences, et la prostituée seule entendra sans émotion, mais non sans étonnement, sur le seuil de la maison hospitalière, votre monstrueux interrogatoire qu'elle s'étonnerait d'entendre même au greffe de Saint-Lazare. [2] Est-ce donc ainsi que doit s'exercer la charité publique au nom d'une nation grande et généreuse ?

Mais envisageons la question au point de vue des pessimistes : érigeons la misère en crime et considérons indistinctement comme dépravées et comme étrangères à tout sentiment de tendresse maternelle les filles-mères et les épouses infortunées qui demandent aide et protection aux hôpitaux pour leurs enfants qu'elles sont impuissantes à protéger. Raisonnons en véritable philanthrope officiel : gar-

D'un ton fort grave à contre-temps s'avise
De le tancer : 'Ah ! le petit babouin !
Voyez, dit-il, où l'a mis sa sottise !
Et puis, prenez de tels fripons le soin.
Que les parents sont malheureux, qu'il faille
Toujours veiller à semblable canaille !
Qu'ils ont de maux ! et que je plains leur sort !'.
Ayant tout dit, il mit l'enfant à bord. » (La Fontaine, *Fables*, I, 19)

[1] Prêtre français (1581-1660) canonisé en 1737. En 1638 il avait fondé l'Hôpital des Enfants-Trouvés.

[2] La prison de Saint-Lazare, ouverte en 1794, accueillait exclusivement les femmes. Les prostituées et les coupables d'avortement y côtoyaient les délinquantes et criminelles de tous les profils.

dons-nous bien d'examiner si la plupart de ces malheureuses ne sont pas épuisées par la misère ou par la maladie, et incapables d'un travail assez productif pour subvenir aux besoins d'une famille ; il est plus commode de les condamner en masse ; et d'ailleurs, en bonne économie sociale, la pauvreté est moins une excuse qu'une circonstance aggravante.

Ces femmes réputées indignes méritent donc toute la rigueur de leur sort, et elles n'ont aucun droit à la commisération de nos inflexibles moralistes. Soit ! Mais les enfants qu'on vous présente sont-ils les complices de leurs mères, et n'est-il pas souverainement injuste d'étendre jusqu'à eux votre vertueuse réprobation ? Si la haine du vice vous anime en effet, que ne vous empressez-vous pas d'accueillir, sans formalité aucune, ces innocentes créatures pour les soustraire à une contagion dangereuse, à des exemples funestes, au lieu de les repousser par vos exigences impitoyables ?

On nous objectera que le budget et les revenus des hôpitaux n'étant pas inépuisables, il est nécessaire que l'administration s'applique à proportionner l'importance des secours à l'étendue des ressources. Ce serait donc une simple question d'équilibre. Il est plus que douteux qu'on parvienne à la résoudre au moyen d'un malencontreux interrogatoire contre lequel nous protestons. Mais, cette fâcheuse tentative dût-elle amener le résultat qu'en attendent ses inventeurs, mieux vaudrait encore y renoncer, car le remède est pire que le mal. L'asile des orphelins ne doit pas être une succursale de la préfecture de police.

Sur les expéditions de blé depuis la Bretagne

[27 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons avancé que les expéditions de blé qui s'effectuent des ports de la Bretagne sont dirigées, en grande partie, vers les ports du midi. *La Presse* nie le fait ; elle affirme, sur la foi des correspondances de l'ouest, que ces expéditions vont dans les îles de la Manche pour être de là réexpédiées en Angleterre, à l'époque de l'ouverture des ports ; de plus elle hasarde, pour confirmer son dire, cette supposition assez singulière que les blés inférieurs de la Bretagne pourraient bien n'être pas du goût de nos populations méridionales.

Aux correspondances de l'ouest nous opposerons tout simplment les mercuriales de Marseille. Ainsi, nous voyons figurer sur les prix courants de ce marché, à la date du 21 novembre, des blés de Pornic,

de Nantes, du Finistère et des Côtes-du-Nord[1]. Les blés de Nantes et de Pornic sont cotés à 25 fr. et 25,62 fr., tandis que le blé Tangarock[2] est à 20 fr. *en entrepôt* et à 26,85 fr. et 27,50 fr. *en consommation*. Ces différences de prix justifient parfaitement ce que nous disions des déplorables résultats de notre législation sur les céréales ; elles attestent que cette législation encourage un commerce de céréales à la fois désavantageux à Marseille et désavantageux à la Bretagne, un commerce qui fournit aux populations du midi du blé à 25 fr., tandis qu'elles en pourraient acheter à 20 fr. et qui, en enlevant à certaines époques déterminées par les fluctuations du tarif les blés de l'ouest, élève d'une manière irrégulière et désastreuse le prix des subsistances des populations bretonnes. Que ce commerce intérieur existe, la *Presse* ne saurait plus le nier. Mais prétendra-t-elle encore qu'il faille l'encourager ?

Quant à cette hypothèse que le blé noir pourrait bien n'être pas du goût de nos populations du midi, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de s'y arrêter longtemps. Un journal de département trouvait singulier, il y a peu de jours, que les paysans qui cultivent du blé dans le midi le vendent pour acheter du maïs. Ce journal ne concevait pas que l'on pût *préférer* du maïs qui coûte 10 fr. au froment qui en coûte 20, et il se demandait comment il se peut faire que ces paysans-là aient le goût si peu raffiné !

Comment cela se fait, nous le dirons bien à notre confrère de province s'il voulait nous montrer les baux des métayers et les produits des métairies ; mais ce n'est point de cela qu'il s'agit en ce moment. Il s'agit seulement de savoir si les habitants du midi ne ressentent aucune répugnance pour le blé de la Bretagne. Or, nous le demandons à la *Presse*, quand on se nourrit de châtaignes et de maïs de préférence au froment, ne peut-on pas bien avoir aussi le mauvais goût de préférer du blé noir ? Qu'en pense-t-elle ?

Il nous paraît donc avéré que les déplorables désordres de la Bretagne ont eu pour cause un commerce intérieur, suscité à contresens, par notre déplorable législation sur les céréales plutôt qu'un commerce extérieur. Nous ne voulons pas affirmer, toutefois, que des exportations n'aient point eu lieu dans la direction de l'Angleterre, seulement, nous différons encore de *la Presse* sur la cause de ces exportations exceptionnelles, et nous ne pensons pas comme ce journal, qu'il soit utile de les interdire.

[1] Ce département est connu depuis 1990 sous le nom de Côtes-d'Armor.

[2] Ce type de blé dur est nommé d'après sa cité d'origine, Taganrog, ville portuaire sur le bord de la mer d'Azov (actuelle Russie). Il est encore utilisé aujourd'hui en Italie, dans la région des Marches, pour la confection des pates.

La *Presse* prétend que le blé noir de la Bretagne va en Irlande parce que sir Robert Peel n'ouvre pas les ports des îles britanniques à l'importation des céréales. Si le cabinet anglais suspendait la législation douanière, dit notre adversaire, toutes les nations seraient averties de l'effrayant déficit de la récolte de la Grande-Bretagne, et elles se hâteraient de défendre l'exportation. Alors qu'arriverait-il ? La *Presse* ne le dit pas, mais cela se devine. Les approvisionnements de la Grande-Bretagne étant insuffisants et tous les ports étrangers se trouvant hermétiquement fermés, le peuple anglais serait probablement obligé de se passer de manger pendant un mois ou deux. Sans aucun doute cela serait fâcheux pour le peuple anglais ; aussi serait-il bien permis à tous les autres peuples de le plaindre, mais non toutefois de lui donner du blé. Au dire de la *Presse*, la *raison politique* s'y opposerait formellement.

La *Presse* n'hésite donc pas à conclure que l'Angleterre doit bénir sir Robert Peel, puisque sans la profonde politique de cet homme d'État les blés ne quitteraient point les marchés de l'Europe et de l'Amérique pour aller nourrir l'Angleterre. Nous ne savons, mais il nous paraît malheureusement probable que des milliers d'Irlandais chercheront vainement cet hiver leur nourriture au fond de cette « politique profonde ». Il nous paraît probable aussi qu'il eût mieux valu ouvrir les ports que les fermer, pour attirer les subsistances dans la Grande-Bretagne. Et, à l'exemple de la *Presse*, nous en faisons juge le bon sens public !

Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher la cause de l'exportation de nos céréales, si exportation il y a. Cette cause est ailleurs. On la trouverait plus sûrement si l'on se donnait la peine d'examiner de près notre législation des céréales. On verrait que cette législation, laissant l'exportation libre jusqu'à ce que le blé ait atteint un certain prix, puis la grevant de droits onéreux, et sans cesse croissants lorsque ce prix est dépassé, il en résulte que l'exportation se trouve précisément encouragée aux époques où elle devait l'être le moins. Ainsi, lorsque les appréhensions d'une disette se manifestent en Europe, au moment où les prix sont bas sur nos marchés, on se hâte d'acheter pendant que l'exportation est permise. Et cela est assez naturel. Quand arrive une panique, on craint toujours de n'avoir pas assez de blé, et l'on ne regarde point à payer un peu plus cher pour s'assurer des approvisionnements. Si l'exportation demeurait toujours permise, au contraire, on s'adresserait d'abord sur les marchés étrangers où les blés sont toujours à plus bas prix que sur les nôtres, et l'on n'aurait recours à nous qu'après avoir épuisé ces marchés. Or, c'est là une éventualité qui ne s'est jamais réalisée. À aucune époque les marchés français n'ont donné des prix plus bas que les marchés

étrangers, et d'après les renseignements que nous possédons, nous pouvons affirmer hardiment qu'il en sera encore de même cette année.

Ainsi donc, c'est la défense temporaire d'exportation qui occasionne l'exportation même. Maintenant, faut-il rendre cette défense d'exportation permanente ou bien faut-il la supprimer ?

Nous ne voulons pas revenir sur un débat épuisé ; nous nous bornerons seulement à faire observer à la *Presse* que la liberté entière et la prohibition absolue seraient également efficaces pour retenir les céréales dans le pays, mais avec cette différence qu'avec la liberté aucun intérêt ne serait lésé, tandis qu'avec la prohibition les marchands s'enrichiraient au détriment des agriculteurs.

Que l'on examine, en effet, comment s'opère le commerce de blé ! On verra d'une part des fermiers qui ont besoin de vendre dans une certaine saison et qui se trouvent hors d'état d'attendre au-delà pour se défaire de leurs récoltes. Si on limite légalement à cette époque de l'année le nombre de leurs acheteurs, qu'arrivera-t-il nécessairement ? Il arrivera que la concurrence des acheteurs se trouvant restreinte, limitée, les prix demeureront plus bas qu'ils ne l'auraient été si la concurrence était demeurée libre ; il arrivera que le commerce des grains deviendra un commerce de monopole, et que par conséquent les fermiers seront exploités par les marchands de grains.

Mais les fermiers ne souffriraient pas seuls. Quand la défense d'exporter a provoqué des représailles naturelles de la part des autres nations, le monopole agit contre les consommateurs à la fin de la saison de même qu'il avait agi au début contre les fermiers. La limitation du nombre des marchands qui possèdent les approvisionnements maintient les cours au-dessus du taux normal où l'établirait la concurrence générale. En *protégeant* le commerce des grains on opprime donc à la fois les producteurs et les consommateurs, c'est-à-dire ceux-là même que l'on devrait effectivement protéger !

Nous savons bien que la *Presse* sera peu satisfaite de ces démonstrations. Ce sont là des théories, nous dira-t-elle encore, et nous n'avons que faire de théories. Il est absurde de croire que le vrai moyen de procurer du pain à nos populations soit d'ouvrir nos frontières ; c'est une affaire de simple bon sens ! Que la *Presse* y prenne garde ! Il ne faut pas toujours s'en tenir à ce que l'on croit être le bon sens. Souvent le bon sens est tout simplement une routine de l'erreur. N'a-t-on pas cru pendant trois mille ans que le soleil tournait autour de la terre ? En ce temps-là on faisait aussi de cette croyance une affaire de bon sens.

Que la *Presse* y songe ! Dans sa défiance des théories elle devrait bien croire aussi que la terre est immobile !

Sur les réserves publiques de céréales

[30 novembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Par une circulaire, M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 22 novembre, invite les préfets à vouloir bien lui transmettre tous les huit jours, jusqu'à nouvel avis, la mercuriale particulière du marché le plus important de leur département. Cette mercuriale indiquera la quantité et le prix du froment, ainsi que des autres espèces de grains vendus comparativement aux prix antérieurs. Les préfets devront en outre consigner dans cet envoi leurs propres observations sur l'importance des approvisionnements généraux de leur département respectif et sur la tendance des cours.

Le ministre recommande particulièrement de refuser aux communes toute demande d'autorisation de former des approvisionnements de grains, soit pour les verser sur les marchés, soit pour les distribuer aux classes indigentes. Les réserves, en général, ont le grave inconvénient d'alarmer les populations, de retirer de la circulation des quantités plus ou moins considérables de grains, et d'élever d'une manière factice le prix de la denrée. Inutiles tant que l'état des prix n'en appelle pas l'emploi, elles sont instamment insuffisantes quand arrive le moment de s'en servir, et imposent ainsi aux communes des sacrifices en pure perte. Elles ont en outre l'inconvénient capital d'éloigner le commerce régulier, dont les spéculations ne sauraient s'accommoder de cette concurrence ou de cette intervention, et qui ne peut vivre sous la menace incessante d'un approvisionnement public. Depuis longtemps déjà, Paris, le plus grand centre de population en France, a renoncé au système des réserves, et sa prévoyance, éclairée par une longue et décisive expérience, y a définitivement substitué le moyen plus efficace et moins coûteux des cartes ou bons de pain délivrés aux indigents.

Ces mesures doivent, sans aucun doute, être approuvées. Il est bon que le gouvernement et le public soient tenus au courant des variations du prix du blé dans toute l'étendue du pays, il est bon aussi que le commerce ne se trouve pas entravé dans ses opérations par la concurrence inopportune et nuisible des communes. Mais ces mesures, dont l'utilité ne saurait être contestée, sont-elles suffisantes ? Non, à coup sûr. À quoi servira, par exemple, de connaître les variations du prix du blé, si l'on ignore celle du taux des salaires ? N'est-ce pas la combinaison de ces deux prix qui détermine la situation matérielle des populations ?

Il aurait été utile aussi, ce nous semble, de demander des renseignements sur la direction que suivent les exportations. Nous avons

déjà soulevé cette question à propos des expéditions du blé noir de la Bretagne. Est-ce l'Angleterre ou bien est-ce le Midi qui enlève les subsistances de nos départements de l'ouest ? Pourquoi négliger d'éclairer le public à cet égard ? Pourquoi laisser ignorer aux populations ce qu'elles ont un si vif intérêt à connaître ? Est-ce que l'on redoute de fournir des pièces à ce grand procès qui s'instruit partout aujourd'hui contre les lois-céréales ?

Sur une pétition des producteurs de chanvre

[2 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

La France, il y a quelques années, était à la tête de la production des plantes textiles. Elle avait alors pour débouché l'Angleterre et les pays d'outre-mer. Mais depuis, l'Angleterre a couvert de lin l'Irlande et l'Écosse, et loin de nous demander nos filasses, elle nous inonde des siennes. Aussi il est curieux de connaître le chiffre des exportations et des importations en lin et en chanvre depuis 1830. Les importations étaient à cette époque de 138 604 kilog. de lin taillé et en étoupe ; elles sont maintenant de plus de 9 millions. En 1831, il est entré 1 671 000 kilog. de chanvre ; ce chiffre atteint aujourd'hui 7 millions et s'accroît chaque année d'un million. Un mouvement inverse s'est manifesté dans les exportations ; en 1839, nous avons encore expédié plus de 4 millions de kilog. de lin et de chanvre. En 1843, nos exportations étaient tombées à 700 000 kilog. On peut juger par ces chiffres combien doit être grande la détresse de nos producteurs indigènes.

La cause de cette perturbation économique vient d'abord de ce que l'Angleterre a naturalisé chez elle la culture du lin et du chanvre ; en second lieu, de ce que les tarifs qui protègent les cultivateurs ne sont pas en harmonie avec ceux qui protègent les filateurs et les fabricants de toiles. Le lin taillé en étoupe paie pour 100 kilog. 5 fr. par navire français et 5 fr. 50 par terre ou par navires étrangers. Ce tarif s'élève à 15 francs et à 16 fr. 50 pour les parties peignées. Le chanvre teillé et en étoupe acquitte 8 fr. et 8 fr. 80 les 100 kil. ; peigné il est mis sur la même ligne que le lin de même qualité.

Mais si ces matières, au lieu de se présenter à l'état brut, se présentent sous forme de fils, ou de toiles, alors les droits perçus sur elles sont d'autant plus considérables que la finesse du fil ou de la toile est plus grande. La loi du 9 juin 1845, établit à cet égard une proportion dont voici le mécanisme :

Un kilogramme de fils simples de lin ou de chanvre qui mesure 6 000 mètres de long, paie 38 fr. les 100 kilogrammes écrus, 54 fr.

blanchis, 58 fr. teints. Ce droit s'accroît avec la finesse. Le kilogramme, qui mesure de 6 000 à 12 000 mètres, acquitte 48 fr. les 100 kilogrammes écrus, 66 fr. blanchis, 60 fr. teints. Le tarif s'élève ainsi progressivement jusqu'à une extrême limite, qui est 36 000 mètres. Le kilogramme de fil, qui fournit 36 000 mètres de longueur, paie en entrant, par 100 kilogrammes, 165 fr. pour les écrus, 212 pour les blanchis, 200 fr. pour teints.

Si les fils sont retors, les droits offrent encore plus d'élévation. Lorsque le kilogramme mesure 6 000 mètres, les 100 kilogrammes écrus acquittent 44 fr. ; 61 fr. si le fil est blanchi et 70 fr. s'il est teint. Au-dessus de 6 000 mètres le tarif augmente dans la proportion de 44 à 60 pour les fils écrus donnant au kilogramme 12 000 mètres jusqu'à 36 000 mètres, extrême limite, où les écrus paient 225 fr., les blanchis 287 fr., les teints 260 fr. les 100 kilogrammes.

La même loi fixe un tarif pour les tissus de lin ou de chanvre *présentant plus ou moins de découverts dans l'espace de cinq millimètres*. 100 kilogrammes de toiles confectionnées avec une trame de moins de 8 fils coûtent d'entrée : 60 fr. écrues, 90 fr. imprimées ou blanches, et 90 fr. teintes. Ce droit s'élève à mesure que les tissus confectionnés avec des fils plus tenus augmentent de finesse. Les toiles écrues composées de 8 fils paient 80 fr. les 100 kilog. ; 16 fils elles paient 267 fr. ; à 20 fils 342 fr. ; enfin au-dessus de 20 fils elles acquittent 467 fr. Les toiles imprimées, blanches ou teintes, suivent la même progression. Composés de 16 fils, les tissus imprimés ou blanchis coûtent 417 fr. les 100 kilog., les toiles imprimées paient 567 fr. les 100 kilog. ; les toiles teintes 380 fr. Enfin au-dessus de 20 fils il y a un prix uniforme qui est de 817 fr. pour 100 kilog. de toile imprimée ou blanche, et de 531 fr. pour les toiles teintes.

En rapprochant les tarifs des lins et des chanvres taillés et en étoupe de ceux des fils simples ou retors, et des tissus suivant leurs degrés de finesse, il est facile de voir qu'il n'existe pas entre eux une proposition équitable. D'une part, les filateurs et les fabricants de toile sont protégés outre mesure ; de l'autre, les producteurs de chanvre et de lins ne le sont pas suffisamment. Cette inégalité choquante explique l'état de souffrance dans lequel se trouvent les départements qui s'adonnent à la culture des plantes textiles, et motive la pétition que les planteurs du département de l'Isère viennent d'adresser à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Comment expliquer cette inégalité entre la matière brute et la matière mise en œuvre ?

En jetant un coup d'œil sur les lois de douanes, on trouve toujours les produits agricoles faiblement protégés, quand ils le sont, tandis que les produits manufacturés jouissent d'une ample garantie

contre la concurrence étrangère. Lorsque les manufacturiers ne trouvent pas les tarifs suffisants, ils réclament, et finissent toujours par obtenir l'augmentation qu'ils désirent ; témoin la dernière loi sur les douanes qui a doublé les droits sur les fils.

Le même fait ne se rencontre pas pour les agriculteurs. Ceux-ci ne jouissant d'aucun des organes dont ont été dotés le commerce et les manufactures, ne peuvent faire parvenir leurs vœux au pouvoir central qui demeure livré aux obsessions des commerçants et des manufacturiers ; ces derniers demandent sans cesse l'élévation des tarifs sur les produits fabriqués, tandis qu'ils réclament l'abaissement sur les matières premières, c'est-à-dire sur les produits agricoles. Le gouvernement, qui n'entend que la voix des premiers, et qui ne connaît pas les besoins des agriculteurs, cède et préfère ainsi les intérêts de quelques centaines de mille industriels à celui de 21 millions de cultivateurs.

Sans doute si l'agriculture jouissait des mêmes privilèges que le commerce et les manufactures ; si, comme ces derniers, elle avait des organes pour exprimer ses vœux et les faire parvenir jusqu'au pouvoir central, les choses iraient autrement. Le commerce possède 53 chambres chargées de veiller à son développement et de donner leur avis sur les questions de douanes. Les manufactures en ont 43, créées dans le même but. Chacune de ces deux branches possède en outre un *conseil général* et un *conseil supérieur*, qui se réunissent à Paris. Avec de tels organes on sent que le commerce et les fabriques aient beau jeu contre les cultivateurs qui vivent isolés, et ne possèdent pour faire contrepoids à l'influence de ses rivaux que le conseil général d'agriculture, dont les membres sont choisis par le ministre, et où ne figurent jamais que les représentants des départements les plus riches. En présence de ces faits, faut-il s'étonner que les tarifs sur les produits manufacturés s'élèvent sans cesse, tandis que ceux qui protègent les produits agricoles vont toujours en s'abaissant ? Il est naturel qu'un filateur, un fabricant de toile demandent la diminution du droit sur les chanvres et les lins, et qu'ils réclament l'augmentation sur les fils et les toiles étrangères.

On conçoit que dans cette situation les producteurs de chanvre et de lin soient dans la détresse et que, dépourvus d'organes capables de soutenir leurs intérêts, ils s'adressent au ministre de l'agriculture, leur défenseur naturel, pour réclamer protection contre l'égoïsme des filateurs et des fabricants de toile.

« Depuis la grande facilité donnée à l'introduction des chanvres étrangers, disent les planteurs du département de l'Isère, le prix des produits indigènes est tombé en cinq ou six ans de 50 fr. à 25 fr. les 50 kilogr. et les terres à chanvre, dont le prix était supérieur de deux

tiers à celui des autres terres, telles que les prairies ordinaires, vignes et terres légères, sont menacées d'une dépréciation énorme, tandis que les impositions, toutes restées en rapport avec les anciens prix du chanvre, écrasent aujourd'hui le cultivateur. »

Cette pétition n'est pas la première qui ait été adressée au ministre de l'agriculture ; avant les producteurs de l'Isère, ceux du Bas-Rhin et ceux du Nord avaient déjà fait entendre leurs plaintes. D'un mouvement unanime ils réclament contre l'envahissement des filateurs et des fabricants de toile ; mais ces divers pétitionnaires n'ont pas examiné la question dans son ensemble. Chacun s'est contenté de parler pour soi, sans faire attention que la souffrance était générale ; qu'en Dauphiné, en Alsace, en Flandre, comme dans tous les départements où les plantes textiles se cultivent sur une vaste échelle, nos cultivateurs sont envahis par les lins et les chanvres étrangers, tandis que nos filateurs et nos tisserands prospèrent à l'ombre des hauts tarifs qu'ils ont su obtenir. Quels ont été les effets économiques de l'abaissement des tarifs sur les chanvres et les lins, et de l'élévation des droits sur les fils et sur les toiles ? Quels sont les moyens de ranimer la culture des plantes textiles, jadis si prospère et aujourd'hui absolument déchue ? L'examen de ces questions va faire le sujet d'un 2e article.

Sur le socialisme et les socialistes

[5 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le communisme est une puissance occulte souterraine, et par conséquent il a ses livres, ses catéchismes, ses auteurs inconnus qui fuient à dessein le grand jour, bien que parfaitement irréprochables aux yeux de la loi. Il veut détruire la société actuelle : que lui importent les applaudissements de la société ? M. Villegardelle[1] est au nombre de ces écrivains qui évitent la science, qui esquivent la grande route ; on dirait qu'il redoute son propre mérite ; il est peut-être désolé d'avoir un style net, concis, vivant, libre. Des brochures très simples, des abrégés de Campanella, de Thomas Morus, des compilations d'aperçus sur le socialisme et le communisme, voilà les sujets qu'il choisit. Il voit ses amis qui font de grandes théories et qui se croient au faîte de toutes les hardiesses en remaniant Saint-Simon ou Fourier. Vous allez croire qu'il les appuie ; au contraire, il part d'un éclat de rire et il leur jette charitablement à la tête des pamphlets qui

[1] *Histoire des idées sociales avant la révolution française*, par M. Villegardelle, Paris, 1845.

ont pour titre : *les socialistes modernes devancés et dépassés par les anciens penseurs et philosophes*.

Nous regrettons de voir ces forces perdues, ces dévouements inutiles, cette obstination invincible parce qu'elle fuit le combat, cet attachement maladif pour des idées qui ne peuvent jamais triompher. Et quelles idées ! L'un vous dira qu'il faut partager les biens et proclamer la loi agraire ; l'autre se déchaîne contre le nivellement et vous propose un phalanstère ; un troisième s'indigne contre le phalanstère et vous recommande la communauté ; d'autres proscrivent le talent, le génie et vous disent naïvement que récompenser le talent c'est fonder la propriété ; d'autres encore viendront vous apprendre que la propriété est un vol, comme si l'idée du vol ne supposait pas d'avance celle de propriété. Nous voilà à peu près idiots et voleurs nous qui avons besoin du génie des inventions pour avancer, de la justice pour combattre le mal, de la propriété pour nous associer, des idées pour fraterniser avec tous les hommes.

À nos yeux, le socialisme se propage à cause de l'extrême simplicité des socialistes. On dirait qu'ils ne regardent la société que des yeux ; ils en comptent les inconvénients, les misères, les douleurs ; ils s'imaginent qu'il suffit de réunir autour d'un bon pot-au-feu les pauvres, les rois, les ministres pour avoir la paix dans ce monde. En partant de cette idée, ils tracent des utopies de cuisine avec un admirable sans-gêne pour tous les obstacles que leur oppose la nature des hommes et des choses. Vous les voyez arranger tous les détails de la table, des costumes, ne rien oublier de tout ce qui se rapporte à la vie matérielle et ne pas se soucier des sentiments, des passions, de ces conditions de la vie qui déterminent la situation et la force d'une société. Ils dressent des tables sur le revenu, la dépense de l'association de la communauté ; rien ne manque à la comptabilité de l'État à venir rêvé par ces honnêtes gens. D'un autre côté, ils ne vous diront pas un mot du dogme de cette société future, de la foi qu'elle aura dans cette conception de l'égalité ou de la communauté, du Dieu qui ôtera aux hommes le désir de s'enrichir, la passion de dominer, la rage du pouvoir.

L'autorité des anciens est une preuve si complaisante, elle dispense si facilement de la rude tâche de penser que les socialistes ne manqueront pas de la citer. Aucun texte ne sera omis, l'interprétation sera très large ; mais les hommes du pot au feu ne liront qu'avec les yeux du corps. On prendra Lycurgue moins les lois de Sparte, moins les ilotes, moins la guerre qui maintenait les Spartiates dans le couvent militaire de leur ville. On citera Platon sans dire que tout le premier il croyait sa république impossible et n'en traçait les lois que pour expliquer une hypothèse métaphysique sur l'idée de la justice.

Campanella[1] figurera en première ligne parmi les socialistes modernes, mais on ne verra pas que c'était un millénaire, presque un voyant, un homme persuadé d'être un Messie avec le don des miracles et la foi pleine et entière dans l'intervention divine et immédiate à l'origine de toutes les religions. Thomas Morus[2] nous racontait des merveilles des régions imaginaires habitées par ses hommes d'une innocence fantastique. En même temps il annonçait en toutes lettres que leur bonheur était incompatible avec les inventions et les découvertes de notre civilisation. Nos socialistes rappellent avec une curieuse innocence les anabaptistes, les gnostiques, les millénaires ; on dirait qu'ils ont soin de se placer eux-mêmes au nombre des fous : ils ignorent que ces bonnes gens du vieux temps se croyaient assistés par une armée d'anges, d'archanges, par des légions d'esprits aériens qui les auraient dispensés de tout le travail auquel nous condamnent les nécessités de ce monde. À quoi bon la science au milieu des miracles ?

Il ne manque pas de socialistes catholiques : ceux-ci ont le goût des saints pères ; ils invoquent les conciles, ils nous édifient. N'est-il pas beau de marcher à la subversion universelle par les voies de la perfection évangélique ? Malheureusement pour ces sectaires la communauté de l'Évangile ne concerne que l'Église, et le gouvernement temporel du pape donne une bizarre idée de la société soumise à la communauté ou plutôt à la caste religieuse du clergé. D'ailleurs la communauté de l'Église se fonde sur la charité ; elle est désarmée, résignée ; elle se laisse souffleter d'après le mot de l'Évangile ; elle se laisse massacrer dans les premiers bataillons chrétiens des Césars sans opposer la moindre résistance. Or, comment, au nom de la résignation et d'une patience hyperboliques, prêcher l'attaque, la révolte la plus foudroyante qu'il soit possible de concevoir ? Priez, faites vos dévotions, ce n'est pas le gouvernement constitutionnel qui vous poursuivra ; si vous êtes communistes d'après l'Église, vous n'avez qu'à quitter vos familles et à renoncer à vos biens en faveur des pauvres : que le bon Dieu vous bénisse, le prix Monthyon ne pourra pas vous manquer ! [3]

On dira que nous voulons pressurer les ouvriers, opprimer les classes pauvres, on nous représentera comme des ennemis du peuple, puis on parlera de l'abaissement de la France, de M. Guizot, de

[1] Tommaso Companella (1568-1639) et sa *Cité du Soleil* (1604).

[2] Thomas More (1478-1535), auteur du livre *Utopie* (1516).

[3] Prix de vertu attribué par l'Académie française et sous l'instigation du baron de Monthyon (1733-1820). En 1845 il avait récompensé Jeanne Jugan, fondatrice des Petites Sœurs des pauvres.

l'agiotage sur les chemins de fer, etc., etc. C'est ici qu'il est pénible de voir l'opposition insultée par les hommes mêmes qui lui empruntent ses armes ; c'est l'opposition qui combat le gouvernement dans ses mauvaises tendances, qui plaide la cause des ouvriers, qui signale les abus, qui rappelle au jour le jour la charte, qui demande tous les progrès. Pourquoi donc l'attaquer puisqu'on la copie ? Le socialisme lui-même dans son droit de rêver l'avenir à sa manière est protégé par l'opposition. Si la société ne doit pas être éternellement la même, si la démocratie doit se faire jour dans les institutions, c'est l'opposition qui lui ouvre la voie en demandant la réforme électorale, persuadée que la charte ouvre la voie d'un progrès indéfini sans être la préface d'une folie universelle. À ce point de vue, nous n'hésitons pas à soutenir que l'opposition a un programme plus vaste que tous les projets du socialisme : ceux-ci nous proposent telle ou telle utopie, comme si l'avenir pouvait tenir dans un programme ; l'opposition cherche sans cesse une plus grande liberté de pensée et d'action, des représentants toujours plus nombreux, plus élevés, pour que toutes les forces de l'homme se développent au grand jour de l'histoire.

Sur l'opinion anglaise à propos des lois-céréales

[7 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'opinion publique en Angleterre continue à se prononcer en faveur de l'abrogation des lois-céréales. Chaque jour de nouveaux meetings font connaître au pouvoir les vœux de la nation, chaque jour aussi de nouveaux faits viennent révéler l'urgente nécessité de l'ouverture des ports. Hier, les journaux anglais nous apprenaient qu'une fermentation dangereuse commençait à se manifester au sein des classes pauvres de plusieurs comtés d'Irlande. Aujourd'hui ils nous annoncent que le prix du pain a haussé à Londres. D'un autre côté, les appréhensions d'une disette ont déjà diminué la demande des articles manufacturés, les magasins s'emplissent, le travail est rare, et les salaires baissent. Les ressources de la classe laborieuse décroissent ainsi à mesure que le prix des subsistances s'élève et la situation du pays devient de jour en jour plus critique.

En présence de cette situation, le haut commerce de Londres a cru devoir s'associer, par une solennelle déclaration, aux manifestations populaires que la ligue contre les céréales a provoquées dans toute l'Angleterre. Cette déclaration des négociants les plus riches et les plus influents de la Grande-Bretagne a une haute importance, et elle contribuera efficacement à mettre un terme aux irrésolutions du

ministère. L'aristocratie territoriale n'osera point résister davantage à ces voix qui s'élèvent à la fois des campagnes de l'Irlande, des ateliers de Manchester, de Leeds ou de Birmingham et des comptoirs de la Cité, pour lui demander de laisser passer librement la subsistance du peuple. Si elle tardait encore, ceux qui pétitionnent aujourd'hui commanderaient peut-être demain. Or, l'aristocratie britannique sait fort bien jusqu'où va son influence, elle n'ignore pas combien une plus longue résistance serait périlleuse, et nous la verrons sans aucun doute jeter une partie de ses privilèges par dessus le bord afin de sauver le restant de la cargaison. Déjà on assure que les membres dissidents du cabinet se sont ralliés aux vues libérales de sir Robert Peel, ce pilote habile qui conduit le navire d'une main si ferme et si expérimentée.

Mais quelles sont les intentions du premier ministre ? Nul ne le sait encore. Les journaux s'épuisent en conjectures sur ses futures résolutions. Conservera-t-il l'échelle mobile en se contentant de l'abaisser, la remplacera-t-il par un droit fixe ou bien supprimera-t-il complètement la législation des céréales ? Tel est le thème de la plupart des *leading articles* de la presse anglaise. Selon le *Times*, qui est ordinairement bien informé, « le discours du trône recommandera la révision immédiate des lois sur les céréales en attendant leur abolition complète. »

Il s'agirait, comme on voit, d'une mesure de transition, probablement d'un abaissement successif et graduel des droits de manière à arriver au but tant désiré de la liberté entière dans un délai plus ou moins éloigné.

Une pareille solution, serait, croyons-nous, bien accueillie par toutes les opinions, qu'elle satisferait, dans une certaine mesure, et elle s'accorderait parfaitement avec la ligne suivie jusqu'à présent par sir Robert Peel.

M. Peel est, en effet, par-dessus tout l'homme des transitions. Placé entre l'aristocratie, qui vit par les privilèges douaniers, et les masses laborieuses qui réclament une équitable liberté, une liberté qui leur permette de jouir de tout le fruit de leur travail, il s'est donné la difficile mission de conduire le pays dans les voies de la liberté et de satisfaire ainsi le vœu des masses tout en évitant de compromettre, par une secousse violente et subite, l'existence même des privilégiés, tout en épargnant à la nation la crise dangereuse d'une révolution sociale. C'est là précisément ce qui fait sa force et ce qui assure son pouvoir contre les tentatives des whigs. Ceux-ci ont été les promoteurs de la liberté commerciale, ils ont soulevé l'opinion en faveur de cette grande idée. Sir Robert Peel a servi l'idée de ses adversaires, il l'a fait descendre dans la pratique, quand il y avait op-

portunité, dans le moment où elle pouvait être le plus utilement utilisée. Or, le mérite de l'application ne vaut-il pas bien quelquefois celui de la découverte ?

Et remarquons-le encore, cette division du travail, si l'on peut s'exprimer ainsi, entre lord John Russell et sir Robert Peel, l'un proclamant le principe de la liberté du commerce, l'autre faisant passer le principe dans l'application, cette division du travail est à la fois naturelle et nécessaire. Ceux qui soulèvent une grande et généreuse idée écoutent trop leurs légitimes impatiences et sacrifient trop souvent, pour atteindre leur but, les intérêts du présent aux éventualités de l'avenir. Que l'Angleterre s'abandonne, par exemple, aujourd'hui à la direction de lord John Russell et de M. Cobden, et il est probable que la barque sera mal conduite, il est probable que le sang-froid nécessaire pour éviter les écueils de la route manquera aux zélés et argents novateurs. Longtemps encore M. Peel restera donc l'homme de la situation, l'homme nécessaire, *the only man*.

Ainsi, de transactions en transactions, de demi-mesures en demi-mesures, sir Robert Peel finira par abattre « cette fatale législation qui tout en engendrant une inégalité oppressive à l'intérieur, a fait naître au-dehors tant d'animosités et de pensées haineuses et suscité tant de représailles déplorables, cette fatale législation par laquelle la folie de l'homme a brisé les liens naturels d'amitié et de bon vouloir que la Providence avait établis entre les nations ! » [1]

Sur l'influence des droits de douane sur l'état du commerce des eaux-de-vie

[9 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Depuis plusieurs années les exportations des produits de l'industrie française suivent une marche ascendante prononcée ; car au lieu de 677 millions, chiffre de 1839, en 1844 elles ont offert un total de 790 millions. Comparée à la moyenne décennale, la sortie présente en 1844 un accroissement de 58% sur les tissus de laine, de 30% sur les peaux ouvrées, de 47% sur les métaux, de 92% sur les armes. Il y a même jusqu'à 155% sur les graines de semence, article dont la valeur maintenant atteint 8 millions, et 233% sur les graines et fruits oléagineux. Quelques articles, tels que la garance, les fils, les modes, présentent au contraire une réduction ; mais le plus important des produits du sol ainsi maltraités, c'est l'eau-de-vie.

[1] Déclaration des négociants de la cité de Londres. (Note de Molinari.)

Sur les spiritueux, la marche rétrograde date de loin ; elle empire chaque année d'une façon alarmante. Voici le relevé officiel de la valeur des esprits exportés durant les cinq dernières années. En 1840, pour 16 200 000 fr. ; en 1841, 16 700 000 fr. ; en 1842, 13 100 000 fr. ; en 1843, 13 800 000 ; en 1844, 11 000 000 ; c'est-à-dire qu'en cinq ans les débouchés se sont réduits d'un tiers.

Ils sont restés à peu près les mêmes pour nos colonies et pour la plupart des pays d'outre-mer, à l'exception des États-Unis. Ils ont augmenté pour l'Allemagne ; mais ils se sont restreints d'une façon bien fâcheuse dans le nord de l'Europe.

L'aperçu suivant met en regard les exportations de 1840 et celles de 1844 pour les différentes destinations. Les quantités énoncées sont celles des litres d'alcool pur contenus dans le liquide :

	1840.	1844.
Norvège	493 000 litres	130 000 litres
Danemark	167 000	107 000
Prusse	67 080	38 000
Villes hanséatiques	351 000	146 000
Pays Bas	485 000	131 009
Belgique	264 000	178 000
Angleterre	9 030 000	4 554 000
États-Unis	3 346 800	2 328 000
Algérie	988 000	1 431 000
Colonies françaises	486 000	517 000

Mais pour bien apprécier tout ce que l'on a perdu sur cet article qui offrait un placement important aux produits des vignobles de basse qualité, il faut se reporter en arrière et consulter les tableaux officiels du commerce extérieur.

En 1815, lorsque les relations commerciales se rétablissaient à peine, la valeur des spiritueux exportés fut de 12 332 000 fr. Elle fut de 18 millions et demi en 1819 et en 1822 ; en 1823 et en 1824 elle ne s'éloigna guère de 26 millions ; en 1828 elle alla jusqu'à 33 millions, et bien qu'elle eût suivi depuis une baisse graduelle et à peine interrompue, elle était encore de 20 700 000 fr. en 1832.

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires ; ils disent assez haut dans quel état de souffrance, dans quel dépérissement se trouve cette branche importante du commerce extérieur de la France. Est-elle condamnée à périr ? On pourrait le craindre. Des droits énormes, les changements d'habitudes que ces droits ont fait naître parmi les consommateurs étrangers, forcés de renoncer à une denrée que frappait un renchérissement sans mesure, telles sont les causes réelles

qui ont fait descendre nos expéditions de spiritueux à la moitié, au tiers de ce qu'elles ont été durant la restauration.

Nous pensons qu'il suffit de signaler un tel état de choses pour attirer l'attention du gouvernement, des chambres, en un mot de toutes les personnes qui comprennent les intérêts de l'agriculture et du commerce. Pour peu que les spiritueux eussent suivi la marche ascendante de presque tous nos produits, ce n'est pas pour une somme de 11 millions, somme qui tend sans cesse à décroître, que nous en exporterions, ce serait pour 50 ou 60 millions. Le mal est donc réel ; il ne faut pas qu'il empire davantage. Si l'on ne veut arriver trop tard, il faut y apporter de prompts remèdes, et Bordeaux, Cette, La Rochelle demandent instamment que ces remèdes soient énergiques pour qu'ils soient efficaces.

Sur une pétition des producteurs de chanvre, 2e article

[9 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nos planteurs de l'Isère attribuent leur état de gêne à la modicité des tarifs sur les chanvres et à leur élévation sur les fils et les toiles. Les droits de 5,50 et de 15,50, établis à une époque où l'Angleterre et les autres peuples ne se livraient point encore à la culture des plantes textiles, sont insuffisants aujourd'hui que les filasses étrangères affluent sur nos marchés. Une augmentation devient donc nécessaire sous peine de voir périr une des branches les plus lucratives de notre industrie agricole.

Le raisonnement des pétitionnaires est fort simple : en élevant les tarifs sur les toiles et les fils, sans faire subir la même augmentation au chanvre teillé et en étoupe, on a excité nos filateurs et nos tisserands à préférer les produits exotiques à ceux venus sur le sol.

En effet, la culture des plantes textiles est tellement prospère de l'autre côté de la Manche que, malgré les tarifs, les filasses étrangères, qui, il y a cinq ans, se vendaient 50 fr. les 50 kil., sont tombées aujourd'hui à 25 fr. Sous peine de ne pouvoir écouler les leurs, nos producteurs ont dû suivre le cours. Or, comme en calculant sur l'achat du terrain, l'acquittement de l'impôt et la main-d'œuvre, le prix de revient de 50 kil. est bien supérieur à 25 fr., il en résulte que chaque année nos planteurs sont en perte.

La même chose n'a pas eu lieu pour les filateurs et les fabricants de toile. Dès qu'ils ont vu que les fils et les toiles étrangères leur faisaient une rude guerre, ils ont demandé et obtenu l'augmentation des tarifs. Aujourd'hui ils sont amplement protégés par la loi de 1845.

Mais la concurrence étrangère n'est pas la seule cause qui ait ruiné la culture des plantes textiles. L'industrie des machines à filer et à tisser lui a porté le dernier coup. Il y a quelques années seulement que la préparation des chanvres et des lins était le monopole des populations rurales. Après avoir produit la plante, le cultivateur la faisait rouir, il la teillait, ce qui augmentait la valeur brute de 115 millions. Venaient ensuite le filage et le tissage qui avaient également lieu à la campagne pendant les jours d'hiver et qui portaient la valeur totale des plantes textiles ainsi mises en œuvre à 525 millions. Mais depuis l'invention des machines à filer et à tisser tout cela a changé. La préparation du chanvre, le teillage, le filage, le tissage sont devenus le monopole des filateurs et des fabricants de toile à la mécanique. Il existe aujourd'hui 130 broches qui filent nuit et jour, et un nombre considérable de métiers mécaniques qui tissent la toile.

Ainsi, tout en voyant le prix des chanvres réduit de moitié, les planteurs ont encore été dépossédés de l'industrie accessoire à la culture des plantes textiles, le teillage, le filage, le tissage. Ils ont perdu de la sorte plus de 350 millions, auxquels on évalue la main-d'œuvre de toutes ces transformations, sans parler du prix des matières premières qui se trouve réduit de moitié. On comprend sans peine, après cet énoncé, que les producteurs de chanvre s'adressent au gouvernement afin qu'il mette un terme à leurs souffrances.

Mais supposons que leurs vœux soient écoutés ; supposons qu'à la session qui va s'ouvrir, M. Cunin-Gridaine propose aux chambres un article additionnel à la loi du 9 juin 1845, que le tarif sur les étoupes soit porté de 5 fr. à 12 fr., et sur les parties peignées de 15 à 35 fr. Cette augmentation serait-elle un remède efficace contre la souffrance de nos producteurs de chanvre ? Momentanément, cela paraîtrait amortir la concurrence étrangère ; mais cela ne pourrait rétablir la culture des plantes textiles sur ses anciennes bases. Nous avons déjà dit qu'elle avait perdu irrévocablement le filage et le tissage, voyons si une augmentation de droits peut lui assurer le marché intérieur.

Que faut-il pour qu'un produit ne redoute aucune concurrence ? Que le prix de revient soit aussi bas que possible. Mais quels sont les éléments qui entrent dans le prix de revient ? En agriculture, il faut calculer la valeur de la terre, des instruments aratoires, du bétail, la main-d'œuvre et l'impôt foncier. En additionnant l'intérêt du capital affecté à l'acquittement du sol, des instruments et du cheptel avec les gages des domestiques et la contribution foncière, en ajoutant à tout cela une certaine somme pour représenter les pertes, on arrive au prix de revient, c'est-à-dire à la valeur qu'un objet coûte au producteur. Si celui-ci le donne au-dessous, il est nécessairement en perte.

Cela posé, il est facile de démontrer que plus on augmentera les tarifs, plus on rendra la position du producteur défavorable.

Quel est, en effet, le résultat des tarifs ? C'est de faire hausser le capital des éléments constitutifs de la production. Si vous portez les droits qui pèsent sur les chanvres étrangers de 5 à 12 fr., vous donnez au sol, aux instruments aratoires, au cheptel une plus grande valeur parce que vous faites montez le prix vénal des produits. Si la France était seule à cultiver le chanvre, cette augmentation ne serait nuisible qu'au consommateur ; mais comme les autres peuples produisent tous du chanvre, l'élévation des tarifs a pour résultat de nous rendre d'autant plus inférieurs aux autres peuples que nos tarifs sont plus élevés.

Qui est-ce qui a donné au sol et au capital nécessaire à l'exploitation cette valeur factice qui ruine nos agriculteurs ? Ce sont les droits qui successivement ont été mis sur les produits étrangers. Si nos chanvres ne peuvent plus soutenir la concurrence avec les chanvres exotiques, n'est-ce pas parce que nos prix de revient sont supérieurs à ceux des autres peuples, parce qu'un hectare de terre est plus cher ici que partout ailleurs, parce que le taux de l'intérêt est plus élevé ; en un mot parce qu'on a établi des tarifs qui ont fait augmenter la valeur des choses tandis qu'ailleurs elle est restée stationnaire ?

Prenons un exemple qui fasse bien comprendre notre pensée, un exemple qui est maintenant un fait accompli en économie politique.

Sous l'empire, nous étions les premiers producteurs de laine ; aussi à cette époque la laine étrangère n'était soumise à aucun droit. Bientôt l'Allemagne s'adonna à l'éducation des mérinos qu'elle croisa avec ses races indigènes ; on vit alors ses toisons faire une rude concurrence aux nôtres, tellement que nos producteurs demandèrent des tarifs protecteurs. Pourquoi nos éducateurs ne pouvaient-ils pas livrer leurs laines au même prix que les éleveurs allemands ? Parce qu'en Allemagne la terre était moins chère. Était-ce un moyen de faire disparaître notre infériorité que de mettre un droit sur les toisons d'outre-Rhin ? Non. Car l'établissement du droit devait avoir pour effet d'augmenter la valeur du sol, et par conséquent loin d'améliorer la position de nos éleveurs elle n'a fait que l'aggraver.

Telle est pourtant la situation en face de laquelle se trouvent nos producteurs de chanvre. La culture des plantes textiles qui, il y a un siècle, était des plus florissantes, par suite d'un établissement général de douanes, en est venue à suivre l'exemple fatal des autres branches de l'industrie agricole ; elle demande l'exhaussement des tarifs comme remède à ses maux, oubliant que ce moyen, loin de les adoucir, doit au contraire les aggraver.

On le voit donc, si nos producteurs de chanvre sont dans la détresse, cela tient à un ensemble de circonstances qu'ils n'ont pu deviner, mais qu'il était du devoir de l'administration de prévoir pour eux. Si, en général, les particuliers sont mal placés pour apprécier les faits économiques, il n'en est pas de même du gouvernement, qui a dans ses mains tout ce qu'il faut pour les juger. [1] Ainsi, quand nous avions le monopole des plantes textiles, le gouvernement devait bien prévoir qu'en laissant acquérir au sol une valeur factice, nous étions menacés de voir cette branche d'industrie passer à d'autres peuples. Cette révolution est maintenant accomplie, et nous ne pensons pas qu'une augmentation des tarifs nous rende ce que nous avons perdu.

En résumé, nous croyons avoir établi que les douanes et les tarifs sont plutôt nuisibles qu'utiles, que si en apparence ils apportent soulagement aux souffrances d'une industrie, ce soulagement n'est que momentané ; qu'en dernière analyse, frapper d'un droit les produits étrangers, c'est créer à l'intérieur des intérêts factices, toujours en opposition avec l'intérêt général. Dans cette situation, quels sont les devoirs du gouvernement ? Loin de s'engager plus avant dans la voie funeste des douanes, il doit aviser aux moyens les plus propres pour les faire disparaître. Nous ne disons pas qu'il faille dès aujourd'hui ouvrir nos frontières ; mais nous soutenons qu'il faut sans retard prendre des mesures pour renverser des barrières qui nous isolent des autres peuples. [2] Nous croyons qu'on atteindrait ce but en organisant la production dans toutes ses branches, c'est-à-dire en ce qui concerne l'agriculture, en créant des banques agricoles, des chambres consultatives, un enseignement agricole, en constituant un ministère spécial, enfin en dotant le sol d'institutions propres à garantir sa prospérité. Sans doute, si toutes nos forces étaient sagement employées, on verrait bien vite les produits augmenter en quantité et en perfection, tandis que le prix de revient s'abaisserait. Ce serait là le véritable moyen de nous mettre à l'abri de la concurrence étrangère.

Sur le commerce des vins

[10 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Si on jette un coup d'œil sur l'épais volume publié il y a deux mois par l'administration des douanes ; si on parcourt les nombreux

[1] Nous avons eu l'occasion, au cours du précédent volume, de rencontrer un propos similaire sous la plume de notre auteur, et nous l'avons mis en parallèle avec les vives critiques que les physiocrates avaient portées à l'égard de la capacité cognitive des gouvernements (vol. I, p. 205-206).

[2] La recommandation nous paraît peu claire.

tableaux chiffrés qui constatent le mouvement du commerce extérieur de la France durant l'année 1844, non pas seulement avec l'Europe, mais encore avec l'Amérique et l'Inde, et qu'on s'attache particulièrement à ce qui concerne l'exportation des vins de 1844, comparée avec les quatre années précédentes, on sera étonné de la diminution sérieuse, graduelle, menaçante même pour l'avenir, qui a atteint ce riche produit de notre sol.

Les quantités que nous énumérons s'appliquent seulement aux vins produits du sol français. Les vins étrangers ne sont d'ailleurs entrés dans l'ensemble des valeurs sorties de France que pour une très mince proportion, pour environ 600 000 fr.

D'après les estimations de la douane, estimations qui ne peuvent représenter bien exactement le prix réel de la marchandise, mais qui ont du moins l'avantage d'offrir une base certaine aux comparaisons à effectuer entre diverses époques, la valeur des vins exportés durant le cours de 1844 a été de 51 200 000 fr. Pareille valeur avait été en 1840 de 49 300 000 fr., en 1841 de 54 600 000 francs, en 1842 de 48 100 000 francs et en 1843 de 47 800 000 fr.

Il y a donc eu en 1844 accroissement réel sur les deux dernières années, mais il s'en faut de trois millions et demi que le niveau de 1841 ait été atteint, et l'on a été de 400 000 fr. au-dessous du chiffre de 1838, lequel avait été de 51 600 000 fr.

Sur 790 383 000 fr., total de l'évaluation des produits nationaux que nous avons envoyés à l'étranger, les produits naturels, les produits du sol, n'entrent que pour 189 612 000 fr. Les vins revendiquent donc 6,5% de l'ensemble des exportations générales et 28% du montant des produits naturels sortis de France.

De pareils chiffres, faciles à constater, montrent assez l'importance du commerce des vins, et il n'est pas douteux que sans les nombreux obstacles que des droits exorbitants apportent presque partout, les vins français trouveraient des débouchés plus considérables. Les étrangers boiraient nos vins de préférence à tout autre. Mais, malheureusement, des tarifs protecteurs en France en faveur de certaines industries, des représailles fiscales de la part des puissances du nord, paralysent leur sortie et jettent les départements du midi et de l'ouest dans un état alarmant.

Les vins de la Gironde représentent en général un peu plus de la moitié de la valeur de toutes les expéditions de vins de la France. Les estimations de la douane portent aux chiffres suivants le montant des vins sortis de Bordeaux dans le cours des cinq dernières années à la destination de l'étranger ou des colonies. En 1840, 26 469 000 fr. ; en 1841, 27 146 000 fr. ; en 1842, 24683 000 fr. ; en 1843, 22 547 000 fr., et en 1844, 26 258 000 fr. Mais laissons l'exa-

men des valeurs, chiffres qui ne peuvent guère offrir autre chose que des points de comparaison, et passons à la recherche des quantités dont la douane a constaté la sortie. Elles se sont élevées en 1841, total général, à 1 402 921 hectolitres ; elles avaient été en 1841 de 1 478 000, en 1842 de 1 367 000, et en 1843 de 1 449 000. Les quantités sorties en 1844 ont donc été un peu au-dessous de 1843 et de près de 76 000 hectolitres au-dessous de 1841.

Les envois dirigés sur l'Algérie sont montés à 317 673 hectolitres. Il y a un progrès constant qui ne s'est pas démenti une seule année avec ce pays. L'Afrique française, qui, en 1831, n'avait reçu que 67 000 hectolitres et, en 1832, 104 000, a tiré depuis 189 000 hectolitres en 1839 ; en 1840, 223 000 hect. ; en 1841, 276 000 hect. ; en 1842, 288 000 hect. et, en 1843, 301 000 hect.

Mais il importe de bien faire remarquer que, sans ce débouché nouveau qui date à peine de quinze ans et qui entre à lui seul pour près d'un quart de la totalité des vins sortis de France, on aurait à constater une réduction affligeante sur les sorties de cet article, car les exportations dans presque tous les pays ont baissé dans la proportion que s'élevaient celles de l'Algérie. En effet, déduction faite des expéditions pour l'Afrique française, il se trouve que l'exportation a été en 1842 de 1 079 000 hectol., en 1843 de 1 448 000, en 1844 de 1 086 000. Tandis que si nous remontons vers quelques années avant 1830, nous trouvons qu'en 1815 l'exportation avait été de 1 345 000 hectol. ; en 1823, de 1 227 000 hectol. ; en 1826, de 1 190 000 hectol. ; en 1827, de 1 070 000 hect. ; en 1828, de 1 244 000 hect. et, en 1829, de 1 114 000 hect.

Il y a donc aujourd'hui diminution sérieuse et véritablement alarmante pour les soixante-dix départements vinicoles et les deux millions et demi de cultivateurs adonnés à la culture de la vigne. Mais afin d'apprécier tout ce que ce mouvement rétrograde a de fâcheux pour le commerce des vins, il convient de le rapprocher du développement que présente à la sortie l'ensemble des relations commerciales du pays.

Nous venons de dire que le total des exportations des produits français représentait en 1844 une somme de 790 383 000 fr. En 1815, l'évaluation officielle des produits exportés avait donné un résultat de 422 millions, en 1823 de 427 millions. On peut donc affirmer avec la certitude la plus convaincante que les débouchés offerts aux vins de France en 1815 et 1823, c'est-à-dire, il y a trente et vingt ans, se sont réduits d'un tiers, pendant que l'exportation des autres produits français de tous genres a presque doublé. Il serait cependant bien naturel de faire participer le premier produit de notre agriculture (après les céréales) à l'accroissement d'affaires qui se manifeste

sur tous les points : le mouvement rétrograde n'est que trop démontré.

Enregistrons maintenant quelles ont été en 1844 les qualités de vins dirigées sur les destinations les plus importantes, et à côté du chiffre qui représente la sortie totale nous placerons celui qui exprime l'exportation des produits girondins :

	Vins français de toute espèce	Vins de la Gironde
Russie	41 429 hectol.	16 571 hectol.
Suède	4 210	1 326
Danemark	11 958	5 669
Angleterre	40 965	17 866
Associations allemandes	53 700	28 747
Villes hanséatiques	136 945	73 295
Pays-Bas	71 545	47 066
Belgique	69 633	47 683
Suisse	156 765	»
États sardes	82 335	6
Ile Maurice	65 125	45 420
Indes anglaises	3 224	2 861
Mexique	2 718	2 289
États-Unis	80 316	53 223
Brésil	26 963	2 194
Uruguay et Rio-de-la-Plata	38 140	14 558
Chili	10 027	9 586
Colonies esp. d'Amérique	4 521	4 205
Saint-Thomas	5 742	1 606
Bourbon	42 138	26 564
Cayenne	6 215	2 421
Sénégal	8 306	2 867
Martinique	37 008	6 820
Guadeloupe	21 374	9 723
Algérie	317 673	1 436

Si nous jetons un coup d'œil sur les faits qui résultent de la comparaison, pays pour pays, des expéditions de 1844 et de celles des années antérieures ; si nous nous en tenons pour aujourd'hui à ce qui concerne la sortie des produits de la Gironde, nous trouvons pour la Russie même résultat qu'en 1843, mais 1842 avait offert 19 000 hectolitres, et la plupart des années précédentes dépassaient 40 000 h. ; 1821, 1827 et 1832 avaient roulé autour de 30 000. Les droits exorbitants fixés par le dernier ukase de l'empereur Nicolas, droits de 50% en sus de ceux fixés dans le tarif déjà existant, sans compter l'augmentation du droit de tonnage d'un rouble d'argent

par last, tant à l'arrivée qu'au départ, menacent nos relations avec la Russie d'une destruction complète.

Il y a eu réduction majeure sur la Suède et la Norvège qui tiraient jadis de 6 000 à 8 000 hectolitres. Le Danemark n'avait jamais si peu reçu depuis 1821 : ses commandes ont diminué de moitié. Les pays qui forment l'union douanière allemande recevaient, il y a quelques années, 30 000 à 40 000 hectolitres et parfois bien davantage ; 69 500 en 1832. Quant aux villes hanséatiques, la chute n'est pas moins complète ; les expéditions ont diminué de plus d'un tiers depuis 1840 et 1841. Voici six ans que leur chute est continuelle, non interrompue. Nous osons à peine parler des 77 000 hectolitres expédiés en 1843 ; des 73 000 chargés en 1844, lorsque nous nous souvenons que, dans les dernières années de la restauration, on embarquait pour semblables destinations 120 000 à 150 000 hectolitres par an. En 1833 on alla même jusqu'à 238 000 h. Les envois pour la Hollande sont en moyenne inférieurs à ceux des dix années précédentes. Ceux pour la Belgique se maintiennent à peine.

Transportons-nous maintenant sur les marchés d'outre-mer. Les envois pour les États-Unis sont au-dessous de ce qu'ils ont été en 1838, 1839 et 1841. Ceux pour le Brésil qui roulaient depuis huit ans de 4 000 à 6 000 hect., sont tombés à 2 000. Quant à ce qui concerne Cuba et Porto-Rico, réduction uniforme. De 1825 à 1829, Bordeaux expédiait 20 000 à 25 000 hectolitres par an aux colonies espagnoles ; ces envois sont descendus successivement à 14 000, à 10 000, à 7 000, à 5 000, et enfin à 4 000 hectolitres, chiffre de 1844. Le Mexique recevait presque toujours 5 000 à 6 000 hectolitres, le voici descendu à 2 200. Le Chili n'a tiré que 9 500 hectol. au lieu de 10 700 et 11 700, chiffres de 1842 et 1843. Les colonies françaises, stationnaires depuis trois ans autour de 49 000 hectol., en avaient reçu 58 800 en 1841. L'Inde anglaise offrait aux vins fins de Médoc un débouché important qui s'est bien amoindri, puisqu'il n'a été chargé en 1844 que 2 800 hectares, tandis que la moyenne des expéditions faites en 1841 et 1843 était de 5 400 hect. ; et nul doute que l'augmentation des droits mise en vigueur cette année ne vienne encore restreindre des envois qui avaient déjà chuté dans une proportion bien considérable, puisque la moyenne de la période triennale 1827 à 1829 avait été de 11 800 hectolitres.

Tous ces faits sont authentiques ; nous avons dû les exposer succinctement, en compulsant les diverses publications officielles du ministère du commerce. On les retrouvera avec une foule de détails que nous avons dû abréger afin de ne pas multiplier les chiffres outre mesure. Ils démontrent évidemment que les commerçants et les propriétaires de la Gironde et des départements voisins se plaignent

avec raison lorsqu'ils disent aux chambres législatives, au gouvernement, que leurs débouchés s'en vont, que les marchés étrangers se ferment de plus en plus devant leurs produits et qu'un tel état de choses réclame vivement toute la sollicitude, toute la sagesse, toute l'attention du pays.

Sur le vrai sens de l'œuvre de la Ligue anglaise

[12 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

On apprécie généralement assez mal l'œuvre entreprise par la ligue contre les lois-céréales en Angleterre. Dans cette grande croisade économique, on ne veut voir qu'une lutte engagée entre l'intérêt agricole et l'intérêt manufacturier, entre les grands propriétaires et les grands industriels. Quant à l'intérêt des classes salariées, on affirme qu'il n'est que médiocrement engagé dans le débat, et voici comment on raisonne.

Si le système protecteur continue à prévaloir, le grain demeurera cher, cela est évident ; mais les salaires se maintiendront à un prix élevé, parce que le prix du blé *règle* le prix du travail. Dans ce cas, les propriétaires de terres gagneront d'un côté sous forme de rente ce que les industriels débourseront de l'autre sous forme de salaires.

Si, au contraire, le système de la liberté commerciale prévaut, le prix du pain baissera, cela ne fait pas doute non plus. Mais à qui reviendra le bénéfice de la baisse ? Sera-ce à la classe des consommateurs salariés ou bien à la classe des industriels ? Ce sera inévitablement à la classe des industriels ; car, répète-t-on, le prix du blé réglant le prix du travail, les salaires baisseront exactement comme le prix du pain aura baissé. Les classes ouvrières ne seront, dans ce cas, ni plus ni moins à leur aise qu'elles ne l'étaient sous le régime de la protection. Les industriels seuls gagneront au change ; ils bénéficieront de toute la baisse survenue dans le taux de la rente des terres.

Voilà, dans toute sa crudité, le sophisme que répètent des deux côtés du détroit les partisans du système protecteur. À entendre même les plus convaincus, il semblerait que cette ligue pour la liberté du commerce fût en somme plus nuisible qu'utile à la cause des classes laborieuses. Mieux vaut encore, disent-ils, être exploités par une aristocratie territoriale que par une aristocratie industrielle. La fortune des landlords est faite, celle des manufacturiers est encore à faire. Or, les vaches maigres ont l'appétit plus robuste que les vaches grasses ! Donc le peuple qui fournit la pitance des unes et des autres ferait infiniment mieux de s'en tenir aux vaches grasses.

Sans doute, le sophisme est ingénieux, malheureusement c'est un sophisme. Il n'est pas vrai que le prix du blé règle le prix du travail ; il n'est pas vrai que le salaire baisse par l'effet de la réduction du prix du pain. Dans certains pays où le pain est à très bon marché le travail est très cher, dans d'autres où le pain est cher le travail est à bon marché. Il arrive aussi le plus souvent qu'une baisse dans le prix du pain et en général dans le prix des choses nécessaires à la vie, occasionne, non pas une baisse, mais une hausse dans le prix des salaires. Toute mesure ayant pour objet de diminuer le prix des denrées de consommation produit ainsi un résultat doublement avantageux aux classes salariées !

Ces vérités que les partisans du système protecteur ne seraient pas fâchés de laisser éternellement sous le boisseau, ont été admirablement mises en lumière par M. Macauley, le célèbre orateur whig, dans un grand meeting tenu à Édimbourg. M. Macauley a fort bien démontré à ses nombreux auditeurs que les classes laborieuses de la Grande-Bretagne, en soulevant le principe de la liberté commerciale, travaillent, non pas pour la petite classe des grands industriels, mais pour la grande classe des petits salariés. Il leur a démontré que l'effet de la liberté commerciale, de la liberté illimitée, est à la fois de porter au minimum le prix des objets nécessaires à la vie et d'élever les salaires, c'est-à-dire les moyens d'acheter au maximum.

Le raisonnement de M. Macauley est fort simple. En abattant les barrières qui élèvent d'une manière factice le prix des choses nécessaires à la vie, le prix du pain, par exemple, que fait-on ? On augmente par là même les ressources des consommateurs, on leur donne les moyens d'économiser une partie de la somme qu'ils consacrent à leur alimentation. Or, que peuvent-ils faire de cette somme économisée ? Deux choses : ou ils peuvent la consacrer à l'achat d'objets de consommation, ou bien ils peuvent l'engager dans la production. Dans l'un ou l'autre cas, qu'arrive-t-il ? Il arrive que l'industrie est encouragée, augmentée ; il arrive que la quantité de travail à exécuter s'accroît, et que, par conséquent, les travailleurs sont plus demandés. D'où il suit naturellement que le prix des salaires s'élève.

M. Macaulay a appuyé ce raisonnement si clair et si simple par des exemples multipliés pris soit en Angleterre, soit dans d'autres pays. Ainsi il a fait remarquer qu'aux États-Unis les salaires sont plus élevés qu'en Angleterre, bien que le prix de la nourriture soit plus bas de moitié ; il a fait remarquer aussi qu'en Angleterre les salaires ont subi presque toujours un mouvement opposé à celui du prix du pain. En 1838, époque de grande abondance, les salaires ont haussé partout ; en 1841, année de rareté, les salaires sont tombés

très bas. Enfin, cette année même, on voit les salaires baisser dans les districts manufacturiers à mesure que le prix du pain s'élève. Cela est tout simple : plus le consommateur est obligé de donner d'argent au boulanger, moins il en peut donner au tailleur, au mercier, à l'épicier. Ceux-ci demandent moins de denrées aux producteurs, et les producteurs à leur tour demandent moins de travail aux ouvriers. La diminution de la quantité de travail à faire occasionne la baisse des salaires, et l'ouvrier obligé de payer cher sa subsistance et de céder son travail à bon marché devient ainsi doublement misérable. C'est la contrepartie du fait observé plus haut.

On le voit, si les classes laborieuses de la Grande-Bretagne se passionnent aujourd'hui pour la liberté commerciale, c'est parce que leur bien-être se trouve immédiatement en cause dans cette grande question. Elles sont persuadées avec raison que la liberté leur donnera la plus grande somme possible de produits en échange de la plus petite somme possible de travail. Voilà, nous le répétons, pourquoi elles se passionnent pour la liberté commerciale ; voilà pourquoi, dans les grands meetings des *free traders*, on voit apparaître tour à tour à la tribune des manufacturiers, des négociants, des ouvriers fileurs, des cordonniers et des membres du parlement. Voilà pourquoi la ligue est populaire.

Il faut le dire, en France, les esprits sont loin encore d'être aussi avancés, aussi éclairés sur les véritables intérêts des masses salariées. Pour la foule, le système des privilèges douaniers s'appelle encore le système protecteur du travail national ; on évite de toucher à cette arche sainte et l'on cherche dans les nuages les moyens de remédier à des maux réels, à des maux qui vont sans cesse s'aggravant. [1]

À quoi cela tient-il ? Serions-nous moins intelligents que nos voisins d'au-delà du détroit ? Aurions-nous l'esprit moins juste, le raisonnement moins ferme ? Ou bien encore, nos sympathies pour les classes laborieuses seraient-elles moins vives, moins profondes ?

Non, sans doute. Nous ne le cédons aux Anglais sur aucun de ces points. Malheureusement nous ne nous défions pas assez des extrêmes. Ainsi, il y a, par exemple, une classe de gens qui affirment que la société actuelle est la meilleure des sociétés possibles, et qu'il faut la conserver précieusement telle quelle sans y rien changer. Une autre classe affirme, au contraire, que tout va au plus mal et qu'il faut se hâter de bouleverser de fond en comble notre détestable société pour la remplacer par une certaine société perfectionnée dont un nouveau Lycurgue a donné le plan. La liberté commerciale est

[1] On peut voir dans cette phrase une forme d'auto-critique, Molinari englobant vraisemblablement ses propres écrits de jeunesse dans cette répudiation.

également mal venue dans les deux camps. Les conservateurs *tant mieux* la repoussent comme une innovation, et pour eux toute innovation est un mal ; les socialistes *tant pis* la rejettent à leur tour comme tout à fait inefficace. [1]

Qui nous débarrassera des socialistes ? Le bon sens. Qui nous débarrassera des conservateurs-bornes ? La réforme.

Sur le commerce de la France et de l'Angleterre avec la Chine

[13 décembre 1845. — *Conjectural*, Assez probable.]

Une ère nouvelle est ouverte au commerce français. Saura-t-il en profiter ? Voudra-t-il se dépouiller de cet esprit de routine, cercle de fer autour duquel il tourne sans cesse depuis deux siècles ? Se hasardera-t-il à explorer cette terre lointaine qu'on appelle la Chine, cette nation de trois cent millions d'habitants civilisés, mais de coutumes, de mœurs, de religion si différentes des coutumes, des mœurs, des religions de l'Europe, de l'Amérique ? Voudra-t-il enfin comprendre que des relations commerciales, résultant d'études sérieuses sur les besoins et les caprices de ce peuple, peuvent jaillir des sources de bien-être immenses pour notre industrie, pour nos travailleurs ? Nous osons l'espérer. Les exemples des Anglais et des Américains viendront en aide à nos vœux, et dans quelques années nous apprendrons avec un sentiment de fierté nationale que le nombre de nos vaisseaux marchands destinés aux mers de la Chine se sera accru notablement.

D'après le *tableau de l'administration des douanes* sur notre commerce direct avec la Chine, la Cochinchine, les Philippines et l'Océanie, en 1844, la valeur des importations et des exportations réunies s'est élevée à 3 116 000 francs ! Comparée au commerce des Anglais et des Américains, cette somme est bien faible assurément ; mais que ne devons-nous pas espérer, lorsque nous voyons qu'elle présente une augmentation sur 1843, de 500 000 fr., sur 1842 de 700 000 fr. et sur 1841 d'un million ? Cependant, il ne faut pas perdre de vue, comme le fait remarquer l'organe officiel du gouvernement, qu'il ne s'agit ici que des envois directs des ports de France, et que certaines parties de nos marchandises vont à ces pays par navires anglais ou autres qui les y portent, soit directement des entrepôts d'Europe, soit des comptoirs de la Sonde et de l'Inde. Dans les mers de l'Inde, le tonnage général des bâtiments expédiés directe-

[1] Cette opposition entre conservateurs, socialistes, et économistes (libéraux), se retrouvera au cœur des *Soirées de la rue Saint-Lazare* (1849).

ment a atteint, en 1844, près de 97 000 tonneaux, et la valeur totale de nos échanges s'est élevée à près de 53 millions. Mais au-delà de ces parages, au-delà du détroit de la Sonde, six navires seulement ont paru, d'un tonnage total de 1 683 tonneaux et montés par 94 hommes d'équipage. C'est peu, mais la route est ouverte.

Il faut de la ténacité, de la patience pour habituer le peuple chinois à nos produits, à nos articles. Cette ténacité, cette patience, les Anglais, les Américains les possèdent à un degré éminent ; ils sont rarement découragés ; ils marchent, ils vont à leur but sans s'arrêter, et le temps, cet excellent auxiliaire, les sert merveilleusement. C'est à nous de les imiter, de faire comme eux, et nous arriverons un jour à nous faire connaître des Chinois, à traiter avec eux directement, sans intermédiaires ; à trouver dans ce vaste empire, fabuleux jusqu'à ce jour, des débouchés à notre commerce d'exportation. Quel avenir pour la France si le gouvernement stimulait enfin, protégeait, encourageait nos commerçants dans leurs entreprises !

Selon les études et les recherches auxquelles s'est livrée la mission commerciale de Chine, en vue du placement des produits de l'industrie parisienne, cette industrie inimitable, les articles ci-après indiqués peuvent être importés avec quelque succès sur les marchés chinois.

Les armes : fusils à un coup et de chasse, coûtant en France, en fabrique, de 10 à 13 fr. ; fusils à deux coups et à piston du prix de 25 à 75 fr. ; pistolets à un coup, du prix en fabrique de 4 à 15 fr. la paire ; pistolets à deux coups du prix de 14 à 20 fr. la paire ; pistolets d'arçon, pistolets de fantaisie à 4, 6 et 8 coups ; sabres d'officier de garde nationale du prix de 8 à 10 fr. environ, etc. ; bijouterie : chaînes de montre dorées valant de 9 à 15 fr. la douzaine ; clés de montre façon Bréguet de 15 à 108 fr. la grosse ; boutons, dés à coudre, coutellerie fine et demi-fine (la coutellerie commune est sans valeur) ; cristallerie et verrerie ; confiserie à bon marché ; couvertures de coton, couleurs vives, dessins à fleurs de beaucoup d'effet, de 2 mètres de long sur 1 mètre 50 de large, et de 2 mètres 25 centimètres sur 1 mètre 80 centimètres — tout cela conviendrait, attendu le bas prix. Il en est de même de nos glaces fortes, étamées, assorties en grandeurs ordinaires ; horlogerie : des pendules en bois de palissandre et en ébène, à colonnes et autres formes ; en bronze doré, or mat et or moulu, dans le bon marché ; des montres en argent et argent doré, cadran en émail blanc, échappement à ancre, duplex et cylindre, 8 et 12 trous en joyaux, largeur, 30, 35, 40 et 45 millimètres ; les unes et les autres se vendent 216 fr. environ (40 piastres).

Les Chinois aiment nos lithographies ; mais il leur faut des sujets coloriés ordinaires, des têtes et bustes de femmes, sujets d'histoire,

de batailles, de mœurs, etc., prix, 25 fr. le cent. Puis des sujets mieux traités, comme têtes et bustes de femmes, bien variés, avec toilette nouvelle ; des compositions gracieuses d'histoire et de genre, des batailles, des marines, des chasses, etc. Un coloris brillant, d'un grand effet, est indispensable : très peu de l'article en noir. Le premier genre pourrait trouver beaucoup de débit, si l'on ajoutait, en chinois, une explication abrégée du sujet.

Les liqueurs, telles que le marasquin, la crème de fleur d'oranger, l'eau-de-vie de Dantzig, le cassis, le rosolio, le curaçao, et généralement les liqueurs douces et agréables, pourront à l'avenir trouver à se placer, en petites bouteilles dites à bière anglaise. Elles peuvent se vendre de 3 à 4 piastres la caisse.

Musiques et cartels, variés, en corne imprimée ; maroquinerie, peaux de moutons, rouge vif, rose, vert et bleu de 27 à 30 fr. la douzaine ; en optique, des lunettes de campagne et de marine ; la parfumerie à bon marché ; la papeterie, papiers peints, peinture brillante, sujets très variés ; des portefeuilles de 10 à 12 centimètres de longueur ; des jolis costumes de bal, de jeune mariée, de promenade, de belles étoffes de soie à couleurs, des parapluies, tous en étoffe noire, avec ou sans bordures, 65, 70 et 75 centimètres, manche faux bois, monture en baleine ; de quelque cannes à parapluie. La jolie tournure et le petit volume de nos parapluies plaisent aux Chinois. Ils reconnaissent qu'ils n'ont pas encore atteint ce degré de perfection. En passementerie, des filés or et argent brillant et mat, en porcelaine : vases, rocaille, de préférence modèles plats, jolis décors or, fleurs et sujets, une partie avec bouquets, socle et cylindre, flacons de cheminée, jolis sujets assortis de grandeur ; en quincaillerie : fer-blanc, acier, serrures d'armoires, cadenas en laiton, scies en acier ; conserves : provisions de navires, petits pois, haricots, comestibles, etc. ; tels sont, à peu de choses près, les articles qui trouveraient du débit sur les marchés chinois. Il ne faudrait pas, cependant, trop les multiplier au commencement. Il faut, nous le répétons, habituer les Chinois à les connaître, à les apprécier, à les comprendre. C'est d'ailleurs en cela que gît tout le talent, tout le savoir-faire du véritable négociant. Une trop grande quantité de ces marchandises jetées immédiatement sur les marchés chinois nous les ferait perdre sans retour.

L'Angleterre, il faut le reconnaître, a marché à pas de géant dans la route de la Chine. Aujourd'hui, la Chine est pour l'Angleterre le plus riche marché du monde.

En 1831, les importations anglaises en Chine, tant par la compagnie des Indes orientales et ses employés que par le commerce particulier de l'Inde (la valeur de l'opium non comprise), s'élevaient à

49 875 000 fr. Les exportations totales de la Chine pour le compte du commerce britannique (la valeur des matières d'or et d'argent non comprises) avait été de 71 152 000 fr.

La moyenne des six années antérieures au traité de Pékin, et pendant lesquelles, affranchies du monopole de la compagnie, les opérations commerciales furent livrées à l'entreprise particulière, offre les chiffres suivants (les valeurs de l'opium à l'entrée et des matières d'or et d'argent à la sortie non comprises) : Importations, 60 500 000 fr. ; exportations, 69 350 000 fr. Enfin, l'année dernière (1844), pendant laquelle le commerce a joui pour la première fois de la faculté de diriger ses opérations sur les cinq ports consulaires chinois, Canton, Shang-Haï, Amoy, Ningpo et Chusan[1], les échanges ont atteint la valeur totale de 221 807 000 fr. ! Dans ces chiffres, qui représentent la valeur totale des opérations, tant à l'entrée qu'à la sortie, qui ont lieu entre la Chine et la Grande-Bretagne et l'Inde britannique, se trouve aussi comprise celle des exportations dirigées sur plusieurs des autres colonies anglaises, et plus particulièrement le Canada.

Pour se faire une idée du progrès du commerce anglais avec la Chine, on n'a qu'à se rappeler ce que disait lord Aberdeen dans la séance de la chambre des lords du 16 juin 1845 sur les résultats du traité de Nankin : « L'importation anglaise à Canton, en 1844, a atteint le chiffre de 3 451 000 liv. st. (86 275 000 fr.) et l'exportation de Canton pour les marchés de la Grande-Bretagne, dans la même année, s'est élevée à 3 383 000 liv. st. (84 575 000 francs). Ces sommes sont beaucoup plus élevées que celles qui représentaient le total du commerce étranger en Chine durant les années précédentes. Il faut remarquer, en outre, qu'il n'est question ici que du port de Canton ; le commerce d'Amoy, et surtout celui de Shang-Haï, prend chaque jour plus de développement. »

D'après les renseignements fournis par la Gazette de Saint-Pétersbourg, le commerce d'échange entre la Russie et la Chine aurait été très actif en 1843. La principale marchandise importée de la Chine dans l'empire russe c'est le thé fin. Les Russes en ont reçu par Kiackta 102 700 colis. Les Chinois ont pris en retour 928 000 archines (660 000 mètres) de draps russes, représentant une valeur de 1 800 000 roubles argent (7 200 000 fr.) ; pour 1 046 000 roubles argent (4 184 000 fr.) d'autres tissus de laine russes ; pour 162 000 roubles argent (648 000 fr.) de cotonnades, etc. Ce commerce d'échange s'est élevé dans son ensemble à près de 40 millions de francs.

[1] La transcription des caractères chinois a toujours été un défi. D'après le dernier système en usage, ces villes sont connues sous le nom de : Shanghai, Ningbo, et Zhoushan. Le nom d'Amoy était celui que les Européens donnèrent à la ville de Xiamen.

Il ne serait pas étonnant, aujourd'hui que les ports de la Chine sont ouverts au commerce européen, que les Anglais, les Français, les Belges, les Hollandais attirassent à eux la majeure partie de ce commerce, en y important des produits supérieurs en qualité aux produits russes et surtout fabriqués à meilleur marché.

Sur les colonies et l'esclavage

[17 décembre 1845. — *Conjectural,* Très probable.]

Les nouvelles qui nous parviennent de nos colonies nous donnent l'espérance qu'elles finiront par comprendre que les lois votées à la session dernière leur créent une situation tout à fait nouvelle et que ces lois établissent une ligne de démarcation bien tranchée entre le vieux système colonial qui finit et le régime de l'émancipation qui commence. Il serait fâcheux que les côlons transformant leurs souvenirs en espérances, ne voulussent voir dans ces actes que des mesures destinées à donner le change à l'opinion, en attendant que l'on puisse revenir plus ou moins directement à la proclamation du maintient indéfini de l'esclavage. Leurs amis comme leurs ennemis le leur ont dit, et on ne saurait trop le leur répéter, l'esclavage est condamné sans appel ; la France n'en veut plus, le gouvernement et les chambres n'en veulent pas davantage, et cette imposante unanimité de sentiments ne se modifierait pas sans doute devant des résistances ouvertes ou de mauvais vouloirs déguisés. Il y a plus, le seul moyen d'enlever aux lois nouvelles le caractère protecteur que l'ensemble de la discussion leur a imprimé était de forcer la métropole à user sans ménagement des attributions que ces lois lui ont conférées ; et il faudrait bien qu'elle recourût à cette extrémité, si l'on opposait à sa bienveillance l'entêtement d'un intérêt aveugle et mal entendu.

Tant que les colonies ont été en butte aux attaques passionnées de quelques négrophiles, tant que leur existence chaque année mise en question semblait dépendre d'un coup de dé lancé de la tribune sous la forme d'interpellation ou d'amendement, on a dû se rendre compte de leur effroi et s'expliquer leurs appréhensions. Toute société, tout individu ainsi discuté, a, de par le droit naturel, la conscience de l'injustice qui le menace et l'énergie nécessaire pour la repousser. La spoliation, la ruine des colons ouvertement prêchées, solennellement proclamées en France et parfois aux colonies, ne leur laissaient d'autre refuge que le courage du désespoir, et ceux mêmes qui leur conseillent aujourd'hui d'adopter franchement un ordre de choses plus normal, ne leur firent pas défaut, alors, pour les encourager à la

résistance. Mais la lutte a cessé, la crise est finie, l'irritation qui se prolongerait serait un dangereux anachronisme.

Les colonies ont triomphé autant qu'il leur appartenait de le faire ; la France a mieux apprécié leur importance, elle s'est mieux pénétrée de leurs besoins, et c'est après plusieurs tâtonnements, qui chez elle provenaient d'une véritable sollicitude, qu'elle leur a prescrit le régime du rachat et du pécule, comme une sorte d'initiation préparatoire à l'affranchissement général.

Accepter sans arrière-pensée cette phase moins imprévue qu'on ne feint de le dire, s'associer au mouvement pour le rendre plus régulier, seconder les bons esprits qui de près comme de loin les engagent à la résignation, tel est maintenant le véritable intérêt des colons. Qu'ils se défient de certains zèles, qu'ils répudient certaines protections, ces zèles leurs seraient funestes, ces protections sont impuissantes. Rien au monde n'arrêtera désormais la marche de leurs affaires vers la solution que le siècle attend de notre civilisation.

Mais il ne faudrait pas, non plus, que le gouvernement, trop satisfait d'avoir obtenu les mesures nouvelles, voulût, dans l'exécution, les pousser jusqu'à leur extrême limite. Il y a dans ces dispositions le germe de la ruine ou du salut des colonies ; de la ruine si, prises à la lettre par une administration malveillante, on les fait fonctionner quand même, sans ménagement et sans pitié ; du salut si, comprises dans leur esprit, on les applique avec circonspection, de manière à les faire adopter par les mœurs, au lieu de les imposer par la force. Toute loi à laquelle répugnent les sentiments intimes d'un pays est une loi mauvaise et qui provoque la désobéissance ; et dans les cas où, comme celui-ci, le législateur poursuivant une œuvre sainte, est obligé de contrarier les habitudes d'une population, il n'y a pas seulement devoir, il y a bon calcul, de la part de ceux qui le personnifient, à user de modération, véritable attribut de la puissance.

Aux opinions trop disposées peut-être à regarder comme hostiles les lois nouvelles, il faut faire comprendre par la douceur des procédés que l'hostilité n'existe pas, ne peut pas exister, parce que si la France avait voulu écraser les colonies, elle aurait eu la franchise de le dire. Un grand pays dédaigne la dissimulation. Aux fonctionnaires que leur zèle et quelquefois un mobile moins noble pousseraient à exagérer la rigueur de ces lois, il faut rappeler que la métropole, en les envoyant aux colonies, ne leur livre pas des pays conquis, qu'ils sont en quelque sorte les missionnaires de sa politique, et que ce n'est pas pour la faire haïr qu'elle leur délègue son autorité.

Avec le double concours des colons et des agents du pouvoir, aucune difficulté n'est insurmontable, et c'est surtout au gouvernement qu'il appartient de vaincre les obstacles. L'opinion publique lui

demandera compte de tout ce qui se passera aux colonies, et les chambres ne se montreraient pas moins sévères envers lui, s'il compromettait le succès par trop de raideur, que s'il le laissait échapper par trop de condescendance.

Sur la question des cotons filés

[18 décembre 1845. — *Conjectural*, Très probable.]

On sait quel prodigieux développement a pris en Angleterre l'industrie des cotons filés depuis un demi-siècle. En 1791, l'Angleterre importait d'Amérique 189 000 livres de coton ; en 1834, elle en a tiré 384 720 000 livres, ou plus de deux mille fois davantage. Les trois cinquièmes des produits de ces cotons sont exportés, mais deux cinquièmes restent en Angleterre. Ce coton manufacturé a peu à peu détruit l'industrie du linge domestique, sans compter une quantité considérable de toutes les autres étoffes de lin, de chanvre et de laine, qui étaient le produit d'autres manufactures en Angleterre. On sait aussi que les ouvriers employés dans les manufactures de coton et que l'on évalue à deux millions environ, sont les plus misérables, et qu'ils trouvent à peine leur subsistance dans la faible rétribution de leur salaire.

En France, l'industrie des cotons est loin d'avoir pris autant d'extension qu'en Angleterre, bien qu'elle ait été protégée dès son origine par la loi du 10 brumaire an V (31 octobre 1796). À cette époque on ne laissait pénétrer dans la consommation française qu'environ 500 000 kilos de fil de coton étranger. Sous la loi du 13 mars 1804, qui leva la prohibition, l'importation fut de 390 000 kilos pour 1804 et de 689 000 kilos pour 1805.

La loi du 30 avril 1806 n'admit plus que les fils de coton supérieurs en finesse au n° 61 ; tous les autres étaient frappés de prohibition. [1] Sous ce régime, l'importation de 1806, comprenant les deux mois et demi de l'an XII, s'éleva à 1 368 000 kilos ; en 1807, elle descendit à 207 000 kil. ; en 1808, à 42 500 ; et en 1809, elle remonta à 305 000 kilos.

Le décret du 22 décembre 1809 rétablit la prohibition absolue. Ce régime est resté en vigueur jusqu'à l'ordonnance du 2 juin 1834.

De cette ordonnance, sanctionnée par la loi du 2 juillet 1836, date le tarif actuel, qui admet à un droit de 7 fr. 70 c. par kil. pour le

[1] Cette numérotation servait à distinguer les fils selon leur finesse, depuis le n°3 ou 4, les plus gros, jusqu'au n°300 ou même 400. Cf. *Dictionnaire universel du commerce, de la banque et des manufactures*, tome I, Paris, 1838, p. 853.

fil simple, et de 8 fr. 80 c. pour le fil retors, les cotons filés du n° 143 (170 anglais) et au-dessus ; les fils inférieurs restent prohibés.

L'importation en 1834 fut de 31 700 kilos, en 1836 de 96 520 kilos et, en 1844, de 61 270 kilos. Il résulte une moyenne pendant ces dix années de 71 270 kilos, ou une décroissance annuelle de 9 700 kilos dans la dernière partie de la période.

En 1834, avant le retrait de la prohibition, la France possédait environ 3 500 000 broches, mettant en œuvre 37 millions de kilogrammes de coton brut, et produisant 34 000 000 de kilos de coton filé. Le nombre des ouvriers employés dans les filatures était évalué de 80 000 à 90 000.

En 1839, le nombre de broches était descendu à 3 445 000, aujourd'hui il est de 3 600 000 qui emploient environ 58 millions de kilos de coton en laine, et produisent environ 53 millions de kilos de fils. Le nombre des ouvriers est évalué à 73 000. La valeur d'une broche, qui, lors de l'enquête de 1834, était estimée de 30 à 40 fr., n'est plus aujourd'hui que de 15 fr.

La France doit en grande partie à ces progrès d'avoir pu placer à l'étranger une plus grande partie de nos fils et tissus de coton. Nos exportations se sont rapidement accrues. En 1834, nous exportions seulement 2 290 000 kilos de fils et tissus représentant une valeur officielle de 53 391 000 fr. En 1844, nous avons placé sur les marchés extérieurs 3 200 000 kilos de ces produits, représentant une valeur de plus du double, de 109 449 000 fr.

L'importation du coton en laine a été constamment progressive. En 1834, elle atteignait à peine 37 millions de kilos ; elle s'élève aujourd'hui à près de 59 millions.

Il y a amélioration générale dans les produits de la filature française, et progrès constatés sous le rapport de la finesse des fils. Les fils présentés aux expositions de 1834 et 1839 n'avaient guère dépassé en finesse le n° 300. On a vu figurer à l'exposition de 1844 des écheveaux du n° 400, et plusieurs de nos filatures fournissent aux fabriques de tulle des fils fins qu'autrefois celles-ci étaient obligées de se procurer en Angleterre.

L'importance de la filature française comparée à celle des filatures étrangères est à peu près le tiers de la filature anglaise, celle-ci se composant de 11 à 13 millions de broches qui mettent en œuvre 220 millions de kilogrammes de coton brut et produisant 200 millions de kilog. de coton filé.

Elle représente plus du triple de la filature du Zollverein, qui possède un million de broches employant 12 millions de kilos de coton en laine et produisant 10 millions de kilos de coton filé.

Enfin elle équivaut à près de neuf fois la filature belge, dont les 420 000 broches emploient 7 millions de kilos de coton brut et livrent à la consommation 6 300 000 kilos de coton filé.

La prohibition protège absolument les produits jusqu'au numéro 143 métrique (170 anglais). Au-dessus de ce numéro, la protection que le tarif leur accorde avait été calculée, en 1834, à l'époque de la levée partielle de la prohibition, de manière à leur assurer un avantage de 30% au moins, relativement à la valeur des cotons filés en Angleterre.

Aujourd'hui les filateurs réclament et prétendent, d'après les tableaux qu'ils produisent, que le droit de 7 fr. 70 c. ne représente plus que 12,5% environ sur le n° 250 anglais, qui correspond à notre n° 210 métrique, et qu'il ne vaut plus que 7% sur le n° 300 anglais, correspondant à notre n° 252 métrique, et demandent que le tarif soit gradué proportionnellement à la finesse des fils de coton, comme on l'a fait pour les fils de lin. Ce serait une surcharge de 3 à 5% au plus.

Ces réclamations sont vivement repoussées par les manufactures de tissus fins, notamment des fabriques de tulle. Ce serait, d'après celle-ci, rappeler la contrebande sur les fils et tissus de coton, ce serait ruiner leur industrie, attendu que nos filateurs n'ont pas encore assez fait de progrès pour lutter contre les Anglais dans la production des fils nécessaires aux tissus fins et aux tulles.

Le meilleur moyen de les mettre d'accord serait d'abaisser le droit d'entrée des cotons en laine, d'imiter en cela l'Angleterre. En Angleterre le droit d'entrée sur les cotons est de 7 fr. 50 c., il est en France de 22 fr. 75 c., ou 200% plus élevé que chez nos concurrents.

La question posée aux conseils généraux est celle-ci :

Y a-t-il lieu de modifier le tarif des cotons filés ?

Dans le cas de l'affirmative, devrait-il être modifié seulement par augmentation, ou bien devrait-il être modifié de manière à établir une moyenne de protection de 20% plus ou moins sur deux ou trois divisions des numéros à partir du n° 143 ?

Sur l'introduction des tôles étrangères

[19 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Une question qui intéresse au plus haut degré notre navigation et notre commerce maritime a été posée aux conseils généraux des manufactures et du commerce, nous voulons parler de l'introduction en franchise des fers et tôles étrangers pour la construction des navires. Des documents très intéressants ont été publiés à ce sujet par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

La situation déplorable de notre navigation marchande se trouve établie d'une manière irrécusable par ces documents. Pendant que la marine anglaise et celle des États-Unis se développent d'une manière rapide, la nôtre demeure pour ainsi dire stationnaire. Depuis quinze années surtout nous nous sommes laissé distancer considérablement par nos rivaux. On en jugera par les chiffres suivants :

	1830	1843
Marine française	689 588	689 662
anglaise	2 531 819	3 588 387
américaine	1 191 776	2 158 603

Ainsi la marine marchande de l'Angleterre s'est accrue de moitié, la marine américaine a *doublé* en treize ans, et pendant ce temps la nôtre a gagné à peine quelques tonneaux !

Quelle est la cause de cette décadence de notre marine ? Nous disons décadence, car demeurer stationnaire tandis que d'autres progressent n'est-ce pas reculer ? Cette cause réside, comme on sait, dans le prix élevé de notre fret ; nous ne naviguons *plus* à aussi bon marché que nos rivaux, et voilà pourquoi ils obtiennent naturellement la préférence dans la navigation de concurrence.

La raison pour laquelle nous ne naviguons plus à aussi bon marché que les Anglais et les Américains est facile à trouver. Depuis vingt ans le prix des matières premières nécessaires à la navigation n'a pas cessé de hausser en France. Ainsi nous payons le fer plus cher que les Anglais, le bois et les objets de consommation plus cher que les Américains. Le système protecteur, qui a augmenté chez nous le prix de la plupart des matières premières, a été fatal à notre marine.

Mais, comme si notre décadence n'était pas assez rapide, voici qu'une cause nouvelle vient s'ajouter à toutes celles que nous avons déjà à déplorer, pour la précipiter encore. Depuis quelques années une véritable révolution s'opère dans la construction et l'aménagement des navires. Partout on commence à substituer le fer au bois. Que ce changement soit une amélioration, cela est aujourd'hui incontestable. Les bâtiments en fer sont plus légers et solides que les bâtiments en bois ; en outre ils peuvent porter, à gabarit égal, de 20 à 30% de plus.

De ces divers avantages, le principale est celui qui résulte d'une plus grande solidité. Grâce à l'ingénieux système des compartiments adopté dans la construction des bâtiments de fer, les suites d'un naufrage seront désormais très peu à redouter. Il est rare que la coque d'un navire en fer puisse être entamée de manière à occasionner

la perte du bâtiment. Au point de vue de l'humanité, d'abord, on doit se réjouir d'un progrès de cette nature ; mais on doit s'en réjouir aussi quand on envisage l'affaire au point de vue économique. Au Lloyd de Londres les navires de fer sont généralement mieux notés que les navires en bois, et on les assure en conséquence à de meilleures conditions. Or c'est là, comme personne ne l'ignore, un point très important pour les armateurs. Il suffit d'un avantage obtenu sur l'assurance d'un navire pour abaisser le prix du fret, de manière à rendre toute concurrence impossible.

La substitution du fer au bois, dans la construction des navires, devient donc une nécessité pour toutes les nations qui s'adonnent à la navigation de concurrence. Comme tout progrès industriel, ce progrès nouveau doit être inévitablement adopté, sous peine pour ceux qui se refuseraient à en faire la dépense de perdre toute leur clientèle. Il n'y a donc pas à hésiter !

Sans aucun doute, nos armateurs n'hésiteraient pas plus que les armateurs américains ou anglais à faire ce sacrifice reconnu nécessaire, indispensable. Malheureusement l'industrie des fers est énormément protégée en France et elle profite du privilège qu'on lui accorde pour faire payer ses produits de *moitié* plus cher que ceux de l'industrie étrangère. Si les armateurs français étaient obligés d'acheter à nos propriétaires de hauts-fourneaux le fer qui leur serait nécessaire pour renouveler leurs navires, ils se trouveraient plus que jamais hors d'état de lutter avec la concurrence étrangère.

On en jugera par les chiffres suivants que nous puisons encore dans les documents publiés par M. le ministre du commerce :

Le matériel qu'il s'agirait de renouveler se compose de 4 779 navires portant 532 157 tonneaux. Or, la quantité de fer à employer par tonneau étant évaluée à 434 kil., la fourniture s'élèverait à 239 056 tonnes de fer.

Le prix de la tôle en Angleterre n'est actuellement que de 292 fr. ; en France ce prix s'élève à 460 fr. ; différence, 168 fr. En multipliant par cette différence le nombre de tonnes que nécessiterait le renouvellement du matériel de notre navigation marchande on obtient un total de 40 320 000 fr.

Ainsi donc en définitive nos armateurs auraient à payer en cette circonstance un tribut, un impôt de quarante millions de francs aux propriétaires de hauts-fourneaux. Mais seraient-ils en état de payer ce tribut, cet impôt dont leurs rivaux, anglais et américains, se trouveront exempts ? Non, sans aucun doute ! Comment voudrait-on, en effet, qu'ils soutinssent la concurrence de ces redoutables rivaux, s'ils étaient obligés de couvrir l'intérêt de cet énorme surcroît de dépense ? Ce serait donc folie de leur part de renouveler leur matériel,

puisqu'ils se trouveraient vis-à-vis de leurs concurrents dans un état de complète infériorité ! Cependant s'ils ne le renouvelaient pas, s'ils conservaient de lourds et fragiles navires en bois tandis que les Anglais et les Américains se serviraient de navires en fer, ne seraient-ils pas à peu près assurés de perdre ce qui leur reste de clientèle ? Dans l'une ou l'autre alternative ils n'auraient devant eux qu'une ruine pour ainsi dire assurée.

Voila pourquoi ils ont demandé qu'on les exemptât de payer cet impôt ruineux de quarante millions de francs à nos grands propriétaires de hauts fourneaux, voilà pourquoi la question de l'admission libre des fers et des tôles étrangères pour les constructions navales se trouve soumise aux conseils généraux des manufactures et du commerce. Pour nos armateurs, c'est une question de vie ou de mort ; pour nos grands propriétaires de hauts fourneaux, c'est une question de quelques millions de francs de bénéfices de plus ou de moins.

Nous espérons donc que, pour cette fois, nos grands propriétaires de hauts-fourneaux se montreront bons princes et qu'ils consentiront royalement à se départir de leurs privilèges en faveur de notre marine. La France n'attend pas moins de leur patriotisme !

Continuation sur le même sujet

[21 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les défenseurs du monopole des fers viennent d'ouvrir la campagne contre l'introduction des tôles étrangères. Aujourd'hui la *Presse* se met gravement en devoir de persuader à nos armateurs qu'ils agissent au rebours du bon sens en réclamant une pareille mesure. Selon la *Presse*, il vaut beaucoup mieux, dans l'intérêt même de notre marine, forcer nos constructeurs de navires à acheter à un prix élevé des tôles indigènes que de leur permettre de se pourvoir à bon marché de tôles étrangères. Et voici comment argumente la *Presse* : Si vous achetez des fers étrangers, dit-elle, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera infailliblement que nos producteurs de fer se ruineront et que nos fourneaux seront éteints. Alors survienne une guerre — et, il est bien évident qu'une guerre surviendra, car, remarque le journal des conservateurs non pacifiques, nous sommes loin de voir se réaliser le rêve de l'abbé de Saint-Pierre ! — survienne donc une guerre ! ne serons-nous pas à la merci, complètement à la merci de l'Angleterre, notre éternelle ennemie ? Comment, en effet, pourrions-nous lui résister ? Ne sera-t-il pas en son pouvoir de nous priver de fer, cette matière première sans laquelle toute guerre serait impossible, cette étoffe indispensable avec laquelle on fabrique non seulement les na-

vires (et, s'il faut tout dire, la *Presse* est un peut sceptique au sujet de ce nouvel emploi de fer, elle continue à *préférer* les navires en bois), mais encore, mais surtout les balles, les boulets, les fusils et les canons. En vérité, dit la *Presse*, ce serait nous livrer pieds et poings liés à l'Angleterre. Osez-vous bien y penser !

Sans aucun doute, si nous avions cette pensée-là nous serions bien coupables, M. Guizot lui-même, ce ministre selon le cœur de la *Presse*, serait auprès de nous un patriote éprouvé ; mais que la *Presse* se rassure ! Nous ne voulons pas le moins du monde livrer la France à l'Angleterre, nous ne pensons pas qu'en permettant à notre marine de renouveler à bon marché son matériel, nous nous mettions à la discrétion de nos voisins !

Ce qui contribue surtout à nous rassurer c'est la conduite que tient aujourd'hui l'immense majorité de la population britannique au sujet des céréales. Voilà assurément un article dont l'importance est grande, un article indispensable à la fois pendant la paix et pendant la guerre ! Et pourtant que va faire l'Angleterre ? Elle va supprimer les lois qui protègent la production des céréales ; elle va se mettre à la merci, complètement à la merci de la Russie et des États-Unis, ses éternels ennemis ! Qu'en pense la *Presse* ? Lorsque la production des céréales aura cessé en Angleterre (et, selon le système de la *Presse*, la chose est infaillible), nos voisins ne seront-ils pas livrés pieds et poings liés aux producteurs de blés de la Pologne, de la Russie méridionale ou des rives de l'Ohio ? Le sort des populations de la Grande-Bretagne ne sera-t-il pas entre les mains plus ou moins amies de l'empereur Nicolas ou de M. Polk ? [1] Les bons Anglais devraient en vérité frémir rien que d'y penser ! Pourquoi donc ne frémissent-ils pas ? Pourquoi, au lieu d'aller applaudir MM. Cobden, Bright, Fox et Villiers, comme ils viennent de le faire encore dans l'enceinte de Covent-Garden, ne mettent-ils pas en accusation ces promoteurs de la liberté commerciale ? Pourquoi sont-ils persuadés que ces ennemis des privilèges font les affaires de l'Angleterre et non celles de la Russie et des États-Unis ? L'Angleterre, qui pourtant calcule si bien, serait-elle devenue subitement incapable de discerner ses vrais intérêts ?

Mais non, l'Angleterre n'a pas cessé de savoir calculer et prévoir ; seulement elle calcule et prévoit autrement que la *Presse*, voilà tout ! En supprimant le tarif protecteur de l'agriculture elle ne croit pas supprimer l'agriculture, au contraire ! Selon ses économistes et ses hommes d'État, les fermiers ne cultiveront pas moins de blé

[1] L'Empereur Nicolas I^er^, qui régnait en Russie depuis 1825, et James K. Polk, élu président des États-Unis en décembre 1844.

lorsqu'ils auront de moins grosses rentes à payer, et l'agriculture, bien loin de périr sous l'effort de la concurrence étrangère, réalisera de nouveaux progrès et deviendra de plus en plus prospère !

Ne pourrions-nous pas avec raison en dire autant de notre industrie métallurgique ? À qui profite en définitive la production qui lui est accordée ? Est-ce aux ouvriers, à tous ceux qui contribuent par leur travail à la prospérité nationale ? Les salaires généraux des travailleurs ont-ils été augmentés par suite de la protection dévolue à l'industrie des fers ? Non, assurément non ; car la *Presse* ne l'ignore pas, le prix des salaires dépend de l'offre et de la demande de bras, et le mouvement de la demande qui élève le taux des salaires ne se produit que par l'augmentation de la consommation générale ! Or, qu'a-t-on fait en accordant un privilège aux producteurs de fer, en élevant, par conséquent, le prix de ce précieux métal ? On a tout simplement réduit la consommation générale, ou du moins on l'a empêchée de se développer autant qu'elle l'aurait fait si l'importation eût été libre. Bien loin d'augmenter les salaires du travail, on a fait précisément tout ce qu'il fallait pour les réduire !

À qui donc revient le bénéfice du privilège accordé à l'industrie des fers ? La question doit sembler naïve à la *Presse* ! Elle sait tout aussi bien que nous, mieux que nous sans doute, que si les salaires du travail n'ont pas augmenté par l'effet de ce privilège, en revanche les rentes des propriétaires de mines et de forêts se sont largement accrues. Si l'Angleterre possède une aristocratie de *landlords*, n'avons-nous pas aujourd'hui nos *lords* du fer ? La *Presse* nous dira-t-elle qu'en augmentant le chiffre de la rente des mines et de la rente des forêts on a encouragé l'industrie nationale ?

Si donc on laissait un peu plus de marge à la concurrence étrangère, est-ce que notre industrie métallurgique serait ruinée, est-ce que nos hauts-fourneaux finiraient par être éteints ? Mon Dieu non ; pas plus que l'agriculture anglaise ne serait ruiné par le retrait des lois-céréales. Les prix du fer indigène baisseraient sans doute, nos lords du fer et nos lords des bois perdraient la différence qui serait gagnée par la masse des consommateurs, leurs rentes se trouveraient légèrement écornées, mais le travail national n'en deviendrait que plus actif et les masses laborieuses n'en seraient que plus prospères !

Que la *Presse* cesse donc de s'apitoyer sur le malheureux destin réservé à notre industrie métallurgique ! L'admission libre des tôles anglaises ne ruinera pas nos hauts-fourneaux et la France échappera, pour cette fois encore, aux griffes du léopard britannique !

Sur la prohibition des cotons filés

[22 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait que la prohibition absolue des cotons filés du 143 (170 anglais) et au-dessus a été remplacé, en 1834, par un droit protecteur de 7 fr. 70 le kil. pour le fil simple et de 8 fr. 80 pour le coton filé. On sait aussi que les filateurs, jugeant cette protection insuffisante pour les numéros fins, réclament une augmentation de droits proportionnelle à la finesse des numéros.

Les fabricants de tulle menacés par cette nouvelle et exorbitante prétention des filateurs viennent d'adresser à ce sujet un mémoire à la chambre consultative de Saint-Quentin. Le *Guetteur* de Saint-Quentin extrait aujourd'hui de ce mémoire quelques renseignements bien propres à nous édifier sur la valeur des réclamations de MM. les filateurs.

À l'origine, on n'avait voulu accorder aux filateurs qu'une protection de 20 à 30% au plus. Or, ces chiffres ont été considérablement dépassés, car la protection a été jusqu'à présent en moyenne de plus de 40%. Voici comment elle s'est graduée :

Pour le n° 170 anglais retors (143 français), 44% ; pour le n° 180, 40% ; pour le n° 190, 35,75% ; pour le n° 200, 32,25% ; pour le n° 210, 29% ; pour le n° 220, 26% ; pour le n° 230, 23% ; pour le n° 240, 20,75% ; pour le n° 250, 18% ; enfin, pour le n° 300, 9%.

Si donc on abandonnait le droit fixe pour adopter un droit croissant avec la finesse des numéros, ne serait-il pas juste de prendre pour base le chiffre de 20%, primitivement calculé comme la limite de la protection à accorder, ne serait-il pas juste d'abaisser les droits jusqu'au n° 250 ? — Nous en faisons juges MM. les filateurs eux-mêmes.

Mais si cette base primitive était admise, gagneraient-ils au change ? Non, sans aucun doute. Ils ne fabriquent guère en effet que des numéros de la première catégorie des fils fins surtout dans les retors ; les numéros supérieurs au numéro 250 anglais nous sont fournis par l'Angleterre. Si donc un surcroît de protection était accordé à la filature de coton, il arriverait tout simplement que nos fabricants seraient grevés, *sans profit pour personne*, d'un surcroît de frais de production, et qu'ils seraient par conséquent obligés de renoncer à vendre à l'étranger. Le travail national que l'on s'ingénie si mal à propos à protéger se trouverait diminué au lieu d'être accru !

Nous espérons donc que le gouvernement saura résister à ces prétentions exorbitantes d'une industrie qui non seulement veut être protégée pour ce qu'elle fait, mais encore pour ce qu'elle ne fait pas.

En agissant autrement, le pouvoir se rendrait complice de la ruine d'une de nos principales industries ! Nous savons bien que les intérêts qui réclament en ce moment ont des organes puissants et accrédités, des organes que le ministère s'est accoutumé à écouter servilement ; mais l'intérêt général parle plus haut encore, et si ses organes officiels manquent à leur mission, la presse indépendante, la presse libre d'engagements particuliers ne se fera point faute de le défendre.

Sur le nouveau ministère anglais et la question des lois-céréales

[24 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le ministère de lord John Russell n'a pu se constituer parce que les membres de la vieille aristocratie whig ont refusé de contracter une alliance *nécessaire* avec la Ligue contre les lois-céréales. Ce résultat pouvait être facilement prévu. La Ligue attaque également les privilèges de l'aristocratie whig et de l'aristocratie tory. Lord Lansdowne et lord Palmerston sont par conséquent ses adversaires *naturels* tout aussi bien que les ducs de Richmond, de Buccleugh et lord Lyndhurst. En ce moment les vieilles délimitations des partis s'effacent, les noms de whigs et de tories cessent d'avoir un sens positif. Au lieu de ces vieux partis politiques nous n'apercevons plus dans l'arène que des partisans des *corn-laws* et des partisans de la liberté commerciale. C'est entre ces deux corps d'armée récemment formés et rangés non plus sous une bannière politique, mais sous une bannière économique, que la question ministérielle est posée.

Quelle que soit l'issue de la crise, le jour où le bill pour l'abolition des lois-céréales sera présenté à la chambre des communes, nous verrons inévitablement la vieille aristocratie whig, oubliant ses rancunes séculaires, donner la main pour la première fois à la vieille aristocratie tory. Ce jour-là aussi les adversaires des lois-céréales, à quelque parti qu'ils appartiennent, s'uniront plus étroitement que jamais, et l'on verra sans doute lord Ashley déposer sa boule dans la même urne que lord Morpeth, et lord John Russell, ce représentant de la noblesse libérale, marcher en avant aux côtés de M. Cobden, le tribun plébéien de la Ligue.

Sans aucun doute aussi, la victoire sera vivement disputée, car il ne s'agit pas ici d'un avantage vague, mal défini à obtenir ; il s'agit d'arracher à « une bande de monopoleurs », pour nous servir du langage énergique de M. Cobden, ce monopole qui fait leur puissance, leur fortune ; ce monopole qui nourrit leur scandaleuse oisive-

té aux dépens du travail d'une des nations les plus laborieuses de la terre. Or, la valeur de ce monopole, le bénéfice que les propriétaires terriens retirent des corn-laws peut être aisément apprécié.

Voici à ce sujet quelques données intéressantes publiées par le *Standard* en 1839 et reproduites dernièrement par un autre journal anglais :

Agriculture.

Propriété foncière	2 604 077 080 l.	revenu 85 688 658 l.
Capital des fermiers	654 833 730 l.	

Le revenu des fermiers n'a pas été évalué.

La valeur du capital de l'aristocratie territoriale s'élève donc à plus de *soixante milliards* de francs et son revenu annuel à plus de *deux milliards*. Il faut bien remarquer que ce capital réside à peu près exclusivement dans le sol ; le capital nécessaire aux exploitations agricoles est fourni en très grande partie par les fermiers et représente, comme nous venons de le voir, 654 millions sterling, c'est-à-dire environ 16 millions de francs.

Cela posé, si l'on veut savoir de quelle somme sera diminué le capital ou le revenu foncier, par l'abolition des lois-céréales, on devra rechercher quel est le chiffre de la consommation annuelle de l'Angleterre et quelle est aussi la différence du prix du blé en Angleterre et à l'étranger.

L'Angleterre consomme environ 60 millions d'hectolitres de blé par année. L'échelle mobile actuellement établie a pour objet de maintenir le prix du blé à 56 shellings le quarter (25/26 fr.) l'hectolitre. Dans les années d'abondance le prix effectif descend plus bas que 56 sh. En revanche, dans les années de disette il monte beaucoup plus haut. On peut donc considérer ce prix comme une moyenne.

Mais si le prix du blé s'élève en Angleterre grâce aux lois-céréales à 25 fr. par hectolitre, les prix de l'étranger demeurent ordinairement beaucoup plus bas. Les blés de la Russie et les farines de l'Amérique rendus en entrepôt à Londres, ne donnent pas en moyenne plus de 15 fr. par hectolitre.

Si donc la législation des céréales était supprimée, le prix du blé indigène devrait tomber inévitablement au niveau du prix du blé étranger. La différence étant de 10 fr. sur 60 millions d'hectolitres, les revenus des propriétaires terriens se trouveraient annuellement diminués d'une somme de *six cents millions* de francs.

De plus cette diminution ne ferait que s'augmenter par suite du perfectionnement successif des procédés de culture dans les pays de grande production, par le perfectionnement économique des moyens de transport, etc.

On le voit, il ne s'agit de rien moins que du tiers ou peut-être même de la moitié du revenu de l'aristocratie. Cela explique la ténacité de sa résistance et la violence de ses attaques contre la Ligue. Elle défend ses privilèges douaniers avec toute l'ardeur et toute l'âcreté du désespoir. Et cependant elle sent bien, elle-même, que la résistance n'est plus longtemps possible ; elle sent bien que son pouvoir commence à peser au peuple anglais, elle comprend que si elle persistait plus longtemps dans son opposition intéressée, John Bull[1] serait tenté peut-être d'en finir une bonne fois avec elle. Aussi entend-on déjà murmurer dans ses rangs le mot d'*indemnité*.

Mais une indemnité est-elle possible, une indemnité est-elle due ? Non, sans doute. — Ou plutôt, disons-le — oui, une indemnité est due, mais non à l'aristocratie ; une indemnité est due au peuple. — N'est-ce pas, en effet, l'aristocratie qui a établi en 1814 ces lois-céréales spoliatrices du travail ? N'est-ce pas elle qui a inventé cette échelle mobile par laquelle elle est montée au faîte de sa fortune, tandis que les masses laborieuses sont descendues au plus bas degré de la misère ? Depuis trente ans ne prélève-t-elle pas, grâce au jeu de cette ingénieuse machine, une somme de 600 millions qui ne lui est pas due ? Si donc ce mot d'*indemnité* était prononcé officiellement par un représentant de l'aristocratie, quelles terribles colères ne soulèverait-il pas dans les masses, quelles représailles n'appellerait-il point sur cette classe spoliatrice qui oserait se dire spoliée ? Quel thème magnifique pour la verve populaire de M. Cobden et les brûlants sarcasmes de M. Fox ?

Aussi croyons-nous bien que l'aristocratie renoncera à cette épreuve ; cependant il est probable qu'elle tentera un dernier effort pour échapper à sa destinée ; pourvu que cet effort n'avance et n'aggrave point sa ruine ! On jugera, au reste, de son exaspération par ce passage du *Morning Herald* relatif à l'alliance de lord John Russell avec les ligueurs ! Jamais la déception, jamais la colère impuissante n'ont emprunté un langage plus violent et plus amer.

« Lord John Russell ferait bien, avant de se lancer plus loin la tête en avant, de relire les avertissements que Burke adressait à son aïeul, lorsque celui-ci, en confondant, comme on le fait de notre temps, la liberté avec la licence, allait évoquer dans un autre pays ce fantôme infernal qui ne se couche jamais que dans le sang. Lord John Russell ferait bien de se souvenir que ce fut ce cri *du pain* qui donna le signal des horribles scènes au milieu desquelles les ducs français purent lire la déclaration des *Droits de l'homme* à la lueur de

[1] Nom qui sert à désigner l'homme moyen, le quidam, et par extension le peuple anglais tout entier.

leurs châteaux incendiés, et à la suite desquelles la France décimée et démantelée fut laissée à la merci des étrangers ! Lord John Russell peut sourire de ces paroles comme faisaient les philosophes et les patriotes français avec quelques nobles infatués de démagogie, mais il ne saurait s'empêcher de reconnaître que le parallèle commence à être vrai. Nous aussi nous avons notre convention populacière ; nous avons nos hommes d'État sans orthographe et nos financiers sans-culottes — distillant le poison dans l'air que respire le peuple et soufflant ce vent du mécontentement que nous pouvons déjà appeler aujourd'hui un tourbillon d'orage. Déjà 1792, l'Angleterre n'a point eu le spectacle d'une association aussi monstrueuse que le serait celle du cabinet avec la ligue ! »

Quand un parti en est réduit à pousser de pareilles clameurs, son heure n'est-elle pas bien près de sonner ?

Sur les caisses de retraite à destination des ouvriers

[25 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le problème de l'amélioration du sort des classes laborieuses est sans contredit le grand problème de notre temps, celui dont la solution importe le plus à notre société. Aussi, combien d'esprits se sont attachés à le résoudre depuis un demi-siècle ! Combien encore ont cru l'avoir résolu ! Les uns, ce sont les socialistes, ont trouvé d'emblée l'*inconnue* de cette grande équation ; ils ont replacé tout simplement l'humanité dans le *paradis terrestre*, mais en lui permettant de toucher à tous les fruits du délicieux jardin et même en lui recommandant de toucher surtout au fruit défendu. Les autres, les philanthropes, ne se sont, il faut bien le dire, montrés ni aussi féconds ni aussi hardis. Ils ont divisé le problème en une multitude de petites équations qu'ils se sont efforcés laborieusement de résoudre les unes après les autres. Ceux-là ont inventé des soupes gélatineuses destinées à réconforter *économiquement* les travailleurs ; ceux-ci ont imaginé des appareils gymnastiques ayant pour objet de fortifier et d'assouplir les membres de ces mêmes travailleurs réconfortés à l'aide des soupes économiques ; d'autres enfin, s'occupant de l'âme de préférence au corps, ont inventé l'emprisonnement solitaire pour moraliser les âmes dépravés par la misère.

Un nouveau nom doit être ajouté à la liste de ces inventeurs ingénieux. C'est le nom du *Siècle*. Mon Dieu oui ! Le *Siècle* a inventé quelque chose.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable ! [1]

Le *Siècle* a inventé une caisse de retraite pour les travailleurs invalides ! Et quelle caisse de retraite ! Jugez-en !

À partir de dix-huit ans pour les filles et de vingt-et-un ans pour les garçons, les travailleurs seraient invités à déposer leurs économies dans cette merveilleuse caisse. Une fois les économies déposées il ne leur serait plus permis de les reprendre ; ce serait de l'argent enterré. En revanche, quand les déposants auraient atteint l'âge de cinquante-cinq ans, en moyenne, c'est-à-dire après une attente de trente-sept ans pour les filles et de trente-quatre ans pour les garçons, la caisse se chargerait de leur fournir une pension dont le minimum ne pourrait être inférieur à 60 fr. et le maximum supérieur à 480 fr.

Telle est la philantropique invention du *Siècle*, tel est le spécifique qu'il propose depuis deux ans pour améliorer la condition des travailleurs. Après être demeuré pendant si longtemps à l'état d'embryon dans les colonnes du *Siècle*, l'invention nouvelle a été mise à l'épreuve de la discussion. Le ministre de l'agriculture et du commerce vient de la proposer aux conseils-généraux. Malheureusement le ministre ne s'est guère montré favorable à l'invention du *Siècle*. *Inde iræ.* [2] Le *Siècle* déplore aujourd'hui l'aveuglement des bureaux ministériels. Nous sommes assez de son avis sur ce point. Mais le *Siècle* plaint en même temps les travailleurs que l'on va priver des douceurs de sa caisse de retraite. Ici, nous commençons à différer de la feuille philanthropique.

Nous ne reproduisons pas les arguments que renferme le rapport du ministre contre ce malencontreux projet. Le ministre s'efforce de démontrer qu'une pareille combinaison serait en réalité plutôt nuisible qu'utile aux travailleurs ; il démontre aussi qu'elle serait un encouragement donné à l'égoïsme, une semence nouvelle de démoralisation, jetée au sein des masses. Nous sommes parfaitement de cet avis. Aussi nous bornerons-nous à ajouter une simple réflexion à l'adresse du *Siècle*.

Vous voulez, lui dirons-nous, des caisses de retraite pour les vieillards appartenant aux classes laborieuses ! Soit ! Mais quels sont ces vieillards ? Appartiennent-ils à la population agricole ? Non sans doute ! Dans les campagnes, la famille a conservé sa constitution séculaire — le père nourrit son fils, et plus tard le fils nourrit son père ! — Cette combinaison-là vaut bien la vôtre, n'est-il pas vrai ? Laissons donc de côté les campagnes ! S'agit-il des travailleurs des villes, des travailleurs de l'industrie manufacturière ? Ici, en effet, la

[1] Nicolas Boileau, *Art poétique*, chant III.
[2] D'où cette colère.

famille n'existe malheureusement pas toujours, ou, du moins, ses liens sont quelquefois trop relâchés ! C'est donc aux vieux ouvriers des villes que vos caisses de retraite sont destinées.

Mais avant d'établir des caisses pour les vieux ouvriers, ne serait-il pas d'abord utile de s'informer s'il y a de vieux ouvriers pour les caisses ? Compte-t-on beaucoup de vieillards dans l'industrie manufacturière ? Consultons les tables de mortalité. Voici à ce sujet quelques chiffres empruntés au rapport de M. Villermé sur l'état physique et moral des ouvriers des manufactures[1] :

Durée probable de la vie à Mulhouse.

	À la naissance	À 10 ans	À 30 ans
Manufacturiers, négociants	28 ans	42	30
Graveurs	23	35	21
Tisserands	21 ½	26	17
Ouvriers des filatures	21 ¼	17	13

On le voit, il est bien peu d'ouvriers employés aux manufactures qui puissent atteindre 50 ans, cet âge heureux auquel la caisse de retraite inventée par le *Siècle* s'ouvrirait pour eux !

Avant donc d'inventer des caisses de retraite pour la vieillesse des ouvriers, ne serait-il pas opportun de faire en sorte que les ouvriers pussent avoir une vieillesse ?

Nous livrons cette simple observation aux philanthropiques méditations du *Siècle*.

Sur les fers du Nord

[26 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

La production de l'acier n'a pas en France les mêmes proportions qu'en Angleterre et en Autriche ; elle n'est même supérieure que depuis 1843 à celle de l'association allemande. Les fers français n'offrent pas, selon l'opinion de certains ingénieurs des mines, en quantité suffisante et à des prix assez modérés, les qualités supérieures nécessaires à la fabrication de l'acier. [2] Il y aurait donc, d'après

[1] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie* (1840) par le docteur Villermé. Sur ce livre, voir notre analyse, vol. I, p. 201-202.

[2] Nous avons rappelé ce fait, crucial dans la question de la construction des chemins de fer, dans une notice intitulée « Les chemins de fer, considérés en tant que technologie et en tant que question politique » (vol. I, particulièrement p. 169-170).

cela, avantage à faire appel aux fers du nord par une exemption des droits de douane.

D'après les documents officiels publiés par M. le ministre du commerce, l'Angleterre produisait en 1842 205 000 quintaux métriques ; l'Autriche produit maintenant 130 000 quintaux métriques ; la France 93 400 ; l'association allemande 80 000, et les autres États de l'Europe ensemble 66 600. La production européenne s'élèverait donc à 575 000 quintaux métriques, dans lesquels l'Angleterre compterait pour 35,5%, l'Autriche pour 22,5%, la France pour 16,5%, l'association allemande pour près de 14%, et le reste de l'Europe pour à peu près 12%.

À ces documents communiqués par le ministère du commerce, nous devons ajouter que dans le gouvernement de Nijny-Novogorod, au bourg de Pavlovo, situé sur les rives de l'Oka et dans les environs, l'industrie de l'acier a pris un développement remarquable depuis cinq à six ans. Dans un seul bourg nommé Konavishkaia-Slaboda, les produits annuels sont évalués, année commune, à plus de 50 000 pounds d'une valeur de 400 000 francs. Ces aciers, de première, deuxième et troisième qualités, et surtout la dernière, sont vendus à des étrangers qui se rendent aux foires de Nijny-Novogorod, venant de l'Asie centrale, de Khiva, de Boukara, d'Astrakan et des confins des steppes des Kirghises.

Malgré son infériorité relative, en présence des productions autrichienne et britannique, la production française, livrée à ses propres ressources, est loin d'être demeurée stationnaire. En 1831, elle ne donnait encore que 53 795 quintaux métriques ; en 1842, elle a dépassé 71 000 quintaux métriques ; en 1843, elle s'est élevée à 93 394. Elle a donc gagné plus de 75% dans l'espace de douze ans, progrès au moins égal à celui de nos fontes et de nos fers.

En France, le prix de revient de l'acier naturel en barres est de 72 fr. 40 c. les 100 kilog. L'Angleterre ne produit pas d'acier naturel ; le prix de revient de l'acier cémenté y est de 56 fr. 28 c. les 100 kil. ; en France, il s'élève à 64 fr. 25 c.

L'acier fondu revient en Angleterre à 70 fr. 51 c. les 100 kil., et à 96 fr. 48 c. en France. On voit par ces différences de prix les avantages des aciéries anglaises sur celles de France.

Pour les aciers naturels, les usines peuvent aisément, à défaut des matières indigènes, se pourvoir de matières étrangères. Le tarif actuel leur a donné toute latitude à cet égard, en réduisant à 4 fr. par 100 kilog. le droit sur les fontes brutes de certaines provenances. Ce n'est donc pas en vue des aciers naturels qu'aurait lieu l'admission franche des fers du Nord.

Cette facilité se rapporterait entièrement à l'acier cémenté qui se fabrique concurremment avec nos propres fers et avec les fers de Suède, de Norvège et de Russie, dont le rôle, déjà fort important dans les industries diverses, l'est encore bien plus, en ce que l'acier cimenté est la base de la fabrication de l'acier fondu.

La France a fait depuis peu des progrès notables dans la fabrication de l'acier. L'art de fondre l'acier, dû à un simple ouvrier du Yorkshire, Benjamin Huntsmann, date, en Angleterre, de 1740. En France c'est seulement depuis quelques années que la découverte de Huntsmann commencer à compter dans le travail des aciéries. Nous ne produisions, en 1834, que 2 659 quintaux métriques d'acier fondu. Les relevés de l'administration des mines constatent qu'en 1840 cette production a été de 8 378 quintaux, et, en 1843, de 16 221, c'est-à-dire qu'elle a sextuplé dans l'espace de dix ans.

Il y a loin, toutefois, de cette situation à celle de l'Angleterre, où la fusion de l'acier, dans les seules usines du Yorkshire, occupait, en 1842, 31 fonderies qui convertissaient actuellement en acier fondu 85 800 quintaux métriques d'acier brut, soit environ 52% de la production totale de l'acier cémenté.

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas à l'aide des fers de Suède et de Norvège que l'Angleterre est parvenue à développer chez elle cette immense production de l'acier par laquelle non seulement elle pourvoit à tous ses besoins, mais encore qu'elle peut réaliser une exportation qui, en 1843, s'est élevée à 45 000 quintaux métriques ? Au dire de M. Goldenberg, l'Angleterre produirait 210 000 quintaux métriques d'acier tant cémenté que fondu. Sur cette quantité, l'exportation qui, d'après Mac-Culloch, était, en 1836, d'environ 30 000 quintaux, peut être évaluée à 50 000, sans compter environ 200 000 quintaux d'acier ouvré sous toutes les formes, quincaillerie, coutellerie, etc., exportés sur tous les marchés.

C'est aussi au moyen des fers de Suède et de Norvège qu'on voudrait imprimer à la production française une plus rapide impulsion.

La France est peut-être aujourd'hui celui des États de l'Europe qui fait la plus grande consommation d'acier. En 1843, cette consommation s'est élevée à 101 217 quintaux métriques d'une valeur de 7 344 471 francs. Les aciers provenant de l'étranger sont compris dans ces chiffres pour 7 823 quintaux métriques.

Il serait utile assurément de pouvoir assurer à nos aciéries l'approvisionnement de notre marché intérieur, qui s'accroît chaque jour dans une progression remarquable, puisqu'il a doublé dans l'espace de quatorze ans. En 1831, la production était de 53 800 quintaux métriques, l'importation était de 5 689 et la consommation de

59 489 ; en 1844, la production était de 93 394 quintaux, l'importation de 7 823 et la consommation de 101 247.

Les partisans de la mesure prétendent avec raison que nos ateliers de machines, de coutellerie, d'instruments aratoires, etc., sont retardés dans leurs développements, leurs progrès, par le poids d'un tarif de 42% sur le prix de la matière première ; ils trouveraient, dans l'affranchissement des fers du Nord, comme en Angleterre, les moyens d'étendre, de perfectionner leurs produits et d'abaisser leur prix de vente.

La question à examiner est donc celle-ci :

Faut-il, dans l'intérêt de notre industrie et de notre commerce, admettre en franchise ou à droit très réduit les fers étrangers traités au marteau et au charbon de bois et destinés à nos aciéries ?

Quant à nous qui avons examiné cette question sous toutes ses faces, et qui n'avons pas à nous préoccuper sans cesse des éventualités d'une guerre avec l'Angleterre, ce *croquemitaine* de la *Presse*, nous dirons que puisque la supériorité des aciéries anglaises sur les aciéries françaises est due à l'emploi par les fonderies anglaises des fers de Suède et de Norvège, supériorité en qualité et infériorité en prix, nous devons, dans l'intérêt de notre industrie, admettre à un droit réduit les fers du Nord. En effet, pourquoi, si la France a dans son propre sol, comme l'affirment les prohibitionnistes, toutes les matières convenables pour la production des aciers cémentés et des aciers fondus, n'est-elle pas depuis longtemps entrée en concurrence avec l'Angleterre sur les marchés étrangers ? Comment se fait-il que le prix de revient de l'acier cémenté en fabrique soit en Angleterre de 56 fr. 28 c. et en France de 64 fr. 25 c. ? Que l'acier fondu soit en Angleterre de 70 fr. 51 c. et en France de 96 fr. 48 c. ? Que l'acier tiré en barres soit en Angleterre de 107 fr. 18 c. et en France de 121 fr. 40 c., c'est-à-dire de 8,5% dans le premier cas, de 26% dans le second et de 12% dans le troisième ? Eh quoi ! l'Angleterre emploie des fers du Nord, avec frais de transport, à la fabrication de ses aciers, et livre à 8, 12, 26% à meilleur marché que nous qui possédons dans notre sol tous les éléments nécessaires au perfectionnement de cette industrie ? Ou il faut que nos fabricants, que nos ouvriers soient bien maladroits, bien ignorants, ou il n'est pas vrai que nous ayons des forges dont les produits soient propres à la fabrication des aciers cimentés et des aciers fondus. D'après ce raisonnement facile à concevoir, nous croyons, nous, n'en déplaise à la *Presse, que la logique est de notre côté aussi bien que la raison.*

Sur le travail libre dans les colonies

[27 décembre 1845. — *Conjectural*, Assez probable.]

On a trop longtemps calomnié les colons en leur supposant un amour effréné pour l'esclavage. Si en les débarrassant de cette plaie on avait pu leur offrir la certitude du maintien des cultures, on les aurait vus concourir de tous leurs efforts à l'émancipation. Nous ne parlons ici que des colons intelligents, et non de ceux qui, identifiés avec les préjugés d'un autre siècle, ne comprennent ni leur époque, ni même leurs intérêts les plus évidents ; ceux-là sont en minorité aux colonies, et, quoiqu'ils s'agitent beaucoup, ils ne tarderont pas à se convaincre de leur impuissance ; le discrédit les accable, la solitude se fait déjà autour d'eux.

Il faut donc admettre que la partie saine des planteurs, et c'est la plus nombreuse, ne combat plus désormais pour le maintien de l'esclavage, mais qu'elle aspire au moment de le voir abolir pourvu que le travail ne soit pas interrompu. C'est une tendance heureuse des esprits qu'on ne saurait trop seconder ; faire aimer aux populations créoles un ordre de choses nouveau pour elles, les rendre solidaires des succès du régime de la liberté, et leur prouver par le plus invincible des arguments, l'expérience, que l'homme libre produit plus que l'esclave, tel est le problème dont le gouvernement doit chercher la solution.

S'il ne s'agissait que de proclamer un principe absolu, la tâche serait facile : avec beaucoup d'argent et beaucoup de labeurs l'Angleterre l'a fait, mais elle l'a mal fait : les nations comme les individus doivent éviter les fautes où sont tombés leurs devanciers, et la France, sans être aveugle, ne saurait imiter en ceci la Grande-Bretagne.

Deux éléments distincts, parfois antipathiques, souvent inconciliables, sont ici en présence ; le maître et l'esclave. Le maître, jaloux de son autorité, l'esclave désireux de s'en affranchir ; l'un inquiet de l'avenir, l'autre indifférent à ce qui n'est pas actuel, et, tous deux considérant le travail comme la pierre de touche de leurs rapports, car le nègre comprend fort bien que ce n'est pas par amour platonique de l'esclavage que le blanc le tient asservi.

Cet antagonisme est fâcheux sans doute ; mais sous d'habiles mains il peut, il doit servir à asseoir sur des bases solides la prospérité future des colonies.

Expliquons-nous : la loi, quelle qu'elle soit, ne changera pas tout d'un coup les mœurs et les habitudes des nègres ; leur insouciance, leur apathie tiennent à des causes naturelles que le temps seul et les besoins peuvent modifier. Si vous les déclarez libres aujourd'hui,

soyez sûrs qu'ils seront oisifs demain, le travail étant pour eux le symbole de la servitude. Par humanité donc et par calcul, il faut les stimuler à ce travail qui leur répugne, et leur faire comprendre que sans lui il n'y a ni bonheur ni existence possible ; qu'en un mot ce travail est la condition de la liberté, comme il était la nécessité de l'esclavage.

L'Angleterre n'a pas pris cette précaution, et elle a imprudemment abandonné à leurs propres instincts les esclaves de la veille qu'elle a ainsi transformés en ouvriers fainéants et misérables, alors qu'il eût été si facile d'en faire des travailleurs intéressés comme les blancs à la meilleure exploitation du sol colonial. Aussi, voyez l'anomalie ! À peine les avait-elle affranchis, que, pour les contraindre à cultiver les terres, elle leur suscitait la concurrence du laboureur libre qu'elle allait engager sur tous les points du globe. Ces moyens finiront peut-être par réussir, mais il n'en est pas moins vrai que c'est une dure extrémité de considérer comme les premiers ennemis des colonies ces mêmes nègres à qui on venait en quelque sorte de livrer leur avenir.

Il est certain que les affranchis, en voyant des hommes libres comme eux, des hommes qui n'ont jamais été esclaves, se livrer avec ardeur aux travaux des champs, prendront peu à peu le parti de les imiter. Il n'en est pas moins vrai pourtant que, si la constitution du travail libre avait précédé la proclamation de l'affranchissement, la transition aurait eu lieu sans crises, sans secousse, et les affranchis, d'accord avec les maîtres, auraient réglé sur le pied d'une parfaite convenance la continuation de leurs rapports.

Notre gouvernement est, sur ce point, dans une position bien meilleure que n'était le gouvernement anglais, lorsqu'il lui fallut décréter l'émancipation générale ; il est plus maître de ses déterminations ; l'opinion publique ne l'oblige pas à brusquer une semblable mesure, il a devant lui tout le temps nécessaire ; mais c'est à la condition qu'il saura l'employer ; car si l'opinion publique est tranquille à l'endroit de l'esclavage, il n'en faut pas conclure qu'elle soit le moins du monde indifférente sur l'affranchissement : c'est au contraire parce qu'elle le regarde comme une question désormais jugée, qu'elle exige qu'on le prépare avec une maturité pour le réaliser à coup sûr.

Aussi les chambres ont-elles montré une facilité extrême lorsque M. le ministre de la marine a demandé leurs concours pour des mesures qui préparent à l'émancipation. Parmi ces mesures, l'introduction du travail libre aux colonies plutôt indiquée que réalisée, par l'envoi de cultivateurs européens, est sans contredit celle sur laquelle la sollicitude du gouvernement doit avant tout se porter.

En effet, si vous démontrez aux colonies que les terres seront mieux cultivées par des bras libres que par des bras esclaves, si vous mettez à côté du nègre, encore esclave, des nègres comme lui, mais libres, mais excités au travail par l'appât du salaire, vous obtiendrez avant même l'émancipation ce que les colonies anglaises n'ont pas encore obtenu. Nous voulons dire une constitution régulière du travail sous le régime de la liberté.

Et, qu'on y réfléchisse bien, quelque décidée que soit en principe la proclamation plus ou moins prochaine de l'affranchissement, il se trouvera toujours et à toutes les époques des esprits qui la considéreront comme funeste pour les colonies, en ce sens qu'ils n'admettront jamais que le nègre libre puisse travailler comme le nègre esclave. Cet argument se produira à satiété, et il faut convenir aussi qu'il a bien son poids, car personne, excepté quelques abolitionnistes trop ardents, ne veut introduire le désordre aux colonies en y introduisant la liberté.

Que les faits antérieurs à la loi d'émancipation consacrent donc le plus tôt possible et sans réplique l'existence du travail libre ; que le gouvernement puisse dire que ce travail est assuré ; que c'est, en un mot, un fait accompli, et l'on verra bientôt les volontés les plus récalcitrantes se réunir aux volontés les plus généreuses pour saluer et bénir le jour qui proclamera les blancs et les noirs égaux devant la loi, comme ils sont égaux devant Dieu.

Sur le projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers

[30 décembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers est appuyé aujourd'hui par trois ou quatre journaux philanthropes. Cela est tout simple : au premier abord, le projet peut paraître séduisant. Il s'agit d'*assurer* sans bourse délier la vieillesse des classes laborieuses : quoi de plus utile ! Il s'agit de décharger ceux qui ont le malheur d'être pauvres du soin de nourrir leurs vieux parents : quoi de plus moral ! Et comme une conception pareille fait *bon effet* auprès des classes laborieuses ! Comme elle prouve bien aux travailleurs pauvres toute la vive sollicitude qu'on leur porte ! N'est-il pas bien doux de se donner ainsi à peu de frais le beau rôle d'*ami du peuple* ?

Nous comprenons que ce rôle si avantageux ait séduit les journaux conservateurs auxquels nous faisons allusion, la *Presse*, le *Siècle*

et l'*Époque*[1] ; nous comprenons que ces feuilles s'extasient sur les mérites de cette caisse merveilleuse dans laquelle l'économie du jeune homme se transformera, trente-cinq ans plus tard, en une pension viagère de 60 fr. à 480 fr. au profit du vieillard.

Cependant il faut des bornes à l'admiration même la plus légitime, il faut aussi que l'admiration soit raisonnée. Il ne s'agit pas ici, en définitive, d'un cadeau à faire aux classes laborieuses ; il ne s'agit pas d'ajouter un centime à leurs revenus ; il s'agit tout simplement de leur offrir un nouveau mode de placement pour leurs économies ; il s'agit de mettre les travailleurs en état de vivre sur leurs économies pendant leurs vieux jours, au lieu de tomber à la charge de la charité publique ! Voilà tout.

Ce n'est donc pas, nous le répétons, un cadeau que l'on veut faire aux travailleurs pauvres ; c'est plutôt un service que l'on veut rendre à la classe qui contribue à les nourrir, quand ils n'ont pu réunir assez d'économies pendant leur vie laborieuse, pour s'entretenir eux-mêmes dans leur vieillesse ! C'est de la philanthropie qui se fait, ne nous y trompons pas, non au profit de la bourse du peuple, mais au profit de la bourse des philanthropes ! En vérité, cela vaut-il la peine de pousser l'admiration jusqu'à l'hyperbole ?

Mais, nous dit-on, si les philanthropes n'y perdent pas, les ouvriers y gagneront aussi, *d'abord* au point de vue matériel, *ensuite* au point de vue moral.

Que gagnera l'ouvrier, au point de vue matériel ? Une rente viagère après une attente de trente-cinq ans ! Mais cette rente, n'est-ce pas avec ses économies qu'il l'aura constituée ? Quel avantage particulier lui procurera un pareil placement ? Nous avons beau chercher, nous n'en voyons aucun ! Toutes les chances de mortalité se trouveront calculées de telle sorte que le bénéfice du déposant ne dépasse en rien le bénéfice que pourrait lui procurer un placement au taux ordinaire de l'intérêt de l'argent ! Son capital subira la loi commune des capitaux ; il ne sera accordé à cette économie laborieuse aucun privilège exceptionnel ! Allons plus loin : cette combinaison dans laquelle on ne trouve, au point de vue des profits, aucun avantage réel, palpable, renferme sous un autre rapport un désavantage manifeste ! Est-il bien profitable, en effet, pour le travailleur pauvre de perdre, pendant trente années, la libre disposition d'une somme péniblement

[1] L'opposition de Molinari aux journaux conservateurs se joint au combat que nous l'avons vu mener à l'encontre des journaux socialistes comme la *Démocratie pacifique*, pour donner de la consistance et un sens précis à sa démarche. Comme nous l'avons indiqué, la double confrontation du point de vue libéral avec le discours socialiste d'un côté, et conservateur de l'autre, est à la base des *Soirées de la rue Saint-Lazare* (1849).

gagnée ? Est-ce que pendant ce long espace de temps, pendant cet espace de temps qui est le *double* de la vie moyenne des travailleurs, est-ce que pendant ces longues années, passées dans une situation souvent misérable, toujours incertaine, un moment ne pourrait pas arriver où l'argent déposé serait indispensable au déposant ? Un moment ne pourrait-il pas arriver où l'homme du peuple, chargé de famille, tombé au plus bas échelon de la misère, périrait à la fleur de l'âge faute de cet argent destiné à soulager sa vieillesse ? Et sans aller à cette hypothèse extrême, ne peut-on pas admettre que pendant ces trente années le travailleur réussisse à trouver un placement plus certain, plus avantageux pour lui et sa famille que ce placement égoïste et aléatoire ? Où donc est l'avantage de cette prévoyance tutélaire de l'État, substituée à la prévoyance du travailleur ? Certes, nous voyons bien les chances de bénéfices que l'on enlève à l'ouvrier, mais nous ne voyons pas celles qu'on lui apporte !

Au moins trouvera-t-il une compensation au point de vue moral ? Voyons. On lui dit : Maintenant, quand vous devenez vieux, vous en êtes réduits le plus souvent à partager le morceau de pain déjà trop mince de votre pauvre famille, ou bien à vivre aux dépens de vos concitoyens. Est-ce que votre famille *peut* vous aimer, quand vous devenez une charge pour elle ? Est-ce que vos concitoyens peuvent vous estimer quand ils sont obligés de vous nourrir ? Ayez donc des économies, faites-vous des pensions viagères, et cette aisance que vous devrez à votre égoïsme bien entendu vous réconciliera avec tout le monde. Elle vous fera estimer de vos concitoyens, car elle substituera la prévoyance qui élève à l'aumône qui dégrade. Elle vous fera aimer de vos enfants, car *la pension que vous apporterez dans votre famille rendra les soins de vos enfants plus faciles et plus* AFFECTUEUX (textuel).

Quel admirable enseignement pour les pères de famille ! Quelle sublime leçon de prévoyance ! Mais les enfants ne sont pas oubliés. On leur dit : Votre père a dépensé ses économies pour vous nourrir ; dans son imprévoyance il n'a rien réservé pour lui ; aussi est-il demeuré à votre charge ; il est un fardeau pour vous, il vous gêne ! Ah ! s'il avait été prévoyant ! S'il avait réservé ses économies pour lui, au lieu de faire la folie de les dépenser pour vous, comme tout irait mieux ! Comme vous l'aimeriez ! Comme sa pension rendrait vos soins plus tendres, plus affectueux ! Que ceci vous serve de leçon quand vous serez pères à votre tour !

Voilà donc en quoi consistent les bénéfices moraux de la combinaison ! Comme cela vient bien du cœur ! Comme cela dénote un pur amour de la famille et de l'humanité ! Comme cet égoïsme, dont on répand à si bonne intention la contagion dans les masses, a belle

apparence ! Comme cet égoïsme prévoyant est supérieur à cette charité imprévoyante dont le peuple a eu la sottise de se contenter depuis dix-huit cents ans ! Voilà un progrès moral !

Ne serait-ce pas, nous le demandons, le moment de redire que la charité a cessé d'exister le jour où l'on à inventé la philanthropie ?

1846

015. — ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

I. Documents précisant la date de publication.

Les années que nous couvrons actuellement ayant été déterminantes pour l'évolution intellectuelle du jeune Molinari, les dates précises de publication de ses divers écrits sont de la plus grande importance. Que les *Études économiques* de 1846, qui nous font face désormais, soient du début, de la moitié ou de la fin de l'année, ils ne pourraient être lus, et *a fortiori* être analysés de la même manière.

Pour notre plus grand bonheur, la presse parisienne contient les indications nécessaires à une datation précise.

La *Gazette nationale*, dans son numéro du 15 février 1846, publie d'abord ces quelques lignes :

« Sous le titre d'*Études économiques*, M. Gustave de Molinari *vient de faire paraître*, à la librairie Capelle, rue des Grès-Sorbonne, 10, un petit volume où il traite deux des plus importantes questions de notre époque, l'organisation de la liberté industrielle et l'abolition de l'esclavage colonial. L'auteur, partisan de la liberté, dont la célèbre formule se résume dans les mots laisser faire, laisser passer, examine avec soin ces grands problèmes, et apporte sa part de lumière à la solution que les économistes cherchent de tous leurs efforts. Le travail de M. Molinari sera lu avec intérêt et consulté avec fruit. »

C'est toutefois le *Courrier français*, le journal de Molinari, qui ayant été le premier informé, va nous donner la datation la plus exacte et aussi la plus digne de foi. Nous remontons désormais à un numéro du 11 février 1846, dans lequel nous lisons :

« Notre collaborateur M. Gustave de Molinari publie *aujourd'hui* un petit volume renfermant deux *Études* économiques. Dans la première, l'auteur cherche à prouver que l'industrie s'organise d'elle-même — sans le concours d'aucun système — sous l'influence de la liberté du travail. Dans la seconde, M. de Molinari aborde la question de l'esclavage et donne une solution du grand problème de l'émancipation. Nous rendrons compte incessamment de l'œuvre de notre collaborateur. »

De toute évidence, cet opuscule, paru dans les premières semaines de l'année 1846, avait été préparé en 1845. Sa germination et sa rédaction finale se firent dans un contexte mouvant : celui de la

conversion au libéralisme. Et en effet, l'assemblage d'intuitions libérales avec un fond délibérément marqué par les premières idées interventionnistes de notre jeune auteur font de cette pièce un document curieux. Sa place dans le développement intellectuel de Molinari est unique.

II. Études économiques.

[*Études économiques*, Paris, Capelle, 1846.]

Laissez faire, laissez passer
M. de Gournay [1]

DE L'ORGANISATION DE LA LIBERTÉ INDUSTRIELLE

I.

L'inégalité est le caractère primitif de toutes les associations humaines. Deux castes supérieures, composées le plus souvent d'hommes d'une même race, se constituent à l'origine et se prêtent un mutuel appui : l'une, celle des prêtres, se charge de conserver et d'accroître le dépôt sacré de la civilisation naissante ; l'autre, celle des guerriers, se donne pour mission de préserver l'État nouveau des invasions de la barbarie du dehors et de maintenir l'ordre à l'intérieur. Au-dessous de ces deux castes souveraines, et leur servant de support matériel, on aperçoit la foule esclave vouée aux fonctions subalternes de la production. Tandis que les prêtres pensent et gouvernent, que les guerriers combattent, le peuple pourvoit par le travail de ses mains à l'entretien de tous. Chacun remplit son œuvre.

[1] La vie et l'œuvre de Vincent de Gournay (1712-1759) était encore extrêmement méconnue en 1846. Adolphe Blanqui avait résumé son œuvre, restée inédite, à ces mots un peu trompeurs de *laissez faire, laissez passer*, comme Turgot l'avait fait jadis dans son *Éloge de Gournay* (reproduit dans ses *Œuvres*, édition Guillaumin, 1844). Au-delà des slogans, le *vrai* Gournay adoptait une posture modérée, faite d'ambivalences et parfois de concessions, et à ce titre c'était une autorité digne d'être invoquée dans cette brochure où les idées libérales s'entremêlaient avec des considérations et des objectifs parfois radicalement socialistes. Cependant Gournay était considéré à l'époque comme un libéral pur voire intransigeant, et cette citation d'ouverture ne peut manquer de nous interloquer. Elle nous paraît si peu en phase avec le fond idéologique du livre, qu'on se demande si le jeune Molinari, sa brochure depuis longtemps achevée, ne l'avait pas rajouté là à la dernière extrêmité, pour raccomoder ce nouveau modèle avec son ancien soi, en faisant violence à la cohérence interne de sa démarche. À vrai dire nous faisons plus que nous le demander, nous en faisons explicitement l'hypothèse.

Le cercle des relations sociales est alors peu étendu. L'imperfection des instruments de travail retiendrait courbés sur le sol ou confinés à l'atelier les hommes livrés aux soins de la production matérielle, alors même que les nécessités de l'ordre intérieur des sociétés ne les immobiliseraient point. Grossièrement nourrie, à peine vêtue, logée dans des bouges immondes, la foule vit, travaille et meurt sur le sol où elle est née. Les hommes des castes supérieures seuls jouissent de la faculté de se déplacer, seuls aussi ils consomment des denrées précieuses fournies par les régions étrangères. Destiné uniquement à pourvoir aux besoins de luxe des classes aristocratiques, le commerce est peu considérable. De rares caravanes et quelques navires y suffisent.

En Grèce et en Italie, comme dans l'Inde et en Égypte, on vit les races intelligentes et belliqueuses asservir, au début de la civilisation, les races brutes et paisibles nées du même sol et leur imposer le fardeau du labeur matériel. Ces familles d'hommes que la nature avait privilégiées se réservèrent exclusivement les jouissances de la civilisation créée par leur intelligence et défendue par leurs armes.

Cependant les races souveraines, au lieu de se borner à protéger leurs naissantes associations contre les invasions de la Barbarie, se tournèrent de bonne heure les unes contre les autres. Obéissant à leur nature de combat, elles entretinrent une lutte incessante et universelle jusqu'au jour où la race la plus forte, la plus belliqueuse, réussit à dompter toutes les autres et à gouverner seule le monde civilisé.

La population énergique et vaillante qui maintenait la sécurité au sein du domaine de la civilisation recevait pour salaire de cette fonction supérieure les tributs en or ou en nature des nations soumises à sa loi. Les flottes de la Méditerranée apportaient à Rome les céréales de l'Égypte, les étoffes de l'Inde, les peaux de la Chersonèse, les tableaux et les statues de la Grèce, la cire et le miel de l'Espagne, et une foule d'autres denrées destinées à la consommation du peuple souverain. Mais c'était là une perpétuelle rentrée d'impôts plutôt qu'un commerce régulier.

Jamais la circulation des denrées commerciales, ainsi réservées aux besoins d'un seul peuple, ne prit une grande place dans l'économie de la société romaine ; en revanche, la circulation des hommes considérés comme objets de commerce acquit de bonne heure une importance considérable et exerça sur les destinées du monde ancien, ou pour mieux dire sur les destinées mêmes de la civilisation, une immense influence.

Le commerce des esclaves, ces outils nécessaires de la production, et le déplacement forcé de certaines populations insoumises

quoique vaincues, rapprochèrent et confondirent des espèces d'hommes pourvues de facultés diverses. Le mélange de ces familles primitives, demeurées jusqu'alors étrangères les unes aux autres, eut pour résultat de produire des races nouvelles supérieures aux anciennes, dont elles réunissaient les virtualités différentes.

C'est au moment où ce travail de fusion des races asservies commençait à régénérer les couches inférieures de la société ancienne que le christianisme apparut dans le monde. Comme doctrine sociale, le christianisme n'était, on le sait, autre chose qu'un communisme éclairé, un communisme qui proportionnait les parts à distribuer entre tous aux besoins de chacun. Venue deux siècles plus tôt, alors que la société se trouvait encore partagée en diverses familles primitives, les unes intelligentes et fortes, les autres stupides et faibles, celles-là souveraines, celles-ci esclaves, la doctrine égalitaire du charpentier de Bethléem n'aurait point, sans doute, fructifié dans les âmes. Mais elle vint à son heure. Elle vint à une époque où l'immense intervalle qui séparait naguère les races primitives commençait à se combler, où les facultés intellectuelles et morales, qui placent l'homme à un degré supérieur de l'échelle des êtres, avaient cessé d'être l'apanage presque exclusif des races souveraines pour se développer aussi dans les races assujetties. À l'origine, le christianisme fut la religion des hommes de sang mêlé que le commerce des esclaves avait surtout propagés dans les villes ; les esclaves attachés au sol, la plupart de souche primitive, et les patriciens romains furent les derniers à adopter le culte nouveau. La théorie de l'égalité humaine, ce fondement sublime du christianisme, ne pouvait être d'abord comprise et acceptée que par des hommes égaux en fait.

Tandis que les races esclaves s'élevaient dans l'échelle humaine par leur grand travail de fusion, la race souveraine, isolée dans son orgueil, épuisait peu à peu les puissantes virtualités dont elle avait été originairement douée ; son intelligence et sa vertu guerrière, qui l'avaient placée si haut entre les nations, baissèrent de siècle en siècle ; elle finit par se trouver réduite aux seuls instincts de la brute.

Profondément affaibli par la lutte inévitable des populations assujetties, physiquement et moralement régénérées, et du peuple souverain dont la supériorité allait s'effaçant, l'empire romain succomba sous les efforts des Barbares.

Façonnées de longue main à la servitude, les races primitives qui cultivaient le sol reçurent passivement la loi de leurs nouveaux maîtres ; en revanche, la classe d'hommes de sang mêlé qui, la première, avait embrassé le christianisme et qui grandissait tous les jours en nombre et en intelligence, n'accepta qu'avec répugnance le joug des Barbares. Les religionnaires qui, pendant la domination romaine,

s'étaient réunis, associés dans le but de pratiquer les exercices d'un culte persécuté, resserrèrent alors plus étroitement les liens de leur primitive alliance. Se couvrant du prestige de leur église, dont les cérémonies imposantes et les dogmes mystérieux avaient séduit les peuples enfants de la Germanie, ils formèrent de vastes communautés au sein desquelles l'agriculture, l'industrie, les beaux-arts et les belles-lettres se trouvèrent à la fois cultivés. Dans ces calmes asiles, dont un socialiste de nos jours a reproduit assez fidèlement l'organisation[1], chacun obéissant à ses aptitudes naturelles, élaborait en paix les éléments d'une civilisation qui devait fleurir plus tard. Une foule d'industries, parmi lesquelles on peut citer celles du drap, du velours et de la dentelle, y furent créées en même temps qu'une philosophie et une architecture nouvelles par ces penseurs ouvriers qui travaillaient de la tête et de la main. Le dépôt sacré de la civilisation fut ainsi conservé dans la paix des cloîtres pendant l'âge le plus troublé que le monde ait jamais traversé.

Lorsque les Barbares se furent définitivement partagé leur proie et qu'un peu de calme eût été rendu au monde, la population industrieuse et éclairée qui se trouvait à l'étroit dans l'enceinte des couvents se répandit dans les cités. Les ouvriers qui exerçaient des métiers bruyants sortirent les premiers des cloîtres, les artistes suivirent, les lettrés et les rêveurs seuls demeurèrent. Alors commença la décadence de ces premiers établissements de la civilisation moderne. Lorsque l'activité des populations put s'exercer avec sécurité dans la commune affranchie, la vie les quitta tout à fait. Désertés par les hommes d'intelligence et de travail qui trouvaient dans la cité une scène plus favorable au développement de leurs facultés, ils devinrent les déplorables réceptacles d'une énervante et honteuse oisiveté. Pourquoi donc rouvrir aujourd'hui ces vieilles demeures que les vivants ont abandonnées depuis bientôt dix siècles ? Refait-on jamais le passé ?

Aussitôt que les communes du Moyen âge eurent constitué sur des bases régulières leurs corporations d'arts et métiers, on vit partout renaître les relations commerciales. Malheureusement il y avait alors trop peu de sécurité dans le monde pour que le commerce pût s'étendre au loin. Pendant longtemps les cités se bornèrent à échanger leurs produits industriels contre les produits agricoles des cam-

[1] Manifestement les lectures du jeune Molinari s'étendaient bien au-delà du champ économique. Outre le théâtre, les ouvrages historiques et les grands monuments de la littérature, qu'on l'a déjà vu citer ou employer dans les documents précédents, on s'aperçoit de l'intérêt qu'il manifestait aussi pour les écrits de certains socialistes, qu'à cette date et en forçant le trait on pourrait encore appeler ses frères d'armes.

pagnes avoisinantes. Les campagnes nourrissaient les villes, les villes fournissaient aux campagnes des meubles et des vêtements ; les unes et les autres subsistaient grâce à ces échanges. Produits dans cette sphère resserrée, les objets de consommation demeuraient simples et grossiers. Quelques foires, où des marchands audacieux se rendaient à travers mille dangers, pourvoyaient seules aux besoins de luxe des possesseurs du sol et des hauts dignitaires de l'Église. C'était là tout le commerce des premiers temps du Moyen âge.

Cependant, quelques-uns des arts manufacturiers exercés par la population intelligente et laborieuse qui avait passé des couvents dans les cités, avaient fait des progrès tels que le petit marché d'une châtellenie ou d'une province ne leur suffisait plus. Les drapiers des Flandres, les fabricants de velours de la Hollande, les armuriers de l'Espagne et un grand nombre d'autres industriels allèrent chercher au loin des débouchés. Les croisades favorisèrent singulièrement ce mouvement commercial. L'aspect de la civilisation raffinée de l'Orient éveilla chez les races nobles du monde occidental le goût des objets de luxe. Cessant de nourrir autour d'eux une armée de serviteurs oisifs, les seigneurs envoyèrent dans les villes une plus forte partie des céréales, des huiles ou des vins de leurs domaines, et reçurent en échange une foule de denrées nouvelles, produites par l'industrie indigène ou amenées par le commerce étranger.

Le passage des Européens aux Indes-Orientales et la découverte de l'Amérique donnèrent une impulsion plus vive encore à l'industrie des nations de l'Occident. Pour acheter les denrées exquises des régions intertropicales, denrées dont les classes supérieures de l'Europe se montraient avides, il fallait en produire d'autres qui convinssent aux marchands de l'Inde et aux colons américains. Les industriels, voyant s'agrandir le champ de la consommation, sentirent la nécessité de renouveler leur outillage devenu insuffisant. En le renouvelant, ils le perfectionnèrent, et la vapeur appliquée aux arts manufacturiers opéra soudain dans la production matérielle une transformation dont on ne saurait trop signaler l'importance et la grandeur.

Grâce à ce puissant levier dérobé par l'intelligence à la matière, la somme des produits créés par une quantité donnée de travail humain s'accrut dans d'énormes proportions, et l'homme acquit le pouvoir d'obtenir une somme plus forte des choses matérielles nécessaires à l'existence, tout en consacrant à la production industrielle un plus petit nombre d'heures de travail. Ce rude labeur matériel, qui avait été à l'origine de la civilisation le lot des races inférieures, cessant désormais de les écraser de son fardeau, elles allaient enfin posséder à leur tour les loisirs nécessaires pour cultiver leurs facultés

intellectuelles et morales. L'invention de la vapeur apportait ainsi au genre humain à la fois plus de bien-être et plus de liberté.

Malheureusement, les classes vouées aux travaux de la production se trouvaient dans une condition telle qu'il leur était impossible de profiter immédiatement des bénéfices du progrès industriel. Bien que modifiée et adoucie, la loi de la servitude continuait de peser sur elles. Dans les cités, les chefs d'industrie, réunis en corporations, faisaient la loi aux simples compagnons et leur imposaient les conditions du salaire. Dans les campagnes, les serfs immobilisés sur le sol étaient obligés de se contenter de la faible part de produits que voulait bien leur laisser le propriétaire châtelain. Les uns et les autres ne recevaient guère qu'un minimum de subsistances. Leurs aliments et leurs vêtements étaient grossiers et leurs demeures misérables. La loi de la servitude annulait à leur détriment celle du progrès industriel.

Mais cette vieille organisation sociale, qui attribuait à une caste chargée de gouverner et de défendre l'État la meilleure part des produits matériels créés par le travail de la masse du peuple, tombait depuis longtemps en ruine. Les fils des races esclaves de l'antiquité avaient continué de s'élever en intelligence et en vigueur, tandis que la race à laquelle ils se trouvaient assujettis subissait une incessante et rapide dégradation physique et morale. Les castes féodales des sociétés modernes se livrèrent, dans leur décadence, aux mêmes désordres honteux, aux mêmes ignobles débauches qui avaient signalé la chute du patriciat romain. Pendant un siècle entier, elles donnèrent au monde le déplorable spectacle de leur déchéance morale.

Quand les masses populaires, se sentant assez fortes et assez intelligentes pour être libres, pour se gouverner et se défendre elles-mêmes, secouèrent violemment le joug de l'aristocratie, elles ne trouvèrent qu'une faible résistance dans cette race abâtardie. Sans le peuple de la Vendée et la soldatesque étrangère, l'abdication de la noblesse de France s'obtenait sans coup férir. En s'élevant au sommet de la société, la démocratie s'empara d'une place qui déjà était vide.

Cette fois, le peuple se trouva assez fort pour repousser les barbares que l'aristocratie dépossédée appelait à son aide. La liberté et l'égalité, ces rêves des premiers chrétiens, se substituant à l'inégalité et à la servitude, allaient descendre dans les faits et servir de base à la société nouvelle.

II.

Le travail producteur commence par être purement physique dans les premières phases de l'industrie et finit par être complètement intellectuel dans les dernières.

Cultiver la terre à l'aide d'une bèche ou d'une houe, tourner une meule, porter un fardeau, sont des fonctions qui n'exigent, pour ainsi dire, aucune intelligence, qui ne réclament que de la force physique. Les esclaves chargés de ces fonctions dans l'antiquité étaient, selon le témoignage d'Aristote, de véritables brutes. Le peu d'intelligence native qui était en eux s'atrophiait par l'action continue du labeur matériel auquel ils se trouvaient voués. L'emploi incessant de leur force automatique absorbait toute leur vitalité.

L'invention de la charrue et des petits métiers industriels marque cette période de transition dans laquelle le travail de la production, tout en exigeant encore un effort physique, réclame aussi le concours d'un effort intellectuel. L'ouvrier cesse d'être un mécanisme dont tous les mouvements sont réglés par l'intelligence d'un contre-maître ou d'un commandeur ; il dirige lui-même une machine, à l'aide de sa propre intelligence. À mesure que les métiers se perfectionnent, une partie de l'effort physique exigé de l'ouvrier se remplace par une force empruntée à un moteur mécanique.

Remarquons ici que le progrès industriel se développant toujours parallèlement au progrès des races vouées à la production matérielle, à mesure que les hommes de la classe inférieure acquièrent plus d'intelligence par l'effet du mélange des familles humaines, les fonctions qui leur sont dévolues deviennent aussi moins physiques et se prêtent davantage au développement de leurs facultés intellectuelles et morales.

À cette période de transition dans laquelle le travail producteur est à la fois physique et intellectuel, plutôt cependant l'un que l'autre, en succède une troisième dans laquelle il devient, pour ainsi dire, uniquement intellectuel. Cette dernière transformation de la nature du travail producteur a été occasionnée par l'introduction, dans les arts industriels, des machines mues par la force de la vapeur. Ces machines exécutent toute la portion de travail physique qui, dans la mise en œuvre des petits métiers auxquels elles ont succédé, était demeurée à la charge de l'ouvrier. Dans les branches les plus avancées de l'industrie moderne, la fonction du travailleur se borne à une tache de direction et de surveillance.

Or, si l'on est parvenu à mettre au service de certaines industries des machines qui développent toute la force matérielle nécessaire à la formation du produit, il est probable, disons mieux, il est certain que le même progrès pourra être successivement réalisé dans toutes les autres parties du domaine de la production. Tout effort mécanique peut être accompli par un moteur mécanique.

Jamais, en revanche, la fonction intellectuelle qui reste seule dévolue à l'ouvrier dans cette troisième phase de la production indus-

trielle, ne sera remplacée. Pour qu'elle le fût, il faudrait que l'on réussît à construire une machine apte à diriger et à surveiller soit son propre travail, soit celui des moteurs purement mécaniques, en un mot une machine intelligente. Or l'homme seul est cette machine.

La fonction intellectuelle que le travail producteur réclamera toujours de l'ouvrier consiste, comme nous venons de le dire, dans la surveillance d'une machine en mouvement, en travail. Cette fonction est essentiellement simple. En effet, le progrès de la mécanique industrielle ayant pour dernier résultat de diviser l'œuvre de la production entre différentes machines, de telle sorte que chacune d'elles n'accomplisse qu'une opération simple uniformément répétée, l'ouvrier s'acquitte de sa tâche en appliquant son attention à la surveillance de cette évolution toujours identiquement la même.

C'est là le terme du progrès industriel.

Ce n'est donc qu'en rendant son intelligence esclave d'un mécanisme, que l'homme peut satisfaire aux besoins de son corps. Telle est la loi du travail producteur dans cette nouvelle période industrielle où nous entrons. *Lex dura sed lex*. [1]

N'oublions pas, en effet, que tout travail, ou ce qui revient au même, tout exercice des facultés humaines, ne procure une jouissance qu'à la condition d'être parfaitement libre, spontané, qu'à la condition d'être commencé lorsque les facultés demandent à être mises en activité et abandonné aussitôt qu'elles réclament du repos. Or l'homme qui, pour satisfaire aux conditions matérielles de son existence, surveille une machine pendant un certain nombre d'heures déterminé d'avance, ne possède point, dans cet espace de temps, la libre disposition de ses facultés. Sa pensée, attachée à l'évolution régulière d'un mécanisme, n'est pas maîtresse de se porter ailleurs ; elle suit en esclave ce mouvement uniforme, lequel ne renferme d'ailleurs en soi rien qui puisse satisfaire, même un instant, l'intelligence. Dans l'œuvre de la production matérielle, le travail attrayant est une chimère. [2]

[1] La loi est dure, mais c'est la loi.

[2] Quoiqu'il emprunte souvent leur langage et partage avec eux des convictions communes, le jeune Molinari tenait à marquer ses points de divergence avec certains socialistes du temps. Cette entreprise de démarcation paraissait lui tenir d'autant plus à cœur qu'il développait par ailleurs une rhétorique essentiellement concurrente et que le public auquel il s'adressait, celui qui lisait ses brochures ou qui s'était abonné aux journaux dans lequels il insérait des articles — nous verrons plus loin que les *Études économiques* furent lues et annotées par l'exilé parisien Karl Marx — était attentif aux différentes sensibilités socialistes et portait un vif intérêt à leur mise en débat.

Ici, c'est la conception du travail attrayant, développée par Charles Fourier (1772-1837) et ses disciples, à laquelle il lui paraissait nécessaire d'adresser une critique, à défaut de réfutation. Fourier avait soutenu que dans sa communauté idéale, le phalans-

Ainsi, l'homme ne sera jamais complètement libre ; jamais sa vie ne s'écoulera au sein d'une perpétuelle jouissance (ce qui serait, au reste, la négation de toute jouissance) ; seulement le progrès industriel, en accroissant la somme des produits créés à l'aide d'une même quantité de travail, aura pour résultat de réduire successivement jusqu'à un minimum qu'il est impossible d'apprécier, la durée de sa servitude quotidienne. [1]

La servitude du travail producteur sera toujours, on le conçoit, d'autant moins lourde que l'homme voudra moins accorder à la satisfaction de ses besoins matériels. Dans l'avenir comme dans le passé, l'homme le plus libre est celui qui cède le moins aux appétits du corps.

En accroissant la part de la liberté humaine, le progrès industriel conduit aussi à l'égalité sociale.

La fonction intellectuelle dévolue à l'ouvrier, devenant essentiellement simple, il résulte de cette identité générale de la nature du travail, de cette égalité de l'effort accompli dans les diverses branches de la production, l'égalité naturelle de la rémunération. Dans cet état social nouveau où nous mène irrésistiblement le développement de la grande industrie, l'inégalité des richesses dépend uniquement de l'inégalité du nombre des heures consacrées chaque jour au travail producteur. [2]

tère, les travailleurs s'associeraient à l'œuvre de la production d'une manière délibérée et volontaire, suivant leurs « attractions passionnelles », et que le travail, conduit au travers de « séances courtes et variées », permettrait à l'effort productif de rester un plaisir. Fourier imaginait naturellement que le travail rendu attrayant, on assisterait à une augmentation sans précédent du niveau de la production et du niveau de vie des ouvriers, qui en recevraient leur juste part. Pour les concurrents de Fourier, au sein du camp socialiste et communiste, comme pour ses adversaires irréductibles, conservateurs ou libéraux, ces plans relevaient de l'utopie et les progrès sur lesquels on comptait étaient illusoires.

En 1847, en répétant cette critique dans son cours d'économie politique, Molinari s'attira les foudres des fourriéristes de *La phalange*, à qui, plus que jamais, il n'avait que faire de plaire (voir au volume IV la pièce n°037).

[1] La réduction de la durée quotidienne du travail fut le cheval de bataille principal des mouvements ouvriers et socialistes du XIX^{e} siècle. Ils agitèrent l'opinion en faveur d'une limitation de la journée de travail à dix puis à huit heures et virent leurs efforts couronnés de succès. Encore de nos jours ces accomplissements qu'on présente comme positifs sont l'objet de phantasmes. Dans le camp des adversaires du libéralisme, cette voie elle-même n'est pas restée inexplorée. En 1931, après avoir déjà étudié et annoncé la fin du laissez-faire, John Maynard Keynes appelait de ses vœux un monde où l'homme ne travaillerait plus que trois heures par jour. (*The collected writings of John Maynard Keynes*, vol. IX, p. 223) Régulièrement, le camp de la gauche dite progressiste nous propose une mouture nouvelle de cette même conception, laquelle s'entend toujours comme réglementaire, car une recommandation ne leur paraît bonne qu'ayant force de loi.

[2] Il est à peine utile de souligner que l'évolution ultérieure des économies développées a donné tort à cette prédiction de jeunesse de Molinari. Cette erreur s'explique par la

Remarquons encore que les races humaines, en se mélangeant, deviennent de plus en plus intellectuelles et qu'elles finiront, sans aucun doute, par leur grand travail de fusion, à s'élever toutes au même niveau d'intelligence. Les besoins des membres des diverses associations humaines tendant ainsi à s'égaliser, tous les hommes seront amenés à consacrer chaque jour à peu près le même nombre d'heures aux travaux de la production, et à acquérir, par conséquent, une égale somme de richesses.

Mais l'égalité sociale, née du progrès des races humaines et du progrès industriel, sera surtout déterminée par le goût, par la passion de la liberté, passion qui deviendra plus vive à mesure que l'humanité s'élèvera davantage en intelligence. Chacun n'accordera que le strict nécessaire à ses appétits matériels, afin de ne leur sacrifier que la moindre part possible de la liberté de sa pensée.

Ainsi, l'homme demeurera toujours le maître de choisir entre les impulsions des sens et celles de l'intelligence, entre l'esprit et la matière ; à son libre arbitre, il sera réservé toujours de déterminer les parts des appétits divers de sa double nature, de régler l'équilibre de ces forces divergentes qui s'agitent incessamment au dedans de lui-même.

Quand on a bien observé ces modifications successives que le progrès industriel a introduites dans la nature du travail producteur, quand on a bien observé aussi les modifications qu'ont subies les facultés de l'homme par l'effet du mélange des races, on trouve aisément la raison d'être de l'inégalité et de la servitude.

Le travail physique trop prolongé excluant, comme l'a fort bien remarqué Aristote, l'exercice des facultés intellectuelles, si les races supérieures avaient été obligées de se livrer à l'œuvre matérielle de la production à l'époque où l'agriculture et les arts industriels étaient en enfance, où l'homme ne savait appliquer à la production aucune autre force que celle de ses muscles, la portion d'intelligence départie à ces races eût été infailliblement étouffée sous la pression continue du labeur physique. Or si l'intelligence donnée par la nature aux races supérieures ne s'était point développée, aucune association humaine n'aurait pu subsister, et l'homme redevenu barbare serait éternellement demeuré la première des brutes. De là la nécessité de la constitution d'une caste uniquement chargée de la direction intellectuelle et morale de la société, d'une caste sacerdotale.

mauvaise représentation qu'il se faisait encore de la nature du travail et de l'homme économique.

L'institution d'une caste exclusivement occupée du soin de la police et de la défense de l'État n'avait pas moins sa raison d'être.

Dans cet état primitif où le métier des armes se trouvait en enfance comme tous les autres métiers, les guerriers chargés de protéger l'association naissante contre les agressions du dehors et les désordres du dedans, avaient à déployer surtout des facultés physiques telles que la force et l'adresse. Ces qualités de combat demandaient, pour être entretenues et développées, de continuels exercices. Si les guerriers avaient été obligés de pourvoir eux-mêmes à leur entretien au moyen du travail producteur, ils n'auraient pu consacrer à la gymnastique de la guerre assez de temps pour se mettre en état de résister à leurs adversaires barbares. S'ils avaient eu, en outre, à soutenir des guerres de longue durée, ils auraient été obligés d'abandonner les travaux réguliers de la production et de recommencer à vivre de chasse et de rapines comme au temps de leur primitive barbarie. Aucune civilisation n'était possible dans ces deux hypothèses.

En considérant à ce point de vue les évènements du passé, on voit que les guerres intestines des nations policées de l'antiquité n'ont point été inutiles à la cause de la civilisation. Si les petits peuples de la Grèce ne s'étaient point aguerris mutuellement dans leurs luttes incessantes, peut-être auraient-ils succombé sous l'invasion des Perses, et la civilisation du monde eût-elle été sinon étouffée du moins fort retardée.

Enfin il n'importait pas moins aux races inférieures d'entretenir par leur travail les races douées d'intelligence et de vertu guerrière, qu'il n'importait à celles-ci d'être entretenues par elles.

Que seraient, en effet, devenues ces races dépourvues de facultés intellectuelles et morales si elles avaient été abandonnées à elles-mêmes ? Incapables de se gouverner et de se défendre, puisque l'intelligence et la force guerrière leur manquaient, elles n'auraient pu ni se civiliser, ni même se conserver. Elles auraient péri soit par la faim, soit par la violence. Disons tout, dans ces temps où florissait l'anthropophagie elles auraient probablement servi de pâture aux races de proie, elles auraient été *mangées*.

La preuve irrécusable que ces races, demeurées jusqu'à ce jour le support matériel des sociétés civilisées, manquaient, à l'origine, d'intelligence et de vertu guerrière, c'est qu'elles se laissèrent asservir par des races de beaucoup inférieures en nombre. Il y avait dans l'Attique vingt esclaves pour un homme libre.

L'esclavage était le seul moyen d'obliger les classes inférieures à accomplir les rudes labeurs de la production matérielle, et à en partager les fruits avec les classes chargées de gouverner et de défendre l'État. Pour comprendre la suprême utilité de cette division du tra-

vail, indispensable à la fois à la conservation de tous et à l'avenir de la civilisation, il leur aurait fallu de l'intelligence, et l'intelligence leur manquait. Ce travail nécessaire, qui était leur lot naturel et qu'elles ne pouvaient accepter d'elles-mêmes, leur fut imposé par la force. Telles furent et la cause et la raison d'être de l'institution de l'esclavage.

Ainsi les classes supérieures gouvernaient et défendaient les classes inférieures, et celles-ci, en échange de ce service, leur fournissaient tous les objets nécessaires à la satisfaction des conditions matérielles de l'existence. Mais les premières, se trouvant les plus fortes, dictaient les clauses de ce contrat social utile aux deux parties. De là l'oppression compagne de l'esclavage, oppression limitée cependant par l'intérêt même des classes propriétaires, qui veillaient à ce que leurs outils vivants, leurs esclaves, demeurassent le plus longtemps possible en état de servir.

Le progrès des sciences et des arts de la civilisation, d'une part, et le progrès des races vouées à la production, de l'autre, ont rendu inutile la division du travail social entre des castes séparées et amené l'abolition de la servitude.

Le progrès des sciences politiques et morales a considérablement simplifié les fonctions dévolues jadis aux classes intelligentes.

À l'origine de la civilisation, la science du gouvernement des hommes et des sociétés n'existait pas. Il fallait chercher et établir les lois de justice et d'amour qui doivent présider aux relations des hommes entre eux, soit comme individus, soit comme nations ; il fallait aussi étudier les rapports de l'âme humaine avec la grande âme de l'univers, avec Dieu ; fonder en un mot sur l'éternelle base de la vérité la loi sociale aussi bien que la loi religieuse, et les faire pénétrer l'une et l'autre dans toutes les intelligences et dans tous les cœurs.

De nos jours, les hommes, profitant des grands travaux du passé, possèdent des règles à la fois simples et certaines pour se guider dans leurs rapports mutuels et dans leurs relations avec Dieu. Le droit et la morale ont été mis à la portée des intelligences les plus rebelles et des plus faibles cœurs, dans le temps même où le progrès des races humaines et la transformation du travail matériel accroissaient l'intensité et secondaient le développement des facultés intellectuelles et morales des classes les plus infimes de la société.

À quoi servirait désormais une classe uniquement chargée de promulguer et d'enseigner des lois que chacun peut aisément connaître et suivre de soi-même ? À quoi bon un législateur et un prêtre, lorsque chacun peut être son législateur et son prêtre ?

Tandis que le progrès des sciences sociales diminuait et simplifiait le travail des législateurs, le progrès de la science militaire concourait efficacement à rendre de plus en plus inutile le travail des guerriers.

Le progrès du métier des armes, réalisé surtout par l'invention de la poudre à canon, a placé à jamais la civilisation au-dessus des atteintes de la barbarie, en attribuant la suprématie militaire aux peuples les plus intelligents. La puissance d'une armée réside en effet bien moins aujourd'hui dans la vigueur physique que dans la force intelligente des chefs et des soldats dirigeant et maniant les instruments mécaniques de la destruction. Les peuples barbares sont inhabiles à se servir du matériel d'une armée comme ils le seraient à utiliser celui d'une manufacture. Les artisans de la destruction comme ceux de la production, remplissent des fonctions que le progrès a rendues de plus en plus intellectuelles.

En rendant la civilisation définitivement supérieure à la barbarie, le progrès du métier des armes a diminué par là même le nombre et l'importance des guerres. Dans l'antiquité, lorsque partout la barbarie environnait menaçante, les établissements de la civilisation, les guerres étaient continuelles ; alors aussi elles avaient le plus souvent un caractère sacré, car de la grande lutte des peuples civilisés et des peuples barbares dépendait l'avenir même de l'humanité. Aujourd'hui, que la force physique des peuples barbares a cessé d'être redoutable, les guerres, en devenant moins fréquentes, ont perdu aussi leur caractère de sainteté. Quand deux peuples intelligents sont en lutte, il importe assez peu à l'humanité de quel côté demeurera la victoire ; aucune nation moderne ne porte à elle seule les destinées du progrès dans le monde, et la guerre, en cessant d'être la sauvegarde de la civilisation, a cessé d'avoir sa raison d'être.

Le progrès des machines de destruction a simplifié aussi autant que diminué le travail des hommes de guerre. Jadis il fallait s'être exercé dès l'enfance au métier des armes pour y réussir ; de nos jours un homme intelligent peut devenir en moins de deux mois un soldat accompli. Dans l'art de la guerre comme dans tous les autres arts, le progrès a supprimé l'apprentissage. Chacun peut aujourd'hui se défendre aussi bien que se gouverner.

Enfin, le progrès industriel, en réduisant la durée nécessaire du travail producteur et en le rendant intellectuel, en accroissant la somme des jouissances qu'il procure, et en lui enlevant ce qu'il avait de nuisible au développement des facultés intellectuelles et morales de l'homme, l'a relevé de sa primitive infériorité et rendu acceptable pour tous les membres de la société.

Dans le temps même où le progrès anoblissait ainsi le travail de la production, les classes primitivement vouées au labeur matériel s'élevaient assez haut dans l'échelle humaine pour comprendre la nécessité de ce travail et pour trouver avantage à l'accepter plutôt que de retourner à l'état de barbarie.

Le jour où chacun se trouva capable d'être et disposé à devenir son producteur, son soldat et son législateur, la vieille constitution sociale basée sur la division du travail entre les races et sur la servitude de la race inférieure, cessa d'avoir sa raison d'être, et elle disparut. La liberté du travail succéda à la servitude, l'institution des milices nationales à celle du ban féodal, et la souveraineté du peuple au droit divin des races.

Telles sont les bases rationnelles du nouvel ordre social inauguré par la Révolution française.

III.

Ainsi donc :

Il était nécessaire qu'une classe d'hommes se vouât jadis exclusivement aux soins du gouvernement et de la défense des sociétés.

Il était nécessaire que la classe adonnée au labeur matériel partageât les produits de son travail avec les législateurs et les guerriers.

La loi de la servitude assurait ce partage.

Mais la division du travail social entre les races primitivement associées cessant d'avoir sa raison d'être, et la loi de la servitude sur laquelle elle s'appuyait se trouvant rayée du Code des nations, le partage des fruits du travail matériel, qui était l'objet même de cette loi, doit naturellement cesser aussi de subsister.

L'analyse de la répartition des produits du labeur matériel nous démontrera que ces produits qui se partageaient inégalement, sous la loi de la servitude, entre les races vouées aux travaux de la législation et de la guerre, et les races condamnées aux rudes labeurs de la production, finiront par demeurer uniquement à ces dernières, devenues libres, et par se distribuer équitablement entre tous les travailleurs.

La valeur de tout produit matériel dû au travail humain s'est jusqu'aujourd'hui décomposée et partagée de la manière suivante :

Une partie va aux propriétaires terriens sous forme de rente.

Une partie aux gouvernements sous forme d'impôts.

Une partie aux propriétaires de capitaux sous forme d'intérêts ou de loyers.

Une partie aux travailleurs sous forme de salaires.

Plus les parts des propriétaires de terres, des gouvernements et des capitalistes diminuent, le produit restant le même, plus la part des travailleurs augmente. Si la rente de la terre, l'intérêt des capitaux et l'impôt étaient supprimés, tous les fruits du travail humain iraient exclusivement aux travailleurs.

Voyons donc ce que représentent ces trois parts, quelle est ou quelle a été leur raison d'être, et de quelle manière elles tendent à disparaître.

Occupons-nous d'abord de la rente de la terre.

La terre est le fonds commun d'où l'homme retire par le travail tous les objets nécessaires à sa consommation. C'est le grand capital naturel de l'humanité. Mais pour que l'homme puisse en extraire les produits que réclament ses besoins matériels, il faut qu'il soit assuré de récolter ce qu'il a semé, de jouir lui-même du fruit de son travail. À l'origine des sociétés, lorsque la sécurité ne régnait nulle part dans le monde, lorsque partout la notion morale du droit était ignorée ou méconnue, les hommes qui s'instituèrent les assureurs des fruits du travail, les protecteurs des classes vouées à la production, s'attribuèrent eux-mêmes, comme nous l'avons remarqué, la grosse part des fruits retirés du sol.

Le partage des produits de la terre entre l'esclave et le maître était laissé à l'arbitraire de ce dernier. Immobilisés sur le sol et sans communications entre eux, les travailleurs asservis étaient forcés d'accepter passivement les conditions d'existence qui leur étaient faites. Ces conditions variaient selon l'esprit et les mœurs des dominateurs et des esclaves, selon aussi l'état de la production et les nécessités de l'ordre social.

Les serfs du Moyen-âge, comme les esclaves de l'antiquité, étaient obligés d'accorder au propriétaire terrien la part de produit qu'il exigeait d'eux. Ni les uns ni les autres n'eurent jamais à leur portée des terres de refuge qu'ils pussent aller cultiver en paix sans en partager le produit avec les maîtres du sol.

Quand on pénètre par la pensée au sein de cette organisation sociale où les hommes voués au soin de la production étaient obligés, par la loi de la servitude, de subvenir aux besoins matériels des races souveraines, on aperçoit toute la portée sublime de l'anathème jeté par le christianisme sur les jouissances physiques. À une époque où les maîtres de la terre, lâchant bride à leurs appétits sensuels, appesantissaient le fardeau du labeur imposé aux masses asservies, la condamnation de ces appétits, prononcée au nom de Dieu lui-même, n'était-elle pas un moyen admirable de diminuer la fatigue matérielle de l'esclave tout en relevant la condition morale du maître ?

Ce précepte qui, pendant près de dix-huit siècles, est demeuré pour ainsi dire l'unique sauvegarde des travailleurs péniblement courbés sur le sol, suffirait certes pour mériter au Christ l'éternelle reconnaissance des générations.

Mais, on le comprend, la prime d'assurance prélevée sur les produits du travail agricole par les hommes qui gouvernaient et défendaient la société, ne devait demeurer légitime qu'aussi longtemps qu'elle serait la rémunération d'un service réel. Le jour où le travailleur des champs pourrait se passer de la protection du propriétaire terrien pour s'assurer la conservation du produit obtenu, toute redevance allouée à ce propriétaire devait cesser d'avoir sa raison d'être. Or, nous avons observé ces deux faits qui se manifestent parallèlement dans l'histoire de l'humanité : d'une part, que les travailleurs occupés à la production sont devenus de plus en plus capables de gouverner et de défendre leurs propriétés et eux-mêmes ; d'une autre part, que la sécurité s'étant faite peu à peu dans le monde, la propriété des fruits du travail humain a été mise de plus en plus à l'abri des atteintes de la force brutale.

De là l'inutilité d'une classe spéciale d'*assureurs* de la propriété, et l'annulation nécessaire de la prime qui leur était payée sous le nom de redevance ou de *rente*. [1]

Recherchons maintenant de quelle manière cette annulation de la rente de la terre doit s'opérer.

À mesure que la sécurité se faisait davantage dans le monde, les travailleurs attachés au sol de temps immémorial, autant par la crainte des barbares du dehors que par leur assujettissement aux races supérieures du dedans, les travailleurs, disons-nous, ont pu se déplacer plus aisément et s'établir sur des terres dont ils recueillaient seuls le produit. Dans tous les pays où les terres de bonne qualité surabondent, dans les colonies, par exemple, dans celles du moins où le travailleur agricole n'est pas immobilisé sur le sol, la rente de la terre n'existe pas. Plutôt, en effet, que de payer une rente sur une

[1] Il ressort clairement du passage qu'on vient de lire que la suppression de la rente, qui était un vœu commun aux différentes sectes socialistes, s'apparentait aussi à un premier pas fait dans la direction de la suppression de l'impôt, et que parallèlement on pouvait passer aisément de la société sans propriétaires terriens à la société sans gouvernements. Il est important de comprendre que ce qu'on a appelé l'*anarcho-capitalisme* de Molinari — c'est à dire sa proposition d'une mise en concurrence de la production de la sécurité, fonction d'habitude jugée régalienne et intransférable au marché — que cette innovation théorique, disons-nous, découle tout autant de ses premières conceptions socialistes que de son approfondissement ultérieur des principes du libéralisme économique. Plus tard (volume IV), nous montrerons pareillement que le socialiste Proudhon et l'économiste libéral Say peuvent être considérés l'un comme l'autre comme une source d'inspiration majeure de Molinari.

terre appropriée, le travailleur se met à défricher un lot de terrain laissé disponible, dont le produit lui demeure tout entier. Mais si les produits agricoles des pays où la terre ne donne pas de rente peuvent être transportés à peu de frais dans les pays où les entrepreneurs de culture sont obligés d'en payer une, il est évident que ces produits pourront être livrés à meilleur marché que leurs similaires grevés d'une rente, en admettant, bien entendu, qu'ils n'aient à supporter aucun droit d'entrée. La différence, à frais de production égaux, sera juste du montant de la rente moins la somme des frais de transport. Si le travailleur agricole du pays où la terre est grevée d'une rente se trouve immobilisé sur le sol, il devra, sans aucun doute, supporter la plus forte partie de cette baisse, causée par la concurrence extérieure ; mais s'il jouit de la faculté de se déplacer, s'il peut porter, sans obstacle, son travail dans les pays où les terres disponibles abondent, le propriétaire se trouvera dans l'impossibilité de mettre à sa charge la réduction du prix du produit, et la rente baissera. Elle baissera d'autant plus qu'il y aura dans le monde plus de terres disponibles et accessibles aux travailleurs et que le transport des produits de ces terres sera plus rapide et moins coûteux, que ces produits arriveront plus aisément dans les contrées où la terre donne un revenu. On peut conjecturer qu'elle finira sinon par s'annuler tout à fait, du moins par se réduire à ce point de ne comporter plus que le montant de la différence du transport des produits similaires des différents centres de la production agricole ou minérale. Les progrès de la locomotion finiront peut-être par annuler cette différence même. [1]

La rente de la terre ne se soutient au taux élevé où elle se trouve encore dans la plupart des pays d'Europe que par le fait de deux accidents, l'un purement artificiel, l'autre à la fois naturel et factice, mais heureusement transitoire : nous voulons parler des barrières douanières et de l'immobilisation des travailleurs.

Dans le plus grand nombre de ces contrées, en effet, les classes propriétaires du sol (lesquelles sont, en même temps, en possession de la puissance législative) ont imaginé un moyen assurément fort ingénieux de conserver et d'accroître même considérablement la valeur de la rente. Par l'établissement de droits de douanes fort élevés, elles ont obligé tous les habitants du pays à se pourvoir d'objets de consommation produits sur leurs terres. Or, la population se trouvant précisément très dense dans ces contrées, les denrées indigènes

[1] Molinari ajoute à sa défense de la colonisation et des chemins de fer ce nouvel argument en leur faveur : qu'ils permettent, ensemble, de limiter et à terme d'éteindre le pouvoir des propriétaires terriens. Par des voies non traditionnelles, le jeune Molinari cherche encore, à cette époque, à atteindre des fins essentiellements socialistes.

n'y peuvent subvenir à tous les besoins de la consommation. De là une hausse factice des produits de la terre, hausse limitée seulement par le niveau fixe ou mobile de l'échelle douanière et dont les consommateurs font les frais. Dans la Grande-Bretagne, la classe propriétaire du sol prélève, grâce au tarif douanier, une prime sur les denrées de consommation, évaluée à la somme énorme de *deux milliards* par an.

Cette rente, qui entretient la classe aristocratique de l'Angleterre aux dépens de tous les consommateurs, disparaîtra naturellement le jour où le tarif des céréales sera supprimé, et où les travailleurs anglais, maîtres de se déplacer en fait comme ils le sont en droit, pourront aller cultiver les terres nombreuses que l'extension de la colonisation rend chaque jour disponibles. [1]

Dans les pays où les travailleurs sont encore immobilisés sur le sol par le droit et par le fait, en Pologne et en Russie, par exemple, la question de la rente de la terre se réduit à des termes fort simples. Le propriétaire terrien prend la part qui lui convient ou bien une part stipulée à l'amiable dans le produit du sol. Cette part ne peut lui être refusée, puisque le travailleur n'est pas libre de se déplacer, d'aller cultiver ailleurs un terrain dont il se réserverait pour lui seul le produit.

Ainsi donc la suppression des barrières douanières et des entraves de la servitude, la libre et facile circulation des hommes et des produits amènera inévitablement l'annulation de la rente de la terre.

L'impôt prend une seconde part dans les fruits du travail, part qui, en France par exemple, s'élève en moyenne au sixième environ du revenu de chacun des membres de l'État.

Dans une société libre, l'impôt est la privation, volontairement consentie, que chacun s'impose d'une partie des fruits de son travail afin de s'assurer la conservation du restant. Le gouvernement, élu et salarié par tous les citoyens, a pour mission de faire régner l'ordre, ou ce qui revient au même, la sécurité au profit de tous, d'assurer à tous, au-dehors aussi bien qu'au-dedans, le libre exercice de leur activité et la paisible jouissance des fruits de leur travail.

[1] Nous avons rappelé qu'à cette époque la liberté des échanges était envisagée favorablement par de nombreux socialistes et, si nous n'avions pas peur des qualifications un peu dures, nous pourrions dire que Molinari était tout bonnement l'un d'eux. Son évolution ultérieure fut cependant unique. Tandis que de nombreux socialistes répondirent à la controverse portée par Bastiat à partir de 1845 en abandonnant leur défense de la liberté du commerce et en embrassant plutôt une forme de protectionnisme, Molinari la maintint fermement et en fit la base de convictions libérales de plus en plus étendues.

Remarquons que l'impôt et la rente de la terre forment double emploi sous le régime actuel.

Si le travailleur était obligé, sous l'Ancien régime, de partager les produits de son labeur avec le propriétaire terrien, en revanche il payait peu de chose au fisc. Et cela était parfaitement rationnel. À l'époque de la constitution de la féodalité, il n'y avait pas, à proprement parler, de grands États, il n'y avait que des châtellenies isolées dont les propriétaires rendaient aux travailleurs tous les services que ceux-ci reçoivent aujourd'hui du gouvernement central. Le seigneur était à la fois un administrateur, un soldat et un juge. Sans doute, le travailleur rémunérait fort chèrement cette triple fonction dévolue au châtelain, mais au moins ne la payait-il pas double. S'il donnait, en nature, le plus souvent, au propriétaire une partie des fruits de son labeur afin de conserver la paisible jouissance du restant, il ne fournissait pas, pour le même objet, l'impôt en argent et l'impôt du sang au gouvernement central[1].

Cette observation faite, remarquons encore que c'est le propre de la civilisation d'augmenter sans cesse la sécurité dans le monde. À mesure que les nations se civilisent davantage, il leur devient moins nécessaire d'être gouvernées. Les masses libres et déjà éclairées qui constituent la démocratie américaine sont à peu près débarrassées de tout attirail gouvernemental, et l'impôt qu'elles ont à acquitter est très faible.

L'impôt aura disparu le jour où les hommes, soit isolés, soit réunis en corps de nations, seront assez éclairés et assez justes pour exercer partout leur activité sans se nuire mutuellement. Ce jour viendra, et son avènement sera d'autant plus prochain que la liberté sera plus tôt généralisée dans le monde ; car si l'antagonisme est la conséquence de la servitude, l'harmonie des intérêts est inhérente à la liberté. [2]

[1] La fonction encore si lucrative de possesseur du sol n'est donc plus aujourd'hui qu'une sinécure. L'aristocratie anglaise, par exemple, n'est autre chose qu'une classe de sinécuristes aux appointements de deux milliards par an. En supposant qu'il y ait dans la Grande-Bretagne 10 millions de travailleurs actifs, et que leur salaire moyen soit de 20 centimes par heure de travail, on trouve qu'ils sont obligés de consacrer, l'un portant l'autre, 1 000 heures de travail par an, ou 3,5 heures de travail par jour à l'entretien de cette caste parasite. Grâce aux efforts de l'*Anti-corn-law-league* cette ruineuse sinécure va enfin être supprimée. (Note de Molinari.)

[2] Ces propos qui anticipent les propositions de Molinari pour réduire le périmètre de l'État se trouvent mélangés à des recherches bien différentes, visant notamment à en finir avec la rente du sol. C'est le trait caractéristique des écrits de Molinari durant ces années que de former une remarquable transition, entre la découverte de l'économie politique classique d'un côté et la lecture de *Cobden et la Ligue* d'un autre.

La part du capitaliste dans la production doit finir sinon par s'annuler complètement, du moins par baisser jusqu'à un minimum aujourd'hui inappréciable. [1]

Cette part que l'on nomme intérêt industriel se divise en deux portions bien distinctes.

L'une représente la privation que s'impose le capitaliste en prêtant ses instruments de production au travailleur au lieu d'en consacrer la valeur à son propre usage, en la transformant en objets d'utilité ou d'agrément.

L'autre représente les risques courus par le capital prêté. Les capitalistes qui placent leurs fonds dans des industries chanceuses en doivent naturellement retirer un intérêt plus élevé que ceux dont les placements sont exempts de risques. De là vient que les fonds prêtés à un État dont l'existence est consolidée sont ceux qui donnent ordinairement l'intérêt le plus faible. La prime d'assurance comprise dans cet intérêt est insignifiante.

Dans la privation, il faut distinguer aussi deux choses, l'intensité et la durée.

La privation que s'impose un individu qui prête à un autre les fruits accumulés de son travail ou du travail des siens, c'est-à-dire un capital, cette privation est d'autant plus faible, d'autant moins sentie que les accumulations de capitaux sont plus faciles, ou ce qui revient à peu près au même, qu'une égale quantité de travail donne naissance à un produit plus considérable. Le progrès industriel, en rendant le travail de plus en plus productif, atténue incessamment cette cause de l'intérêt des capitaux.

La durée de la privation est d'autant plus courte que la production s'opère plus rapidement. Le progrès, en accélérant la formation du produit et sa remise à destination, accroît aussi, par là même, le mouvement de rotation des capitaux et diminue le montant du loyer qui leur est dû.

Sans doute, cette partie de l'intérêt industriel ne sera jamais complètement annulée, car il y aura toujours une privation dans le fait du prêt des fruits du travail ; mais, grâce au progrès industriel, cette privation deviendra si peu intense et de si courte durée, que les lois de la primitive Église sur l'usure cesseront probablement un jour d'être en désaccord avec l'organisation sociale.

Les risques industriels courus par les capitaux, ces risques qui ont pour résultat d'accroître d'une manière exorbitante la part du capitaliste dans la production quand ils ne deviennent pas pour lui

[1] Le jeune Molinari recherchait ainsi l'élimination des deux parties constitutives de ce que Marx appellera la « plus-value », à savoir la rente et le profit.

une cause de banqueroute et de ruine, finiront vraisemblablement par disparaître en totalité. Les causes principales qui les font naître aujourd'hui sont les suivantes : I. Le défaut d'équilibre de la production et de la consommation ; II. L'ignorance de la situation des diverses branches de l'industrie ; III. L'individualisme de la production ; IV. La protection douanière.

Ces causes diverses des risques industriels se manifestaient d'une manière peu sensible dans l'ancienne organisation de la production ; on peut les considérer comme contemporaines de l'avènement de la liberté du travail ; nées du désordre inséparable de cette grande transformation économique, elles disparaîtront par l'effet même des développements successifs, de l'expansion graduelle du régime nouveau. À l'époque où les arts industriels étaient organisés dans le monastère ou dans la cité, le marché où s'échangeaient les fruits de la production se trouvant circonscrit à un rayon borné, il était facile aux chefs d'industrie de proportionner toujours la production aux exigences uniformes de la consommation. Chaque industriel connaissant d'avance et d'une manière précise ses débouchés, s'attachait à ne produire que juste ce qu'ils pouvaient absorber de marchandises. Grâce à cet état d'équilibre de la production et de la consommation, le prix courant des denrées se confondait toujours avec leur prix naturel.

Aujourd'hui que le marché de consommation de toutes les industries n'a plus d'autres limites que celles du monde même, il est devenu fort difficile de connaître d'une manière exacte les besoins journaliers de cet immense marché. On s'y aventure à tâtons au sein d'une redoutable obscurité. Aussi arrive-t-il souvent que l'on produise, d'une ou de plusieurs denrées, des quantités trop considérables eu égard à l'étendue réelle des débouchés. Des crises industrielles surviennent alors, et le prix courant des denrées surabondantes descend au-dessous de leur prix nécessaire jusqu'à ce que l'équilibre se soit rétabli. Les producteurs supportent naturellement la perte de cette différence. Le problème à résoudre serait de faire connaître, dans les divers centres d'industrie et d'agriculture, les besoins du marché du monde, d'une manière aussi exacte et aussi prompte que s'il s'agissait encore de ceux du petit marché de la cité. La télégraphie électrique donnera, croyons-nous, dans un prochain avenir, la solution de ce problème. [1] Grâce à cet admirable agent de communi-

[1] Le premier télégraphe électrique fut conçu en Angleterre en 1838 ; en France, une ligne télégraphique entre Paris et Rouen fut ouverte en 1845. La curiosité de Molinari pour les nouvelles technologies fit de lui un esprit novateur, progressiste et moderne. Tôt dans sa jeune carrière, à l'occasion des chemins de fer, la fragilité de ses premières

cation, le monde se trouvant réduit aux proportions d'une cité, l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation pourra être réalisé désormais aussi aisément qu'il l'était autrefois.

Sous l'Ancien régime, la limitation du nombre des maîtrises, dont le chiffre avait été originairement fixé d'après l'étendue du marché de consommation, empêchait les industriels de se faire une concurrence exagérée dans la production urbaine. Les règlements des corporations, si nuisibles d'ailleurs au progrès des arts, rendaient aussi la production plus sûre en mettant un frein à la concurrence industrielle.

Sous ce même régime, les épreuves exigées pour l'obtention de la maîtrise et la surveillance qu'exerçaient les uns sur les autres les membres d'une même corporation, tous intéressés à ne point laisser porter atteinte à la bonne réputation du corps, garantissaient et la capacité et la moralité des entrepreneurs d'industrie.

De nos jours, personne ne pouvant connaître d'une manière précise la situation des branches diverses de la production, les hommes qui possèdent ou qui croient posséder les facultés requises et les capitaux nécessaires pour entreprendre une industrie, choisissent trop souvent la première venue, sans rechercher si cette industrie ne se trouve point déjà encombrée de bras et de capitaux.

Mais cette cause profonde d'instabilité de la production est purement accidentelle et transitoire.

L'industrie moderne, avec son immense et infinie division du travail, exige un matériel de production de plus en plus considérable, tandis que l'équitable répartition des héritages, en morcelant les fortunes, rend les capitaux disponibles de chaque individu de plus en plus faibles. Par ce fait aussi que les fortunes se morcèlent, les capitalistes aventurent moins volontiers toutes leurs ressources dans une seule entreprise. De là, la substitution nécessaire des compagnies par actions aux entrepreneurs isolés.

Le régime de publicité qui est une des conditions mêmes de l'existence et de la prospérité de ces associations, aura pour résultat inévitable d'empêcher les capitalistes de jeter aveuglement leurs fonds dans les industries dont les bénéfices touchent à la limite rigoureuse en deçà de laquelle elles ne peuvent subsister. Nul ne place, avec connaissance de cause, ses capitaux dans une branche de production qui se trouve en perte. Quand une industrie ne donne pas l'intérêt courant qui laisse le capital au pair, les capitalistes préfèrent garder leurs fonds que de les y aventurer. Or, grâce à la publicité du

conceptions économiques conduisit son enthousiasme technologique dans une voie que nous avons néanmoins cru devoir critiquer. (Voir précédement, vol. I, n°005, I.)

cours des actions des associations commerciales, il devient facile de connaître quelles sont les industries qui ont besoin de capitaux et quelles sont celles qui en ont de trop. Le frein libre de la publicité succède ainsi au frein oppressif des corporations pour déterminer l'équilibre nécessaire de la concurrence.

Le régime représentatif des associations commerciales se substituant au régime autocratique des entrepreneurs isolés, contribuera, de même, efficacement à diminuer les risques industriels. Grâce à cette modification profonde de la constitution de l'industrie, les affaires de la production cessent d'être conduites par des individus irresponsables, agissant dans le secret, dans l'ombre, selon des inspirations suggérées trop souvent par un désir effréné et peu scrupuleux de gain ; elles passent entre les mains de directeurs obligés de rendre compte de leurs actes, et guidés bien plus par le sentiment élevé et profond d'un devoir à accomplir que par l'appât aveugle et désordonné du gain. D'une part, la responsabilité du directeur prévient les mauvais calculs et les combinaisons hasardées ; d'une autre part aussi la publicité des comptes-rendus devient une sûre garantie contre la fraude et le dol.

Ce changement qui s'opère aujourd'hui dans le régime de la production a une immense importance, et l'on ne s'y arrête pas assez. C'est le régime de la démocratie représentative se substituant dans l'industrie au régime de la monarchie absolue. Ce n'est pas, notons-le en passant, de la monarchie constitutionnelle. Les rois de l'industrie s'en vont.

La protection douanière, ou, pour parler plus vrai, le *privilège douanier*, reste enfin comme la dernière, mais non comme la moins importante cause des risques industriels. Sous l'Ancien régime, cette cause avait peu d'influence ; le cercle des échanges était peu étendu et la consommation des denrées produites par l'industrie étrangère peu active. Les modifications dans les droits de douane ne pouvaient occasionner que des perturbations légères et partielles. Les guerres de tarifs étaient alors inconnues. Mais aujourd'hui qu'un gouvernement, en abaissant ou en élevant d'une manière arbitraire les tarifs douaniers, peut modifier instantanément le marché non d'une cité ou d'une province, mais d'une nation, ruiner certaines branches d'industrie, enrichir momentanément les autres par la suppression ou l'ouverture de certains débouchés, on conçoit que l'industrie générale se trouve soumise à de continuelles perturbations et qu'elle ne puisse se constituer, nulle part, sur une base durable.

La liberté des transactions commerciales entre toutes les nations, en attribuant d'une manière fixe, permanente, à chaque pays, le genre de production auquel il se trouve propre, et en détruisant partout

ces industries artificielles, ces productions de serre-chaude auxquelles la protection douanière procure une existence factice et précaire, donnera enfin à la production son assiette naturelle et la rendra aussi assurée qu'elle est aujourd'hui chanceuse.

Par l'action lente, à la vérité, mais efficace, mais inévitable, des causes qui viennent d'être énumérées, la part légitime des capitalistes dans la production baissera successivement jusqu'à ce point de ne comprendre plus qu'une fraction très faible du produit.

Remarquons cependant que la part effective des capitalistes dans la production ne correspond pas toujours à leur part légitime.

Dans certains pays où les capitaux sont rares, ceux qui les possèdent profitent de l'avantage de leur situation pour imposer aux travailleurs obligés d'emprunter des conditions onéreuses, des conditions qui ne répondent nullement à la privation endurée et aux risques courus. Ailleurs, au contraire, les capitaux se trouvant en abondance, leurs détenteurs les confient aveuglément à des industriels qui ne présentent que d'insuffisantes garanties. De là, toutes sortes d'entreprises hasardeuses dans lesquelles les petits capitalistes, plus souvent que les gros, voient s'engloutir leurs laborieuses économies. Ainsi, d'une part, la rareté des capitaux cause la ruine des travailleurs ou bien empêche les entreprises utiles de se former, d'une autre part, leur surabondance devient désastreuse pour les capitalistes et fait naître des industries sans vitalité, sans avenir.

La multiplication des marchés de capitaux, des Bourses, et la rapide communication de ces marchés feront disparaître ces inégalités de niveau de la valeur des capitaux. Grâce au vaste système de publicité industrielle que nous voyons se développer de nos jours, les capitaux se distribueront, s'équilibreront désormais de plus en plus aisément dans le champ de la production. L'équilibre universel de l'offre et de la demande de ces indispensables véhicules de la production, rendra la part des capitalistes dans le produit toujours équivalente à leur part légitime.

Il nous reste à examiner maintenant de quelle manière les masses laborieuses supportent aujourd'hui le fardeau de la rente de la terre, de l'impôt et de l'intérêt industriel ; de quelle manière aussi se détermine la part du travailleur dans la production, et comment enfin cette part incessamment accrue pourra être rendue toujours équitable.

Le fardeau de la rente de la terre est rarement supporté d'une manière directe par l'entrepreneur d'industrie agricole ou fermier et les ouvriers ses coopérateurs dans l'œuvre de la production. L'entrepreneur, protégé par le tarif douanier contre la concurrence du dehors, peut vendre ordinairement ses produits à un prix qui comprend

à la fois la part des simples travailleurs et la sienne, plus la surtaxe de la rente.

La protection douanière est, comme on voit, oppressive et tutélaire pour le travailleur agricole, fermier ou simple laboureur ; elle est oppressive en ce sens qu'elle l'oblige à payer ses objets de consommation surchargés de la prime que s'adjuge le propriétaire terrien ; elle est tutélaire en ce sens qu'elle épargne à la classe particulière des travailleurs agricoles le paiement de cette prime pour en faire peser le fardeau sur la classe générale des consommateurs. On voit par là que la réforme douanière qui fera baisser le prix des denrées agricoles au profit de tous, devra, pour ne nuire à aucune catégorie de travailleurs, être contemporaine de l'époque où le développement de la colonisation aura mis à la portée des agriculteurs un territoire qu'ils puissent aller mettre en valeur sans payer une rente.

Grâce à la conquête de l'Algérie, la France peut regarder aujourd'hui cette époque comme prochaine.

De même que la rente de la terre, l'impôt atteint le plus souvent les masses laborieuses en enchérissant les objets de consommation. Quand il frappe certaines industries de manière à les empêcher de concourir avec leurs similaires de l'étranger, on se sert du tarif douanier pour rétablir le niveau. Les produits de ces industries se vendent alors à un prix qui comprend la surtaxe de l'impôt. Cette surtaxe se trouve ainsi payée par les consommateurs au lieu d'être prise sur l'intérêt industriel des capitalistes ou sur les salaires des travailleurs des industries protégées. Le mal se généralise au lieu de se spécialiser.

L'intérêt des capitaux engagés dans la production est, pour une part, supporté par les consommateurs et, pour une autre part, payé par la classe des travailleurs salariés.

Nous avons remarqué déjà que l'intérêt industriel est plus ou moins élevé selon que la privation endurée et les risques courus par le capitaliste sont plus ou moins considérables, selon aussi que les capitaux s'offrent avec plus ou moins d'abondance au marché.

Dans les pays où l'industrie est peu avancée et où les capitaux sont rares, l'intérêt industriel s'élève quelquefois fort haut, par l'action de cette double cause. La part des capitalistes dans le produit se trouvant considérable, celle des travailleurs serait réduite d'autant, si l'industrie n'était point protégée contre celle des pays où le progrès plus développé et les capitaux plus abondants ont abaissé le taux de l'intérêt industriel et où par conséquent la valeur des produits est moindre. La protection douanière maintient chaque produit à un prix tel que la différence du taux de l'intérêt à l'intérieur et à l'étran-

ger soit comprise dans le prix et payée par les consommateurs au lieu d'être prélevée sur la part des travailleurs.

Dans cette situation, la protection douanière doit être abaissée à mesure que le progrès industriel se développe plus rapidement et que les capitaux se répandent et circulent plus aisément parmi les nations dont les produits naturels sont similaires, à mesure que les conditions de la production deviennent plus égales partout. Grâce au développement des communications internationales, qui décentralisent à la fois le progrès et les capitaux, le moment n'est pas loin où les barrières douanières pourront être supprimées sans amener la ruine d'aucune industrie naturelle

Mais il est une portion du capital engagé dans la production dont l'intérêt est, en toutes circonstances, prélevé directement sur la part des travailleurs ; nous voulons parler de celle qui est consacrée au paiement des salaires.

Une analyse succincte de la production nous donnera la raison de ce fait.

L'œuvre de la production, tant agricole qu'industrielle, est communément entreprise et dirigée aujourd'hui par un travailleur qui possède ou qui emprunte un capital. Ce travailleur, que l'on nomme entrepreneur d'industrie, fabricant, maître ou fermier, s'adjoint, pour coopérer à son entreprise, un nombre plus ou moins considérable de simples ouvriers. Sa part dans le produit est destinée, à la fois, à couvrir l'intérêt industriel de son capital et à rémunérer son travail. Cette part, qui se décompose ainsi en intérêt industriel et en salaire, prend le nom de *profit*. La part des ouvriers, de ceux du moins qui n'ont pas apporté de capitaux dans l'entreprise, ne rémunère que leur travail et se nomme salaire.

En général, le produit ne se forme que lentement et, en outre, le chiffre normal de la consommation et le mouvement de l'offre et de la demande de chaque denrée n'étant nulle part connus d'une manière sûre et précise, on ne sait jamais si ce produit sera vendu au prix nécessaire pour rémunérer les capitaux et le travail de l'entrepreneur, ainsi que le travail des simples ouvriers ; on ne sait même que rarement d'une manière tout à fait certaine, s'il pourra être vendu.

Dans cette situation, les simples travailleurs qui ne possèdent le plus souvent aucune avance se trouveraient hors d'état de concourir à la production s'ils étaient obligés d'attendre la réalisation éventuelle du produit. Que fait, en conséquence, l'entrepreneur qui a besoin de leur concours pour mettre en valeur ses capitaux et tirer parti de ses facultés industrielles ? Il leur avance et leur assure leur part dans le produit, il leur fournit cette part hebdomadairement et par

fractions, au lieu de la leur remettre en bloc lorsque le produit se trouve réalisé.

Mais l'entrepreneur, qui est obligé de consacrer un capital au paiement anticipatif de ses coopérateurs industriels et qui assume sur lui la part qui leur revient dans les risques de la production, doit naturellement se couvrir de cette avance et de ces risques. Il fait payer, en conséquence, aux simples travailleurs, ses associés, un intérêt pour le capital avancé et une prime pour les risques courus. Cet intérêt et cette prime sont portés en déduction de la part légitime des travailleurs dans le produit. L'intérêt s'élève d'autant plus haut que la durée de la production est plus longue et l'intérêt courant des capitaux plus considérable ; la prime est d'autant plus forte que l'industrie est plus chanceuse.

Lorsque le produit se réalise au prix nécessaire pour couvrir ses frais de production, l'entrepreneur jouit des intérêts et de la prime perçus par lui sur les parts des simples ouvriers ; lorsque, au contraire, le produit ne se réalise pas ou se réalise mal, il perd tout ou partie de ses avances faites aux travailleurs dont il est à la fois le banquier et l'assureur.

Si les travailleurs possédaient toujours une avance suffisante pour attendre la réalisation éventuelle du produit, ils pourraient s'épargner les frais de cet intérêt et de cette prime ; mais, dans la situation chanceuse où se trouve aujourd'hui l'industrie, ils n'auraient assurément aucun profit à réaliser une pareille économie. Aussi longtemps qu'une maison court risque d'être brûlée, il est avantageux de la faire assurer. Lorsque les risques industriels auront disparu, l'ouvrier gagnera l'intérêt du capital de son salaire, s'il veut attendre la réalisation du produit. Mais, en définitive, toutes choses se trouvant dans leur état normal, l'économie qu'il pourra faire de ce chef ne sera jamais bien importante. Elle le deviendra même de moins en moins, puisque l'intérêt des capitaux baissera chaque jour davantage.

Cependant le salaire n'est pas toujours l'équivalent de la part qui revient au travailleur dans la production, moins l'intérêt et la prime légitimement prélevés par l'entrepreneur. De même que l'intérêt du capital ne représente la privation endurée et les risques courus par le capitaliste que dans cette situation où les capitaux ne sont ni trop rares ni trop abondants au marché, où l'offre et la demande se balancent, s'équilibrent, le salaire du travail ne représente la part équitable de l'ouvrier dans la production que dans cette même situation d'équilibre de l'offre et de la demande des bras.

Lorsque le travail est plus demandé par les ouvriers qu'offert par les entrepreneurs, on voit quelquefois les salaires descendre au-des-

sous de toute limite raisonnable. Pressés de gagner de quoi subsister, les travailleurs surabondants offrent leurs services à vil prix et font baisser successivement les salaires généraux jusqu'à l'équivalent d'un *minimum de subsistances*.

Dans ces circonstances, le progrès même se tourne contre l'ouvrier pour rendre sa situation plus misérable. En devenant plus intellectuel, grâce au perfectionnement des outils de la production, le travail est devenu aussi plus fatigant. Un homme s'use plus vite en surveillant, quinze heures par jour, l'évolution uniforme d'un mécanisme qu'en exerçant, dans le même espace de temps, sa force physique. Ce travail de surveillance, qui servirait peut-être d'utile gymnastique à l'intelligence s'il n'était pas trop prolongé, détruit à la longue, par son excès, et l'intelligence et le corps même. Des générations entières s'étiolent aujourd'hui dans certains pays sous la pression d'un labeur dépassant les forces humaines. Le travailleur, obligé de subir cette lente et douloureuse torture pour vivre au jour le jour, finit par y laisser sa santé et sa vie. Il y a peu de vieillards dans l'industrie manufacturière.

Selon quelques économistes, le bénéfice de cette dépression meurtrière du taux des salaires des simples ouvriers revient aux entrepreneurs d'industrie ; car la baisse n'ayant le plus souvent qu'un caractère particulier et accidentel, elle ne peut occasionner un abaissement général et régulier des frais de la production ; cependant lorsque cette baisse acquiert un caractère de généralité et de permanence, il est difficile de croire qu'elle n'influe pas sur le prix des produits. De là une nouvelle cause de désordre et d'antagonisme dans le monde industriel. Ces denrées se vendant à des prix surbaissés aux dépens du travail, les nations qui en produisent de semblables se trouvent dans la nécessité de se protéger contre leur envahissement. La plaie de la protection douanière demeure ainsi un mal nécessaire et tend à devenir endémique.

L'équilibre ne peut se rétablir aussi longtemps que des ouvriers disposés à utiliser leurs bras demeurent sans travail. Voilà pourquoi les institutions de bienfaisance sont à la fois un signe et une cause permanente de misère. D'une part, leur existence atteste qu'il y a, au sein de la société, des ouvriers qui demandent du travail sans pouvoir en trouver ; d'une autre part, les secours insuffisants, mais prochains et assurés, qu'elles jettent en pâture à la misère, entretiennent l'apathie des travailleurs pauvres et leur ôtent la pensée de tenter un effort vigoureux pour améliorer leur position. À quoi il faut ajouter que la société, ainsi débarrassée de la hideuse mise en scène du paupérisme, oublie cette plaie rongeuse ou fait moins d'efforts pour

la guérir. Si la charité publique est quelquefois un palliatif nécessaire, elle est toujours le plus détestable des remèdes.

Pendant que la surabondance des bras devenait une cause permanente de misère dans certaines sociétés, le manque de travailleurs engendrait dans quelques autres un mal sinon plus douloureux, du moins plus honteux ; nous voulons parler de l'esclavage. Depuis trois siècles, la rareté des ouvriers libres dans les colonies intertropicales oblige, sous peine de ruine, les colons d'importer des travailleurs esclaves.

Dans les colonies où l'esclavage a été aboli sans que le travail forcé se trouvât remplacé par une quantité équivalente de travail libre, on a vu s'opérer la contrepartie du fait qui se réalise tous les jours sous nos yeux. On a vu les simples travailleurs *exploiter* à leur tour les entrepreneurs d'industrie, exiger d'eux des salaires hors de toute proportion avec la part légitime qui leur revenait dans le produit. Les planteurs, ne pouvant obtenir de leurs sucres un prix suffisant pour couvrir la hausse du salaire, ont été obligés de fournir l'excédent, d'abord sur leurs profits, ensuite sur leurs capitaux mêmes. Une foule de planteurs ont été ruinés de la sorte, d'autres ont fermé leurs ateliers pour échapper à une ruine imminente. Alors, la demande de bras diminuant d'intensité, les salaires sont tombés à un taux plus raisonnable. Sans doute, il vaut mieux voir périr des accumulations de capitaux que des générations d'hommes ; mais ne vaudrait-il pas mieux que ni les unes ni les autres ne périssent ?

Si l'équilibre de l'offre et de la demande de bras se trouvait toujours établi partout, le salaire du travail serait constamment égal à la part qui reviendrait au travailleur dans le produit, et toute *exploitation* soit de l'ouvrier par l'entrepreneur, soit de l'entrepreneur par l'ouvrier, cesserait. L'organisation de la publicité du travail et la mobilisation rapide et peu coûteuse des travailleurs, en faisant connaître et en rendant accessibles à tous, les emplois disponibles dans le vaste champ de la production, donneront la solution de ce problème.

En résumé :

L'équilibre de l'offre et de la demande des capitaux détermine la part équitable du capitaliste dans le produit.

L'équilibre de l'offre et de la demande des bras détermine celle du travailleur.

Ces deux parts, jointes aux charges de la rente et de l'impôt, composent le prix naturel de chaque produit. Or, le prix naturel et le prix courant se confondent lorsqu'il y a équilibre entre l'offre et la demande.

C'est donc ce triple équilibre qui, réglant les parts équitables des capitalistes et des travailleurs dans la production en même temps que le juste prix des choses, devient la clef de voûte de notre nouvel édifice industriel.

IV.

Pour arriver à cet état économique parfait dans lequel la plus petite quantité possible de travail humain donnera naissance à la somme la plus considérable de produits, dans lequel aussi les fruits de la production se répartiront toujours équitablement entre tous les travailleurs, bien des progrès sont à réaliser encore. Cependant il est une circonstance qui doit accélérer partout ces progrès en les rendant *nécessaires*, nous voulons parler de la division de l'humanité en une foule de sociétés diverses, dont les membres sont généralement libres d'émigrer, de se rendre dans les contrées où les meilleures conditions d'existence se trouvent offertes. Or, les sociétés les plus progressives étant celles où la situation des masses vouées à la production est la plus prospère, il est évident qu'elles finiraient par attirer à elles tous les travailleurs des nations les plus arriérées, si l'obstacle naturel des distances se trouvait complètement surmonté. Les sociétés stationnaires, perdant successivement tous leurs membres, à commencer par les plus actifs et les plus intelligents, disparaîtraient à la longue, à moins de progresser à leur tour et de se placer au rang de leurs rivales plus avancées. Mais alors qu'une nation, après un long repos, se remet en marche, il est rare qu'elle ne réussisse pas de dépasser d'emblée celles qui la précèdent dans la carrière. Celles-ci s'efforcent naturellement de ressaisir aussitôt l'avantage, et toutes gardent un essor rapide jusqu'à ce qu'elles soient arrivées à ce terme de la route, qui est la perfection absolue. Dans cette longue et pénible marche, le progrès s'accélère parce qu'il est multiple.

Il y a aujourd'hui une immense diversité dans les conditions d'existence qui sont faites aux masses vouées à la production, de société à société. Cette diversité provient soit de l'inégalité des produits obtenus à l'aide d'une même somme de travail, soit de l'inégalité de la répartition de ces produits, soit encore de l'une et l'autre causes.

Ainsi l'économiste américain Carey donne le tableau suivant de la distribution comparée des produits aux États-Unis, en Angleterre, en France et dans l'Inde. — En supposant que le produit est 100, il revient aux États-Unis 72,75 au travail, 25 au capital, 2,25 au gouvernement. — En Angleterre, 56 au travail, 21 au capital, 23 au gouvernement. — En France, 47 au travail, 36 au capital, 17 au gouvernement. — Dans l'Inde, 45 seulement au travail, et 55 au

capital et au gouvernement. Évaluant ensuite la production aux États-Unis au chiffre 100, il représente celle de l'Angleterre par 85, celle de la France par 40, et enfin celle de l'Inde par 10.

Eh bien ! si l'on supprime par la pensée les distances qui séparent les nations, distances qui empêchent les travailleurs de se rendre toujours où la meilleure rémunération leur est offerte, si l'on suppose, par exemple, que le monde entier se trouve réduit aux proportions d'une province, d'une cité, il est évident que les hommes laborieux iront toujours de préférence dans les parties de cette province, dans les quartiers de cette cité où ils trouveront les conditions d'existence les plus favorables. La seule *possibilité* qui leur sera donnée de faire un choix, d'aller où le travail obtient la rémunération la plus élevée contribuera inévitablement à exhausser partout le taux des salaires jusqu'au niveau où il se trouve au sein de la nation la plus avancée. Mais pour que ces salaires élevés puissent être payés, il faudra ou que le produit s'augmente ou que les parts de la rente, de l'impôt et de l'intérêt industriel soient réduites d'autant. De là un progrès nécessaire dans l'économie politique et industrielle de la nation. Si ce progrès ne s'accomplissait point ou les salaires accrus ne pourraient être payés et les travailleurs émigreraient, ou les salaires seraient payés au détriment même du capital social. Dans l'un et l'autre cas, la société arriérée serait menacée de périr.

Grâce aux chemins de fer et à la télégraphie électrique, l'hypothèse que nous venons de formuler est bien près de devenir une réalité. Il ne s'agit plus que de mettre ces deux puissants véhicules de progrès au service des masses laborieuses.

Examinons, par exemple, de quelle manière la télégraphie électrique devrait être établie et organisée pour donner aux travailleurs de toutes les nations les moyens de connaître instantanément les lieux où le travail est demandé aux conditions les plus avantageuses.

C'est, on le sait, le long des chemins de fer que s'établissent les lignes télégraphiques.

Dans chacun des grands États d'Europe, les principales lignes de chemins de fer se dirigent vers la capitale comme vers un centre commun. Elles rattachent à la métropole toutes les villes secondaires. Celles-ci, à leur tour, deviennent les foyers d'autres voies de communication qui vont aboutir à des centres de population de troisième ordre.

Admettons qu'en France, par exemple, il s'établisse dans une vingtaine de villes secondaires, des marchés, des *Bourses*, servant à la fois à la vente du travail et au placement des capitaux et des denrées. Admettons aussi que la matinée soit consacrée aux transactions des

travailleurs et l'après-midi à celles des capitalistes et des marchands. Voyons ensuite comment se tiendra le marché de travail.

Le jour de l'ouverture des vingt *Bourses*, les ouvriers qui manquent d'emploi et les directeurs industriels qui ont besoin d'ouvriers, se rendent au marché, les uns pour vendre, les autres pour acheter du travail. Il est tenu note du nombre des transactions effectuées, des prix auxquels elles l'ont été et de la proportion relative des emplois offerts et des emplois demandés. Le bulletin du marché, rédigé à la fin de la séance, est envoyé à la Bourse centrale par voie télégraphique. Vingt bulletins arrivent, en même temps, à ce point de réunion où l'on en compose un bulletin général. Ce dernier, qui est adressé aussitôt, soit par le chemin de fer, soit par le télégraphe, à chacune des vingt Bourses secondaires, peut être publié partout avant l'ouverture de la Bourse du lendemain.

Instruits par le bulletin général du travail, de la situation des divers marchés du pays, les travailleurs disponibles dans certains centres de production peuvent envoyer leurs offres dans ceux où il y a des emplois vacants. Supposons, par exemple, que trois charpentiers soient sans ouvrage à Rouen, tandis qu'à Lyon le même nombre d'ouvriers de cet état se trouvent demandés au prix de 4 fr. Après avoir consulté le bulletin de travail publié par le journal du matin, les charpentiers de Rouen se rendent à la Bourse, où vient aboutir la ligne télégraphique, et ils expédient à Lyon une dépêche ainsi conçue :

Rouen — 3 charpentiers à 4,50 fr. — Lyon.

La dépêche envoyée à Paris est, de là, transmise à Lyon. Si le prix demandé par les charpentiers de Rouen convient aux entrepreneurs de Lyon, ceux-ci répondent immédiatement par un signe d'acceptation convenu. Si le prix est jugé par eux trop élevé, un débat s'engage entre les deux parties. Si enfin elles tombent d'accord, les ouvriers, munis de la réponse d'acceptation timbrée par l'employé au télégraphe, se rendent aussitôt à Lyon par le chemin de fer. La transaction a été conclue aussi rapidement qu'elle aurait pu l'être dans l'enceinte de la Bourse de Rouen. [1]

Admettons encore maintenant que Francfort-sur-Mein soit le point de réunion vers lequel convergent les lignes télégraphiques aboutissant aux diverses Bourses centrales de l'Europe. C'est à Franc-

[1] Les progrès de la télégraphie électrique et son introduction en France, dont nous avons rappelé précédemment la chronologie (voir p. 247), permit à Molinari de corriger sa première proposition de bourses de travail, datant de 1843, en lui ajoutant ce qui est à la fois un nouveau moyen de fonctionnement et un argument supplémentaire en sa faveur.

fort-sur-Mein que sont adressés les bulletins généraux de chaque pays, c'est là aussi que l'on en compose un bulletin européen envoyé à toutes les Bourses centrales et qui est transmis de celles-ci à toutes les Bourses secondaires. Grâce à ce mécanisme de publicité, le nombre des emplois et des bras disponibles avec les prix offerts ou demandés se trouvent connus, d'une manière presque instantanée, sur toute la surface du continent.

Supposons donc qu'un marin, sans occupation à Marseille, apprenne, en consultant le bulletin du travail européen, que les matelots manquent à Riga et qu'il leur est offert, dans ce port, un salaire avantageux. Il se rend à la Bourse et envoie à Riga ses offres de services par dépêche télégraphique. De Marseille la dépêche arrive à Paris, en deux ou trois étapes, selon la force de l'agent de locomotion ; de Paris elle est envoyée à Francfort, de Francfort elle va à Moscou, bourse centrale de la Russie, et de Moscou à Riga. Ce trajet, d'environ 4 000 kilomètres, peut être parcouru en deux ou trois minutes. La réponse est transmise de la même manière. Si la correspondance télégraphique est tarifée à raison de 5 cent. par 100 kilomètres, notre marin paiera 4 fr. environ pour la dépêche envoyée et la dépêche reçue. Si sa demande est agréée, il prend le chemin de fer et arrive à Riga en cinq jours. En supposant que le prix de la locomotion se trouve fixé au plus bas possible, soit à 112 centime par kilomètre, ses frais de déplacement, poste télégraphique comprise, s'élèveront à 24 fr.

L'Europe devient ainsi un vaste marché où les transactions des travailleurs s'effectuent aussi rapidement, aussi aisément que dans le marché de la Cité. Par Constantinople, les Bourses de l'Europe correspondent avec celles de l'Afrique et de l'Asie.

Ainsi la locomotion à la vapeur et la télégraphie électrique sont, en quelque sorte, les instruments matériels de la liberté du travail. En procurant aux individus le moyen de disposer librement d'eux-mêmes, de se porter toujours dans les contrées où l'existence est la plus facile et la plus heureuse, ces véhicules providentiels poussent irrésistiblement les sociétés dans les voies du progrès, dans les voies qui conduisent à la perfection de l'état social. [1]

[1] Ce dernier passage, relatif aux bourses de travail, fut plus tard reproduit par Molinari dans une note aux *Soirées de la rue Saint-Lazare* (1849) ainsi qu'en annexe dans *Les bourses du travail* (1893).

DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

I.

Le continent Américain peut être partagé en deux grandes régions, l'une située sous les mêmes latitudes que l'Europe ; l'autre placée en regard de l'Afrique et de l'Asie méridionale. La première comprend les États du centre et du Nord de l'Union américaine et le Canada ; la seconde s'étend du 35e degré de latitude boréale jusque vers les confins de l'Amérique méridionale.

Avec moitié moins de terres cultivables et un sol d'une qualité bien inférieure, la région du Nord nourrit à peu près autant d'habitants et possède plus de capitaux que celle du Sud.

Quelle est la raison de cette inégalité de situation ? Comment se fait-il que les magnifiques savanes des bords de l'Amazone et de l'Orénoque demeurent sans culture, et que les riches chaînons des Cordillères soient à peine explorés, tandis que le grand flot de l'émigration européenne, après avoir recouvert et fécondé les flancs désolés des Alleghanis, se répand aujourd'hui le long des rives sablonneuses du Mississipi et du Missouri ? Comment se fait-il que la population double en moins de vingt-cinq ans dans les régions du Nord et de l'Ouest des États-Unis et qu'elle demeure à peu près stationnaire dans les autres parties du continent Américain ?

On s'étonnera davantage encore de cette inégalité de situation si l'on se reporte à quelques siècles dans le passé.

Lorsque l'Amérique fut découverte, la région du Nord ne renfermait que des tribus errantes demeurées au plus bas degré de l'échelle de la civilisation ; la région du Sud, au contraire, possédait des populations depuis longtemps policées. Les nations du Mexique et du Pérou que subjuguèrent Cortez et Pizarre étaient parvenues à un degré de civilisation égal sinon supérieur à celui des Égyptiens du temps d'Hérodote ; les Indiens peaux-rouges qui, un siècle plus tard, accueillirent Guillaume Penn, vivaient de chasse et de guerre comme les nomades de la Scythie.

À peine la race européenne eut-elle envahi le sol américain qu'elle se substitua partout aux populations indigènes. Les nations civilisées des régions tropicales aussi bien que les peuplades barbares de la zone tempérée, furent décimées dans leurs luttes avec les conquérants. Il reste aujourd'hui à peine quelques débris épars de tant de peuples.

Ne devait-on pas supposer que la même loi qui avait présidé au développement des vieilles races américaines déterminerait encore

celui des populations immigrées, et que le Midi continuerait à devancer le Nord dans les voies du progrès ?

Une loi opposée a prévalu, comme on sait, depuis la conquête. Autant le Sud se trouvait jadis en avance de richesses et de lumières, autant il demeure aujourd'hui en arrière.

Cependant l'organisation politique et économique des diverses colonies du Nouveau-Monde ne différa pas sensiblement à l'origine. Partout l'exploitation des colonies par la métropole fut érigée en principe et rigoureusement pratiquée.

À la vérité, les colonies du Nord brisèrent plus tôt que celles du Midi les chaînes pesantes qui les tenaient rivées à la métropole ; mais dans ce fait même, dans ce besoin précoce de liberté dont elles furent saisies, ne peut-on pas trouver le témoignage d'une vitalité plus énergique et plus généreuse, d'un développement social plus rapide ?

Faut-il attribuer l'inégalité des progrès des colonies de la zone torride et de la zone tempérée à une inégalité dans les races qui allèrent peupler le Midi et le Nord du nouveau continent ? Faut-il supposer que la race française et la race espagnole soient moins intelligentes et moins laborieuses que la race anglaise ?

Cela n'est pas admissible. La prétendue supériorité d'aptitude colonisatrice, attribuée à la race anglaise, se trouve d'ailleurs infirmée par les faits. Les colonies de la Grande-Bretagne dans les régions tropicales n'ont pas devancé en prospérité celles des autres nations. Jusque dans ces derniers temps, la situation matérielle et morale des Antilles anglaises a peu différé de celle des Antilles françaises ou espagnoles.

C'est donc à l'influence du climat qu'il faut rapporter la grande inégalité des destinées de la colonisation européenne dans les régions du Midi et du Nord du continent américain.

Pour mettre en valeur le sol vierge des deux Amériques, il fallait des travailleurs agricoles. L'Europe pouvait en procurer à la région du Nord, où ils retrouvaient le ciel et la végétation de la mère-patrie, elle n'en pouvait fournir à la région du Sud où ils ne s'acclimataient point.

Dès les premiers temps de la découverte du Nouveau-Monde, on fit en Europe la presse des travailleurs agricoles. Ceux qui furent transportés dans le Nord prospérèrent rapidement et devinrent la souche d'une population vigoureuse ; ceux que l'on transplanta dans le Sud demeurèrent pour la plupart misérables et leur race dégénéra. Autant la population blanche qui cultive la terre aux États-Unis est forte et vivace, autant les petits-blancs de nos Antilles, qui font valoir eux-mêmes leurs propriétés, sont dénués d'activité et d'énergie.

Non seulement les populations agricoles transplantées dans le Sud se sont physiquement abâtardies, mais encore leur développement moral a reçu une atteinte funeste. Au lieu de se perfectionner, leur langue s'est corrompue, signe irrécusable d'abaissement intellectuel.

Le massacre des travailleurs indigènes de l'Amérique du Sud fut donc tout à la fois un acte barbare et un acte inintelligent. Faute de bras convenables pour exploiter les richesses végétales et minérales enfouies dans le sol des régions tropicales, les plus belles parties du grand domaine que le génie de Colomb avait acquis à la race européenne échappèrent à la colonisation.

Si dès le XVI[e] siècle, les contrées tropicales du Nouveau-monde avaient été exploitées par des travailleurs agricoles aussi intelligents et aussi actifs que ceux qui allèrent défricher les terres de la région tempérée, il est probable que le Sud aurait continué à devancer le Nord dans les voies du progrès, il est probable que les rives de l'Amazone et de l'Orénoque nourriraient aujourd'hui une population autant supérieure à celle des bords du fleuve St-Laurent et du Mississipi que la végétation des tropiques l'emporte en vigueur et en magnificence sur celle de nos froids climats.

Les aventuriers nobles ou bourgeois qui allèrent chercher fortune dans le Sud virent d'abord avorter leurs projets d'exploitation par le manque de travailleurs subalternes. Pour satisfaire leur cupidité barbare, ils exténuèrent de travail les malheureux Indiens échappés aux massacres de la conquête.

Il y avait alors sur la côte d'Afrique une multitude de nègres qui gémissaient dans l'esclavage. Un philanthrope de ce temps, l'excellent et pieux Las Casas, pensa qu'en les rachetant à leurs maîtres pour les transporter en Amérique, on ferait une œuvre utile à la fois aux colons, aux Indiens et aux esclaves eux-mêmes : on enrichirait les colons en leur procurant les travailleurs nécessaires à l'exploitation du sol, on diminuerait le lourd fardeau de travail qui écrasait la race indienne, on améliorerait enfin la condition matérielle des esclaves noirs en leur donnant des maîtres civilisés au lieu de maîtres barbares, et leur condition morale, en les enlevant à leur grossier fétichisme pour les faire entrer dans le sein de l'église chrétienne.

Des prévisions généreuses du pieux évêque espagnol, la première seule fut réalisée. L'importation des nègres dans le Nouveau Monde enrichit ceux qui les transportèrent et ceux qui exploitèrent leur travail ; mais elle n'empêcha point la race indienne déjà exténuée de périr, et elle n'eut pas pour effet d'améliorer la condition des esclaves nègres.

On vit, au contraire, se produire un fait auquel Las Casas n'avait certes pas songé. Le travail étant la denrée la plus nécessaire dans les nouvelles colonies et par conséquent la plus demandée, le commerce de cette denrée ne tarda pas à devenir le plus fructueux de tous. Les hommes et les capitaux s'y portèrent de préférence, et la traite prit bientôt une extension si considérable que les propriétaires d'esclaves de la côte d'Afrique cessèrent de pouvoir satisfaire aux nombreuses demandes du dehors. Pour se procurer une marchandise dont la vente était avantageuse et assurée, ils suscitèrent, à l'intérieur, des guerres incessantes, et il y eut en Afrique recrudescence de barbarie.

Telle fut, dès l'origine, l'importance commerciale de la traite que les compagnies qui obtinrent le privilège de l'exploitation des colonies eurent soin de se réserver, en outre, celui de l'importation des noirs. Elles trouvaient dans ce commerce la source la plus importante de leurs revenus. On sait que l'Angleterre obtint, par un article de la paix d'Utrecht, le droit de pourvoir d'esclaves les colonies espagnoles, et que ce privilège fut considéré à juste titre comme l'un des avantages les plus notoires qu'elle eût retirés de la conclusion du traité.

Par l'effet de l'organisation du commerce des esclaves, les colonies de la région méridionale du continent américain reçurent annuellement un plus grand nombre de travailleurs que celles de la région du Nord. Mille obstacles entravaient le passage des populations européennes dans le Nouveau-Monde, et parmi ces obstacles le plus considérable, celui dont il importe surtout de tenir compte, consistait dans le dénuement presque absolu des travailleurs agricoles disposés à émigrer. Des entrepreneurs d'émigration se chargeaient, à la vérité, de les transporter en leur faisant signer des engagements à terme, qu'ils cédaient, moyennant prime, aux colons américains. Mais les *engagés*, n'aliénant leur travail que pour un temps limité, les bénéfices auxquels leur transport donnait lieu étaient bien moindres que ceux de la traite des nègres esclaves, dont le travail se trouvait aliéné indéfiniment. Si l'on observe que le terme ordinaire des engagements des travailleurs d'Europe ne dépassait pas trois années, tandis que les nègres importés de la côte d'Afrique donnaient communément sept années de travail, on trouvera que les profits généraux du commerce de travail engagé devaient être dans la proportion de 3 à 7 avec ceux du commerce de travail esclave. On s'explique ainsi pourquoi le premier ne put jamais se développer autant que le second.

Il semblerait que les colonies du Sud recevant régulièrement un plus grand nombre de travailleurs que celles du Nord, dussent ressaisir aussitôt tous les avantages naturels de leur admirable situation et

continuer les anciennes civilisations du Mexique et du Pérou. Il n'en fut rien cependant. Pendant que les travailleurs libres des contrées septentrionales se multipliaient avec une prodigieuse rapidité, la population esclave des régions tropicales demeura stationnaire ou diminua même d'année en année, et le développement de la richesse publique continua d'être plus lent dans le Midi que dans le Nord.

Ce serait sortir des limites que nous nous sommes tracées que de rechercher par quelle influence mystérieuse les populations esclaves diminuent au lieu de s'accroître. Nous nous bornerons à examiner les causes dont l'action empêche la richesse de se développer aussi rapidement dans les pays où le travail est esclave que dans ceux où le travail est libre.

Sans doute, il valait mieux que les colonies d'Amérique reçussent du travail esclave que de demeurer privées de bras. Si l'on n'avait pas importé des nègres dans le Nouveau-Monde, il est probable que le sucre, le café et le coton n'y auraient point été cultivés. L'absence de ces denrées d'échange aurait retardé le développement de l'industrie et par conséquent celui de la richesse publique en Europe. Pendant longtemps encore les loisirs nécessaires à la culture de l'intelligence auraient manqué aux classes asservies du vieux monde, et l'heure de la liberté eût inévitablement été plus lente à sonner pour elles. Les nègres ont contribué par leur esclavage à l'émancipation des blancs. En les affranchissant aujourd'hui nous ne ferons que rembourser une dette sacrée.

Ainsi tout s'enchaîne dans le grand dessein des affaires humaines. Partout se laisse apercevoir la loi de solidarité qui unit les peuples et les générations. Pendant que des hommes de courage et de génie souffraient la torture et montaient sur les bûchers en Europe pour hâter le progrès des idées et préparer au monde de meilleures destinées, de misérables esclaves, auxquels on hésitait à accorder le nom d'hommes, concouraient à la même œuvre sur des plages lointaines. Chacun avait sa part mesurée de travail et de souffrances dans cette dernière lutte de la civilisation contre la barbarie, et la cause de la liberté a peut-être été autant servie par le bras de l'esclave que par l'intelligence du libre penseur. La reconnaissance des hommes a rémunéré les penseurs de génie, qu'elle soit aussi la récompense des esclaves obscurs !

Sans l'esclavage, les colonies méridionales du Nouveau-Monde auraient eu peine à se soutenir ; avec l'esclavage elles marchèrent, mais à pas lents, comme si elles eussent été atteintes d'un cancer rongeur.

Pour qu'une nation, en effet, devienne rapidement prospère, il faut que son agriculture et son industrie se perfectionnent, il faut que

l'emploi de machines nouvelles permette à la société de recueillir une plus grande somme de produits pour une plus petite somme de travail. Or l'esclavage ne comporte pas l'emploi de machines perfectionnées, il n'admet que les procédés imparfaits de l'agriculture et de l'industrie primitives. Ainsi le bras de l'esclave est le principal et pour ainsi dire le seul véhicule de la culture coloniale. Le régime agricole des plantations à sucre de nos colonies diffère peu de celui des *latifundia* de l'ancienne Rome. Jusque dans ces derniers temps, la charrue même, cette machine élémentaire, est demeurée presque inconnue aux Antilles.

Essayons de nous rendre compte de ce phénomène.

Tout travail de quelque nature qu'il soit exige, comme nous l'avons remarqué déjà, l'emploi de deux forces, l'une matérielle, l'autre intellectuelle. La première peut être produite indifféremment par le jeu du mécanisme humain ou par un moteur brut, la seconde est du ressort de l'intelligence et ne se supplée point.

Des nègres qui fouillent le sol à l'aide de la houe, sous la direction d'un commandeur, accomplissent une opération, pour ainsi dire, toute matérielle, une opération à laquelle l'intelligence de chaque travailleur subalterne ne prend qu'une part infiniment bornée.

Mais si vous substituez la charrue à la houe, les conditions du travail se trouveront aussitôt changées. D'une part, l'effort matériel nécessaire à l'opération du labourage sera exécuté en grande partie par le moteur brut et, d'une autre part, l'ouvrier chargé de diriger la charrue, tout en dépensant moins de force physique, sera obligé d'émettre plus de force intellectuelle, ou, ce qui revient au même, d'être plus *attentif* que le travailleur à la houe.

Or, comment travaille l'esclave ? Il travaille contre son gré, contre sa volonté, sous l'empire de la contrainte. On peut bien le forcer, par la menace du fouet, à accomplir bien ou mal une opération purement matérielle ; mais il serait mal aisé, sinon impossible, de lui faire remplir une fonction intellectuelle. C'est en vain que vous voudrez l'obliger à diriger une charrue, à surveiller un métier, vous aurez beau le fouetter, mettre son corps à la torture, vous ne réussirez point à fixer, d'une manière soutenue et efficace, sa pensée rétive et vagabonde sur cet instrument de travail qui ne sera pour lui qu'un instrument de supplice.

Il n'y a point de manufactures de coton dans les États du Sud de l'Union américaine, quoique la matière première se trouve sur les lieux mêmes et que le travail esclave y revienne à bas prix. Il s'en est établi, au contraire, dans le Nord où la matière première est grevée de frais de transport assez considérables et où le travail libre coûte très cher. Ce fait n'est-il pas plus concluant qu'aucun raisonnement ?

Supposez cependant que l'on réussisse à obtenir un travail intellectuel d'une population esclave, à cette difficulté vaincue succédera aussitôt un grave danger.

L'effet naturel du labeur intellectuel est de développer l'intelligence du travailleur. Ainsi les industries qui emploient les machines les plus parfaites sont celles qui possèdent les travailleurs les plus intelligents. Les ouvriers des manufactures doivent surtout à cette cause leur évidente supériorité sur les travailleurs agricoles. Sans doute, lorsque l'ouvrier chargé de surveiller et de régler le mouvement uniforme d'une machine travaille outre mesure, il use rapidement sa fibre intelligente qu'il fait vibrer sans cesse ; il s'hébète, mais auparavant il a pensé.

Il est remarquable que les anciens affranchissaient communément les esclaves directeurs des ateliers agricoles ou industriels, ceux aussi qui exerçaient des professions libérales, bien que ces esclaves eussent généralement une grande valeur vénale. Leur affranchissement importait à la sécurité même de l'État. Si ces travailleurs qui pensaient étaient demeurés dans la servitude, ils seraient devenus trop dangereux.

Si donc la charrue avait été introduite dans les plantations des colonies dès l'origine des cultures, les nègres seraient probablement déjà émancipés aujourd'hui par l'influence de cette cause, ou du moins ils auraient passé à l'état de serfs de la glèbe.

Ainsi, quand on conseille aux planteurs de nos colonies d'améliorer leur régime agricole, de cultiver avec des machines perfectionnées, on leur conseille une innovation difficile à obtenir et dangereuse une fois obtenue. Nous raisonnons ici, bien entendu, dans l'hypothèse du maintien de l'esclavage.

On fut longtemps à s'apercevoir des désavantages matériels et des odieuses nécessités morales du régime de l'esclavage. Il y avait au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, une ignorance si générale des matières économiques et une si grande barbarie dans les mœurs, que l'on passait à côté de cette monstruosité sans la voir. D'ailleurs le joug de la servitude n'avait pas cessé, en Europe même, de peser sur les travailleurs agricoles. Le servage des blancs accoutumait à l'esclavage des noirs.

Smith, Turgot et Stewart, parmi les économistes, établirent la supériorité du travail libre sur le travail esclave. Voltaire, Montesquieu et Raynal proscrivirent l'esclavage au nom de la philosophie. Plus tard, lorsque les idées des économistes et des philosophes du XVIII^e^ siècle eurent passé dans les masses, Wilberforce put soulever l'Angleterre contre le commerce des noirs.

Malheureusement, soit que l'état du monde ne permit point d'obtenir immédiatement la solution du grand problème de l'émancipation, soit que les philanthropes qui prirent en main la cause des esclaves eussent plus de zèle et de foi que de science, on accumula faute sur faute dans la question de l'abolition de l'esclavage.

Ainsi, ce fut assurément une faute que de débuter, en 1807, par la suppression de la traite. En prohibant l'importation du travail esclave, employé à la culture des denrées tropicales, sans fournir aux planteurs des colonies les moyens de le remplacer par du travail libre, on aggrava la condition des nègres au lieu de l'améliorer, on envenima la plaie de l'esclavage au lieu de la guérir.

Ce résultat aurait pu être prévu. Depuis la découverte du Nouveau-Monde la demande des denrées tropicales a suivi en Europe une marche progressive. À la fin du siècle dernier, les inventions de Watt et d'Arkwright décuplèrent, en quelques années, la consommation d'un seul article, le coton. Or, n'était-ce pas une contradiction absurde de demander de jour en jour plus de denrées aux colonies et de défendre aux planteurs d'importer les travailleurs nécessaires à la production de ces denrées ? Ou il fallait leur procurer des ouvriers libres en nombre suffisant pour subvenir aux exigences de la production sollicitée par une demande toujours croissante, ou bien proportionner celle-ci à la quantité que pouvaient produire les travailleurs existants sur le sol américain. En ne prenant ni l'une ni l'autre de ces mesures, on rendait inévitable la continuation de la traite. Un instant, on essaya de la dernière. En 1792, 500 000 personnes se privèrent volontairement de sucre et de café dans la Grande-Bretagne, afin d'enlever tout aliment à l'infâme trafic que la conscience publique venait de flétrir. Mais cette résolution, spontanément adoptée dans un premier moment de ferveur abolitionniste, ne put ni se poursuivre ni se généraliser. L'importation des nègres en Amérique continua donc de s'accroître exactement dans la proportion de la demande européenne qui la rendait indispensable. Seulement, la loi prohibitive de 1807 eut pour résultat de rendre le commerce des esclaves plus chanceux et par là même plus productif. Naguère il rapportait 20 000 ou 30 000 de bénéfices, il en donna désormais 200 000 ou 300 000[1]. Ainsi l'abolition de la traite fut particulièrement

[1] « Sur la côte orientale de l'Afrique, les nègres coûtent environ 90 francs (18 dollars) par tête pour les hommes, et 60 fr. (12 dollars) par tête pour les enfants. À Rio-Janeiro, on peut les estimer 500 mil reis ou 52 liv. sterl. (1360 fr.) par tête d'homme, 400 mil reis ou 41 liv. sterl. (1037 fr. 50) par tête de femme, et 300 mil reis ou 34 liv. sterl (775 fr.) par tête d'enfant. — Ainsi, une cargaison de 500 hommes donne, au minimum, un bénéfice de 475 000 fr. (19 000 liv. sterl.)

avantageuse aux marchands négriers. En revanche, elle fut doublement fatale aux nègres. Les contrebandiers de travail humain entassèrent davantage leur marchandise dans les cales fétides de leurs navires afin d'économiser les primes d'assurances, et lorsqu'ils se voyaient serrés de près par les croiseurs, ils se débarrassaient de leur cargaison en la jetant à la mer. D'un autre côté, les nègres étant devenus plus chers sur les marchés des colonies, les planteurs les forcèrent à travailler davantage, afin de récupérer la différence.

Là ne s'arrêtèrent pas encore les résultats désastreux de la loi de 1807. L'Angleterre et l'Union américaine avaient organisé, celle-là dans ses colonies, celle-ci dans ses États à esclaves, un système de répression et de surveillance destiné à porter obstacle à l'entrée des travailleurs prohibés et à compléter ainsi l'œuvre des croisières maritimes. Cette mesure tourna au détriment de ces deux puissances sans être utile aux noirs. Les États-Unis et les colonies Anglaises cessant, faute de travail, de pouvoir exécuter la totalité des ordres qui leur arrivaient d'Europe, d'autres contrées, où l'importation des esclaves ne se trouvait pas défendue, recueillirent cet excédent de demandes et en firent leur profit. Telle fut l'origine du développement instantané et rapide des plantations du Brésil et de l'île de Cuba[1].

Ainsi, non seulement l'abolition de la traite offrit une prime lucrative aux marchands négriers, mais encore elle enrichit les contrées où l'importation des nègres ne fut point entravée, au grand dommage de celles qui acceptèrent complètement et loyalement la prohibition du travail esclave.

Remarquons, toutefois, que si les mesures de surveillance intérieure destinées à venir en aide aux croisières maritimes eussent été adoptées, dès 1807, dans toutes les parties du continent et des îles d'Amérique, la traite aurait vraisemblablement disparu. Mais que serait-il arrivé si ce but que se proposait la philanthropie britannique avait pu être atteint ?

La consommation des denrées des tropiques continuant à s'augmenter en Europe, et l'Amérique ne pouvant, faute de travail, satisfaire aux exigences progressives de la demande, ou ces denrées pro-

Prix de revient de 500 noirs, à quinze dollars, ou 3 liv. sterl. 5 sh. ou 81,25 fr. chacun : 40 625 fr.

Prix de vente, à Rio, de 500 noirs, à 1037,50 chacun : 518 750 fr.

Reste net : 478 125 fr. » (*Revue coloniale*, février 1844). (Note de Molinari.)

[1] La population esclave de l'île de Cuba se composait :

en	1792,	de 84 000 individus	
	1817	199 000	
	1827	286 000	
	1843	436 000	(Note de Molinari.)

duites en trop faibles quantités et plus demandées qu'offertes auraient haussé considérablement de prix et le cercle de leur consommation se serait successivement rétréci au détriment du commerce et de l'industrie de l'Europe, ou, ce qui est plus probable, le déficit laissé par la production américaine aurait été comblé par d'autres contrées de la zone torride, par les Indes, par exemple, et l'Amérique dont la population esclave va déclinant, aurait fini par être complètement ruinée. Toute la production des denrées tropicales aurait alors passé en Asie.

On s'est beaucoup préoccupé de cette hypothèse. On a accusé l'Angleterre de s'être servie de la question de l'esclavage pour ruiner en Amérique la production des denrées tropicales et en accaparer le monopole dans ses possessions des Indes-Orientales. Pour notre part, nous croyons peu à ce dessein machiavélique, dont la réussite serait au moins douteuse sinon impossible, et dont l'exécution coûterait assurément à l'Angleterre beaucoup plus qu'elle ne pourrait jamais lui rapporter.

Ce que l'on a pris pour du machiavélisme est tout simplement de la maladresse. En se chargeant de l'initiative de l'abolition de l'esclavage, l'Angleterre a fait une grande et hardie expérience, et toute expérience est inévitablement marquée par des fautes, surtout lorsqu'elle n'est point suffisamment guidée par la théorie. Or, les lois qui régissent le travail humain et les phénomènes économiques qui dérivent de ces lois n'avaient point encore été observés avec assez de lucidité et de précision à l'époque de l'émancipation anglaise pour qu'il fût possible de prédire d'une manière certaine quels seraient les résultats de cette grande opération. Nous verrons que cette ignorance a coûté à la mère-patrie une somme de 500 millions de francs qui aurait pu être épargnée, et qu'elle a failli causer la ruine des plus florissantes colonies des Indes-Occidentales.

II.

L'abolition de l'esclavage était devenue une affaire d'honneur pour l'Angleterre. Les mauvais résultats de la suppression de la traite, loin de décourager les abolitionnistes, ne firent qu'augmenter leur ardeur. Obligé de céder au mouvement philanthropique qu'ils avaient imprimé à l'opinion publique, le gouvernement voulut donner un grand exemple au monde en émancipant les esclaves de ses colonies.

Dix années furent consacrées à préparer cet acte décisif. Le 15 mai 1825, M. F. Buxton, d'après le désir de son illustre collègue, M. Wilberforce, saisit la chambre d'une proposition sur l'abolition de

l'esclavage. M. Canning amenda la motion de M. Buxton, et le Parlement décida que des mesures seraient prises pour améliorer l'état moral des noirs et les préparer à la liberté. Dans une circulaire du 9 juillet 1825, lord Bathurst communiqua ces résolutions aux législations coloniales et leur enjoignit de s'y conformer.

Les intentions de la métropole rencontrèrent de vives résistances de la part des planteurs des colonies. Les mesures préparatoires, recommandées dans la circulaire de lord Bathurst, ne furent point remplies ou le furent mal. En 1831, le gouvernement, sans écouter les réclamations des colons, préluda à l'émancipation générale en affranchissant les esclaves des domaines de la couronne. Enfin, le 18 mai 1835, lord Stanley présenta au Parlement Britannique un bill pour l'abolition de l'esclavage. Adopté par la chambre des communes, le 12 juin 1835, et par la chambre des lords, dans la nuit du 25 du même mois, ce bill fut sanctionné par la couronne, le 28 août suivant.

Voici quelles furent les conditions de ce grand rachat d'hommes :

I. Une indemnité de vingt millions de livres sterlings fut accordée aux propriétaires d'esclaves.

II. Les esclaves âgés de six ans et au-dessus, au 1er août 1838, passèrent à l'état d'apprentis travailleurs. On en fit trois catégories :

Les apprentis travailleurs ruraux attachés au sol ;

Les apprentis travailleurs ruraux non attachés au sol ;

Les apprentis travailleurs non ruraux.

Six années d'apprentissage furent imposées aux deux premières classes et quatre années à la troisième, à dater du 1er août 1834.

Les maîtres eurent droit au travail de leurs ci-devant esclaves devenus apprentis, à la charge de pourvoir à leur entretien.

La quantité de travail exigible d'un apprenti fut limitée à 45 heures par semaine.

Les travailleurs noirs eurent la faculté de racheter les années de travail qu'ils devaient fournir à leurs maîtres.

Le jugement des crimes et délits commis par les apprentis fut déféré aux magistrats.

Nous ne mentionnons pas les dispositions secondaires.

Ainsi, vingt millions de livres sterlings payées en argent, plus le droit au travail de la génération esclave, pendant une période de quatre et de six années, tel fut le prix de rachat alloué aux propriétaires des colonies.

La population esclave des possessions des Indes-Occidentales se composait de 780 933 individus. En calculant leur valeur d'après la moyenne des prix de vente de 1822 à 1830, soit à raison de 1 400 fr. par tête, on aura un total de 1 132 043 668 fr. L'indemnité pécu-

niaire s'élevant à 500 millions de francs, soit à 635,61 fr. par tête, formait les 3/7e environ de la valeur totale de la population rachetée.

L'indemnité accordée en travail servait à couvrir les quatre autres septièmes. On évalue à 7,25 années la quantité de travail que peut donner en moyenne une génération esclave aux Antilles anglaises[1]. En conférant aux planteurs, pour une période de quatre et de six années, le droit au travail de la génération rachetée, on leur fournissait donc plus des 4/7e de sa valeur, et par conséquent, on leur payait largement leur propriété.

Il semblerait que cette combinaison par laquelle le gouvernement affranchissait les travailleurs noirs tout en remboursant aux planteurs plus que la valeur intrinsèque de leur propriété, dût satisfaire tout le monde. Elle ne satisfit personne. Onéreuse à la métropole à laquelle elle imposait une dépense considérable, elle ne le fut pas moins aux planteurs qu'elle indemnisait et aux nègres qu'elle rachetait.

En délivrant les nègres de la servitude on leur faisait sans doute un magnifique cadeau. Mais, en définitive, ce cadeau était loin d'être gratuit. Si l'on évalue à 7,25 années la quantité de travail que peut fournir une génération esclave, il est bien évident qu'en obligeant la génération émancipée à donner aux planteurs quatre et six années de travail pour prix de son affranchissement, on réduisait à de bien minces proportions la part de liberté qui lui demeurait acquise. À la grande majorité des travailleurs on ne restituait guère que 1,25 années de libre activité, soit un sixième environ de leur capital de force et d'intelligence. Aussi le désappointement fut-il grand parmi les nègres que l'on avait bercés de la promesse d'une liberté entière et qui n'en recevaient qu'une fraction minime. Encore cette fraction même se trouva-t-elle bien réduite par l'âpreté toute mercan-

[1] Moyenne du travail des esclaves cultivateurs soit qu'ils aient été élevés sur la plantation, soit qu'ils aient été achetés.

À la Barbade — 7,5

À la Jamaïque — 7

Dans les îles anglaises à sucre, en général — 7,5

Moyenne — 7,25

Suivant Newton, l'espèce humaine, en général, se renouvelle par la mort tous les 33 ou 34 ans ; mais les esclaves, tant achetés qu'élevés, se renouvellent tous les 15 ans, deux fois plus vite que les autres hommes, et ceux achetés seulement, quatre ou cinq fois plus vite. La moyenne la plus exacte de la vie d'un travailleur à Londres et d'un soldat de l'armée anglaise n'excède pas 10 ans ; celle du dernier 7 ans si, après s'être acclimaté, il sert aux Indes occidentales. Malgré ces considérations (auxquelles il faut ajouter la maladie et la désertion), nous admettons, pour mettre nos calculs à l'abri de toute objection, que le planteur obtienne 7 ans de travail pénible de l'esclave qu'il achète.

(*Rapport adressé à M. le duc de Broglie sur les questions coloniales, par M. Jules Lechevalier*, T. III, p. 589.) (Note de Molinari.)

tile avec laquelle les planteurs exigèrent l'accomplissement des obligations de leurs apprentis. Non contents d'économiser sur la nourriture de leurs ci-devant esclaves, ils épuisaient hâtivement leur vigueur en leur imposant des tâches excessives, comme s'ils eussent voulu retenir et consommer tout entier ce grand capital de travail dont l'émancipation les dépossédait[1]. De leur côté, les apprentis, soit qu'ils obéissent à leur paresse native, soit qu'ils voulussent réserver pour leur avenir de liberté leur capital de forces actives, mettaient peu d'empressement et de zèle à payer la dette de travail laissée à leur charge. Le temps d'apprentissage fut donc une époque de continuels tiraillements entre les maîtres et les esclaves, ceux-là cherchant à obtenir le plus, ceux-ci à donner le moins possible de travail. Un mécontentement général naquit de cet antagonisme d'intérêts suscité par l'acte d'émancipation. On vit des nègres racheter à des prix véritablement exorbitants les obligations qui leur étaient imposées, tant ils les trouvaient lourdes à porter. Quelques-uns payèrent 3 ou 4 000 fr. une année de liberté. À la Jamaïque, le montant des transactions de cette nature s'éleva, depuis le 1er août 1834 jusqu'au 1er août 1838, à la somme de 300 000 dollars (1 620 000 fr.).

Ainsi, la mesure de l'émancipation ne devait guère profiter aux nègres que dans l'avenir. Il est donc tout simple que la génération présente que l'on réduisait à une condition pire que l'esclavage, dans le but d'affranchir les générations futures, se soit trouvée mécontente de son lot. Il est tout naturel aussi que les nègres maltraités par les planteurs pendant l'apprentissage, aient senti s'accroître encore leur aversion pour les travaux de la grande culture.

Si les nègres pouvaient, non sans raison, maudire le présent, les planteurs, à leur tour, avaient tout à redouter de l'avenir.

Supposons en effet qu'après que l'heure de la liberté définitive eut sonné pour les apprentis travailleurs, ils eussent déserté en masse

[1] Témoignage de James Williams, apprenti cultivateur à la Jamaïque.

« J'ai dix-huit ans environ. Étant esclave, j'appartenais à M. Senior et à sa sœur. Depuis la nouvelle loi, j'ai été fort maltraité par M. Senior et par les magistrats. Les apprentis sont, à présent, plus souvent punis que du temps de l'esclavage. Le maître n'est pas content et fait tout ce qu'il peut pour se venger sur nous avant que nous devenions libres. Je lui ai entendu dire que, puisqu'on voulait nous donner la liberté, il nous fatiguerait si bien pendant quatre ou six années que nous ne serions ensuite guère bons à rien. — Les apprentis sont beaucoup plus maltraités pour les provisions qu'auparavant. Les magistrats leur enlèvent leur jour de repos et le donnent aux propriétaires. Massa ne nous fournit plus de sel et ne fait plus de distributions à Noël. Depuis la loi, il ne nous a donné que deux maquereaux ; c'était un jour où nous allions exécuter un travail à la tâche. — Étant esclave, je n'ai jamais été fouetté ; j'ai reçu, quelquefois seulement, des coups de houssine ; mais depuis la loi, j'ai été fouetté sept fois, et l'on m'a envoyé quatre fois à la maison de correction. » *Ibid.* (Note de Molinari.)

les habitations et se fussent refusés à concourir à la production des denrées d'exportation, quel eût été le sort des propriétés foncières et des capitaux fixes engagés dans la production de ces denrées ? Les propriétés foncières auraient inévitablement perdu toute leur valeur, et les capitaux fixes auraient été successivement détruits. À un pareil désastre, l'indemnité allouée aux propriétaires d'esclaves n'offrait certes qu'une mince compensation. Pour se montrer équitable, la métropole aurait dû, le cas échéant, rembourser aux colons non pas la valeur intrinsèque de leurs esclaves, mais la valeur intégrale de leurs fonds de terre et de leurs capitaux fixes. Il aurait fallu plusieurs milliards pour y suffire.

Cette menaçante éventualité se réalisa en partie. L'avènement de la liberté des noirs amena aux Antilles anglaises une crise agricole dans laquelle un grand nombre de planteurs laissèrent leur fortune. Cette seconde partie de l'expérience anglaise fut plus désastreuse pour les propriétaires blancs, que la première n'avait été dure pour les travailleurs noirs. D'opprimés qu'ils avaient été, ceux-ci devinrent oppresseurs à leur tour. Après avoir, pendant trois siècles, reçu la loi des planteurs, ils la leur imposèrent. Plusieurs causes concoururent à amener cette interversion si remarquable des rapports ordinaires des maîtres et des ouvriers.

Pendant les longues et décevantes années de l'apprentissage, les nègres avaient eu sans cesse devant les yeux la coupe de la liberté, sans pouvoir y tremper les lèvres. Lorsqu'ils purent enfin la saisir ils l'épuisèrent. Il y eut pendant quelques mois aux Indes-Occidentales une véritable ivresse de liberté. De temps immémorial, le blanc libre donnait d'ailleurs l'exemple de la paresse au nègre esclave. Devenu maître de sa personne, celui-ci fut naturellement disposé à regarder le travail comme le caractère de la servitude. Oisiveté et liberté devinrent pour lui synonymes.

Les nécessités journalières de l'existence étaient le seul frein qui pût retenir les nègres sur les habitations ; mais ce frein si lourd et si meurtrier pour les travailleurs d'Europe est bien léger pour ceux des colonies. Les besoins du noir sont peu nombreux, et l'admirable fécondité du sol des tropiques les rend faciles à satisfaire. Un grand nombre de nouveaux affranchis achetèrent, à vil prix, de petits lots de terrain et s'adonnèrent pour leur propre compte à la culture des vivres ; d'autres entreprirent quelque menu commerce ; ceux enfin qui continuèrent à fréquenter les ateliers en retirèrent leurs femmes et leurs enfants, attestant ainsi qu'ils étaient dignes de posséder une famille.

Il y eut bientôt, par l'influence de ces diverses causes, un déficit énorme dans la quantité de travail nécessaire à la culture des denrées d'exportation.

Pour retenir les travailleurs sur les habitations, les planteurs essayèrent d'abord de la violence, puis de la ruse. La première ne put prévaloir contre la loi qui avait proclamé la liberté de la population noire. Soutenus énergiquement par les missionnaires et par les agents de la métropole, les nègres affranchis surent faire respecter leurs droits. La seconde, qui consistait principalement à élever ou à abaisser d'une manière déloyale et arbitraire les loyers des cases habitées par les nègres, selon que ceux-ci travaillaient avec plus ou moins d'assiduité, ne réussit pas davantage. Ces mauvais procédés n'eurent guère pour résultat que d'accroître encore l'éloignement des noirs pour les travaux des plantations.

À moins de laisser leurs récoltes pourrir sur pied et de fermer leurs habitations, les planteurs ne pouvaient cependant se passer de travailleurs. La violence et la ruse ayant échoué, l'appât de salaires élevés restait leur unique ressource. Ils enchérirent à l'envi les uns sur les autres pour obtenir le travail de leurs ci-devant esclaves, et payèrent ce travail à un prix tout à fait disproportionné avec sa valeur réelle.

Chose singulière ! on vit des hommes vivant au jour le jour, ignorants, presque barbares, faire la loi à des propriétaires pour la plupart millionnaires, et, sans coalitions, sans brigues, par la seule force des choses, leur dicter les conditions du travail et obtenir d'eux des salaires doubles ou triples de ceux qui, à la même époque, étaient payés pour une qualité de travail supérieure sur les marchés encombrés de la métropole[1].

[1] Ces faits se trouvent attestés par tous les témoignages ; nous citons de préférence une enquête sur la situation de la Trinité, dans laquelle ils sont parfaitement mis en lumière. Les résultats principaux de cette enquête se trouvent formulés dans les paragraphes suivants :

« 1° Il paraît, d'après les renseignements recueillis, qu'à l'époque de l'extinction de l'apprentissage, en 1838, il y avait à la Trinité :

204 plantations à sucre.

39 328 habitants.

43 265 acres de terre en culture.

208 379 acres appartenant à des particuliers.

2 089 301 acres appartenant à la couronne.

2° Que tout le capital engagé dans les plantations à sucre peut être strictement appelé *capital industriel* ; que la valeur des 204 plantations à sucre qui existent dans cette colonie excède, à une basse estimation, deux millions de liv. sterl. : ce qui donne au-delà de 50 liv. par tête pour chaque habitant, et constitue une grande disproportion entre le capital industriel fixe et le chiffre de la population qui sera destinée à le faire valoir ; disproportion

Ainsi les planteurs eurent à lutter contre une double cause de ruine : l'insuffisance du travail disponible et la surélévation des salaires, celle-ci dérivant de celle-là. Une grande partie des cultures fut abandonnée, et les colons perdirent de la sorte, comme ils l'avaient prévu et redouté, beaucoup plus que le montant de leur indemnité. Peut-être même leur ruine aurait-elle été complète si l'abandon d'un certain nombre de plantations n'avait eu pour résultat de rétablir une sorte d'équilibre entre l'offre et la demande des bras, et de réduire, par conséquent, le taux des salaires à des proportions plus raisonnables.

Néanmoins d'immenses désastres avaient eu lieu, et la prospérité des Antilles anglaises avait reçu une atteinte dont elle ne s'est pas encore relevée.

On en jugera en comparant les chiffres de la production du sucre dans les possessions britanniques avant et après l'émancipation[1].

tion telle que la mère-patrie elle-même, qui possède les manufactures les plus étendues et les usines les plus riches en Europe, ne présente aucun précédent analogue.

3° Que cette disproportion ruineuse pour la colonie s'accroît de jour en jour par suite de la surabondance de terres possédées par les particuliers, et dont un peu plus d'un cinquième seulement est et peut être mis en culture, vu le chiffre de notre population actuelle. Les 4/5 excédants ne rapportent donc rien aux propriétaires, qui s'en défont par petits lots : de sorte que le nombre de travailleurs précédemment employés dans les manufactures de sucre, et qui était dès lors jugé insuffisant, décroît rapidement. Ce mal est encore aggravé par la grande étendue de terres que possède la couronne dans la colonie, lesquelles terres ne sont point protégées contre l'usurpation des gens qui s'y établissent sans autorisation.

4° Que de la rareté de la population, comparativement à l'étendue des terres concédées et au capital fixe naissent les maux suivants, qui ont été clairement et distinctement prouvés dans l'enquête : tous les propriétaires ou agents chargés de capitaux, dans cette île, sont actuellement dans une telle dépendance de la volonté des travailleurs qu'on ne trouverait probablement aucun exemple de ce fait dans aucune partie du monde, et à aucune époque. Quoique de semblables disproportions entre le sol et la population aient pu exister, une pareille disproportion entre la population et le sol, considéré sous le rapport du capital qu'il représente, n'a pas été possible jusqu'à présent. Cette disproportion n'est, en effet, que le résultat artificiel de la législation anglaise, qui d'abord enchaîna les travailleurs au sol, ce qui donna une étendue disproportionnée au capital fixe, et qui, ensuite, leur accorda soudainement la liberté. Cette dépendance, où sont les propriétaires, de la volonté des travailleurs donne à ceux-ci le pouvoir exclusif de fixer les conditions de tous les engagements et le prix du salaire ; ce qui non seulement tend à détruire le revenu du capital, mais encore à conduire les travailleurs eux-mêmes à un état de démoralisation tel, que les avantages qu'on attendait des bienfaits de l'émancipation se trouveront considérablement retardés.

(Extrait de la *Gazette coloniale* du 8 septembre 1841.) (Note de Molinari.)

[1] Ce tableau est emprunté à la troisième publication du département de la marine. p. 472. (Note de Molinari.)

LIEUX D'IMPORTATION	PÉRIODE D'ESCLAVAGE (1814-34).	PÉRIODE D'APPRENTISSAGE (1835-38).	PÉRIODE DE LIBERTÉ		
			1839.	1840.	1841.
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Indes occidentales	3 640 712	3 487 801	2 824 106	2 210 226	2 151 117
Maurice [1]	538 954	549 872	618 705	547 007	696 652
Indes orientales [1]	94 172	244 630	519 125	435 337	1 139 249
Totaux	4 273 838	4 282 303	3 961 937	3 190 570	3 987 018

[1] La moyenne pour Maurice et pour l'Inde Anglaise, en ce qui concerne la première période, n'est prise que sur les années 1833 et 1834.

La métropole eut sa part dans ce grand désastre de ses colonies des Indes-Occidentales. Protégés par un droit différentiel contre la concurrence étrangère, les sucres coloniaux produits en moindre quantité haussèrent considérablement sur les marchés de la Grande-Bretagne. Les contribuables anglais payèrent ainsi, indirectement, pour l'abolition de l'esclavage, une seconde indemnité non moins considérable peut-être que la première.

D'un autre côté, si la situation anormale du marché de travail aux colonies fut favorable aux nègres au point de vue matériel, elle leur fut nuisible sous le rapport moral. La surélévation des salaires, en leur donnant les moyens de vivre de peu de travail, encouragea leur penchant à l'oisiveté et devint un obstacle aux progrès de leur éducation d'hommes libres. Ainsi ce n'est pas un paradoxe de dire que l'ouvrier est aussi intéressé à ce que son salaire ne dépasse pas la valeur de son travail, qu'il peut l'être à ce que ce salaire ne demeure pas au-dessous de cette même valeur normale.

Menacées de ruine par le manque de travail et la surélévation des salaires, les colonies songèrent enfin à prendre des remèdes efficaces pour se débarrasser de cette double plaie économique dont elles étaient redevables au régime du travail libre.

Ces remèdes, tout le monde commençait à les désigner ; ils consistaient, d'une part, dans l'amélioration des cultures, de l'autre dans l'immigration des travailleurs étrangers.

L'amélioration des cultures, en diminuant la quantité de travail nécessaire aux exploitations agricoles, devait naturellement avoir pour résultat d'abaisser la somme des salaires à payer.

L'immigration des travailleurs étrangers, en faisant naître une concurrence aux ouvriers nègres devenus les maîtres du marché, devait réduire les salaires à un taux plus normal.

Prises en temps opportun, ces deux mesures auraient pu prévenir la crise coloniale. Comment se fait-il donc que l'on ait attendu pour y avoir recours que le mal se soit trouvé accompli ?

Le retard apporté à l'amélioration des cultures doit être attribué à deux causes.

La première est l'absentéisme des propriétaires coloniaux. Dans cette grande expérience de l'émancipation, les propriétaires seuls pouvaient résoudre toutes les difficultés que devait inévitablement présenter la transition du régime d'esclavage au régime de liberté. Les géreurs, eussent-ils même été capables de diriger la transformation des cultures, ne pouvaient assumer sur eux la responsabilité de cette coûteuse opération, à une époque surtout où l'on désespérait généralement de l'avenir des colonies.

La seconde cause de ce retard funeste n'est autre que l'établissement du régime d'apprentissage. Ce régime ne différait de l'esclavage qu'en ce qu'il était plus dur, plus oppressif encore. Comme l'esclave, l'apprenti travaillait contre sa volonté, sous l'empire de la contrainte. Or, nous avons remarqué que l'emploi des procédés d'une culture perfectionnée réclame avant tout des travailleurs de bonne volonté, des travailleurs libres. Les difficultés inhérentes à un changement dans le mode des cultures rendaient plus indispensable encore le concours d'ouvriers zélés et intelligents. Il fallait, pour surmonter ces difficultés, mieux que le labeur machinal de misérables apprentis aiguillonnés par la crainte du fouet ou du *tread-mill*. [1]

On eut, au reste, sur quelques habitations, la preuve manifeste que le régime d'apprentissage avait été le principal obstacle à la transformation des procédés agricoles. Des essais de culture perfectionnée qui avaient échoué pendant la durée de ce régime réussirent lorsque les travailleurs se trouvèrent complètement émancipés.

L'ignorance de la loi économique qui régit le travail contribua surtout à retarder l'immigration. Personne ne supposait, avant l'émancipation, que la rareté de cette denrée que l'on nomme du travail placerait les planteurs qui la consommaient sous la dépendance absolue des nègres qui la produisaient ; personne ne savait d'une manière positive, avant cette expérience désastreuse, que les salaires ne peuvent être équitablement réglés que lorsqu'il y a équilibre entre

[1] Dans le langage anglais actuel, les *treadmills* désignent les appareils de fitness sous forme de tapis roulant. À l'époque de Molinari, ils s'apparentaient aux mécanismes dans lesquels on fait encore aujourd'hui courir des rongeurs domestiques, et qui, depuis l'Antiquité, et activés par des hommes, servaient par exemple à produire de l'énergie. Ainsi, dans certaines régions, des ouvriers agricoles marchaient-ils sur un plan incliné pour activer un mécanisme servant à moudre le grain. Par dessein délibéré, les propriétaires d'esclaves faisaient fréquemment marcher leurs esclaves dans de telles machines, qui tournaient à vide. L'effort sans but était conçu comme une forme de torture. — Molinari se servit fréquemment de ce terme anglais et de l'image à laquelle il renvoyait. Voir plus loin, dans un article sur l'Irlande (volume IV, pièce n°030, II) ou dans sa deuxième leçon d'économie politique (*idem*, n°037, III, 2e leçon).

l'offre et la demande de bras ; personne ne comprenait clairement que l'établissement de cet équilibre pouvait seul empêcher les profits, puis les capitaux des planteurs, d'être absorbés par les salaires des travailleurs. Et la nécessité de l'immigration une fois bien reconnue, on ne savait où trouver des travailleurs propres à la culture des denrées tropicales, on ignorait aussi de quelle manière il convenait d'organiser leur importation. Aucune étude préalable n'avait été faite sur ces matières, aucune expérience n'avait été tentée par le gouvernement. Obligées de s'engager à tâtons dans une voie inconnue, les colonies perdirent en tentatives infructueuses un temps précieux et des sommes considérables.

Le principe économique sur lequel repose l'immigration, ou pour mieux dire, le commerce de transport du travail libre[1], est le même que celui qui préside au commerce des autres denrées ; il consiste dans l'inégalité de niveau du taux des salaires ou de la valeur vénale du travail sur des marchés différents.

Dans les premiers temps de l'émancipation, un ouvrier pouvait gagner, aux Antilles anglaises, de 1,50 fr. à 2 fr. en travaillant à la journée, et le double de cette somme en travaillant à la tâche. Pour se procurer les travailleurs qui leur manquaient, les colons n'avaient donc qu'à faire parvenir leurs demandes dans les contrées où une quantité de travail équivalente se payait moins cher. Les pays où la différence se trouvait la plus considérable étaient naturellement ceux où ces demandes de bras avaient les meilleures chances d'être accueillies.

Les administrations coloniales envoyèrent, en conséquence, des agents d'émigration dans les contrées de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie où elles présumaient que les salaires se trouvaient au taux le plus bas.

Sans doute, on pouvait raisonnablement supposer que l'appât d'une rémunération élevée suffirait pour attirer aux Indes-Occidentales une multitude de travailleurs besogneux de notre vieux continent ; mais on ne reconnut pas d'abord que tous n'étaient pas propres à la culture des denrées tropicales, et l'on ne réfléchit point qu'en important à l'aventure des individus de tous pays et de toutes

[1] Voici un nouvel et déjà énième exemple de cette audace de langage qui fit de Molinari un économiste en marge et lui inspira plus tard sa plus notoire contribution. La fréquence de leur retour sous la plume de notre jeune auteur suggère qu'il avait pris conscience de la valeur du nouvel outil intellectuel qu'il avait emprunté à Jean-Baptiste Say et tourné à sa main. En portant un regard économique sur le monde matériel et non matériel et en étudiant l'ensemble des choses observables avec les outils de l'analyse économique il pouvait espérer de repousser un peu plus loin les limites du savoir.

races on allait exposer inévitablement les colonies et les émigrants eux-mêmes à de funestes mécomptes.

Ainsi, la plupart des émigrants allemands, irlandais, portugais et maltais qui furent essayés à la Jamaïque ne *réussirent* point. On n'avait pas songé en les engageant à l'obstacle du climat. Malgré tant de douloureuses expériences, on oubliait, dans la précipitation avec laquelle on agissait, que le sol des tropiques ne peut être cultivé par des travailleurs de la zone tempérée. Des pertes assez importantes en hommes et en argent furent le résultat de cette erreur déplorable.

L'obstacle du climat n'existait pas pour les travailleurs d'Afrique. Aussi, dès 1838, les espérances des planteurs se tournèrent-elles de ce côté. Jusqu'alors on avait demandé à l'Afrique des travailleurs esclaves, n'était-il pas naturel de lui demander désormais des travailleurs libres ? Au rapt, à la violence, il ne s'agissait que de substituer l'appât du gain.

Jusqu'à présent néanmoins, malgré une foule de tentatives, l'émigration libre des Africains n'a pu prendre une extension considérable, et, pour notre part, nous hésitons à croire qu'elle subvienne jamais aux besoins de travail des régions tropicales du Nouveau-Monde.

Sans doute, les hommes ne manquent pas en Afrique, témoin les ressources que la traite y rencontre depuis trois siècles ; mais ils n'y sont point surabondants. Les régions tropicales du continent africain sont peut-être plus fertiles encore que celles du continent américain ; exploitées d'une manière intelligente, elles pourraient nourrir des populations nombreuses et fortes. Aujourd'hui cependant ces contrées ne possèdent encore que des peuplades éparses, placées au plus bas degré de l'échelle sociale. Or, le caractère qui distingue essentiellement les peuples plongés dans la primitive barbarie c'est un attachement aveugle au sol qui les a vus naître. Ils n'émigrent que lorsque le sol natal cesse de leur présenter des ressources suffisantes. Tel est l'état des noirs d'Afrique. Tous éprouvent une invincible répugnance à s'éloigner de leur patrie. Ils n'iront pas volontairement à la civilisation, il faudra que la civilisation vienne à eux. [1] L'Afrique est entamée, de nos jours, au nord et au sud, par les travailleurs surabondants de l'Europe ; ceux de l'Asie, cette *magna virum mater* [2], coloniseront sans doute la région centrale inaccessible aux Européens.

[1] Ici l'auteur propose une nouvelle justification en faveur de la colonisation, dont il est toujours un zélé partisan.

[2] « Cette mère féconde des hommes ». L'expression est tirée de Virgile, *Georgiques*, 2, 173. Smith l'emploie sous cette forme détournée dans la *Richesse des Nations* (Livre IV, chap. 7, Des colonies).

Il est donc dans la nature des choses que l'Afrique reçoive des habitants et non qu'elle en exporte.

Il est possible toutefois que l'émigration des travailleurs d'Afrique puisse offrir aux colonies anglaises une ressource temporaire. L'Angleterre possède à Sierra-Leone une colonie journellement alimentée par les nègres enlevés à la traite. 50 000 à 40 000 libérés y mènent une existence misérable. Leurs salaires ne dépassent pas 50 ou 40 centimes par jour. C'est à ce dépôt d'hommes que les colons des Indes-Occidentales ont principalement adressé leurs demandes.

La situation des nègres enlevés à la traite est à la fois fort triste et fort singulière. Lorsqu'on les renvoie dans leur pays, le plus souvent ils retombent en esclavage et sont vendus de nouveau aux négriers. On les accumule en conséquence à Sierra-Leone, où ils gagnent à peine de quoi subsister. Il est préférable, sans doute, dans leur propre intérêt, de les envoyer aux Indes-Occidentales, où du moins ils sont assurés de gagner des salaires élevés et de participer aux avantages de la civilisation.

Mais supposez la traite abolie, le dépôt de Sierra-Leone cessera de s'accroître et d'offrir un aliment à l'importation américaine. L'émigration de Sierra-Leone est donc purement factice et temporaire comme l'existence même de cette colonie. Divers obstacles sont venus d'ailleurs l'entraver encore.

Les négociants de Sierra-Leone se sont opposés à l'enlèvement des travailleurs nègres afin d'empêcher le niveau des salaires de s'élever.

Les missionnaires Weslyens qui instruisent les nègres échappés à l'esclavage et qui espèrent répandre dans l'intérieur la lumière de l'évangile par l'entremise de leurs nouveaux convertis, s'opposent de tout leur pouvoir à l'émigration.

Enfin les nègres, soumis à l'influence des missionnaires et sous l'empire des défiances inspirées par la traite, hésitent, malgré leur état misérable, à se laisser transporter aux Indes-Occidentales où ils craignent de retrouver les chaînes de l'esclavage.

Dans ces derniers temps néanmoins ces résistances partielles ont pu être surmontées, et les colonies anglaises d'Amérique reçoivent aujourd'hui régulièrement des cargaisons d'émigrants de Sierra-Leone. Mais, nous le répétons, cette ressource n'est que temporaire, et il est douteux qu'elle suffise pour combler le déficit de travail qui existe aux Indes-Occidentales (en 1840, la Jamaïque seule a demandé 15 000 travailleurs à ses agents d'émigration). Il est probable aussi que le travail fourni par les nègres de Sierra-Leone ne sera pas moins insuffisant pour la qualité que pour la quantité.

En effet, le défaut capital de la race nègre, défaut qui lui est commun avec toutes les races peu avancées en civilisation, avec l'Indien peau-rouge de l'Amérique du Nord comme avec le Germain du temps de Tacite, c'est la paresse. Cette maladie endémique des peuples primitifs ne se guérit que par le contact d'une population aux habitudes laborieuses. [1] Or, aux Antilles, les Nègres se trouvent en présence d'Européens dont le climat a énervé le tempérament et qui ne leur donnent, en aucune façon, l'exemple de l'activité. Il serait nécessaire que l'émigration amenât dans ces colonies une race naturellement active et industrieuse, dont l'exemple pût exciter l'émulation des nègres et leur inspirer le goût du travail. Les peuples enfants sont imitatifs. Autant les nègres libres d'Haïti sont indolents, autant ceux qui habitent les États du Nord de l'Union américaine se montrent laborieux. Il est donc à craindre que l'introduction des noirs de Sierra-Léone, plus barbares et par conséquent plus paresseux encore que ceux des Antilles, ne vienne retarder incessamment les progrès matériels et moraux de la population émancipée.

Restaient enfin les travailleurs d'Asie. Ceux-ci ont d'abord été regardés comme trop éloignés pour être transportés avec avantage aux Indes-Occidentales. La Guyane seule en a importé quelques cargaisons et elle s'est empressée d'en redemander.

Ainsi les Antilles anglaises n'ont pu recevoir encore en quantité suffisante et en qualité convenable le travail qui leur a constamment manqué depuis l'avènement du régime de la liberté.

L'Île Maurice a été plus favorisée : en quelques années, elle a importé plus de 30 000 travailleurs indiens (*Hill-Coulis*)[2] et cette grande opération a donné des résultats économiques fort satisfai-

[1] Les économistes libéraux présentèrent leur défense de la colonisation comme fondée sur les principes de la science économique et ils s'éloignaient ainsi du colonialisme naïf de ceux chez qui il découlait avant toute chose d'un sentiment nationaliste débordant. Nous aurions tort toutefois d'en exagérer les mérites relatifs et plus encore d'en taire l'immoralité.

Chez les grands savants aussi, la révolution de 1789 et la guerre franco-anglaise provoqua une poussée du sentiment de supériorité français et occidental, et l'idéologie coloniale en fut l'un des exutoires. Après que le siècle des Lumières ait péroré sans fin sur les mérites du *bon sauvage* et ait sérieusement présenté comme exemple à l'Europe des nations comme la Chine impériale, la France du dix-neuvième rapetissait son horizon et ne se concevait plus qu'elle-même comme l'espoir et le centre du monde. L'universalisme prétendu de ses valeurs ne fonctionnait plus alors que dans un sens.

La dialectique entre les civilisés et les barbares, qui forma le thème d'infinies déclinaisons chez les économistes, selon les voies de Malthus, de Ricardo ou de Jean-Baptiste Say, inspira une tendance colonialiste lourde dans les écrits des économistes libéraux français.

[2] *Couli* vient d'un mot turc qui signifie *serviteur* ; on désigne sous ce nom, dans l'Inde, les Hindous de basse classe qui se mettent au service des maisons turques comme cultivateurs, portefaix ou domestiques. (Note de Molinari.)

sants, ainsi que l'atteste le tableau de la production du sucre dans les possessions anglaises (voir p. 276). Ces résultats auraient assurément été meilleurs encore si l'immigration avait été mieux organisée.

Car les colonies anglaises n'eurent pas seulement à tâtonner pour avoir des travailleurs convenables et en quantité suffisante ; à ce problème s'en joignit un autre non moins difficile à résoudre, celui d'organiser l'immigration de manière à respecter entièrement la liberté des immigrants sans grever les budgets coloniaux.

Le premier de ces problèmes n'a commencé à recevoir une solution satisfaisante qu'à l'île Maurice, le second n'a encore été bien résolu nulle part. Le système d'immigration adopté à Maurice a donné lieu, en particulier, aux abus les plus criants.

Avant d'examiner ce système, remarquons d'abord que l'émigration des Coulis avait parfaitement sa raison d'être. Sous le gouvernement mercantile de la Compagnie anglaise, l'Inde est devenue une sorte d'Irlande où les travailleurs agricoles, exploités par une nuée d'agents parasites (*Zemindhars*) traînent une existence misérable. [1] D'horribles fléaux, le choléra et la famine, désolent périodiquement ces contrées, jadis si florissantes. Les salaires au Bengale se trouvent à peu près réduits à rien[2]. Cependant la race Hindoue est laborieuse et intelligente. Premier berceau de la civilisation, l'Inde pourrait sans doute recouvrer son antique prospérité si elle cessait de servir de repaire aux insatiables vautours de la Compagnie anglaise.

L'île Maurice demandait des travailleurs, le Bengale en regorgeait ; il était naturel que les bras qui surabondaient ici se portassent là où ils manquaient. Des spéculateurs furent les premiers qui eurent l'idée de tirer parti de cette situation que l'émancipation des noirs venait de créer. Ils engagèrent au Bengale (1837) des travailleurs agricoles pour un temps déterminé, et cédèrent aux planteurs mauriciens leurs contrats sur lesquels ils réalisèrent de gros bénéfices. Telle fut l'origine de l'émigration des Coulis.

[1] La grande famine irlandaise donnera bientôt l'occasion à Molinari de plusieurs articles circonstanciés, d'abord dans le *Courrier français*, puis surtout dans la *Revue Nouvelle* et le *Journal des économistes*.

[2] Témoignage de M. Th.-A. Wide (17 septembre 1838) : « J'ai eu occasion de connaître la condition des Indiens à Birboum, lieu d'où il en vient un grand nombre ; dans ce district, il est très difficile de se procurer les nécessités de la vie, et le travail est à si bas prix que pour 2 roupies et demie (6,25 fr.) un indigène se charge d'une boîte ou d'un paquet pour aller à Calcutta et revenir. La distance étant de 127 milles, c'est à raison d'une roupie par 100 milles (7,5 centimes par lieue). On peut s'y procurer un travailleur fort et habile pour 2 peiça (8 centimes) par jour. La difficulté de subsister est si grande dans ce pays que, chaque année, beaucoup d'habitants quittent leurs demeures et leurs familles pour aller chercher de l'ouvrage dans les indigoteries de la plaine : c'est pourquoi ils sont si disposés à recevoir des avances pour Maurice. » (Note de Molinari)

De nombreuses compagnies se formèrent pour le transport des engagés à temps. Elles recevaient les demandes des colons mauriciens qui manquaient de travail, engageaient des travailleurs pour cinq ans, les embarquaient, puis se faisaient rembourser leurs avances et leur commission par les planteurs. Voici le détail d'une de ces opérations.

Dépenses d'importation d'un travailleur Couli.

Avances de salaires (six mois) à 5 roupies par mois, 30 roupies.
Habillement, 4
Provisions, 4
Droits de police, 1
Honoraires du médecin, 1
Passage, 30
Commission, 20
Assurance, 2
Total : 92 roupies à 2,50 fr. — 230 fr.

Salaires.

Pour 5 années ou 60 mois à 5 roupies ou 2,5 doll., 150 doll.
À déduire, l'avance de 30 roup. faite à Calcutta, 15 doll.
Total : 155 doll. — à 5 fr. — 675 fr.

Provisions.

50 liv. de riz par mois à 4 doll. le sac de 168 liv., 1,35 doll.
Dhâ, ghy, sel, etc., 1,25
Par mois, 2,60 doll.
Ou pour 60 mois 156 doll. — 780 fr.

Frais annuels.

2 couvertures à 80 c., 1,60 doll.
1 jaquette, 0,50
1 paire d'houtys, 0,60
1 bonnet, 0,25
Honoraires de médecin, 1 doll.
Médicaments, 0,50
Ustensiles de cuisine, 0,25
Total : 1,70 doll.
Ou pour 5 ans 23,50 dollars. — 117,50
Passage à Calcutta après l'engagement rempli. 10 doll. — 50 fr.
Total général : 1 852 50 fr.

Ainsi les cinq années de travail du Couli engagé revenaient au planteur à 1 852,50 fr., soit — en comptant 500 journées de travail par an — à 1,25 fr. par jour. Sur cette somme, l'entrepreneur d'émigration prélevait 20 roupies, ou 50 fr. c'est-à-dire, à peu près 1% de commission ; le travailleur recevait tant en argent qu'en nature 1 647,80 fr. ou 1,09 fr. par jour ; le restant se trouvait absorbé par les frais de transport.

Or, à la même époque, la journée d'un travailleur libre se payait à l'île Maurice de 1,50 fr. à 2 fr. (le taux ordinaire était de 1,60 fr.). Si les Coulis avaient pu être transportés dans cette colonie, libres d'engagement, ils auraient gagné la différence de 1,09 fr. à 1,60 fr. soit en cinq années 535 fr.[1], tout en conservant l'inappréciable avantage de pouvoir disposer librement de leur personne. Remarquons, en effet, qu'en aliénant leur travail pour cinq années ils se soumettaient à un véritable esclavage, qu'ils se plaçaient dans une situation de tous points semblable à celle des apprentis travailleurs noirs avant l'émancipation définitive. Au Bengale ils étaient misérables sans doute, mais du moins ils se possédaient eux-mêmes, ils étaient libres.

La situation des émigrants Hindous devint plus mauvaise encore par suite des abus multipliés auxquels ce système d'engagement donnait lieu. Les compagnies d'émigration envoyaient leurs agents dans les bourgs les plus misérables du Bengale. Là ces recruteurs de bas étage séduisaient les Coulis par des promesses aussi merveilleuses que mensongères, et extorquaient des engagements de leur misère et de leur ignorance. Les engagés étaient amenés à Calcutta, où on les séquestrait dans un entrepôt, jusqu'à ce que les navires qui devaient les recevoir fussent prêts à partir. On les entassait dans ces navires à peu près comme des nègres de traite, sans prendre aucune précaution hygiénique, comme aussi sans observer la proportion des sexes. Il en résultait à la fois une mortalité considérable et une révoltante immoralité[2]. En outre il était rare que les avances de salaires stipulées dans les contrats d'engagements fussent remises fidèlement aux engagés. Les agents subalternes en retenaient frauduleusement la

[1] La différence de 1,09 fr. à 1,60 fr. donne sur 1 500 journées 735 fr. Si l'on déduit de cette somme 200 fr. pour les frais de déplacement du couli (aller et retour), il restera 535 fr. (Note de Molinari.)

[2] L'immoralité résultant de la non-observation de la proportion des sexes a donné lieu il y a quelques mois (18 mars 1845) à une pétition de la Société abolitionniste de Londres contre l'émigration des travailleurs hindous à l'île Maurice. Cette pétition, que lord John Russell s'est chargé de présenter à la Chambre, prouve combien le parti philanthropique de la Grande-Bretagne apprécie mal les vrais intérêts des colonies et ceux des travailleurs eux-mêmes. Ne serait-il pas, en effet, beaucoup plus sage et beaucoup plus simple de conduire des femmes à Maurice que d'empêcher les hommes de s'y rendre ? (Note de Molinari.)

meilleure part. À Maurice, les Coulis étaient envoyés aux champs avant d'avoir eu le temps de se remettre des fatigues du voyage, et les planteurs, abusant de leur ignorance et de leur isolement, les surchargeaient de travail tout en diminuant leurs rations. En un mot, on voyait se reproduire tous les abus déplorables du régime d'apprentissage[1].

Cependant les planteurs ne trouvaient aucun avantage réel à ce système d'engagement qui opprimait le travailleur Hindou. Ils payaient à la vérité le travail engagé un peu moins cher que le travail libre ; mais la supériorité marquée de ce dernier suffisait amplement pour combler la différence. La preuve évidente de cette supériorité ressort de l'inégalité même qui n'a jamais cessé d'exister à Maurice entre les salaires de ces deux sortes de travail.

Les compagnies d'émigration elles-mêmes ne profitaient pas des vices de ce système. Si l'immigration avait été organisée de telle sorte que la liberté des travailleurs eût été sauvegardée, elle aurait pris naturellement une extension plus considérable, et les bénéfices des agents de transport se seraient accrus en proportion.

Des plaintes générales s'élevèrent bientôt contre ce mode d'émigration. En 1838, le gouvernent général des Indes voulut y mettre fin en prohibant l'exportation des travailleurs pour Maurice. Le remède était pire que le mal. D'un côté on portait une atteinte grave à la liberté des Coulis en les empêchant de porter leur travail où ils le jugeaient convenable, d'un autre côté, on réduisait aux abois les planteurs Mauriciens, à cette époque véritablement *affamés* de travail. En 1839, sur leurs réclamations énergiques auxquelles se joignaient celles des importateurs, l'interdit fut levé, et de nombreuses mesures réglementaires furent prises pour protéger les Coulis contre l'oppression dont ils avaient été victimes. Mais on reconnut bientôt

[1] Témoignage de Manick, Couli revenu à Calcutta le 10 septembre 1838.

« Nous reçûmes une avance de six mois de gages : pour ma part, j'eus 42 roupies (105 f.). Le bluttearah (agent d'émigration) prit tout, excepté 3 roupies (7,50 fr.) et quelques plats en fonte que l'on m'avait donnés avec une boîte. D'autres reçurent 4 roupies ; d'autres 3, mais pas plus. — Quand j'arrivai sur le navire, je n'étais pas content de n'avoir que 5 roupies ; mais que pouvais-je faire ? Le defahdar avait établi son compte, auquel je n'avais rien compris, et j'avais donné mon argent. Je m'engageai à M. Rivière ; il me dit qu'il me donnerait seulement du riz et du sel, pas de ghy ni de vêtements ; à cela, je fis des observations. Je ne dis pas que ce fut en débarquant, mais après un an ; car, pendant la première année, il m'avait donné du riz, du dhal, du sel, du ghy, etc., mais pas d'habits ; après une année, il me supprime tout, excepté le riz et le sel. Nous étions 60, et nous fûmes tous traités de la même manière. Nous fîmes des observations sur ce qu'en ne nous donnait ni vêtements ni vivres suffisants. M. Rivière m'envoya en prison, prétendant que j'avais excité les autres à se plaindre. »

(*Rapport adressé à M. le duc de Broglie sur les questions coloniales, par M. J. Lechevalier*. T. III, p. 223.) (Note de Molinari.)

que ces mesures étaient impuissantes contre des abus qui avaient leurs racines dans les conditions mêmes du système d'engagement. En 1841 enfin, le gouvernement anglais se décida à opérer une réforme radicale, à supprimer le système d'engagement et à mettre tous les frais de l'immigration à la charge des budgets coloniaux.

Le 26 juillet 1841, lord Stanley informa le parlement du changement opéré dans le mode d'émigration et lui rendit compte des mesures prises pour préparer la mise en vigueur du nouveau système.

« L'enlèvement des indigènes, dit le noble lord, ne sera plus possible, parce que dorénavant un planteur ne pourra envoyer personne à son compte pour lui adresser des émigrants. La colonie consacrera une somme à leur importation qui sera surveillée par un agent spécial ; ils arriveront sans être engagés vis-à-vis de qui que ce soit et seront libres de disposer de leurs services comme ils l'entendront. Les avances d'argent aux émigrants ont été défendues pour empêcher toute fraude ; aucune somme à eux remise ne pourra être exigée à Maurice. Un agent désigné par le gouverneur-général de l'Inde inspectera les émigrants réunis pour s'assurer qu'ils ont tous leurs passeports, et qu'ils ont été enregistrés en bonne forme avant leur embarquement. Le système de contrats a aussi été aboli ; au lieu du salaire fixé précédemment, un émigrant d'une capacité ordinaire sera à même de gagner environ 900 francs, ou plus de 100 fois le montant de ce que son travail lui vaut dans son pays. Il n'est pas à craindre que les émigrants meurent de faim ; l'expérience a prouvé qu'après une courte absence beaucoup sont retournés dans l'Inde avec leurs familles, en emportant quelques-uns 50, d'autres jusqu'à 350 roupies. Toute liberté leur sera laissée de demeurer à Maurice ou de retourner chez eux avant l'expiration des cinq années ; toutefois dans ce dernier cas, attendu que leur passage pour venir aura été payé par la colonie, celui de retour sera à leur charge. »

Malheureusement ce nouveau système, auquel les colonies se sont généralement montrées favorables, a le défaut d'être fort coûteux. Les budgets coloniaux sont tout à fait insuffisants pour subvenir aux frais d'importation et de réexportation des masses de travailleurs nécessaires aux cultures. Aussi le système d'engagement n'a-t-il point cessé encore d'être en usage. Le problème que nous avons indiqué et qui consiste à sauvegarder la liberté des immigrants sans grever les budgets des colonies, ce problème reste entier.

Tels ont été les errements suivis dans l'émancipation anglaise. Toutes les fautes commises pendant le cours de cette grande et admirable opération procèdent visiblement d'une seule et même cause. Dès 1807, les philanthropes de la Grande-Bretagne ne voulurent pas

comprendre que pour détruire la traite, il fallait la remplacer, qu'il fallait fournir du travail libre aux sociétés coloniales, pour qu'elles cessassent de demander du travail esclave. Cette erreur déplorable n'était pas dissipée encore en 1833. On laissa aux nègres trop peu nombreux des Indes-Occidentales le monopole du marché de travail, sans se préoccuper aucunement des inévitables conséquences de ce monopole ; on ferma les yeux devant cette vérité si simple et si claire, que la rareté du travail devait amener inévitablement la surélévation des salaires, et celle-ci la ruine des planteurs : l'Angleterre a payé cher ses erreurs économiques. Que son exemple nous profite ! Émancipons comme elle sans tarder, car l'esclavage a fait son temps ; mais émancipons mieux qu'elle. Sachons résoudre ce grand problème de donner la liberté aux noirs sans nuire à la prospérité de nos colonies et sans grever notre budget d'un fardeau onéreux. L'expérience anglaise nous en a rendu la solution facile.

III.

Nos quatre colonies, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Bourbon, renferment ensemble une population esclave d'environ 260 000 individus. Cette population est employée presque tout entière à la culture de deux denrées d'exportation, le sucre et le café.

Selon la plupart des évaluations, une population de 200 noirs donne en moyenne 80 travailleurs. Ainsi, les 200 000 esclaves de nos colonies représentent un peu plus de 100 000 travailleurs effectifs.

Voyons ce que produisent et ce que coûtent ces 100 000 travailleurs esclaves.

On peut définir un esclave, une machine qui produit du travail. Toute son utilité et par conséquent toute sa valeur, réside dans la quantité de travail qu'il fournit. Un esclave qui ne donne point de travail coûte et ne rapporte pas. C'est une non-valeur.

Un travailleur effectif donne en moyenne 60 heures de travail par semaine, ou 3 120 heures par an. Les 100 000 travailleurs nègres de nos colonies fournissent donc annuellement 312 000 000 d'heures de travail.

Les colons-propriétaires qui reçoivent cette quantité de travail l'emploient à mettre en valeur leurs propriétés, à reproduire et à accroître leurs capitaux. Si ce travail fécondant venait à leur manquer, leurs propriétés cessant d'être exploitées, perdraient toute valeur et leurs capitaux se détruiraient faute de pouvoir être renouvelés.

Toute la fortune de la société coloniale repose donc sur cette émission annuelle de 312 millions d'heures de travail.

Les frais de production de cette quantité de travail sont à la charge des colons-propriétaires ; ils consistent dans le coût de l'entretien des 260 000 esclaves attachés aux habitations. Recherchons approximativement à quelle somme ces frais peuvent s'élever annuellement.

Selon M. Lavollée, inspecteur des finances, voici quels sont les frais d'entretien d'un *grand* atelier de 200 noirs. Notons en passant que les grands ateliers sont beaucoup plus économiques que les petits.

Vivres. — Sur une population de 200 individus, 100 peuvent prendre leur samedi en remplacement de l'ordinaire. Ils cultivent 100 carrés ou jardins qui leur fournissent amplement de quoi subsister. Ces 100 carrés, occupés par eux, pourraient être loués à raison de 1,20 fr. par semaine. (Ce taux est celui des loyers aux Antilles anglaises depuis l'émancipation.)

100 carrés à raison de 1,20 fr. pour 52 semaines, 6 210 fr.

Les 100 autres reçoivent l'ordinaire, 100 ordinaires,

2,5 livres de morue,

2,5 pots de farine,

Soit ensemble, à 2 fr. pour 52 sem., 10 800

Total : 17 040

Vêtements. — Pour grands et petits, casaques à nègres, capotes de commandeurs, etc., 3 800

Logements. — 80 cases, dont on peut calculer le loyer à raison de 1,20 fr. par semaine, taux en usage aux Antilles anglaises, 4 992

Médecins, médicaments, frais d'hôpital, 2 500

Total global : 28 332 fr.

Avec les frais extraordinaires de surveillance que nécessite le régime de l'esclavage, ce chiffre peut être porté, sans exagération, à 30 000 fr.

30 000 francs pour 200 individus donnent 39 millions pour 260 000.

Une génération esclave produit aux Antilles de 7 à 7,5 années de travail. La quantité annuelle de travail que les colons-propriétaires retirent de leurs esclaves étant de 512 millions d'heures, la somme totale de travail que peut fournir une génération (en 7,5 années) s'élève à 2 milliards 340 millions d'heures.

En revanche, cette génération coûte annuellement 39 millions de frais d'entretien, soit pour 7,5 années 202,5 millions.

Si la métropole rachetait la génération esclave de ses colonies elle aurait donc à fournir aux colons propriétaires 2 milliards 340 millions d'heures de travail, et à recevoir d'eux en retour 292,5 millions de francs.

On peut considérer en effet l'émancipation comme une expropriation pour cause d'humanité. Or, toute expropriation n'est autre chose qu'un échange forcé de deux valeurs égales ou supposées telles. Si l'on enlève aux planteurs de nos colonies la propriété de la génération esclave de leurs domaines, propriété qui leur rapporte 2 milliards 340 millions d'heures de travail et qui leur coûte 292 millions et demi de francs, il est juste qu'on leur fournisse en retour la même quantité de travail à un prix équivalent.

Mais, ces bases posées, deux conditions doivent encore être remplies pour que les colons-propriétaires n'aient à subir aucune perte par le fait de l'émancipation. Il faut, d'une part, que le travail qui leur sera livré n'ait pas moins de valeur que celui dont ils ont la jouissance sous le régime de l'esclavage ; d'une autre part que le remboursement du prix de ce travail ne leur soit pas plus onéreux que ne l'est aujourd'hui l'entretien des esclaves.

La valeur du travail réside à la fois dans sa *qualité* et dans l'opportunité de sa livraison. Le travail esclave étant celui dont la qualité est la plus mauvaise, les colons ne pourraient que gagner à recevoir en échange du travail libre. Seulement il serait indispensable que les livraisons fussent effectuées en temps utile.

Admettons, par exemple, qu'il s'agisse de pourvoir de travail une plantation alimentée aujourd'hui par un atelier de 200 esclaves. D'après les évaluations citées plus haut, le colon propriétaire de ces 200 esclaves retire de son atelier 249 600 heures de travail par an, ou 4 880 heures par semaine. Mais il ne leur demande pas uniformément cette même quantité. Dans les saisons mortes, il y a des semaines où la culture de la plantation exige à peine 4 000 heures de travail ; en revanche, à certaines époques de l'année, pendant la saison des récoltes par exemple, la quantité de travail nécessaire à l'exploitation atteint 6 000 heures et quelquefois davantage. Si cette somme de travail que le colon retire aujourd'hui de ses esclaves, avec ou contre leur gré, ne lui était pas fournie en temps utile, il est évident qu'il éprouverait un dommage et qu'il aurait le droit de se faire rembourser la valeur de ce dommage par la métropole devenue sa débitrice de travail.

Passons au remboursement des frais d'entretien de la génération esclave. Nous avons vu que ces frais s'élèvent annuellement à 30 000 fr. environ pour un atelier de 200 noirs. Mais, sur cette somme, il y a 11 232 fr. qui se trouvent portés pour l'occupation des jardins et des cases à nègres. Ces 11 232 fr. ne constituent point une dépense effective, ils figurent seulement à titre de non-valeurs dans le bilan de la plantation. Quant aux 18 768 fr. effectivement déboursés en nourriture, vêtements, frais d'hôpital et de surveillance, ils se payent à

longs termes, avec le produit des récoltes. Si, du jour au lendemain, on obligeait le planteur qui reçoit de ses esclaves 249 600 heures de travail moyennant 30 000 fr. de frais d'entretien, à payer en salaires hebdomadaires cette même quantité de travail, il n'y pourrait suffire, eu égard surtout à la rareté de l'argent aux Antilles, et il se trouverait exposé à une ruine pour ainsi dire assurée.

La métropole pourrait organiser de la manière suivante la fourniture de la quantité de travail dont elle serait redevable aux colons propriétaires et le remboursement de la somme qu'elle aurait à recevoir d'eux.

Une semaine avant l'époque fixée pour l'affranchissement de la génération esclave, les colons propriétaires remettraient aux agents d'émancipation nommés par la métropole la note de la quantité de travail dont ils auraient besoin pour la semaine suivante. Les agents enrôleraient le nombre d'ouvriers nécessaires pour l'exécution de cette somme de travail. Si un planteur demandait, par exemple, 4 800 heures de travail à exécuter en six jours, les agents lui enverraient 89 ouvriers qui se seraient engagés, moyennant un salaire, à fournir 9 heures de travail par jour pendant cet espace de temps (89 x 9 x 6 = 4 806).

À la fin de chaque semaine, les agents se rendraient chez les planteurs. Ceux-ci leur donneraient le relevé du travail exécuté par chaque ouvrier. Les agents paieraient les salaires et inscriraient au compte ouvert à la métropole sur chaque plantation (compte dont ils auraient le double) la quantité du travail fourni. Cette quantité figurerait en déduction de la somme due. Les planteurs demanderaient ensuite aux agents la somme de travail qui leur serait nécessaire pour la semaine suivante. Si cette somme se trouvait inférieure à celle qui viendrait de leur être livrée, les agents reprendraient les travailleurs surabondants ; si elle était supérieure, ils en enrôleraient un plus grand nombre.

Lorsque les planteurs auraient à se plaindre de leurs travailleurs, ils les renverraient aux agents qui leur en fourniraient d'autres immédiatement.

Ainsi s'opérerait la livraison du travail jusqu'à ce que la quantité due se trouvât soldée.

Le remboursement des frais du travail de la génération rachetée s'effectuerait par l'entremise des mêmes agents. Ils pourraient prendre à loyer les jardins et les cases à nègres qu'ils sous-loueraient ensuite aux travailleurs libres. Sur une habitation desservie par un atelier de 200 noirs, ils auraient à tenir compte annuellement, de ce chef, au colon propriétaire, d'une somme de 11 252 fr. Resteraient 18 768 fr. représentant les dépenses effectives. Les agents se feraient

rembourser cette somme soit en espèces, soit en mandats sur la métropole ou sur l'étranger, soit encore en sucre et en café, aux prix du marché. Si les planteurs trouvaient avantage à faire des paiements anticipatifs, on leur tiendrait compte des intérêts de l'anticipation ; si ces paiements étaient, au contraire, retardés par l'une ou l'autre cause que les agents apprécieraient, ils seraient débités des intérêts courants à un taux modéré.

Ce mode de livraison et de paiement du travail ne serait, comme on voit, sous aucun rapport, moins avantageux aux colons-propriétaires que le mode actuel.

Les fonctions des agents d'émancipation se continueraient jusqu'à l'entier accomplissement de l'opération du rachat, jusqu'à la fermeture des comptes ouverts à la métropole chez les colons-propriétaires.

Après la fermeture de ces comptes, c'est-à-dire au bout de 7,5 années environ, la génération rachetée se trouverait payée et les planteurs auraient à salarier eux-mêmes leurs ouvriers.

Mais, une fois cette combinaison adoptée, quelle devrait être la grande préoccupation de la métropole qui se serait engagée à fournir aux colons-propriétaires, dans un délai de 7,5 années, une quantité de 2 milliards 340 millions d'heures de travail pour une somme de 292,5 millions de francs ?

Sous peine de faire une très mauvaise opération, elle devrait aviser 1° à se procurer cette quantité de travail en temps utile ; 2° à ne la point payer une somme supérieure à celle que les colons auraient à lui rembourser.

Si la métropole ne pouvait livrer aux planteurs, en temps utile, la somme de travail qu'elle se serait engagée à leur fournir, elle encourrait la responsabilité des désastres qui résulteraient de l'insuffisance ou de l'inexactitude de ses livraisons. Elle aurait à payer des dommages-intérêts pour les récoltes laissées sur pied, les champs demeurés en friche ou les plantations abandonnées faute de bras. Avant la fin de l'opération, ces indemnités pourraient s'élever à la valeur entière des propriétés coloniales.

Si la métropole achetait la quantité de travail, qu'elle aurait à fournir, à un prix supérieur à celui qu'elle aurait à percevoir, elle perdrait nécessairement la différence.

292,5 millions de francs pour 2 milliards 340 millions d'heures ou 260 millions de journées de travail donnent 1 116 fr. par journée. Obligée de fournir à ses ouvriers des salaires hebdomadaires, dont elle recevrait le remboursement par annuités seulement, la métropole devrait, pour ne rien perdre, réduire ce prix à 1,05 fr.

Ce salaire, qu'elle pourrait offrir aux ouvriers libres, représenterait ainsi, à une minime fraction près, la somme de bien-être qui est actuellement dévolue aux esclaves des Antilles. Selon un abolitionniste distingué, M. Victor Schoelcher[1], la condition matérielle de l'esclave est supérieure à celle de l'ouvrier d'Europe. [2]

Cependant, l'appât de ce salaire suffirait-il pour engager la population émancipée à se livrer aux travaux agricoles d'une manière aussi assidue que sous le régime d'esclavage ?

Non, il faut bien le reconnaître. On verrait se produire aux Antilles françaises des faits analogues à ceux qui ont causé la ruine des colons anglais. Les nègres émancipés voudraient user à leur guise de leur liberté, et ils se retireraient, pour la plupart, des habitations, soit pour aller cultiver un petit champ, soit pour se livrer à quelque menu commerce. Un grand nombre seraient, en outre, embauchés pour les Antilles anglaises, où les salaires ordinaires s'élèvent de 1,25 à 2 fr.

On objectera ici que la métropole pourrait obliger la génération rachetée à lui fournir, à raison de 1,05 fr. et en temps utile, toute la quantité de travail que coûterait le rachat.

Sans doute ; mais alors cette génération ne se posséderait pas encore, elle ne serait pas libre. Qu'est-ce, en effet, que la liberté, sinon le droit accordé à l'homme d'user de ses facultés comme il le juge convenable, d'en tirer le meilleur parti possible, de porter son travail où la rémunération la plus avantageuse lui en est offerte ? En *engageant* pour sept ans et demi la génération rachetée, la métropole la laisserait esclave. Le mot seul serait changé.

En outre, l'avenir serait gros d'orages. Lorsque le jour de l'affranchissement définitif arriverait enfin, les nègres émancipés useraient et abuseraient de leur liberté ; les colons abandonnés à eux-mêmes ne pourraient se procurer du travail en quantité suffisante, et leur ruine n'aurait été que retardée.

Assurément la métropole ne doit aux propriétaires coloniaux que la valeur de la génération actuelle, car il serait absurde de prétendre que leur droit de propriété s'étendît jusque sur les générations à naître ; mais n'est-il pas bon, n'est-il pas utile qu'elle s'attache à préparer à ses colonies un avenir calme et prospère, n'est-elle pas intéressée aussi à leur épargner une catastrophe dont elle ressentirait inévitablement le funeste contrecoup ? N'est-ce pas, en pareilles occa-

[1] *Des colonies françaises.* (Note de Molinari.) — Le titre complet de ce livre de 1842 est : *Des colonies françaises : abolition immédiate de l'esclavage.*

[2] C'était là une conviction partagée par le jeune Molinari. Voir notamment les « Études économiques » de 1844 (vol. I, n°007, I).

sions, enfin, que les gouvernements doivent savoir jouer leur rôle de providence des peuples ?

Faute de pouvoir trouver à l'intérieur suffisamment de *travail libre* pour remplir ses engagements envers les colons propriétaires et assurer l'avenir de ses colonies, la métropole devrait donc aller en chercher au-dehors, elle devrait organiser l'immigration.

Où irait-elle chercher des travailleurs libres ? Comment organiserait-elle leur immigration ? Tel serait le double problème à résoudre.

Ni l'Europe ni l'Afrique ne lui offriraient des travailleurs convenables, la première à cause de la différence des climats, la seconde à cause de l'état peu avancé de sa civilisation.

Deux vastes régions du continent asiatique, l'Inde et la Chine, présentent en revanche des ressources inépuisables à l'émigration vers les régions tropicales du Nouveau-Monde. Nous avons vu combien est misérable la situation des travailleurs Hindous. Celle des travailleurs Chinois est pire encore.

Telle est la surabondance de la population à la Chine, que les habitants pauvres ont adopté l'affreuse coutume d'exposer les enfants nouveau-nés sur les rivières ou de les livrer en pâture aux porcs. Depuis l'ouverture des cinq ports, on fait courir des listes en Europe pour racheter ces infortunés. Sans doute, c'est là une belle et bonne action ; mais ne serait-elle pas plus belle et meilleure encore si l'on s'occupait d'assurer les moyens de vivre aux misérables dont on veut préserver l'existence ? N'est-il pas permis de croire que les populations chinoises supprimeraient d'elles-mêmes ces hideux sacrifices, si elles pouvaient offrir à leurs enfants une place au soleil ? Chez elles l'infanticide remplace le *work-house*[1].

[1] « On sait que l'extrême misère porte à de terribles excès. Quand on est à la Chine et qu'on commence à voir les choses par soi-même, on n'est pas surpris que les mères tuent ou exposent plusieurs de leurs enfants ; que les parents vendent leurs filles pour peu de chose ; que les gens soient intéressés et qu'il y ait un grand nombre de voleurs. On s'étonne plutôt qu'il n'arrive quelque chose de plus funeste encore, et que, dans les temps de disette qui ne sont pas ici trop rares, des millions d'âmes se voient périr de faim, sans avoir recours aux dernières violences.

Au reste, on ne peut pas reprocher aux pauvres de la Chine, comme à la plupart de ceux de l'Europe, leur fainéantise, et qu'ils pourraient gagner leur vie s'ils voulaient travailler. Le travail et la peine de ces malheureux sont au-dessus de tout ce qu'on peut croire. Un Chinois passera les jours à remuer la terre à force de bras ; souvent il sera dans l'eau jusqu'aux genoux, et le soir il est heureux de manger une petite écuellée de riz, et de boire l'eau insipide dans laquelle on l'a fait cuire. » *Lettres édifiantes*. t. XVI, p. 394.

Le gouvernement chinois a vainement tenté de supprimer les expositions. On a fait des essais d'hôpitaux d'enfants trouvés qui ont été abandonnés. Le mal était trop grand pour comporter des palliatifs. Suivant Staunton (*Embassy to China*. Vol. II, p. 159), le nombre des enfants exposés annuellement à Pékin s'élève à 2 000. (Note de Molinari).

Le sol manque partout aux habitants. Plus de 50 000 barques encombrent la rivière de Canton. On voit se presser sur ces habitations flottantes une population exténuée à laquelle les aliments les plus vils, des chiens morts, des poissons pourris, servent de pâture.

Pour se dérober au paupérisme qui la ronge, la population de la Chine déborde chaque année vers les Archipels du Sud. Les îles de Java, de Sumatra, de Borneo et la presqu'île de Malaca sont peuplées en grande partie d'émigrants Chinois. À Java, ils s'adonnent principalement à la culture du sucre et du café, et l'on n'ignore pas que ces denrées sont produites à meilleur marché aux Indes hollandaises que dans les Antilles anglaises ou françaises. Le café Java, cultivé par des Chinois libres, fait, sur les marchés du *Zoll-Verein*, une concurrence pour ainsi dire mortelle aux cafés produits par des nègres esclaves.

Cependant le gouvernement chinois défend l'émigration. Cette défense, qui est tous les jours enfreinte, date sans doute d'une époque où la Chine n'était pas encore encombrée d'habitants et où les pays avoisinants habités par des peuplades barbares n'offraient point un asile sûr aux émigrants. S'il faut en croire un document publié par la *Gazette d'Augsbourg*[1], M. Cushing, le plénipotentiaire américain, aurait obtenu déjà la levée de la défense, et il serait question d'ouvrir, dans un avenir prochain, les immenses territoires du Texas et de l'Oregon à l'excédent des populations de la Chine.

Remarquons, d'ailleurs, que cet excédent ne peut que s'accroître et qu'il recevra peut-être à une époque rapprochée de nous un développement extraordinaire. Si, comme tout porte à le faire supposer, les procédés perfectionnés de l'agriculture et de l'industrie européennes s'introduisent à la Chine, ces procédés ayant pour effet de diminuer dans une proportion considérable la quantité de travail nécessaire à la mise en valeur d'une étendue donnée de territoire, une portion nouvelle de la population du Céleste-Empire se trouvera sans emploi. Dans les pays d'Europe où l'agriculture et l'industrie ont progressé plus rapidement qu'ailleurs, près du sixième de la population se trouve aujourd'hui à l'état d'excédent et sert d'aliment au paupérisme[2]. La même cause produira nécessairement les mêmes résultats à la Chine. 50 ou 60 millions d'hommes s'y trouveront

[1] Mars 1845. (Note de Molinari.)

[2] Cette proportion est celle du paupérisme en Belgique, où le mouvement d'émigration est peu considérable. En Angleterre, la proportion se trouve un peu atténuée par l'émigration. De 1825 à 1837, 694 949 émigrants ont passé d'Angleterre et d'Irlande aux États-Unis et au Canada. Le seul port de New-York a reçu, en 1840, 60 000 émigrants, la plupart Anglais, Irlandais et Allemands. (*Rapport à M. le duc de Broglie sur les questions coloniales, par M. J. Lechevalier*.) (Note de Molinari.)

privés de travail par l'introduction des machines. Or, la majeure partie de la population chinoise, accoutumée au ciel de la zone torride, ne pourra refluer vers les plateaux de l'Asie centrale où elle serait décimée par un climat rigoureux. On doit conjecturer, en conséquence, que cette masse d'hommes ira peupler un jour les vastes solitudes de l'Amérique méridionale et de l'Afrique, où elle deviendra la souche féconde de races nouvelles par son mélange avec les populations indigènes. Ces conjectures sont fondées sur le développement normal et irrésistible de notre système industriel ; elles n'ont rien de chimérique.

Déjà une avant-garde de l'émigration chinoise a pénétré à l'Île-de-France et à Bourbon. Il paraît même que l'active concurrence de cette race intelligente et infatigable commence à exciter les inquiétudes des indolentes populations créoles[1]. On ne saurait choisir un stimulant plus efficace pour les enlever à leur apathie traditionnelle.

Il est donc probable qu'en offrant aux misérables populations de la baie de Canton un salaire représentant à peu près la somme de bien-être départie aux nègres esclaves de nos Antilles, on les déciderait aisément à émigrer. Il est probable aussi que la garantie de ce salaire présentée par une nation amie engagerait le gouvernement paternel du Céleste-Empire à donner son agrément à l'émigration, ce qui la rendrait naturellement beaucoup plus facile. La métropole pourrait aller puiser dans cet immense réservoir d'hommes toute la quantité de travail que nécessiterait la mesure de l'émancipation. Ainsi se trouverait résolu le premier problème que nous avons indiqué. Resterait celui de l'organisation de l'émigration.

Si une communication se trouvait établie à travers l'isthme de Panama, 50 jours au plus suffiraient pour le trajet de Canton jusqu'à nos Antilles. Les frais d'importation d'un travailleur de Sierra-Leone à la Guyane anglaise se calculent aujourd'hui à raison de 20 ou 25 dollars pour une traversée de 25 jours[2]. On peut donc évaluer à 50 dollars les frais d'importation d'un travailleur chinois aux Antilles.

[1] *Revue coloniale*. 1844. (Note de Molinari.)

[2] DEVIS des dépenses pour le transport des immigrants par un navire de l'Amérique du Nord, du port de 500 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre.

Dépenses premières, 48 000 doll.

Ustensiles et objets nécessaires au logement et à la nourriture de 300 hommes, caisses à médicaments, caisses d'armes ; 200 poinçons pour l'eau, 5 010

Total des dépenses de construction et d'aménagement, 25 040 doll.

En francs, 120 000

Assurances 10% par an, 12 000 fr.

Entretien du navire 10%, 12 000 fr.

Intérêts du capital 5%, 6 000 fr.

Frais de port, chirurgien, maître d'équipage, charpentier, 14 matelots, etc., 21 900 fr.

Lorsqu'un homme libre se déplace volontairement pour tirer un meilleur parti de son industrie, il est parfaitement juste qu'il ait à supporter les frais de son déplacement, puisque c'est à lui-même que ce déplacement doit être utile. Si les travailleurs des classes inférieures possédaient toujours une somme suffisante pour subvenir à cette dépense, la question serait réduite à des termes fort simples, ou plutôt il n'y aurait pas de question. Les voyageurs du peuple paieraient leurs frais de transport comme ceux de la classe bourgeoise, et tout serait dit. Malheureusement le travailleur pauvre, c'est-à-dire celui qui éprouve le besoin le plus urgent de se déplacer, se trouve le plus souvent hors d'état de pourvoir lui-même à ses frais de locomotion. De là le système des engagements à temps, dans lequel l'émigrant vend à bas prix son travail pour un certain nombre d'années à un entrepreneur qui se charge de le faire passer d'un lieu où il vit misérable, dans un autre où il a l'espoir de trouver une existence moins dure.

Ce système d'engagement, auquel on s'est arrêté jusqu'aujourd'hui faute de mieux, pourrait être remplacé avantageusement et aisément par celui de l'hypothèque du travail.

La métropole imposerait à tout travailleur émigrant, transporté sur ses vaisseaux, l'obligation de se munir d'un livret-passeport. Sur ce livret serait inscrite la somme due par l'émigrant pour son passage. Le remboursement en serait effectué au moyen d'une retenue sur le salaire, dans un délai choisi par l'ouvrier lui-même, délai qui ne devrait pas dépasser cependant la durée moyenne de la période d'activité d'un travailleur libre. On ajouterait au principal l'intérêt à courir et une prime destinée à couvrir les chances de mortalité du débiteur. Plus la période de remboursement serait courte, plus le montant de l'intérêt et de la prime serait faible. Si l'on calculait, par exemple, le premier à raison de 4% et la seconde à raison de 5% pendant un délai de cinq années, on augmenterait d'un cinquième environ la somme due. Au lieu de 150 fr. (30 dollars), l'émigrant devrait rembourser 180 fr. Une retenue de 180 fr. sur le montant de 1 500 journées de travail payées à raison de 1,05 fr. réduirait le sa-

Provisions pour les officiers et l'équipage, 12 560 fr.
Permis d'embarquement à Sierra-Leone, 3,50 fr. par tête ; habillements des émigrants, 6 625 fr.
Dépenses accessoires, 5 000 fr.
Provisions calculées pour 3 voyages par an, soit pour 840 individus, 35 000 fr.
Total de la dépense pour 840 émigrants, 111 025 fr.
Soit par tête 132 fr., ou 25/26 doll.
(*Rapport sur les questions coloniales, par M. J. Lechevalier*. t. III, p. 868.)
(Note de Molinari.)

laire à 0,93 fr., somme dix fois supérieure encore au gain journalier des travailleurs de la province de Canton.

(1 500 x 1,05 = 1 575) (1 575 – 180 = 1 395)

(1 393/1 500 = 0,93)

Si l'émigrant chinois allait travailler sur les habitations pour le compte de la métropole, la retenue de sa dette serait opérée par les agents d'émancipation qui lui fourniraient son salaire. S'il préférait vendre son travail à des entrepreneurs particuliers, soit à l'intérieur, soit à l'étranger, cette retenue serait effectuée par les entrepreneurs eux-mêmes qui en feraient la remise aux agents. La plupart des dettes d'ouvriers ne se remboursent pas autrement en Europe. Si encore l'émigrant s'établissait pour son compte, avant d'avoir acquitté toute sa dette, on transporterait sur ses propriétés ou sur sa patente l'hypothèque placée sur son travail, et l'on en exigerait le remboursement par annuités.

Grâce à cette combinaison fondée sur le développement de l'institution des livrets, la liberté de l'émigrant resterait entière, sans que l'émigration devînt onéreuse à la métropole.

Si le salaire offert par les agents d'émancipation se trouvait trop faible pour engager les nègres de l'intérieur et les immigrants chinois à se livrer d'une manière stable et régulière aux travaux des plantations, la métropole aurait en son pouvoir deux moyens de les y déterminer, sans porter aucune atteinte à leur liberté.

Le premier serait de leur accorder, après un certain nombre d'années de travail, la concession de quelques-unes des parcelles des terrains vagues des Antilles. Le second serait d'abaisser les droits de douane qui obligent les consommateurs des colonies à payer certains produits à des prix exagérés. La baisse des objets de consommation donnerait aux salaires une plus-value qui rapprocherait leur niveau effectif de celui des salaires étrangers. L'emploi de l'un et l'autre de ces expédients ne saurait qu'ajouter à la prospérité de nos colonies et augmenter l'importance de nos relations avec elles.

Enfin, dans les moments où la culture des plantations ne demanderait qu'un petit nombre de bras, on pourrait employer les travailleurs sans ouvrage à l'exécution des grands travaux d'utilité publique, que réclament journellement les colonies.

Lorsque la métropole se serait acquittée envers les planteurs de sa dette de travail, elle règlerait l'immigration de telle sorte qu'il y eût toujours aux colonies équilibre entre l'offre et la demande des bras, et que par conséquent le prix des salaires équivalût toujours à la valeur réelle du travail.

Remarquons, en nous résumant, que la mesure de l'émancipation prise en elle-même est essentiellement productive puisqu'elle a

pour objet de transformer le travail esclave qui est de qualité inférieure en travail libre dont la qualité est supérieure. Il a fallu toutes les déplorables erreurs économiques commises dans l'expérience anglaise pour la rendre désastreuse. En l'exécutant d'après le plan que nous venons d'esquisser, on répartirait équitablement sur tous les intéressés les avantages qui sont en elle, et, bien loin de compromettre la prospérité de nos colonies, on introduirait dans ces contrées que la nature a rendues si fécondes un nouvel et inépuisable élément de fortune et d'avenir.

Pendant 7 années et demie, les colons-propriétaires gagneraient toute la différence de qualité des deux sortes de travail, différence qui ne peut être évaluée, mais qui est assurément considérable. En outre, le mode de remboursement adopté leur permettrait de perfectionner leurs cultures et de diminuer ainsi la quantité de travail nécessaire à leurs exploitations. Ils feraient un nouveau gain sur cette diminution qui leur faciliterait plus tard le paiement des salaires hebdomadaires.

Au point de vue moral, la société coloniale, débarrassée des vices et des ignominies de l'esclavage, subirait la plus heureuse des transformations.

Les nègres obtiendraient le précieux bienfait de la liberté sans passer par les rudes épreuves du régime d'apprentissage. La concurrence des travailleurs chinois, en leur imposant la nécessité d'un travail assidu, exercerait une salutaire influence sur leurs habitudes d'indolence. Il ne leur serait plus permis de s'endormir dans l'énervante paresse de la barbarie ; sous peine de traîner une existence misérable, ils auraient à déployer toute l'intelligente activité qu'exige l'état de civilisation, et, sans doute, le travail et la liberté, ces deux puissants véhicules de progrès, finiraient par développer largement toutes leurs facultés intellectuelles et morales aujourd'hui comprimées par l'esclavage.

Transplantées sur une terre féconde qui ne demande que des bras pour donner d'amples moissons, les populations chinoises exténuées par la misère reprendraient une vigueur nouvelle. Les bienfaits de l'émancipation s'étendraient jusqu'à la Chine même. Le paupérisme, né de l'excès de la population, y recevrait une profonde atteinte. En fermant d'un côté la plaie de l'esclavage, de l'autre on détruirait le crime de l'infanticide !

La métropole se trouverait couverte de toutes ses avances de fonds, à l'exception toutefois des salaires des agents d'émancipation. Encore la diminution des frais de surveillance maritime, nécessités par le régime actuel, compenserait-elle amplement cette dépense. Dans l'immigration organisée elle trouverait un utile et fructueux

emploi pour sa navigation, tandis que l'accroissement normal de la société coloniale offrirait de nouveaux débouchés aux produits de son industrie.

Enfin elle aurait l'honneur d'assurer le succès d'une cause que les désastres de l'expérience anglaise ont un instant compromise, et elle avancerait d'un siècle peut-être l'époque où le monde se trouvera délivré pour jamais de la honteuse plaie de l'esclavage. Pourquoi même ne se chargerait-elle pas de l'entreprise de l'émancipation dans les autres contrées tropicales ? Pourquoi ne proposerait-elle pas aux propriétaires d'esclaves des États-Unis, du Brésil et de Cuba de terminer à leur profit comme au sien cette grande affaire d'humanité ? Une pareille opération voudrait, pour être accomplie, les vastes ressources et les sûres garanties d'une grande et loyale nation ; de simples associations de capitalistes ne pourraient y suffire, et ni l'Espagne ni les États endettés du Nouveau-Monde n'oseraient en assumer la responsabilité. N'y aurait-il pas, d'ailleurs, dans cette entreprise, quelque chose de généreux et de grand qui devrait nous tenter ? Ne serait-ce pas un moyen de faire à la fois connaître et bénir le nom français dans des régions où il est aujourd'hui trop rarement prononcé ?

Atteint par cette concurrence nouvelle, l'odieux commerce des esclaves cesserait bientôt d'exister. Un vaisseau qui apporterait au Brésil ou à Cuba des travailleurs libres des régions tropicales ferait plus pour l'extinction de la traite que dix croiseurs. Tant est profondément vraie cette maxime : *On ne détruit bien que ce que l'on remplace.* [1]

III. Comptes rendus

1. Compte rendu par Alcide Fonteyraud

[*Courrier français*, 25 février 1846.]

Après tant de jours de langueur, l'ère de la conquête commence enfin pour l'économie politique. Il a fallu du temps pour élaborer cette science, la consolider et la compléter : mais les obstacles mêmes qu'elle a rencontrés ont servi à hâter son développement. Les sciences comme les hommes grandissent par la persécution. Ainsi soixante ans à peine séparent l'économie sociale de son berceau et

[1] Molinari publia une version condensée et actualisée de son étude sur l'esclavage dans l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* de 1848, sous le titre « Histoire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises ». Il l'utilisa encore comme base pour son article sur l'Esclavage dans le *Dictionnaire de l'économie politique* (1852).

déjà elle semble avoir atteint l'âge viril. Par la chronologie Adam Smith touche à Huskisson et à Robert Peel ; — par les faits, par les progrès accomplis, par la propagation des idées, il y a entre ces grands hommes l'épaisseur des siècles et des révolutions. Aussi le moment est-il venu de faire place aux économistes dans le gouvernement du monde : c'est leur science qui étudie les intérêts généraux, c'est à leur science qu'il appartient de diriger les affaires de la société. Pour cela il faut que les économistes apportent à l'accomplissement de leur œuvre de propagande un dévouement que j'appellerai presque implacable. Point de lâches ou débonnaires concessions : point d'ajournements fallacieux : — car les intérêts n'ajournent jamais et il leur est souvent arrivé d'escompter le monopole à l'avance. C'est ce qu'ont bien compris de nos jours des hommes de cœur et, entre tous, le jeune écrivain dont nous allons brièvement analyser le livre. Ce livre comprend deux études, l'une intitulée : *De l'Organisation de la liberté industrielle* ; l'autre *de l'Abolition de l'esclavage*. Nous nous attacherons aujourd'hui à la première comme répondant à des besoins plus actuels, nous réservant de discuter plus tard les conclusions et les tendances du second travail. [1]

M. de Molinari, abordant de front le problème le plus sérieux du moment, cherche à reconstruire les archives du travail humain et à retrouver les phases diverses qu'il a parcourues depuis l'origine des sociétés. Le passé devait ainsi lui enseigner l'avenir et lui indiquer par quelles nouvelles transformations passerait encore l'industrie avant de trouver dans son assiette définitive, l'équilibre des forces, des produits et des récompenses. Il s'agissait pour cela, non de retracer historiquement la situation des classes pauvres, ce qui eût été déjà assez neuf et assez recommandable — mais encore de mettre à côté du fait sa signification scientifique. Il fallait faire vivre ensemble le propriétaire et sa rente, le capitaliste et ses profits, l'ouvrier et son salaire : indiquer comment jouent tous ces ressorts de la vie matérielle, comment ils s'enlacent, se joignent ou se repoussent ; montrer comment se distribuent les richesses sociales suivant les différents âges de la société ; en un mot, conclure de tous les éléments du bien-être le bien-être lui-même. L'auteur a manié ce vaste et beau programme d'une main sûre et hardie : son esquisse, pour avoir été faite à grands traits, n'en est pas moins nette, et nous n'aurions que des réserves insignifiantes à faire sur les principes et sur les choses.

Il nous fait voir l'instrument producteur passant graduellement des mains des hommes de guerre entre celles des capitalistes et des artisans, tombant, pour le bonheur de l'humanité, de lance en que-

[1] Ce second volet du commentaire n'a pas été publié.

nouille. — Voyez ce qu'est devenue cette quenouille aux mains de Manchester, l'infatigable fileuse ! — Pendant que diminue ainsi l'importance sociale de la classe conquérante et guerrière, on voit s'affaiblir sa part de richesse. Le capital hérite d'abord de cette dépouille ; mais elle passe bientôt par la multiplication des richesses, l'activité des manufactures, la découverte de nouvelles mines entre les mains du travailleur, — la part du capital diminue, celle de l'intelligence et du labeur augmente ; l'oisiveté abdique forcément au profit de l'activité. C'est ainsi que, même à notre époque de restrictions oppressives, on voit l'intérêt des capitaux baisser peu à peu, les escomptes devenir plus faciles, les rentiers gémir sur des revenus qui passent à l'état de chimère et se signer de peur devant le fantôme de la conversion. Ces seuls mots : *conversion des rentes* suffisent même pour démontrer que si le capitaliste prélève encore aujourd'hui une part trop forte dans le dividende des opérations d'ici-bas, s'il règne et gouverne despotiquement, il faut attribuer cette inégalité de rémunération et d'influence aux obstacles qui arrêtent le mouvement naturel des choses. Nous sommes en face de la grande terre aux ruisseaux de lait et de miel, aux moissons dorées ; l'industrie n'attend qu'un mot pour s'y élancer, pour multiplier ses prodiges ; l'ouvrier tend ses bras, avides de travail, mais la douane est là et nous faisons halte dans l'absurde.

M. de Molinari a bien saisi la portée de tous ces obstacles, et il nous semble les avoir parfaitement analysés. Il les distribue en quatre classes :

1° le défaut d'équilibre de la production et de la consommation ;

2° l'ignorance de la situation des diverses branches de l'industrie ;

3° l'individualisme de la production ;

4° la protection douanière.

À vrai dire, la dernière suppose toutes les autres et les maintient. Il est impossible, en effet, qu'une industrie s'organise, calcule l'importance de ses produits, le nombre de ses consommateurs, s'il ne s'établit pas entre tous les marchés du monde un niveau constant de travail, de capital, de demandes, et si des communications rapides ne viennent pas supprimer la distance qui les sépare. Or, comment faire toutes ces choses aujourd'hui ? L'auteur, avec l'économie politique tout entière, répond que c'est en établissant la liberté du commerce, cette sœur méconnue de la liberté politique.

Il nous transporte en pleine Arcadie et nous fait assister à un spectacle — malheureusement inconnu jusqu'ici — celui de l'industriel vendant ses produits où il veut, d'un consommateur achetant ses produits où il veut, d'un ouvrier portant son travail où il

veut, où les salaires sont le plus élevés. Plusieurs mesures sont destinées à assurer l'exercice de ces nouveaux droits au sein de l'industrie affranchie. Au premier rang, l'auteur place toutes les institutions qui servent à unir les hommes, les choses, les idées. Nous avions déjà les chemins de fer, les canaux ; l'auteur veut quelque chose de plus rapide encore pour le service des affaires. Il comprend que la vie sera fiévreuse, dévorante dans le nouveau régime qu'il rêve et qui vient de s'ouvrir pour l'Angleterre. De nouveaux besoins naîtront du contact des différentes civilisations du monde, et il répond à ces besoins par le télégraphe électrique dont il étend considérablement le rôle. Il lui attribue les fonctions de moniteur universel de l'industrie : il fait glisser sur les fils du télégraphe toutes les nouvelles qui intéressent les producteurs et les consommateurs : il appelle le travail où le travail manque, les capitaux où reste de nouvelles richesses à exploiter : en un mot, il substitue le fait à l'hypothèse et consolide les affaires en les étendant. Pour mieux faire comprendre jusqu'à quel point cette idée est praticable, nous laisserons parler l'auteur lui-même :

Pour arriver à cet état économique parfait dans lequel la plus petite quantité possible de travail humain donnera naissance à la somme la plus considérable de produits, dans lequel aussi les fruits de la production se répartiront toujours équitablement entre tous les travailleurs, bien des progrès sont à réaliser encore. Cependant il est une circonstance qui doit accélérer partout ces progrès en les rendant *nécessaires*, nous voulons parler de la division de l'humanité en une foule de sociétés diverses, dont les membres sont généralement libres d'émigrer, de se rendre dans les contrées où les meilleures conditions d'existence se trouvent offertes. Or, les sociétés les plus progressives étant celles où la situation des masses vouées à la production est la plus prospère, il est évident qu'elles finiraient par attirer à elles tous les travailleurs des nations les plus arriérées, si l'obstacle naturel des distances se trouvait complètement surmonté. Les sociétés stationnaires, perdant successivement tous leurs membres, à commencer par les plus actifs et les plus intelligents, disparaîtraient à la longue, à moins de progresser à leur tour et de se placer au rang de leurs rivales plus avancées. Mais alors qu'une nation, après un long repos, se remet en marche, il est rare qu'elle ne réussisse pas de dépasser d'emblée celles qui la précèdent dans la carrière. Celles-ci s'efforcent naturellement de ressaisir aussitôt l'avantage, et toutes gardent un essor rapide jusqu'à ce qu'elles soient arrivées à ce terme de la route, qui est la perfection absolue. Dans cette longue et pénible marche, le progrès s'accélère parce qu'il est multiple.

Il y a aujourd'hui une immense diversité dans les conditions d'existence qui sont faites aux masses vouées à la production, de société à société. Cette diversité provient soit de l'inégalité des produits obtenus à l'aide d'une même somme de travail, soit de l'inégalité de la répartition de ces produits, soit encore de l'une et l'autre causes.

Ainsi l'économiste américain Carey donne le tableau suivant de la distribution comparée des produits aux États-Unis, en Angleterre, en France et

dans l'Inde. — En supposant que le produit est 100, il revient aux États-Unis 72,75 au travail, 25 au capital, 2,25 au gouvernement. — En Angleterre, 56 au travail, 21 au capital, 23 au gouvernement. — En France, 47 au travail, 36 au capital, 17 au gouvernement. — Dans l'Inde, 45 seulement au travail, et 55 au capital et au gouvernement. Évaluant ensuite la production aux États-Unis au chiffre 100, il représente celle de l'Angleterre par 85, celle de la France par 40, et enfin celle de l'Inde par 10.

Eh bien ! si l'on supprime par la pensée les distances qui séparent les nations, distances qui empêchent les travailleurs de se rendre toujours où la meilleure rémunération leur est offerte, si l'on suppose, par exemple, que le monde entier se trouve réduit aux proportions d'une province, d'une cité, il est évident que les hommes laborieux iront toujours de préférence dans les parties de cette province, dans les quartiers de cette cité où ils trouveront les conditions d'existence les plus favorables. La seule *possibilité* qui leur sera donnée de faire un choix, d'aller où le travail obtient la rémunération la plus élevée contribuera inévitablement à exhausser partout le taux des salaires jusqu'au niveau où il se trouve au sein de la nation la plus avancée. Mais pour que ces salaires élevés puissent être payés, il faudra ou que le produit s'augmente ou que les parts de la rente, de l'impôt et de l'intérêt industriel soient réduites d'autant. De là un progrès nécessaire dans l'économie politique et industrielle de la nation. Si ce progrès ne s'accomplissait point ou les salaires accrus ne pourraient être payés et les travailleurs émigreraient, ou les salaires seraient payés au détriment même du capital social. Dans l'un et l'autre cas, la société arriérée serait menacée de périr.

Grâce aux chemins de fer et à la télégraphie électrique, l'hypothèse que nous venons de formuler est bien près de devenir une réalité. Il ne s'agit plus que de mettre ces deux puissants véhicules de progrès au service des masses laborieuses.

Examinons, par exemple, de quelle manière la télégraphie électrique devrait être établie et organisée pour donner aux travailleurs de toutes les nations les moyens de connaître instantanément les lieux où le travail est demandé aux conditions les plus avantageuses.

C'est, on le sait, le long des chemins de fer que s'établissent les lignes télégraphiques.

Dans chacun des grands États d'Europe, les principales lignes de chemins de fer se dirigent vers la capitale comme vers un centre commun. Elles rattachent à la métropole toutes les villes secondaires. Celles-ci, à leur tour, deviennent les foyers d'autres voies de communication qui vont aboutir à des centres de population de troisième ordre.

Admettons qu'en France, par exemple, il s'établisse dans une vingtaine de villes secondaires, des marchés, des *Bourses*, servant à la fois à la vente du travail et au placement des capitaux et des denrées. Admettons aussi que la matinée soit consacrée aux transactions des travailleurs et l'après-midi à celles des capitalistes et des marchands. Voyons ensuite comment se tiendra le marché de travail.

Le jour de l'ouverture des vingt *Bourses*, les ouvriers qui manquent d'emploi et les directeurs industriels qui ont besoin d'ouvriers, se rendent au marché, les uns pour vendre, les autres pour acheter du travail. Il est tenu note du

nombre des transactions effectuées, des prix auxquels elles l'ont été et de la proportion relative des emplois offerts et des emplois demandés. Le bulletin du marché, rédigé à la fin de la séance, est envoyé à la Bourse centrale par voie télégraphique. Vingt bulletins arrivent, en même temps, à ce point de réunion où l'on en compose un bulletin général. Ce dernier, qui est adressé aussitôt, soit par le chemin de fer, soit par le télégraphe, à chacune des vingt Bourses secondaires, peut être publié partout avant l'ouverture de la Bourse du lendemain.

Instruits par le bulletin général du travail, de la situation des divers marchés du pays, les travailleurs disponibles dans certains centres de production peuvent envoyer leurs offres dans ceux où il y a des emplois vacants. Supposons, par exemple, que trois charpentiers soient sans ouvrage à Rouen, tandis qu'à Lyon le même nombre d'ouvriers de cet état se trouvent demandés au prix de 4 fr. Après avoir consulté le bulletin de travail publié par le journal du matin, les charpentiers de Rouen se rendent à la Bourse, où vient aboutir la ligne télégraphique, et ils expédient à Lyon une dépêche ainsi conçue :

Rouen — 3 charpentiers à 4,50 fr. — Lyon.

La dépêche envoyée à Paris est, de là, transmise à Lyon. Si le prix demandé par les charpentiers de Rouen convient aux entrepreneurs de Lyon, ceux-ci répondent immédiatement par un signe d'acceptation convenu. Si le prix est jugé par eux trop élevé, un débat s'engage entre les deux parties. Si enfin elles tombent d'accord, les ouvriers, munis de la réponse d'acceptation timbrée par l'employé au télégraphe, se rendent aussitôt à Lyon par le chemin de fer. La transaction a été conclue aussi rapidement qu'elle aurait pu l'être dans l'enceinte de la Bourse de Rouen.

Admettons encore maintenant que Francfort-sur-Mein soit le point de réunion vers lequel convergent les lignes télégraphiques aboutissant aux diverses Bourses centrales de l'Europe. C'est à Francfort-sur-Mein que sont adressés les bulletins généraux de chaque pays, c'est là aussi que l'on en compose un bulletin européen envoyé à toutes les Bourses centrales et qui est transmis de celles-ci à toutes les Bourses secondaires. Grâce à ce mécanisme de publicité, le nombre des emplois et des bras disponibles avec les prix offerts ou demandés se trouvent connus, d'une manière presque instantanée, sur toute la surface du continent.

Supposons donc qu'un marin, sans occupation à Marseille, apprenne, en consultant le bulletin du travail européen, que les matelots manquent à Riga et qu'il leur est offert, dans ce port, un salaire avantageux. Il se rend à la Bourse et envoie à Riga ses offres de services par dépêche télégraphique. De Marseille la dépêche arrive à Paris, en deux ou trois étapes, selon la force de l'agent de locomotion ; de Paris elle est envoyée à Francfort, de Francfort elle va à Moscou, bourse centrale de la Russie, et de Moscou à Riga. Ce trajet, d'environ 4 000 kilomètres, peut être parcouru en deux ou trois minutes. La réponse est transmise de la même manière. Si la correspondance télégraphique est tarifée à raison de 5 cent par 100 kilomètres, notre marin paiera 4 fr. environ pour la dépêche envoyée et la dépêche reçue. Si sa demande est agréée, il prend le chemin de fer et arrive à Riga en cinq jours. En supposant que le prix de la locomotion se trouve fixé au plus bas possible, soit à 112

centime par kilomètre, ses frais de déplacement, poste télégraphique comprise, s'élèveront à 24 fr.

L'Europe devient ainsi un vaste marché où les transactions des travailleurs s'effectuent aussi rapidement, aussi aisément que dans le marché de la Cité. Par Constantinople, les Bourses de l'Europe correspondent avec celles de l'Afrique et de l'Asie.

Ainsi la locomotion à la vapeur et la télégraphie électrique sont, en quelque sorte, les instruments matériels de la liberté du travail. En procurant aux individus le moyen de disposer librement d'eux-mêmes, de se porter toujours dans les contrées où l'existence est la plus facile et la plus heureuse, ces véhicules providentiels poussent irrésistiblement les sociétés dans les voies du progrès, dans les voies qui conduisent à la perfection de l'état social.

Ce projet, si utile déjà dans ses tendances, le devient encore plus en ce qu'il forme le couronnement de tout un système de liberté étudié, préconisé par l'auteur dans sa brochure. La liberté du commerce est destinée, en effet, à se suffire à elle-même ; mais c'est à condition d'assouplir ses ressorts, de répandre la lumière à flots sur tous les actes, de régulariser ses efforts, d'agir, en un mot, avec connaissance de cause, et de ne pas envoyer, par exemple, des patins aux habitants des tropiques. C'est là la véritable organisation, la seule même qu'on puisse rêver pour l'industrie ; et en opposant le titre de sa brochure à la pompeuse et dangereuse formule de l'*organisation du travail*, l'auteur a fait à la fois une chose spirituelle et une chose profonde. Il a opposé l'expérience au rêve, ce qui sera réalité demain à ce qui sera toujours une illusion décevante. Dans son étude sur l'abolition de l'esclavage, il définit l'émancipation par ces belles paroles : *C'est une expropriation pour cause d'humanité*. N'est-il pas permis de dire que l'affranchissement industriel est une expropriation pour cause de justice et de bon sens ?

2. Compte-rendu par Joseph Garnier

[*Journal des économistes*, mai 1846.]

Ce petit volume contient deux Mémoires d'un jeune économiste de la plus belle espérance[1]. Le premier est une étude sur *l'Organisation de la liberté industrielle* ; le second traite de *l'abolition de l'escla-*

[1] Joseph Garnier était volontiers bienveillant avec les économistes qui s'écartaient de l'orthodoxie libérale issue de Jean-Baptiste Say. Déjà plus tôt il avait ouvert la porte à Proudhon, l'avait accueilli au sein de ce réseau Guillaumin dont même Molinari restait encore éloigné. À bien des occasions on lui tint rigueur de ce laxisme. Guillaumin lui-même, quand on le critiquait d'avoir publié des écrits de Proudhon, disait : « C'est M. Garnier qui en est la cause. » (Sur ceci voir au volume IV, n°034, I.)

vage. Quand on les a lus tous deux, il est impossible de ne pas rendre une justice complète au savoir de l'auteur, à l'orthodoxie de ses doctrines, à la sagesse de ses vues, à l'enchaînement de ses propositions, et à la clarté ainsi qu'à l'élégance de son style.

M. de Molinari n'a rien voulu prouver dans son premier Mémoire ; il s'est borné à faire le tableau du développement économique des nations, au fur et à mesure qu'elles s'avancent de la barbarie vers la civilisation. C'est un fragment d'histoire philosophique écrit par un économiste. [1] Mais si l'auteur n'a rien voulu prouver *à priori,* s'il s'est mis en marche sans parti pris, il n'en a pas moins, chemin faisant, donné des démonstrations pleines d'intérêt.

Il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre en quelques lignes, de réduire en miniature le plan philosophique d'un auteur, et il est rare, quand on s'impose une pareille tâche, de ne pas le défigurer. Cependant nous allons essayer d'indiquer quelques jalons, qui pourront faire apprécier tant bien que mal la nature du travail de M. de Molinari.

L'auteur part de ce fait fondamental que l'inégalité est le caractère primitif de toutes les associations humaines. L'historien trouve donc au début l'esclavage, et sa science doit le mettre à même de nous expliquer, en nous montrant des faits appréciables, par quelles transitions l'humanité laborieuse a dû passer pour arriver à un état tout autre, à un état dans lequel la liberté et l'égalité, rêve des premiers chrétiens, se substituant à l'inégalité et à la servitude, descend dans les faits, et sert de base à la société nouvelle.

C'est cette filiation que M. de Molinari suit avec bonheur, à l'aide du sentiment économique dont il nous paraît doué à un degré remarquable. Il montre ensuite comment le travailleur, producteur purement physique dans les premières phases de l'industrie, finit par être complètement intellectuel dans les dernières. D'abord l'homme seul est machine, puis il fait partager sa peine matérielle à une combinaison de forces qu'il sait emprunter à la nature, puis enfin son rôle n'est plus que de surveiller les évolutions des mécanismes qu'il a su créer.

Avec la théorie de l'esclavage, avec la nécessité du travail matériel pour l'immense majorité des hommes, il fallait qu'une classe aristocratique se vouât exclusivement aux soins du gouvernement et à la défense de la société. Mais le progrès des idées morales et celui des sciences ont fait que chacun aujourd'hui peut à la rigueur être

[1] Nous avons vu dans l'introduction du premier volume que les études de Molinari en Belgique lui avaient donné un sérieux fond historique. Il en fit usage tout au long de ses premiers travaux.

propre à devenir producteur, soldat ou législateur ; la division du travail ne s'opère plus entre des races, mais entre des individualités d'une même race, qui se groupent spontanément ; et la liberté du travail a succédé à la servitude, l'institution des milices nationales à celle du ban féodal, et la souveraineté de tous aux droits divins de quelques-uns.

Arrivé à la société moderne, telle qu'on peut l'étudier dans les nations qui marchent aujourd'hui à la tête de la civilisation, M. de Molinari montre comment les fruits matériels du labeur des hommes finiront par demeurer uniquement aux travailleurs devenus complétement libres, et par être répartis entre eux d'une manière équitable. Cette analyse le mène dans les difficultés les plus ardues de la science économique. Aujourd'hui une partie de la valeur de tout produit matériel va aux propriétaires terriens, sous forme de *rente,* une aux gouvernements sous forme *d'impôts,* une aux propriétaires de capitaux sous forme de *profits,* une aux travailleurs sous forme de *salaires.* Quelle est la raison d'être de toutes ces parts, que deviennent-elles au fur et à mesure que les sociétés marchent ? On comprend les profondeurs dans lesquelles la pensée du jeune économiste a dû s'avancer ; mais il faut lui rendre cette justice, que s'il cherche à pressentir l'état social dans l'avenir, il n'a nullement la prétention d'inventer, d'organiser *a priori* en vertu de sa mission providentielle. [1]

Pour arriver à l'état économique parfait, dans lequel la plus petite quantité possible de travail humain donnera naissance à la somme la plus considérable de produits, dans lequel aussi les frais de la production se répartiront toujours équitablement entre les travailleurs, bien des progrès sont à réaliser encore ! Au nombre de ceux sur lesquels l'auteur compte beaucoup pour équilibrer l'offre et la demande sur toute la surface du globe, se trouve la télégraphie électrique, qui doit admirablement seconder l'influence des nouvelles voies de communication. Il entrevoit le jour où la poste électrique transmettra en quelques minutes des renseignements précis sur tous les marchés, à toutes les Bourses, à toutes les grèves du monde. Exemple : Un marin, chômant à Marseille, apprend que le travail manque à Riga. Pour quatre francs il fait des offres par le télégraphe, et pour vingt-quatre francs il franchit, en chemin de fer, quatre mille

[1] Les bornes entre lesquelles Garnier est contraint d'évoluer pour exprimer son respect pour le travail de Molinari explique la forme un peu déroutante de sa critique. De façon claire, Garnier ne goûte pas les élucubrations de Molinari sur l'extinction de la rente et du profit, mais soucieux d'arrondir les angles il préfère insister sur le fait qu'*au moins* l'auteur de donne pas dans le travers socialiste de la réorganisation de la société d'après un plan précis, comme les économistes pouvaient à juste titre le reprocher à Fourier et à quelques autres.

kilomètres qui le séparent du travail. L'Europe n'est plus qu'un vaste marché ! Par Constantinople, les Bourses de l'Europe correspondent avec celles de l'Afrique et de l'Asie !... L'auteur a le bon esprit de s'arrêter ici.

M. de Molinari s'est encore occupé dans cette publication du problème de l'abolition de l'esclavage. Les données de l'histoire, les relevés de la statistique sont coordonnées par lui avec cette intelligence que nous venons de signaler. Mais ce n'est pas un résumé que l'auteur a voulu faire. Son but a été de montrer comment la grande expérience, qui sera l'éternel honneur de l'Angleterre quant aux intentions, a été une grande faute économique quant aux moyens employés. En lisant ce Mémoire l'on s'explique fort naturellement les mécomptes de l'émancipation et des divers systèmes d'émigration auxquels on a dû songer à cause du manque de bras. En ce moment le problème est encore tout entier à résoudre pour la France. Comment désintéressera-t-on les propriétaires d'esclaves ? Comment fera-t-on passer ceux-ci à l'état d'hommes libres ? Où ira-t-on prendre d'autres travailleurs pour ne pas être à leur merci ? Comment organisera-t-on l'immigration de ces derniers ? Les Anglais ont tranché tant bien que mal les deux premières parties du problème, ils ont accordé une indemnité de cinq cent millions aux propriétaires ; ils ont essayé à l'égard des nègres un système d'apprentissage, qui n'a été rien moins qu'un cadeau gratuit, et aujourd'hui ils sont à la recherche de travailleurs capables de suffire aux besoins de la production coloniale.

M. de Molinari a étudié, sur les différentes parties de cette vaste question, un système tout entier que nous allons tâcher d'esquisser.

Nos quatre colonies, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Bourbon, comptent 260 000 esclaves, dont le travail équivaut à celui de 100 000 travailleurs effectifs, 200 esclaves ne faisant pas plus en moyenne que 80 travailleurs libres.

Un travailleur effectif donnant 60 heures de travail par semaine, ou 3 120 heures par an, les 100 000 travailleurs fournissent annuellement 312 millions d'heures de travail.

D'autre part, les 200 nègres coûtent par an 30 000 francs, et les 260 000 nègres 39 millions de francs.

On sait, en outre, qu'une génération esclave produit aux Antilles de sept à sept années et demi de travail.

De sorte que pour sept fois et demi le travail de 260 000 esclaves, soit pour 2 milliards 340 millions d'heures de besogne effective, les esclaves dépensent 292 millions et demi.

Ces faits établis, M. de Molinari propose d'exproprier les planteurs de la propriété de leurs esclaves, et de leur fournir en sept ans

et demi les 2 milliards 340 millions d'heures de travail en échange de leurs 292 millions de francs et demi. La métropole, par la voie d'agents à ce destinés, prendrait une note hebdomadaire de la demande de travail faite par les colons, enrôlerait, en Asie et dans l'Inde où les hommes pullulent, une quantité convenable de travailleurs. Un compte serait ouvert à chaque planteur, débité de toutes les heures de travail fournies, crédité de toutes les sommes versées. Après sept ans et demi, les comptes seraient balancés, la génération rachetée, et les planteurs auraient à salarier eux-mêmes les travailleurs. Tout serait rentré dans l'ordre, et la métropole n'y aurait pas trop perdu. Il est entendu que les nègres, devenus libres, s'enrôleraient pour travailler, ou bien cultiveraient un petit champ, ou bien encore iraient aux Antilles anglaises pour toucher des salaires qui s'élèvent de 1 fr. 25 à 2 francs.

Nous pensons que la propriété qui réside dans l'esclavage est la moins respectable de toutes, et que la métropole a le droit de prendre telle mesure qu'elle croit utile à la civilisation. D'autre part, les Chinois et les Indiens sont si peu rétribués dans leur pays, que leur sort ne pourrait que s'améliorer s'ils se mettaient entre les mains d'une administration française. Nous ne ferons donc aucune objection de cette nature au plan de M. de Molinari : mais ce sont les détails du plan qui nous effrayent, c'est la conduite des agents français qui nous inquiète, ce sont les rapports de ces agents avec les colons qui nous apparaissent gros de difficultés innombrables. Ces agents n'agiraient que d'après une loi, et cette loi, pourrait-on la faire à Paris ?

Admettons toutefois par hypothèse le système adopté. Des agents français sont organisés pour puiser dans l'immense réservoir de l'Asie toute la quantité de travail nécessaire à nos colons ; il reste à organiser le déversement de l'émigration. M. de Molinari nous apprend, à ce sujet, qu'en attendant le percement de l'isthme de Panama, on peut évaluer à trente dollars ou 150 francs les frais d'importation d'un travailleur aux Antilles. Il propose de consigner cette dette sur un livret et de laisser au travailleur le droit de la payer par annuités, pourvu qu'il voulût payer en même temps une assurance pour sa mortalité. L'intérêt de l'argent étant évalué à 4%, et la prime d'assurance à 3, si le travailleur effectuait le payement en cinq ans, sa dette serait augmentée d'un cinquième ; elle serait de 180 francs. Or, une pareille retenue sur 1 500 journées de travail à 1 franc 5 centimes, réduirait le taux de ces journées à 92 centimes, somme dix fois supérieure, dit l'auteur, au gain d'un journalier de Canton.

En résumé, M. de Molinari propose de remplacer, et pour un très court espace de temps, l'action des efforts individuels par l'action d'une administration spéciale instituée par la métropole ; car il

s'agit de faire cesser un exploitation immorale, de donner aux planteurs une cohésion qu'ils n'ont pas ; d'appeler du dehors des travailleurs que l'intérêt particulier tuerait au physique et au moral, ce qui ferait regretter l'esclavage ; il s'agit enfin d'extirper un cancer par la main d'un opérateur mieux placé et plus de sang froid que le malade lui-même.

Je ne veux point juger la combinaison de M. de Molinari ; je n'ai pas par devers moi les éléments nécessaires pour me prononcer en connaissance de cause[1] ; j'ai seulement voulu appeler l'attention des hommes compétents sur ce Mémoire ; car, en admettant même que le but final en fût manqué, ce que je ne veux pas dire assurément, il y aurait encore dans l'ensemble de ce travail de quoi légitimer tout l'éloge que j'ai voulu en faire.

3. Compte rendu par Joël Cherbuliez

[*Revue critique des livres nouveaux*, 1846.]

Quelques Notions élémentaires d'Économie politique théorique et appliquée ; Lausanne, chez G. Bridel, 1 vol. in-12. — *Études économiques*, par G. de Molinari ; Paris, chez Capelle, 1 vol. in-32, 1 fr.

Ces deux petits ouvrages ont pour but de populariser des notions saines d'économie politique et de faire comprendre la valeur des vrais principes de cette science.

C'est une tâche très utile que les auteurs se sont imposée là, car il importe beaucoup d'éclairer l'opinion et de la mettre en garde contre les sophismes de toutes sortes dont on se sert pour la fourvoyer. On ne saurait certainement trouver un moyen meilleur de combattre les progrès du communisme. En effet, quiconque possédera une connaissance élémentaire, mais bien nette et précise, des lois qui président à la production et à la distribution des richesses, ne pourra jamais admettre que l'abolition de la propriété doive avoir pour résultat d'assurer le bien-être général. Le contraire ressortira pour lui de l'examen attentif des faits, et il sera bientôt convaincu du danger de toute atteinte portée à la liberté de l'industrie et du commerce. L'auteur des *Notions* expose brièvement comment « les richesses, c'est-à-dire les choses qui servent à nos besoins, sont produites et distribuées parmi les hommes réunis en sociétés ou en corps de nation. » Il résume sous une forme simple et familière les doctrines

[1] Garnier a de la peine à masquer sa désapprobation. Sa politesse et sa bienveillance provenaient certainement de son souhait de ne pas trop rudoyer un auteur dont on pourrait faire un bon athlète après l'avoir correctement converti.

les plus généralement adoptées par les économistes, et les rend plus frappantes encore par des applications pratiques dont chacun peut aisément apprécier la justesse. Il entre dans des détails fort intéressants sur l'impôt, sur les prohibitions et sur les règlements relatifs à l'industrie. Son principal but est de prouver que la liberté seule peut fournir les remèdes que l'on prétend chercher dans l'organisation du travail, parce que les maux attribués à la concurrence proviennent surtout des entraves qui subsistent encore et qui gênent la marche naturelle des échanges en favorisant un développement industriel tout à fait factice.

M. de Molinari ne se prononce pas moins formellement dans sa première étude sur l'organisation de la liberté industrielle. Il estime que le *laissez faire, laissez passer*, est encore ce qu'on peut désirer de mieux, et il développe avec beaucoup de force les salutaires conséquences qu'entraînerait l'abolition des droits de douane. Par cette seule mesure déjà, l'on donnerait à la production une activité d'autant plus féconde qu'elle n'aurait plus d'autre stimulant que les besoins réels des consommateurs, et qu'elle pourrait librement se placer dans les conditions les plus favorables à son essor. M. de Molinari reconnaît bien les inconvénients qui résultent actuellement de la libre concurrence, en particulier dans ce qui touche à l'abaissement des salaires. Mais il ne voit là qu'un mal transitoire, provenant de ce que la liberté industrielle n'est pas encore adoptée d'une manière générale et complète. La destruction des barrières internationales, et l'établissement de voies de communication rapides lui paraissent deux remèdes infaillibles, et il trace une esquisse très ingénieuse de ce qui se passera lorsque les chemins de fer et les télégraphes électriques permettront aux travailleurs de se transporter promptement et à peu de frais, d'un bout de l'Europe à l'autre, partout où leurs services seront demandés. C'est donc la liberté qui se chargera de guérir elle-même les maux dont on l'accuse d'être la cause, tandis que tous les systèmes des réformateurs socialistes n'aboutiraient qu'à les rendre incurables, et, de plus, bouleverseraient la société de fond en comble. [1]

La seconde étude que renferme le petit volume de M. de Molinari roule sur la question de l'esclavage. Il examine comment on a procédé jusqu'ici à l'abolition, y signale les fautes commises, critique les moyens employés, et présente un plan dans lequel il cherche à

[1] La représentation que Cherbuliez fait ici du mémoire de Molinari nous paraît passablement optimiste. Il donne toutefois l'exemple qu'une lecture libérale pouvait, avec un peu de bonne volonté, en être faite.

ménager également les intérêts des esclaves et ceux des propriétaires.

Ici les efforts des particuliers ne lui semblent pas pouvoir suffire, il pense que l'intervention du gouvernement est nécessaire, soit pour agir d'une manière efficace, soit pour faire les avances d'argent considérables qu'exigeront les grandes mesures qu'il propose. Le point essentiel sur lequel il insiste est la convenance de garantir les propriétaires contre les résultats funestes pour eux de l'interruption du travail, et d'éviter aux esclaves les misères d'un long et pénible apprentissage, auquel leurs inclinations paresseuses les rendent peu propres. C'est un problème difficile à résoudre, et le plan de M. de Molinari mérite d'attirer l'attention des personnes qui s'occupent de cette question importante.

IV. Citations du livre dans le *Capital* de Karl Marx.

Molinari s'était fait remarquer, au travers de ses premiers écrits, comme un auteur montant de l'école « démocratique », proposant une critique de l'économie libérale et de ses effets, et envisageant des réformes concrètes pour y pallier. Peu avide de lectures libérales, sauf celles des grands maîtres de la science économique, mais toujours interressé par les écrits des socialistes concurrents, Karl Marx, vivant à Paris en 1846, eut l'occasion de lire les *Études économiques* de Molinari, et il en cita plus tard des passages dans le premier volume du *Capital*.

Traitant de la pénibilité du travail ouvrier dans les grandes manufactures, Marx cite à foison Engels, *La situation des classes ouvrières en Angleterre en 1844* (Leipzig, 1845). En note, il ajoute (*Œuvres, Économie I*, éd. Pléiade, p. 956) : « Même un libre-échangiste des plus ordinaires et optimiste par vocation, M. Molinari, fait cette remarque : 'Un homme s'use plus vite en surveillant quinze heures par jour l'évolution d'un mécanisme, qu'en exerçant dans le même espace de temps sa force physique. Ce travail de surveillance, qui servirait peut-être d'utile gymnastique à l'intelligence, s'il n'était pas trop prolongé, détruit à la longue, par son excès, et l'intelligence et le corps même.' (G. de Molinari, *Études économiques*. Paris, 1846.) »

Plus loin, Marx cherche à tourner en ridicule la proposition des économistes libéraux, selon laquelle la formation et l'usage d'un capital représente pour son possesseur une privation, une non-consommation (*ibid.*, p. 1102) : « 'La privation que s'impose le capitaliste en prêtant ses instruments de production au travailleur, au lieu d'en consacrer la valeur à son propre usage en la transformant en objets d'utilité ou d'agrément.' (G. de Molinari, *l. c.*, p. 36.) Prêter est un

euphémisme consacré par l'économie vulgaire pour identifier le salarié qu'exploite le capitaliste industriel avec ce capitaliste industriel lui-même auquel d'autres capitalistes prêtent leur argent. »

Enfin, étudiant les conditions du salarié et de l'esclave pour sa théorie de la colonisation, Marx s'offre une nouvelle occasion de régler ses comptes avec l'auteur des *Études économiques* (*ibid.*, p. 1231) : « Il n'est pas jusqu'à cet homme de bien, économiste vulgaire et libre-échangiste distingué, M. de Molinari, qui ne dise : 'Dans les colonies où l'esclavage a été aboli sans que le travail forcé se trouvât remplacé par une quantité équivalente de travail libre, on a vu s'opérer la contre partie du fait qui se réalise *tous les jours* sous nos yeux. On a vu les simples (*sic*) travailleurs exploiter à leur tour les entrepreneurs d'industrie, exiger d'eux des salaires hors de toute proportion avec *la part légitime* qui leur revenait dans le produit. Les planteurs, ne pouvant obtenir de leurs sucres un prix suffisant pour couvrir la hausse de salaire, ont été obligés de fournir l'excédent, d'abord sur leurs profits, ensuite sur leurs capitaux mêmes. Une foule de planteurs ont été ruinés de la sorte, d'autres ont fermé leurs ateliers pour échapper à une ruine imminente... Sans doute, il vaut mieux voir périr des accumulations de capitaux que des générations d'hommes (Quelle générosité ! Excellent M. Molinari !), mais ne vaudrait-il pas mieux que ni les uns ni les autres ne périssent ?' (Molinari, *l. c.*, p. 51, 52.) Monsieur Molinari ! monsieur Molinari ! Et que deviennent les dix commandements, Moïse et les prophètes, la loi de l'offre et la demande, si en Europe l'entrepreneur rogne sa part légitime à l'ouvrier et dans l'Inde occidentale l'ouvrier à l'entrepreneur ? Mais quelle est donc, s'il vous plaît, cette *part légitime* que, de votre propre aveu, le capitaliste ne paie pas en Europe ? Allons, maître Molinari, vous éprouvez une démangeaison terrible de prêter là dans les colonies, où les travailleurs sont assez *simples* « pour exploiter le capitaliste », un brin de secours policier à cette pauvre loi de l'offre et la demande qui ailleurs, à votre dire, marche si bien toute seule. »

016. — LA RENCONTRE AVEC FRÉDÉRIC BASTIAT.

Souvenirs.

[« Lettres d'un habitant des Landes », *Journal des économistes*, juillet 1878.]

C'était, si mes souvenirs me servent bien, dans les premiers mois de 1846. Après de nombreuses vicissitudes, la rédaction du *Courrier*

français venait de passer entre les mains de quelques-uns des *jeunes* de ce temps-là, Xavier Durrieu, F. Ducuing, Paulin Limayrac et l'auteur de cet article. Le plus âgé d'entre nous n'avait pas 30 ans. Nous avions toute l'ardeur de la jeunesse et une assez bonne dose de confiance en nous-mêmes. L'opposition, dont le leader était alors le solennel M. Odilon Barrot, nous paraissait vieillie et surannée ; son programme, qui se résumait dans l'adjonction des capacités, nous inspirait un profond dédain ; nous en avions rédigé un autre dans lequel s'épanouissaient toutes les libertés, liberté de la presse (on était alors sous le régime des lois de septembre), liberté d'association, liberté d'enseignement, séparation de l'Église et de l'État, liberté de l'industrie et du commerce, le tout appuyé sur le suffrage universel et proportionnel. C'était complet. Mais ce programme de la jeune opposition, nous ne nous étions pas contentés de le formuler, nous nous appliquions à le pratiquer. Nous rédigions des pétitions en faveur de la liberté de l'enseignement, et nous avions commencé une campagne des plus vives en faveur de la liberté commerciale. Un jour, notre excellent ami, M. Guillaumin, nous envoya un livre qu'il venait d'éditer sous ce titre : *Cobden et la ligue ou l'agitation anglaise en faveur de la liberté commerciale*, par Frédéric Bastiat. Nous ne connaissions que d'une manière très vague Cobden et la Ligue ; l'agence Havas, qui nous approvisionnait de traductions étrangères, ne jugeait pas apparemment que les discours de cette poignée d'agitateurs obscurs valussent la peine d'être portés à la connaissance du public français ; nous ne connaissions pas du tout Bastiat. Cependant, nous lûmes le livre, et le *Courrier français* en publia un compte rendu enthousiaste. Quelque temps après cette publication, notre garçon de bureau nous annonçait la visite d'un « monsieur qui avait l'air de venir de la province. » Faites entrer le monsieur qui a l'air etc. Nous voyons apparaître un monsieur maigre mais d'apparence robuste avec une tête fine, des traits réguliers, le nez un peu fort, le teint basané, des yeux bruns, vifs et malicieux, une abondante chevelure noire que surmontait un chapeau haut de forme mais presque absolument dépourvu de bords. Joignez à cela une vaste redingote olive et un gros parapluie, et vous aurez une idée approximative du monsieur qui avait l'air etc., et qui n'était autre que l'auteur de *Cobden et la Ligue*. La connaissance fut bientôt faite. Nous priâmes notre visiteur de nous prêter son concours dans la campagne que le journal avait engagée en faveur de la liberté commerciale. Il ne demandait pas mieux, et il publia, en effet, dans le *Courrier français* quelques-uns de ses plus jolis sophismes, le *Conte chinois*, les *Deux haches*, etc. Nous le retrouvâmes encore dans les bureaux et dans les meetings de l'association pour la liberté commerciale, dont il devint le secrétaire

général, en même temps qu'il prenait la direction du journal le *Libre échange*.

Le jugement de Molinari est corroboré par deux témoignages qu'il nous paraît utile de reproduire ici :

— Louis REYBAUD : « Lorsque Bastiat arriva à Paris, il se trouva naturellement en relations avec les personnes qui s'étaient occupées des mêmes études que lui. Je me souviens de l'impression qu'il produisit comme si c'était d'hier : impossible de voir un échantillon plus caractérisé de l'érudit de province, simplicité de manières, simplicité de costume… » (*Revue des deux mondes*, 1er septembre 1858, p. 146)

— Mme CHEUVREUX : « Je vois donc Bastiat débarquant des grandes Landes, se présenter rue Boursault, chez M. Say. Sa tournure se détachait si pittoresquement parmi celles qui l'entouraient que l'œil, tout distrait qu'il fût, ne pouvait s'empêcher de se fixer un instant sur lui. La coupe de ses vêtements, due aux ciseaux d'un artiste de Mugron, s'éloignait absolument des formes ordinaires. Des couleurs tranchées mal assorties, étaient mises à côté l'une de l'autre, sans souci de ce genre d'harmonie. Sur des mains gantées de filoselle noire, se jouaient de longues manchettes blanches ; un col de chemise aux pointes menaçantes, enfermait la moitié de son visage, un petit chapeau, de grands cheveux ; tout cet ensemble eût paru burlesque si la physionomie malicieuse du nouveau venu, son regard lumineux et le charme de sa parole n'avaient fait vite oublier le reste.

Assise à table en face de ce campagnard, je constatai que non seulement Bastiat était un des grands-prêtres du temple, mais un initiateur passionné. Quel feu, quelle verve, quelle conviction, quelle originalité, quel bon sens vainqueur et spirituel ; et à travers cette abondance d'idées nettes, de ces piquantes et neuves démonstrations, le cœur se sentait, le véritable ami des hommes se révélait. » (*Lettres d'un habitant des Landes*, préface, p. 3-4)

017. — LE COURRIER FRANÇAIS.

I. Liste des contributions de Molinari pour l'année 1846 (première partie)

1. Sur le projet de caisses de retraite pour les ouvriers, 1er janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
2. Continuation sur le même sujet, 4 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.

3. Sur les droits exorbitants appliqués sur les vins, 4 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
4. Sur la discussion du budget à la Chambre, 5 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
5. Sur la discussion du projet de caisses de retraite dans les journaux, 8 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
6. Sur l'admission des fers et des tôles étrangers, 8 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
7. Sur la dette publique en Espagne, 9 janvier 1846. — DOUTEUX.
8. Sur un meeting d'ouvriers laboureurs en Angleterre, 12 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
9. Sur M. le duc d'Harcourt, défenseur de la liberté commerciale, 13 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
10. Sur la situation comparée de la France et de l'Angleterre, 17 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
11. Sur l'ouverture prochaine de la session du parlement anglais, 17 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
12. Sur la séparation des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, 18 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
13. Sur le crédit agricole, 19 janvier 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
14. Sur l'élan de l'agitation anglaise en faveur de la liberté des échanges, 19 janvier 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
15. Sur une pétition de la *Démocratie pacifique*, 23 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
16. Sur la vraie signification de la concurrence, 25 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
17. Sur les succès de la liberté commerciale en Angleterre, 25 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
18. Sur l'impôt sur le sel, 26 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
19. Sur de nouvelles allocations demandées au budget de la marine, 26 janvier 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
20. Sur le succès de l'agitation en faveur de la liberté commerciale, 27 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
21. Sur les réformes économiques de Sir Robert Peel, 30 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
22. Sur l'accueil enthousiaste fait au discours de Sir Robert Peel, 31 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.

23. Sur la liberté du commerce des eaux-de-vie, 31 janvier 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
24. Sur les réformes de Sir Robert Peel, 2 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
25. Sur le système douanier en matière de transports maritimes, 2 février 1846. — CONJECTURAL, Très probable.
26. Sur les travaux du Conseil général de l'agriculture, 2 février 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
27. Sur les réformes économiques de Sir Robert Peel, 3 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
28. Sur une lettre de Richard Cobden aux fermiers anglais, 3 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
29. Sur la controverse de M. Blanqui dans la presse, 5 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
30. Continuation sur le même sujet, 9 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
31. Sur la falsification des vins, 9 février 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
32. Continuation sur le même sujet, 10 février 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
33. Sur le projet de loi sur les livrets des ouvriers, 10 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
34. Continuation sur le même sujet, 11 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
35. Continuation sur le même sujet, 12 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
36. Continuation sur le même sujet, 13 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
37. Sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique, 14 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
38. Sur la paternité de l'invention des bureaux de placement ouvriers, 14 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
39. Sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique, 15 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
40. Sur la discussion du plan financier de Sir Robert Peel, 16 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
41. Sur le projet d'une ligue française pour la liberté commerciale, 17 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
42. Sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique, 19 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
43. Continuation sur le même sujet, 20 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.

44. Continuation sur le même sujet, 21 février 1846. — DOUTEUX.
45. Continuation sur le même sujet, 22 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
46. Sur la nouvelle association de défense de la liberté des échanges, 22 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
47. Continuation sur le même sujet, 23 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
48. Sur la séance de la Chambre des députés sur la question des douanes, 24 février 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
49. Sur la controverse de M. Blanqui avec la presse, 26 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
50. Sur les idées protectionnistes de M. Lamartine, 26 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
51. Sur la taxe de la viande, 26 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
52. Sur la première séance de l'Association pour la liberté des échanges, 27 février 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
53. Sur la discussion des fleuves et rivières de la France, 28 février 1846. — CONJECTURAL, Probable.
54. Sur la question de la liberté des échanges, discutée dans les journaux, en deux articles, 1er mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
55. Sur la réforme postale, 1er mars 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
56. Sur les arguments invoqués par les protectionnistes, 2 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
57. Sur le succès de la liberté du commerce dans l'opinion, 4 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
58. Sur le dégrèvement des sels dénaturés, 5 mars 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
59. Sur les primes d'exportation, 8 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
60. Sur la portée pacifique de la liberté du commerce, 16 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
61. Sur les derniers efforts du parti de la protection, 21 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
62. Sur la coalition des compagnies du bassin houiller de la Loire, 25 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
63. Continuation sur le même sujet, 26 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.

64. Sur le manque d'arguments des partisans de la protection douanière, 28 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
65. Sur la question de la paix et de la guerre, 29 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
66. Sur les raisons de s'attacher au principe de la liberté des échanges, 30 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
67. Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique, 31 mars 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
68. Continuation sur le même sujet, 1er avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
69. Sur la discussion du projet de loi sur les marques de fabrique, 2 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
70. Sur les coalitions des maîtres et les coalitions des ouvriers, 4 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
71. Sur la répression des ouvriers coalisés, 5 avril 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
72. Sur les lois sur les coalitions, 7 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
73. Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique, 8 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
74. Sur le ralliement du *Journal des Débats* à la cause de la liberté commerciale, 10 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
75. Sur la situation de l'Irlande, 13 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
76. Sur la situation de la marine marchande en France et en Angleterre, 13 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
77. Sur des crédits extraordinaires pour la marine, 14 avril 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
78. Continuation sur le même sujet, 15 avril 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
79. Continuation sur le même sujet, 16 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
80. Continuation sur le même sujet, 17 avril 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
81. Continuation sur le même sujet, 18 avril 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
82. Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique, 20 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
83. Sur la discussion de la question des postes à la Chambre, 21 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.

84. Sur la discussion de l'impôt sur le sel à la Chambre, 22 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
85. Continuation sur le même sujet, 23 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
86. Continuation sur le même sujet, 24 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
87. Sur l'exploitation des chemins de fer, 24 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
88. Continuation sur le même sujet, 25 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
89. Continuation sur le même sujet, 25 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
90. Continuation sur le même sujet, 26 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
91. Continuation sur le même sujet, 28 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
92. Sur le vote de la réduction de l'impôt du sel, 28 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
93. Sur la discussion du chemin de fer de Bordeaux à Cette, 29 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
94. Continuation sur le même sujet, 30 avril 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
95. Sur les chemins de fer de l'Ouest, 1er mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
96. Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique, 2 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
97. Sur l'impôt du sel, 2 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
98. Sur les douanes, 2 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
99. Sur les chemins de fer de l'Ouest, 3 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
100. Sur les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers, 4 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.

Contributions pour l'année 1846

Sur le projet de caisses de retraite pour les ouvriers

[1er janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'*Époque* s'étonne et s'afflige de notre opposition au projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers. La feuille des conservateurs-

philanthropes ne conçoit pas que nous refusions d'approuver une institution qui a pour but « de mettre les travailleurs *en état* de vivre sur leurs économies, au lieu de les laisser tomber à la charge de la charité publique. » Vraiment, s'écrie-t-elle, c'est à ne pas y croire ! Peut-on être endurci à ce point ! Décidément l'*Époque* refuse de nous prendre au sérieux !

Laissons l'*Époque*, ce grave et sensible journal, s'apitoyer à sa manière sur le sort des classes laborieuses ; laissons la feuille philanthrope verser à leur intention de ces larmes que l'on a spirituellement nommées des larmes de crocodile, et insistons.

Il y a deux manières de prendre la question de l'amélioration du sort des classes laborieuses. La première consiste à examiner attentivement et sans parti pris la condition du peuple, à s'assurer de ce qui manque à la classe ouvrière pour être aussi heureuse que la classe bourgeoise, — et cela fait, à rechercher quels sont les moyens les plus propres à élever la condition matérielle, intellectuelle et morale du peuple au niveau de celle de la bourgeoisie.

Quand on examine la question de cette manière, on s'aperçoit que ce qui manque avant tout à la classe ouvrière, c'est un revenu suffisant et assuré ; quand on recherche pourquoi ce revenu n'est ni suffisant ni assuré, on s'aperçoit aussi que la cause de cet état de gêne du plus grand nombre doit être attribuée d'abord à la situation encore peu avancée de notre industrie, ensuite aux inégalités et aux perturbations que nos vieilles législations douanières introduisent incessamment dans le champ de la production. [1]

Quand donc on a bien reconnu que l'état de malaise et de souffrance des classes ouvrières résulte de la lenteur des progrès de l'industrie et des restrictions opposées à la liberté commerciale, on se préoccupe avant tout des moyens de faire avancer l'industrie et l'on s'efforce de hâter l'avènement de la liberté du commerce. On cherche à donner à toutes les classes de la société le goût des connaissances et des entreprises industrielles, on cherche aussi à leur donner des notions justes et saines des lois naturelles qui président à la répartition des fruits du travail commun, et des causes qui peuvent troubler, au détriment des classes laborieuses, l'action bienfaisante de ces lois. N'est-ce pas là, ou nous nous trompons fort, faire de la bonne, de la vraie philanthropie ?

À ce propos, il nous revient un fort joli mot de Benjamin Constant. Saint-Simon, le réformateur, lui disait un jour : — Nous voulons que chacun puisse porter désormais une chemise de toile. —

[1] Cette présentation des causes de la misère ouvrière nous permet de remarquer toute la distance qu'a parcouru notre auteur depuis ses premiers écrits sur la question.

Rien de mieux, répondit le spirituel publiciste, mais la toile n'est pas encore faite ! [1]

Eh bien ! n'est-il pas sage de chercher avant tout les moyens de faire la toile ?

Mais il y a une autre manière d'envisager la question. C'est la manière des philanthropes. Ceux-ci prennent la classe ouvrière telle qu'elle est avec son revenu insuffisant et incertain. Ils n'imaginent pas qu'il soit le moins du monde opportun d'augmenter ce revenu ou de le rendre plus assuré. Non ; pour eux les ouvriers forment une classe à part, une classe vouée naturellement à la misère, une classe qui ne peut s'élever, une classe qui doit par conséquent demeurer éternellement en tutelle. Il est bien entendu qu'ils se font ses tuteurs. Aussi il faut voir avec quelle sollicitude merveilleuse ils viellent sur ses intérêts et sur son bien-être, quelles inventions ingénieuses ils imaginent pour l'empêcher de *dissiper* son revenu ! Ah ! si on les écoutait, on les laisserait se charger eux-mêmes de percevoir et de distribuer ce revenu ; et alors comme tout irait bien ! Comme l'ouvrier, cet enfant imprévoyant et dissipateur, deviendrait sage et rangé ! En vérité, on a grand tort de mettre des bornes à leur zèle !

Sérieusement, ces philanthropiques inventions dont on fait tant de bruit, à bonne intention sans doute, ces inventions ne méritent guère, en général, d'attirer l'attention des esprits sincères. Si elles procurent une réputation aux philanthropes, elles ne procurent aucun avantage appréciable aux ouvriers. Ce sont des réclames, voilà tout ! Après les avoir examinées, on hausse les épaules et on passe outre. Mais quelquefois il arrive que cette réclame si utile pour le philanthrope est nuisible à l'ouvrier. Quelquefois il arrive que parmi les *moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses* se glissent d'immorales combinaisons dont l'égoïsme est la base. Quelquefois il arrive que, pour assurer le sort du pauvre, la philanthropie, telle que l'entend l'*Époque*, lui enseigne à se détacher de sa famille, de ses enfants, à abandonner les siens à leur misérable destinée, afin de se réserver à lui-même une part égoïste et aléatoire. Quelquefois il arrive que cette philanthropie enseigne au pauvre à pratiquer la doctrine du *chacun pour soi* dans ce qu'elle a de plus anti-social et de plus anti-chrétien !

Alors on prend sérieusement la philanthropie à partie, et on lui dit non plus qu'elle est inutile, non plus qu'elle est ridicule, mais qu'elle est odieuse !

C'est ce que nous avons fait.

[1] La formule, qu'on a cherché en vain dans les écrits de Constant, avait été rapportée par la *Revue britannique* en 1843 : « Saint-Simon, disait Benjamin Constant, veut faire que le monde change de chemise ; mais la toile n'est pas encore faite. » (t. XVI, p. 275).

Continuation sur le même sujet

[4 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait que l'*Époque* a défendu avec une vivacité rare le projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers. La jeune feuille des vieux conservateurs a consacré plusieurs colonnes, et quelles colonnes ! à l'apologie de cette philanthropique institution !

Et pourtant, chose à peine croyable ! ce projet admirable, ce projet dont elle prône les avantages avec un enthousiasme si sincère, l'*Époque* NE L'A PAS LU ! Elle n'en connaît pas la disposition fondamentale, celle qui sert de base à toute la combinaison proposée.

Il s'agit, comme personne ne l'ignore (si ce n'est l'*Époque*), d'une caisse dans laquelle les ouvriers seraient admis à verser leurs économies, afin d'obtenir une rente viagère pendant leur vieillesse ; les versements faits par ceux qui décéderaient avant l'époque fixée pour l'entrée en jouissance, demeureraient acquis à l'État, et le montant de ses versements constituerait une prime en faveur des survivants. C'est là le fond même de la combinaison ; c'est là ce qui en fait le mérite aux yeux des philanthropes ; c'est là aussi ce que nous avons critiqué nettement et ce que le ministre lui-même a blâmé.

Voici en effet ce qu'on lit à ce sujet dans la lettre adressée à M. le ministre des finances par M. le ministre de l'agriculture et du commerce :

« Que répondra le gouvernement à l'accusation de spéculation sur la misère du peuple, au reproche de confiscation, quand l'ouvrier venant à mourir avant l'âge requis pour avoir droit à la pension, laissera dans le dénuement ses enfants et sa veuve ? L'État profitant des primes payées, pourra-t-il refuser des secours à l'indigence ? Cette considération seule me paraîtrait assez grave pour faire repousser le projet. »

Voilà qui est bien clair, bien explicite, n'est-il pas vrai ? Après avoir lu ces lignes, il est impossible de ne pas avoir une notion exacte de la combinaison projetée. Eh bien ! voici ce que dit aujourd'hui l'*Époque* avec ce ton de magnifique assurance qu'on lui connaît :

« Il n'y a pas une seule raison sérieuse dans tout ce que la *Réforme* et le *Courrier français* nous ont répondu. Mais, disent ces journaux, si l'ouvrier n'arrive pas à l'âge fixé pour la retraite ? — Eh bien, alors *ses épargnes servent à établir ses enfants*. Croyez-vous que ce soit là affaiblir la famille ? Croyez-vous qu'un père ne sera pas joyeux de se retrancher quelques centimes par jour pour sauver son

fils du vagabondage et sa fille de la honte[1] ? C'est un noble égoïsme que celui qui s'étend à la famille entière, etc., etc. »

S'il s'agissait d'un objet moins grave, n'y aurait-il pas de quoi pouffer de rire ? Comme ce *père joyeux* est bien trouvé ? Comme ce *noble égoïsme* est admirablement placé ! Voilà de l'éloquence partie du cœur ! En vérité, nous avons tort de reprocher à l'*Époque* de n'avoir pas lu le projet qu'elle appuie. Si elle l'avait lu, aurait-elle pu donner issue à ce beau flot d'éloquence ? Quel magnifique mouvement oratoire, quelle délicieuse tirade nous aurions perdu !

Sur les droits exorbitants appliqués sur les vins

[4 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

S'il nous fallait relever toutes les erreurs, plus ou moins graves en matière commerciale et industrielle, qui se glissent dans les discours officiels de nos ministres d'État et de M. le préfet de la Seine, nous aurions certainement beaucoup trop à faire. Ces discours, premièrement, s'appuient sur un fond excessivement léger, sur un sable mouvant. On dit à l'oreille de M. le ministre de l'agriculture : le commerce prospère, la navigation s'agrandit, le trésor s'enrichit, tout marche au gré de vos désirs. On répète depuis douze années à M. le préfet de la Seine, que la bonne ville de Paris est heureuse de sa paternelle administration, que le peuple de Paris est le peuple le plus heureux du monde, grâce aux lumières répandues par lui, préfet, sur toutes les branches de commerce soumises à sa juridiction. De là, des discours pompeux… et sans fondement ; de là des erreurs grossières qui ne démontrent rien moins qu'une ignorance complète des faits.

Ainsi, il y a peu de jours, M. le ministre du commerce, dans son discours d'ouverture des conseils généraux, ne disait-il pas que l'infériorité de la part que prend notre marine dans les transports, provenait de ce que la France n'a pas à transporter des matières encombrantes ? De ce qu'elle n'avait pas, comme les peuples du Nord, des lins, des bois, des suifs, des chanvres, ni des houilles comme l'Angleterre, ni des cotons, des bois de teinture comme les États d'Amérique ?

Mais il n'est pas un habitant des soixante-dix départements vinicoles qui n'ait haussé les épaules en lisant cela. Il n'est pas un journal du centre, du midi, de l'ouest de la France qui n'ait démontré que M. le ministre de l'agriculture et du commerce ignorait complè-

[1] En d'autres termes, de la prostitution.

tement les plus simples notions des ressources et des produits du sol. Notre sol ne produit-il pas des quantités considérables de vins, et le vin n'est-il pas une matière encombrante ? Quant à ce qui est de tirer un parti avantageux pour notre marine et pour les départements vinicoles de cette matière encombrante, cela serait très facile assurément ; et nous en appelons aux documents que M. le ministre de l'agriculture et du commerce nous a fournis cette année.

En 1844, il a été apporté par mer 1 100 000 hectolitres de vins ; ce qui équivaut à plus de 120 000 tonneaux. La totalité des navires français et étrangers expédiés avec chargement, est allée à 2 036 000 tonneaux. Les vins ont donc fourni 17% de l'encombrement des marchandises sorties de nos ports. Ne pourrait-on pas maintenant procurer à nos exportations un développement bien supérieur à celui qu'elles présentent en facilitant à nos vins l'entrée en pays étrangers d'une quantité plus considérable que celle qui chaque année y est importée ?

Mais afin de faire ressortir combien la consommation de nos vins à l'étranger, paralysée par des mesures restrictives, est loin d'être ce qu'elle serait sans les obstacles qui l'entravent, nous citerons les faits suivants :

La consommation des vins de France dans les trois royaumes unis de la Grande-Bretagne, d'après les documents officiels, a été :

En 1842, de 382 581 gallons ;
1843, — 347 554 ;
1844, — 492 383.

Total : 1 222 518 gallons à 4 litres 54, égale 5 550 231 litres.

Moyenne annuelle de la consommation 1 850 077 litres.

Ce qui donne pour une population de vingt-huit millions d'habitants une consommation ANNUELLE de *huit centièmes de litre* par tête !

N'est-il pas naturel de penser que, sans les droits exorbitants qui empêchent nos vins d'arriver sur la table des fortunes médiocres, l'Angleterre ne s'en tiendrait pas à une quantité aussi minime ?

Il ne faut pas croire que la population britannique ne souffre pas aussi de cet état de choses ; elle gémit des barrières qui la privent d'un aliment que ne peuvent remplacer ni la bière, ni le gin, ni le whisky, ni ses autres boissons fermentées. Elle appelle la liberté du commerce, la fin d'un régime fiscal d'autant plus odieux qu'il attente à la vie même des populations. Mais est-ce bien à nous qu'il appartient de reprocher à l'Angleterre ce qu'il y a d'inhumain dans son système douanier, lorsque nous voyons aux barrières de Paris l'octroi frapper les objets de première nécessité d'un droit excessif que

peuvent à peine supporter non seulement les classes ouvrières, mais les classes moyennes ?

Sur la discussion du budget à la Chambre

[5 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le ministre des finances a présenté à la chambre, dans la séance de samedi, le budget des recettes et des dépenses pour 1847, ainsi que le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires demandés pour les exercices 1845 et 1846, et sur les exercices clos. Le ministre de la marine est venu ensuite demander un crédit extraordinaire de 93 100 000 fr. à dépenser dans une période de sept années pour la reconstitution de notre matériel naval.

Voici quels sont les chiffres du budget de 1847 (service ordinaire) :

Recettes	1 337 870 680 fr.
Dépenses	1 334 717 018
Excédent des recettes	3 053 662

En apparence, ce résultat est avantageux. Il semble que le ministère soit enfin parvenu à réaliser l'équilibre tant désiré des recettes et des dépenses ; il semble même que l'amélioration de nos recettes doive nous permettre d'entrer dans cette ère nouvelle des réformes économiques et financières où l'Angleterre nous a devancés. Malheureusement, entre le budget prévu et le budget réel il y a de la marge. Ce sont les crédits supplémentaires, les allocations extraordinaires qui servent, comme on sait, à combler la distance qui sépare les prévisions de la réalité. Or, chaque année, grâce à l'élasticité que comporte ce système, l'équilibre ou l'excédent annoncé se transforme en déficit.

Ainsi l'exercice de 1845 présente un déficit effectif de 18 949 118 fr., bien que les recettes réalisées pendant cette année excèdent les prévisions de 44 417 359 fr. Il est vrai que les dépenses effectives ont dépassé, d'un autre côté, les dépenses prévues de 61 574 646 fr. ! — L'exercice de 1846, voté avec un excédant de recettes de plus de trois millions, présentait déjà à la fin de la session dernière un déficit de plus de neuf millions, et aujourd'hui le ministère évalue ce déficit à 25 402 029 fr. Ces chiffres pourront faire apprécier l'exactitude des prévisions de nos financiers.

Parmi les suppléments demandés pour l'exercice de 1845, nous remarquons une somme de DIX MILLIONS dépensée en primes d'exportation. On sait à quoi servent les primes ; on sait que ces allocations accordées à quelques producteurs privilégiés, ont pour objet de

leur permettre de vendre leurs marchandises à plus bas prix aux étrangers qu'ils ne les vendent aux consommateurs nationaux. Grâce à ce système onéreux, nos contribuables qui paient fort cher leurs sucres, leurs cotons et leurs laines, filés ou tissus, paient encore un impôt afin que l'étranger obtienne ces mêmes produits à bon marché. Nous espérons que l'on finira par faire bonne justice de cet impôt véritablement absurde, de cette contribution qui est en définitive prélevée sur nos consommateurs au profit des consommateurs étrangers. Ce chapitre appelle une attention sérieuse et nous y reviendrons.

On voit par ce qui précède combien peu on doit se fier aux prévisions du budget de 1847. Au reste, le ministre lui-même s'est montré passablement sceptique à cet égard. Au début de son rapport, il a dit que le renchérissement *prévu* des substances alimentaires aurait probablement pour résultat de diminuer les recettes. « C'est, a ajouté M. Lacave, une prévision dont le gouvernement et les chambres doivent tenir compte. » Il est bien entendu que M. le ministre des finances envisageait ici la question uniquement au point de vue du budget. Il s'est bien gardé de faire part à la chambre de ses *précisions* sur le malaise que ce renchérissement des denrées va apporter au sein des classes nécessiteuses ; il s'est bien gardé aussi d'annoncer des remèdes destinés à combattre ces maux *prévus*. Dans l'éventualité d'une disette, M. Laplagne n'aperçoit qu'un déficit éventuel dans les recettes. Ce n'est pas lui, certes, qui demanderait l'admission en franchise des subsistances nécessaires aux populations menacées par le renchérissement des blés ! Cela est bon pour l'Angleterre ! M. le ministre des finances trouve préférable de lever des impôts sur ces mêmes populations, afin de procurer aux étrangers du coton et du sucre à bon marché ! Ceci est bon pour la France !

La situation *prospère* de nos finances et l'accroissement éventuel de cette prospérité (suite inévitable de la maladie des pommes de terre) ont naturellement engagé les ministres à accroître le chiffre des allocations de leurs départements.

Ainsi, le ministre de la justice demande, pour l'amélioration des traitements du conseil d'État et de la magistrature, une somme de 2 640 580 fr., plus une somme supplémentaire de 889 000 fr. pour le service des cultes.

Le ministre de l'instruction publique réclame un accroissement de 1 178 460 fr. dont 199 500 fr. seulement applicables à l'instruction primaire. Cela fait environ *un centime* pour chaque Français ne sachant pas lire ! Voilà une équitable répartition des dépenses nationales !

Le ministre de l'agriculture et du commerce demande avec instance un supplément de 206 370 fr., afin d'encourager l'élève du bétail, de créer de nouvelles stations pour les haras, et d'établir des enquêtes et des missions pour l'étude des intérêts commerciaux, etc., etc. En vérité ce n'est pas cher !

Le ministre des travaux publics demande 2 765 080 fr.

Le ministre de la guerre exige 2 940 198 fr. pour le service de l'intérieur, et 2 901 784 fr. pour le service de l'Algérie. C'est un peu plus cher que l'agriculture.

Le ministre de la marine est le plus exigeant de tous. Outre son crédit extraordinaire de 93 millions à dépenser en sept années, il lui faut pour le service ordinaire de 1847 un supplément de 8 303 000 fr. Certes, nous désirons plus que personne que notre marine militaire se relève de son état d'infériorité, mais voilà bien de l'argent ! N'y aurait-il donc pas des moyens plus efficaces de régénérer notre marine ? Au lieu d'allouer des sommes énormes à ce département, dont l'ordre et l'économie sont devenus proverbiaux, comme chacun sait, ne vaudrait-il pas mieux s'efforcer de relever, à l'aide d'une législation plus libérale, notre marine marchande, cette pépinière de notre marine militaire ? Cela coûterait moins cher et cela rapporterait davantage.

Le ministre des finances se présente en dernière ligne, avec un crédit de 2 110 164 fr. pour augmentation des frais de régie et de perception. Il s'agit d'améliorer le traitement des douaniers, de créer de nouveaux bureaux de douanes, de renforcer le service des contributions indirectes, etc., etc.

On le voit, si les populations sont menacées dans leur bien-être, si le renchérissement des denrées va diminuer leurs revenus, en revanche le fisc est en pleine voie de prospérité. Cela nous explique la quiétude de M. le ministre des finances. La nation se plaint de malaise, pour la soulager on enrichit... le fisc. En vérité, elle aurait tort de se plaindre !

Voilà donc, en définitive, quelle est notre situation financière. Ne pourrait-on pas la résumer en deux mots : un équilibre douteux et des éventualités menaçantes. Nous savons bien que le ministère s'inquiète assez peu de l'avenir ; il vit au jour le jour et son ambition ne va pas au-delà. Mais la France ne se fatiguera-t-elle pas à la fin d'être dirigée par des hommes qui l'obligent, elle aussi, à vivre au jour le jour ?

Sur la discussion du projet de caisses de retraite dans les journaux

[8 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait avec quelle ardeur philanthropique et surtout avec quelle connaissance approfondie de la matière l'*Époque* a défendu le projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers. Le *Siècle* court aujourd'hui sur les brisées de l'*Époque* :

……. *Arcades ambo.*[1]

Cependant, les deux émules suivent des chemins différents. L'*Époque* qui avait, comme on sait, *oublié* de lire le projet en question, trouvait la combinaison tout à fait propre à resserrer les liens de la famille. La jeune feuille conservatrice nous dépeignait *un père joyeux* de léguer à ses enfants et à sa veuve le fruit de ses laborieuses économies. C'était charmant, mais… cela avait le petit défaut d'être complètement inexact.

Le *Siècle*, disons-le à sa louange, ne donne pas dans de pareils écarts d'imagination. Le *Siècle* ne prend point les questions à la légère ; il ne se contente point de les examiner à la surface comme l'*Époque* ; il approfondit, il creuse jusqu'à ce qu'il ait trouvé le fond des choses. Aujourd'hui, par exemple, le *Siècle* fait à propos des caisses de retraite une remarque qui décèle une étonnante profondeur de sagacité.

Ceux qui déclament contre les caisses de retraite, dit-il, ont l'air de croire qu'il s'agit de placer à fonds perdu un *capital formé*, et là-dessus ils ajoutent que l'État ne doit point encourager ces placements égoïstes et aléatoires. Eh bien ! ceux qui déclament se trompent ! Il s'agit bien, à la vérité, d'un placement à fonds perdu, c'est-à-dire en définitive d'une sorte de funèbre loterie, dans laquelle la mort dépouillerait l'immense majorité des déposants au profit de quelques joueurs heureux ! Il s'agit bien en effet d'exposer les économies des travailleurs à toutes les chances de ce jeu immoral ; mais — remarquons bien ceci, dit le *Siècle* — il ne s'agit pas d'un *capital formé*, il s'agit d'un *capital qui se forme*. On ne demande pas à l'ouvrier une somme *accumulée* par de longues années de travail, on lui demande la petite somme qu'il peut *accumuler* chaque jour par son travail. Or, ne voit-on pas la différence profonde qui sépare ces deux sortes d'économies ? Ne voit-on pas que, s'il est immoral d'exposer aux chances d'une tontine un capital *accumulé*, il ne l'est pas le moins du monde d'y exposer un capital *qui s'accumule* ?

[1] « Arcadiens tous deux. » (Virgile, *Bucoliques*, VII) L'expression sert à caractériser un couple de deux simples d'esprits.

Nous recommandons aux moralistes et aux penseurs cette belle réflexion du *Siècle*. En ce qui nous concerne, nous la préférons même au *père joyeux* de l'*Époque*.

Le *Siècle*, du reste, accumule aujourd'hui les éloges sur la tête de M. Cunin-Gridaine. Cela ne nous surprend point de la part du *Siècle* qui a, comme on sait, l'avantage d'être professeur au Conservatoire des Arts et Métiers. [1]

Sur l'admission des fers et des tôles étrangers

[8 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La chambre de commerce de Bordeaux vient d'adresser au ministre de l'agriculture et du commerce une note très remarquable sur l'admission en France des fers et tôles étrangers pour les constructions navales. Cette assemblée combat énergiquement la proposition qui a été faite d'allouer à nos producteurs de fer une prime égale au montant des droits, dans le cas où l'admission en franchise serait accordée ; elle demande aussi que la levée du privilège dont jouissent nos maîtres de forges ait lieu non seulement pour les navires employés au commerce international, mais pour notre navigation tout entière.

La chambre de commerce insiste avec énergie sur la question des primes. Elle fait remarquer avec raison combien serait injuste, pour ne pas dire odieux, cet impôt prélevé sur tous les contribuables pour le rachat d'un privilège abusif ; elle se demande quel prétexte on pourrait alléguer pour augmenter ainsi, aux frais de toutes nos industries et au détriment de tous nos travailleurs, la dotation de quelques fabricants privilégiés !

Aux cris des organes intéressés de l'industrie des fers la chambre de commerce de Bordeaux oppose des chiffres. On sait que l'argumentation favorite des défenseurs de l'industrie métallurgique consiste à prétendre que cette industrie serait incapable de soutenir, sans une protection efficace, l'effort de la concurrence étrangère, et par conséquent que toute brèche faite à la législation actuelle occasionnerait la ruine de la protection des fers. Si l'on abaisse d'une ligne nos barrières douanières, disent-ils, les fers étrangers nous envahiront, nos hauts fourneaux s'éteindront et nous nous trouverons livrés pieds et poings liés à la merci de l'Angleterre ! C'est là le gros argument des producteurs de fer. La chambre de commerce de Bordeaux

[1] L'économiste Louis Wolowski, professeur de législation industrielle au conservatoire des arts et métiers, était l'un des principaux rédacteurs du *Siècle*.

en fait bonne justice, par une simple citation du cours des actions de nos principales forges. Ainsi elle remarque que les actions de la Loire et de l'Ardèche, dont le taux nominal est de 5 000 fr., sont montées à 18 550 fr. Que signifient ces chiffres ? Ils signifient tout simplement que l'industrie privilégiée des fers réalise aujourd'hui des bénéfices à peu près *quadruples* de ceux des industries non privilégiées. Voilà tout ! Et c'est cette industrie qui ose réclamer une extension nouvelle de son privilège, c'est cette industrie qui demande qu'un impôt soit levé à son profit sur tous les contribuables pour la dédommager du *tort* dont elle souffrira si on ne lui laisse point accaparer la fourniture de nos constructions navales ! C'est cette industrie qui serait ruinée pour peu qu'un abaissement des droits l'obligeât à abaisser ses prix de monopole ! En vérité, la chose est à peine croyable ! Mais a-t-on jamais réussi à satisfaire des privilégiés ?

La chambre de commerce de Bordeaux démontre aussi d'une manière péremptoire que la mesure proposée serait insignifiante si on voulait la borner à la navigation internationale. « Si on retranche, lisons-nous dans sa note, de l'ensemble de notre navigation le cabotage, la pêche de la morue et de la baleine, enfin notre navigation coloniale qui se compose des navires allant au Sénégal, à Cayenne, à la Guadeloupe, à la Martinique, à Bourbon et en Algérie, il reste si peu de chose, qu'en vérité la mesure ainsi conçue serait à peu près sans valeur, d'autant plus que le commerce maritime serait fort embarrassé de profiter de la faveur qu'on voudrait lui accorder, si elle ne s'appliquait qu'à la seule navigation internationale. On ne construit, pas, en effet, un navire de long cours uniquement pour aller à Bombay, Calcutta, au Brésil ou dans les mers du Sud ; il faut qu'il puisse se rendre au besoin, et dans le cas où l'emploi pour les pays étrangers lui manquerait, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Bourbon, au Sénégal, à Cayenne, etc. La navigation réservée étant, dans le système actuel, de beaucoup la plus active, on s'exposerait à avoir un navire bien souvent sans emploi, s'il ne pouvait servir qu'à la navigation internationale. Avec une pareille restriction, les constructions en fer seraient en défaveur marquée, et cette défaveur détruirait si complétement les avantages qu'elles pourraient présenter, que nous sommes persuadés que le commerce leur préfèrerait toujours les navires en bois. »

Il serait difficile certes de répondre à ces arguments. Aussi les privilégiés de notre industrie ne l'essaieront-ils probablement pas. Que leur importe après tout ? Aussi longtemps que la majorité dans les chambres sera acquise, pour les questions d'intérêt public, à des coalitions d'intérêts privés, ils ont peu à craindre. À défaut de bonnes raisons n'ont-ils pas pour eux les boules du scrutin ? Si l'on veut

donc sérieusement réformer les privilèges, ne faut-il pas d'abord commencer par réformer les privilégiés ?

Mais revenons à la chambre de commerce de Bordeaux. Ce qui donne tant d'autorité aux résolutions de cette assemblée, c'est qu'en demandant la limitation des privilèges de l'industrie des fers, elle ne réclame point, d'un autre côté, des privilèges pour notre marine, c'est qu'elle marche résolument et franchement dans les voies de la liberté commerciale. Convaincue que les maux dont souffre notre marine ne peuvent trouver un remède efficace que « dans le changement de notre système de douanes » elle réclame pour toutes nos industries l'égalité devant la loi, c'est-à-dire en définitive la liberté commerciale, sans laquelle l'égalité est impossible !

La chambre de commerce de Bordeaux a publié en même temps un travail étendu sur l'union douanière avec la Belgique et le renouvellement de la convention du 16 juillet. Ce travail est un véritable manifeste en faveur de la liberté du commerce. En le lisant, nous nous sommes souvenu de cette fameuse déclaration des négociants de la cité de Londres qui a ouvert l'ère de la liberté dans laquelle est entré le commerce de la Grande-Bretagne. La déclaration des négociants de Bordeaux vaut bien certes, quant au fond et quant à la forme, celle des négociants de Londres ; malheureusement nous n'osons espérer qu'elle obtienne le même succès !

Nous nous réservons au reste d'examiner plus tard cette publication remarquable avec toute l'attention et tout le soin qu'elle mérite. [1]

Sur un meeting d'ouvriers laboureurs en Angleterre

[12 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'agitation pour la liberté du commerce gagne chaque jour du terrain en Angleterre. Pendant que les sociétés pour la protection de l'agriculture ont peine à recueillir quelques maigres souscriptions et à rassembler dans leurs meetings un petit nombre d'auditeurs bénévoles, la Ligue perçoit en un seul jour jusqu'à 1 500 000 fr. (60 000 l. st.) et attire à ses meetings des populations entières. Cette grande association, qui a su élever si haut le drapeau de la liberté commer-

[1] Dans le numéro du 9 janvier nous lisons un article sur la dette publique en Espagne, dont l'attribution nous a paru être trop douteuse. L'auteur y explique en détail pourquoi selon lui, « si la situation du Trésor en Espagne n'est point aussi désespérée qu'on l'a pu croire à l'étranger dans ces derniers temps, il n'en est pas moins vrai que l'État a le plus grand intérêt à opérer le plus tôt possible la conversion des billets de Trésor et de la dette flottante. »

ciale, inspire aux masses laborieuses une confiance et une vénération pour ainsi dire religieuses. Dernièrement M. Cobden n'hésitait pas à comparer Manchester à Jérusalem. « C'est de Jérusalem, disait-il, qu'est parti le signal de l'affranchissement des esclaves, c'est à Manchester que reviendra l'honneur d'avoir complété cette œuvre d'émancipation, en portant le dernier coup à l'édifice de la servitude. » Ces paroles applaudies avec enthousiasme ont trouvé de nombreux échos dans toute l'Angleterre : c'est le cri d'Achille ranimant le courage des Grecs, et portant l'épouvante dans l'armée des Troyens. À mesure que l'on approche du dénouement, les efforts de la ligue redoublent et ceux des partisans de la protection se ralentissent. À chaque instant aussi de nouvelles adhésions arrivent au parti de la liberté, et ces adhésions ne sont pas individuelles, isolées, elles viennent de populations nombreuses, qui se réunissent pour se raconter leurs misères et voter « trois salves d'applaudissements » en l'honneur des *libérateurs*, MM. Cobden et Bright. Le cri de : *free trade for ever*[1], — La liberté du commerce pour toujours, — est devenu le cri de ralliement et le cri d'espérance de toutes les classes qui souffrent. Ceux qui n'en comprennent pas même toute la portée, ceux qui ignorent de quelle manière la liberté du commerce améliorera leur condition ne manifestent pas moins de confiance et d'enthousiasme que les autres. Les plus misérables (et ils sont nombreux), disent : « Allons en avant quoi qu'il puisse arriver ; — si la liberté ne nous fait pas gagner quelque chose, il est impossible qu'elle nous fasse rien perdre. »

Parmi ces adhésions, l'une des plus remarquables et des plus significatives est celle qui vient d'être donnée par les ouvriers laboureurs du North-Wiltshire. Jusqu'à présent les landlords s'étaient flattés d'obtenir l'appui des habitants des campagnes ; aujourd'hui il ne leur est plus permis de se faire illusion à cet égard. Les ouvriers laboureurs ont secoué le lien de vasselage qui les attachait aux seigneurs terriens ; malgré les menaces des propriétaires et des fermiers, ils viennent de s'unir aux autres travailleurs pour demander le rappel[2] des lois-céréales. L'aristocratie demeure donc désormais isolée, sans support, au milieu des populations qu'elle a si longtemps dominées et exploitées. Jamais, certes, sa situation ne fut aussi critique.

Le meeting des ouvriers laboureurs du North-Wiltshire a présenté des circonstances tout à fait caractéristiques. L'assemblée était à peu près exclusivement composée d'hommes du peuple. Le président et

[1] Ici Molinari ne commet pas de faute de retranscription. Les Anglais écrivaient traditionnellement *for ever* (pour toujours, pour l'éternité) plutôt que *forever*, qui s'est imposé notamment aux États-Unis, et qui de ce fait nous paraît plus normal.

[2] Nous avons déjà rencontré cet anglicisme de *repeal* (suppression, abolition).

les orateurs, à l'exception de deux, étaient des ouvriers laboureurs. On avait voulu élever une baraque de planches pour abriter l'assemblée, mais il avait été impossible de trouver assez d'argent dans le canton pour construire cet édifice populaire. Le meeting eut lieu en plein air, dans la soirée du 5 janvier. Une claie élevée sur quatre pieux et adossée à une haie le long de la grand'route servait d'estrade au président et de tribune aux orateurs. Une table et quelques escabeaux empruntés à une ferme voisine avaient été disposés au-dessous pour les *reporters*. Quatre ou cinq chandelles, les unes posées dans des lanternes, les autres, simplement protégées contre les coups de vent par les mains de ceux qui les tenaient, jetaient sur la scène leur lueur faible et vacillante ; environ un millier de paysans, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, composaient l'auditoire. Un coup de vent ayant chassé les nuages qui couvraient le ciel, on put distinguer, à la lueur de la lune — lisons-nous dans le compte-rendu du *Times* — leurs visages où les souffrances de la faim et de la misère avaient marqué des traces indélébiles. Ces visages, pâles et amaigris, reproduisaient fidèlement les sentiments, les émotions qui animaient les orateurs occupés à décrire, dans un langage simple et sans art, leurs communes misères. Voici quelques passages de ces discours. On y verra à quelles souffrances les lois odieuses à l'aide desquelles l'aristocratie territoriale exploite l'Angleterre ont condamné les populations laborieuses ; on y verra aussi quel changement s'est opéré dans les esprits, à l'égard de cette aristocratie qui prélève un tribut impie sur la *faim* du peuple.

LE PRÉSIDENT. Je m'adresse à vous tous qui êtes ici présents, et à vous en particulier, mes braves laboureurs, pour appeler votre attention sur un objet de la plus haute importance. Vous savez par une douloureuse expérience combien nous souffrons de la disette et de la pauvreté. Nous sommes réunis aujourd'hui pour faire connaître notre détresse à S. M.[1] et à ses ministres, pour les prier d'ouvrir les ports et d'abolir ces injustes lois-céréales qui empêchent, nous et nos familles, de jouir des dons de la Providence. — J'ai déjà parlé des misères et des calamités que j'ai souffertes, dans le dernier meeting de Ramsbury. Depuis cette époque, mon sort n'a pas changé. Je gagne seulement 6 sch. (7,50 fr.) par semaine pour nourrir moi, ma femme et deux petits enfants. Je paie 6 l. 10 sch. (165 fr.) de loyer pour ma maison et mon jardin, et les pommes de terre nous manquent. Je ne gagne pas la moitié de ce qu'il faut pour nous entretenir. Unissons-nous donc pour soutenir la cause du commerce libre (applaudissements). Le commerce libre pour toujours ! (Applaudissements redoublés.) — Pourquoi avons-nous été envoyés sur la terre ? N'est-ce pas pour l'avantage de la société toute entière ? Dieu ne

[1] Sa Majesté, la reine Victoria.

nous a-t-il pas donné à tous un talent, une faculté spéciale, et son intention n'est-elle pas que nous nous en servions au profit de tous ? À en croire certaines gens, Dieu gouvernant ce monde par ses inaltérables décrets, l'homme n'aurait rien à faire pour améliorer sa position, il devrait rester éternellement immobile et satisfait de son sort. Ces gens-là, en effet, ne font rien si ce n'est usurper l'autorité de Dieu. — Mais Dieu ne condamne pas les hommes à rester éternellement immobiles, il agit sans cesse sur eux, il communique avec eux et il se sert de leur intelligence et de leur volonté pour l'accomplissement de ses desseins infiniment sages. — Il laissa descendre ses regards sur son peuple en Égypte, il vit l'affliction des Israélites et suscita Moïse pour les délivrer. Il suscita encore Gédéon pour les délivrer des mains des Madianites, puis Cyrus pour les renvoyer de la captivité de Babylone, — et si nous passons à des temps plus rapprochés de nous, n'a-t-il pas élevé Olivier Cromwell et beaucoup d'autres pour faire ce qui devait être fait ? Aujourd'hui enfin n'avons-nous pas un Cobden, un Bright et un Radnor ? Nous n'avons pas à rechercher si ces hommes sont bons ou mauvais, il suffit pour nous qu'ils accomplissent une grande œuvre morale dans notre pays. (Applaudissements). — Levons-nous donc, sans crainte, mes compagnons laboureurs, pour la liberté et l'égalité. (Applaudissements). — Je ne porte pas envie à l'homme riche à cause de ses richesses, mais n'est-il pas déraisonnable et arbitraire que le riche seul possède le pouvoir d'envoyer des membres au parlement ? Le pauvre n'a jamais contribué à faire les lois, — est-il étonnant qu'il soit opprimé par elles ? Mais j'espère que le temps viendra bientôt où tout chef de famille aura le droit de nommer des députés au parlement (applaudissements). Puisque chaque homme est soumis à chaque loi qui est faite, pourquoi chaque homme n'aurait-il pas le droit de donner sa voix pour faire cette loi ? (Applaudissements redoublés.)

WILLIAM BRUCHELL propose ensuite la résolution suivante :

« Nous, laboureurs de Goatacre et des environs, assemblés dans un meeting public, nous protestons contre les lois-céréales. Ces lois, qui ont été établies sous le prétexte de favoriser nos intérêts, nous ont été, au contraire, nuisibles, en ce sens qu'elles ont empêché les capitaux d'être appliqués à l'amélioration du sol et qu'elles ont par là diminué le travail et élevé le prix des choses nécessaires à la vie. Nous laboureurs, nous déclarons que nous traînons une existence misérable bien que l'on affirme que nous sommes *protégés*. »

CHARLES VINES appuie cette résolution et s'exprime en ces termes :

« Amis, je voudrais que la lune fût un peu plus lumineuse, afin que je pusse reconnaître ceux qui sont ici ; — mais j'y vois assez clair pour savoir qu'il y a beaucoup de monde —, et que tous portent des blouses et de pauvres vieux chapeaux comme moi. Quelques-uns d'entre nous ont entendu dire dernièrement du haut d'un certain pupitre, que l'esprit de l'homme *aime* à être mécontent. — Pour moi, je crois bien que le mécontentement des esprits a réuni une foule d'hommes (*Une voix de femme* : et des femmes aussi). — Mais je crois aussi, compagnons laboureurs, que si vous aviez de quoi vous nourrir, vous vous reposeriez en ce moment dans vos maisons des fatigues de votre journée de travail. (Oui. — C'est vrai !) Pour moi, je ne serais pas venu de Christian-Malford jusqu'ici, à travers des champs et des sentiers pleins de

boue, si ce n'avait été pour cela. — Je ne suis pas venu ici pour parler politique, — je n'y entends rien — je ne sais pas non plus grand'chose des lois-céréales, si ce n'est qu'elles ne nous ont pas fait grand bien à nous pauvres laboureurs. Chacun sait cela. Chacun de nous pense donc que plus tôt elles seront abolies mieux cela vaudra. — L'orateur proteste ensuite contre les assertions d'un certain M. Bennett, membre du parlement, au sujet des gages des laboureurs du Wiltshire. Selon M. Bennett, les laboureurs seraient employés régulièrement à raison de 8 et 9 sh. par semaine, bien nourris et habillés. — L'orateur fait devant l'assemblée le compte de son propre budget pendant 119 semaines, — ses journées et celles d'un de ses fils, âgé de 12 ans, se sont élevées, en moyenne, à 7 sh. 1,5 par semaine, et c'est avec cette somme qu'il a été obligé de soutenir une famille composée de huit personnes. Dans les derniers temps, les pommes de terre commençant à manquer, il lui fallait 7 sh. par semaine pour acheter du pain. En outre, le travail devenant de plus en plus rare, il ne gagnait plus à la fin que 3 sh. 1 d. par semaine. Je paie, ajoute-t-il encore, une rente pour un morceau de terre d'une demi-acre, et je n'ai pas récolté une bonne pomme de terre. J'en ai une ici que j'avais fait bouillir pour mon dîner d'aujourd'hui ; je l'ai apportée comme un spécimen. (La pomme de terre passe de main en main ; on l'examine à la lueur des lanternes ; elle est complètement noire et porte tous les signes de la maladie régnante). Et voilà ce que je suis obligé de manger, quand je vais au travail, à quatre heures du matin, car il n'y a pas de pain à la maison. — Nous n'aurons pas de nouvelles pommes de terre avant le mois de juillet prochain[1] — et si d'ici à cette époque il ne survient aucun changement, nous autres, pauvres créatures, nous serons certainement condamnés à mourir de faim ! Mais j'espère que « ce que nous attendons depuis si longtemps » viendra avant juillet. — L'orateur termine en récitant quelques vers sur les droits de l'ouvrier anglais. Cette pièce se termine ainsi :

Je suis fort et vigoureux, et voilà pourquoi je veux
Travailler et non mendier ! (Vifs applaudissements.)

WILLIAM PARRY, de Charlton, raconte à son tour sa lamentable histoire. — Je suis venu, dit-il, d'une distance de vingt milles pour raconter ma détresse. J'ai six enfants, une femme et moi-même à soutenir avec 8 shellings par semaine. La farine coûte 15 deniers par gallon. Les fermiers nous disent que nos salaires sont en rapport avec le prix du pain ; — mais dernièrement je gagnais 7 shellings par semaine, et je pouvais acheter de la farine à raison de 9 den. par gallon. Maintenant elle coûte 6 den. de plus, et il nous en faut un gallon par jour, ce qui fait une livre pour chacun de nous. Calculez. Il faut ensuite s'habiller, se chauffer et payer son loyer — mais il ne reste rien pour tout cela. — J'ai dit au commissaire des pauvres que mon salaire ne me suffisait pas pour entretenir ma famille. — Il m'a répondu qu'il exposerait ma situation au bureau de charité. — Ensuite il m'a envoyé un billet pour faire entrer un de mes enfant au *Work-house*[2]. — Mais, compagnons laboureurs, est-ce qu'un de vos enfants ne vous est pas aussi cher qu'un autre ? (Écoutez !

[1] La récolte des pommes de terre avait lieu chaque année à la fin de l'été.
[2] Maison de travail à destination des démunis.

écoutez ![1]) Eh bien ! je n'ai pas su lequel envoyer ! Je n'ai pas eu le courage de me séparer d'aucun d'eux. — J'ai dit pourtant à l'aîné : Vous irez au Work-House. — Il m'a répondu qu'il voulait rester auprès de moi. — Alors j'en ai parlé aux autres. — Mais j'entends encore ce cri de mes pauvres enfants, qui me pénétrait jusqu'au cœur : Ne m'y envoie pas père ; — ne m'y envoie pas. — Est-ce que cela n'est pas bien suffisant pour éprouver un homme. J'en ai parlé au maître. — Oh ! m'a-t-il dit, puisque vous ne pouvez pas entretenir vos enfants, vous eussiez mieux fait d'en envoyer un au *Work-House*. Je ne vous donnerai pas une augmentation de salaire !

À WILLIAM PARRY succède WILLIAM TAYLOR. Celui-ci a une femme et quatre enfants et il en attend un cinquième. Pendant les sept dernières semaines il a gagné 6 shellings 6 deniers par semaine. — Pendant plusieurs jours, il n'a pas eu un morceau de pain à manger.

UNE VOIX. Pourtant vous êtes un des laboureurs protégés du Wiltshire.

UNE AUTRE VOIX. Avez-vous été privé d'emploi parce que vous étiez trop faible pour travailler ?

TAYLOR, Oui. Je ne pouvais plus travailler, parce que je n'étais pas assez fort, et je ne pouvais pas acheter de la nourriture pour me fortifier. Je n'ai pas de travail maintenant et pas une pièce de six pences dans la poche.

UNE VOIX. Allez-en chercher chez le duc de Richmond, 17, Bonn-street. (Écoutez ! écoutez !)

UNE AUTRE VOIX. Est-ce qu'aucun de vos compagnons laboureurs ne vous a donné du pain lorsque vous étiez sur le point de mourir de faim ?

TAYLOR. Si — plusieurs fois. — Je n'ai rien mangé aujourd'hui que ce que cet homme m'a donné (il désigne quelqu'un dans la foule). — Celui-ci répond : — Oui, je lui ai donné un morceau de pain. — Puisse Dieu tout-puissant nous envoyer le commerce libre !

(Ce pauvre homme, remarque le reporter, n'avait pas besoin de se nommer lui-même un *meurt de faim*. Sa chétive apparence le disait en termes plus forts que sa voix n'aurait pu l'exprimer.)

La motion de William Burchell est adoptée. Après avoir donné trois salves d'applaudissements en l'honneur du commerce libre et de MM. Cobden et Bright, l'assemblée se sépare paisiblement.

On le voit, c'est aujourd'hui un peuple entier menacé par la famine qui réclame l'abolition du monopole de l'aristocratie. Les travailleurs anglais ont enfin reconnu que cette soi-disant protection accordée au *travail national* n'a protégé jusqu'à présent que la rente des propriétaires et ils demandent hautement la suppression de cette législation hypocrite et spoliatrice. L'aristocratie osera-t-elle méconnaître plus longtemps ce vœu des populations ? Nous la croyons trop habile, trop prudente pour supposer qu'elle ose affronter jusqu'au bout *la faim du peuple*.

[1] *Hear, hear*, expression usuelle en anglais, pour les auditeurs d'un discours, et par laquelle ils marquent leur approbation. Une traduction moins littérale mais plus porteuse de sens serait : Il a raison ! Il a raison !

Sur M. le duc d'Harcourt, défenseur de la liberté commerciale

[13 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La cause de la liberté commerciale a trouvé aujourd'hui un vif et spirituel apologiste à la chambre des pairs. Au grand ébahissement de la noble assemblée, M. le duc d'Harcourt est venu réclamer en faveur de l'union douanière avec la Belgique. Le noble pair a eu l'audace de prétendre que les privilèges douaniers accordés à certains industriels sont nuisibles à l'immense majorité des travailleurs ; il n'a pas hésité même à déclarer que « Cobden mériterait des statues. »

Des idées aussi révolutionnaires devaient être naturellement relevées. C'est M. Fuldiiron qui s'est chargé de ce soin. Pourtant M. Fulchiron n'a pas toujours été un adversaire du commerce libre ; mais il l'est devenu, et voici comment. Comme il élevait un jour la voix en faveur de la liberté des échanges, il lui arriva d'être traité de *Robespierre de l'industrie*. M. Fulchiron transformé en Robespierre ! L'honorable député en frémit, et il se hâte de réparer son erreur, nous devrions dire son crime. Cet honnête M. Fulchiron ! Il avait fait du terrorisme sans le savoir ! Plaignez-le.

Nous espérons bien que l'exemple de M. Fulchiron ne deviendra pas contagieux pour M. le duc d'Harcourt. Le noble pair est de trop bonne maison pour craindre d'être accusé de jacobinisme. La cause de la liberté commerciale conservera donc à la chambre des pairs, n'en déplaise à M. Fulchiron, un éloquent et spirituel défenseur.

Sur la situation comparée de la France et de l'Angleterre

[17 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Il faut le dire, M. le ministre des finances n'a pas toujours été heureux en défendant la prospérité toujours croissante contre les attaques de M. Charles Dupin et de M. le vicomte Dubouchage. Si M. Lacave est très versé dans l'art de grouper des chiffres, il nous a prouvé aujourd'hui qu'il l'est beaucoup moins dans celui de grouper de bonnes raisons. Serait-ce qu'il est plus difficile de faire de la logique que de la statistique ? Donc, M. Lacave s'est évertué à prouver à la France qu'elle est heureuse, plus heureuse *même* que l'Angleterre ; c'est beaucoup dire ! Et là dessus, il a tracé un parallèle des plus curieux de la prospérité relative des deux nations.

L'Angleterre, a avancé d'abord M. Lacave, a sur nous un immense avantage ; elle nous a précédés de plus d'un siècle dans l'adoption du gouvernement représentatif !

Le gouvernement représentatif ! Voilà donc quel a été le coffre-fort de l'Angleterre ! Voilà où elle a puisé depuis un siècle les éléments de sa fortune. Admirable découverte ! Cependant M. Lacave commet un léger oubli, il oublie l'aristocratie britannique ! Est-ce que cette aristocratie, nourrie par le travail du peuple, a aussi contribué à enrichir les masses laborieuses ? Est-ce que la France a perdu ou gagné aux yeux de M. Lacave, en perdant il y a un demi-siècle, ses institutions aristocratiques ? Nous voudrions bien connaître au juste sur ce point la pensée de M. Lacave.

Cependant, soyons justes envers M. le ministre ; il n'est pas exclusif ; si la constitution anglaise lui apparaît comme le grand véhicule qui a donné à l'Angleterre le pas sur la France, cet avantage n'est pas le seul ! L'Angleterre a, de plus que nous, un admirable système de communication ; chez elle tous les éléments de la production se trouvent rapprochés et reliés ; chez elle tous les objets de consommation sont mis économiquement à portée du commerce et des consommateurs.

Vous allez croire, n'est-il pas vrai, qu'après ce beau début M. le ministre se prononcera en faveur d'une prompte exécution de nos travaux publics ! Erreur ! Erreur grave ! La logique de M. Lacave ne procède pas ainsi. — M. Lacave se félicite, au contraire, de ce que nous nous sommes laissés devancer par l'Angleterre pour l'exécution de nos chemins de fer. — Nous avons pu profiter de son expérience.

En vérité, M. le ministre, en êtes-vous bien sûr ? Et le Barentin donc ! [1]

Mais ce n'est pas tout ! On pourrait croire encore que si la France a été devancée par l'Angleterre, à cause de cette maudite constitution que vous savez, ce doit être une raison pour elle de mettre de l'économie dans ses dépenses, de veiller à ce que son budget ne grossisse pas dans des proportions toujours croissantes ! Erreur, erreur encore ! En France les capitaux étaient peu abondants, nous dit M. Lacave. — Il a donc fallu trouver des ressources dans les budgets généraux : c'est-à-dire qu'il a fallu élever les contributions précisément parce que le pays n'était pas riche — et cela afin de procurer des ressources à la nation. C'est donc le budget qui a créé ces capitaux dont la France était dépourvue. Féerique budget !

[1] En référence au viaduc de Barentin, en Seine-Maritime. Commencé au printemps 1844 pour le compte de la Compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre, il s'effondra le 10 janvier 1846 à quelques semaines de la complétude.

M. le ministre prétend, à la vérité, que si le peuple est moins riche en France qu'en Angleterre, nous payons moins cher que nos voisins une foule d'objets de première nécessité, tels que le vin, le thé, la bière !

Pourquoi M. le ministre n'ajoutait-il pas le sel ?

Enfin, après avoir longuement parlé des ressources de la nation, M. Lacave-Laplagne a abordé le chapitre des charges. Ce chapitre-là est long, comme chacun sait ; cependant M. Lacave a été court. Il avait sans doute de bonnes raisons pour cela ! M. le ministre a avoué néanmoins une *légère* augmentation de 93 millions dans les contributions directes. Mais que sont 93 millions pour la France ? Est-ce que cela peut être placé en ligne de compte ? C'est environ la quinzième partie de notre budget normal. Peu de chose, en vérité !

En ce qui concerne les contributions indirectes, l'affaire paraissait d'abord plus grave, M. Charles Dupin avait annoncé un déficit de 300 millions. Cependant la logique de M. Lacave s'est tirée encore de ce mauvais pas. Il y a eu augmentation, cela est vrai, nous a-t-il dit. — Mais est-ce que l'on a augmenté l'impôt ? Non. On consomme plus. Voilà le problème résolu.

Si la pairie avait l'oreille moins dure elle aurait pu trouver que la raison n'était pas tout à fait concluante. Elle aurait pu dire à son tour : on consomme plus, il est vrai ; — mais la population s'accroît chaque année, — il y a plus de bouches à nourrir, voilà pourquoi l'on consomme et l'on *paie* davantage !

Mais la noble chambre ne tient guère à entendre, — elle tient à voter et surtout elle tient à dîner, — voilà pourquoi elle s'est hâtée d'applaudir aux paroles de M. Lacave et d'aller déposer ses boules blanches dans l'urne du scrutin.

Heureux pairs ! Heureux ministre !

Sur l'ouverture prochaine de la session du parlement anglais

[17 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est le 22 de ce mois qu'aura lieu l'ouverture de la session du parlement anglais. Ce jour-là, les résolutions de sir Robert Peel seront probablement connues ; les populations misérables de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sauront enfin d'une manière positive s'il leur sera permis de remplacer par du pain les pommes de terre qui leur manquent. La destinée, ou, pour mieux dire, la vie même de tout un peuple, se trouve entre les mains d'un seul homme. C'est à sir Robert Peel qu'il est réservé de prononcer entre le peuple et l'aris-

tocratie ; c'est à lui qu'il est réservé de déterminer pour l'avenir le taux de la rente et le prix du pain. Rarement un aussi vaste pouvoir a été confié à un homme, rarement aussi responsabilité plus grande a pesé sur un ministre.

En attendant les déterminations de sir Robert Peel, les partisans et les adversaires des *corn-laws* continuent à agiter l'Angleterre. Les uns et les autres s'efforcent d'agir sur les résolutions du cabinet en provoquant des manifestations de l'opinion publique. Mais dans cette lutte pacifique, nos lecteurs le savent déjà, tout l'avantage demeure à la Ligue. Cependant les sociétés pour la protection de l'agriculture ne désespèrent pas encore. Elles viennent d'adresser un dernier appel à leurs partisans ; elles ont levé le ban et l'arrière-ban de leurs fidèles. [1]

Dans un meeting de la société centrale d'agriculture, le duc de Richemond, lord Beaumont et M. Miles ont prononcé des *speeches* tout à fait lamentables. Selon ces défenseurs de l'agriculture, c'en est fait des populations agricoles, c'en est fait aussi de l'indépendance de la Grande-Bretagne, si les barrières qui élèvent le prix du pain sont abattues. Le système protecteur, disent-ils, est la base, la pierre angulaire de la puissance de la Grande-Bretagne, c'est grâce à ce système qu'elle a grandi, que *ses troupes ont triomphé à Waterloo et ses navires à Trafalgar*. Mais, il faut le dire, cet hymne en l'honneur d'un système détesté, ou pour mieux dire cette grande lamentation d'une aristocratie qui s'en va, n'excite que médiocrement les sympathies de la foule. On sait fort bien aujourd'hui en Angleterre que le système protecteur n'a servi qu'à élever, d'une part, la rente des propriétaires au détriment des profits et des salaires des travailleurs et, d'une autre part, à susciter entre l'Angleterre et les autres peuples des guerres désastreuses dont la masse des populations a supporté et supporte encore le fardeau. Aussi, à l'aristocratie qui crie à la ruine de l'agriculture et à l'asservissement de l'Angleterre, les *leaguers* savent fort bien répondre : L'agriculture ne sera pas ruinée parce que les fermiers, au lieu de vous payer une rente annuelle de 1 milliard deux cents millions, une rente égale au budget de l'État, ne vous paieront plus que cinq ou six cents millions ; vous chasserez un peu moins le renard et vous baisserez de moitié le taux de vos paris aux courses de New-Market, voilà tout ! Que si vous passez à l'étranger — comme l'annoncent quelques-uns de vous — bon voyage ! Quant à ce fantôme

[1] Sous l'Ancien régime les seigneurs puis le Roi convoquaient ce qu'on appelait le ban et l'arrière ban, comprenant les vassaux et arrières-vassaux, pour aller combattre. Par dérivé on employa plus tard l'expression pour parler des occasions où une force combattante fait appel à tous ses soutiens jusqu'à l'ultime recours.

d'une guerre dont vous nous menacez, il ne nous fait plus peur. Vous nous dites que nous serons dépendants de l'étranger pour notre nourriture, eh bien ! l'étranger, à son tout, sera sous notre dépendance pour les objets qu'il nous demandera en retour ! D'ailleurs, la guerre est-elle possible entre des peuples qui entretiennent des relations de chaque jour, entre des peuples dont les intérêts sont indissolublement unis par les mille liens du commerce ? Est-ce que les Américains, par exemple, songeront encore à nous faire la guerre pour quelques prairies désertes, lorsqu'ils nous nourriront et que nous les habillerons ? Vous nous faites craindre la guerre, eh bien ! nous allons constituer la paix sur une base inébranlable.

Ces arguments, qui défieraient les grands meetings de la Ligue, font une impression d'autant plus vive sur l'opinion publique que chaque jour des adhésions considérables et des protestations éloquentes viennent fortifier la cause de la liberté.

Aujourd'hui, par exemple, les journaux anglais nous apportent un admirable discours contre les corn-laws prononcé à Glasgow par lord Russell, devenu un parfait *free-trader*. Lord John Russell se prononce de nouveau sans réserve pour une abolition immédiate et radicale des lois-céréales, il renouvelle la promesse de son appui désintéressé au cabinet, si Robert Peel se décide à donner satisfaction au peuple.

Il est probable que ce discours, expression élevée des sentiments de l'immense majorité du peuple anglais, exercera une influence considérable sur les déterminations de sir Robert Peel. C'est une belle réponse aux pâles discours des « ducs » qui patronent les sociétés pour la protection de l'agriculture. Nous en reproduisons les passages les plus importants.

Je suis sûr qu'à moins qu'elle ne contienne une révocation complète, les amis du monopole et de la protection se réjouiront de voir proposer une mesure qui ne satisfera pas le pays et qu'ils prendront à cœur de renverser, et qu'autrement ils n'auraient pas les moyens de combattre. Sans doute ils pourront lutter, s'ils veulent, en faveur de la protection ; sans doute s'ils se tiennent sur le terrain de la protection, tandis que nous nous tiendrons sur le terrain de la liberté, il pourra y avoir une formidable opposition à la mesure ministérielle dans la chambre des communes (Écoutez) ; peut-être même de prime abord pourrait-il y avoir un échec. Mais si la mesure de sir Robert Peel est telle que je la désire, je suis sûr que l'échec ne sera que temporaire et non définitif. (Applaudissements.) Cet échec serait le début d'une lutte que je regretterais de voir s'engager, mais que je préférerais de beaucoup à l'adoption d'une mesure qui ne résoudrait pas la question, qui ne lui donnerait pas une solution à jamais décisive, laissant au peuple le pouvoir et le privilège d'obtenir le pain aussi bon et à aussi bon marché que possible. (Applaudisse-

ments.) Le peuple, aujourd'hui, comprend parfaitement la question, et je suis certain qu'il n'appuiera aucune mesure qui ne devra pas le débarrasser entièrement des lois-céréales. (Écoutez !) On a fait beaucoup de bruit des dangers que pourrait avoir l'éloignement des restrictions qui pèsent sur l'importation du blé étranger : appréhensions chimériques !

Sir Robert Peel a dit dans la chambre des communes qu'il ne pensait pas que les classes ouvrières dussent avoir à souffrir de ce que le prix du pain serait modique : tout homme intelligent pense aujourd'hui de même. Dire que nous ne pourrions plus nous approvisionner à l'étranger d'une manière suffisante, en cas d'éloignement de ces restrictions, c'est un raisonnement qui ne saurait non plus se soutenir en supposant que nous ne trouvions pas assez de blé à Dantzig ni en Pologne ; nous pouvons en trouver aussi bien à Odessa ou dans la mer Noire, ou bien encore le demander aux États-Unis d'Amérique. (Applaudissements.) La libre importation du blé conduit sûrement à une plus générale égalité de prix et à l'approvisionnement général de la population d'une manière préférable à tout ce que la loi peut statuer. (Applaudissements.)

Remarquez en outre, messieurs, que l'abolition complète des droits sur l'importation des grains aurait pour résultat de resserrer encore nos relations de paix et d'amitié avec les États étrangers et surtout avec les États-Unis d'Amérique. Je ne veux pas me prononcer ici sur des questions en litige, questions territoriales dans lesquelles l'honneur des deux nations n'est pas engagé et qui pourront être terminées à l'amiable par des hommes calmes, représentant les deux gouvernements. [1] Je ne vois aucune chance de guerre si les États-Unis et le gouvernement anglais sont décidés à maintenir des relations tout à fait libres ne restreignant en rien l'importation des produits des États-Unis en Angleterre et l'importation des objets des fabriques dans les États-Unis. En un mot, il ne saurait y avoir guerre si l'on permet aux Américains de nous nourrir et si l'on nous permet à nous de les habiller.

Si une législation partiale n'intervenait pas dans un pareil échange, les deux peuples de même race et de même langage sont évidemment formés pour vivre pendant des siècles en bonne amitié. Unis par un pacte de famille, non par un pacte comme celui entre la France et l'Espagne, ne tenant qu'à des relations entre les familles régnantes et leurs cours, mais un pacte dicté par ce sentiment que nous sommes du même sang et que nous admirons réciproquement les institutions de nos deux pays, l'Américain respectant la liberté de notre monarchie, l'Anglais admirant l'ordre de la république américaine, je crois qu'une telle union pourra durer des siècles pour le bonheur du monde. (Applaudissements.)

[1] Un différend américano-britannique était pendant à propos de la région de l'Oregon (couvrant les actuels États américains de Washington, Oregon, Idaho, et en partie du Montana et Wyoming, ainsi qu'une partie de la Colombie-Britannique, dans l'actuel Canada). Les deux nations revendiquaient sur cet espace une souveraineté totale.

Sur la séparation des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce

[18 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce viennent de se séparer, après un mois de session. Ces assemblées n'ont pas fait grand bruit ; mais à qui la faute ? Au lieu de laisser pénétrer dans l'enceinte de leurs réunions le grand jour de la publicité, elles ont préféré se tenir dans l'ombre du huis-clos. Était-ce défiance d'elles-mêmes, était-ce crainte d'initier le public à de pauvres débats d'intérêts privés ? Nous ne savons. Toujours est-il que les grands prêtres de notre industrie se sont enveloppés majestueusement de ce voile mystérieux qui recouvrait la statue d'Isis ! [1]

Cependant, il faut le dire, notre époque est peu favorable aux mystères. On est curieux aujourd'hui, on veut tout savoir, et l'on prend volontiers la liberté grande de poser ce dilemme aux gens qui parlent dans l'ombre. On leur dit : — ou ce que vous dites ne vaut pas la peine d'être écouté, publié, et alors pourquoi vous donnez-vous la peine de vous réunir pour parler ? Ou bien vos paroles sont bonnes, utiles à entendre, et alors pourquoi leur mettre une sourdine, pourquoi les étouffer ? Pourquoi, en un mot, mettre la lumière sous le boisseau, si lumière il y a, et si la lumière ne se fait pas, à quoi bon ces précautions destinées à les cacher ? Est-ce que l'on pose un éteignoir sur un flambeau qui n'est pas allumé ?

On n'a pas épargné ces reproches à nos conseils généraux ; quelques-uns de leurs membres s'y sont montrés sensibles, et la publicité proscrite s'est faite partiellement et comme à la dérobée. Un coin du voile de cette Isis beaucoup trop mystérieuse a été levé.

Malheureusement, et nous ne savons si la faute en est aux conseils ou à ceux qui ont donné aux délibérations cette demi-publicité, les débats n'ont pas gagné beaucoup à être transmis *confidentiellement* au public. Quel est en effet le bulletin de ce long mois de délibérations à huit-clos ? Quelles questions ont été étudiées, élucidées ? Quelles résolutions favorables aux progrès de nos industries et de notre agriculture ont été prises ? A-t-on parlé de la réforme postale ? A-t-on réclamé avec instance la suppression de l'inique impôt du sel ? A-t-on demandé la révision de notre législation sur les céréales,

[1] Isis, déesse égyptienne, souvent représentée voilée, qui fut l'objet de représentations et d'interprétations symboliques au XVIII[e] et XIX[e] siècles. Elle illustrait dans l'imaginaire le mystère, l'ésotérisme et les dangers du dévoilement. Sa figure est évoquée par Plutarque (*Sur Isis et Osiris*, IX).

cette mauvaise copie des *corn-laws* anglaises ? S'est-on occupé du traité de commerce avec la Belgique ? Mon Dieu, non ! On n'a rien fait de tout cela. Ces grosses questions, qui renferment l'avenir de nos populations laborieuses, ont paru à nos conseils trop lourdes à porter ; au lieu d'aborder franchement le terrain des progrès économiques, ils ont préféré se tenir sur le petit terrain dont le ministre de l'agriculture et du commerce leur avait marqué les limites ; ils ont eu de longues conversations sur des questions épuisées, sur des questions qui ont été mises à l'ordre du jour en 1831 et qui sont probablement destinées à y demeurer longtemps encore. Heureux avantage du huis-clos !

N'exagérons rien cependant. — Les conseils se sont occupés d'une question nouvelle, mais de quelle question ? Ils ont consacré leur dernière séance à discuter le projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers. Il fallait bien finir par de la philanthropie !

La discussion a été longue. MM. Ortolan, Calla, de Romanet, Lanyer, Chavannes, d'Eichtal, se sont prononcés en faveur du projet ; MM. Devinck, Dupin, Bauchard et de Lamartine ont en revanche vivement attaqué cette réclame philanthropique.

Les arguments les plus singuliers, et nous devrions dire aussi les plus déplorables, ont été mis en avant par les défenseurs du projet. Signalons d'abord l'idée générale, l'idée-mère de cette élucubration. Cette idée est que la classe ouvrière est une classe à part, une classe en tutelle, une classe qui a besoin d'institutions particulières, une classe, en un mot, dont les destinées se séparent complètement de celles de la classe bourgeoise. Ainsi, ce qui est bon pour un homme de la classe aisée est mauvais pour un homme du peuple. S'il est utile, par exemple, au premier de pouvoir disposer librement de ses économies, cet avantage ne saurait être que funeste pour l'ouvrier ! Il faut donc laisser toujours aux capitalistes le pouvoir de mobiliser leurs capitaux et faire en sorte, au contraire, d'empêcher les ouvriers de déplacer facilement leurs économies. Aux grands capitalistes, les placements fructueux de l'industrie ; aux ouvriers, l'immobilisation improductive des caisses de retraite.

Mais ce n'est pas seulement sous le rapport matériel que les deux *classes* doivent être traitées différemment, c'est encore sous le rapport moral ! Quand les sociétés tontinières se sont établies, elles se sont efforcées d'attirer dans leurs caisses les capitaux de la classe aisée, au moyen de combinaisons semblables à celle que l'on propose d'établir *en faveur* des classes ouvrières. Elles ont promis des pensions de retraite aux vieillards au détriment des enfants ! Ont-elles réussi ? Non ; les versements destinés à *assurer* la vieillesse au moyen de cette loterie immorale dont la mort se charge de grossir les lots, ces ver-

sements ont été rares ! Les liens de la famille ont été assez solides pour résister à cet effort de l'égoïsme systématisé ! Le père a refusé d'assurer isolément son avenir aux dépens de sa famille ! Ce qu'il y a de bon dans la nature humaine a résisté à ce qu'il y a de mauvais dans cette institution soi-disant progressive !

Eh bien ! ce que la classe aisée a refusé et ce qu'on la loue même d'avoir refusé, on n'hésite pas à le proposer à la classe pauvre ! S'il est bon que le père de famille d'une certaine classe se fie à ses enfants pour le soin de sa vieillesse, il est bon que le père de famille de cette autre classe à l'usage de laquelle la philanthropie a été inventée, il est bon que ce père de famille *se précautionne contre des enfants ingrats* !

Ainsi donc, aux uns la confiance dans les affections sacrées de la famille, aux autres les précautions de l'égoïsme individuel !

Mais il y a mieux, on ne s'est pas contenté de proclamer ces détestables principes, on a cherché encore des moyens efficaces pour obliger le peuple à les mettre en pratique. M. Chavannes a demandé qu'une *retenue forcée* de 10% fût prélevée sur les salaires des ouvriers célibataires, et une retenue de 3% sur les salaires des ouvriers mariés pour grossir les fonds des caisses de retraite. Nous l'avouerons, il nous est pénible d'avoir à mentionner de pareilles aberrations ! Nous voudrions pouvoir en rire, malheureusement c'est sérieux. — Eh ! de quel droit voudriez-vous donc priver les ouvriers du dixième de leur revenu au profit de vos immorales conceptions ? Quel droit invoqueriez-vous pour mettre la main sur ce revenu du travail ? Pourquoi une retenue sur les salaires plutôt que sur la rente ou sur les profits ? Est-ce que par hasard l'ouvrier serait hors du droit commun ? Nous voudrions savoir ce que dirait l'auteur de cette étrange proposition si on lui proposait de lui accorder le bénéfice de la *retenue forcée*. Cela nous rappelle cet autre philanthrope, M. de Sismondi, qui demandait que l'État *empêchât* les ouvriers de se marier, afin de prévenir l'accroissement de la population. Voilà pourtant ce que l'on nomme de la philanthropie !

Mais si la voix de la philanthropie s'est fait beaucoup trop entendre dans cette mémorable séance, la voix de l'humanité s'est élevée aussi pour lui répondre. La parole éloquente de M. de Lamartine a protesté contre ces détestables combinaisons et ces théories plus détestables encore que l'on n'a pas honte d'étaler au grand jour. M. de Lamartine a réclamé, au nom de l'éternelle morale humaine, contre cette morale de l'égoïsme préconisée par les prétendus amis des classes ouvrières.

Considérez, leur a-t-il dit, dans quels rapports vous allez placer réciproquement, vis-à-vis les uns des autres, le mari, la femme et les enfants.

Provoqués individuellement chacun de son côté à porter leurs économies dans votre caisse individuelle et viagère, au lieu de ce couple auquel la nature, la religion et la loi disent : Tu seras un, votre institution de caisse viagère et individuelle va dire tous les jours à la femme et au mari : Vous êtes deux, vous avez des intérêts différents, vous avez des intérêts contraires. Vos cœurs sont unis, vos intérêts sont opposés ; vos âmes s'aiment, vos capitaux se haïssent. Toi, mari, retranche à ta femme, à tes enfants, tout ce que tu pourras leur retrancher de soins, de tendresse, de bien-être, de secours en santé ou en maladie, pour grossir, par ce retranchement égoïste, l'avenir que tu te prépares à toi seul sur tes vieux jours. Toi, femme, dérobe soigneusement à ton mari et à tes enfants le superflu du salaire que tu pourrais jeter dans le ménage, dans l'aisance, dans les apprentissages, dans l'éducation de la famille, pour accumuler, économies sur économies, la réserve personnelle que tu te prépares à leurs dépens. Vous, enfants, cachez et accroissez pour vous seuls, dès l'âge de seize et de dix-huit ans, les premières rémunérations de votre premier travail, et faites-vous-en un petit trésor avare et séparé, au lieu de compenser, par ces petites subventions de votre salaire, les privations, les dépenses, les sacrifices de tout genre que votre père et votre mère ont faits pour vous pendant votre enfance. Et voyez encore la déplorable tendance d'une institution à contre-sens de la famille. L'homme a deux *milieux*, dans lesquels il est placé par la nature et par la société : l'un est la famille, l'autre est l'État. Eh bien ! au lieu de cette loi de la société, de la nature et de la religion, qui disent à l'homme de s'identifier à ce qui l'entoure, voilà une institution qui dit à chacun de vos ouvriers : Sépare-toi, distingue-toi, isole-toi de ces deux *milieux* dans lesquels Dieu et les hommes t'ont jeté ; détourne tes yeux et tes affections de ce qui te touche de plus près ; désintéresse-toi de ta femme, de ton père, de ta mère, de tes enfants, de la génération qui vient après toi ; pense à toi d'abord, et à toi seul ! [1]

Voilà, certes, une excellente leçon de morale donnée dans un magnifique langage ; puisse-t-elle porter ses fruits ! Puissent nos philanthropes avoir enfin honte de leur œuvre !

Nous le désirons sans trop l'espérer, car nous savons que les philanthropes tiennent à leurs œuvres… nous allions dire à leurs réclames.

Les conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce n'auraient-ils pas pu faire une meilleure fin ?

[1] *Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Session de 1846*, Paris, 1846, p. 111-113.

Sur le crédit agricole

[19 janvier 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

La question du crédit agricole, posée par M. Cunin-Gridaine au conseil général de l'agriculture, a été diversement envisagée par la presse quotidienne. La *Réforme* croit voir la base du crédit agricole dans les baux à long terme, dans l'instruction du cultivateur, et dans la révision du régime hypothécaire. Suivant le *Constitutionnel*, au contraire, la réforme du titre des hypothèques ne doit avoir aucune influence sur le crédit agricole. Le propriétaire, dit ce journal, emprunte, il est vrai, mais l'argent qu'il reçoit n'est pas employé à l'amélioration du sol. Ce qu'il faudrait surtout développer, c'est le crédit de l'agriculteur, du fermier. Mais le *Constitutionnel* ne nous indique pas comment on pourrait y parvenir. À notre sens, aucun de ces journaux n'a posé la question sur son véritable terrain. Le seul moyen, selon nous, de trancher la question qui préoccupe si vivement l'attention publique, c'est d'importer en France les institutions de crédit fondées en Allemagne depuis bientôt un siècle.

Mais, avant d'entrer en matière, nous devons d'abord bien nous fixer sur les différences qui existent entre le *crédit foncier* et le *crédit agricole*. Tous deux ont pour base la propriété immobilière ; mais le premier fournit des fonds, soit à l'industrie, soit à tout autre besoin ; tandis que le second alimente exclusivement l'agriculture. J'emprunte cent mille francs sur hypothèque pour les mettre dans le commerce ; au bout d'un certain temps le capital se reproduira intégralement accru de bénéfices. Si, au contraire, je destine la même somme à une exploitation agricole, c'est un capital enterré, immobilisé, qui ne doit jamais me donner qu'une augmentation de récoltes. Le crédit agricole est donc essentiellement distinct du crédit foncier, dans son but comme dans ses résultats. Il diffère aussi profondément du crédit commercial.

En effet, de quoi se compose le capital employé à l'exploitation d'une manufacture ? Du prix des bâtiments, de celui des machines, des sommes consacrées à l'achat des matières premières et du fonds de roulement. Or, dans cette énumération, il n'y a de capital immobilisé que celui qu'on affecte aux constructions et aux machines ; l'argent converti en matières premières, celui qui constitue le fonds de roulement, c'est-à-dire la part la plus considérable de l'instrument du travail, demeure toujours libre et se reproduit rapidement augmenté de profits.

En est-il de même dans les opérations agricoles ? Non. Tout le capital nécessaire à la production des récoltes se trouve forcément

immobilisé et par conséquent ne peut se recomposer intégralement. Quels sont les éléments constitutifs du travail agricole ? C'est la terre, qui est aujourd'hui à un prix exorbitant ; ce sont les constructions, les instruments aratoires, le cheptel, qui non seulement forment un capital improductif, mais encore sont sujets à une dépréciation incessante ; c'est le fonds de roulement qui va se perdre dans le sol. Il n'y a guère que l'argent employé à faire des élèves qui se reproduise après un temps plus ou moins long ; encore se trouve-t-il toujours réduit par les épizooties et les autres chances de mortalité. Il y a donc une différence notable entre les opérations agricoles et les opérations commerciales quant aux résultats. Les premières ne dégagent jamais le capital qui les constitue ; tout pour elles se résume en une augmentation de revenu. Les secondes au contraire reproduisent non seulement la mise de fonds, mais encore donnent des bénéfices. Ces différences disent assez que le crédit agricole ne saurait reposer sur les mêmes bases que le crédit commercial. Le commerçant ne demande que de courtes échéances ; le cultivateur au contraire réclame de longs termes ; le premier peut rembourser intégralement le capital, tandis que le second ne jouissant que d'une augmentation de revenu, a besoin, pour se libérer, d'une combinaison toute particulière.

Cette combinaison est-elle réalisable ? Oui. Les *associations de crédit* qui depuis bientôt un siècle existent en Allemagne, offrent un moyen facile de résoudre la question du crédit agricole. Elles consistent dans la réunion de tous les propriétaires d'une province, qui, dans le but d'accroître leur solvabilité, se portent solidaires les uns des autres. Chaque association est représentée par une agence qui sert d'intermédiaire entre le prêteur et l'emprunteur. Au moyen d'une annuité que le débiteur paie, et qui dans tous les cas ne dépasse jamais 5%, l'agence sert l'intérêt, rembourse le capital par un tirage au sort, pourvoit aux frais d'administration, et forme un fonds de réserve. En Prusse la durée de l'amortissement est de 41 ans. Celui qui emprunte 100 000 fr. se trouve libéré après ce délai, en payant 5%, soit 5 000 fr. par an. L'agence émet des lettres de gage transmissibles par la dation[1] du titre et négociables à la Bourse comme nos fonds publics ; elle jouit de certains privilèges sur les biens de ses débiteurs, qu'elle peut faire vendre sans formalité de justice, sans frais, lorsque ceux-ci ne remplissent pas leurs engagements.

On sent que ces institutions ne furent pas tout d'abord ce qu'elles sont aujourd'hui. Le temps et l'expérience ont beaucoup fait pour

[1] Action de donner en paiement.

elles. Voici, en résumé, l'histoire des associations de crédit qui existent dans la monarchie prussienne.

Après la guerre de Sept-Ans[1], la Silésie[2] se trouvait dans un état déplorable. La propriété foncière surtout était menacée de périr par l'expropriation. Frédéric crut pouvoir conjurer la crise en suspendant le paiement des créances hypothécaires pendant trois années ; mais cette mesure ruina le crédit agricole et devint l'occasion de l'usure la plus effrénée.

Les choses en étaient là, lorsqu'un négociant de Berlin, Kaufmann Büring, présenta au roi le plan d'un système de crédit territorial qui, au moyen de l'association, devait mettre un terme aux souffrances de l'agriculture.

Büring proposait de réunir tous les propriétaires d'une province et de les faire représenter par une agence intermédiaire. Il chargeait l'agence de servir les intérêts et de rembourser le capital. En attendant que le remboursement pût s'effectuer, il donnait aux créanciers des titres hypothécaires divisés en coupons qui, tout en conservant au gage son caractère immobilier, étaient négociables ; il abaissait le taux de l'intérêt à 5 et 6% ; il demandait pour l'association une procédure exceptionnelle qui lui assurât l'expropriation de ses débiteurs rapidement et sans frais ; enfin, il laissait à l'association et à ses créanciers le soin d'opérer ou de demander le remboursement du capital, en prévenant six mois d'avance.

Ce système fut appliqué à la Silésie en 1770. Mais comme le mode d'amortissement manquait, et que la prestation des intérêts à 5 et 6% ne dispensait pas le débiteur de rendre intégralement le capital, les résultats obtenus ne réalisèrent pas les espérances conçues d'abord. Ce ne fut qu'après une suite de vicisitudes et de tâtonnements que l'œuvre de Büring se compléta par l'adjonction d'un système d'amortissement.

Ce mécanisme fort simple, qui, dit-on, s'est créé dans le Mecklembourg, et qui fonctionne dans le Hanovre depuis 1790, ne fut introduit en Prusse qu'en 1822. En constituant les associations territoriales du grand-duché de Posen, le gouvernement établit l'amortissement forcé. Aujourd'hui, en Prusse, les débiteurs se libèrent en quarante et un ans au moyen d'une annuité qui ne peut jamais excéder 5% du capital emprunté. Il est interdit aux créanciers de demander le remboursement qui a maintenant lieu par un tirage au sort. L'association délivre des lettres de gage qui portent intérêt à 4% ;

[1] Cette guerre s'était étalée de 1756 à 1763.

[2] Cette région fut rattachée à la Prusse en 1763. Aujourd'hui polonaise, elle se situe à la frontière avec l'Allemagne.

mais elle ne donne que 3% pour les sommes quelle emprunte elle-même. Les lettres de gage emportent affectation hypothécaire : elles sont privilégiées sur tous les autres créanciers. Celui qui veut emprunter sur ses immeubles doit donc prouver qu'ils sont libres, ou bien obtenir que les créanciers inscrits renoncent à leur droit de priorité en faveur de l'association. Les biens doivent être assurés : les constructions contre l'incendie ; les récoltes contre la grêle et la gelée ; les animaux contre les épizooties. On ne prête pas sur un immeuble qui vaut moins de cinq mille thalers (18 750 fr). S'il est donné en emphytéose, on multiplie le canon par vingt, et c'est seulement la moitié de cette somme qui peut être prêtée.

L'estimation des biens doit toujours précéder l'emprunt. Cette estimation est faite par les membres du collège de district, qui prennent le cadastre pour base. Si rien ne s'y oppose, la délivrance des lettres de gage a lieu immédiatement. Ces lettres sont de 1 000 écus (3 750 fr.) au plus, et de 25 écus au moins (93 fr.). On les expédie sur parchemin et on ajoute à chacune d'elles dix coupons d'intérêts payables de six mois en six mois. À l'expiration de la cinquième année on délivre dix nouveaux coupons au porteur, et ainsi de suite jusqu'à ce que la lettre soit comprise dans le tirage.

Les annuités dues par les emprunteurs se paient tous les six mois. Lorsque l'époque du paiement est passée, la liste des retardataires est transmise au conseiller de chaque cercle, qui se transporte immédiatement sur les biens formant le gage et fait vendre sans aucune formalité les meubles qui ne sont pas utiles à l'exploitation. On met ensuite les immeubles en ferme au compte de l'association, et lorsque le temps de les vendre est venu, l'expropriation a lieu au moyen d'une procédure sommaire. En cas de faillite ou de déconfiture d'un débiteur, les tribunaux sont tenus de faire valoir d'office les droits de l'agence, qui, dans aucun cas, ne doit supporter les frais.

L'association est placée sous l'autorité du gouvernement qui la surveille par un commissaire général. Son administration se compose d'un *directeur* par province, de *directeurs de district*, d'un comité spécial qui tient ses séances au centre, d'une *assemblée générale* que l'on convoque dans les cas extraordinaires.

La *direction générale* comprend un directeur nommé par le gouvernement, quatre conseillers élus par le comité spécial et choisis parmi les propriétaires associés, un syndic général également désigné par le comité.

Chaque province se divise en districts pourvus de directions, composées d'un directeur, d'autant de conseillers qu'il y a de cercles dans le district, d'un conseiller-syndic et d'un comptable. Le directeur est nommé par une assemblée d'électeurs choisis dans chaque

cercle par les propriétaires ; les conseillers le sont directement ; seulement leur élection est soumise à l'approbation du roi.

La *direction de district* expertise les immeubles sur lesquels on demande à emprunter ; elle surveille l'exploitation des propriétaires débiteurs, afin que leur négligence ne compromette pas le gage commun. Tout associé est tenu de lui dénoncer les membres qui ne cultiveraient pas convenablement, qui négligeraient leur bétail et qui ne feraient pas toutes les réparations que comporte une ferme. Ils doivent aussi dénoncer ceux qui entreprendraient des coupes extraordinaires dans les bois hypothéqués.

Le *comité spécial* est une sorte de commission de surveillance qui se réunit tous les ans au centre de l'administration. Chaque cercle y délègue un représentant. Le comité spécial surveille la délivrance des lettres de gage ; il pourvoit au paiement exact des intérêts et à l'amortissement du capital ; il contrôle la direction générale et les directions de districts ; il vérifie les comptes, les arrête et statue en dernier ressort sur toutes les réclamations qui lui parviennent.

Enfin, l'*Assemblée générale* se compose des délégués de chaque cercle et de tous les membrés des directions. La convocation de cette assemblée doit être autorisée par le gouvernement, et la présidence appartient au commissaire général. L'assemblée générale jouit d'une autorité suprême. Elle s'occupe de tout ce qui peut intéresser l'association et juge souverainement les affaires que le comité spécial n'a pu décider ; elle révise aussi tous les comptes.

Tel est le mode d'opération et le mécanisme administratif des associations de crédit existant en Prusse. Cette organisation est-elle applicable à la France ? Notre agriculture pourrait-elle en retirer des avantages ? L'examen de ces deux questions fera l'objet d'un second article. [1]

Sur l'élan de l'agitation anglaise en faveur de la liberté des échanges

[19 janvier 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

La question de la liberté du commerce prend en Angleterre des proportions colossales et domine en ce moment toutes les questions politiques. Les souscriptions s'organisent et se couvrent de nombreuses signatures.

Que l'on juge de l'empressement des partisans des *Corn-laws* par les faits suivants. Dans le seul district de Leeds on a réuni une som-

[1] Cet article ne fut pas réalisé.

me de plus de 50 000 livres sterling, et les districts occidentaux du comté d'York fourniront pour leur part 250 000 livres (6 250 000 fr.). Le meeting tenu à ce sujet, sous la présidence du maire de Leeds, a été accompagné des démonstrations les plus enthousiastes.

D'un autre côté, le *Morning Chronicle* nous apprend qu'un meeting important a été tenu à Brighton. Diverses résolutions pour le rappel des *Corn-laws* ont été adoptées avec acclamations.

En présence des manifestations solennelles de l'opinion publique, on se demande ce que peut faire le ministère anglais. L'attitude déjà prise par sir Robert Peel, et l'opiniâtreté bien connue de lord Wellington ne doivent-elles pas amener une nouvelle crise ? C'est probable. Une nouvelle que nous trouvons dans le *Morning Advertiser* vient d'ailleurs corroborer notre opinion. Il paraîtrait, d'après cette feuille, que lord Wellington s'oppose formellement au paragraphe du discours royal relatif aux *Corn-laws*, tel que sir Robert Peel l'a rédigé. Dès lors une dissolution du ministère serait imminente, et une coalition se formerait à coup sûr entre les deux hommes éminents qui se sont rencontrés dans la question de la liberté du commerce, sir Robert Peel et lord John Russell.

Sur une pétition de la *Démocratie pacifique*

[23 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous publions plus loin le texte de la pétition adressée aux chambres contre les excès de la concurrence et en faveur de l'organisation du travail. L'objet spécial de cette pétition est de provoquer une enquête générale sur la situation de l'industrie et du travail.

Nous croyons inutile de dire que si nous approuvons pleinement l'enquête provoquée par la *Démocratie pacifique*, de même que nous avons approuvé l'enquête demandée par la *Réforme*, nous ne sommes nullement d'accord avec la *Démocratie pacifique* sur les termes mêmes de la pétition. On sait que, bien loin de vouloir qu'il soit mis un frein à la liberté de l'industrie et du commerce, nous sommes d'avis, au contraire, que cette liberté doit devenir de plus en plus complète, de plus en plus étendue. On sait aussi que nous soutenons cette grande cause de la liberté industrielle et commerciale dans l'intérêt même des classes laborieuses, parce que nous voyons dans l'abolition des entraves apportées aux transactions des individus et des peuples la solution du problème de l'amélioration du sort des travailleurs.

Mais, nous le répétons, si nous ne croyons pas avec les pétitionnaires qu'il soit utile de limiter la concurrence et d'organiser le tra-

vail, nous sommes complètement d'accord avec eux sur la nécessité d'une enquête destinée à rechercher quelles sont les souffrances des classes ouvrières et quelles sont les causes de ces souffrances.

Voilà pourquoi nous reproduisons la pétition de la *Démocratie pacifique*.

Messieurs,

L'année dernière déjà une pétition couverte d'un nombre considérable de signatures avait sollicité de vous une enquête sur les conséquences désastreuses d'un système industriel qui repose sur la liberté absolue de la concurrence, sans règle ni garantie.

Les soussignés, renouvelant le vœu précédemment émis,

Considérant que toute liberté qui n'est pas réglée ou organisée devient bientôt anarchique et funeste ;

Que le développement de plus en plus effréné de la concurrence renverse chaque jour, dans le champ du travail et de l'industrie, de nouvelles légions de victimes ;

Que les innombrables falsifications des produits de toute nature et des denrées alimentaires elles-mêmes, la multiplication des banqueroutes, la baisse exagérée des produits de la main d'œuvre et la dépréciation des salaires sont les conséquences inévitables des excès de la concurrence ;

Que le mal, qui a pesé d'abord sur les prolétaires, écrase aujourd'hui le petit et le moyen commerce, la petite et la moyenne industrie, menacés et en partie déjà compromis dans leur existence même ;

Que le résultat infaillible du combat industriel permanent, appelé *libre concurrence*, est l'écrasement, en toute branche, des faibles par les forts ; l'établissement, *de fait*, de tous les monopoles ; enfin, l'installation d'une nouvelle féodalité, conquérant et assurant sa domination par le capital et par la force industrielle, comme l'ancienne avait conquis et assuré la sienne par l'épée et par la force militaire ;

Considérant que l'examen des choses en Angleterre, en Belgique, en France, en Allemagne, etc., corrobore ces faits et démontre avec une grande clarté que le principe exclusif de la concurrence partage rapidement la société en deux classes : une majorité de plus en plus nombreuse, dépendante et misérable ; une minorité de plus en plus puissante, absorbante et riche ;

Considérant qu'une pareille distribution des revenus de l'atelier national et du travail social est inique en droit, et ne saurait être acceptée par l'esprit humain que comme un fait transitoire ;

Qu'en effet, Dieu n'ayant pas d'enfants bâtards, il ne doit pas exister de classes fatalement déshéritées ;

Que le peuple français, en particulier, ne saurait reconnaître, comme conclusion de ses grandes révolutions et de ses gigantesques sacrifices, un état social où les masses, dénuées de toute propriété, dépouillées de leur droit naturel à la terre et au travail, sont contraintes, SOUS PEINE DE MORT, de chercher et de se trouver chaque jour DES MAÎTRES dans la classe qui détient les instruments du travail ;

Qu'un semblable état social n'est autre chose qu'un SERVAGE COLLECTIF réalisant l'inféodation, en masse, des classes dénuées de tout aux classes détentrices de tout ;

Considérant, au point de vue de l'ordre et des intérêts des propriétaires et capitalistes, qu'un tel régime provoquerait fatalement dans la nation des réactions dont l'énergie croîtrait jusqu'à l'époque d'une révolution probablement beaucoup plus violente que les précédentes, la propriété y étant mise en cause ;

Considérant enfin que les fondés de pouvoir de la nation ne peuvent refuser d'approfondir et d'éclairer des questions qui ont atteint la plus haute gravité dans le présent, et qui menacent l'avenir des dangers les plus redoutables ;

Les soussignés s'unissent, sans acceptions d'opinions, de classes ou de partis, pour inviter leurs représentants légaux à vouloir bien organiser une enquête générale sur l'état de l'industrie et du travail, sur les effets de la concurrence anarchique, et sur les moyens pratiques de substituer, autant que faire se pourrait, l'association des intérêts, l'organisation du travail, le bon accord des classes, au combat acharné qui couvre de ruines et de désastres le camp de toutes les industries ;

Un gouvernement voisin ayant enlevé déjà à notre pays l'initiative officielle de l'importante mesure que nous sollicitons, nous avons lieu d'espérer que du moins la France ne restera pas longtemps en retard dans une voie où il n'était ni dans son génie ni dans ses traditions de se laisser devancer par aucun peuple. Recevez, messieurs les députés, l'expression de notre dévouement aux intérêts publics. [1]

Sur la vraie signification de la concurrence

[25 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La *Démocratie Pacifique* entreprend aujourd'hui de nous donner quelques explications sur la manière dont elle entend la concurrence. La *Démocratie Pacifique* ne veut point bannir, nous dit-elle, cette concurrence tant bafouée ; elle veut, au contraire, l'agrandir, la généraliser, la rendre plus accessible à tous. Mais comment la *Démocratie Pacifique* entend-elle arriver à ce but ? Par l'organisation du travail, nous dit-elle encore ; c'est à dire par une organisation de l'in-

[1] Un autre intérêt de cette pétition est, pour nous, de montrer le langage par lequel le socialisme français d'alors, qui peut être dit pré-marxiste, présentait ses revendications. Celui-ci, affublé depuis du qualificatif d'*utopique*, pour le distinguer du socialisme soi-disant scientifique inauguré par Marx, poussait au maximum son opposition à la société libérale de marché, de sorte que bien avant l'effusion révolutionnaire de 1848, il avait, dans son caractère, assez de puissance destructrice pour s'aliéner le soutien des raisonnables. Ce dernier fait explique pourquoi le jeune Molinari d'avant sa conversion, tel que nous l'a montré le premier volume, s'affichait tout autant comme défenseur des ouvriers que comme critique des socialistes.

dustrie telle que tout homme disposé à travailler puisse utiliser son intelligence et ses bras et recevoir une équitable rémunération de son labeur.

Voilà qui est fort bien. Seulement une petite difficulté se présente tout d'abord à l'esprit. Qui organisera le travail ? La société, n'est-il pas vrai ? Qui jugera de la rémunération à accorder aux travailleurs ? La société encore, sans doute. Mais si la société organise mal la production, mais si elle se trompe en calculant la rémunération du travailleur, qui la rendra responsable de ses fautes et de ses erreurs ? Qui la condamnera à des dommages-intérêts envers les producteurs ou les travailleurs lésés ? En un mot, qui se chargera de la redresser ? Que la *Démocratie pacifique* nous réponde !

Disons-le, encore une fois, à la *Démocratie Pacifique*, tout cela est faux et obscur. Les sociétés humaines se meuvent en vertu de certaines lois naturelles, immuables ; il est inutile, par conséquent, d'essayer de les enfermer dans le cercle factice d'un système ; autant vaudrait, certes, s'efforcer de guider notre monde dans l'espace. Il y a des lois économiques comme il y a des lois physiques.

Si la *Démocratie pacifique* s'était attachée à étudier ces lois, elle ne s'efforcerait pas d'en inventer de nouvelles ; elle se bornerait à demander avec nous la suppression des règlements et des entraves de toute nature qui arrêtent leur action bienfaisante ; en un mot, au lieu de se perdre dans les nuages de l'organisation du travail, elle se tiendrait avec nous dans le terre à terre de la liberté industrielle.

Mais nous l'avons déjà dit : nous n'avons pas la prétention de convertir la *Démocratie pacifique*. En attendant donc que les faits, plus persuasifs que la parole, la ramènent tout doucement au point où nous sommes, nous appuierons volontiers toutes les mesures vraiment utiles qu'elle jugera convenable de proposer. Voilà pourquoi nous avons été heureux de nous associer à sa proposition d'enquête ; mais, nous le rappelons encore, notre adhésion ne va pas plus loin.

Sur les succès de la liberté commerciale en Angleterre

[25 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Malgré les efforts désespérés des partisans de la protection, « l'arche sainte », comme ils la nomment, n'a pu être sauvée. Sir Robert Peel vient de déclarer solennellement à la chambre des communes qu'il abandonne le principe même de la protection. On lira plus loin le discours du premier ministre anglais. [1] On verra par quelles consi-

[1] Nous ne le reproduisons pas ici.

dérations remarquables sir Robert Peel justifie cet abandon d'un système qui a servi jusqu'à présent de base à toutes les législations économiques. Homme pratique avant tout, sir Robert Peel a procédé lentement, par réformes graduelles ; il a voulu faire d'une manière partielle l'expérience de la liberté avant d'abandonner définitivement ce vieux système auquel, naguère, on n'hésitait pas à attribuer le développement de la richesse et de la puissance de la Grande-Bretagne. Aujourd'hui l'expérience est complète et le système est jugé. Les faits économiques qui se sont produits en trois années, depuis les premières réformes de sir Robert Peel, ont ruiné de fond en comble les vieux sophismes des partisans du système protecteur. Ainsi, c'était, il y a quelques années, un axiome que le prix des salaires était réglé par le prix des objets de première nécessité ; l'expérience a détruit l'axiome : depuis les réformes opérées dans les tarifs, une foule d'objets de consommation ont baissé, et les salaires, bien loin de suivre le même mouvement, n'ont cessé de s'élever. C'était aussi un axiome qu'il fallait *charger* autant que possible les impôts indirects sur les objets de consommation afin de grossir les recettes du trésor ; l'expérience de sir Robert Peel a prouvé que les recettes du trésor peuvent s'accroître par l'effet de la réduction même de l'impôt. [1]

Ainsi cette magnifique expérience de la liberté a complètement réussi ; ainsi il est maintenant bien établi que ce système protecteur, qui a causé entre les peuples tant de divisions et de guerres, a été aussi pour les masses un déplorable instrument d'oppression. Il est maintenant bien prouvé que ce système avait le double résultat désastreux de réduire le prix des salaires des travailleurs et d'élever d'une manière factice le prix des objets nécessaires à la vie. Il ne s'agit donc plus que de marcher en avant d'un pas ferme dans les voies de la liberté, et sir Robert Peel y semble disposé. Dans deux jours il annoncera au parlement son nouveau plan de réforme économique et financière.

Autant que l'on en peut juger par les paroles du ministre et par le langage de la presse anglaise, ce plan sera large et complet. Non seulement la réforme portera sur les produits agricoles, mais elle portera aussi sur les produits manufacturés. Sir Robert Peel a donné à entendre que des compensations seraient accordées aux intérêts agricoles. Or ces compensations ne peuvent être que de deux sortes : on ne peut offrir aux agriculteurs qu'un dégrèvement d'impôts et une diminution des prix des objets de consommation. La réduction d'impôt consistera, assure-t-on, dans la suppression de la taxe sur la

[1] L'idée à la base de la célèbre courbe de Laffer, qu'une réduction du taux de l'impôt peut provoquer une hausse des recettes totales, était connue de longue date.

drêche ; la diminution du prix des objets nécessaires à la vie, autres que les produits agricoles, ne pourra s'opérer que par l'abaissement des droits qui pèsent sur les produits manufacturés. Ainsi la nécessité de satisfaire l'intérêt industriel aura causé l'abandon des *corn-laws*, la nécessité d'offrir un dédommagement à l'intérêt agricole aura précipité l'abandon des droits protecteurs de l'industrie. La cause de la liberté aura donc doublement gagné à cette grande crise.

Peut-être les manufacturiers anglais ne seront-ils pas au fond bien charmés de cette application si générale du principe de la liberté du commerce, mais certes ils se garderont de s'en plaindre tout haut. Ils ont appelé, les premiers, la destruction des monopoles ; ils auraient mauvaise grâce à se plaindre de ce que l'on n'épargne pas ceux dont ils profitent.

D'ailleurs il faut bien remarquer que la ligue, cette terrible machine de guerre qui a brisé les portes de l'antique édifice de la protection, il faut remarquer, disons-nous, que la ligue, bien que soutenue surtout par les grands industriels de Manchester, tire maintenant sa principale force de l'appui enthousiaste qu'elle a rencontré dans les classes inférieures de la population anglaise. Jusqu'à présent ces classes malheureuses n'avaient trouvé que des organes isolés et sans puissance ; jusqu'à présent aussi elles n'avaient pu se rendre un compte bien exact et bien positif des causes de leurs souffrances. Les orateurs de la Ligue, pendant sept années de prédications assidues, leur ont fait connaître enfin la cause de leurs souffrances. Ils ont fait remarquer au peuple que si les industriels et les propriétaires de terre se trouvaient protégés par les tarifs, les travailleurs vivant de salaires ne l'étaient pas et ne pouvaient pas l'être. Pour qu'ils fussent protégés, en effet, il aurait fallu empêcher par des lois l'augmentation successive du nombre des bras ; il aurait fallu empêcher que les marchés de travail ne fussent jamais encombrés dans la Grande-Bretagne. Or, c'était là un résultat qu'il était impossible d'obtenir. Les travailleurs payaient donc, sans compensation aucune, les frais du monopole dont les industriels et les propriétaires de terres retiraient les bénéfices.

En prouvant ainsi aux masses laborieuses que la cause de la liberté commerciale est essentiellement la cause du peuple, la Ligue a imprimé au mouvement une impulsion irrésistible ; les *free-traders* se comptent par millions aujourd'hui en Angleterre, et ceux qui voudraient retarder ce grand mouvement vers la liberté auraient affaire à tout un peuple. Toute résistance est donc désormais impossible.

Ce qui prouve surtout combien la cause de la liberté a fait de progrès dans les masses, c'est le langage de la grande majorité de la presse anglaise. On sait qu'en Angleterre la presse est tenue plus

qu'ailleurs d'exprimer les idées et les sympathies qui prévalent au sein des populations. Le journal qui répond le mieux à ces idées et à ces sympathies, est celui qui vend le plus grand nombre de numéros, celui par conséquent qui fait les meilleures affaires. Depuis quelque temps donc les journaux anglais, sauf deux ou trois exceptions, sont devenus des partisans effrénés du commerce libre. Le *Times*, par exemple, qui, il y a six mois à peine, s'amusait à décocher des épigrammes à la Ligue, est devenu un *free-trader* consommé ; tous les jours ses immenses colonnes sont remplies, soit par les comptes-rendus des meetings contre les lois-céréales, soit par des dissertations sur les avantages du commerce libre. Aujourd'hui par exemple, ce journal publie un article dont le ton pourra donner une idée juste de l'état actuel de l'opinion publique en Angleterre :

« Il est impossible, dit le *Times*, que Sa Majesté oublie qu'elle a commencé son règne à une époque de déclin pour notre gloire, notre richesse et notre puissance. [1] Elle trouva la grande masse de la population non seulement dépourvue de confort, mais encore privée de travail et de nourriture ; l'épuisement du trésor et l'accroissement de la dette accusaient la misère de la nation ; le navire était atteint dans ses œuvres vives ; nos manufactures et notre commerce, qui, tout en fournissant du pain à des millions d'hommes, servent de supports à notre suprématie maritime et à notre domination coloniale, étaient dans un état de décadence auquel non seulement on ne pouvait porter remède, mais que l'on ne réussissait même point à expliquer. Un jour plus heureux à lui enfin, et un règne commencé dans les larmes a été illuminé depuis par les sourires de la prospérité. C'est à l'abandon partiel du vieux et vicieux système de la protection et de la prohibition, et à l'encouragement donné au commerce étranger et à l'augmentation des facilités accordées aux échanges des produits de l'intelligence et du travail que SA MAJESTÉ doit attribuer ces heureux changements, et pourra-t-elle se tromper en marquant de nouveaux progrès dans le sentier des succès récents ?

Qu'elle n'hésite donc pas à jeter le poids de ses « doux conseils » et le nom magique de la REINE dans la balance de cette juste cause ; qu'elle engage la grande assemblée des représentants de son royaume à se joindre à elle, sans condition et sans réserve, pour procurer à tout son peuple une nourriture abondante et assurée ; pour abolir tous les vieux obstacles qui arrêtent encore la libre marche du commerce ou le libre exercice de l'industrie. [2] En agissant ainsi elle dé-

[1] La reine Victoria avait succèdé à Guillaume IV en 1837.

[2] Le conseil était toutefois malavisé et il ne fut pas suivi. Constitutionnellement il était interdit à la Reine de se mêler de politique.

cuplera la force des liens d'amitié qui nous unissent aux autres nations, et elle décuplera aussi l'impulsion des progrès, des lumières et de la civilisation dans le monde ! »

Voilà, sans doute, une allocution un peu chargée d'emphase et d'exagération. Cependant sous cette emphase, sous cette exagération, il y a une conviction qui a gagné l'esprit de tout un grand peuple. Sir Robert Peel en quittant les rivages désolés de la protection pour voguer vers les régions heureuses du commerce libre, ne fait donc qu'obéir à la voix puissante de l'opinion publique. Cela ne diminue certes en rien son mérite. Si la Ligue a eu la gloire de bâtir le navire, il a eu celle de le diriger, de le conduire ; il est le pilote habite de ce navire *Argos* qui va à la conquête de la liberté économique, cette nouvelle toison d'or des peuples ! [1]

Sur l'impôt sur le sel

[26 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'honorable M. Demesmay vient de demander la reprise de sa proposition relative à la réduction de l'impôt sur le sel. On sait que le projet du député du Doubs a été pris en considération dans la séance du 26 mai 1845, et que, soumis à une commission, l'honorable M. Dessauret l'a fort heureusement développé dans un rapport net et précis. Allant plus loin que l'auteur de la proposition, la commission ne s'est pas bornée à réduire l'impôt à deux décimes par kilogramme, elle l'a abaissé à un décime au lieu de trois.

En attendant que la chambre soit appelée à se prononcer définitivement sur le projet de la commission il n'est pas hors de propos de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la question.

L'impôt sur le sel remonte à la seconde race de nos rois. Il en est question dans des lettres patentes de 1099, portant défense au sénéchal de Carcassonne de souffrir la vente de sels autres que ceux provenant des salines royales. Ainsi, il se présente d'abord sous forme de monopole. Bien qu'à cette époque les populations fussent à demi-barbares, elles n'en sentaient pas moins combien la gabelle était contraire au développement de la richesse générale.

Pourtant, il se trouva un prince qui sut faire droit aux réclamations des masses. Le 25 février 1318, Philippe-le-Long abolit l'impôt sur le sel. Mais il fut bientôt rétabli à titre d'aide temporaire par Philippe de Valois, surnommé dérisoirement pour cette cause l'*au-*

[1] Dans la mythologie grecque, Jason et les Argonautes embarquèrent à bord du navire Argo pour partir en quête de la toison d'or.

teur de la loi salique. Depuis, la gabelle ne cessa d'être prorogée de règne en règne, malgré la réprobation universelle qu'elle excitait. Pour la maintenir, alors comme aujourd'hui, on invoquait la *nécessité* !

Toutefois, sous l'Ancien régime, l'impôt n'était pas uniformément réparti. La France se divisait alors en provinces de grandes et petites gabelles, en provinces franches et rédimées, enfin en pays de salines. Dans les provinces de grandes gabelles, le sel coûtait 1 fr. 24 c. le kilogramme ; il valait 67 c. dans les provinces de petites gabelles. Dans les provinces franches, il variait de 4 à 18 c., et dans les pays rédimés, il flottait entre 12 et 24 centimes. Telle était la situation des choses lorsque la Révolution éclata.

La constituante, par son décret du 23 septembre 1789, s'empressa d'abolir l'impôt. Par celui du 20 mars 1791 elle cota le sel à 10% au-dessus du prix de fabrication, prix qui fut réduit à *deux sous la livre* par la loi du 29 septembre 1793.

Les choses en restèrent là jusqu'en 1806, et pendant toute cette période, malgré les malheurs du temps, la consommation moyenne s'éleva à 10 kilogrammes par personne, tandis que dans les provinces de grandes gabelles elle n'était que de 4 kilogrammes 582 grammes.

Le décret du 16 mars 1806, en établissant un impôt de 1 décime par kilogramme de sel, devint le point de départ d'une nouvelle législation. De 1 décime, le droit fut porté à 2 par le décret du 27 mars de la même année, ce qui eut pour résultat de faire tomber la consommation à 6 kilogrammes par personne. Le décret du 11 novembre 1813, qui ajouta deux nouveaux décimes, soit en tout 4 décimes par kilogramme, réduisit la consommation à 3 kilogrammes par individu ; enfin, la loi du 14 décembre 1814, qui baissa l'impôt à 3 décimes, fit remonter la consommation à 5 kilogrammes, d'où elle s'est élevée lentement jusqu'à 7 kil., taux moyen de la consommation en 1844.

Ainsi, dans l'état actuel, la consommation par tête est de 7 kilogrammes de sel, et l'impôt payé au fisc s'élève à douze fois la valeur réelle de la denrée. Chaque famille agricole, composée en moyenne de cinq personnes, supporte donc 2 fr. 10 c. pour chacun de ses membres, soit au total 10 fr. 50 c. Est-il besoin d'ajouter que, malgré cette lourde contribution, nos paysans et nos bestiaux ne mangent pas la moitié du sel qui leur serait indispensable pour assainir les aliments grossiers et les fourrages malsains dont ils se nourrissent ?

L'impôt du sel est le plus odieux de tous ceux qui pèsent sur les objets de première nécessité. Les inconvénients qu'il présente peuvent se considérer sous trois rapports différents : — il nuit aux per-

sonnes, surtout aux classes pauvres, — il est un obstacle à l'amélioration de nos races d'animaux domestiques, — il est contraire aux développements de l'agriculture.

Sous le premier rapport il n'est pas difficile de démontrer combien l'impôt est nuisible. Quelle est la principale alimentation des populations rurales ? Ce sont les légumes. La viande est encore trop chère pour elles. Eh bien, que faut-il pour qu'une alimentation exclusivement végétale soit d'une assimilation facile ? Il faut que le sel domine dans sa préparation. Comment pourrait-il en être ainsi, au prix où en est ce condiment ? Dans le pays de Gex[1], où le sel se vend 28 centimes le kilog., la consommation moyenne est de 12 kilog. par individu ; elle est de 15 dans le canton de Neufchâtel, où il ne vaut que 27 cent., et de 18 dans celui de Berne où le prix descend à 22 cent. le kilog. Or, s'il est vrai que le sel soit une des rares substances dont il n'est pas possible d'abuser[2], ne faut-il pas conclure de ces chiffres que nos cultivateurs réduits à payer 40 et 60 cent. ce que d'autres obtiennent pour 22 et 28, se voient forcés de réduire leur consommation au-dessous du nécessaire ? Faut-il s'étonner après cela que les populations suisses soient plus robustes, plus belles, plus laborieuses que les nôtres ?

Sous le deuxième rapport, le haut prix du sel n'est pas moins funeste. Si les animaux domestiques dégénèrent, la production de la richesse agricole languit ; or, comment empêcher l'abâtardissement de nos races, lorsqu'elles manquent de sel, dont la principale vertu est d'assainir les fourrages mal préparés et de préserver les sujets qui en usent de toute émanation délétère ? Si nous sommes pauvres en bestiaux, si nos espèces sont faibles, maladives, si les épizooties trop souvent les déciment, prenons-nous en à l'impôt du sel plus qu'au manque de canaux d'irrigation et à la mauvaise qualité de nos prairies. En Suisse, en Belgique, en Angleterre, où les animaux domestiques reçoivent chaque jour une ration de sel, les races sont plus belles, rendent plus de services, donnent plus de produits.

Sous le troisième rapport, l'impôt est contraire au développement de l'agriculture, car le sel est un engrais très actif, qui assainit les terres marécageuses et leur donne une grande fertilité. De nombreuses expériences faites par MM. le comte de Gasparin, Lecoq de Clermont, et autres, ont démontré combien son emploi est favorable à la végétation. Il donne aux plantes un accroissement rapide, il influe notablement sur la bonté des produits. Tout le monde connaît

[1] Région française située à la frontière avec la Suisse.

[2] L'éloge du sel et le déni d'un abus possible nous rappellent que nous lisons un auteur du XIX^e^ siècle.

l'effet des émanations salines sur les prairies qui bordent les côtes : les fourrages qu'elles donnent sont d'une qualité supérieure. Ainsi imprégnés de sel, les herbes communiquent à la chair des animaux qui s'en nourrissent une saveur inconnue chez les sujets qui furent privés de ce condiment.

Rappellerons-nous en terminant ces considérations générales, que l'impôt a donné naissance à la fraude, que chaque jour les épiciers vendent aux consommateurs des matières qu'ils mélangent avec le sel, et que ce commerce déloyal enlève au fisc plus de 9 millions par année ? Les fraudes ne cesseront que lorsque l'impôt sera assez réduit pour ne laisser aucun bénéfice aux intermédiaires. Son abaissement à un décime par kilogr. comme le demande la commission de la chambre, nous semble réunir toutes les conditions désirables. Aussi lui donnons-nous toutes nos sympathies.

Sur de nouvelles allocations demandées au budget de la marine

[26 janvier 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Le gouvernement vient de publier un compte-rendu des forces maritimes de la France. Ce tableau est fort détaillé, ce qui ne veut pas dire qu'il soit fort exact. Les faits qu'il contient sont tristes, ce qui ne veut pas dire que la vérité ne soit pas plus triste encore. Partout en effet, dans ce document volumineux, les résultats les plus déplorables sont l'objet d'un commentaire forcé. Partout un faux air de joie couvre la gravité de notre situation maritime.

Il est inutile de dire que cet exposé n'est que la justification d'un nouveau crédit demandé. Cette fois l'importance de la somme dépasse toutes les allocations extraordinaires qui se sont succédé avec une rapidité effrayante dans ces dernières années. Il s'agit de 93 nouveaux millions, qui, joints aux accroissements annuels du budget de la marine, formeront un crédit extraordinaire de 135 millions dont l'emploi devra être fait dans les sept années.

Il semble qu'en demandant cette somme énorme le ministre apporte une heureuse nouvelle au pays. S'il faut en croire le *Journal des Débats*, M. de Mackau devient le restaurateur de la marine française, il va lui donner le développement et l'éclat qui conviennent à une grande nation ; nous lui devons d'avance une reconnaissance éternelle.

Nous ne demanderions pas mieux que d'être du même avis que le journal ministériel.

Si le ministre nous donnait la preuve qu'il veut enfin sortir de l'ornière où ses prédécesseurs sont restés depuis 1830, si nous étions seulement certains de sa bonne volonté, nous lui dirions : fermons les yeux sur le passé ; plus de récriminations ni de reproches ; si un égal dénuement, une pareille insuffisance frappent notre flotte et nos arsenaux, ne songeons à ce vide que pour le combler et à cette impuissance que pour lui porter remède. Soyez énergique dans les améliorations projetées, sévère dans la répression des abus et la négligence coupable de vos devanciers ; si vous réparez ces funestes conséquences, ce sera un titre de plus aux encouragements que nous vous donnerons sans arrière-pensée ; mais aujourd'hui nous est-il permis de tenir ce langage ?

Non, sans doute ; car, avec la meilleure volonté du monde, nous ne saurions voir un changement de système ni une garantie nouvelle dans ces deux manifestations : un exposé de nos forces navales et une demande d'argent.

Cet exposé, malgré l'habile commentaire du ministre, n'est, après tout, rien qu'un aveu, et cet aveu n'a pas le mérite d'être volontaire, il était commandé par la volonté de la chambre. Sur la proposition de M. Lacrosse, elle avait ordonné, le 19 juin 1845, qu'un compte-rendu de l'état de notre marine lui serait présenté à l'ouverture de la session suivante. Quant à la demande d'argent qui nous est faite aujourd'hui, en quoi se distingue-t-elle des autres ? Seulement par l'énormité de la somme demandée… Cette somme, nous le disons tout d'abord, doit être accordée… L'honneur du pays et sa sécurité ne sauraient s'acheter au prix de trop grands sacrifices[1] ; mais ce qu'il importe, si vous voulons que nos trésors ne tombent pas dans le vide, c'est de ne les accorder qu'après avoir pris les précautions nécessaires que dicte une défiance trop bien justifiée.

Quelle garantie nouvelle de l'emploi des fonds nous donne le ministre ? Quelle promesse nous fait-il qui n'ait déjà été faite ? Il veut 135 millions ? Pourquoi les veut-il ? Est-ce pour mettre la marine de la France sur le pied de guerre ? Est-ce pour en faire une rivale de la marine anglaise ? Notre ambition ne monte pas si haut. Il ne s'agit pas d'être forts jusqu'à tenir le premier rang, mais seulement de ne pas rester faibles jusqu'à l'impuissance. Il s'agit enfin de faire rentrer la marine du pays dans son état *normal*. Ce mot n'est pas de nous. Vous confessez donc le déficit ; au moins nous en direz-vous les

[1] De même Frédéric Bastiat dira : « Pour une nation, la sécurité est le plus grand des biens. Si, pour l'acquérir, il faut mettre sur pied cent mille hommes et dépenser cent millions, je n'ai rien à dire. » (*Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, 1850, p. 9 ; *Œuvres*, V, p. 340)

causes ; serait-ce que la France s'est montrée avare, serait-ce que la chambre vous a forcé par sa parcimonie à laisser nos arsenaux sans bois de construction et nos vaisseaux inachevés ? Elle a été, au contraire, prodigue jusqu'à l'imprudence, car elle a voté des budgets grossissant toujours sans s'inquiéter de leur emploi. Faut-il rappeler la marche ascendante des allocations de la marine ? En 1815, le budget était de 45 millions, en 1826 de 60 millions, il est aujourd'hui de 120 millions ! Et nous ne parlons ici que du budget proprement dit, sans compter les crédits supplémentaires. À l'ouverture des chambres, le ministre commence toujours par les demander. On en a voté jusqu'à deux dans la même session. De 1836 à 1844 ils montent à une somme de 50 millions.

Voilà les chiffres. Parlerons-nous des résultats ? En 1825, M. le baron Portal, ministre de la marine, ne demandait qu'un budget de 65 millions pour entretenir à flot 40 vaisseaux et 50 frégates.

Aujourd'hui, nous avons, d'après l'exposé ministériel, 23 vaisseaux à flot et 23 en chantier aux 22/25, 49 frégates dont 31 à flot et 18 en chantier aux 22/24. [1] M. le ministre est-il bien sûr que cette mesure des 22/24 ait été observée ? Tout le monde sait dans nos ports avec quelle inexactitude on se conforme à cette limite d'avancement et les hommes spéciaux savent aussi que dans les vaisseaux qu'on nous représente comme constituant notre effectif naval, bien qu'ils soient réellement inachevés, la dernière partie, celle qui reste à faire, est non seulement la plus longue et la plus difficile, mais encore la plus coûteuse. On compte comme faisant partie de la flotte des vaisseaux qui ne sont pas terminés, on compte aussi ceux qui sont refondus et dont les réparations continuelles luttent en vain contre la vétusté qui les dévore. Des documents produits lors de la discussion du dernier budget il résulte que trois d'entre eux sont presque entièrement hors d'usage, que seize sont réduits à la moitié de leur valeur. Il nous en reste donc à peine, en réalité, douze à flots, et il en est des frégates comme des vaisseaux. Comparez donc les résultats de nos 120 millions actuels avec ceux qu'offrait, en 1825, le ministre de la marine avec un budget moindre de moitié !

Sommes-nous plus heureux pour les approvisionnements ? M. Portal, toujours avec le même budget, fixait l'approvisionnement de prévoyance en bois de chêne à 168 000 stères ! D'après l'exposé de M. de Mackau, nous n'en avions le 1er janvier 1845 que 145 000 stères, et pourquoi remonter à une année pour la fixation de nos approvisionnements ? Pourquoi ne pas nous donner l'état de nos

[1] C'est-à-dire avancés respectivement aux 22/25 et 22/24 de leur construction, donc théoriquement à très peu de choses près en état d'être mis à flot.

arsenaux au 1er janvier 1846, comme on nous donne le nombre de nos vaisseaux ? Serait-ce par hasard que le déficit est devenu plus effrayant encore ? Serait-ce qu'on ne veut pas avouer les désastres du Mourillon[1] ? Serait-ce enfin que nous avons été depuis cette époque victimes d'un de ces dénuements subits et sans cause comme celui qui de 1836 à 1842 avait réduit nos approvisionnements de 163 000 à 78 582 stères de bois de chêne ? Quand on se rappelle qu'en 1839 le déficit relatif aux approvisionnements était annoncé devoir être de près de six millions et que chacune des trois années suivantes fut marquée par un déficit de plus de deux millions ; qu'enfin, en 1844, entre le budget qui clôt la session et les crédits supplémentaires demandés au commencement, le ministre intercala une troisième demande de 8 millions ; on se demande par quel heureux prodige cette progression décroissante va s'arrêter, et si les 135 millions demandés aujourd'hui vont enfin porter leurs fruits.

Nous avons dû examiner dans ses parties principales et critiquées, avec les chiffres à l'appui, le tableau présenté par M. le ministre de la marine. La première garantie de l'avenir est dans l'examen du passé, et il ne faut pas craindre de mettre la plaie à nu, si on veut radicalement la guérir. [2] Voici maintenant quels sont les résultats qu'on nous annonce. Avec 137 millions, outre le budget ordinaire, on nous promet dans sept ans : 14 vaisseaux, dont 20 à flot, 20 en chantier aux 22/24, et 4 également en chantier aux 14/24.

66 frégates, dont 10 à flot, 10 en chantier aux 22/24 et 16 aux 14/24, 60 corvettes, 60 bricks, 40 bâtiments légers, 20 transports.

Cent bâtiments à vapeur dont 50 bâtiments de guerre de 400 à 600 chevaux. Le ministre promet également d'imprimer un élan nouveau à la grande institution de l'inscription maritime et de dépasser pour les approvisionnements de prévoyance l'effectif fixé par l'ordonnance du 22 février 1837.

Bien entendu que ces accroissements de nos forces maritimes n'ont pour but que de leur faire atteindre un pied respectable en temps de paix, et que le ministre fait toutes ses réserves pour demander d'autres crédits extraordinaires, si les circonstances politiques le commandent. En un mot, ce grand effort financier est uniquement destiné à nous donner une position maritime normale et non pas

[1] Au Mourillon, à Toulon, où se construisaient bateaux et frégates, un grand incendie eut lieu le 1er août 1845 qui détruisit les stocks de bois. Cet incendie, d'après le journal *La Presse* (5 septembre 1845) « a vivement ému l'opinion publique et provoqué l'attention du pays sur la situation de notre matériel naval, c'est-à-dire des matières principales qui servent à la fabrication de nos vaisseaux. »

[2] Cette formule d'inspiration médicale rejoint toutes celles que nous avons déjà lues sous la plume de Molinari.

brillante, et à nous faire sortir de l'état précaire et humiliant dans lequel nous sommes, sans que nous prétendions le moins du monde au rôle de dominateurs des mers.

Eh bien, quelque modeste que soit le but, nous nous estimerons heureux d'y arriver ; quelque large saignée que l'on fasse au budget pour y parvenir, nous ne regretterons aucune dépense si elle est utile ; mais pouvons-nous espérer qu'elle le soit ? Le ministre va-t-il briser les traditions de ses prédécesseurs et introduire dans la marine quelque réforme éclatante ? Comment pourrions-nous le penser, quand il n'hésite pas à accepter, dit-il, la solidarité de leurs œuvres, quand il se croit heureux même de rendre témoignage à leur zèle et à leurs efforts !

Si ce n'était point là un langage frivole et des phrases d'une banalité polie, nous le disons nettement : il faudrait lui refuser le crédit demandé, car ce serait une perte immense pour le trésor sans utilité pour la marine.

D'autres sujets de crainte ne nous manqueraient pas, si nous voulions nous y abandonner : Nous pourrions nous demander ce qu'il y a de changé dans le système du ministère, pour qu'il ose nous promettre la régénération de notre marine. L'Angleterre serait-elle moins hostile à l'extension de nos forces navales ; ou nos hommes d'État seraient-ils moins complaisants pour l'Angleterre ? Les abus multipliés qui font de notre budget maritime un véritable tonneau des Danaïdes sont-ils extirpés ? Un contrôle sérieux est-il établi ? Les causes de déperdition ont-elles cessé ? Ces questions feront l'objet d'un prochain article, mais nous le disons dès aujourd'hui : si la chambre ne veut pas que les 135 millions qu'elle va voter soient perdus pour le pays, il faut qu'elle trouve un moyen de surveiller rigoureusement leur emploi.

Sur le succès de l'agitation en faveur de la liberté commerciale

[27 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Décidément, l'année est bonne pour les partisans de la liberté du commerce. Il y a un mois à peine le président des États-Unis annonçait solennellement que le principe de la protection cesserait désormais de servir de base à la législation économique de l'union américaine ; il y a quatre jours, sir Robert Peel a fait une déclaration non moins solennelle au nom de la Grande-Bretagne.

Et chose assez remarquable, ces deux déclarations de principes ont été faites à la suite d'expériences, mais d'expériences pratiquées

en sens inverse. En 1842, les États-Unis méconnaissant le fécond principe de la liberté commerciale, renforcèrent leur tarif. Dans la même année, au contraire, Robert Peel, poussé en avant par une nécessité impérieuse, faisait une large brèche dans la triple enceinte des fortifications douanières de la Grande-Bretagne. On sait quels ont été les résultats de l'une et de l'autre expérience. Aux États-Unis, il y a eu augmentation du prix des choses nécessaires et baisse générale des salaires de l'immense majorité des populations. En Angleterre, au contraire, les salaires se sont élevés et le prix de la plupart des objets a baissé. Les deux expériences se sont ainsi complétées l'une par l'autre.

Il ne fallait certes rien moins que ces résultats précis, mathématiques, pour obliger les défenseurs des privilèges douaniers à capituler et même, après ces faits si concluants, il est douteux qu'ils s'y résignent de bonne grâce. Cela se conçoit au reste ! Les abus sont une si bonne chose pour ceux qui en vivent ! Et puis des abus qui subsistent depuis des siècles, des abus que l'on s'est légués de père en fils, depuis un temps immémorial, ne finissent-ils pas par être considérés comme une propriété incontestable, sacrée ? Malheur donc à ceux qui essaient de réformer les abus du passé ! Malheur à ces réformateurs maudits qui n'acceptent de ce grand héritage des siècles que ce qui leur paraît bon, juste, utile ! On commence d'abord par les traiter d'esprits révolutionnaires ou d'esprits chimériques. On déclare leurs idées dangereuses ou inapplicables. On leur répète à satiété ce vieux dicton : tout cela est bon en théorie, mais détestable en pratique. Puis, quand le vieux dicton est usé, quand l'expérience a prononcé, quand il n'est plus possible, en un mot, de défendre l'abus par des raisons quelque peu plausibles, alors on oppose aux réformateurs la raison de ceux qui n'en ont pas d'autres, la raison de la force.

C'est, il faut bien le dire, à cette dernière extrémité qu'en sont arrivés aujourd'hui les défenseurs de la protection en Angleterre ; pendant que sir Robert Peel faisait à la chambre des communes sa magnifique déclaration de principes, le duc de Richmond, qui connaissait sans doute par avance les résolutions du ministre, le duc de Richmond déclarait à la chambre haute qu'il était disposé à résister à ces détestables innovations, par tous les moyens possibles, *même par des moyens factieux*.

Certes, le mot est précieux. Voilà donc cette aristocratie qui pendant des siècles a été en Angleterre la gardienne du principe d'autorité, la gardienne de l'ordre public, la voilà réduite à recourir aux anciens procédés de ses adversaires, pour maintenir un pouvoir dont on ne veut plus ! La voilà réduite à invoquer quoi ? Le principe de

l'insurrection ! La voilà réduite à chercher un refuge en dehors des lois !

Mais, il faut le dire, si le mot du duc de Richmond est précieux, il est loin d'être heureux. Faire appel à l'insurrection, pour maintenir les privilèges d'une classe ! L'aristocratie anglaise montant à cheval pour réduire à l'obéissance la vieille génération des fils de Cromwell ! Figurez-vous ces cinq ou six mille propriétaires privilégiés s'en allant en guerre contre les millions de *manans* des industrieuses cités de la Grande-Bretagne et des campagnes de l'Irlande ! Ils seraient, ma foi, les bienvenus ! Ce bon duc de Richmond a oublié tout simplement que l'Angleterre du dix-neuvième siècle n'est plus l'Angleterre du siècle de la grande charte. On l'en fera souvenir.

Cependant les hommes de la vieille génération ne sont pas seuls à protester contre les innovations du premier ministre de la Grande-Bretagne. La jeune aristocratie n'est pas restée en arrière de l'ancienne, et M. Disraeli[1] a trouvé moyen d'être plus vieux d'idées encore, s'il est possible, que le duc de Richmond.

M. Disraeli a évité, toutefois, de faire appel à la violence ; il connaît mieux son temps et son public ; il a employé tout simplement l'arme de l'ironie et du sarcasme ; il a voulu accabler l'ennemi commun sous le ridicule. La parole de M. Disraeli est vive, piquante ; c'est un aiguillon acéré et même passablement venimeux. Mais ce n'est qu'un aiguillon, et l'on ne meurt pas d'une piqûre. M. Disraeli a très agréablement comparé le premier ministre nommé par le parti conservateur pour défendre le principe de la protection, au capital-pacha allant livrer à Méhémet-Ali les flottes du sultan. La comparaison était ingénieuse sans doute ; mais M. Disraeli, en criant sur les toits la trahison du ministre, n'a oublié qu'une chose, c'est que cette trahison est aujourd'hui une nécessité publique ; c'est qu'au bout du compte, cette trahison-là est utile aux partisans même de la protection. [2]

Que serait-il arrivé, en effet, si sir Robert Peel n'avait pas trahi son parti, s'il ne s'était pas décidé à abandonner le système des privilèges lorsque ce système se trouvait abandonné déjà par l'opinion publique ? Il serait arrivé nécessairement ce qui arrive toujours en pareille occasion, ce qui arrive toujours lorsqu'un peuple lésé, exploité, rencontre une résistance obstinée, implacable, à ses justes réclamations ! Il serait arrivé probablement que l'opinion publique

[1] Benjamin Disraeli (né en 1804), jeune prodige du camp tory, était alors député à la Chambre des communes (depuis 1837).

[2] Sir Robert Peel avait été porté initialement au pouvoir pour défendre la protection contre le libre-échange.

aurait renversé l'obstacle brusquement, d'un seul coup, au lieu d'aplanir doucement la voie ! Il serait arrivé que la transition du privilège à la liberté aurait été soudaine, violente, au lieu d'être graduelle et habilement ménagée ! Il serait arrivé, en un mot, qu'à défaut de sir Robert Peel on aurait eu Cobden.

Voilà pourquoi les accusations et les sarcasmes de M. Disraeli ont au fond moins de valeur encore et de portée que les menaces du duc de Richmond. En livrant le principe de la protection aux *free traders*, sir Robert Peel a eu au moins le mérite de sauver le parti de la protection. En un mot, et pour nous servir du langage même de M. Disraeli, si le capitan-pacha a livré la flotte à Mehemet-Ali, le capitan-pacha a du moins sauvé la flotte !

Sur les réformes économiques de Sir Robert Peel

[30 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous recevons par voie extraordinaire l'exposé des réformes économiques proposées par sir Robert Peel au parlement anglais. Disons-le tout d'abord, l'illustre homme d'État qui gouverne l'Angleterre a réalisé, a dépassé même toutes les espérances des amis de la liberté commerciale. Après avoir solennellement proclamé l'abandon du principe de la protection pour l'industrie anglaise, il s'est hâté de passer à l'application large et immédiate du principe de la liberté du commerce. Si le plan qu'il vient de proposer au parlement anglais est adopté, avant peu d'années les ports de l'Angleterre seront librement accessibles à toutes les denrées du monde entier. C'est la réalisation de ce qu'on appelait naguère encore le *rêve* des économistes, c'est la liberté économique s'incarnant enfin dans les faits pour le bonheur du monde, comme ses aînées la liberté civile et la liberté religieuse.

On croyait d'abord que sir Robert Peel se bornerait à supprimer les lois protectrices de l'agriculture, car celles-là seules se trouvaient en cause. Le ministre ne l'a pas entendu ainsi ; il a dit aux manufacturiers : Vous demandez la suppression des monopoles, soit ! Eh bien ! je vais commencer par supprimer les vôtres ! Oserez-vous réclamer ? Désormais donc tous les objets manufacturés payant 20% de droits d'entrée ne paieront plus que 10%, et ceux qui paient 10% ne paieront plus rien. Sir Robert Peel a ajouté qu'il voulait affranchir de tous droits les objets destinés à vêtir le peuple.

Notre industrie va se trouver considérablement favorisée par ces réformes ; les droits sur nos soieries, qui s'élevaient selon les qualités à 30, 50 et même à 145%, seront abaissés à 15% *ad valorem*. Les

droits sur les papiers de tenture se trouvent réduits aussi des 5/6^{e} ; les souliers, les cuirs préparés, etc., subissent une réduction de moitié ; les savons durs paieront désormais 20 sh. au lieu de 30 ; les savons doux 10 sh. seulement ; les droits sur les suifs sont diminués de moitié.

Après avoir ainsi démantelé la forteresse des manufacturiers, le ministre a abordé hardiment celle des propriétaires fonciers. L'abolition complète des lois-céréales aura lieu dans le cours de trois années. Une nouvelle échelle mobile pivotant sur un prix moyen de 58 sh. par quarter sera établie dans l'intervalle.

Toutefois les droits qui grèvent une foule de denrées servant à la subsistance des classes pauvres seront immédiatement supprimés. Le maïs, le sarrasin, le lard, les légumes, les pommes de terre, le bétail sont au nombre de ces articles *privilégiés*. Le beurre, le fromage, le houblon, le poisson salé, le cidre, le poiré subiront une réduction de moitié.

Enfin, le droit sur les spiritueux sera abaissé de 94 sh. 10 d. à 15,25 sh. Nous reviendrons demain sur ce grand coup d'État économique ; bornons-nous à dire aujourd'hui que le discours du ministre a été religieusement écouté par la chambre, et qu'il paraît probable que la majorité sanctionnera de son vote ces admirables réformes. [1]

Sur l'accueil enthousiaste fait au discours de Sir Robert Peel

[31 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le discours de sir Robert Peel était attendu comme une véritable révélation politique. La foule se pressait aux bureaux des journaux du soir avec la même impatience que si elle avait dû recevoir son pain quotidien à la place des paroles d'un premier ministre, recueillies à la volée par les sténographes. Mais c'était bien en effet le pain quotidien du peuple que venait de distribuer sir Robert Peel ! Nous avions dit que si cet éminent homme d'État avait consenti à reprendre la direction des affaires, c'est qu'il avait trouvé dans sa tête féconde un plan qui résoudrait les difficultés immenses dont il avait accepté la responsabilité. — Son discours vient donner raison à la confiance que nous avions mise en lui.

[1] Suit, dans ce numéro, la reproduction intégrale du discours de sir Robert Peel, du 27 janvier, que du fait de sa longueur nous avons fait choix de ne pas reprendre ici.

L'effet que ce discours a produit, sur la chambre des communes surtout, offre des particularités remarquables dont on ne s'est pas encore bien rendu compte en Angleterre, tant la surprise a été grande. Pas de cris ni d'applaudissements, pas d'acclamations ni de rumeurs ; c'était partout ce calme solennel qui précède et accueille les grands événements.

On demandait à sir Robert Peel une réforme particulière ; il est allé au-devant de ses adversaires avec une réforme, sinon complète, au moins générale. — « Vous me demandiez quelque chose, je vous offre tout ! Qui osera se plaindre, ou qui refusera ? »

Et tout le monde s'est tu, en effet ! Sir Robert Peel a fait comme Mithridate qu'on venait attaquer dans une province reculée de l'Asie mineure, lorsqu'il méditait lui-même de porter la guerre à Rome, au cœur de la république ! [1]

Si ce n'était là qu'une tactique parlementaire, nous admirerions l'orateur en attendant à l'épreuve l'homme d'État. Mais il s'agit bien d'éloquence ! Le discours de sir Robert Peel est pratique comme un manuel, et il n'y a pas une de ses paroles qui n'ait un fait politique pour déduction forcée. Libéraux ou protecteurs, tous ont été pris à partie par l'homme d'État ; pas un seul d'entre eux que n'atteignent ses mesures ; tous y trouveront prétexte à se plaindre, mais aucun n'en aura le droit.

Et c'est là même qu'est le triomphe de sir Robert Peel, comme homme d'État. Il a voulu plus et mieux que tous ses adversaires, sans vouloir ce qu'ils voulaient. Oui, c'est bien le pain de chaque jour que sir Robert Peel a distribué à tous[2] : chacun a eu sa part ; mais, comme il arrive dans toute équitable distribution, aucun de ces intérêts n'a été tout d'abord satisfait de la part qu'il a obtenue, parce qu'elle était égale pour tous.

C'est là, en effet, ce qui arrive. Tous les partis trouvent à redire au plan de sir Robert Peel, mais aucun ne l'accuse, et tous le soutiendront. Un article du *Morning Chronicle*, remarquable à ce titre, et qui du reste a dû produire un grand effet, traduit cette impression générale, sans la comprendre, mais en y cédant néanmoins. L'organe wigh, tout en critiquant chaque partie de ce plan, conclut en approuvant le plan tout entier. L'article du *Morning Chronicle* est l'indice manifeste de toutes ces oscillations que le discours de sir

[1] Lors de la troisième guerre mithridatique, au I^er^ siècle avant notre ère, Lucullus et ses troupes étaient venues combattre Mithridate dans son royaume. Ces faits sont relatés notamment par Plutarque (*Vies des hommes illustres*, t. 2, « Vie de Lucullus »).

[2] La formule dispose d'une coloration messianique. Dans la fameuse prière chrétienne du Notre Père, Dieu donne aux hommes leur pain quotidien.

Robert Peel a imprimées aux régulateurs divers de l'opinion publique.

Dans ce moment, sir Robert Peel donne le plus beau spectacle qu'il soit possible à un homme d'État d'offrir dans un gouvernement constitutionnel. Ce sont là les coups de maître que doit frapper un homme supérieur, lorsqu'il se trouve à la tête d'une grande nation ! Pour sauver une situation critique d'où peut résulter le progrès ou la décadence, il doit, non pas céder aux exigences qui s'imposent (les conséquences de cette faiblesse pourraient devenir dangereuses pour l'ordre et compromettantes pour le progrès qui n'admet point les soubresauts), mais prévenir ces exigences en accordant mieux que ce qu'on aurait été obligé de laisser prendre.

Véritablement, il nous serait impossible d'exprimer l'admiration que sir Robert Peel nous inspire. On nous dit, pour excuser les pratiques mesquines de nos gouvernants, que la paix est triste et monotone ! Mais que sont toutes ces agitations factices qu'a soulevées en Angleterre la question de la guerre à propos de l'Oregon, à côté de cette animation profonde que vont communiquer et que communiquent déjà à la politique anglaise les réformes pacifiques de sir Robert Peel ? Ah ! si la paix est triste et monotone, c'est vous qui nous l'avez fait ainsi, vous qui ne savez point comment bat le cœur de la France ; vous qui, au lieu d'agir dans le cabinet, ne savez que pérorer à la tribune pour vous excuser des fautes que vous avez commises et vous justifier d'avance de celles que vous commettrez, nous prouvant, non pas pourquoi vous ne faites rien, mais comment vous ne pouvez rien faire !

Aussi pour nous réveiller de la torpeur où nous plongent vos débats stériles, avons-nous besoin d'entendre de l'autre côté du détroit cette voix puissante et souveraine qui appelle à elle toute seule un peuple délivré ; et nous l'écoutons avec une sorte de reconnaissance, parce qu'elle nous apporte l'espoir au sein même de ce découragement où vous laissez s'engourdir la France ! [1]

Sur la liberté du commerce des eaux-de-vie

[31 janvier 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Si nous sommes bien informés, ce ne serait pas seulement de 33% que les eaux-de-vie, que les spiritueux seraient dégrevés à leur

[1] Dans ce numéro du 31 janvier a également été joint un tableau détaillé des articles du tarif anglais qui se trouvent compris dans le plan proposé par sir Robert Peel. Nous avons fait le choix de ne pas le reproduire ici.

entrée dans les trois royaumes unis de la Grande-Bretagne, mais du droit entier qu'ils payent actuellement. Et le dégrèvement sur les vins serait de 25 à 30%.

Le temps viendra où les vins jouiront pleinement du principe de la liberté du commerce. Attendons, ce n'est là qu'une simple question de temps. La question principale, la question vitale est résolue, et l'exemple donné par sir Robert Peel sera suivi de bien d'autres.

Qui nous aurait dit que le commerce des eaux-de-vie, tombé si bas depuis quelques années, aurait tout à coup trouvé, non pas auprès de notre gouvernement, non pas auprès de nos économistes hommes d'État, mais à l'étranger un si puissant protecteur ?

En 1819, il fut exporté pour dix-huit millions et demi d'eaux-de-vie ; en 1823 et 1824, les exportations ne s'éloignèrent guère, chaque année, de 26 millions ; en 1828, elles allèrent jusqu'à 33 millions ! Après 1830 commence la période rétrograde. En 1832, les exportations furent de 20 700 000 fr. En 1840, de 16 200 000 fr. En 1843, de 13 800 000 fr. Et en 1844, de 11 millions !

Ainsi, pendant qu'il était démontré officiellement par l'administration des douanes, chaque année, que les exportations de l'industrie française suivaient une marche ascendante, satisfaisante, une des branches les plus importantes de notre agriculture périssait sur pied et entraînait dans sa ruine les populations qui vivaient de ses produits.

Sur les réformes de Sir Robert Peel

[2 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

M. Disraeli, ce mordant orateur de la *jeune Angleterre*, disait, il y a quelques jours, à sir Robert Peel : « Vous vous croyez un grand homme d'État, et vous attendez, dites-vous, avec confiance le jugement de la postérité sur vos actes ; mais celui-là seul est un grand homme qui répand de grandes idées, et quelles sont vos idées à vous ? Vous n'en avez pas ! L'idée dont vous vous servez aujourd'hui, vous l'avez volée aux whigs, et ce n'était pas à vous, certes, à vous l'homme du parti conservateur, qu'il appartenait de faire prévaloir cette idée. Vous avez volé vos ennemis et *vendu* vos amis ! »

Il y a du vrai dans les paroles de M. Disraeli, et cependant le jugement passionné qu'il portait sur les actes de sir Robert Peel est complétement faux. Sans doute l'idée de la liberté commerciale n'appartient pas à sir Robert Peel, il l'a *volée* aux whigs, lesquels l'avaient volée à Adam Smith, et peut-être Adam Smith, à son tour,

l'avait-il volée à nos physiocrates. [1] Mais qu'est-ce que cela prouve contre sir Robert Peel ? Pour être un grand homme, il n'est certes pas nécessaire de trouver une idée, il suffit de savoir appliquer une idée quand le moment est propice, quand l'idée est mûre ! Sont-ils donc si nombreux, ceux qui savent appliquer de grandes idées ?

Quand on juge sir Robert Peel, il faut donc le considérer comme homme d'État, comme applicateur et nullement comme inventeur. Or, quelle était sa situation comme homme d'État ?

Il se trouvait en présence de deux systèmes opposés, de deux systèmes qui avaient l'un et l'autre des défenseurs dévoués et des adversaires acharnés. L'un et l'autre étaient défendus comme essentiellement favorables à la prospérité nationale. Et pourtant l'un était la négation de l'autre. Comment donc juger entre eux ? Par l'expérience. C'est ce que fit sir Robert Peel.

À vrai dire, l'expérience était faite depuis longtemps pour le système protecteur. On sait où ce système avait conduit l'Angleterre ; on sait que, sous l'influence des privilèges douaniers, la nation anglaise avait été partagée en deux classes séparées en quelque sorte par un abîme ; d'un côté, on trouvait toutes les splendeurs d'une fortune qui n'a jamais été égalée ; de l'autre, une misère devenue pour ainsi dire normale, chronique. Mais qui pourrait dire que cette grande inégalité disparaîtrait, grâce à la liberté commerciale ? Qui pouvait dire d'une manière certaine, pratique, que les travailleurs cesseraient d'être misérables en cessant d'être *protégés* ? Il y avait là un redoutable inconnu.

Cet inconnu, sir Robert Peel, devancé, au reste, par Huskisson, a essayé de le pénétrer. En 1842, 1844 et 1845, il a fait sur une grande échelle l'expérience de la liberté commerciale ; l'expérience a réussi ; et elle a si bien réussi qu'il est maintenant bien avéré, disons mieux qu'il est établi d'une manière certaine, mathématique, que la liberté commerciale seule est favorable aux populations laborieuses. L'expérience a prouvé, en deux mots, que la liberté commerciale a pour effet de diminuer le prix des choses nécessaires à la vie tout en *augmentant* le revenu des travailleurs.

Devant ces résultats, sir Robert Peel pouvait-il hésiter encore à appliquer complètement ce fécond principe de la liberté ? Sans doute il avait été porté au pouvoir par le parti conservateur, mais il occupait le pouvoir non pas pour faire prévaloir les intérêts d'un parti mais pour servir les intérêts de la nation toute entière. Voilà ce qu'il

[1] La publication en août 1845 des *Physiocrates*, en deux tomes, dans la Collection des principaux économistes (éditions Guillaumin), avait récemment renforcé cette opinion chez les connaisseurs.

a eu le mérite de comprendre, et ce qui lui a valu pourtant l'épithète de *traître*. Ah ! quel grand homme doit être M. Guizot aux yeux des conservateurs anglais !

Donc, le système protecteur se trouvant définitivement jugé, il ne s'agissait plus que de généraliser le système de la liberté commerciale. Cependant un grand problème se présentait ici à l'homme d'État : il fallait qu'il appliquât ce système nouveau sans léser ou pour mieux dire en lésant le moins possible les intérêts de ceux à qui profitait le système ancien ; il fallait qu'il réussît à satisfaire l'intérêt général en blessant le moins possible les intérêts particuliers.

Ces intérêts particuliers qui se trouvaient couverts par le système protecteur étaient ceux des propriétaires de manufactures et ceux des propriétaires agricoles. La grande question qui s'agite aujourd'hui est de savoir si ces deux intérêts se trouveront lésés par les réformes proposées par sir Robert Peel, ou bien encore, si le ministre n'aurait pas pu trouver une combinaison supérieure à celle à laquelle il s'est arrêté, une combinaison qui satisfît autant l'intérêt général des classes laborieuses, tout en portant une atteinte moindre aux intérêts particuliers des manufacturiers et des *landlords*.

En ce qui concerne l'intérêt industriel, nous croyons que cet intérêt a été parfaitement sauvegardé par sir Robert Peel, nous croyons qu'il était impossible que la transition de la protection à la liberté fût mieux préparée qu'elle ne l'a été. Qu'a fait en effet sir Robert Peel ? Avant d'abaisser les droits qui grèvent les produits manufacturés de l'étranger, il a eu soin de dégrever les matières premières sur lesquelles s'exerce l'industrie britannique et de mettre ainsi les producteurs anglais en état de concourir avec leurs rivaux de l'extérieur. En 1842, 1844 et 1845, la plupart des matières premières ont disparu du tarif ; les suifs et les bois de construction restaient seuls. Sir Robert Peel vient d'annoncer que les droits sur les suifs seront réduits de moitié et que les droits sur les bois de construction seront successivement abaissés.

Ainsi, depuis trois ans, les manufacturiers ont reçu faveur sur faveur. Ils se trouvent aujourd'hui parfaitement armés contre l'étranger, et sans doute ils perdront peu de chose à la réforme qui va atteindre les produits de l'industrie manufacturière.

D'ailleurs, ces réformes se trouvent très habilement ménagées et graduées dans le plan de sir Robert Peel. Les produits manufacturés sont, comme on sait, de deux sortes : il y a les produits grossiers et les produits fins. Or, les Anglais ont acquis, grâce à la supériorité de leur outillage, une immense supériorité pour la fabrication des produits communs ; ils sont moins habiles dans la fabrication des produits fins. Certaines qualités artistiques, nécessaires dans ces bran-

ches de la production, leur manquent. Qu'a fait, en conséquence, sir Robert Peel ? Il a dégrevé complètement les produits grossiers, soit en lin, soit en coton ou en laine, et il a laissé sur les produits fins un droit de 10%. Sur certains articles, tels que les soieries, il a laissé même un droit de 15%.

En agissant ainsi, sir Robert Peel a eu le mérite d'épargner l'intérêt manufacturier tout en donnant néanmoins une complète satisfaction aux intérêts des masses laborieuses. Le peuple, en effet, ne consomme guère que des produits grossiers ; il laisse à la bourgeoisie et à l'aristocratie les mousselines, les toiles fines et les soieries. Ce sont en définitive les classes supérieures qui supporteront en Angleterre le fardeau de ce restant de protection laissé aux manufacturiers.

Certes la bourgeoisie anglaise aurait tort de se plaindre de cette partie du plan du ministre : elle se trouve, d'un autre côté, assez favorisée pour se tenir pleinement satisfaite ; mais l'aristocratie, qu'en dira-t-elle ?

L'aristocratie s'en plaindra sans doute. Cependant ce n'est là qu'une petite affaire. La grande affaire pour elle, c'est cette partie du plan qui concerne les lois-céréales. Sir Robert Peel a-t-il autant ménagé les *land-lords* dans cette partie de son plan qu'il a ménagé les manufacturiers dans l'autre ? A-t-il réussi à rendre à la propriété foncière la transition du privilège à la liberté, aussi douce, aussi insensible qu'il l'a rendue à la propriété industrielle ?

Disons-le d'abord, — non, sir Robert Peel n'a point su adoucir la transition, mais ajoutons aussi que s'il n'a pas réussi dans ce dessein, c'est qu'en effet il était impossible d'y réussir, c'est que la transition ne pouvait être adoucie, ménagée.

Quelle est la situation ? D'une part il y a l'intérêt de la masse du peuple à satisfaire, intérêt pressant, intérêt qui n'admet, dans les circonstances actuelles, aucune transaction. La récolte du produit agricole qui est le fond même de la subsistance du peuple a manqué en Angleterre, et cependant il faut que le peuple soit nourri. Sir Robert. Peel devait donc, avant toute chose, dégrever les substances de qualité inférieure. C'est ce qu'il a fait. Il a dégrevé complètement le maïs, le sarrasin, le lard, les légumes, les pommes de terre, le bétail, et il a réduit de moitié les droits sur le beurre, le fromage, le poisson salé, etc. Certes, il ne pouvait faire autrement, car, nous le répétons, il faut avant tout que le peuple vive !

Mais, tout en donnant au peuple une satisfaction que les circonstances rendaient urgentes, sir Robert Peel a voulu néanmoins ménager l'intérêt aristocratique et il a proposé une nouvelle échelle mobile de trois années pour les blés. Ce moyen-terme est-il de nature à satisfaire la propriété foncière, ou même est-il plus avantageux pour

elle que ne le serait la liberté entière et immédiate ? Nous ne le croyons pas, et voici pourquoi.

Si certaines denrées alimentaires telles que le bétail, les légumes, entrent en franchise dans le pays, tandis que le blé et le seigle demeurent grevés de droits, il est bien évident que ces denrées *affranchies* seront consommées de préférence aux autres, et que, par conséquent, le prix de ces dernières baissera. L'échelle-mobile provisoire que propose sir Robert Peel sera donc plutôt nuisible qu'utile à l'intérêt agricole. Elle servira tout simplement à ralentir la consommation du blé et à faire descendre le prix de cette denrée alimentaire au-dessous même du taux où l'aurait portée la concurrence de l'étranger. C'est là, croyons-nous, le côté faible du plan de sir Robert Peel. Mieux eût valu, certes, la liberté immédiate !

Il est vrai que la liberté immédiate est une chose terrifiante pour l'aristocratie, une chose que les vieux conservateurs anglais n'envisagent point sans frémir. Il serait cent fois plus facile d'obtenir d'eux une échelle-mobile réduite, qu'une franchise immédiate, alors même qu'ils auraient plus à gagner avec la franchise qu'avec l'échelle-mobile. C'est là assurément une considération à laquelle il était bon d'avoir égard, et sir Robert Peel n'y a pas manqué.

Quant aux compensations offertes à l'agriculture, elles sont assez importantes ; elles consistent, comme on sait, dans le perfectionnement, dans la simplification du régime des routes, dans la réduction des frais de poursuites judiciaires et des frais de police, dans l'institution du prêt foncier par l'État, dans l'amélioration de la loi relative au domicile des pauvres.

Cependant, il faut bien le dire, si importantes que soient ces compensations, elles ne suffiront pas pour préserver de toute atteinte la fortune des landlords. Le prix moyen du blé en Angleterre est de 50 shellings le quarter environ. Or, les États-Unis et la Russie peuvent fournir du blé de même qualité à 25 ou 30 sh. le quarter. Le prix anglais descendra donc considérablement, sous l'influence de la liberté commerciale. Sans doute, les compensations offertes par sir Robert Peel occasionneront une diminution dans les frais de production, mais cette diminution suffira-t-elle pour combler cette énorme différence ? Non assurément. Qui supportera donc le déficit ? Sera-ce le journalier, le fermier ou le landlord ? La Ligue a déjà surabondamment prouvé que les journaliers et les fermiers ne perdront rien à un changement de régime : la perte retombera donc sur les landlords. La rente de la terre élevée artificiellement par les lois-céréales tombera avec ces lois. De combien sera la perte, on l'ignore. Mais on sait qu'il y aura perte. Aucune prudence humaine ne saurait prévenir ce résultat.

On conçoit donc que l'aristocratie, si maltraitée en définitive, jette maintenant les hauts cris, on conçoit qu'elle veuille tenter un dernier effort pour sauver l'arche sainte. Nous apprenons aujourd'hui que le duc de Richemont vient de réunir solennellement la Société centrale d'agriculture dont il est président. La société a résolu d'agir sur les membres des communes, elle a résolu de forcer les membres nommés par les districts agricoles à voter contre le plan de sir Robert Peel ou à donner leur démission. Ces résolutions sont vivement appuyées par le *Morning Post*. En un mot, les protectionnistes se préparent à défendre énergiquement non leur vie, dont personne n'a que faire, mais ce qui les fait vivre... leurs rentes.

Cependant, ce qu'ils ont de mieux à faire, croyons-nous, c'est d'avaler paisiblement la pilule amère que vient de leur présenter sir Robert Peel. Voilà bien longtemps que la masse du peuple leur paie un impôt qui, après tout, ne leur est pas dû, et aujourd'hui, notons-le bien, personne n'ignore plus en Angleterre que cet impôt est payé et qu'il n'est pas dû ; — voilà bien longtemps donc que les populations font les frais de l'échelle-mobile ; si l'aristocratie ne consentait pas de bonne grâce à briser cette machine ingénieuse qui a servi pendant trente années de piédestal à la fortune des landlords, le peuple pourrait bien s'aviser de jeter à bas à la fois l'échelle-mobile et ceux qu'elle supporte. Une transformation sociale est maintenant inévitable en Angleterre ; si l'aristocratie consent à laisser à sir Robert Peel le soin d'accomplir ce grand travail, la transformation aura lieu pacifiquement ; sinon, qu'elle y prenne garde, — au lieu d'une transformation, elle pourrait bien avoir une révolution !

Sur le système douanier en matière de transports maritimes

[2 février 1846. — *Conjectural*, Très probable.]

Parmi les industries qui souffrent de notre déplorable système de privilèges douaniers, la principale est sans contredit l'industrie des transports maritimes. Comment, en effet, notre navigation marchande pourrait-elle être prospère, lorsqu'on semble prendre à tâche de lui enlever successivement tous les moyens de lutter avec la concurrence étrangère ? Comment les capitaux pourraient-ils se porter vers cette industrie si importante, sous l'empire d'une législation dont l'unique résultat est de rendre ce placement de plus en plus improductif et plus chanceux ? Pour qu'une marine marchande soit prospère, remarque avec raison la chambre de commerce de Bordeaux, il faut avant toute chose qu'elle puisse naviguer à bon marché. Or, on ne navigue à bon marché qu'à deux conditions. Il faut :

1° Pouvoir construire et armer les navires à bas prix.

2° Avoir un emploi constant du capital dépensé par l'armement.

Ces deux conditions sont, comme chacun sait, loin d'être remplies par notre marine marchande. D'une part, nos constructions sont plus chères que celles de nos rivaux anglais ou américains, parce que les éléments de ces constructions, le bois, le fer, les cordages se trouvent renchéris d'une manière factice par nos tarifs ; d'une autre part, ces mêmes tarifs, en nous attirant partout des représailles, ont fermé à nos navires les ports des régions les plus industrieuses du globe et resserré, par conséquent, la sphère d'activité de notre navigation. Si l'on n'apporte aucune modification à ce déplorable système, il est probable qu'avant peu d'années notre navigation de commerce se trouvera ruinée ; il est probable que notre marine ne pourra plus se soutenir qu'a l'aide de la ruineuse protection des droits différentiels.

Il serait donc bien temps de songer sérieusement à changer de système ; il serait bien temps de faire un pas en avant dans les voies de la liberté commerciale. Si nous tardons encore, les nations qui nous devancent dans cette voie, l'Angleterre et les États-Unis, prendront sur nous un avantage qu'il nous sera pour ainsi dire impossible de regagner ; nous serons réduits éternellement à n'être plus sur les mers qu'une puissance de second ordre.

Cependant, en présence de ces nécessités pressantes, impérieuses, que fait-on ? De quelle manière cherche-t-on à relever notre marine ? Songe-t-on à dégrever graduellement les éléments nécessaires des constructions navales ? Négocie-t-on pour ouvrir à notre marine les ports qui lui sont fermés ? Mon Dieu, non ! On fait précisément tout le contraire. Au lieu de faire brèche à cette muraille de privilèges qui nous sépare des autres nations, on y ajoute tous les jours une nouvelle pierre. Il semble vraiment que nos législateurs se sont posé cet étrange problème : chercher les moyens les plus propres à ralentir le mouvement de la fortune publique.

Citons un seul exemple. L'année dernière nos tarifs ont été renforcés, nous nous sommes mis en hostilités avec la Russie. Comme nous devions nous y attendre, la Russie nous a répondu par des représailles. L'ukase du 19 juin 1845 a élevé de 50% les droits sur les marchandises importées sous le pavillon des nations avec lesquelles la Russie n'a pas de traités de commerce.

Certes, le coup était rude pour notre marine. Cependant l'empereur de Russie n'a pas voulu s'en tenir là. Pendant son dernier séjour à Naples, les ratifications du traité de commerce entre la Russie et les Deux-Siciles ont été échangées. En vertu de ce traité, le pavillon

napolitain se trouve exempté de la surtaxe de 50% imposée à nos navires dans les ports russes.

Or ce traité n'est pas le seul. Déjà la Russie a fait des arrangements commerciaux de la même nature avec la plupart des nations qui occupent le bassin de la Méditerranée. Par l'effet de ces combinaisons hostiles la part de notre marine dans les transports des denrées de la Russie méridionale va se trouver pour ainsi dire réduite à rien.

Vainement essayerions-nous d'opposer aux hostilités de la Russie l'arme des droits différentiels. Déjà nous éprouvons combien cette arme est impuissante. Il y a, comme on sait, un droit différentiel de 4 fr. 50 par hectolitre, sur les grains importés d'Odessa à Marseille par navire étranger. Eh bien ! à qui profite ce droit ? À notre marine ? Nullement ! Il profite tout simplement à la Sardaigne ! Les grains d'Odessa sont d'abord portés à Nice, par navire étranger et, là, ils sont transbordés à grands frais sur des navires français ! Ainsi nos consommateurs paient le blé plus cher que si la navigation était directe et cependant notre marine n'y gagne rien. Voilà, n'est-il pas vrai, une admirable combinaison économique, une combinaison qui protège efficacement le travail national ! Si donc nous élevions davantage encore nos droits différentiels, comme quelques-uns le conseillent, qu'arriverait-il ? Il arriverait tout simplement que les opérations de transbordement se multiplieraient au grand dommage de nos consommateurs. Il arriverait que nous paierions un véritable subside à la Sardaigne sans avoir même le triste avantage de nous venger des mauvais procédés de la Russie.

Tout ce système de restriction qui fait régner entre les nations une guerre perpétuelle, au profit de quelques capitalistes privilégiés, tout ce système, à quelque point de vue qu'on l'envisage, est donc faux et ruineux. Non seulement il porte atteinte à la fortune de l'immense majorité des consommateurs, mais aussi il est nuisible à la puissance de l'État. Que serait par exemple notre marine militaire si notre marine marchande était ruinée ? Certes, on aurait beau dépenser pour elle des centaines de millions, on ne la relèverait pas. Arrêtons-nous donc sur cette pente fatale des privilèges. Pour notre puissance militaire comme pour notre fortune industrielle il en est grandement temps !

Sur les travaux du Conseil général de l'agriculture

[2 février 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

L'abondance des matières et les discussions de l'adresse en réponse au discours du roi, à l'ouverture de la session législative, nous ont empêché jusqu'à ce jour de publier les travaux du conseil général de l'agriculture durant la session ouverte le 15 décembre 1845 et fermée le 15 de ce mois.

Les questions proposées au conseil-général de l'agriculture étaient au nombre de trente-cinq à quarante ; mais le conseil général n'a pu en examiner que vingt-neuf. L'examen de ces vingt-neuf questions a été sérieux, c'est-à-dire qu'après avoir été éclairées par une discussion approfondie, elles ont été votées et renvoyées à M. le ministre de l'agriculture et du commerce pour être l'objet de projets de loi.

Nous allons donner une esquisse rapide de ces diverses questions :

1° *Question des droits sur les tôles et fers servant à la construction des navires.* Le conseil général a proposé : qu'afin de protéger les fers français sans nuire au développement de la construction des navires en fer, il fût accordé aux constructeurs une prime de 15 fr. par 100 kilogrammes de fer employés dans les navires en fer, et de 12 fr. par 100 kilog. de fer employés dans les navires en bois ;

2° *Insuffisance de la représentation de l'agriculture dans le conseil supérieur du commerce*.

3° *Observations sur le conseil supérieur du commerce et les époques de réunions des conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures.* Le conseil-général a voté en faveur d'une convocation annuelle des trois conseils généraux.

4° *Reboisement des terrains en pente*. Ce reboisement est vivement sollicité par le conseil général dans l'intérêt de l'industrie et du commerce.

5° *Augmentation des droits d'importation sur les lins étrangers* : Une augmentation de 5 à 8 fr. a été votée.

6° *Dénonciation des traités de navigation avec l'Angleterre et les États-Unis, et assimilation de la Belgique*.

7° *Organisation des gardes-champêtres.* Le conseil général sollicite l'embrigadement des gardes-champêtres. Chaque canton aurait un brigadier auquel obéiraient les gardes-champêtres des communes dépendantes du canton. Le conseil général demande, en outre, que les gardes-champêtres soient autorisés à verbaliser dans les communes limitrophes de celles qu'ils sont chargés de surveiller.

8° *Suppression immédiate du parcours*. Le conseil général a demandé que la loi des 28 septembre et 6 octobre 1791, qui réglemente le parcours et la vaine pâture, soit abrogée dans cinq ans, à l'exception des lieux où il serait démontré que ces servitudes sont rigoureusement indispensables.

9° *Établissement d'un impôt sur les chiens au profit de l'agriculture*. Le conseil général excepte les chiens des fermes, des établissements publics et les chiens des aveugles.

10° *Adjonction de l'administration des forêts au ministère de l'agriculture et du commerce*. L'administration des forêts se trouve dans la dépendance du ministre des finances ; mais il y a tant de rapports immédiats, entre les soins qu'exigent les forêts et l'agriculture, l'industrie et le commerce, que le conseil général a jugé que l'administration des forêts devrait appartenir au ministère de l'agriculture.

11° *Instruction agricole*. Le conseil général croit, avec raison, que l'instruction agricole n'est pas assez répandue dans les campagnes, et que le meilleur moyen de fixer les cultivateurs au sol que leurs travaux fertilisent, d'arrêter leur émigration dans les villes, serait de créer des écoles agricoles qui, en détruisant la routine, rendraient de véritables services à l'agriculture.

12° *Diminution des droits sur les transports des engrais et amendements, par la voie des rivières, canaux et chemins de fer*.

13° *Des irrigations*. Le conseil général demande la révision et la coordination des principaux éléments de la législation qui réglemente aujourd'hui les irrigations, et qui sont renfermés dans quinze lois, décrets ou ordonnances, promulgués depuis la loi du 22 décembre 1799, jusqu'à la loi de finances pour 1846, budget des recettes.

14° *Crédit foncier*. Le conseil général appelle la sollicitude du gouvernement sur le régime hypothécaire, sur les frais divers qui atteignent les prêts, etc., dans l'intérêt de l'agriculture.

15° *Augmentation du crédit des encouragements à l'agriculture*.

16° *Diminution de l'impôt du sel*.

17° *Suppression du décime rural*.

18° *Travail des enfants dans les manufactures*.

19° *Amélioration des races de bestiaux*. Cette question a été l'objet d'un vœu unanime et motivé, 1° sur le dépérissement des races ; 2° sur les soins de la boucherie et des populations des villes.

20° *Les vins*. La question des vins a donné matière à un rapport sur les souffrances des pays vinicoles et les exigences des octrois.

21° *Caisses de prévoyance*.

22° *Les laines*. Le conseil général a voté le maintien des droits existants.

23° *Introduction des fers du Nord pour la fabrication des aciers*.

24° *Sociétés par actions*.

25° *Biens communaux*. Le conseil demande que les biens communaux soient mis en culture au profit des populations communales, auxquelles ils ne sont d'aucun secours dans l'état où ils se trouvent.

26° *Demande de la publication d'un Annuaire agricole*.

27° *Mesures à recommander pour la désinfection et l'emploi comme engrais des matières fécales dans l'intérêt de la salubrité publique et de l'agriculture*.

28° *Appel à la sollicitude du gouvernement sur les conséquences de la maladie des pommes de terre et la crainte qu'elles manquent pour les semences du printemps*.

29° *Études des mesures à prendre pour l'amélioration de l'hygiène des campagnes*. Plusieurs membres du conseil ont signalé l'insalubrité des villages, des hameaux, due principalement à leur malpropreté, aux voisinages des mares d'eau croupissante, à la proximité des fumiers et au mauvais entretien des étables.

Telles sont, en résumé, les questions qui ont occupé le conseil général pendant cette session. Elles paraîtront, nous osons le croire, assez graves, assez importantes pour mériter une attention sérieuse de la part du gouvernement, et nécessiter des projets de loi dans un temps peu éloigné.

Dans un prochain article nous examinerons les travaux des conseils généraux du commerce et des manufactures.

Sur les réformes économiques de Sir Robert Peel

[3 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La réforme économique proposée par sir Robert Peel occupe, passionne les esprits, non seulement en Angleterre, mais aussi en France. Il est vrai que le moment est favorable. Pendant que les hommes d'État anglais agissent, nos hommes d'État se reposent, nous nous trompons, ils parlent… Ils savent si bien parler ! Ah ! si l'on gouvernait avec des mots, comme la France serait bien gouvernée ! En vérité, c'est grand dommage qu'il faille autre chose encore.

Donc, un grand nombre d'esprits s'intéressent aujourd'hui bien plus vivement à ce qui se passe au sein du parlement anglais qu'à ce qui se dit dans nos chambres. Parmi ces esprits positifs, pratiques, il faut compter en première ligne le rédacteur en chef de la *Presse*. M. de Girardin est un grand admirateur de sir Robert Peel : M. de Girardin se sert même quelque peu de sir Robert Peel comme d'une arme contre certain grand ministre que vous connaissez. Vous allez

croire peut-être, d'après ceci, que M. de Girardin est un partisan de la liberté du commerce, un *free trader* déterminé, un émule de Cobden. Détrompez-vous. M. de Girardin est au contraire tout ce qu'il y a de plus protectionniste. M. de Girardin est convaincu, par exemple, que si d'aventure sir Robert Peel était un homme d'État français au lieu d'être un homme d'État anglais, sir Robert Peel *protégerait* aujourd'hui plus que jamais l'industrie française. Mais pourquoi, pourquoi ? Ah ! voici !

Selon M. de Girardin, il y a quatre âges, ni plus ni moins, dans la vie industrielle des nations : — l'importation est le premier âge, — la protection le second, — l'exportation le troisième, — la liberté le dernier.

Telle est la théorie économique de M. Émile de Girardin. La théorie est neuve, nous en convenons. M. de Girardin ne l'a empruntée à personne. Mais en est-elle meilleure ? Bornons-nous à adresser une simple question à M. de Girardin : — Dans le premier âge de la vie industrielle, dans l'âge de l'importation, comment donc font les nations pour payer les produits qui leur viennent de l'étranger ? M. de Girardin nous répondra peut-être qu'elles se dispensent de payer ; mais outre que la chose nous semblerait peu morale, elle nous semblerait aussi tant soit peu impraticable. Nos négociants ne sont pas des Boscos[1], après tout, et les étrangers, à leur tour, ne sont pas des niais. Donc les nations qui importent paient ce qu'elles importent ; elles paient, soit en marchandises, soit en argent. Si elles paient en marchandises, elles exportent ; si elles paient en argent, il faut bien, en définitive, qu'elles achètent cet argent avec des produits de leur industrie, car l'argent ne vient pas, que nous sachions, se placer de lui-même dans nos poches, et par conséquent elles exportent encore. Nous en sommes bien fâchés pour les *âges industriels* de M. de Girardin, mais c'est ainsi ! Et certes il n'est donné à personne, pas même à M. de Girardin, de *changer cela*. Nous sommes bien persuadés, d'ailleurs, que M. le rédacteur en chef de la *Presse* a beaucoup trop d'esprit et de sens pour faire de l'économie politique comme Sganarelle faisait de la médecine. [2]

Voyez cependant où conduit un principe erroné. Partant de sa théorie des âges industriels, M. de Girardin nous condamne à une protection plus ou moins indéfinie. Nous ne sommes donc pas arrivés encore à l'âge de l'exportation ?... Hélas non ! Pour arriver à cet âge bienheureux nous avons encore une multitude d'épreuves à

[1] Nom que prend le maître d'équipage sur un navire à voile. Le bosco est sensé avoir l'esprit fin et de grandes capacités.

[2] C'est-à-dire sans s'en rendre compte.

traverser et une autre multitude de progrès à accomplir. Nous avons à diminuer la dépense de notre armée, à améliorer nos communications intérieures, à agrandir nos marchés (comme si l'on pouvait agrandir les marchés sans recourir à la liberté du commerce) ; de plus il nous manque une marine, des colonies, etc., etc.

Tout cela est excellent, sans aucun doute, mais M. de Girardin oublie une chose qui a bien aussi son importance. Il oublie tout simplement que c'est la protection même qui empêche notre industrie de sortir des langes du *premier âge* ; il oublie que si elle est en arrière, c'est précisément parce qu'elle est protégée ! Comment voulez-vous en effet que nos industriels marchent ? Qui les aiguillonne, qui les presse ? Ils sont propriétaires du marché intérieur, propriétaires de 34 millions de consommateurs ! Ma foi, ils en prennent à leur aise ! Ils progressent quand bon leur semble et comme bon leur semble ! Que si le consommateur n'est pas satisfait de leurs allures, tant pis pour le consommateur ! Mais, dit encore M. de Girardin, comment pourraient-ils progresser ? Le gouvernement ne fait rien pour leur rendre la production plus économique ! Eh ! mon Dieu, le gouvernement les protège, c'est plus tôt fait, et quand ils se plaignent, il les protège encore. La protection est un spécifique[1] universel. Aussi longtemps que ce spécifique-là conservera sa vertu aux yeux du public naïf, pourquoi irait-on chercher d'autres remèdes ? Que M. de Girardin en soit bien persuadé, notre industrie est arriérée, non pas quoiqu'elle soit protégée, mais parce qu'elle est protégée.

Voilà pourquoi nous ne jugeons pas tout à fait sir Robert Peel comme le fait M. de Girardin. Nous croyons, en un mot, que si Robert Peel était un homme d'État français, il ferait tout simplement ce que vient de faire l'*anglais* Robert Peel !

Sur une lettre de Richard Cobden aux fermiers anglais

[3 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

M. Cobden vient d'adresser aux fermiers du Royaume-Uni une lettre fort remarquable, dans laquelle il s'attache à prouver que la suppression immédiate des *corn-laws* serait plus avantageuse à l'agriculture que l'établissement d'une échelle-mobile provisoire. Voici quel est le principal argument du chef de la Ligue : si une nouvelle échelle-mobile est établie, dit-il aux fermiers, vous aurez aujourd'hui une perte à subir par suite de la réduction des droits, et dans trois ans, lorsque les droits seront complétement supprimés, vous subirez

[1] Médicament propre à quelque maladie.

inévitablement une perte nouvelle. De plus, que se passera-t-il dans l'intervalle en Europe ? Les producteurs de blé de la Russie et des États-Unis, avertis trois années d'avance de l'ouverture des ports, feront inévitablement d'immenses provisions pour cette bienheureuse époque ; ils augmenteront leur production dans des proportions considérables et viendront inonder l'Angleterre de leurs blés. Si précisément cette année-là la récolte est abondante, les prix se trouveront pour ainsi dire réduits à rien, et l'agriculture sera exposée à une crise redoutable.

Les effets d'une révocation immédiate des lois des céréales, continue M. Cobden, seraient bien différents ; il n'y aurait pas d'approvisionnements de blés étrangers attendant l'ouverture de nos ports. Personne n'a pensé, l'année dernière, en Pologne ni en Amérique, que la loi anglaise des céréales serait révoquée : personne ne s'est préparé à ce sujet : il n'a pas été préparé un seul boisseau de grains pour le cas où se présenterait cette éventualité imprévue ; mais le moment actuel est certainement le plus favorable qui se soit jamais présenté pour abolir les lois des céréales. Si jamais elles peuvent être abolies sans inconvénient pour le fermier, c'est bien aujourd'hui. Il y a rareté de céréales actuellement sur presque tout le continent. La moitié de l'Europe cherche à obtenir l'excédent de grain peu abondant de l'Amérique ; des milliers de nos concitoyens sont privés de leur subsistance ordinaire par suite de la maladie des pommes de terre ; il faut les soutenir aux frais du public avec une nourriture supérieure. Il est impossible, cette année, d'avoir du blé à bas prix ; abolissez donc les lois des céréales, et alors le blé montera encore pendant le printemps et l'été. S'il était donné aux fermiers de commander le temps et les circonstances, ils ne pourraient pas avoir une plus favorable occasion que l'opportunité actuelle pour la révocation immédiate et complète des lois des céréales.

Nous ne savons trop ce que répondront les fermiers à ces arguments si péremptoires. Peut-être répondront-ils tout simplement qu'ils ne veulent ni de l'échelle mobile provisoire ni de la liberté immédiate. Cependant le parti agricole devrait comprendre enfin que le temps de la protection est fini... On ne ressuscite pas les morts... et les fermiers auraient raison, croyons-nous, d'accepter la solution la plus prompte et la meilleure. Malheureusement M. Cobden n'est pas populaire chez les fermiers, et le parti agricole lui dira peut-être : *Timeo Danaos...* [1]

Quoi qu'il en soit, l'agitation est grande en Angleterre et il est probable que la lutte sera vive dans le parlement et dans le pays. Les

[1] La phrase complète, issue de Virgile (*Énéide*, II, 49), « *timeo danaos et dona ferentes* », peut être rendue en français comme suit : « Je crains les Grecs, même ceux qui offrent des cadeaux ». Elle renvoie à l'épisode du cheval de Troie.

monopoleurs, acculés dans leurs derniers retranchements, feront une résistance désespérée... Mais est-il bien possible de résister longtemps à tout un peuple ?

Sur la controverse de M. Blanqui dans la presse

[5 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nos lecteurs savent que la *Presse* a ouvert ses colonnes à un véritable tournoi économique. M. de Girardin a jeté avant-hier son gant à M. Blanqui, au nom de la protection ; aujourd'hui le gant a été relevé par le champion de la liberté commerciale.

Certes, voilà un beau spectacle et un débat fécond. Les deux adversaires sont dignes l'un de l'autre ; si M. de Girardin est un financier habile et un journaliste qui a vieilli sous le harnais, M. Blanqui a fait ses preuves comme économiste et comme professeur. Ainsi, le débat promet. [1]

Nous n'avons pas besoin de dire que toutes nos sympathies sont acquises avant tout au champion de la liberté commerciale. Nous applaudirons à ses beaux coups de lance et nous le porterons même en triomphe le jour de la victoire.

Cependant, nous sommes obligés d'en convenir, quoi qu'il nous en coûte, notre champion a fait aujourd'hui un faux-pas en entrant dans la lice. Et quel faux-pas ! Un faux-pas qui, nous le craignons fort, condamne notre champion à rester boiteux le reste de ses jours. M. Blanqui a débuté, en un mot, par passer condamnation sur la réforme électorale. Selon le professeur du Conservatoire des arts et métiers, la réforme électorale est chose oiseuse ; mieux vaut cent fois, nous dit-il, s'occuper d'une réforme économique.

M. Blanqui y a-t-il bien réfléchi ? Est-il bien sûr qu'il n'y ait aucun lien entre ces deux réformes ? Est-il bien assuré, lui, l'ancien libéral de la restauration, et pourquoi, hélas ! ne le dirions nous pas aussi, lui, l'ancien rédacteur du *Courrier français*, est-il bien assuré que la réforme économique puisse se réaliser sans avoir pour auxiliaire la reforme électorale ? Il se serait donc bien converti ! Ou peut-être aussi le directeur de la *Presse*, en accordant une arène à sa noble ardeur, a-t-il exigé de lui cette félonie. En vérité, s'il en était ainsi, M. Blanqui aurait fait un bien détestable marché.

[1] L'économiste libéral Adolphe Blanqui (né à Nice en 1798), à ne pas confondre avec son frère cadet Auguste, socialiste révolutionnaire. Enseignant à l'École supérieure du commerce et au Conservatoire des arts et métiers, il fut également le premier rédacteur en chef du *Journal des économistes*.

Nous aimons mieux croire que M. Blanqui s'est trompé naïvement, nous aimons même croire qu'à force de tenir l'œil fixé sur le but il aura perdu de vue le moyen. Si l'erreur est fâcheuse, elle n'est du moins pas irréparable. Que M. Blanqui jette, par exemple, les yeux sur ce qui se passe en Angleterre, et il cessera bien vite, nous le croyons, de jeter l'anathème sur la réforme électorale.

Quelle est l'arme dont la Ligue se sert aujourd'hui de préférence ? Une arme électorale. La Ligue fait des électeurs au moyen de la clause *chandos*[1] ! Les *free-traders* achètent, en foule, des propriétés libres (*free-holds*) afin de devenir électeurs et d'envoyer au parlement des *free-traders* comme eux. Ils savent (ce que M. Blanqui semble avoir oublié) que dans un pays constitutionnel les majorités parlementaires tiennent entre leurs mains le sort des réformes économiques ou autres, et ils essaient avant tout de devenir majorité.

Mais il faut le dire, les *free-traders* anglais auraient beau acheter des *free-holds*, ils ne deviendraient jamais majorité si l'Angleterre avait conservé son ancienne législation électorale, si le *reform-bill* ne l'avait débarrassée des *bourgs-pourris*[2] et des monstrueux abus du vieux régime. Comment, en effet, obtenir d'une législation nommée sous les auspices, par l'influence des propriétaires du sol, une réforme destinée à faire baisser les rentes de ces propriétaires du sol ? Comment obtenir d'une classe qu'elle se serve de ses privilèges pour se dépouiller elle-même ? En vérité, les hommes ne poussent pas si loin l'abnégation ! Il se peut bien, dans un mouvement d'enthousiasme, qu'une aristocratie brûle ses titres de noblesse sur l'autel de la liberté : mais aucune classe n'a jamais fait, que nous sachions, un patriotique autodafé de ses titres de rentes !

Mais, objectera peut-être M. Blanqui, nous n'avons ni aristocratie, ni bourgs-pourris : nous pouvons nous passer par conséquent d'un *reform-bill* ; nous pouvons aller d'emblée, de prime-saut à la réforme économique !

Nous n'avons pas d'aristocratie territoriale, cela est vrai, mais nous avons un nombre très limité d'électeurs, et si M. Blanqui voulait bien y regarder de près, il verrait que l'immense majorité de cette petite caste électorale est ou se croit intéressée au maintien de notre vieux système de protection. Les uns sont des propriétaires-terriens dont on protège la rente, les autres des propriétaires de manufactures dont on protège les profits. Que M. Blanqui aille donc demander à

[1] Clause permettant l'obtention du droit de vote à des propriétaires agglomérés. (Sur ce point, voir précédemment, p. 25)

[2] *Rotten boroughs*, circonscriptions où le riche propriétaire du lieu exerçait sa domination et se faisait élire au parlement par des arrangements à l'amiable.

ces bienheureux privilégiés s'ils sont disposés à abandonner leurs privilèges ! Qu'il aille leur offrir un programme de liberté commerciale, et nous verrons comment il sera reçu. Eh, mon Dieu ! si nous ne craignions pas de rouvrir une blessure à peine fermée, ne pourrions-nous pas invoquer là-dessus le témoignage de M. Blanqui lui-même ?

Quant aux bourgs-pourris, nous croyons inutile d'en parler. Nous nous bornerons tout simplement à renvoyer M. Blanqui au *Moniteur* du mois passé. Que M. Blanqui lise les discours de MM. Leyraud, de Peyramont, etc., et il nous en dira des nouvelles.

Nous pouvons nous dispenser d'ajouter que la Chambre actuelle représente fidèlement des électeurs privilégiés. Que l'on nous montre dans l'hémicycle du Palais-Bourbon un véritable *free trader*, un émule de Bright et de Cobden. Ah ! nous avons M. Michel Chevalier ! Mais si M. Michel Chevalier s'avisait de prononcer à la chambre le moindre *speech* en faveur de la liberté commerciale, M. Michel Chevalier ne s'exposerait-il pas à prêcher dans le désert ? Aussi M. Michel Chevalier ne s'y expose-t-il pas !

Que M. Blanqui veuille donc nous croire. Pour obtenir de la Chambre des réformes économiques, il faut avant tout réformer la Chambre ! [1]

Continuation sur le même sujet

[9 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

M. de Girardin et M. Blanqui ont rompu leur seconde lance dans le tournoi économique dont la *Presse* donne le spectacle à ses lecteurs. Voilà l'affaire bien engagée, aucun des deux adversaires n'osera assurément quitter le terrain avant que la querelle ne soit vidée. Puisse donc le jugement de Dieu donner la victoire au défenseur de la vérité et du bon droit !

Avant de se précipiter l'un sur l'autre à fond de terrain, les deux champions ont légèrement pourfendu en passant, celui-là MM. Guizot, Duchâtel, Cunin-Gridaine, etc., celui-ci MM. Thiers, Darblay et Mimerel. C'est M. de Girardin le conservateur qui s'est char-

[1] La question électorale, où les sensibilités démocratiques de Bastiat et de Molinari tranchaient avec le conservatisme d'une frange importante du bataillon libre-échangiste français, causa d'abord des frictions, puis des scissions, comme nous le verrons dans le cours de ce volume, ainsi que dans les deux suivants.

À l'heure présente, Molinari pouvait distinguer devant lui trois familles d'opposants à ses idées : les socialistes, les conservateurs, et les économistes libéraux timides. Il continua d'engager la lutte avec chacun de ces groupements tout au long de l'année qui nous occupe et au-delà.

gé de l'exécution de M. Guizot ; c'est M. Blanqui, l'ancien journaliste de l'opposition, qui a fait mordre la poussière à M. Thiers.

Quoi, dira-t-on peut-être, M. de Girardin faisant de l'opposition à M. Guizot, et M. Blanqui s'attaquant à M. Thiers ? Voilà deux chevaliers bien aventurés et surtout bien inconstants ! Qu'ont-ils donc fait de leurs couleurs ? Pourquoi ont-ils déserté leurs anciennes bannières ?

Que l'on se mesure, cependant, les deux adversaires ne sont pas si coupables ! En s'attaquant aux hommes, les deux adversaires ont conservé le respect des principes. M. de Girardin ne pense pas qu'en prenant à partie M. Guizot il affaiblisse le parti conservateur, pas plus que M. Blanqui en attaquant M. Thiers ne croit attaquer l'Opposition. Selon M. de Girardin, M. Guizot n'est pas capable d'appliquer les idées du parti conservateur ; selon M. Blanqui, M. Thiers n'a pas les idées ni l'esprit de conduite qu'il faut à l'Opposition. En vérité, n'eût-il servi qu'à nous faire connaître l'opinion des hommes *progressifs* du parti conservateur et de l'Opposition sur M. Guizot et sur M. Thiers, le tournoi économique de la *Presse* serait une précieuse invention !

Nous venons de nommer MM. de Girardin et Blanqui des hommes *progressifs*. Cependant, prenons-y garde ! Ne soyons pas trop absolus ! On peut juger fort bien les hommes et juger fort mal les choses et les situations. MM. de Girardin et Blanqui viennent encore de nous en fournir la preuve.

Selon M. de Girardin, il suffira de remplacer les orateurs-artistes qui mènent le parti conservateur par des administrateurs sachant parler, ou bien encore par des orateurs sachant administrer, pour que tout aille le mieux du monde en ce beau pays de France, pour que la liberté économique même cesse d'être une innovation dangereuse sur cette terre où les libertés ne demandent qu'à croître et à fleurir. Selon M. Blanqui il suffirait, pour obtenir ce résultat, de *changer*, de la même manière, les chefs de l'Opposition. Chacun se borne à se plaindre de *ses* hommes, et chacun peut-être en se plaignant ainsi, M. de Girardin en demandant des ministres-administrateurs, et M. Blanqui en adjurant l'Opposition de prendre ses chefs dans les rangs des amis de la liberté commerciale, chacun, disons-nous, plaide un peu *pro domo sua*[1]. Mais n'est-ce pas là un bien excusable faiblesse ?

Ce qui est moins excusable, c'est de tenir uniquement les yeux sur les hommes, c'est de ne pas voir, de ne pas examiner le système qui produit les hommes ; c'est de ne pas rechercher — nous parlons

[1] Chacun pour sa propre cause, en référence au plaidoyer de Cicéron en 58 ap. J.-C.

à M. de Girardin — s'il serait possible à M. Guizot de marcher dans les voies de la liberté commerciale avec la chambre actuelle, et si les partisans de cette grande et nécessaire liberté — nous parlons à M. Blanqui — ont quelque chance d'arriver à la Chambre, avec un système qui confère le droit électoral précisément à la classe qui fait son profit des monopoles douaniers.

Si M. de Girardin et M. Blanqui voulaient envisager un peu la question à ce point de vue, nous pensons que la lutte engagée dans la *Presse* ne serait pas une vaine parade, nous pensons que les deux champions auraient cette fois rompu une bonne lance en faveur de la *réforme électorale*.

Que l'on nous pardonne d'avoir insisté sur ce point ; mais la question est très grave, il s'agit d'une grande ligne de conduite à tenir. S'il est bien prouvé, en effet, que la liberté commerciale soit une question *sine qua non* de prospérité pour les classes laborieuses de notre pays, s'il est bien prouvé en même temps que la classe en possession de la puissance législative est seule intéressée ou se croit seule intéressée au maintien du monopole économique, quel argument plus puissant pourrait-on trouver en faveur d'une réforme du corps électoral ?

À coup sûr l'argument vaut au moins la peine d'être discuté. Nous continuons donc à le recommander aux méditations de MM. de Girardin et Blanqui. [1]

Sur la falsification des vins

[9 février 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

On sait quelles fraudes coupables s'exercent sur les substances alimentaires du pauvre. Si le pain y est heureusement soustrait par la surveillance de la police, la viande qui sort encore saine des abattoirs subit chez certains bouchers et dans les mains qui la transmettent à un grand nombre de traiteurs, une détérioration, souvent même une corruption, que des assaisonnements de haut goût et des préparations désinfectantes déguisent mais ne corrigent pas. Le lait est sophistiqué[2] au moyen de dissolutions de fécule, d'émulsions de graines oléagineuses, quelquefois même de plâtre ou de craie. Mais c'est surtout dans la falsification du vin que la fraude cherche ses honteux

[1] La polémique qu'engageait Molinari avec ce collègue libre-échangiste, A. Blanqui, le fut dans des termes virils quoique non outrés. L'emploi des mots de « félonie », pour qualifier la démarche de Blanqui, ou de « vaine parade », pour parler du débat, n'en était pas moins osée de la part d'un jeune journaliste protégé par l'anonymat.

[2] Sophistiquer signifie ici altérer, falsifier une substance ou un produit.

bénéfices ; 200 000 à 300 000 hectolitres, c'est-à-dire du quart au tiers des vins introduits à Paris, sont fabriqués par de détestables industriels, qui puisent leur profit dans les atteintes portées à la santé du pauvre.

En 1843, MM. Mauguin, Tesnières et de Lasalle avaient soumis à la chambre une proposition tendant à réprimer la falsification des vins. La présentation en fut admise, une commission fut nommée et M. de Lagrange déposa bientôt après un rapport sur le bureau du président. Depuis, trois ans s'écoulèrent sans que la chambre se préoccupât d'une question si intéressante pour les classes nécessiteuses. Il est vrai que cette question n'était nullement ministérielle ; si elle émouvait les départements vinicoles, il en était d'autres qui alléchaient trop vivement les ambitions électorales ou parlementaires, pour que la considération de la santé du peuple n'y fût pas entièrement subordonnée. Enfin le trésor, auquel la fraude enlève annuellement à Paris de 1 600 000 à 2 400 000 fr., n'excitait pas assez vivement la sollicitude du ministre des finances pour qu'il se hâtât d'intervenir. La chambre se décide pourtant à sortir de son indifférence. Applaudissons à ce bon vouloir quoiqu'il soit bien tardif !

L'art. 475 du code pénal punit d'une amende de simple police ceux qui auront débité des boissons falsifiées, sans préjudice, ajoute l'article, des peines plus sévères qui seraient prononcées par les tribunaux de police correctionnelle, dans le cas où elles contiendraient des mixtions nuisibles à la santé. Mais, pour que ces peines fussent appliquées d'après l'art 317, il faudrait prouver le fait d'une maladie ou d'une incapacité de travail personnel résultant de l'emploi même de la boisson, preuve trop difficile à administrer. Enfin un décret qui régit uniquement le commerce des vins à Paris ne renferme sur le point en question que des mesures à la fois inapplicables et illusoires. Ainsi la matière est neuve et il convient d'en poser le principe.

Et d'abord, en quoi consiste la fraude ? Comment s'opère-t-elle ? Il y a trente ans, elle employait des substances minérales éminemment pernicieuses, telles que le protoxyde de plomb ; mais trop facilement découverte par les chimistes, elle recourut à des substances végétales, à des corps fermentés dont l'usage échappa à la surveillance de la police. Les nouveaux procédés sont de divers genres : l'un, appelé *vinage*, consiste à ajouter au vin, avant son introduction à Paris, 30 et jusqu'à 40% d'eau-de-vie ou d'alcool. On choisit à cet effet des vins du Midi, très hauts en couleur, qui, chargés d'une excessive vinosité artificielle, reçoivent dans l'intérieur de Paris de copieuses aditions d'eau mélangée de vinaigre, de telle sorte qu'un hectolitre en produit deux, trois et même quatre.

Ailleurs, on emploie des sirops de fécule ou de raisin, des sucres bruts, des fruits secs que l'on fait fermenter dans une certaine quantité d'eau, en y ajoutant un peu d'alcool, du vinaigre, de l'acide tartrique, et une neuvième ou une dixième partie de gros vins du midi. Les falsifications les plus considérables s'exécutent avec des lies pressées ; elles versent annuellement dans la consommation 160 000 hectolitres. Enfin l'on va jusqu'à recueillir l'égout des verres qui est stagnant sur les comptoirs. Cette espèce de fange appelée *baqueture*, imprégnée de sels de plomb et souvent des matières animales qui ont servi au collage des vins, est remise au cuvage chez les débitants. On le voit, une odieuse cupidité a mis tout en usage pour empoisonner la partie de la population la plus pauvre, la plus intéressante par sa misère, celle qui a les droits les plus instants à la sollicitude de l'autorité.

La proposition de MM. Mauguin, Tesnière et de Lasalle a été inspirée par une pensée de protection à l'égard de la production vinicole ; il est heureux qu'elle intéresse en même temps à la santé du pauvre. Du reste, elle a été refondue et cela avec raison par la commission chargée de l'examiner.

L'article 13 du nouveau projet, dans le but de remédier aux abus du vinage, frappe d'une amende de 100 à 600 fr. les marchands ou débitants entre les mains desquels seront saisis des vins contenant plus de vingt-et-un centièmes d'alcool pur. Les articles 5 et 6 instituent des *dégusteurs-experts*, assermentés en justice, qui auront pour mission de rechercher et de constater la fabrication ou le débit des boissons falsifiées, et dont les fonctions, le nombre et le traitement seront déterminés par un règlement d'administration publique. L'article 1er punit d'une amende de 100 fr. toute personne qui faisant le commerce des vins, même accessoirement à une autre industrie, aura en sa possession des vins de lie pressée, combinés avec des substances étrangères aux produits de la vigne, de l'eau colorée et en général un liquide quelconque préparé et reconnu propre à fabriquer ou falsifier les vins. L'article 2 punit de deux mois à deux ans de prison et d'une amende de 200 à 2 000 fr. le commerçant en vins convaincu d'avoir vendu ou eu en sa possession des boissons falsifiées qui contiennent des substances nuisibles à la santé ; si ces substances hétérogènes n'étaient pas délétères, la peine ne serait que de trois jours à un mois de prison et d'une amende de 50 à 500 fr.

Telles sont les principales mesures de la proposition amendée ; nous désirons vivement qu'elles soient adoptées, ou du moins que leur but soit atteint par la loi que votera la chambre. Nous le désirons surtout dans l'intérêt des classes laborieuses, nous préoccupant,

du reste, autant que possible de la production vinicole, des droits du trésor et des revenus municipaux.

Continuation sur le même sujet

[10 février 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Les députés étaient bien deux cents au plus : maintenant que la question ministérielle est vidée, ils en prendront tout à leur aise.

Aussi fallait-il aujourd'hui les entendre parler d'affaires. Il s'agissait d'un projet de loi sur la falsification des vins. Un bourdonnement continu, le bourdonnement que vous savez, a servi d'accompagnement à la voix des orateurs qui se répondaient et se répliquaient de leur place. La chambre voulait d'abord ne pas discuter les articles, puis elle a voulu renvoyer l'affaire à la commission, enfin elle s'est résignée à la discussion. Il a fallu s'entendre sur les mots : vins altérés et vins falsifiés ; chacun a voulu expliquer comme il l'entendait la différence entre la falsification nuisible à la santé et celle qui ne l'était pas ; mais lorsqu'il s'agissait de conclure, il se trouvait que chacun avait tourné dans le même cercle vicieux. Les uns prétendaient qu'il était inutile de surcharger notre législation d'une législation spéciale, et qu'on devait assimiler les fraudes sur les vins aux fraudes déjà prévues par le Code pénal ; les autres faisaient remarquer que le Code pénal n'établit pas une différence assez grande entre la pénalité pour altération des matières et la pénalité pour falsification. Mais, bien qu'on sache que la fraude sur les vins s'exerce surtout par l'altération et rarement par la falsification, on a trouvé convenable de supprimer sur la proposition de M. le ministre des finances le mot *altéré* et l'on a voté le premier paragraphe du projet de loi.

Notre avis est que les articles du code pénal qui ont prévu les fraudes ne sont point suffisants pour punir les fraudes qui s'exercent sur les matières alimentaires, et spécialement sur les vins. Plus la fraude est facile, et plus la loi qui la punit doit être sévère : voilà pourquoi il nous semble que les dispositions du code pénal sont insuffisantes pour réprimer la falsification des vins.

Quelques députés se sont prononcés et se prononceront contre le projet de loi en discussion, à cause du grand nombre d'employés que nécessitera la vérification et l'inspection de la fraude. En effet, on a la manie en France de tant surveiller les fraudes qu'on ne sait plus ensuite comment les punir quand on les atteint. Des nuées de douaniers, d'agents de l'octroi, viennent à chaque pas, à tout instant, s'interposer entre le consommateur et la libre circulation des marchan-

dises. On n'a, tout à la fois, ni assez de confiance ni assez de sévérité.

En Angleterre, aux États-Unis surtout, le commerce est assez respecté pour qu'on lui épargne ces petites et misérables entraves qui découragent et l'arrêtent chez nous. Il est vrai que lorsque la fraude est surprise, on met le fraudeur à peu près dans l'impossibilité de l'exercer à nouveau. Aussi ne se hasarde-t-on que rarement à commettre la fraude, parce qu'on la punit bien, si on la surveille peu.

En France, on diminue l'importance du délit en étendant outre mesure les moyens de surveillance. — C'est précisément à l'inverse qu'il faudrait procéder.

Sur le projet de loi sur les livrets des ouvriers

[10 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les changements qui ont eu lieu depuis un demi-siècle dans la constitution de l'industrie ont exercé une influence considérable sur la manière de vivre et de travailler des classes ouvrières. Sous notre ancien régime industriel, cette foule de manufactures que la division du travail a réparties entre les diverses cités du même pays n'existaient encore qu'en germe, ou pour mieux dire chaque cité renfermait à l'état de petits métiers toutes les industries destinées à pourvoir aux premières nécessités de la vie. Cette situation ne comportait ni une grande circulation de produits, ni une grande circulation d'hommes. Les produits se vendaient et se consommaient dans la cité ou dans les campagnes avoisinantes, les travailleurs qui fabriquaient ces produits s'éloignaient rarement de l'enceinte de leur ville natale. Les classes ouvrières se trouvaient *immobilisées* soit dans les champs, soit dans les cités.

Le développement de l'industrie manufacturière a complètement changé cette situation. Les petits ateliers agglomérés naguères dans l'enceinte étroite de la cité sont devenus de grandes manufactures, disséminées sur toute la surface du pays. Il est résulté de cet agrandissement et de cette distribution nouvelles des industries un phénomène tout moderne, nous voulons parler de la circulation des hommes et des choses. Les produits ont cessé d'être consommés sur place, les hommes ont cessé de vivre dans le coin de terre ou aux environs du clocher à l'ombre duquel ils étaient nés. En même temps que le cercle de la consommation s'est agrandi pour les choses, le cercle de l'existence s'est agrandi pour les hommes. Viennent les chemins de fer et la télégraphie électrique, et les masses laborieuses

vivront, circuleront dans le pays comme elles vivaient, comme elles circulaient naguère dans l'enceinte de la cité. [1]

Cette grande modification survenue dans notre régime industriel et dans les conditions d'existence des classes ouvrières a nécessité des institutions nouvelles. Ainsi, par exemple, sous l'Ancien régime, l'entrepreneur d'industrie et l'ouvrier se trouvant attachés l'un à l'autre tant par la force des choses que par la législation industrielle, il était pour ainsi dire inutile que l'entrepreneur tînt un registre destiné à faire connaître les mutations du personnel de son atelier ; il était inutile aussi que l'ouvrier se munit d'un certificat attestant ses états de service industriels. À quoi bon, en effet, tenir des registres alors que le personnel ne changeait jamais, à quoi bon aussi donner des certificats à des ouvriers qui passaient leur existence entière dans le même atelier ?

Aujourd'hui que la situation a changé, aujourd'hui que les travailleurs sont tenus à chaque instant de se déplacer, de changer à chaque instant d'ateliers et souvent même de métiers, selon les besoins toujours mobiles, variables de la production, on conçoit que ces attestations, destinées à faire connaître les antécédents industriels de chaque travailleur, soient devenues utiles, disons mieux, indispensables. Elles sont utiles surtout à l'ouvrier qui, obligé de passer sans cesse d'un atelier dans un autre, a besoin d'un titre qui fasse connaître d'une manière certaine son mérite industriel, la *valeur* de son travail, et puisse servir ainsi à déterminer le taux de son salaire. Elles sont utiles aussi aux entrepreneurs d'industrie, à qui elles donnent la mesure de la confiance que méritent les ouvriers.

L'institution du *livret* renfermant la collection des certificats de travail, les états de services des travailleurs se trouve donc ainsi parfaitement justifiée par la situation de notre industrie. En l'établissant

[1] Avant le XIX[e] siècle, les physiocrates, Montesquieu, Dudley North, et d'autres, avaient insisté sur la constitution progressive d'un marché véritablement mondial, unifiant l'espace et transformant le monde en un simple village. En 1680, l'italien Montanari écrivait même distinctement que « les communications des peuples entre eux sont si étendues sur tout le globe terrestre que l'on peut quasiment dire que le monde entier est une seule ville où se tient une foire permanente de toutes les marchandises et où tout homme, sans sortir de chez lui, peut au moyen de l'argent s'approvisionner et jouir de tout ce que produisent la terre, les animaux et le labeur humain. » (Geminiano Montanari, *Breve trattato del valore delle monete in tutti gli stati*, 1680 ; *Scrittori classici italiani di economia politica*, parte antica, t. III, Milan, 1804, p. 40). L'œuvre de Montanari avait été commentée par le comte Pecchio en 1830 (*Histoire de l'économie politique en Italie*, p. 83-88) puis par Villeneuve-Bargemont (*Histoire de l'économie politique*, 1841, t. I, p. 469-470 et suiv.) Il est toutefois douteux que Molinari ait étudié ces ouvrages et qu'il ait approfondi Montanari. Son « globalisme » provenait plus certainement de sources françaises (Montesquieu et les physiocrates) ainsi que de l'enseignement de la Ligue anglaise de Cobden.

de manière à ce qu'elle répondît à ce besoin de renseignements que nous venons de signaler, on aurait rendu certainement un véritable service aux classes ouvrières. Malheureusement, l'utilité qu'en pourraient retirer les travailleurs semble avoir été la dernière chose à laquelle on ait songé. On a trouvé moyen de transformer le livret en un instrument d'inégalité et d'oppression et de le rendre par là même odieux aux ouvriers.

Les auteurs de la loi du 22 germinal an XI par laquelle les livrets ont été institués, semblent, en effet, n'avoir eu qu'un seul but. Ils ont voulu, non pas donner aux ouvriers les moyens de faire connaître toujours aisément leurs antécédents industriels, mais *forcer* les ouvriers, par le livret, à remplir toujours leurs engagements de travail envers les entrepreneurs d'industrie. Dans ce but, ils rendirent le livret obligatoire au lieu de le laisser purement facultatif, et ils stipulèrent que l'ouvrier ne pourrait redemander son livret à l'entrepreneur qu'après avoir préalablement rempli ses engagements.

Conçue de la sorte, la loi, bien loin d'être favorable aux ouvriers, les plaçait vis-à-vis des maîtres dans une déplorable situation d'infériorité. Ainsi, on forçait au moyen du livret l'ouvrier à tenir ses engagements envers le maître, sans forcer, sur aucun moyen équivalent, le maître à tenir ses engagements envers l'ouvrier. Quand l'ouvrier voulait changer d'atelier le maître pouvait l'en empêcher en retenant le livret ; quand le maître voulait renvoyer l'ouvrier, que pouvait celui-ci pour contraindre le maître à tenir l'engagement contracté ? Le livret devenait donc un mode de coercition établi uniquement au profit de l'entrepreneur d'industrie.

Et, notons-le bien, cette inégalité introduite dans la loi pouvait influer d'une manière désastreuse sur la rémunération de l'ouvrier. À quelles époques, en effet, les maîtres sont-ils disposés à *engager* des ouvriers ? Naturellement aux époques où les salaires sont bas. Or, en obligeant les ouvriers à tenir rigoureusement leurs engagements, les entrepreneurs acquerraient par là même un moyen de maintenir les salaires à un minimum constant, quelles que fussent les fluctuations de l'offre et de la demande des bras. Le livret devenait ainsi tout simplement un instrument de spoliation dirigé contre la masse des travailleurs.

Heureusement, soit que l'iniquité de cette combinaison eût frappé les auteurs de la loi de germinal an XI, soit tout autre motif, la législation des livrets ne reçut point de sanction pénale. Bien qu'imposé par la loi, le livret demeura donc en réalité purement facultatif.

Eh bien ! savez-vous ce que l'on va faire aujourd'hui ? On va, direz-vous peut-être, réformer dans sa base même la législation de l'an

XI, on va restituer au livret le caractère d'utilité qui lui est propre, on va faire une loi telle que le livret ne puisse jamais devenir, entre les mains du maître, une arme dangereuse contre l'ouvrier ? C'est tout le contraire. Bien loin de réformer la législation de l'an XI, on va au contraire la renforcer. On va, en deux mots, lui donner la sanction pénale qui lui manque. On va *forcer* l'ouvrier, sous peine d'amende ou de prison, à remplir ses engagements envers le maître, sans rendre le maître passible d'une peine équivalente lorsqu'il lui prendra fantaisie de manquer à ses engagements envers ses ouvriers. On va faciliter, encourager ainsi des spéculations indignes sur les salaires des travailleurs. C'est inique, c'est odieux, si vous voulez, mais c'est ainsi.

Il y a mieux que cela encore. Il est stipulé dans le nouveau projet de loi que les avances faites aux ouvriers par les entrepreneurs seront désormais considérées comme des *créances privilégiées* et inscrites comme telles au livret. Si l'ouvrier quitte l'atelier avant d'avoir acquitté sa dette, la créance sera inscrite au livret et *retenue* sur le salaire de l'ouvrier. En vérité, quand on examine de près ces misérables combinaisons destinées à faire redescendre l'ouvrier à l'état de serf industriel, on croit rêver ! Qu'est donc devenu cet esprit d'égalité qui est l'essence même et, disons-le aussi, l'éternel honneur de notre législation ? De quel droit le maître qui prête de l'argent à un ouvrier deviendrait-il un créancier privilégié ? Est-ce que cette créance est plus sainte que les autres parce que le créancier est plus riche ? Où est la justice, la raison d'un pareil privilège ? Que M. Cunin-Gridaine, ce fabricant de drap devenu ministre[1], veuille bien nous répondre !

Aujourd'hui donc ce déplorable projet de loi se trouvait à l'ordre du jour de la chambre des pairs. M. le vicomte Dubouchage s'est efforcé, avec un zèle dont nous le louons, d'en faire apercevoir les vices. M. Dubouchage s'est étonné aussi de ce que l'on s'est borné à prendre l'avis des entrepreneurs d'industrie sur ce projet de loi sans consulter les ouvriers. Il a rappelé qu'une pétition signée par 6 000 ouvriers avait été présentée à la chambre contre le projet de loi, et que cette pétition n'avait pas même été examinée. M. Dubouchage a demandé enfin si la situation des classes laborieuses est aujourd'hui

[1] Laurent Cunin (né en 1778), entré en politique sous le nom de Cunin-Gridaine, avait commencé comme modeste ouvrier dans une manufacture de draps de Sedan, sa ville natale.

De toute évidence, l'apostrophe de Molinari ne visait pas à dévaloriser, mais à rappeler au ministre ses origines modestes, qui doivent lui faire considérer le sort de l'ouvrier avec une plus grande attention.

tellement prospère qu'il soit utile opportun de les soumettre à une législation dont l'effet inévitable serait d'aggraver leur situation !

À cette dernière question M. Charles Dupin s'est chargé de répondre. M. Charles Dupin est, comme on sait, l'*ami*, le *protecteur officiel* des classes ouvrières. Il serait bien fâché, par conséquent, que l'on pût croire inefficace l'amitié, la protection qu'il leur accorde. Il serait bien fâché que l'on pût mettre en doute la prospérité de ses bons, de ses chers amis les ouvriers. Aussi M. Charles Dupin a-t-il affirmé que la situation des classes ouvrières ne laisse rien à désirer, qu'il ne leur manque rien, absolument rien, depuis que lui baron Charles Dupin, assisté de quelques autres philanthropes de ses amis, les a dotées de la caisse d'épargne ! Ah si ! il leur manque encore un peu de... moralité !

Il est vrai que si M. le baron Charles Dupin est persuadé de la félicité de nos ouvriers, il ne l'est pas moins, comme chacun sait, de la félicité des esclaves des Antilles. C'est, en vérité, un philanthrope bien accommodant que M. le baron Charles Dupin ! [1]

Cependant, l'*ami* des ouvriers n'avait pas encore été assez explicite au gré de M. Cunin-Gridaine. Donc M. Cunin-Gridaine est venu compléter l'idylle commencée par M. Charles Dupin. Au dire de M. Cunin-Gridaine, les ouvriers de nos manufactures sont, ma foi, nourris, vêtus et logés comme le premier... ministre venu. M. Cunin-Gridaine est par conséquent on ne saurait plus satisfait de leur sort. Il y a mieux. M. le vicomte Dubouchage s'était plaint de ce que les ouvriers n'étaient pas représentés dans les conseils de prud'-hommes, les conseils des manufactures, etc. À quoi bon ! a répondu le ministre, les fabricants ne se chargent-ils point de les y représenter ? Les intérêts de l'ouvrier qui vend du travail et les intérêts du fabricant qui en achète ne sont-ils pas parfaitement les mêmes ? D'ailleurs, la chambre des pairs, elle aussi, ne représente-t-elle pas les travailleurs ? À quoi la chambre, évidemment flattée, a répondu — Très bien ! — Et M. Cunin-Gridaine de se rasseoir charmé d'avoir fabriqué en si peu de temps un discours si bien étoffé !

On a passé à la discussion des articles. Il y a eu un conflit d'amendements sur l'article I^er^. Les uns demandaient que les ouvriers en chambre fussent soumis à l'obligation de livret, les autres voulaient épargner ce bienfait aux ouvriers en chambre. M. de Boissy a parlé, M. Daru a parlé, M. Beugnot a parlé, M. Barthélemy a parlé,

[1] En 1838, Charles Dupin, déjà connu pour son soutien appuyé aux caisses d'épargne, avait dressé un tableau idyllique du sort des esclaves dans les colonies (lui préférait parler des êtres « non-libres ») dans la brochure intitulée *Défense des intérêts coloniaux confiés au Conseil des délégués pendant la législature de 1833 à 1838*.

M. Dubouchage a parlé, qui n'a pas parlé ? Le fait est que nous n'y avons pas compris grand'chose.

Ah ! si pourtant, nous avons compris M. Fulchiron, car ce brave M. Fulchiron a parlé aussi. « Voyez-vous, a dit M. Fulchiron, il faut soumettre les ouvriers en chambre au livret. J'en ai eu moi des ouvriers en chambre et je m'y connais. Quand ces gens-là travaillent à bas prix pendant la mauvaise saison, n'ont-ils pas l'audace de demander une augmentation de salaire quand les commandes arrivent, quand la bonne saison commence ? N'ont-ils pas assez peu de délicatesse pour rompre même parfois les engagements qu'ils ont conclus dans la mauvaise saison ? En vérité, c'est intolérable ! C'est à nous ruiner tous, nous autres pauvres fabricants ! »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la noble chambre a vivement applaudi cette éloquente allocution du noble pair lyonnais. Pour nous, nous en avions assez, et nous avons abandonné la place en pensant à ces trois grands amis du peuple, MM. Charles Dupin, Cunin-Gridaine et Fulchiron !

Continuation sur le même sujet

[11 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On pourrait définir ce déplorable projet de loi : une arme à deux tranchants, dont les manufacturiers tiendront la poignée et qui leur servira, par un côté, à frapper les ouvriers comme *engagés*, et par l'autre côté, à les frapper comme *débiteurs*.

En effet, le projet de loi autorise, d'une part, comme nous l'avons remarqué hier, les fabricants à retenir les livrets de leurs ouvriers jusqu'à ce que ceux-ci aient rempli tous leurs engagements, et d'une autre part il autorise encore ces mêmes fabricants à inscrire leurs avances de fonds au livret de l'ouvrier, et à en faire opérer la retenue à leur profit dans le cas où l'ouvrier changerait d'atelier.

Le tout fortifié d'une pénalité de 1 à 18 fr. d'amende et de 4 à 5 jours de prison.

L'une et l'autre de ces dispositions consacrent, ainsi que nous l'avons remarqué encore, un privilège exorbitant, odieux, en faveur de l'entrepreneur d'industrie. La première donne au maître le moyen de forcer l'ouvrier à tenir ses engagements, sans stipuler en faveur de l'ouvrier un moyen coercitif équivalent à l'égard du maître ; la seconde accorde au maître l'avantage d'être reconnu comme le créancier privilégié de l'ouvrier et elle force l'ouvrier à donner à ce créancier privilégié une hypothèque de son travail futur.

Cette admirable combinaison a été, comme chacun sait, chaudement recommandée par les fabricants, qui *représentent* les classes laborieuses au sein des Conseils généraux des manufactures. Cela se conçoit. Si la loi se traduit pour l'ouvrier en gêne et en dommages matériels, elle se traduit en revanche et tout naturellement en profits matériels pour l'entrepreneur.

Ainsi, lorsque l'entrepreneur pourra forcer ses ouvriers à tenir quand même, et sous peine d'amende et de prison, leurs engagements, il s'attachera naturellement à *engager*, dans la mauvaise saison, lorsque les salaires sont à bas prix, les ouvriers dont il aura besoin pendant la bonne saison, lorsque les salaires sont à un prix plus élevé. Naturellement aussi il gagnera toute la différence. Chaque année la classe des maîtres fera donc sur les salaires un bénéfice de quelques millions dont les ouvriers seront spoliés.

L'entrepreneur obtiendra d'abord la sécurité pour ses créances. Cette sécurité multipliera les prêts. Or, les ouvriers dont les livrets sont grevés d'hypothèques, trouvant plus difficilement à se placer que les autres, il arrivera naturellement encore qu'ils demeureront en quelque sorte à la merci des entrepreneurs, qu'ils seront forcés d'accepter sans se plaindre — sous peine d'être privés d'emploi — les réductions de salaires ou les surcharges de besogne qu'il plaira à leur créancier de leur imposer.

Les engagements à longs termes, en abaissant les salaires, augmenteront le nombre des dettes d'ouvriers — et l'accroissement des dettes aura pour effet de contraindre les ouvriers à demeurer toujours à l'état d'*engagés à temps*.

Il s'agit donc, en définitive, d'une bonne petite loi de servage, d'une bonne petite loi de l'Ancien régime. Nous nous trompons : le servage d'autrefois était sincère, il se montrait au grand jour, il ne se déguisait pas. Le servage institué par le livret, au contraire, se cache sous les apparences de la liberté et de la légalité ; c'est un servage hypocrite.

Il est tout simple que ceux des membres de la noble chambre qui ont compris toute la portée de cette misérable combinaison se soient attachés à en restreindre autant que possible l'application. Hier M. Daru avait demandé que les ouvriers en chambre en fussent exceptés ; aujourd'hui M. Dubouchage a demandé que la même faveur fût accordée aux ouvrières. La discussion a roulé pendant la plus grande partie de la séance sur les amendements de ces deux honorables membres.

M. le comte de Montalembert a appuyé l'amendement de M. le comte Daru par des considérations très justes et très élevées. M. de Montalembert est, comme nous, partisan du livret, mais du *livret*

facultatif, du livret servant à constater les états de services, les antécédents industriels de l'ouvrier. Il ne veut pas que cette institution au lieu d'être organisée en faveur des ouvriers soit tournée contre eux. M. de Montalembert a fort bien remarqué que si le projet de loi élaboré par MM. les fabricants de nos conseils-généraux des manufactures était présenté en Angleterre ou aux États-Unis il serait regardé comme un anachronisme d'un siècle. Nous avons vu avec plaisir le défenseur de la liberté religieuse apporter le même zèle, la même ardeur, à la défense de cette autre liberté sacrée, la liberté du travail !

Néanmoins l'amendement de M. le comte Daru n'a pas été accepté. Les ouvriers en chambre travaillant pour un seul maître, seront désormais assujettis au livret. Les ouvriers en chambre travaillant pour plusieurs maîtres jouiront seuls de l'exemption.

Une remarque à ce propos. Le livret étant et ne pouvant être imposé qu'à certaines catégories d'ouvriers, que résultera-t-il de cette inégalité introduite dans le domaine du travail ? Il en résultera naturellement que les ouvriers se porteront de préférence dans les branches de la production où la condition du livret n'est pas imposée, et que par conséquent il y aura pléthore dans les industries libres et manque de bras dans les industries assujetties. De là une nouvelle cause de perturbation dans le domaine déjà si troublé de la production. C'est en vérité une merveilleuse chose qu'une loi destinée à réglementer le travail !

Mais passons. M. le vicomte Dubouchage a demandé que l'exemption du livret fût accordée aux ouvrières. M. Dubouchage a fait très justement observer à la chambre qu'en accordant aux entrepreneurs le droit de refuser le livret aux ouvriers, on laissait le champ libre à des transactions immorales, odieuses ; que le fabricant, maître de faire condamner à la prison et à l'amende une ouvrière pressée de rompre un engagement onéreux, pourrait exiger un prix de rachat...

Pendant que M. Dubouchage parlait, M. le baron Charles Dupin se démenait sur son banc. Quand M. Dubouchage a eu fini de parler de ce nouveau *droit du seigneur*, M. Charles Dupin s'est levé. À quoi bon raconter ce qu'a dit M. Charles Dupin ? Selon l'illustre statisticien, les fabricants sont tous de petits saints... S'il y a immoralité dans la classe ouvrière, la faute n'en est pas aux maîtres, la faute en est aux ouvriers... C'était le thème d'hier. Décidément M. le baron Charles Dupin est victime d'une méprise. Il prend nos ouvriers libres pour des nègres des colonies. Ce que c'est que d'être à la fois philanthrope et négrophobe !

L'amendement de M. Dubouchage a donc été écarté et le premier article a été voté.

L'article 2 portait que le prix du livret ne dépasserait pas 50 c. Or, le coût d'un livret ne va pas au-delà de 7 ou 8 c. Il s'agissait donc d'un nouvel impôt à lever sur la classe ouvrière à l'occasion d'une loi dont l'effet serait d'abaisser les salaires des travailleurs. En vérité, c'en était trop. Aussi la chambre a-t-elle décidé que l'impôt serait non pas supprimé — mais réduit de moitié. C'est bien généreux de la part de la noble chambre !

Le troisième article, relatif à la teneur même du livret, a été ensuite mis en discussion. On y a inséré cette clause importante, qu'aucune indication, soit favorable soit défavorable à l'ouvrier, ne pourrait être inscrite sur le livret. Mais, fatiguée de cet effort, la noble chambre a décidé que la rédaction définitive de l'article serait renvoyée à demain. À demain donc la suite de la discussion.

Continuation sur le même sujet

[12 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'art. 3 relatif à la teneur du livret a été adopté sans discussion au commencement de la séance.

En revanche, la chambre a discuté assez longuement sur l'article 4. On sait que cet article dispose que le livret sera déposé entre les mains de l'entrepreneur pendant toute la durée de l'engagement de l'ouvrier. Il y a dans cette disposition, comme l'a fort bien remarqué M. Daru, une inégalité véritablement révoltante. Que fait-on, en effet, en accordant au maître le droit de garder et de retenir au besoin une pièce sans laquelle l'ouvrier n'oserait se présenter dans un autre atelier ? On donne au maître une *garantie matérielle* de l'exécution du contrat intervenu entre lui et l'ouvrier. Si la garantie était réciproque, si l'ouvrier possédait lui aussi un moyen de contraindre matériellement l'entrepreneur à exécuter l'engagement intervenu, sans doute cette disposition, bien qu'inutile et gênante, pourrait être justifiée au point de vue de la justice, de la légalité. Mais il n'en est pas ainsi. Le projet de loi n'offre à l'ouvrier engagé aucune *sûreté* qui soit l'équivalent de la remise du livret entre les mains du maître.

On dira peut-être que si le maître n'exécute pas l'engagement intervenu, l'ouvrier peut lui demander des dommages-intérêts. Nous en convenons, mais cette faculté n'est-elle pas le plus souvent illusoire ? Qu'un entrepreneur fasse faillite, par exemple — et malheureusement le cas n'est pas rare — que deviendra le recours en dommages et intérêts, accordé aux ouvriers engagés ? Il est vrai qu'ils sont placés dans ce cas au nombre des créanciers privilégiés, mais, bien qu'il en soit ainsi, peuvent-ils avoir l'espérance qu'on leur al-

louera des dommages et intérêts pour un engagement non rempli ? Ils sont bienheureux lorsque ce privilège dont ils jouissent leur assure le paiement de la moitié des salaires qui leur sont dus !

En laissant de côté même cette hypothèse d'une faillite, croit-on qu'un fabricant à qui l'ouvrage vient à manquer par l'une ou l'autre cause, soit qu'une concurrence inattendue se déclare, soit qu'une crise survienne, croit-on que ce fabricant se trouve en mesure d'offrir des dommages et intérêts aux ouvriers dont il est forcé de se séparer ? Pour peu que ses ateliers fussent nombreux, est-ce que sa fortune y suffirait ? Comment évaluer ces dommages et intérêts ? Comment tenir exactement la balance entre les prétentions des ouvriers et celles des maîtres ? N'y a-t-il pas là des difficultés, disons mieux, des impossibilités flagrantes ?

D'ailleurs, alors même que ce recours en dommages et intérêts serait réel au lieu d'être illusoire, l'inégalité résultant du dépôt du livret entre les mains de l'entrepreneur n'en subsisterait pas moins, car ce recours en dommages et intérêts est réciproque, tandis que la garantie matérielle donnée à l'entrepreneur par le dépôt du livret demeure — et il est bon d'insister là dessus — sans le moindre équivalent pour l'ouvrier.

C'est donc avec beaucoup de raison que M. Daru, et après lui M. de Boissy, ont attaqué cette disposition comme entachée d'*illégalité*, comme déviant de ce grand principe de justice, d'égalité qui est la base même de notre Code. Il y avait là, certes, un point de droit fort intéressant à discuter. Nous espérions que la chambre se donnerait la peine d'examiner ce côté si intéressant de la question. Il n'en a rien été ; les légistes de la chambre n'ont rien trouvé à répondre à MM. Daru et de Boissy.

M. Cunin-Gridaine seul a entrepris de réfuter les arguments des deux honorables orateurs. Mais savez-vous de quel argument s'est servi le ministre pour justifier la légalité et la moralité du projet de loi ? Il a dit tout simplement que le projet de loi ayant été élaboré au sein du conseil-général des manufactures et du conseil d'État — deux grands corps qui se connaissent en légalité et en moralité — la noble chambre pouvait accepter le projet, les yeux fermés !

L'argument a paru un peu hasardé à M. de Montalembert, qui a l'œil ouvert et la parole prompte, comme chacun sait. M. de Montalembert a protesté, au nom du libre arbitre de la noble chambre, contre la singulière fin de non recevoir mise en avant par M. Cunin-Gridaine. Savez-vous ce qu'a fait ce brave M. Cunin-Gridaine ? Il a adhéré à la protestation de M. de Montalembert !

La chambre a ensuite adopté l'art. 4, puis l'art. 5, et elle a renvoyé à demain la suite de la discussion.

Continuation sur le même sujet

[13 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La séance a été courte ; la chambre était pressée d'en finir ; en deux heures dix articles ont été votés. La chambre a adopté ensuite, à la majorité de 94 voix contre 31, l'ensemble du projet de loi.

Cependant, malgré la fatigue de la noble chambre, la séance n'a pas été dénuée d'intérêt. De vives protestations se sont élevées encore en faveur des victimes de cette loi réactionnaire. Un illustre jurisconsulte, M. Portalis, a flétri avec énergie l'injustice, l'iniquité du privilège accordé au maître créancier de l'ouvrier. M. Portalis a fait observer à la chambre que ce privilège exceptionnel constitue une formelle dérogation au droit commun ; que c'est une chose inouïe, sans exemple dans notre législation que cette intervention d'un tiers dans les relations du débiteur avec son créancier.

M. Portalis est, comme on sait, un légiste qui croit encore, sincèrement, fermement que la justice, l'égalité doivent être la base de toute législation. M. Teste, qui s'est chargé de répondre à M. Portalis, appartient, ce nous semble, à une toute autre école, ou pour mieux dire, à une toute autre race de légistes. M. Teste s'inquiète assez peu de la justice et du droit, M. Testes s'inquiète avant tout du fait. Or, la retenue d'une portion du salaire de l'ouvrier-débiteur au profit du maître-créancier, ayant été consacrée par la législation du siècle dernier, est devenue aux yeux de M. Teste une chose parfaitement légitime. Il y a mieux. M. Teste prétend que la loi actuelle consacre un véritable progrès, une amélioration. D'après l'ancienne législation, en effet, le chiffre de la retenue était illimité ; d'après la nouvelle, ce chiffre est limité à 30 fr. Mais M. Teste oublie tout simplement que l'ancienne législation n'était revêtue d'aucune sanction pénale, et qu'elle était par conséquent, en réalité, sans force, sans pouvoir, tandis que la loi actuelle, cette loi d'amélioration et de progrès, au dire de M. Teste, est revêtue d'une pénalité de 1 à 15 fr. d'amende et de un à cinq jours de prison.

M. Portalis a eu beau répliquer à M. Teste qu'un abus, alors même qu'il se trouve inscrit dans la législation, ne peut pas constituer un précédent, qu'il n'y avait pas, en un mot, à atténuer un abus, mais à le supprimer, M. Teste n'a rien voulu entendre.

Il est vrai que M. Teste avait trouvé un auxiliaire en M. Cunin-Gridaine ; et quel auxiliaire ! M. Cunin-Gridaine a fermé la bouche à M. Portalis en lui disant : Il s'agit ici d'une législation particulière, spéciale, d'une législation purement industrielle, et dans cette législation-là le privilège, l'inégalité sont *utiles* non seulement aux privilé-

giés, aux hommes que l'on place au-dessus du droit commun, mais encore à ceux qui font les frais du privilège, à ceux que l'on place dans une position d'infériorité en face de la loi. La loi qui accorde un privilège au maître créancier de l'ouvrier est *utile* à l'ouvrier lui-même ! Jamais, en vérité, sophisme ne fut débité avec cet aplomb ! M. Guizot lui-même n'aurait pas mieux dit.

M. Persil, rendons-lui cette justice, a ajouté aux arguments de M. Portalis d'excellentes considérations. M. Persil a fait valoir les droits des créanciers non privilégiés de l'ouvrier. Il a demandé pourquoi le maître qui prête de l'argent à l'ouvrier serait privilégié de préférence au boulanger, au boucher, à l'épicier qui lui fournissent des aliments, au propriétaire qui lui fournit un logement. M. Persil a fait encore cette réflexion fort juste que si la loi donne la priorité à la créance du maître, il arrivera nécessairement que les fournisseurs de l'ouvrier et ses créanciers habituels resserreront les crédits qu'ils lui accordent… De là une nouvelle cause de gêne, de souffrances pour la classe ouvrière ! Pourquoi donc M. Cunin-Gridaine n'a-t-il rien répondu à M. Persil ?

À propos de l'art. 12 relatif à l'assimilation du livret à un passeport, M. de Montalembert a fait une critique piquante et juste de notre législation des passeports. M. de Montalembert a partagé les pays civilisés en deux catégories, ceux où l'on voyage sans passeport et ceux où l'on est obligé d'en prendre et d'en payer un. M. de Montalembert ne demande pas que la France soit placée dans la première catégorie, il sait bien qu'en fait de liberté la France ne saurait prétendre à être placée au niveau de l'Angleterre et des États-Unis, mais M. de Montalembert voudrait que la police française ne se montrât pas plus méticuleuse, plus tyrannique que la police de l'Autriche ou de l'Italie ! Il voudrait que les voyageurs cessassent d'être considérés comme des suspects ! Il voudrait qu'un citoyen français ne pût désormais, faute d'un chiffon de papier, être renvoyé de brigade en brigade jusqu'à son domicile !

Il est bien exigeant, M. de Montalembert ! M. le vicomte Napoléon Duchâtel s'est attaché à le lui faire comprendre. Selon le noble vicomte, le salut de l'ordre public, le salut de la France est attaché à la loi des passeports ! Que deviendrions-nous, bon Dieu, si les Espagnols par le Midi, les Piémontais et les Allemands par l'Est, les Belges par le Nord pouvaient entrer en France sans passeport ! Mais ce serait une invasion ! La France serait encore une fois inondée par les barbares ? Et quel Clovis, quel Charles-Martel aurait-elle à leur opposer ? Nous serions débordés... On est si heureux dans ce beau pays de France !

La chambre nous semble avoir partagé sur ce dernier point l'avis de M. le Vicomte Duchâtel en votant le projet de loi. Elle a voulu, sans doute, que les ouvriers, désormais attachés à l'atelier comme à une glèbe, ne pussent s'enrichir trop vite ! Il ne nous manque plus maintenant, pour compléter ce retour aux mœurs du temps passé, qu'une bonne loi somptuaire : nous espérons que les Catons de la noble chambre ne nous la feront pas attendre ! [1]

Sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique

[14 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

N'est-il pas singulier que l'on ait fait de tout temps des lois destinées à garantir la propriété des fruits du travail matériel et que l'on ait négligé d'en faire pour garantir la propriété des œuvres de l'intelligence ? Comme si les œuvres de l'esprit, de la pensée, n'étaient pas aussi respectables que celles des bras. Comme si l'artiste, le littérateur qui consacrent de longues années à l'accomplissement de leurs œuvres, n'avaient pas à la propriété complète, perpétuelle de ces œuvres les mêmes droits que peuvent avoir les capitalistes qui font bâtir des maisons ou qui fondent un établissement industriel, à la propriété de ces œuvres du travail matériel. Pourquoi faire une différence entre deux sortes de travail, entre deux sortes d'œuvres ? Qu'est-ce donc qui rend les œuvres intellectuelles moins sacrées que les œuvres matérielles ?

Certes, il y avait là une lacune à combler ! Il y avait ou à nier également les deux droits, ou à les affirmer également. La question ne comportait pas, que nous sachions, de moyen terme. [2] Cependant on s'est malheureusement avisé d'en chercher et d'en établir un. Ce moyen terme, on n'a pas été le demander au droit, c'eût été en vain ! On l'a établi, non pas en vue du droit, de la justice, mais en vue de l'utilité. Comme si le juste et l'utile pouvaient être séparés, comme si la loi la plus juste n'était pas toujours en même temps la loi la plus utile !

[1] Au II[e] siècle après J.-C., les lois somptuaires introduites par Caïus Oppius furent l'objet d'un large débat, les femmes romaines cherchant à les faire lever pour porter librement pierreries, bijoux et vêtements luxueux. Caton, le Consul, s'opposa fermement à leurs résolutions, comme le raconte Tite-Live (*Histoire romaine*, livre XXXIV, 1-7).

[2] Nous voyons qu'à mesure qu'il professe la nouvelle doctrine de l'émancipation humaine dans tous les domaines, Molinari se fait de plus en plus vindicatif. Dans l'écriture même, nous avons eu l'occasion de noter le fréquent emploi des points d'exclamation. Dans le domaine des idées, nous assisterons au cours de ce volume à une radicalisation progressive.

Donc, on a simplement accordé à la propriété intellectuelle le bénéfice d'un privilège limité, temporaire, d'un privilège dont la durée a été fixée arbitrairement par le législateur. Car, remarquons-le bien, c'est le propre du privilège d'être accompagné de l'arbitraire. L'un ne saurait aller sans l'autre.

Il s'agit aujourd'hui de donner une extension nouvelle à cette législation mixte, bâtarde, ou, pour parler plus exactement, il s'agit de régulariser et de généraliser une application qu'elle a déjà reçue. Il s'agit de régler la propriété des modèles et dessins de fabrique.

C'est en 1737 et en 1784 seulement que des ordonnances furent rendues sur cette matière. En vertu de ces ordonnances, la propriété des dessins de fabrique était limitée à quinze ans. La loi du 17 mars 1791 ayant abrogé toute l'ancienne législation industrielle, des lois nouvelles durent être rendues pour garantir la propriété des œuvres de l'intelligence. La loi du 19 juillet 1793 vint combler cette lacune en ce qui concerne les œuvres purement littéraires ou artistiques. Plus tard, le 18 mars 1806, une autre loi fut rendue pour garantir également la propriété des applications du travail artistique aux produits de l'industrie.

Chose singulière ! Dans la loi de 1806 nous trouvons à la fois la propriété perpétuelle et la propriété limitée ! La loi permet indifféremment au fabricant de se réserver la propriété de ses dessins, à perpétuité ou pendant une, trois ou cinq années. Il semble que la législation, tout en reconnaissant la justice, la légitimité du principe de la perpétuité, n'ait osé l'appliquer que d'une manière partielle, dans la crainte de léguer à la postérité un fardeau trop onéreux, dans la crainte de fonder peut-être une féodalité nouvelle qui pèserait sur l'avenir !

Si l'on examine cependant l'affaire avec quelque attention, on ne tarde pas à apercevoir tout ce qu'il y a de chimérique dans de semblables craintes, on ne tarde pas à apercevoir que cette propriété que l'on veut limiter finit par se limiter, par s'éteindre d'elle-même, soit parce que la génération, la famille des propriétaires s'éteint, disparaît, soit parce que la propriété même cesse d'avoir une valeur.

Laissons de côté l'argument que l'on peut tirer de l'extinction de la famille des inventeurs au point de vue de l'utilité générale ; bornons-nous à celui qui résulte de la perte, de l'extinction graduelle de la valeur de la propriété, car ce dernier peut suffire seul pour autoriser l'application du droit commun aux œuvres de l'intelligence.

Quel est, nous le demandons, le modèle, le dessin, si gracieux, si admirable qu'il puisse être, qui conserve la vogue pendant plus de cinq ou six ans ? Est-ce que la mode ne change pas perpétuellement ? Est-ce que des modèles, des dessins nouveaux ne succèdent pas

incessamment aux anciens ? Est-ce que les combinaisons des arts plastiques ont des limites ? Est-ce que chaque génération d'artistes n'enfante pas des combinaisons neuves, ignorées ? Est-ce que les œuvres du présent ne viennent pas sans cesse s'ajouter aux œuvres du passé pour grossir le capital de l'humanité ? Est-ce que de cette accumulation successive de richesses il ne résulte pas nécessairement, forcément, la diminution des prix, la dépréciation de la valeur du capital accumulé ? Quel revenu pourrait-on tirer de la propriété d'un modèle, d'un dessin, quand des modèles, des dessins nouveaux, plus complets, plus parfaits que les anciens, sont conçus et exécutés chaque jour ? Que si le propriétaire voulait abuser de sa propriété, soit en la tenant à un prix trop élevé, soit en la retirant de la circulation, n'est-ce pas à lui-même plutôt qu'à la société qu'il pourrait nuire ? La société se passerait du dessin, voilà tout, et le propriétaire perdrait par là même toute la valeur de sa propriété. L'égoïsme individuel a beau faire, il ne réussit jamais à nuire d'une manière appréciable aux intérêts de tous.

Nous croyons donc qu'il était parfaitement superflu de mettre la propriété des œuvres de l'intelligence hors du droit commun. Nous croyons que cette propriété-là n'est pas plus nuisible que l'autre à la société. C'est par conséquent à nos yeux une fort mauvaise loi que celle qui vient d'être soumise à la chambre des pairs.

Dans cette loi, en effet, nous apercevons encore une fois l'exception, le privilège, avec tous ses abus. Selon le projet du gouvernement, le droit de propriété des modèles, des dessins de fabriques sera limité à deux, cinq, dix ou quinze années suivant la nature des produits. Voilà pour l'exception ! En outre le gouvernement se réserve de dresser la liste des produits qui entreront dans chacune de ces catégories ! Voilà pour l'arbitraire !

Disons-le toutefois, la commission a modifié considérablement le projet de loi du gouvernement. Mais dans quel sens ? A-t-elle rétabli le droit commun et supprimé l'arbitraire ? Mon Dieu non ! Elle s'est bornée à étendre l'exception et à attribuer elle-même l'arbitraire que se réservait le gouvernement. Elle a porté à cinq, dix et trente ans la durée du droit de propriété des marques et dessins de fabriques, et déterminé elle-même les catégories industrielles auxquelles s'appliquent ces privilèges différents.

Aussi la discussion n'a-t-elle offert aujourd'hui qu'un médiocre intérêt. M. le ministre du commerce a attaqué les catégories de la commission, et la commission, par l'organe de son rapporteur, M. le marquis de Barthélemy, a défendu ses catégories. Qui l'emportera ? Nous l'ignorons ! Cependant nous opinons pour le gouvernement, car M. Fulchiron lui a donné son appui. Qui oserait résister à ce

Robespierre industriel qui a nom M. Fulchiron ? La commission, terrifiée à la voix de ce redoutable adversaire, a demandé le renvoi à demain.

Sur la paternité de l'invention des bureaux de placement ouvriers

[14 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Décidément le *Siècle* veut à toute force avoir inventé les bureaux de placement publics à l'usage des ouvriers. C'est à M. Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers, qu'en doit revenir le brevet. L'invention date de 1841 au dire du *Siècle*. Il serait difficile de vérifier le fait, car on sait que les auditeurs n'affluent pas au cours de l'inventif professeur. Au moins si le cours était imprimé... Mais le savant professeur n'a livré, que nous sachions, à la publicité qu'un discours d'ouverture prononcé en novembre 1844. Or, le discours en question n'est que la reproduction plus ou moins fidèle d'un article publié quinze jours auparavant par le *Courrier français*.

Certes, nous n'avons aucune envie de faire un procès au *Siècle* au sujet de la propriété d'une idée. Les idées, nous le savons, sont faites pour être *empruntées*. S'il en était autrement, si l'on appliquait aux idées les lois sur la contrefaçon, pour Dieu, de quoi donc subsisterait le *Siècle* ? Comme disait ce bon abbé Desfontaines, il faut bien que tout le monde vive ! [1]

Sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique

[15 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Voici enfin une séance curieuse, intéressante, une séance à laquelle tout Paris voudrait avoir assisté, et pourtant une séance qui s'annonçait d'abord fort mal, ou plutôt qui ne s'annonçait pas du tout, car elle a commencé à peu près à l'heure où finissent les séances ordinaires. Il était près de quatre heures, et les membres des bureaux n'étaient pas encore rentrés. Déjà quelques-uns des nobles

[1] Réprimandé pour quelques écrits jugés téméraires, l'abbé Pierre-François Guyot Desfontaines (1685-1745) prétexta devant le lieutenant de police d'Argenson (1652-1721, père du partisan du laissez-faire) : « il faut bien que tout le monde vive ». Ce magistrat lui rétorqua alors : « Je n'en vois pas la nécessité ». — L'anecdote, mentionnée par Melchior Grimm, Voltaire, d'Alembert et bien d'autres, est rappelée par Jean-Baptiste Say dans son discours d'ouverture du cours d'économie politique au Collège de France pour l'année scolaire 1831-1832.

pairs se disposaient à quitter la place, lorsqu'enfin le silence s'est fait et la séance a commencé.

Il faut le dire, personne ne s'attendait à un événement. La loi en discussion était, en apparence du moins, si simple, et d'un ordre si secondaire ! Ce n'est point sur de pareils sujets que s'exerce l'éloquence. Il lui faut un champ plus vaste, un but plus élevé. Cependant, nous avons là, à propos des modèles et dessins de fabrique, nous ne dirons pas de l'éloquence, mais ce qui vaut mieux encore que de l'éloquence, nous avons eu de la poésie. En deux mots, nous avons eu un discours de M. Victor Hugo[1].

Mais procédons avec ordre. Avant d'avoir cette fortune d'entendre le *maiden speech*[2] de l'éminent poète, nous avons eu cette autre fortune de voir démolir pierre à pierre tout l'édifice du projet de loi ministériel. Il est vrai que la commission s'était déjà chargée de le renverser pour en élever un autre de sa façon. Mais l'édifice de la commission n'était malheureusement guère mieux bâti que celui du ministère. La commission s'était bornée, comme nous l'avons dit hier, à remplacer les catégories arbitraires du ministre par d'autres catégories non moins arbitraires.

Au début de la séance, M. Lebrun a dû porter une main hardie sur ces deux arches saintes. M. Lebrun a proposé d'accorder à l'auteur d'un modèle ou d'un dessin nouveau, original, la faculté de choisir la catégorie à laquelle il lui conviendrait d'appartenir, en le soumettant toutefois à un impôt progressif, à un impôt qui s'élèverait d'autant plus que la concession accordée serait plus longue. Assurément, le plan de M. Lebrun n'est guère libéral. Pourquoi limiter la durée de la propriété intellectuelle, alors que la durée de la propriété matérielle est illimitée ? Pourquoi aussi soumettre exceptionnellement cette propriété à un impôt progressif, tandis que la propriété ordinaire est soumise seulement à un impôt plus ou moins proportionnel ? Ne dirait-on pas, en vérité, que ce soit un crime en France d'avoir de l'esprit, de l'invention, du génie ? Pourquoi donc nos législateurs montrent-ils si peu de sympathie à l'égard de ces facultés éminentes ? Craindraient-ils, par hasard, d'être, eux aussi, soumis à un impôt progressif ? Qu'ils se rassurent... Quoi qu'il en

[1] En 1846, Victor Hugo n'avait pas encore donné les grandes œuvres qui l'ont fait entré véritablement dans la légende, comme les *Misérables* (1862), les *Châtiments* (1853) ou les *Contemplations* (1856). Toutefois, ses succès de poète, de romancier et d'auteur de tragédies avaient déjà été éclatants, avec notamment *Hernani* (1830), *Notre-Dame de Paris* (1831) ou les *Odes et ballades* (1826). Nommé pair de France le 15 avril 1845, il siégea à la Chambre des pairs jusqu'à sa dissolution en 1848.

[2] *Maiden-speech* (littéralement « Discours de jeune fille » ou « discours de pucelle »), le premier discours d'un député nouvellement élu.

soit, si peu libéral que fût le plan de M. Lebrun, il valait mieux que l'œuvre du ministre et que celle de la commission. Au moins, il donnait une certaine limite à l'arbitraire.

Mais M. Lebrun a eu surtout ce mérite, en attaquant la loi dans sa base, dans son principe même, d'élargir le terrain de la discussion et d'amener à la tribune quelques orateurs qui ont pris à tâche d'emporter jusqu'aux moindres débris du projet.

Nous avons eu d'abord M. Gay-Lussac qui a fait une critique fort juste du projet de la commission et qui a présenté, lui aussi, son système. M. Gay-Lussac a dit qu'il ne voyait pas pourquoi on accorderait pour certains modèles un privilège de trente ans, tandis que les brevets d'invention sont limités à quinze ans. Pourquoi ce privilège dans le privilège ? La commission avait cru justifier l'exception en disant que la libre jouissance des modèles de fabrique est moins utile à la société que ne l'est celle des inventions industrielles proprement dites. M. Gay-Lussac a fort bien signalé à la chambre le vice de ce raisonnement. Quoi ! a-t-il dit, plus une invention est utile et moins vous la protégez, moins vous la récompensez ! Est-ce là une justice ? Nous ne disons rien du système de M. Gay-Lussac, hélas !

La critique est aisée et l'art est difficile.

Demandez plutôt à M. Victor Hugo, car nous laissons de côté MM. Barthélemy, Charles Dupin et Cunin-Gridaine, pour arriver à l'illustre poète. Cependant M. Charles Dupin a, contre son ordinaire, raisonné fort juste en demandant que l'on respectât la propriété de l'artiste, de l'inventeur, alors même que son œuvre recevrait une application industrielle. Ce que c'est pourtant que la force de l'habitude ! M. Charles Dupin a fini par adopter le système du gouvernement. Est-ce donc que l'on ne saurait être à la fois statisticien et logicien ? Ah ! si l'honorable pair savait aussi bien raisonner qu'il sait compter ! Mais si l'honorable pair raisonnait mieux, peut-être ses comptes se feraient-ils plus mal. Entre la statistique et la logique, l'honorable pair a choisi la statistique : en vérité qui pourrait l'en blâmer ?

M. Victor Hugo, lui, a choisi la poésie. Mais M. Victor Hugo demande mieux encore ! La couronne qui ceint le front du poète ne lui suffit plus. Il s'est dit : Rien n'est au-dessus de la poésie, tout est dans la poésie, donc le poète, ce souverain du monde, peut choisir parmi les emplois dévolus à la foule, et y cueillir aisément d'amples moissons de lauriers. Le poète peut être, selon qu'il lui en prend la fantaisie, indifféremment législateur, guerrier, orateur. M. Victor Hugo n'a pas voulu être orateur ; a-t-il réussi ? A-t-il donné gain de cause à ses poétiques théories ? A-t-il prouvé que l'orateur est néces-

sairement dans le poète : question difficile à résoudre, question que le temps seul résoudra !

Pendant quelques minutes nous avons craint que l'orateur ne réussît point à sortir du poète, nous avons craint que M. Hugo n'en fût réduit, comme ce pauvre grand Corneille, à n'être éloquent que dans ses vers ; l'orateur intimidé, tant par le silence qui s'était fait autour de lui que par la responsabilité de cette haute réputation qu'il risquait de compromettre, l'orateur hésitait... *vox faucibus hæsit*. [1] À la fin, pourtant, la parole est venue, une parole grave, éclatante parfois, un peu sèche toujours. Et puis elle hésitait, elle hésitait encore. Pourtant l'orateur était bien posé sur la hanche ; et son geste, quoique un peu court, ne manquait pas de noblesse. Somme toute, le début a été satisfaisant et l'orateur promet.

Il est vrai que M. Victor Hugo parlait sur un sujet qui doit lui être familier, sur la propriété des œuvres de l'intelligence. Disons-le à sa louange, M. Victor Hugo a envisagé la question de haut et il a vu juste. Il a prononcé de nobles paroles en faveur de la propriété de l'écrivain et de l'artiste ; il a revendiqué aussi les droits de l'artiste qui s'applique à embellir, à élever à la hauteur des œuvres de l'art les œuvres de l'industrie ! Cependant M. Hugo a fait une restriction, une réserve que nous respectons. À ses yeux, la propriété de l'écrivain qui fait un livre est plus sacrée que celle de l'artiste qui invente, qui perfectionne un dessin, un modèle ! Pourquoi cette distinction ? Pourquoi donner ainsi à l'écrivain le pas sur l'artiste, sur l'inventeur ? Que M. Hugo se défie donc un peu plus de ses théories.

Quoi qu'il en soit, la noble assemblée a fort applaudi le *maiden speech* de l'illustre poète. M. Cunin-Gridaine, qui a répondu à M. Victor Hugo, s'est cru même obligé de lui adresser un compliment de sa façon ; il l'a qualifié d'homme « appartenant à la plus haute littérature. » Cet honnête M. Cunin-Gridaine !

Nous allions oublier M. Passy, et en vérité nous aurions eu tort, car M. Passy a fait en définitive le meilleur discours de la séance. [2] M. Passy, certes, n'est pas un poète, mais M. Passy est un économiste, et il entend parfaitement les questions d'affaires. M. Passy a prouvé au ministre et à la commission qu'en limitant la propriété des modèles et dessins de fabriques, on nuit, non pas au capitaliste qui achète ces dessins, mais à l'artiste, au travailleur qui les compose et qui les vend. Plus, en effet, un droit de propriété est limité, restreint,

[1] Ma voix s'arrêta au gosier (Virgile, *Énéide*, livre III, 48).

[2] Hippolyte Passy (né en 1793), à ne pas confondre avec un exact contemporain de Molinari, Frédéric Passy (né en 1822), neveu du précédent. Plusieurs fois ministre et député, Hippolyte Passy avait été nommé pair de France le 16 décembre 1843.

et moins il a de valeur, moins il peut rapporter par conséquent à celui qui s'en dessaisit. Quand le droit à la propriété des modèles de bronze, par exemple, sera limité à quelques années, les fabricants qui se servent de ces modèles les paieront nécessairement moins cher aux artistes qui les composent. En croyant atteindre le propriétaire d'une branche d'industrie, on atteindra ainsi tout simplement l'artiste, l'inventeur. Mais pourquoi aussi se mêle-t-on d'inventer ?

La société est intéressée, assure-t-on, à ce que la propriété intellectuelle et artistique soit limitée. À cette objection M. Passy et M. Daru ont opposé de solides arguments. M. Daru surtout a argumenté avec des faits. En Angleterre, a-t-il remarqué, la propriété des modèles et dessins est limitée à trois années et grevée d'un impôt énorme. Aussi, qu'en résulte-t-il ? Que personne ne se soucie de faire des modèles, des dessins nouveaux, et que par conséquent une foule d'industries, qui ne sauraient se passer de l'art, ne peuvent se développer, s'enrichir, ce qui, évidemment, est un mal pour la société tout entière.

Ces arguments ont fait impression sur la noble chambre. Le ministre lui-même n'a pas eu le courage de défendre encore, quand même, son projet de loi. L'article a été renvoyé à la commission, et la commission, qui désire probablement approfondir la matière, a demandé que la discussion fut ajournée à mercredi. À quoi la chambre a consenti de fort bonne grâce.

Puisse donc cette séance, qui nous a donné un orateur, nous donner aussi — ce qui vaut mieux encore qu'un orateur — une bonne loi ! [1]

Sur la discussion du plan financier de Sir Robert Peel

[16 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La discussion du plan financier de sir Robert Peel n'est pas encore terminée à la chambre des communes. Il est probable cependant qu'elle le sera bientôt, car le débat est épuisé ; toutes les raisons qui pouvaient être données soit pour, soit contre la mesure ont été successivement produites et reproduites jusqu'à satiété. Il ne reste plus guère aujourd'hui qu'à voter.

[1] L'admiration successive de Molinari pour Lamartine puis pour Victor Hugo, affichée au milieu d'écrits politiques de circonstance, où jaillissent si fréquemment les moqueries et les critiques (y compris à l'égard de libéraux sincères), nous laisse croire que notre auteur était sensible à l'éloquence et que son goût prononcé pour la poésie, la littérature, le théâtre, influençait parfois son jugement.

Il faut le dire, ce grand débat dans lequel se trouvent engagées les destinées de la caste puissante qui a jusqu'aujourd'hui gouverné l'Angleterre, ce grand débat a été moins vif, moins passionné qu'on ne devait le supposer d'après l'importance des intérêts mis en cause. Ce n'est pas certes que les orateurs manquent à la chambre des communes : rarement un plus noble faisceau d'intelligences a brillé dans une assemblée. Si la question est vaste, élevée, les hommes qui la traitent, les Peel, les Graham, les Russell, les Macaulay, les Morpeth, les Bright, les Cobden sont assez forts pour la porter, pour ne la point laisser descendre. Mais ces hommes, qui sont aujourd'hui l'honneur de l'Angleterre, n'ont point trouvé d'adversaires dignes d'eux. Ils sont, pour ainsi dire, obligés de se baisser pour atteindre les mirmidons[1] qui les combattent. Le parti de la liberté économique a absorbé successivement tout ce que le pays compte de grandes et fermes intelligences. Il n'est resté au parti de la protection qu'une petite phalange d'esprits étroits et pointus incapables de comprendre le progrès et que la seule pensée d'un changement épouvante. Ces partisans quand même de l'ancien régime sont des vieillards pour la plupart ; ils sont les vieux supports d'un vieux parti. Moins heureuse que sa sœur, l'aristocratie française, l'aristocratie britannique n'a trouvé aucun grand orateur qui consentît à lui fermer les yeux et à faire entendre son oraison funèbre. À moins toutefois que l'on ne veuille prendre cet aigre M. Disraeli pour un orateur !

C'est pourtant M. Disraeli qui a fourni le thème sur lequel les orateurs protectionnistes ont fait rouler le débat. MM. Miles, O'Brien, lord Norreys et les autres n'ont fait que répéter, en les amplifiant, les arguments ou plutôt les sarcasmes que l'orateur de la *jeune Angleterre* avait accumulés, condensés dans sa réponse au discours de sir Robert Peel. Ce sont toujours les mêmes accusations d'inconsistance et de trahison adressées aux membres du cabinet. MM. Baillie et O'Brien ont cherché, à la vérité, à varier ce thème un peu monotone ; ils ont essayé de prouver que le système protecteur *protège* en effet les classes laborieuses de la Grande-Bretagne ; mais mal leur en a pris. Sir James Graham leur a fait une réponse qui n'admettait pas de réplique.

M. O'Brien s'était fort apitoyé sur le sort des malheureux ouvriers, employés à l'agriculture et aux industries, qui vont perdre ce bouclier de la protection douanière. Que deviendront tous ces malheureux travailleurs des champs et des villes, avait dit le représentant de Northampton, lorsque la France nous inondera de ses soieries, de

[1] Qualifie une personne de petite taille, insignifiante et sans valeur. Le mot est employé par Molière dans *Dom Duan ou le Festin de Pierre* (1665).

ses souliers et de ses chapeaux, la Russie de ses blés, les États-Unis de son maïs et de sa viande de porc ? Où trouveront-ils de l'ouvrage ? Ne seront-ils pas réduits à la mendicité ? Et comment notre industrie et notre agriculture, désormais ruinées, pourront-elles subvenir à l'entretien de ces millions de mendiants ?

Sir James Graham a répondu à M. O'Brien que si les étrangers fournissent à l'Angleterre les objets qu'ils produisent à meilleur marché qu'elle, à son tour elle leur fournira nécessairement les objets qu'elle produit à plus bas prix qu'ils ne peuvent le faire. D'où il résultera naturellement en Angleterre comme à l'étranger une diminution dans les prix des choses nécessaires à la vie et par conséquent un accroissement du chiffre de la consommation de ces choses nécessaires. Mais si la consommation générale s'accroît, la production s'accroîtra aussi, et avec la production, la demande des bras. Or, le prix du travail ayant pour régulateur le mouvement de l'offre et de la demande, les salaires, bien loin de baisser par suite de la baisse des produits, s'élèveront au contraire progressivement par l'effet même de cette baisse, et les classes laborieuses gagneront ainsi doublement à la liberté du commerce.

Sir James Graham a mieux fait encore que de donner des raisons, il a produit des faits.

Sans doute, a-t-il dit, il y a une certaine relation entre le prix des salaires et le prix du blé ; mais cette relation n'est pas celle que l'on suppose. Lorsque le prix du blé s'élève, le prix des salaires ne hausse *jamais* dans une proportion équivalente. Sir James Graham a cité à l'appui de son dire ce qui s'est passé dans le West Riding du Yorkshire où les salaires n'ont monté que de 8 sh. à 10 et à 11 sh., c'est-à-dire de 15 à 25% à une époque où le prix du blé s'était élevé de 45 à 90 sh. D'où il résulte naturellement que la hausse du blé est nuisible, funeste à ceux-là mêmes qui produisent le blé.

Mais dans les villes manufacturières, a ajouté sir James Graham, l'effet d'une hausse des céréales est bien plus déplorable encore. Les consommateurs payant à un prix plus élevé les objets qui servent à leur alimentation sans que leur revenu se trouve accru d'une manière équivalente, les consommateurs sont forcés de restreindre leurs autres dépenses, d'acheter moins de meubles et d'habits. Il en résulte que le travail devient plus rare et que les salaires baissent dans les villes industrielles à mesure que le prix du blé s'élève et monte en raison directe de la hausse du blé. Sir James Graham a cité comme exemple les prix des salaires dans la ville de Bradford, où les fabricants avaient été obligés, en 1842, de réduire de moitié le travail de leurs ateliers.

Enfin, pour corroborer ces faits si décisifs, si convaincants, sir James Graham a comparé les chiffres de la criminalité dans six comtés, pendant les deux périodes de 1840-42 et de 1842-45. La diminution du nombre des crimes a été de 18% dans cette dernière période, malgré l'augmentation de la population. Effet véritablement merveilleux d'un commencement de liberté commerciale et du bon marché de la nourriture du peuple !

Mais ce qui donnait surtout de l'autorité aux paroles du ministre, c'est qu'il est lui-même un *land-lord* et, pis est, un land-lord dont le patrimoine se compose en grande partie de terres de *seconde qualité*. Sir James Graham a noblement mis à profit sa situation personnelle pour la défense du ministère dont il fait partie. Il a dit qu'il ne croyait pas que la mesure fût préjudiciable aux land-lords, mais que, le fût-elle même, il ne saurait demeurer plus longtemps dans une situation sans honneur et sans dignité.

« Je le répète — le sacrifice qu'on nous demande fût-il dix fois plus considérable encore, j'y consentirais plutôt que d'entendre dire de moi ou de la classe à laquelle j'appartiens, que nous avons voulu élever le taux de nos revenus aux dépens du bien-être de nos concitoyens — j'y consentirais, dussé-je perdre mon patrimoine et descendre au plus bas degré de la fortune. »

La chambre tout entière a applaudi ces dignes et nobles paroles, qui ont produit, au sein même du parti de la protection, une sensation profonde.

Dans l'avant-dernière séance, lord Morpeth, représentant au West-Riding du Yorkshire, a adressé aussi de sévères avertissements à l'aristocratie. Le noble lord a visité récemment les États-Unis, et il a trouvé, dit-il, au-delà de l'Océan, un peuple en voie de prospérité grâce à des institutions libérales. Sans doute ces institutions ne conviennent pas tout à fait à l'Angleterre ; cependant il est convaincu que l'aristocratie doit aujourd'hui, sous peine de périr, s'*imprégner* de l'esprit de la démocratie ; il est convaincu que l'aristocratie doit aller en avant dans la voie du progrès.

« Notre aristocratie a toujours marché avec le progrès, et elle s'est constamment associée à toutes nos gloires historiques. Je l'invite à ne pas se refuser à participer à un règlement qui se ferait au besoin sans elle et malgré elle ; que ce parti, toujours estimé et honoré, mette sa fierté, comme son devoir et sa sûreté, à se montrer à la tête et non à rester à la suite dans la marche en avant du peuple anglais ! (Applaudissements.) »

Ainsi appuyée par tous les hommes éminents de la chambre des communes, soit qu'ils sortent des rangs de la démocratie, soit qu'ils appartiennent à l'aristocratie, la grande réforme de sir Robert Peel

ne saurait échouer. Dès aujourd'hui donc on peut affirmer sans crainte que la liberté commerciale, la liberté du travail humain et des communications entre les peuples, a gagné sa cause dans la Grande-Bretagne.

Puisse-t-elle la gagner bientôt en France !

Sur le projet d'une ligue française pour la liberté commerciale

[17 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

« Tels sont les bienfaits du commerce libre, disait il y a quelques temps M. Cobden, le puissant *leader* de la Ligue, que toutes les nations se précipiteront à l'envi dans cette voie nouvelle que l'Angleterre aura l'honneur d'avoir ouverte. Partout, lorsque notre expérience sera complète, partout il se formera des ligues qui, à l'exemple de la nôtre, s'efforceront de délivrer leur pays des odieuses entraves du système protecteur. »

Il semble que la prophétie du chef de la Ligue soit déjà sur le point de passer en France à l'état de réalité. Des réunions viennent d'avoir lieu à Bordeaux dans le but de fonder une association pour la liberté des échanges. Un jeune publiciste de talent, M. Fred. Bastiat, qui, le premier, à fait connaître à la France l'organisation et les travaux de la Ligue anglaise, a communiqué à ces assemblées un projet de ligue anti-protectionniste, que plusieurs journaux reproduisent aujourd'hui. L'idée développée par M. Bastiat a reçu déjà de nombreuses adhésions, et nous espérons qu'elle ne tardera pas à faire fortune.

Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, une ligue pour la liberté commerciale rencontrera, chez nous, à son début même, un obstacle pour ainsi dire insurmontable. Quel a été, en effet, le grand moyen d'action de la Ligue anglaise ? L'agitation des meetings, la conversion des masses à la cause du libre commerce, par la *parole libre*. Or, possédons-nous ce droit d'agiter les masses par la parole, de répandre au sein de la foule le grand et pacifique enseignement de la liberté ? Non, nous ne sommes pas libres de parler... C'est tout au plus si nous sommes libres d'écrire. Les monopoleurs anglais avaient commis un oubli grave, irréparable ; ils avaient oublié de bâillonner ceux qu'ils exploitaient. Les nôtres ont été plus prévoyants... ils nous ont enlevé même la possibilité de nous plaindre.

On dira, peut-être, qu'importe ! Si la loi nous enlève les moyens de convertir les masses sur lesquelles pèse ce déplorable système de protection, eh bien ! nous nous passerons du concours des masses ;

nous convertirons la classe supérieure de la société, la classe des propriétaires de terres, d'usines, de forêts, etc. ; en deux mots, nous convertirons les privilégiés eux-mêmes. [1]

Croyez-vous que ce soit une œuvre bien facile, disons mieux, croyez-vous que ce soit là une œuvre possible ? Où en serait aujourd'hui l'*anti-corn-law-league* si elle avait été réduite à agir uniquement sur la classe des *landlords* ? Croyez-vous qu'elle eût rencontré de nombreuses sympathies et qu'elle eût recueilli d'abondantes souscriptions dans les rangs de ces privilégiés ? Sans doute, elle a fini par convertir les hommes les plus éclairés du parti aristocratique. Mais, il faut bien le remarquer, ces conversions-là ont été les plus tardives ; elles ont été faites pour ainsi dire *in extremis*, quand il est devenu évident pour tous ceux qui voient clair (nous ne parlons pas des aveugles) que l'idée de la liberté était la plus forte dans le pays, quand il est devenu visible à tous les yeux qu'une plus longue résistance à l'*invasion* de cette idée ne ferait qu'aboutir à une catastrophe.

Nous pensons que c'est une illusion de croire qu'une ligue à laquelle il serait uniquement permis d'agir sur la classe aujourd'hui en possession de la puissance législative pût atteindre son but, pût doter la France de la liberté commerciale. Les esprits honnêtes, convaincus, s'uniront, nous dit-on, pour marcher en avant. — M. Guizot donnera la main à M. Garnier-Pagès, et M. Duchâtel tendra la sienne à M. Berryer, pour marcher à la conquête de cette liberté nouvelle. — Illusion, illusion généreuse, assurément, mais illusion profonde, complète ! Ne savez-vous donc pas, M. Bastiat, que le ministère est invariablement dirigé, conduit par la majorité, et que la majorité, à son tour, n'est autre chose que l'expression de toutes ces collections d'intérêts que vous aurez à combattre avant de conquérir le palladium de la liberté commerciale ? Combien de *free-traders* pouvez-vous compter aujourd'hui au sein de la chambre des députés ? Citez-en un seul ! Sans doute, il y a d'honorables députés qui demandent que les principes de la liberté du commerce soient appliqués à certaines industries ; mais demandez à ces honorables membres s'ils sont d'avis que ces principes féconds soient appliqués aux

[1] En octobre 1845, Frédéric Bastiat avait soutenu devant Richard Cobden que le succès de la cause du libre-échange, obtenu en Angleterre par les masses, par en bas, ne pouvait s'obtenir en France que par la voie inverse. « Chez nous, lui écrivit-il, la diffusion des lumières doit procéder de haut en bas. Instruire les masses est une tâche impossible, puisqu'elles n'ont ni le droit, ni l'habitude, ni le goût des grandes assemblées et de la discussion publique. C'est un motif de plus pour que j'aspire à me mettre en contact avec les classes les plus éclairées et les plus influentes, *through* la députation. » (Lettre du 2 octobre 1845 ; *Œuvres*, I, p. 114)

industries de leurs *électeurs*, et écoutez ce qu'ils vous répondront ! À coup sûr ils consentiront à l'abolition de tous les droits, moins *un*…

Croire que les électeurs actuels enverront à la Chambre des députés plus libéraux, serait encore une autre illusion. M. Bastiat lui-même ne le sait-il point par expérience ? Ne s'est-il pas présenté au collège de Saint-Sever, en concurrence avec M. de Larnac ? Hélas ! encore une fois, le mot de Figaro a été vrai : il fallait un économiste, les électeurs choisirent un... versificateur. Et certes, la conversion de tous ces électeurs-là serait longue ! Le terme de vingt-cinq ans posé par M. de Girardin serait loin d'y suffire.

Avant donc de chercher à conquérir la liberté commerciale, nous croyons que tous les esprits progressifs feraient bien de s'unir pour conquérir les *moyens* d'obtenir cette réforme nécessaire : le droit d'association et la réforme électorale.

Au reste, nous nous bornons ici à présenter de simples objections à nos amis de la ligue future. S'ils croient devoir passer outre, s'ils pensent que les grands résultats de l'expérience anglaise suffiront pour suppléer aux moyens d'action qui leur manquent, nous tiendrons à honneur de marcher en avant avec eux ; nous tiendrons à honneur de seconder leur noble et difficile entreprise. Nous sommes prêts à entrer dans cette ligue qui se donnera la mission sainte de délivrer les masses des impôts iniques qu'une minorité privilégiée fait peser sur elles ; nous sommes prêts à pousser énergiquement, vigoureusement à la roue de la liberté commerciale ! Et certes, nous ne nous reposerons pas avant que le char ne soit sorti de cette fangeuse ornière du système protecteur. [1]

Sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique

[19 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Si l'on disait aujourd'hui aux propriétaires de maisons : vous jouissez depuis un temps immémorial de la propriété exclusive, illimitée de vos immeubles ; vous avez le droit, non seulement d'en user pendant toute la durée de votre vie, mais aussi de les transmettre à votre postérité ! Eh bien ! la société qui jusqu'à présent vous a reconnu et garanti ce droit, la société s'aperçoit aujourd'hui qu'elle

[1] La position adoptée ici par Molinari, à savoir une fermeté sur la nécessité première de la liberté d'association et de la réforme électorale, jointe à l'accord de participer en première ligne à l'agitation pour le libre-échange, quel que soit le parti pris sur cette première question jugée si importante, mérite d'être fermement conservée à l'esprit. Elle explique tous les agissements de notre auteur pendant ces années 1846 et 1847 qui vont continuer, dans ce volume et dans le suivant, à s'écouler devant nos yeux.

a eu tort de vous le reconnaître et de vous le garantir ; elle s'aperçoit que ce droit perpétuel dont vous jouissez lui est nuisible, et, en conséquence elle donne pouvoir au gouvernement de le restreindre à une durée de deux, cinq, dix et quinze années, selon la valeur de l'immeuble. Passé ce terme déterminé par la sagesse souveraine du pouvoir exécutif, vos immeubles tomberont dans le domaine public.

Si l'on tenait un pareil langage aux propriétaires de maisons, assurément ils crieraient à la spoliation, ils diraient à la société qu'elle n'a pas le droit de les priver ainsi, sous prétexte de satisfaire l'intérêt public, de la jouissance du fruit de leurs épargnes laborieusement amassées ; peut-être même feraient-ils mieux encore, peut-être prouveraient-ils à la société que son intérêt n'est point de limiter leur propriété, que l'intérêt social se confond toujours *nécessairement* avec l'intérêt individuel ! [1] Ils lui diraient par exemple : En bornant à deux ou trois ans la durée du droit que nous possédons à la propriété de nos maisons, quel est votre but ? C'est, n'est-il pas vrai, de procurer à tous les membres de la société la jouissance de ces maisons, à plus bas prix que nous ne la leur procurons nous-mêmes ; votre but, en un mot, est d'abaisser les loyers des maisons. Vous ne sauriez en avoir un autre ! Mais croyez-vous que ce but sera atteint ? Croyez-vous qu'en limitant à trois ans la durée de notre droit de propriété vous donnerez à tous les citoyens la possibilité de se loger à meilleur marché qu'aujourd'hui ? Si vous croyez cela, certes votre erreur est grande ! Votre mesure produira nécessairement, inévitablement, un résultat opposé à celui que vous voulez atteindre. Il arrivera de deux choses l'une, ou que les citoyens seront logés plus chèrement qu'ils ne le sont aujourd'hui, ou qu'ils ne seront pas logés du tout.

Lorsque nous bâtirons, en effet, il faudra que nous rétablissions en deux, cinq ou quinze ans notre capital en y ajoutant l'intérêt courant ; il faudra, par conséquent, que nous élevions le taux des loyers, de telle sorte que notre capital, dont l'amortissement s'opère aujourd'hui en cinquante ou soixante ans (durée moyenne d'une maison), se trouve rétabli au bout de deux, trois ou quinze ans. Que si la société voulait empêcher par une loi cette augmentation *nécessaire* des loyers, si elle établissait un *maximum*, savez-vous ce qui arrive-

[1] Cette dernière formule rappelle les doctrines physiocratiques telles que Molinari pouvait les retrouver dans les deux volumes des *Physiocrates* (Collection des principaux économistes) parus à l'été 1845. Voir notamment *De l'intérêt social* (1776), de G.-F. Le Trosne, et *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (1767), de Lemercier de la Rivière, dans le second volume.

Dogmatiques et intransigeants, défenseurs acharnés de la liberté du commerce et de la propriété, luttant de même contre les adversaires et les faux amis, les physiocrates représentèrent pour Molinari un modèle discret mais notable.

rait ? Tout simplement que les capitalistes cesseraient de bâtir des maisons, et en ce cas les citoyens, au lieu d'être logés chèrement, ne seraient plus logés du tout ! Que si encore la société voulait forcer les détenteurs de capitaux à bâtir des maisons, les gens qui accumulent aujourd'hui des épargnes de manière à constituer des capitaux, ces gens-là cesseraient d'*épargner*, et le capital social diminuerait graduellement jusqu'à ce que la société fut revenue à son état de primitive pauvreté, c'est-à-dire à l'état barbare ! Voilà ce que la société aurait gagné à porter atteinte au droit de propriété !

Nous avons développé un peu longuement cet exemple, parce qu'un cas absolument semblable est soumis présentement à la Chambre des pairs. Il est question, non pas de limiter au profit des locataires le droit de propriété des possesseurs de maisons, mais de limiter au profit des manufacturiers le droit de propriété des artistes qui fournissent à l'industrie des modèles et des dessins dits de fabrique. Le cas est, nous le répétons, absolument identique.

Jusqu'à présent, en effet, les artistes qui composent des modèles et des dessins pour l'industrie ont joui à perpétuité de la propriété de ces modèles et de ces dessins. C'est, comme on sait, la loi du 18 mars 1806 qui a reconnu et consacré leur droit. Il est question aujourd'hui de réformer cette loi, de substituer au droit perpétuel qu'elle établissait en faveur des artistes un privilège limité, temporaire. Il faut donc que les artistes que l'on veut ainsi dépouiller de leur droit en aient abusé, il faut que la société soit intéressée à abolir ce droit de propriété ! En est-il bien ainsi ?

Certes, l'industrie n'a pas eu à se plaindre de la législation actuelle. Depuis quarante ans, l'art français a prêté à l'industrie un excellent et admirable concours. Grâce à cette alliance de l'art et de l'industrie, la France est devenue sans rivale pour la production des tissus et des meubles précieux. Ni l'Allemagne ni l'Angleterre elle-même ne peuvent, sous ce rapport, lui faire concurrence.

Mais, est-ce que l'art fait payer trop cher le concours qu'il accorde à l'industrie ? Est-ce que les artistes vendent à un prix trop élevé aux industriels l'usage des modèles et dessins de fabrique ? En un mot, est-ce que cette sorte de propriétaires a porté trop haut le prix de ses *loyers* ?

Il faut le dire, les artistes se font payer assez chèrement le concours qu'ils prêtent à l'industrie. À Lyon, un bon dessinateur reçoit, dans certaines fabriques, jusqu'à 10 000 ou 12 000 francs par an ; à Paris, certains artistes se font payer jusqu'à 20 000 francs un modèle de pendule. En revanche, ces modèles et ces dessins sont admirables.

Les industriels n'ont pas eu égard, malheureusement, à cette dernière considération. Ils n'ont vu qu'un côté de la question ; ils ont

dit : Nous payons fort cher nos modèles et dessins de fabrique, cherchons un moyen de faire baisser le prix.

Ce moyen, ils ont cru le trouver dans la limitation du droit de propriété artistique. Ils se sont dit : si désormais l'artiste ne peut jouir que pendant quelques années de la propriété de son œuvre, il nous en cédera l'usage à meilleur marché qu'il ne le fait sous l'empire de la législation actuelle, sous l'empire de la perpétuité du droit.

En faisant ce raisonnement, assez logique en apparence, les industriels n'ont oublié qu'une chose : c'est que l'artiste qui cède son droit de propriété sur un modèle, un dessin, a besoin d'une rémunération déterminée par le degré même de perfection de ce modèle, de ce dessin ; si la rémunération n'est point suffisante, l'artiste cesse de travailler, ou bien il ne fournit que des œuvres imparfaites. Que gagneront donc les industriels à la limitation de la propriété artistique ? Rien ! Ils perdront au contraire, de même que les locataires perdraient, s'ils se coalisaient pour limiter le droit de propriété des possesseurs de maisons. Sans doute, l'industrie aura la jouissance gratuite des dessins au bout de quelques années ; mais pour obtenir cette jouissance gratuite les industriels n'auront-ils pas été obligés de payer individuellement aux artistes la propriété temporaire du dessin ou du modèle aussi cher qu'ils en paient aujourd'hui la propriété perpétuelle ? S'ils ne la paient point à ce taux, nous le répétons, les artistes cesseront de travailler pour eux ! Mais seront-ils en état d'acheter cette propriété temporaire aussi cher qu'une propriété perpétuelle ? Non, assurément ! En payant chèrement des dessins, dont ils n'auraient la jouissance que pendant un espace de temps limité, ils ne couvriraient pas leurs frais. Ils les paieront donc moins cher, et ils seront obligés, par conséquent, de se contenter de dessins médiocres, ou peut-être même cesseront-ils de pouvoir s'en procurer ; peut-être arrivera-t-il qu'après avoir vu leurs modèles imités, copiés dans toute l'Europe, ils seront obligés d'aller en chercher à l'étranger ou de s'en passer. L'industrie françaises subira ainsi un dommage irréparable, elle perdra la qualité qui la distingue entre toutes les industries : elle perdra sa qualité artistique.

Voilà pourquoi le projet de loi actuellement soumis à la Chambre des pairs nous paraît doublement funeste ; il sera funeste aux artistes qu'il privera d'une rémunération suffisante et qu'il finira par priver d'emploi ; il sera funeste aux industriels eux-mêmes, qui, cessant de pouvoir payer des dessins de choix, seront obligés de fabriquer d'après des dessins vieillis ou imparfaits, et en fin de compte de se borner à la fabrication des étoffes unies.

Nous espérons donc que l'attention des artistes et des industriels s'attachera à la discussion du projet actuellement soumis aux Cham-

bres. Si ce projet était adopté, l'avenir de l'art et l'avenir de l'industrie seraient moins compromis en France. Il faut le dire, au reste, la noble Chambre paraît avoir apprécié toute l'importance des intérêts engagés dans cette question. Dans la séance d'aujourd'hui MM. Passy, Laplagne-Barris et Victor Cousin ont présenté des considérations très justes et très élevées en faveur de la propriété artistique. Ces honorables pairs n'ont pas hésité à reconnaître que cette propriété est une *propriété*, chose que M. Cunin-Gridaine avait formellement niée au commencement de la séance. Malheureusement cette propriété est à leurs yeux, comme à ceux du ministre, pleine de dangers, et ils croient qu'il est utile, opportun de la limiter tout en la reconnaissant. Ils se sont prononcés en conséquence pour le système de M. Gay-Lussac, adopté par la commission, système qui confère au propriétaire d'un modèle ou dessin de fabrique la faculté de choisir lui-même la limite de son droit de propriété, dans un espace de quinze ans au plus. M. Cunin-Gridaine a maintenu le projet du gouvernement, lequel, au dire de ce brave M. Cunin-Gridaine, est *le moins mauvais* des deux ! Entre ces deux projets la Chambre hésite, balance ! Puisse-t-elle n'adopter ni l'un ni l'autre !

Continuation sur le même sujet

[20 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est assurément une chose grave qu'une atteinte portée à la propriété d'une classe de citoyens. Selon nous, une atteinte pareille ne peut jamais être légitimée, excusée, car jamais l'exercice du droit de propriété, dont jouissent naturellement les individus, ne peut nuire à la société : selon nous, la société n'est jamais intéressée à priver aucun citoyen d'une partie des fruits de son travail ou du travail des siens, c'est-à-dire de son capital ; selon nous, en un mot, l'intérêt de l'individu se confond toujours avec celui de la société tout entière.

Mais admettons même que cette opinion absolue soit erronée, admettons qu'il y ait certains cas dans lesquels l'exercice du droit de propriété soit nuisible à la société, n'est-il pas bien évident que c'est dans ces cas-là seulement que l'exercice du droit de propriété doit être restreint, limité ? N'est-il pas bien évident aussi qu'avant de le restreindre, de le limiter, la société doit, avant tout, s'assurer s'il est bien vrai que l'exercice entier, complet de ce droit lui soit nuisible ? Si, en effet, la société, agissant à la légère, donnait des limites à un droit dont l'exercice illimité ne lui était point préjudiciable, ne commettrait-elle pas envers la classe de citoyens dont elle aurait restreint

le droit de propriété et par là même diminué le revenu, un acte d'injustice inexcusable ? Ne ferait-elle pas pis encore : en dépréciant, sans utilité pour aucune classe de citoyens, la propriété d'une partie de ses membres, ne porterait-elle pas une atteinte déplorable à sa propre fortune, à sa propre prospérité ?

Avant donc de faire passer une classe de citoyens du régime de la propriété illimitée au régime de la propriété limitée, il est du devoir du gouvernement de s'assurer s'il y a urgence de porter atteinte au droit commun ; il est du devoir du gouvernement de s'assurer, d'une manière complètement évidente, irrécusable, si l'exercice illimité de ce droit a été nuisible à la société. Sinon, nous le répétons, toute atteinte portée au droit de propriété n'est qu'une inexcusable, une odieuse spoliation !

Dans l'affaire actuellement soumise à la Chambre des pairs, le gouvernement a-t-il pris toutes ces précautions nécessaires, indispensables ? A-t-il organisé une enquête minutieuse afin de savoir si le droit illimité de propriété jusqu'à présent exercé sur les modèles et dessins de fabriques est effectivement nuisible à la société tout entière ? S'est-il assuré si l'exercice de ce droit a donné lieu à des abus ? A-t-il recherché quels sont ces abus et à qui ils sont nuisibles ? S'est-il assuré enfin si le système adopté par lui, système en vertu duquel le droit de propriété sur les modèles et dessins de fabriques, non seulement se trouve limité d'une manière arbitraire dans la pratique, mais encore cesse même d'être en principe reconnu comme un droit, s'est-il bien assuré, en un mot, si ce système nouveau qui va diminuer la valeur de la propriété, la valeur du travail d'une grande catégorie de travailleurs, est bien le meilleur qui puisse être adopté, s'il n y en a pas un autre qui soit préférable à celui-là ? Non, le gouvernement n'a pas pris toute cette peine-là ! Le cabinet ne se donne pas malheureusement tant de souci lorsqu'il ne s'agit que de la propriété des citoyens ! Le cabinet s'est borné tout simplement à soumettre la question aux conseils-généraux des manufactures. Les conseils qui entendent malheureusement les questions de droit aussi bien que les questions de douanes, ont élaboré sans faire grandes façons le déplorable projet de loi que vous connaissez. Les bureaux ont mis le projet au net, le ministre l'a présenté à la Chambre, et la Chambre à son tour, agissant avec la même légèreté, en a adopté aujourd'hui la disposition capitale, et adoptera, sans aucun doute, demain le projet tout entier et sans correctif aucun. Voilà comment se font, nous allions dire comment se *bâclent* les lois dans ce beau pays de France !

Pourtant les avis n'ont pas manqué à la Chambre. Aujourd'hui encore, M. Passy, reproduisant et développant avec clarté et profondeur les arguments dont nous nous sommes servis nous-mêmes, M.

Passy a démontré à la noble Chambre qu'il n'y avait aucune nécessité de porter atteinte à la législation existante, que cette législation sous l'empire de laquelle les propriétaires de modèles et dessins jouissent de la plénitude de leur droit, bien loin d'être nuisible au développement de notre industrie, a admirablement servi, secondé ce développement ! M. Passy a fait mieux encore : il a prouvé qu'en Angleterre, où la propriété des modèles et dessins est limitée, l'essor de l'industrie se trouve arrêté par l'effet de cette atteinte portée à la propriété des artistes ; en un mot, M. Passy a prouvé que l'on allait abandonner une législation à la fois équitable et utile pour une législation injuste et nuisible ! Mais la Chambre n'a rien voulu entendre ; elle a adopté, à une immense majorité, l'art. 4 du projet ministériel.

On sait quel est le système renfermé dans cet article ; et nous avons exposé hier quels seraient les résultats inévitables de l'application de ce système. Résumons-les en quelques mots.

Sous le système actuel, l'industriel demeurant le maître de conserver pendant un temps illimité la propriété exclusive des dessins et des modèles qui lui sont fournis par les artistes dessinateurs ou sculpteurs, peut naturellement payer à un prix élevé, au prix *maximum*, ces modèles et ces dessins, et par conséquent obtenir tout ce qu'il y a de mieux en fait d'applications de l'art à l'industrie. Il peut obtenir, par exemple, des modèles et des dessins bien supérieurs à ceux de ses rivaux anglais qui possèdent seulement un privilège, un droit de jouissance de trois années. Il possède en conséquence un avantage marqué sur eux pour tous les produits qui exigent le concours de l'art.

Ainsi, sous le régime actuel, les artistes dessinateurs et sculpteurs sont convenablement rémunérés, et l'industrie française jouit, sous le rapport de l'art, d'une incontestable supériorité.

Sous le régime nouveau, institué par le projet de loi de M. Cunin-Gridaine, la condition des artistes et la situation de l'industrie seront bien différentes.

D'une part les industriels seront hors d'état de payer aux artistes une rémunération égale à celle qu'ils peuvent payer actuellement, et par conséquent le revenu de la grande classe des artistes dessinateurs et sculpteurs recevra une atteinte profonde et déplorable ; d'une autre part, la diminution forcée du prix des dessins, détournant de l'industrie les artistes distingués, nos modèles et dessins de fabrique perdront la supériorité qui les fait aujourd'hui rechercher partout, et

par là même, la demande de nos étoffes et de nos *articles-Paris*[1] diminuera à l'étranger ; de cette diminution résultera nécessairement l'abaissement des profits des industriels et des salaires des ouvriers.

Ainsi donc le système actuel sera nuisible à la fois à la classe spéciale des artistes dessinateurs et sculpteurs, et à la société tout entière.

Nous croyons qu'en présence d'une semblable éventualité il y a lieu de réclamer hautement, fermement le maintien de l'ancien système. Nous croyons que les artistes et les industriels, immédiatement atteints par le projet de loi, feront bien d'imiter l'exemple que leur ont donné les ouvriers lésés par la loi des livrets ; nous croyons qu'ils feront bien d'adresser à la Chambre des députés une protestation contre un système dont l'application aurait pour effet inévitable de les dépouiller d'une partie de la valeur de leur propriété, de leur travail, tout en portant indirectement atteinte à la prospérité des autres citoyens. Nous les engageons à protester sans délai afin que cette atteinte déplorable, aveuglément portée au droit sacré du travail, ne vienne point s'ajouter à la liste déjà bien assez longue des erreurs et des abus de notre législation. [2]

Continuation sur le même sujet

[22 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'adoption du projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique a justement alarmé les artistes et les industriels, dont la propriété et le travail vont se trouver livrés à l'arbitraire ministériel. Quelques membres considérables de l'industrie parisienne se sont rendus aujourd'hui dans nos bureaux pour nous prier de publier une protestation contre le projet de loi. Nous donnerons demain le texte de cette pièce importante, et nous espérons que tous ceux qu'intéresse la

[1] On appelait articles de Paris ou articles-Paris les produits qui répondent à des besoins d'un ordre supérieur à ceux de la nourriture et de l'habillement, tels que les objets d'art, la vaisselle, la bijouterie, la parfumerie, l'ameublement, etc. — À l'époque, les articles de Paris représentaient plus du quart de l'exportation de la France (D. Potonié, *Notice sur l'exportation des articles de Paris*, Guillaumin, [novembre] 1845.)

[2] Dans son numéro du 21 février 1846, le *Courrier français* apporta le résultat du vote sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique.

« La Chambre des pairs a adopté aujourd'hui, à la majorité de 103 voix contre 25, le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique. Ce résultat était inévitable, car on sait que la noble Chambre n'a point pour habitude d'avoir un autre avis que le ministère dans les questions d'intérêts matériels... si ce n'est pourtant quand il s'agit de la conversion des rentes. Et encore !... »

Cet article, qui s'étend ensuite sur la question algérienne, est d'une attribution trop douteuse.

prospérité de l'industrie et des beaux-arts en France s'associeront au vœu qu'elle exprime ; nous espérons, en un mot, qu'ils seront unanimes pour réclamer le maintien de l'ancienne législation. [1]

Sur la nouvelle association de défense de la liberté des échanges

[22 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La cause de la liberté commerciale vient de faire un grand pas en France. Les membres les plus importants du commerce de Bordeaux ont organisé leur ligue pour la liberté des échanges. Nous nous bornerons à répéter, en annonçant la naissance de cette association des *free-traders* de France, ce que disait le *Times* de l'*Anti-corn-law-league* : Ceci est un grand fait ! À quoi cependant nous ajouterons encore ce souhait de bienvenue : Puisse la ligue française faire aussi rapidement son chemin que son aînée, la ligue anglaise !

Nous publierons demain le manifeste de la nouvelle association.

Continuation sur le même sujet

[23 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Voici le manifeste de l'association pour la liberté des échanges qui vient de se constituer à Bordeaux. Nous joignons à ce document une lettre adressée par la société des économistes de Paris, au conseil de la ligue anglaise. [2] Nous engageons tous les journaux qui sympathisent avec la cause de la liberté commerciale, à reproduire ces deux pièces importantes. Il est bon que les *free-traders* de France fassent au début de la lutte qu'ils vont engager, l'exact dénombrement de leurs forces. C'est en matière de liberté commerciale surtout que l'ont peut dire avec raison : tous ceux qui ne sont pas pour nous sont contre nous. Que la phalange des libre-échangistes s'organise donc, qu'elle serre ses rangs, qu'elle marche en avant d'un pas ferme, et certes, elle ne tardera pas à faire une trouée dans la masse confuse de ses adversaires !

[1] Le texte de cette protestation fut en effet publié dans le numéro du 23 février. Nous avons fait le choix de ne pas l'insérer ici.

[2] Le 10 janvier 1846, la Société d'économie politique, qui s'appelait encore la Société des économistes, avait adressé aux orateurs de la Ligue anglaise une lettre collective, que nous reproduisons plus loin, p. 432. Nous aurons l'occasion de revenir, au cours du prochain volume, sur cette Société d'économie politique au sein de laquelle Molinari se retrouva pour la première fois au mois d'août 1846.

ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES

Manifeste

Les soussignés, négociants, propriétaires, industriels, convaincus de la nécessité d'organiser l'association pour la liberté des échanges, croient de leur devoir d'exposer les principes qui les animent, et les projets dont ils ont résolu de poursuivre la réalisation.

La liberté des échanges peut seule assurer la puissance des nations, la prospérité du commerce, le bien-être du consommateur.

Lorsque les sociétés reconnaissent l'utilité du libre développement des transactions, les obstacles qui s'y opposent doivent successivement disparaître.

Un peuple ne saurait aujourd'hui occuper un rang élevé dans la civilisation, et posséder les éléments d'une influence réelle, s'il demeure privé du droit de recevoir librement les produits étrangers et d'expédier en échange les siens au dehors.

Les relations du commerce international grandissent en importance et en activité à mesure que les barrières restrictives s'abaissent.

On ne saurait, sans une injustice flagrante, maintenir, au profit de quelques industries privilégiées, un monopole qui pèse sur chaque consommateur, en ne laissant à sa disposition que des produits insuffisants, d'un prix élevé et d'une qualité inférieure, tandis que tous devraient être en pleine jouissance du droit de s'approvisionner sur le marché le plus avantageux.

En conséquence :

Il est formé une association qui prend le nom d'*Association pour la liberté des échanges*. Elle a pour but de provoquer, par tous les moyens légaux, la réforme des tarifs douaniers, la suppression des entraves mises au commerce extérieur ou intérieur, l'abolition aussi prompte que possible des lois prohibitives et des droits protecteurs.

L'association défendra la cause de la liberté des échanges contre les attaques intéressées de ses adversaires, et répandra partout la connaissance des vrais principes de l'économie publique.

Le siège de l'Association est établi à Bordeaux. Des réunions préparatoires, convoquées pour jeter les fondements de l'association, ont arrêté le plan d'organisation qui suit :

La direction des intérêts de l'association sera confiée à un conseil central. Ce conseil sera composé de vingt-huit membres. Douze membres formeront le bureau ; il comprendra : Un président, quatre vice-présidents, un secrétaire-général, quatre secrétaires, un trésorier, un archiviste. Huit commissions seront instituées ; chacune aura son président et son secrétaire ; ils feront partie du conseil central. Ces commissions sont :

Finances, voies et moyens ; agriculture ; navigation ; industrie ; commerce européen ; commerce d'outre-mer ; commerce intérieur ; publicité et propagande.

Pour délibérer et prendre une résolution, le conseil central devra compter neuf membres présents.

Chacune des huit commissions sera composée de dix membres au moins et de quinze au plus.

Les douze membres formant le bureau du conseil central seront nommés par l'assemblée déjà réunie le 9 février, et qui sera convoquée de nouveau.

Les personnes devant former les diverses commissions seront nommées par le bureau du conseil central ; elles choisiront elles-mêmes le président et le secrétaire de leur commission respective.

Les membres du bureau du conseil central seront élus pour trois ans. À l'expiration de leurs pouvoirs, une assemblée générale des sociétaires sera convoquée pour le renouvellement du tiers du bureau. Les premiers membres sortants seront désignés par le sort ; ensuite on procédera par rang d'ancienneté. Les membres à remplacer pourront être réélus.

En cas de démission, d'absence ou de maladie d'un ou de plusieurs de ses membres, le bureau les remplacera par des personnes de son choix, qui siégeront jusqu'aux élections les plus prochaines.

Le conseil général de l'association se composera de tous les sociétaires, dont la cotisation annuelle sera de cent francs au moins. Elle se réunira toutes les fois que le conseil central le jugera utile. Les convocations se feront par lettres missives ou par la voie des journaux. Elles seront annoncées huit jours à l'avance.

Il est donné au bureau du conseil central les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association, au mieux de l'intérêt commun. Les recettes et les dépenses, le choix des employés et la fixation de leurs salaires, les ventes, achats, locations, etc., sont confiés à ses soins. Il pourvoira, par des règlements intérieurs, à tous les besoins du service et de la comptabilité ; en un mot, sur lui reposent toutes les charges d'une active et sage administration.

Si, à l'avenir, le conseil central sentait la nécessité de faire quelques changements aux dispositions qui viennent d'être arrêtées, il le proposerait à l'assemblée générale des sociétaires, réunie, dans ce but, en séance extraordinaire. Toute modification, tout retranchement ou addition ne seraient faits qu'à la majorité des suffrages des membres présents.

Pour subvenir aux dépenses de l'association, il sera fait un appel au patriotisme des populations intéressées à la liberté des échanges, en les invitant à prendre part à une souscription dont les sociétaires fondateurs prendront l'initiative. Des bureaux seront ouverts pour recevoir les offrandes qui y seront portées. En outre, des commissaires délégués iront recueillir personnellement ces dons à domicile.

Il sera tenu un registre en tête duquel figureront le manifeste et les statuts organiques dont il vient d'être donné lecture. À la suite seront inscrits les noms des donataires, et le chiffre de leur souscription.

Fait et arrêté à Bordeaux, le 18 février 1846.

L'assemblée réunie le 18 février, dans une salle de la Bourse, a procédé à l'élection des membres du bureau du conseil central. Ont été nommés :

Président : M. Duffour-Dubergier (élu à l'unanimité). Vice-présidents : MM. Bruno Devez, Durin, A. Duvergié, Paul Vignes. Secrétaire-général : M. Gustave Brunet. Secrétaires : MM. Duchon-Doris, Louis Fabre, Jules Faucher, Howyn de Tranchère. Trésorier : M. F. Samazeuilh. Archiviste : M. Castéjà.

***

Paris, le 20 janvier 1846.

Messieurs,

La Société des économistes, qui partage la pensée si véritablement sociale dont la Ligue se montre animée, qui a témoigné plusieurs fois déjà du vif et légitime intérêt que ses travaux lui inspirent, et qui la suit avec une attention si curieuse et si passionnée à travers toutes les péripéties de la lutte où elle est, dans la personne de ses chefs et de ses organes les plus illustres, si glorieusement engagée, croit devoir lui adresser directement ses remerciements, ses félicitations et ses encouragements motivés.

Notre réunion, messieurs, croit faire une appréciation éclairée du but que se propose la ligue, des moyens qu'elle emploie pour atteindre ce but, des résultats enfin qu'il est permis d'espérer de l'entreprise qu'elle tente ; et son but, ses moyens, les résultats qu'ils promettent, nous paraissent également dignes d'être approuvés.

Ce n'est point ici, vous l'avez assez déclaré, la lutte d'une industrie envieuse et cupide contre les privilèges d'une autre industrie. Vous commencez par renoncer pour vous-mêmes aux monopoles iniques dont vous poursuivez l'abolition. Vous ne les attaquez particulièrement dans l'intérêt territorial que parce que c'est là qu'est leur principale force, celle qui les unit et les maintient tous, et parce que vous espérez, en faisant tomber la clef de voûte du système, que le système tout entier s'écroulera. Vous voulez la liberté générale du commerce. Vous la voulez en commençant par l'offrir généreusement à tous sans la demander à personne. Vous la voulez en en donnant l'exemple. Vous en donnez l'exemple en espérant sans doute qu'on vous imitera, mais sans exiger et sans attendre qu'on vous imite. C'est un magnifique dessein ; que Dieu vous inspire et vous soutienne dans cette entreprise, et puissiez-vous la conduire heureusement à bonne fin ! Elle vous vaudra, dans un prochain avenir, la reconnaissance de vos concitoyens et celle du monde. Elle fera ce que rien jusqu'ici n'avait pu faire, et les libres relations commerciales que vous travaillez à établir entre les nations effaceront, en confondant leurs intérêts, les derniers vestiges de ces tristes haines que n'avaient pu faire entièrement disparaître encore ni la religion, ni la philosophie.

La manière dont vous avancez vers votre but ne paraît pas moins digne d'approbation que le but même que vous voulez atteindre. Vous procédez ainsi qu'il convient de procéder aux grands changements, quand on veut les rendre durables. Vous avez su vous préserver de tout emportement, de toute puérile impatience. Vous n'avez voulu avancer que par le bénéfice de la discussion, dans la mesure du progrès que la question pourrait faire ; et, en demandant à votre gouvernement de réaliser la grande réforme que vous méditiez, vous ne l'avez pressé de vous accorder son indispensable concours qu'en lui portant l'appui d'une opinion publique toujours plus forte, mieux préparée et plus sagement mûrie. C'est assurément là une conduite de bon exemple, faite pour porter d'heureux fruits, et à laquelle il nous serait bien difficile de refuser notre hommage.

Enfin, messieurs, nous sommes vivement préoccupés des résultats qu'il est permis d'espérer du grand changement qu'a su rendre inévitable une conduite si ferme et si sage à la fois. Nous croyons, avec vous, qu'à mesure

que les principes libéraux pénétreront davantage dans les relations du commerce extérieur, il s'opérera entre les peuples une division du travail toujours plus intelligente et plus normale, c'est-à-dire plus d'accord avec les conditions particulières de chacun d'eux ; que le capital se distribuera selon les mêmes lois naturelles ; que la production sera plus féconde, par cela seul qu'elle sera mieux ordonnée ; qu'une plus grande production entraînera une consommation plus abondante ; que la répartition des produits, enfin, sera plus équitable et la paix du monde infiniment mieux assurée.

Nous aimons à vous annoncer, messieurs, la vive sympathie que les manifestations de la ligue commencent à faire naître en France, et notre réunion ne veut pas différer davantage de vous transmettre, avec la vive expression de ses sentiments pour vous, celle de son adhésion inébranlable aux doctrines économiques dont vous poursuivez la diffusion avec une persévérance si rare, une activité si propre à étonner, et une générosité si bien faite pour exciter la gratitude et l'admiration des autres peuples.

Nous vous prions, messieurs, d'agréer l'hommage de nos sentiments de haute et affectueuse considération.

Le membre de l'Institut,
faisant fonction de président,
CH. DUNOYER.

Le vice-président,
membre du Conseil général de la Seine,
HORACE SAY.

Le secrétaire, JOSEPH GARNIER.

Sur la séance de la Chambre des députés sur la question des douanes

[24 février 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

La discussion a continué sur la proposition de M. Desmousseaux de Givré relativement au mode de perception des droits d'octroi sur les bestiaux.

Les neuf dixièmes de la France et de la Chambre veulent que les petits bestiaux entrent dans les villes aux mêmes conditions que les gros animaux. On invoque la justice distributive, on s'indigne de ce qu'un kilogramme de viande soit taxé alternativement au simple, au double, au triple, suivant que l'animal qui la fournit est grand, moyen ou petit. Pourquoi cette inégalité ? Pourquoi cette prime accordée à la taille ? Pourquoi cet interdit lancé contre la moyenne structure ?

Pourquoi ? répondent la Normandie et le Poitou. Parce qu'il importe que les races se perfectionnent et que la beauté des produits soit récompensée. La qualité de la viande est en raison du développement de l'animal ; si l'on veut une bonne alimentation, qu'on force l'éleveur à faire choix des grandes races !

Sophismes, reprend-on ! La préférence est due au petit bétail bien engraissé, et surtout aux jeunes animaux qui n'ont pas atteint toute leur croissance. D'ailleurs toutes les objections tombent devant le droit incontestable qu'ont les diverses contrées de la France de concourir à conditions égales sur les marchés des villes.

Le débat se prolongeait ainsi, non que l'issue en fut douteuse, mais le Cotentin et la Vendée ne voulaient pas se résigner. En France si l'on consent à être battu, on veut du moins parler, se plaindre, récriminer. On répète à satiété ce mot antique : Frappe, mais écoute ![1] Aussi, les herbages normands et poitevins qui se croyaient sacrifiés, ont largement usé du droit de se faire entendre. MM. Thil, Deslongrais et Leseigneur ont prêté une voix infatigable aux alarmes, aux doléances, au désolations du monopole. Mais leurs efforts ont été vains ; la Chambre était décidée et l'éloquence de M. Berryer a échoué devant cette détermination. L'illustre orateur était monté à la tribune sous l'impression douloureuse qu'avait produite en lui un récent examen de la situation des classes pauvres. Il était vivement touché de tant de souffrance et de tant de misères. Il déplorait la condition de tant d'humbles travailleurs auxquels est refusée l'un des principaux éléments de la subsistance humaine, la viande nécessaire à l'entretien des forces vitales.

M. Berryer réclamait le bon marché de la viande, et il concluait au maintien du droit par tête, parce que, disait-il, la taxe qui pèse sur un gros animal et se répartit sur une masse considérable, trouve un allégement dans cette division multipliée. Mais cet argument n'est que spécieux ; les droits d'octroi réalisés par la perception au poids ne devront pas s'élever en somme au-dessus du produit que procure la perception par tête ; et, en outre, une concurrence sérieuse qui jusqu'à ce jour était impossible, tendra évidemment à réduire les prétentions des vendeurs.

M. de Lamartine a fait une réponse très remarquable aux sophismes de l'orateur des grands propriétaires de France. Admirable pouvoir de l'éloquence ![2] M. de Lamartine a su non seulement répandre un vif intérêt sur une question assez peu attrayante en elle-même, mais encore il a su agrandir cette question, il a su la rattacher à cette autre grande question de la liberté commerciale qui occupe en ce moment tous les esprits, qui émeut toutes les âmes de l'autre côté du détroit ! Nous disions, il y a quelques jours, que la Chambre actuelle ne comptait pas un seul *free-trader* parmi ses membres... M.

[1] Plutarque, *Vie de Thémistocle*, 11.

[2] Voir précédemment, note 1 p. 415, le commentaire que nous avons risqué sur la séduction qu'opérait l'éloquence sur le jeune Molinari.

de Lamartine nous a prouvé aujourd'hui que notre calcul était faux, il nous a prouvé que les grandes idées de liberté émises par la Ligue anglaise ont trouvé un écho, un noble et éloquent écho, au sein de notre Chambre des députés, si peu accoutumée d'ailleurs à ce langage ! [1] Sans doute, au point de vue de la statistique, c'est peu de chose qu'une voix ; mais quand cette voix, partie du cœur, s'élève pour revendiquer, au nom des masses laborieuses, l'égalité de traitement pour ceux qui vivent du travail de leurs bras et ceux qui vivent du revenu de leurs capitaux ou de la rente de leurs fonds de terre ; quand elle fait entendre, en un mot, une noble protestation en faveur de l'égalité et de la justice, alors cette voix isolée compte, elle fait nombre, et bientôt le cri de la foule lui répond ; alors l'orateur, porté par la grande idée qu'il a eu le courage de soulever le premier, cesse d'être seul ; ou s'il est seul encore dans la Chambre, il est du moins seul avec le pays !

M. de Lamartine s'est servi avec bonheur du langage exact de l'économiste et des chiffres du statisticien. À l'étrange argumentation de M. Berryer, sur la manière dont se répartissent les droits d'octroi prélevés sur les bestiaux, il a fort bien répondu qu'en établissant un droit égal sur des animaux de poids inégaux, on donnait tout simplement une prime aux fortes races au détriment des races de petite ou de moyenne structure. Or, a-t-il ajouté, à qui revient le bénéfice de ce droit différentiel établi en faveur d'une race particulière de bestiaux ? Est-ce aux agriculteurs les plus pauvres ? Est-ce aux agriculteurs à qui la protection serait le plus nécessaire ? Tout au contraire ! C'est aux agriculteurs riches, car ceux-là seuls possèdent les moyens d'élever des bestiaux de forte race ! On sacrifie ainsi, à l'aide d'une combinaison injuste, inique, la petite propriété à la grande propriété, le pauvre paysan au grand seigneur terrien ! M. Berryer n'a rien trouvé à répliquer à cet argument de M. de Lamartine.

Mais l'illustre orateur n'a pas voulu, nous le répétons, se montrer homme d'affaires à demi ; après avoir fait de l'économie politique, il a fait de la statistique. Chaque année, a-t-il dit, 30 000 à 35 000 têtes de bétail sont introduites en France. Les droits payés sur cette masse de bestiaux s'élèvent à la somme de 50 millions de francs. Sur qui est prélevée cette somme énorme, et quels revenus le droit établi contribue-t-il à grossir ? Sur qui le montant du droit se trouve prélevé, M. de Lamartine l'a dit, c'est sur le travailleur qui vit de profits ou de salaires ! Le droit sur les bestiaux étrangers est un impôt levé sur la faim du peuple ! Mais ce que l'orateur n'a pas dit aussi clairement —

[1] Molinari, pas encore tout à fait guéri de la fascination qu'exerçait chez lui le génie de Lamartine, surestimait grandement la valeur du libéralisme de son héros.

aussi nettement — mais ce qu'il dira un jour — du moins nous en avons l'espoir[1] — c'est que cette barrière qui sert à élever d'une manière factice le niveau du prix de la subsistance du peuple sert en même temps à élever le niveau de la rente des propriétaires du sol ; c'est qu'elle sert à faire passer dans la poche des oisifs une partie du revenu si laborieusement, si difficilement gagné par les travailleurs. C'est qu'elle est en un mot la plus odieuse machine que l'esprit de privilège uni à l'esprit de fiscalité ait jamais inventé pour pressurer les peuples ! Voila ce que M. de Lamartine n'a pas dit franchement — comme ces choses-là doivent être dites — à cette réunion de propriétaires de terres et de capitalistes privilégiés ! Est-ce que le courage lui aurait manqué ?

En revanche, M. de Lamartine a noblement revendiqué pour le peuple *la vie à bon marché*[2] ; il a dit que le bon marché était la vertu de l'économie politique et que la cherté était son crime ! Ici encore nous avons une observation à adresser à l'illustre orateur, au nom de cette pauvre économie politique tant calomniée ! Nous lui dirons que l'économie politique ne cesse jamais d'être morale, car elle veut, elle réclame toujours avec instance l'abaissement des prix ! Nous lui dirons que ce n'est pas à l'économie politique que le *crime* de la cherté (et c'est bien un crime) doit être imputé, mais à ceux qui méconnaissent les grandes lois de l'économie politique, à ceux qui mettent des entraves à la libre circulation des choses pour grossir leurs revenus particuliers ! Ceux-là seuls qui, sous le prétexte de *protéger* mais en réalité pour *exploiter* à leur profit le *travail national*, profitent de leur situation élevée dans l'État pour lever sur leurs concitoyens des taxes non inscrites au budget, ceux-là seuls commettent un crime ! Et ceux-là ne sont point, certes, des économistes !

Quoi qu'il en soit, malgré la prudence avec laquelle M. de Lamartine a parlé aujourd'hui de la liberté commerciale, la masse des protectionnistes a frémi... — Au bout d'un des admirables circuits oratoires de l'illustre député de Mâcon, une voix des centres a lancé cette apostrophe menaçante : — Mais vous voulez donc en venir à

[1] Lamartine exerça un grand pouvoir d'attraction sur les libre-échangistes français. Comme nous le voyons ici, à peine la ligue française constituée il fut l'objet de très nets appels du pied. Plus tard, l'agitation pour la liberté des échanges tournant à la débandade, c'est encore Lamartine que Frédéric Bastiat sollicita, avec succès, pour faire de la propagande avec lui. (Voir au volume IV et à la date d'août 1847 les détails fournis sur « Lamartine, allié de circonstance des libre-échangistes français », avec ladite lettre de Bastiat, que nous reproduirons en entier, car elle ne se trouve pas dans les diverses éditions de ses *Œuvres complètes*.)

[2] Le futur journal *Le Libre-Échange*, dont le premier numéro date du 29 novembre 1846, se présentera auréolé de trois devises : « La vie à bon marché », « On ne doit payer d'impôt qu'à l'État » et « Les produits s'achètent avec des produits ».

l'introduction des bestiaux étrangers ! — À cette voix, l'honorable M. Thil, qui d'abord n'avait pu croire à tant d'audace, s'est soulevé sur son banc comme atteint d'une commotion électrique, puis il s'est élancé à la tribune pour défendre les droits sacrés du bétail national. Nous nous attendions à un succès ! Eh bien ! nous avons assisté à une chute ! Serait-ce à dire que les éloquentes paroles de M. de Lamartine auraient exercé sur la Chambre une salutaire influence, serait-ce à dire que les droits des travailleurs nationaux auraient été considérés par elle comme plus sacrés que ceux du bétail national ? Hélas ! nous voudrions que cette interprétation-là fût la bonne ; malheureusement nous connaissons trop bien nos protectionnistes pour y croire !

Nous sommes tentés de croire plutôt que malgré leur nombre ils craignent de soulever un débat sur ces brûlantes questions de douanes ! L'ardeur de M. Thil leur aura déplu ! Combien la tactique de M. Darblay a été plus habile ! M. Darblay a compris parfaitement qu'une invasion des bestiaux étrangers n'est point à redouter pour le moment, et M. Darblay a combattu M. Thill ! C'était Ulysse réprimandant Ajax ! [1]

Les paroles de M. Darblay ont fait, hélas ! plus d'impression sur la Chambre que l'éloquent discours de M. de Lamartine ; elle a fait bon marché des amendements restrictifs de MM. Terme et Leseigneur. Néanmoins elle s'est bornée à voter le premier paragraphe du projet de loi, et elle a renvoyé à mercredi la suite de la discussion. Serait-ce que les partisans du droit par tête auraient compté sur le bœuf gras pour ramener la Chambre à leur opinion ? Nous verrons bien.

Sur la controverse de M. Blanqui avec la presse

[26 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait que la *Presse* avait convié ses lecteurs au spectacle d'une véritable *croix de Berny* économique. [2] M. de Girardin et M. Blanqui, les deux *gentlemen riders* engagés dans cette joute, ont fourni hier leur dernière course. Il ne s'agit plus maintenant que de décerner au vain-

[1] L'épisode de la querelle entre Ulysse et Ajax à propos des armes d'Achille est raconté par Homère (*Odyssée*, XI, 541-567). Il est également évoqué par Ovide (*Métamorphoses*, XIII, 1).

[2] En référence à *La croix de Berny*, roman épistolaire de Théophile Gauthier paru en feuilleton dans la *Presse* en 1845 et dans lequel quatre protagonistes se livrent une bataille littéraire acharnée, véritable « steeple chase » ou « course au clocher », où ils rivalisent « de style et d'esprit » dans le but de s'attirer la préférence des lecteurs.

queur le prix de la lutte. Mais ce vainqueur quel est-il ? Est-ce le champion de la liberté économique ou bien le champion des privilèges douaniers qui a mérité le prix de *turf* et les hourrahs de la foule ?

Hélas ! avouons-le, l'honorable M. Blanqui nous semble avoir été légèrement distancé par son habile adversaire ; M. Blanqui, en un mot, a été battu et battu dans les règles. Mais pourquoi M. Blanqui a-t-il été distancé, pourquoi a-t-il été vaincu ? Était-il donc plus mal monté que son adversaire ?

Hélas encore ! s'il nous était permis de continuer plus longtemps cette métaphore, nous dirions que M. Blanqui était parfaitement monté, qu'il avait sous lui un cheval anglais, *pur sang* — le cheval de Cobden, Bright et Fox — tandis que son adversaire se trouvait huché sur une méchante haridelle — sur ce vieux coursier éreinté et forbu que montent d'habitude MM. Darblay, Fulchiron et Talabot. Mais alors comment se fait-il que M. Blanqui ait été vaincu ? Il y a donc mis de la bonne volonté ? Il a voulu ménager un triomphe à son courtois adversaire ?

Mon Dieu non ! M. Blanqui avait, nous le croyons, bonne envie d'arriver au but le premier, mais devant lui il a vu se dresser toutes sortes de haies, de broussailles, il a vu des fossés à franchir, des rivières à traverser à la nage, et M. Blanqui épouvanté de tous les obstacles que présentait le chemin le plus court, M. Blanqui se fiant d'ailleurs à la bonté de sa monture, a fait comme le poète, il a pris le plus long. Mal lui en est advenu.

M. Blanqui donc s'est dit : la liberté commerciale est chose salutaire, excellente, la liberté commerciale est le bienfait des peuples, mais comme en même temps cette grande et nécessaire liberté détruirait une foule d'abus, de privilèges, et nuirait aux gens qui vivent de ces abus, de ces privilèges, ne nous pressons pas trop de la réclamer ! Le peuple peut attendre ! D'ailleurs il ne se plaint pas ; il souffre, il est vrai, mais connaît-il la cause de son mal ? Mon Dieu non ! Hélas, le peuple n'est pas économiste ! Il n'y a donc aucun inconvénient à retarder d'une dizaine d'années la guérison de ses maux ! — Il y aurait au contraire un inconvénient très grave à vouloir hâter cette guérison-là en hâtant l'avènement de la liberté commerciale ? Que deviendraient, bon Dieu ! les gens qui se sont arrangés pour vivre de monopole et d'abus ? Que deviendraient les propriétaires dont la rente surélevée par le tarif redescendrait au niveau où elle se trouvait jadis ? Que deviendraient les capitalistes dont les fonds engagés dans les industries privilégiées cesseraient de donner un revenu triple ou quadruple de celui des industries ordinaires ? En vérité ! tous ces pauvres propriétaires, tous ces pauvres capitalistes, en seraient peut-

être réduits, hélas ! à faire œuvre de leur intelligence et de leurs bras, — ils en seraient réduits, *horresco referens*[1], à *travailler* !

Aussi M. Blanqui, qui est un bon homme après tout, ajourne-t-il volontiers la réforme à dix ans ! Ah ! M. Blanqui ce n'est pas pour rien que vous êtes un ami de l'honorable M. Thiers ! Seriez-vous donc vous aussi entré dans l'Alliance ? *Tu quoque*. [2]

Mais voyez ce qui arrive quand on prend des détours, quand on ne va pas droit au but sans hésiter ! Il arrive que l'on s'égare, que l'on cesse même parfois d'apercevoir le but, ou bien encore que l'on ne retrouve plus le chemin qui y mène.

Ainsi, par exemple, que nous dit aujourd'hui M. Blanqui de la libre entrée des blés étrangers ? M. Blanqui nous dit que si les blés des bords de la mer Noire pouvaient entrer librement en France, ils n'y entreraient pas à cause des frais de transport ; ce qui nous ferait supposer naturellement que la liberté d'importation des blés n'exercerait aucune influence sur les prix de nos marchés. Alors, à quoi bon la liberté commerciale ? Pourquoi, s'il en était ainsi, réclamer une liberté qui n'apporterait aucun avantage appréciable aux consommateurs et qui pourrait nuire aux producteurs ? Certes, mieux vaudrait ajourner à vingt-cinq ans la réforme, selon le vœu de M. de Girardin, mieux vaudrait même l'*enterrer* tout à fait !

Heureusement, il n'en serait pas ainsi ! Si les blés de la mer Noire pouvaient entrer en France, ils y entreraient, et ils feraient baisser, sans aucun doute, d'un bon quart sinon d'un tiers les prix de nos céréales, au grand profit de la masse du peuple ! Mais les agriculteurs seraient ruinés, nous dira-t-on ? Allons donc ! La rente de la terre, le loyer de cet instrument naturel dont on se sert pour produire le blé baisserait probablement quelque peu, mais les profits des fermiers, mais les salaires des laboureurs subiraient une hausse équitable et salutaire. Ils hausseraient d'abord, en ce sens que le prix du blé se trouvant abaissé, le même salaire en argent procurerait aux travailleurs une plus forte somme d'objets de consommation. Mais ils hausseraient encore d'une autre façon : les salaires en argent s'élèveraient naturellement parce que la baisse des objets de consommation accroîtrait le chiffre de la consommation générale, et, par une conséquence inévitable, le chiffre de la demande des bras. Or, nul n'ignore que c'est le mouvement de l'offre et de la demande des bras qui détermine le taux des salaires. La libre importation des blés ne serait donc pas aussi insignifiante, aussi anodine que veut bien la faire M. Blanqui ; elle exercerait, n'hésitons pas à le dire, sur la con-

[1] Je frémis en le disant. (Virgile, *Énéide*, II, 204).
[2] L'un ne vaut pas mieux que l'autre.

dition de nos masses laborieuses l'influence la plus bienfaisante, la plus salutaire. Voilà pourquoi nous ne pensons pas avec l'honorable professeur qu'il faille l'ajourner à dix ans. La justice ne s'ajourne pas !

Si M. Blanqui, dans ses prudents détours, a cessé d'apercevoir le but, il s'est encore, comme nous le disions tout à l'heure, quelque peu égaré en chemin ; il a cessé de reconnaître la bonne route. Ainsi, par exemple, il a écrit hier la phrase que voici :

« Et que me font à moi les libertés politiques en vertu desquelles j'ai le droit de voter quelquefois pour un sot qui paie 500 fr. de contributions directes, quand je n'ai pas la liberté de rapporter de Bruxelles un mètre de dentelle pour la femme que j'aime ! »

En vérité, M. Blanqui, vous n'y songez pas ! Mais vous ne voyez donc pas que c'est précisément parce que vous votez pour ce sot *privilégié* que vous ne pouvez pas rapporter de Bruxelles un mètre de dentelles à votre femme ! N'est-ce donc pas ce sot qui fait la loi ? N'est-ce pas la loi qui ferme nos frontières aux produits étrangers ? Si au lieu d'être obligé d'envoyer à la Chambre des gens intéressés au maintien des privilèges douaniers, vous pouviez envoyer des partisans de la liberté commerciale, croyez-vous que toutes les barrières qui entravent, au profit de quelques propriétaires, et au détriment de la masse des travailleurs, la circulation des hommes et des choses, ne seraient pas bientôt abaissées, abattues ? Mais voyez donc si aux États-Unis, par exemple, les tarifs élevés réussissent à se maintenir ? Champion de la liberté commerciale, avant de condamner la liberté politique, demandez-vous donc si ces deux libertés sont absolument sans relation entre elles, si l'une peut exister sans l'autre ? Observez un peu mieux ce qui se passe autour de vous, et vous verrez que le premier usage que fait du pouvoir une classe pourvue d'un privilège politique, c'est de se munir, aux dépens de la masse du peuple, d'un privilège économique, destiné à accroître, d'une manière factice, la somme de ses revenus. Toute notre législation commerciale n'a-t-elle pas été faite *par* des propriétaire, *en faveur* des propriétaires ? Ancien libéral que vous êtes, ayez donc un peu plus de mémoire ! Vous avez vu bâtir, sous la restauration, la muraille douanière qui isole aujourd'hui la France des autres nations, avez-vous oublié qui en a fourni les pierres et qui en a pétri le mortier ? Assurément, la muraille ne s'est pas bâtie toute seule ! Et soyez bien persuadé que ce ne sont pas les maçons qui l'ont élevée, qui se chargeront de la démolir !

Certes, avec un adversaire ainsi fourvoyé dans d'interminables circuits, M. de Girardin avait beau jeu. Si M. de Girardin avait voulu, comme sa victoire aurait été écrasante, complète ! Heureusement, M. de Girardin se servait contre la timide liberté du prudent M.

Blanqui, des arguments tant soit peu rachitiques du système protecteur. Tandis que M. Blanqui exténuait maladroitement une excellente monture, M. de Girardin dirigeait avec une rare habileté un cheval poussif ! Mais enfin c'était un cheval poussif et le moyen d'aller vite avec une pareille monture ! M. de Girardin donc s'est évertué à prouver que les industriels privilégiés, les industriels dont les bénéfices courants sont quadruples de ceux des producteurs non privilégiés, ne prélèvent aucun impôt sur le consommateur ! M. de Girardin a fait mieux encore (tant le sophisme mène loin), il a prouvé que l'impôt est une chose excellente ; il a prouvé qu'il est bon, qu'il est utile de payer beaucoup au fisc ! Que la France, qui est si heureuse, comme chacun sait, de faire les frais d'un budget de 1 300 à 1 400 millions, serait infiniment plus heureuse encore si son budget atteignait 2 milliards. Que n'a pas prouvé M. de Girardin ?

Peu nous importe, au reste ! Ce ne sont pas les théories des partisans du système protecteur qui feront un grand mal à la cause de la liberté commerciale ! Mais ce qui pourrait nuire à cette grande cause, ce serait un déplorable système d'ajournements et de concessions, ce serait un système économique qui composerait avec les hommes et avec les principes ; en un mot, un système économique *centre-gauche* !

Ce n'est pas avec ce système-là que Cobden a vaincu les protectionnistes anglais ; ce n'est pas avec ce système-là que nous vaincrons les nôtres ! [1]

Sur les idées protectionnistes de M. Lamartine

[26 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

S'il faut en croire la *Presse*, M. de Lamartine, dont nous avons rapporté il y a deux jours les éloquentes paroles en faveur de la liberté commerciale, M. de Lamartine n'est pas le moins du monde un *free-trader*, M. de Lamartine entend la liberté commerciale comme l'entend la *Presse* elle-même, ou, pour tout dire en deux mots, M. de Lamartine est un *protectionniste mitigé*.

Nous espérons bien que ceci n'est qu'une pure hypothèse de la *Presse*. S'il en était autrement, nous en serions bien fâchés, en vérité, pour M. de Lamartine. Jusqu'à présent l'illustre orateur a tenu à honneur de porter en avant l'éclatante bannière de la liberté ; il a tenu à honneur de défendre toutes les manifestations du libre arbitre

[1] Après avoir exposé des bons sentiments et professé l'entente, Molinari ne sut résister à la répugnance que causait chez lui l'exposé d'un libéralisme modéré et incomplet.

humain, de quelque ordre qu'elles soient, il a défendu la liberté religieuse, la liberté civile, la liberté politique ! S'il se prononçait contre la liberté économique ou s'il l'ajournait à l'exemple de la *Presse*, cela serait, sans doute, très regrettable pour la liberté économique, qui perdrait, en lui, un admirable champion ; mais, nous n'hésitons pas à le dire, cela serait plus regrettable encore pour M. de Lamartine. Une grande cause trouve toujours les hommes dont elle a besoin ; un homme, si grand qu'il soit, ne fait jamais défaut impunément à une grande cause ! [1]

Sur la taxe de la viande

[26 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous défendons, nous, les intérêts populaires ; nous voulons la viande à bon marché. Quant à la Chambre, composée de producteurs, élue par des producteurs, elle voue toutes ses sympathies à la production ; elle désire donc que les produits se vendent le plus cher possible. Parfois cependant, elle condescend à écouter la voix du peuple, la voix de la faim qui réclame d'un ton de douleur et de défaillance la satisfaction des besoins de la nature, l'alimentation commandée par les lois de l'hygiène. Parfois, la Chambre, émue en dépit d'elle-même, fait écho à cette voix humble, sourde et suppliante, qui bruit à travers les masses inertes des travailleurs abattus. [2] Sans doute nous ne devons point nous faire illusion sur ces marques fugitives de commisération, nous devons cependant en tenir compte, non certes comme acquittement, mais comme reconnaissance d'une dette sacrée.

La Chambre a un faible, un faible très grand pour les producteurs qui veulent la cherté du pain, du vin et de la viande ; la Chambre en acceptant parfois, dans une certaine mesure, la thèse du bon marché, se sent lésée, vexée, atteinte dans ses prédilections. Pas assez forte pour se résoudre au sacrifice, pas assez endurcie pour condamner le pauvre au supplice de la faim, elle cède quelque peu à l'attendrissement.

[1] Dans cette affaire on pourrait plaider que Molinari agissait en aveugle volontaire. On peut soupçonner toutefois qu'à la manière d'un animal politique aguerri il ait cherché par la voie de la séduction et des bonnes manières à s'affilier un soutien de poids, duquel, au reste, il avait été proche intellectuellement, et qui lui offrait l'opportunité de réconcilier son être passé et présent.

[2] Nous avons déjà fait remarquer que Molinari savait aussi faire de l'éloquence. Élève de ces bons auteurs de l'antiquité auquel il renvoyait fréquemment, par des allusions discrètes mais répétées, il avait une plume élégante que l'ardeur de la lutte ne dénaturait pas.

Le principe de la conversion du droit par tête en droit au poids avait été adopté par la Chambre, dans le double but de rétablir une concurrence légitime entre les diverses races de bestiaux, et de diminuer par là le prix de la viande. Mais prenons-y garde, cette conversion pourrait bien n'être qu'un acte d'hypocrisie, si par l'effet du nouveau mode de perception, la somme des taxes d'octroi devait s'élever encore. Le résultat n'était pas hors de prévision, il fallait y remédier, et c'est ce qu'a fait sagement la Chambre en décrétant un calcul de tarif tel que la nouvelle base de perception réduise la somme des droits perçus suivant le poids, au produit actuellement réalisé. Il a été entendu qu'une année serait donnée à l'expérience, et que les accroissements fiscaux résultant d'une application plus étendue de tarifs identiques, auraient leur libre cours.

Puis est venue la question des viandes *à la main*. On sait qu'il existe hors des barrières de Paris un grand nombre de bouchers qui, pour se soustraire aux conséquences du droit par tête et à l'obligation de dépecer dans les abattoirs, introduisent en ville la viande par quartiers. Or, cette viande paie à l'entrée 19 centimes par kilogramme, tandis que l'addition des droits acquittés par la boucherie parisienne, tant à l'octroi qu'à l'abattoir, ne donne qu'un total de 13 centimes. La Vendée, par l'organe de M. Luneau, demande l'égalité. M. Cunin-Gridaine réclame en faveur de MM. de la corporation des bouchers, et appuie le paragraphe de la commission qui fixe la taxe de la viande à la main au double et demi de la taxe que l'animal vivant acquittera en franchissant la barrière.

M. Luneau est secondé par M. Deslongrais. Le Cotentin et le Poitou cherchent à regagner en détail le monopole qu'ils ont perdu en gros ; ils s'efforcent d'ajouter au projet de loi des additions qui le contredisent. Tels ces *post-scriptum* qui terminent un verbiage stérile et enferment en eux tout le sens de la missive. Mais ici la Chambre n'était pas seulement en face du monopole des gros bestiaux, elle avait aussi devant elle le monopole des gros bouchers de Paris, véritable monopole dans tout ce qu'il y a de caractéristique, corporation formée et fermée, compagnie d'exploitation préservée de toute concurrence, s'engraissant tout à l'aise et bâtissant des châteaux. M. Boulay (de la Meurthe) vient plaider la cause des gros bouchers, et pourquoi ? M. Boulay est vraiment philanthrope ; pourquoi défend-il le monopole ? M. Boulay représente Mirecourt ; en quoi les gais violons et les gracieuses dentelles auraient-ils à s'intéresser aux gros bouchers de Paris ? Les violons et les dentelles aiment les festins à bon marché, et voilà tout.

Encore un mot : M. Cunin-Gridaine n'est pas parfaitement sûr de la salubrité des viandes foraines. Cette observation nous touche ;

elle nous alarmerait même si nous ne voyions la possibilité d'instituer aux barrières une surveillance rigoureuse, suffisante. Comme l'amendement de M. Luneau a été adopté, nous prions instamment M. Cunin-Gridaine d'organiser cette surveillance ; nous nous adressons à M. Cunin-Gridaine avec quelque confiance, parce que, ancien ouvrier, il n'a pas entièrement oublié ses anciens camarades, et c'est pour lui, à nos yeux, un titre d'honneur.

Sur la première séance de l'Association pour la liberté des échanges

[27 février 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'association pour la liberté des échanges a tenu, le 23 de ce mois, sa première séance à Bordeaux. Quatre ou cinq cents personnes, parmi lesquelles on remarquait les notabilités du commerce bordelais, assistaient à la réunion. Le fauteuil de la présidence était occupé par M. Duffour-Dubergier, maire de Bordeaux. La séance a été ouverte par un discours très sage et très mesuré du président. Dans cette allocution que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, M. Duffour-Dubergier a fait l'exposé de la situation actuelle ; il a raconté les misères et les mécomptes dont les *travailleurs nationaux* ont été redevables au système protecteur, et il a clairement, nettement déterminé le but de l'association nouvelle. Après M. Duffour-Dubergier, MM. Duchon-Doris, membre du bureau ; Fréd. Bastiat, membre du conseil général des Landes ; et Princeteau, président du comité vinicole de la Gironde, ont successivement pris la parole. À la fin de la séance, les listes de souscription ont été présentées à l'assemblée. En quelques instants une somme de *cinquante-deux mille francs* a été recueillie. Les membres du bureau ont souscrit pour onze mille francs. C'est là assurément un excellent début.

L'existence de la nouvelle association est donc matériellement assurée. Il est vrai que l'argent, bien nécessaire à toute entreprise belliqueuse ou pacifique, ne suffit pas pour déterminer un succès, pour faire gagner une bataille — il faut encore des hommes. Heureusement, en lisant les discours qui ont rempli cette première séance, on s'aperçoit que l'association bordelaise n'a pas seulement recueilli de l'argent : on s'aperçoit qu'elle a recruté aussi de vives et fermes intelligences.

Nous choisissons parmi ces discours, celui de l'ingénieux et savant auteur des *Sophismes économiques*, M. Fréd. Bastiat, et nous en reproduisons quelques extraits remarquables à la fois par la pensée et par l'expression.

« On dira bien, on a déjà dit que notre Association est une copie, une pâle copie de la ligue anglaise ; mais, est-ce que les hommes de tous les pays qui tendent au même but ne sont pas amenés à prendre des moyens analogues ? Non, nous ne copions pas la ligue, nous obéissons aux nécessités de notre situation. D'ailleurs, est-ce la première fois que Bordeaux élève la voix pour la liberté des échanges ? La chambre de commerce de cette ville ne combat-elle pas, depuis de longues années, pour cette cause ? Cette cause n'était-elle pas un des objets de l'Union vinicole qui s'est fondée dans la Gironde ? Si tant de nobles efforts ont échoué jusqu'ici, c'est qu'ils s'adressaient à la législation, qui ne peut que suivre l'opinion publique. C'est donc pour poser la question là où elle doit être préalablement vidée — devant le public — que nous nous levons aujourd'hui ; et en cela, si nous imitons quelqu'un, c'est notre adversaire, le monopole. Il y a longtemps qu'il fait ce que nous faisons ; il y a longtemps qu'il a ses comités, ses finances, ses moyens de propagande, qu'il s'empare de l'opinion, et par elle de la loi. Nous l'imiterons en cela. Mais il y a une chose que nous ne lui emprunterons pas, c'est le mystère de son action. Il lui faut le secret, il lui faut des journaux achetés par-dessous main. À nous, il faut l'air, le grand jour, la sincérité.

Et puis, quand nous imiterions la Ligue en quelque chose ? Sommes-nous dispensés de bon sens et de dévouement parce qu'il s'est rencontré du bon sens en Angleterre ? Oh ! plaise à Dieu que nous empruntions à la Ligue ce qui fera sa gloire éternelle ! Plaise à Dieu que nous apportions à notre œuvre la même ardeur, la même persévérance et la même abnégation ; que nous sachions comme elle nous préserver de tout contact avec les partis politiques ; grandir, acquérir de l'influence, sans être tentés de la détourner à d'autres desseins, sans la mettre au service d'aucun nom propre ! Et si jamais notre apostolat s'incarne dans un homme, puisse-t-il, à l'heure du triomphe, finir comme finit Cobden ! Il y a deux mois, l'aristocratie anglaise, selon un usage invariable, voulut absorber cet homme. On lui offrit un portefeuille ; M. Peel est lui-même le fils d'un manufacturier, et Cobden pouvait voir, en espérance, son fils premier lord de la trésorerie. Il répondit simplement : « Je me crois plus utile à la cause en restant son défenseur officieux. » — Mais ce n'est pas tout. Aujourd'hui que la Ligue l'a placé sur un piédestal qui l'élève plus haut que l'aristocratie elle-même, aujourd'hui qu'elle a remis en ses mains des forces populaires capables de tenir en échec les whigs et les tories, aujourd'hui que de toute part ses amis le pressent de faire tourner cette immense puissance à l'achèvement de quelque autre grande entreprise, aucune passion, aucune séduction ne peut l'émouvoir ; il s'apprête à briser de ses mains l'instrument de son élévation, et il dit à l'aristocratie : « Vous redoutez notre agitation, vous craignez qu'elle ne se porte sur un autre terrain. La ligue s'est fondée pour l'abolition des monopoles : abolissez-les ce matin, et, dès ce soir, la Ligue sera dissoute. » Non, jamais, depuis dix-huit siècles, le monde n'a vu s'accomplir de plus grandes choses avec une si adorable simplicité !

Mais si la Ligue nous offre de beaux modèles, ce n'est point à dire que nous ayons à copier servilement sa stratégie. À qui fera-t-on croire que ces hommes graves dont je suis entouré, que des négociants rompus aux affaires et versés dans la connaissance des mœurs et des institutions des peuples,

n'aient pas compris tout d'abord en quoi notre association diffère de la ligue anglaise ?

En Angleterre, le système protecteur avait deux points d'appui : l'erreur économique et la puissance féodale. On conçoit sans peine que l'aristocratie, tenant en main le privilége de faire la loi, et avec lui, pour ainsi parler, le monopole des monopoles, les avait établis principalement en sa faveur.

Lors donc que des réformateurs véritables, non plus des Huskisson et des Baring, mais des réformateurs sortis du peuple, se sont levés contre le régime restrictif, ils se sont trouvés en face d'une difficulté dont heureusement notre voie est débarrassée depuis un demi-siècle.

Il s'agissait bien, comme chez nous, de réformer la loi, de détruire le monopole ; mais leurs adversaires avaient seuls le droit, non point seulement le droit actuel, mais le droit exclusif, héréditaire, féodal, de faire la loi, de décréter la chute ou le maintien de leur propre monopole.

Il fallait ou arracher à l'aristocratie la puissance législative, c'est-à-dire faire une révolution, ou la déterminer par la peur à abandonner la part du lion qu'elle s'était faite à elle-même, par l'exploitation légale des tarifs.

La ligue résolut, dès le premier jour, de rejeter les moyens révolutionnaires. Il ne lui restait donc qu'à instruire le peuple de la vérité économique, à lui faire comprendre l'injustice dont il était victime et à lui en donner un sentiment assez vif et assez pressant pour le porter jusqu'à l'extrême limite de la légalité, et pour ainsi dire jusqu'à ce degré d'irritation au-delà duquel il n'y a que convulsions sociales.

Mais, si le poids que les ligueurs avaient à soulever était énorme, si énorme qu'on comprend à peine qu'ils n'en aient pas été effrayés, il faut dire que cette difficulté même mettait en leurs mains un puissant levier. Les mots magiques : liberté, droits de l'homme, oppression féodale, venaient naturellement se placer dans la question économique, lui enlever son aridité et lui faire trouver le chemin de la fibre la plus vibrante du cœur humain. On parlait aux cœurs, on parlait même aux estomacs, car, par une coïncidence qui s'explique naturellement, il arrivait que la part de l'aristocratie terrienne dans la protection pesait sur les aliments et principalement sur le pain.

Cette situation étant donnée, on comprend les procédés de la ligue, meetings monstres, souscriptions monstres, appels au peuple, éloquence passionnée, inscription incessante des ouvriers sur les listes électorales, enfin toute l'agitation nécessaire pour mettre aux mains d'un seul homme, Cobden, des forces populaires capables de faire capituler la puissance des whigs et des tories. Eh bien ! qu'a de commun cette situation avec la nôtre ? Si, comme les Anglais, nous avons un préjugé économique à détruire, avons-nous comme eux une puissance féodale à combattre ? Avons-nous un 1789 à montrer toujours au bout de nos efforts, comme notre *ultima ratio* ? Non ; 1789 a passé sur la France. Nous avons des pouvoirs publics qui empruntent à l'opinion la pensée de la loi ; c'est donc sur l'opinion que nous devons agir, notre mission est purement enseignante ; ce que nous demandons est ceci : Le droit de propriété est-il reconnu en France ? Avons-nous ou n'avons-nous pas la propriété de nos facultés ? Avons-nous ou n'avons-nous pas la propriété de notre travail ? Si nous l'avons, comment se fait-il que cette chose qui est le fruit de mes sueurs, cette chose que je puis consommer directement et détruire pour

mon usage, je ne la puisse pas porter sur quelque marché que ce soit dans le monde, pour l'y troquer contre une autre chose qui est plus à ma convenance ; ou du moins comment se fait-il que je ne puisse pas rapporter en France cette autre chose qu'on a consenti à me donner en échange ? — Parce que, dit-on, cela nuirait au travail national. — Mais en quoi cent mille trocs de ce genre peuvent-ils jamais porter atteinte au travail national, puisque tout travail étranger que je fais entrer dans le pays implique un travail national que j'en ai fait sortir ? Je sais bien que le commerce ne se compose pas ainsi de trocs directs entre le producteur immédiat et le consommateur immédiat. Mais tout ce vaste mécanisme qu'on appelle commerce, ces navires, ces banquiers, négociants, marchands, ce numéraire, peuvent-ils altérer la nature intime de l'échange, qui est toujours troc de travail contre travail ? Qu'on y regarde de près, et l'on se convaincra qu'ils n'ont d'autre destination et d'autre résultat que de faciliter et multiplier à l'infini les échanges. [1]

L'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, l'Italie même, s'avancent vers l'ère nouvelle qui s'ouvre à l'humanité. La France voudra-t-elle se laisser retenir, par quelques intérêts égoïstes, à la queue des nations ? Après s'être laissé ravir le noble privilège de donner l'exemple, dédaignera-t-elle encore de le suivre ? Non, non ; le moment est venu, élevons intrépidement principe contre principe. Il faut savoir, enfin, de quel côté est la vérité. Si nous nous trompons, si l'on nous démontre qu'on enrichit les peuples en les isolant, alors, poussons la protection jusqu'au bout. Renforçons nos barrières internationales, ne laissons rien entrer du dehors, comblons nos ports et nos rivières, et demandons à nos navires, pour dernier service, d'alimenter pendant quelques jours nos foyers ! Que dis-je, et pourquoi n'élèverions-nous pas des barrières entre tous les départements ? Pourquoi ne les affranchirions-nous pas tous des *tributs* qu'ils se payent les uns aux autres, et pourquoi reculerions-nous devant la *protection au travail local* sur tous les points du territoire, afin que les hommes, forcés de se suffire à eux-mêmes, soient partout *indépendants*, et qu'on cultive le sucre et le coton jusqu'au sommet glacé des Pyrénées ? — Mais, si nous sommes dans le vrai, enseignons, réclamons, agitons, tant que nos intérêts seront sacrifiés et nos droits méconnus.

Proclamons le principe de la liberté, et laissons au temps d'en tirer les conséquences. Demandons la réforme, et laissons aux monopoleurs le soin de la modérer. Il est des personnes qui reculent devant l'Association parce qu'elles redoutent la liberté immédiate. Ah ! qu'elles se tranquillisent ! Nous ne sommes point des législateurs ; la réforme ne dépend pas de nos votes ; la lumière ne se fera pas instantanément, et le privilège a tout le temps de prendre ses mesures. Ce mouvement sera même un avertissement pour lui, et l'on doit le considérer comme un des moyens tant cherchés de transition. Levons-nous calmes, mais résolus. Appelons à nous Nantes, Marseille, Lyon, le Havre, Metz, Bayonne, tous les centres de lumière et d'influence, et Paris surtout, Paris qui ne voudra pas perdre le noble privilège de donner le signal de tous les grands progrès sociaux. Voulez-vous que je vous dise ma pensée ? Dans deux heures nous saurons si le mouvement ascensionnel de la protec-

[1] Ici Molinari procède à une coupe dans le discours de Bastiat pour reprendre deux paragraphes puis loin.

tion est arrêté ; si l'arbre du monopole a fini sa croissance. Oui ! que Bordeaux fasse aujourd'hui son devoir, et il le fera, — et j'ose dire ici à haute voix : Je défie tous les prohibitionistes et tous leurs comités, et tous leurs journaux de faire désormais hausser le chiffre des tarifs d'une obole, — et c'est quelque chose.

Mais pour cela, soyons forts ; et, pour être forts, soyons unis et dévoués. Ce conseil, dit-on, est tombé d'une bouche officielle : « Soyez forts, disait-elle, et nous vous soutiendrons. » Je m'en empare et je répète : « Soyons forts, et nous serons soutenus ; ne le fussions-nous pas par le pouvoir, nous le serons par la vérité. » Mais ne croyons pas que le pouvoir nous soit hostile. Pourquoi le serait-il ? Il sait bien que nous plaidons sa cause aussi bien que la nôtre. Vienne la liberté du commerce, et c'en est fait de ces obsessions protectionistes qui pèsent si lourdement sur l'administration du pays. Vienne la liberté du commerce, et c'en est fait de ces questions irritantes, de ces nuages toujours gros de la guerre, qui ont rendu si laborieux le règne de la dynastie de Juillet.

Je ne puis me défendre d'une profonde anxiété quand je pense à ce qui va se décider bientôt dans cette enceinte. Ce n'est pas seulement l'affranchissement du commerce qui est en question. Il s'agit de savoir si nous entrerons, enfin, dans les mœurs constitutionnelles. Il s'agit de savoir si nous savons mettre en œuvre des institutions acquises au prix de tant d'efforts et de tant de sacrifices. Il s'agit de savoir si les Français, comme on les en accuse, trouvant trop longue la route de la légalité et de la propagande, ne savent poursuivre que par des moyens violents des réformes éphémères. Il s'agit de savoir s'il y a encore parmi nous du dévouement, de l'esprit public, de la vie, — ou si nous sommes une société assoupie, indifférente, léthargique, incapable d'une action suivie, et tout au plus animée encore par quelques rares et vaines convulsions. La France a les yeux sur vous, elle vous interroge ; et bientôt notre honorable Président proclamera votre réponse. » [1]

Sans doute il y aurait bien quelques réserves à faire à propos de ce discours. M. Bastiat nous paraît, par exemple, avoir une foi trop grande en l'efficacité de l'enseignement des vérités économiques ; il nous semble s'être fait quelques illusions sur la possibilité qu'il y aurait à convertir aux doctrines de la liberté commerciale une chambre nommée par des propriétaires et des producteurs privilégiés ; M. Bastiat se fie trop aussi, ce nous semble, à ces promesses — tout au moins singulières — qui lui ont été officiellement faites. Il devrait savoir que ceux qui se bornent à soutenir les forts n'offrent jamais qu'un bien faible appui ! Mais que M. Bastiat se mêle un peu au mouvement des affaires, et toutes ces illusions-là ne tarderont pas à disparaître ; il saura que la Ligue nouvelle ne deviendra forte qu'en s'alliant à cette autre Ligue qui se forme en ce moment dans le pays en faveur de la réforme des privilèges électoraux ; il saura aussi que,

[1] Discours du 23 février 1846 ; *Œuvres*, II, p. 229-238.

soit que la Ligue commerciale agisse seule, soit qu'elle s'unisse avec la Ligue politique, elle n'a rien à attendre que du pays ! Mais en attendant, nous sommes charmés de le dire, ce discours est pour nous d'un bon augure ; il nous prouve que les idées des Cobden, des Bright et des Russell, ont déjà trouvé parmi nous un éloquent interprète !

Sur la discussion des fleuves et rivières de la France

[28 février 1846. — *Conjectural*, Probable.]

La nature a doté la France de fleuves et de rivières qui, sur une étendue de 9 000 à 10 000 kilomètres, charrient les bateaux et les trains qui leur sont confiés. Mais ce bienfait n'a pas été gratuit ; ainsi que tous les secours fournis à l'homme par la nature, la navigation naturelle reste imparfaite, tant que l'industrie humaine ne s'y est pas appliquée pour en rectifier les écarts et s'en approprier les ressources. Ces *chemins qui marchent et portent où l'on veut aller* [1], sont coupés par les hauts-fonds, annihilés par les sécheresses et rompus par leurs propres chutes. L'art s'était efforcé de surmonter ces obstacles ; il avait imaginé les barrages fixes qui retiennent l'eau trop rapide et forment d'abondants réservoirs, les digues qui protègent les rives, resserrent le courant, l'élèvent et l'approfondissent, les épis qui amortissent les chocs, désarment les torrents, et ne rendent au fleuve sa liberté que lorsqu'il est redevenu tranquille et inoffensif. C'étaient autant de freins qui luttaient contre une impétuosité rarement soumise, plus souvent rebelle et victorieuse. Lors des crues, les fleuves, arrêtés par des barrières inflexibles, refluaient sur eux-mêmes, se précipitaient hors de leur lit, et ravageaient au loin leurs rives. Les tentatives de l'art étaient vaines ou tournaient contre elles-mêmes ; le mal était déplacé et le bien compensé par les inconvénients dont il était la source. Cependant l'art redoubla d'efforts, il s'ingénia, s'évertua et finit par découvrir un nouveau système qui, moins orgueilleux, et plus habile, plus efficace que son devancier, tourna les obstacles qu'il ne pouvait vaincre. Sous la main de M. Poirée, les barrages deviennent mobiles, se relevant lorsque l'eau tarit, s'abattant lorsque le fleuve, gonflé par les pluies, se précipite avec violence. Les épis sont rebutés, les digues s'infléchissent et se laissent submerger ; et des

[1] Cette image de Pascal (Pensées diverses, III, fragment n°69/85) avait été citée par Charles Dunoyer à deux reprises (*Nouveau traité d'économie sociale*, t. II, 1830, p. 192 ; *De la liberté du travail*, t. II, Guillaumin, 1845, p. 281).

bateaux dragueurs, creusant les hauts fonds, en livrent les débris au courant qui les emporte.

Les progrès de l'art ont engagé l'administration à poursuivre activement les travaux que réclament nos rivières. Depuis 1835, 82 millions ont été dépensés dans ce but, sans compter les 5 millions inscrits annuellement dans les services ordinaires du budget. Aujourd'hui la Chambre avait à délibérer sur un nouveau crédit de 71 900 000 fr. demandé par le gouvernement, mais réduit à 63 700 000 fr. par la commission. Les vallées de la Seine, de l'Yonne, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Haute-Garonne, de la Vire, du Rhône et de l'Adour sont intéressées à ce projet. Il s'agit d'ouvrages que nous examinerons successivement lors de la discussion des articles spéciaux et qui sont presque tous conçus dans le nouveau système que nous avons esquissé. Quant à la pensée générale du projet, elle s'inspire des bienfaits qu'offre tant au commerce qu'à l'agriculture, une habile et savante distribution des eaux qui s'écoulent au hasard, souvent stériles, souvent funestes sur les pentes des coteaux et au fond des vallées.

Cette pensée du projet de loi a été combattue par MM. Bineau et Muret de Bort. On verra donc toujours M. Muret de Bort en courroux contre l'eau, contre les voies navigables, contre celles que nous donne libéralement la nature, et contre celles que l'industrie humaine réussit à créer. Il y a là vraiment de l'hydrophobie, et il faut croire que M. Muret a le feu au corps. Que M. Muret accuse donc la nature qui nous donne les fleuves, et qu'il parvienne avec les compagnies de rail-way, si avides du monopole des transports, à dessécher par leurs feux, les fleuves et les rivières dont l'humidité féconde nos vallées, et dont la masse fluide s'ouvre si docilement au sillage de nos bateaux !

Les adversaires de la navigation ont argué du bon marché réalisable, par les chemins de fer ; mais cet argument n'est pas soutenable quand il s'agit de la concurrence des voies de fer, avec les voies de navigation non plus artificielle, mais naturelle. Que les compagnies de chemin de fer et leurs amis abaissent leurs tarifs au niveau du fret actuellement payé sur les fleuves, c'est-à-dire à 3 cent., alors ils nous convaincront, et avec nous, tout le monde. Jusque-là nous n'apercevrons dans leur hostilité que les stratagèmes du monopole envahisseur.

C'est contre ce monopole que les partisans du projet de loi ont invoqué la rivalité des voies navigables. Pour nous, nous croyons que c'est mal défendre ces voies fécondes, de ne les montrer que comme des épouvantails contre le monopole des chemins de fer. Elles ont et elles conservent leur utilité intrinsèque, et il faut le dire

bien haut. Plus tard même elles déploieront de nouvelles ressources ; elles se diviseront et se répandront à travers les campagnes, s'infiltreront dans les terrains, et y feront germer la prospérité. C'est ce qu'a dit M. Darblay, mais avec un enthousiasme si grotesque, avec une telle richesse d'intonations, et une telle misère de langage, que nous avions peine à voir une cause grave défendue d'une manière risible.

Si le monopole des chemins de fer devait inspirer de sérieuses alarmes, serait-il raisonnable de dépenser plusieurs centaines de millions, dans le but unique de fonder une concurrence ? D'autres moyens plus sensés, plus économiques s'offriraient d'eux-mêmes. Tous les contrats d'adjudication ne réservent-ils pas au gouvernement le droit de rachat ? Et d'ailleurs la Charte n'a-t-elle pas établi la faculté générale d'expropriation pour cause d'utilité publique ?

L'article 1er, concernant la Seine supérieure, a été voté sans difficulté. Seulement M. Étienne avait proposé un amendement ayant pour but de renfermer strictement l'administration dans les crédits spéciaux affectés à chaque partie des projets. Cet amendement a été retiré par son auteur, mais il a atteint son but en forçant le ministre à prendre en face de la Chambre les engagements les plus formels.

Sur la question de la liberté des échanges, discutée dans les journaux (en deux articles)

[1er mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

*

Nous lisons dans l'*Indicateur* de Bordeaux :

« L'Association pour la liberté des échanges, fondée dans notre ville, et dont l'inauguration solennelle a présenté une masse si imposante d'adhésions, commence à occuper un peu la presse de la capitale. Les défenseurs que nous comptons parmi les journaux parisiens sont en petit nombre, et nous devons remercier bien sincèrement, au nom de notre commerce, le *Courrier français*, qui s'est montré depuis longtemps le soutien de nos droits méconnus. La *Patrie* et la *Réforme* veulent bien également s'associer à nos espérances et nous engager à persévérer dans la lutte qui finira, tout nous le fait espérer, par le triomphe de la justice et du bon droit.

Nous savons bien que la ligue des prohibitionnistes, qui marche en colonne serrée pour la conservation du privilège, se présente plus forte et plus menaçante que jamais ; mais ce n'est que par le courage et la persévérance qu'on parvient à la destruction des abus. Nous savons que l'influence de ce parti est grande dans les Chambres, où il est peut-être en majorité, et que la tiédeur du gouvernement pour nos intérêts sacrifiés ne nous promet pas

grand appui ; mais n'importe, plus les efforts auront été difficiles, plus le succès sera beau ! »

Nous croyons, comme notre confrère de Bordeaux, que l'association des libre-échangistes de France aura à soutenir une lutte grande et difficile avant de faire triompher définitivement le principe de la liberté commerciale ; mais nous croyons aussi que l'issue de cette lutte ne saurait être douteuse ; nous croyons que lorsque l'on a de son côté la justice et le sens commun, on est toujours sûr de triompher. Seulement, l'heure du triomphe sera retardée ou avancée, selon que le parti de la liberté commerciale engagera et soutiendra la lutte avec plus ou moins d'ardeur et de persévérance. En ce qui nous concerne, nous sommes disposés à seconder de tout notre pouvoir, de toutes nos forces, le grand mouvement qui vient de prendre naissance à Bordeaux, et à marcher en avant, sans prendre aucun repos, jusqu'à ce que notre but commun se trouve atteint. Nous sommes heureux de constater, au reste, que les organes les plus éclairés de la presse départementale ont accueilli avec faveur la nouvelle de la constitution de la Ligue française. Que tous les journaux qui sympathisent avec cette grande cause de la liberté commerciale s'entendent, qu'ils unissent et coordonnent leurs efforts, qu'ils mettent sans cesse à l'ordre du jour de l'opinion publique la question du libre échange, et nous avons la ferme conviction que la Ligue française vaincra la coalition de nos protectionnistes en moins de temps peut-être qu'il n'en a fallu à la Ligue anglaise pour démanteler la forteresse des landlords. Ceux qui comptent sur des ajournements, sur des retards, méconnaissent, nous le croyons, l'esprit et le caractère de cette nation. Quand la France s'est laissé devancer par un autre peuple, n'a-t-elle pas toujours su regagner rapidement le terrain perdu ? Et certes, nous pouvons affirmer d'avance qu'en matière de liberté commerciale comme en toute autre matière, nous ne demeurerons pas longtemps à la suite de l'Angleterre !

**

La *Réforme* fait aujourd'hui sur l'Alliance intime, nécessaire, de la liberté politique et de la liberté économique, quelques réflexions qui s'accordent pleinement avec les nôtres. Nous nous empressons de les reproduire.

« Nous désirons vivement que l'appel fait par la ville de Bordeaux soit entendu de nos grandes cités industrielles et commerçantes. La réforme des lois fiscales et prohibitives n'est pas moins urgente que la réforme des lois politiques. Pour peu que l'on réfléchisse au mécanisme social, on verra que

l'une tient à l'autre. D'un côté comme de l'autre, c'est le privilège à renverser, le monopole à détruire, et la liberté à élever sur leurs ruines. Ce matin même, un journal conservateur essaie vainement d'établir une distinction entre ces deux réformes. On sait trop bien que, comme les privilèges, les libertés sont solidaires, et si l'on pouvait en douter, il suffirait, pour en être convaincu, de regarder par qui et pour qui les lois fiscales sont faites. »

La *Réforme* publie aujourd'hui in-extenso toutes les pièces relatives au mouvement qui vient de s'opérer en faveur de la liberté des échanges. Nous sommes charmés de voir les représentants avancés du parti démocratique prêter ainsi franchement, sincèrement, leur concours à la cause de la liberté économique. Tant pis pour la vieille presse si elle persiste à demeurer en arrière ! Le mouvement des idées s'accomplira en dépit d'elle et sans elle !

Sur la réforme postale

[1er mars 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Dans le cours de la dernière session, M. de Saint-Priest présenta, comme on sait, une proposition sur la révision de la taxe des lettres. Elle se composait de quatre articles. M. de Saint-Priest demandait : 1° que la taxe de toute lettre simple ayant à franchir plus de 40 kilomètres fut de 3 décimes ; 2° que la taxe des lettres franchissant moins de 40 kilomètres fut de 2 décimes ; 3° que le maximum du poids d'une lettre simple fut élevé de 7 grammes et demi à 10 grammes ; 4° que les lettres écrites par les soldats et sous-officiers à leurs familles ne payassent qu'une taxe de 25 centimes ; 5° que le droit de 5% établi sur les articles d'argent fût réduit à 2% pour toute somme n'excédant pas 50 fr.

La commission qui fut nommée pour examiner ce projet de loi repoussa toutes ces innovations comme dangereuses et limita ces réformes à l'abaissement du droit sur les articles d'argent, et à la suppression du décime rural.

La Chambre, appelée à statuer sur la proposition de M. de Saint-Priest et sur les modifications acceptées par la commission, rejeta le projet amendé par la commission à une voix de majorité.

Le ministère prit à cette époque l'engagement formel de présenter un projet de loi ; il vient de réaliser son engagement, et de demander aux Chambres : 1° la suppression du décime rural ; 2° la division de la France en cinq zones postales.

D'après cette division, les lettres simples, expédiées à une distance de 20 km exclusivement, paieront à l'avenir 1 décime.

Les lettres simples, expédiées à une distance qui dépassera 20 km, et qui ne sera pas de 40 km, paieront 2 décimes.

Les lettres simples, expédiées à une distance qui dépassera 40 km, et qui ne dépassera pas 120 km, paieront 3 décimes.

Les lettres qui seront expédiées à une distance de 120 à 300 km paieront 4 décimes.

Enfin les lettres expédiées à une distance qui dépassera 300 km paieront 5 décimes.

3° Le projet réduit à 10 centimes les lettres adressées aux soldats, marins et sous-officiers.

Avant d'apprécier la valeur et la portée des changements que le gouvernement se propose d'introduire dans la législation actuelle, nous croyons utile de jeter un coup d'œil sur cette législation et d'examiner les résultats qu'elle a produit.

Aux termes de la loi du 15 mars 1827, qui régit aujourd'hui la matière, les lettres simples sont assujetties à 11 taxes différentes, progressives en proportion des distances.

Chaque lettre paie :

2 décimes si elle ne parcourt pas plus de	40 km
3 décimes si elle parcourt	de 40 à 80 km
4 —	de 80 à 150 km
5 —	de 150 à 220 km
6 —	de 220 à 300 km
7 —	de 300 à 400 km
8 —	de 400 à 500 km
9 —	de 500 à 600 km
10 —	de 600 à 750 km
11 —	de 750 à 900 km
12 décimes de 900 km aux distances plus éloignées	

Les 80 millions de lettres de bureau à bureau, taxées, et les 34 millions de francs qu'elles ont produits l'année dernière, se sont répartis comme il suit (chiffres ronds) :

TAXE	NOMBRE DE LETTRES	PRODUIT EN FRANCS
2 décimes	25 000 000	5 300 000
3 —	16 500 000	5 200 000
4 —	13 500 000	5 700 000
5 —	9 000 000	4 700 000
6 —	5 500 000	3 500 000
7 —	5 000 000	3 800 000
8 —	2 500 000	2 300 000
9 —	1 800 000	1 750 000
10 —	1 660 000	1 830 000

11 —	400 000	470 000
12 —	72 000	90 000
Total	80 932 000	34 240 000

Il résulte de ces chiffres, 1° que la moitié environ des lettres (41 millions sur 80) circule dans les deux premières zones ; 2° que les cinq premières zones (taxes de 50 centimes et au-dessous) produisent les trois quarts des lettres : d'où il suit que les sept dernières zones ne produisent qu'un quart des lettres et un tiers de la recette, quoique elles embrassent les quatre cinquièmes du territoire ; 3° que les taxes de 80 centimes et au-dessus, correspondant aux lettres transportées à 400 kilomètres et au-delà, ne donnent que six millions de francs.

De ces calculs, il faut évidemment conclure que la taxe des lettres, en tant qu'elle excède la rémunération due au trésor pour le service public du transport, est inégalement répartie, que l'impôt est excessif et qu'il faut le réduire. — Reste la question de savoir quelle réforme il convient d'opérer. C'est ce que nous nous réservons d'examiner dans un prochain article.

Sur les arguments invoqués par les protectionnistes

[2 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'ère de la liberté économique vient enfin de s'ouvrir pour l'Angleterre ; le génie d'Adam Smith a prévalu sur l'esprit du vieux Cromwell. Ce grand réseau d'entraves douanières, dont le fameux acte de navigation de 1651 avait été, sinon la première, du moins la plus forte maille, ce réseau est détruit, et bientôt, on peut l'affirmer, les débris même de cette lourde chaîne de servitude auront disparu du sol anglais. L'Angleterre deviendra enfin une terre libre !

Il y a des gens qui s'obstinent aujourd'hui encore à ne voir dans ce grand résultat, dans ce grand fait, qu'un résultat isolé, qu'un fait particulier à l'Angleterre ; il y a des gens qui soutiennent par exemple cette incroyable thèse : que le principe de la liberté économique est excellent dans certaines situations données et détestable dans d'autres situations ; il y a des gens qui traitent de rêveurs absurdes et dangereux, ceux qui veulent doter aujourd'hui la France de cette noble et salutaire liberté que les Cobden, les Russell et les Peel viennent de donner à l'Angleterre.

Que nous disent à l'appui de leur thèse, ces partisans du vieux système dont l'heure suprême vient de sonner en Angleterre ? Ils nous disent que le système protecteur est indispensable à la naissance et au développement de l'industrie ; ils nous disent que la produc-

tion nationale ne peut se développer, grandir, à moins d'être protégée par un *maillot* de droits protecteurs contre les atteintes de la concurrence étrangère ! Ils nous disent enfin qu'il est dangereux de débarrasser l'industrie de ces liens qui entravent ses mouvements, avant qu'elle ait atteint toute sa croissance, avant qu'elle ait acquis tout son développement et toute sa force ! Et Dieu sait combien de temps il lui faudra pour tout cela ! [1]

Les partisans du système protecteur ne voient pas que ce sont précisément ces langes sous lesquels ils étouffent notre industrie, qui l'empêchent de se développer, de grandir ; ils ne voient pas qu'en fermant nos frontières nous restreignons naturellement les limites de notre marché, et que cette limitation de nos débouchés empêche nos établissements industriels de se constituer sur une base large et progressive ; ils ne voient pas non plus que le système protecteur, avec les luttes douanières qu'il comporte, est la grande cause de l'instabilité de la production, la grande cause de toutes ces crises désastreuses qui viennent affliger périodiquement notre industrie, et porter la désolation au sein de nos populations laborieuses ! Comment donner en effet à la production une assiette fixe, régulière, lorsqu'il est permis au premier gouvernement venu de restreindre ou d'étendre à son gré, par une loi arbitraire, par une loi destinée le plus souvent à servir les intérêts particuliers, égoïstes, de ceux qui l'ont faite, les débouchés d'une ou de plusieurs industries et par conséquent de jeter une désastreuse perturbation dans la production de tous les peuples ! Comment rendre le travail constant, assuré à l'ouvrier, lorsque les gouvernements, pour satisfaire des intérêts mesquins ou des rancunes plus mesquines encore, s'efforcent, au moyen de ces détestables lois de douane, tantôt de déplacer les sources du travail, tantôt même de les épuiser ! À coup sûr, ce système que l'on a l'audace de nommer *protecteur* et *conservateur* est bien le système le plus oppressif et le plus anarchique qu'ait jamais inventé l'esprit humain !

Reconnaissons-le toutefois. Parmi les esprits sincères qui défendent le système protecteur (nous ne parlons pas des défenseurs intéressés de ce système, si nombreux qu'ils soient, ceux-là ne comptent

[1] Nous retrouvons ici les idées typiques de Friedrich List, dont nous avons déjà rappelé qu'elles étaient couramment acceptées en France avant même qu'il ait écrit son œuvre. — Ce protectionnisme listéen, celui des industries naissantes, s'opposait à un protectionnisme qu'on pourrait appeler fichtéen, d'après le nom de l'auteur du *Système commercial fermé*, dans lequel l'accent est mis sur l'autarcie et le rejet du marché mondial. Entre ces deux tendances, la préférence des protectionnistes français alla à la doctrine modérée plus tard popularisée par List, quoique dans leur rhétorique et pour le succès de la cause, ils ne rechignaient pas à puiser dans les idées typiques de Fichte, vantant l'autosuffisance nationale et jetant des médisances sur la compétition économique internationale.

pas à nos yeux), quelques-uns reconnaissent, comme nous, que le système protecteur est une plaie pour les producteurs eux-mêmes ; mais ils disent : un grand nombre d'industries factices, d'industries qui ne conviennent pas au pays ou qui ont été prématurément introduites dans le pays, se sont développées sous l'abri de ce système : il faut bien continuer à protéger ces industries-là, puisqu'on les a fait naître et que l'on a surexcité leur développement à l'aide de la protection !

Nous ne sommes pas de cet avis. S'il y a en France des industries factices, des industries qui ne soient pas propres au sol et au génie industriel de la France, nous croyons que plus tôt nous en serons débarrassés, mieux cela vaudra. Nous croyons que ces branches parasites de l'arbre de la production, bien loin d'être cultivées, entretenues, protégées, doivent être le plus tôt possible émondées. Parce que l'on est entré dans une voie fausse, dans une voie funeste, ce n'est point une raison d'aller jusqu'au bout dans cette voie ; quand on s'aperçoit que l'on s'est égaré, n'est-ce pas agir selon les règles du bon sens le plus vulgaire que de tourner bride et de se hâter de reprendre le bon chemin ?

Voilà pourquoi, n'en déplaise aux demi-protectionnistes et aux demi-économistes[1], nous ne voulons aucun retard, aucun délai ; voilà pourquoi nous voulons que l'on se mette à démolir sans tarder ce vieux rempart de privilèges qui nous isole des autres peuples, et que l'on congédie aussitôt que faire se pourra ces légions de douaniers qui retiennent notre industrie dans un perpétuel état de siège ! Il s'agit pour nous, non pas de cesser d'accorder à notre industrie une protection utile, nécessaire, mais de la guérir d'un mal, d'une plaie qui la ronge. Or, et nous insistons là-dessus, quand on veut guérir un malade, on ne lui dit pas : Je veux te guérir en dix ans ou en vingt-cinq ans ; on lui dit : Je veux te guérir aussitôt que je le pourrai et aussitôt que tu le voudras ! [2]

Que le malade puisse être guéri, la chose est aujourd'hui certaine, le remède est trouvé ; qu'il veuille l'être, cela n'est pas moins certain. Il ne reste qu'une seule chose à lui démontrer : c'est que la liberté est le vrai, le seul remède à ses maux, et qu'il est de son intérêt de prendre immédiatement et à forte dose ce remède salutaire.

[1] Ici Molinari nomme directement deux familles d'ennemis qui avaient alors un grand poids et qu'aujourd'hui on aurait peut-être tendance à oublier dans le récit de l'affrontement entre partisans et adversaires de la liberté du commerce.

[2] En septembre 1846, Frédéric Bastiat fit sur ce même thème, et en usant de même de la métaphore médicale, un délicieux discours qui figure dans ses *Œuvres* (II, p. 238).

Au premier abord on pourrait croire qu'il est facile de faire entrer cette conviction-là dans l'esprit du malade ! Il en serait ainsi, sans doute, si ce remède était le premier qui lui eût été proposé ! Mais depuis que le malade souffre, languit, que de panacées, de spécifiques d'un effet merveilleux, irrésistible, ont été approchés de ses lèvres ! Ces panacées, ces spécifiques ont-ils guéri, ont-ils même allégé ses maux ? Hélas ! ceux qu'il a pris de confiance n'ont fait qu'aggraver ses souffrances, et Dieu sait où le conduiraient les autres ! Il est devenu méfiant, et certes il en a le droit !

Les partisans de la liberté commerciale sont donc tenus de prouver d'une manière irrécusable, mathématique, que leur remède est le bon, le vrai remède, qu'il n'y en a pas d'autres. Leurs preuves, ils les trouveront d'abord dans la démonstration des vérités économiques, mais ils les trouveront mieux encore, peut-être, dans l'expérience, dans la leçon des faits. À nos yeux, l'œuvre la plus utile que puisse entreprendre la grande association qui vient de se constituer à Bordeaux, c'est de dresser une enquête sur la situation de notre industrie, une enquête qui embrasse non seulement les faits actuels, mais aussi les faits passés, et qui les rattache soigneusement les uns aux autres ; une enquête qui, prenant une à une nos diverses industries, raconte leur histoire, leurs vicissitudes, et fasse apercevoir sans cesse, comme le grand véhicule de tous les désordres et de tous les maux qui ont surgi dans le champ de la production, le système avec lequel il s'agit d'en finir ! [1]

Lorsque la condition dans laquelle ce système a placé nos producteurs sera bien connue et pourra être clairement, nettement appréciée, alors, nous n'en doutons pas, la France se montrera unanime pour réclamer la liberté commerciale.

Sans doute cette enquête sera difficile, laborieuse, mais nous avons foi dans le courage et dans la persévérance de ceux qui viennent d'entreprendre « la guérison du malade » et nous sommes persuadés qu'ils n'abandonneront pas leur œuvre de liberté, avant d'y avoir mis la dernière main. Nous sommes convaincus qu'ils feront tout ce qui sera nécessaire pour démontrer à nos producteurs que l'agriculture et l'industrie françaises ont le plus grand, le plus puissant intérêt à cesser le plus tôt possible d'être protégées !

Quand à cette petite classe de propriétaires et de capitalistes privilégiés qui seule est intéressée au maintien de la protection doua-

[1] L'association n'ayant pas pour vocation ni pour souhait d'entreprendre une telle œuvre, Molinari se mettra bientôt lui-même au travail. À ce titre, le passage que nous venons de lire constitue un plan de travail esquissé qui éclaire la production de notre auteur pendant les années 1846 et 1847.

nière, nous rechercherons dans un autre article ce qu'il y a à faire pour conquérir, en dépit de ses prétentions et de ses efforts égoïstes, le bienfait de la liberté commerciale !

Sur le succès de la liberté du commerce dans l'opinion

[4 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La question de la liberté commerciale se trouve définitivement insérée au programme des questions soumises au jugement de l'opinion publique, et elle y demeurera jusqu'au jour où elle se trouvera complètement résolue, jusqu'au jour où le travail national sera enfin complètement affranchi des entraves qui l'empêchent de se développer, de fructifier, jusqu'au jour où la France sera, comme l'Angleterre, débarrassée des privilèges qui font passer abusivement aux mains de quelques-uns la grosse part des fruits du travail de tous.

Certes, ce résultat des premiers efforts des amis de la liberté commerciale, est déjà bien assez remarquable pour que nous puissions nous en applaudir. On compte maintenant avec les *free-traders*, on les écoute, on consent même à discuter avec eux, et bientôt, nous en avons le ferme espoir, tous les esprits sincères, tous ceux qui ne demandent qu'à s'éclairer et à adopter le système le plus propre à développer la prospérité générale et à régler l'équitable distribution de la richesse publique, n'hésiteront plus à se ranger sous leur bannière, à servir avec eux la cause de la liberté économique.

Ce qui nous inspire surtout cette confiance dans la conversion prochaine des esprits, c'est la faiblesse des arguments qui nous sont opposés, alors même que la cause de la protection douanière se trouve défendue par les champions les plus habiles et les plus convaincus. Aujourd'hui, par exemple, nous avons sous les yeux un manifeste de l'*Esprit public* contre la liberté commerciale, dans lequel les grosses objections de nos adversaires se trouvent groupées, massées avec le plus grand art et développées avec toute la chaleur que donne une sincère conviction, dans lequel la liberté commerciale est représentée comme une source inépuisable de ruine et d'anarchie, comme un piège funeste qui nous est tendu par l'Angleterre, notre éternelle ennemie :

Timeo Danaos.... [1]

Nous l'avouerons, nous avons lu avec le plus grand plaisir ce manifeste liberticide. Nous aimons les adversaires décidés, les adver-

[1] Sur le sens de cette locution, déjà employée dans un article du 3 février 1846, voir plus haut p. 387.

saires qui ne font point de concessions, qui s'appuient sur un principe bon ou mauvais et qui le défendent jusqu'à la dernière heure, *unguibus et rostro*[1]. On sait au moins à quoi s'en tenir avec eux ! On n'a pas à craindre les appâts plus ou moins tentateurs des demi-concessions, des dégrèvements successifs ou progressifs dans un délai plus ou moins éloigné ! Ils ne cèdent rien, et on se le tient pour dit. [2]

Mais aussi, on se garde de leur rien céder ! Ils veulent la protection indéfinie et illimitée, on leur oppose la liberté complète et illimitée ; ils accusent la liberté d'être ruineuse et anarchique, on leur prouve que c'est la protection qui est ruineuse et anarchique ; ils affirment que l'Angleterre jette au monde la liberté comme un appât trompeur, on leur démontre que la liberté ne saurait profiter à l'Angleterre sans profiter au reste du monde !

Ainsi l'*Esprit public* nous affirme, par exemple, que la liberté commerciale serait ruineuse pour nos producteurs, qu'elle aggraverait la condition de nos masses laborieuses ! Ce que l'*Esprit public* affirme, hâtons-nous de le dire, l'*Esprit public* ne le prouve pas ! Prouvons donc à l'*Esprit public* que ses affirmations sont complètement dénuées de fondement, prouvons-lui que la liberté commerciale serait un grand, un suprême bienfait pour les producteurs nationaux !

Quel est le grand problème que l'industrie humaine est appelée à résoudre ? N'est-ce pas de donner à tous les producteurs, à tous les travailleurs la somme la plus forte possible de choses nécessaires à la vie en échange de la plus faible somme possible de travail ? N'est-ce pas d'*épargner* à l'homme une somme de plus en plus considérable d'efforts matériels, tout en lui donnant une somme de plus en plus forte de produits ? C'est bien là assurément l'objet du progrès industriel ; sinon, nous le demandons, à quoi servirait le progrès industriel ?

Mais comment arriver à ce résultat ? Comment diminuer le fardeau du labeur matériel qui pèse sur l'humanité, comment rendre plus facile pour tous l'acquisition des choses nécessaires à la vie ? Comment ? Les économistes répondent : par la division du travail ! Par la division des industries et des fonctions industrielles entre les nations et les individus, selon la nature du sol et des aptitudes de chaque nation et de chaque individu ! Quand chaque nation exerce les industries qui lui sont propres, quand chaque individu est chargé

[1] « Des ongles et du bec », c'est-à-dire avec acharnement. La formule est employée par Pellegrino Rossi dans son cours d'économie politique au Collège de France (édition 1840, p. 24)

[2] Il faut voir dans cette préférence affichée un signe des progrès de notre auteur vers la radicalité. Avant l'extrémisme des idées doit venir la pensée du bien-fondé de l'extrémisme même.

de la fonction qui convient à son aptitude naturelle, alors, disent-ils, la production de toutes choses s'opère le plus économiquement possible, l'industrie humaine obtient le plus grand produit en échange du plus petit effort.

Mais pour que la division du travail puisse s'établir entre les peuples et les individus, il faut, avant tout, que les uns et les autres soient libres d'échanger le fruit de leur travail : il faut que les producteurs de chaque nation puissent troquer librement les produits qu'ils fabriquent à peu de frais, contre les autres produits dont ils ont besoin et qu'ils ne pourraient fabriquer à aussi bon marché, en dépensant aussi peu de travail que les producteurs étrangers.

Prenons un exemple. Supposons que la production d'un tonneau de vin s'effectue, en France, à l'aide d'une somme d'efforts que nous désignerons par le chiffre 100, supposons aussi que la production d'une tonne de fer ne puisse s'y effectuer qu'à l'aide d'un effort égal au chiffre 150, tandis qu'en Angleterre, par exemple, cette même tonne de fer ne coûterait qu'un effort égal au chiffre 100 ; n'est-il pas évident que les travailleurs français trouveront plus d'avantage à produire deux tonneaux de vin, et à en échanger un contre une tonne de fer anglais, que de produire un tonneau de vin et une tonne de fer ? Dans le premier cas, le tonneau de vin et la tonne de fer ne leur coûteraient qu'un effort, ou si l'on aime mieux qu'une somme de travail répondant à 200, tandis que dans le second cas leur dépense de force serait égale à 250.

La liberté commerciale est donc nécessaire, indispensable au développement de la division du travail, et c'est par la division du travail seulement que la condition des masses laborieuses peut être améliorée, que les travailleurs peuvent espérer d'obtenir la plus grande somme possible des choses nécessaires à la vie en échange de la plus faible somme d'efforts ; c'est par la division du travail qu'ils peuvent espérer d'obtenir les loisirs nécessaires pour cultiver leur intelligence et développer leurs facultés morales.

Voilà pourquoi les économistes demandent la liberté commerciale, voilà pourquoi ils la demandent sans réserve, sans restriction et le plus tôt que faire se pourra ! Ils ne la demandent pas, comme le prétend l'*Esprit public*, dans un certain délai, après une certaine période déterminée par la situation de l'industrie nationale, ils la demandent d'une manière absolue et sans aucune condition de temps !

Ils se bornent à faire à leurs adversaires une seule concession, une seule ! Ils conviennent que le système protecteur a fait naître certaines industries factices ou prématurées, et ils ont égard à la situation des hommes qui exploitent ces industries nuisibles au pays. Ils ne veulent pas la ruine de ces producteurs privilégiés. Ils veulent

leur prouver avant tout, d'une manière claire, évidente, que les industries exploitées par eux ne sont pas nées viables, et les engager à porter dans d'autres branches de la production leurs capitaux et leur activité. Ils veulent aussi, par un système de dégrèvement sagement combiné, leur faciliter l'accès des branches de la production naturelle du pays. Ils veulent en un mot combiner la réforme économique qu'ils projettent, de manière à augmenter les revenus de la grande classe des travailleurs sans ruiner personne !

Mais, nous le répétons, ce n'est pas là abandonner le principe de la liberté commerciale, c'est avoir égard à l'état de trouble, d'anarchie où le système protecteur a jeté la production nationale, et chercher la meilleure voie pour arriver à la liberté, sans occasionner dans le pays d'autres troubles, d'autres perturbations. La question pour les partisans de la liberté commerciale n'est pas de savoir s'il est utile que la réforme soit faite, mais bien de savoir comment la réforme doit être faite. Ce n'est point là, nous le répétons, une affaire de principe, c'est tout simplement une affaire de conduite. Nous regrettons que l'espace nous manque pour répondre aujourd'hui aux autres objections que nous adresse le journal protectionniste. Nous y reviendrons.

Sur le dégrèvement des sels dénaturés

[5 mars 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Nous publierons demain le texte d'une ordonnance royale portant que le droit sur les sels *dénaturés*, à l'usage des bestiaux, sera réduit désormais à cinq centimes. Sans doute, c'est là une mesure favorable à notre agriculture. Mais n'y a-t-il pas dans ce système de fiscalité qui dégrève la nourriture des animaux sans dégrever celle de l'homme, quelque chose de choquant pour ne pas dire d'odieux ? Quoi donc ! au point de vue de nos financiers, la bonne nourriture et la santé de nos bestiaux passent avant la bonne nourriture et la santé de nos populations laborieuses ! Un bœuf, un veau, un cochon pourront désormais recevoir une suffisante ration de sel, et le pauvre journalier, qui ne possède ni bœuf, ni veau, ni cochon, qui se nourrit de pommes de terre ou d'une fade bouillie de châtaignes, sera obligé d'économiser encore cette *manne* dont la nature nous a fait pour ainsi dire gratuitement cadeau. Comment expliquer cette étrange anomalie ? Comment expliquer chez nos législateurs cet amour, cette estime du bétail et ce mépris de l'homme ?

Comment ? Hélas ! Comme toutes choses s'expliquent dans notre monde parlementaire. Par l'intérêt ! Nos pauvres paysans ont le

malheur de n'appartenir à personne, tandis que les bœufs, les veaux, les cochons, etc., ont le bonheur insigne d'être possédés, en grande majorité, par une certaine classe de grands propriétaires, électeurs, membres des conseils généraux et députés. Quoi d'étonnant que cette classe toute puissante songe à la nourriture de ses bœufs, de ses veaux et de ses cochons avant de s'occuper de celle de nos pauvres paysans ! N'a-t-elle pas pris pour devise : *Chacun pour soi* ? Au moins si le gouvernement, ce chargé d'affaires de la Providence sur cette terre, se chargeait d'ajouter *et Dieu pour tous !* et d'accorder aux journaliers de nos campagnes la faveur dont il vient de gratifier les bestiaux de nos seigneurs terriens, il y aurait peut-être compensation ! Mais que voulez-vous, ces misérables paysans-là ne sont pas même électeurs ! Ah ! s'ils étaient électeurs !

Sur les primes d'exportation

[8 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est vraiment une chose merveilleuse que la facilité avec laquelle les grands propriétaires et les grands industriels de notre pays ont établi sur le reste de la communauté les impôts les plus absurdes et les plus iniques, sous prétexte de *protéger le travail national*. Tant est grande la puissance des mots ! Ce n'est guère que depuis deux ou trois ans que les contribuables commencent à comprendre que ce mot de protection est tout simplement synonyme de celui d'exploitation. Encore la lumière se fait-elle lentement, et pendant longtemps encore, sans doute, les travailleurs qui font les frais des privilèges douaniers ne cesseront pas de se croire *protégés* !

Il y a cependant dans nos tarifs des combinaisons dont l'absurdité est tellement visible, tellement palpable, qu'à moins d'être aveugle, il est impossible de ne point l'apercevoir. Nous citerons, par exemple, les primes d'exportation. On sait qu'une prime d'exportation n'est autre chose qu'un impôt levé sur tous les contribuables, sur tous les travailleurs, au profit d'un industriel, dans le but de permettre à cet industriel de vendre ses produits à meilleur marché aux étrangers qu'il ne les vend aux consommateurs du pays. Ainsi, en 1845, les contribuables français ont payé à certains grands manufacturiers, sous forme de primes, une somme de plus de dix millions, non pas afin de se procurer à meilleur marché les laines, les cotons filés ou tissés dont ils ont besoin, mais afin que les étrangers, les Belges, les Allemands, les Italiens pussent acheter ces produits à meilleur marché. C'est, en réalité, un subside que nous avons payé à l'étranger sous cet éternel prétexte de protéger le travail national.

Mais ce n'est point là le seul inconvénient des primes d'exportation ; elles ont encore pour effet de rendre les rapprochements commerciaux pour ainsi dire impossibles, en introduisant des inégalités factices dans la production de chaque pays. Nous sommes sur le point d'en faire encore la fâcheuse expérience ; nous sommes sur le point de voir avorter la tentative de rapprochement qui a été faite entre la France et la Belgique, à cause de ces malheureuses primes d'exportation. Voici comment :

On sait que la Belgique avait établi en 1843 une surtaxe sur nos fils et tissus de laine. Déjà, au reste, ces articles avaient été soumis par elle en 1838 à des droits supplémentaires de 9 et 6,75%. Sous l'empire de cette législation, la filature de la laine a pris en Belgique un développement considérable.

Dans le seul arrondissement de Verviers, l'on a monté, depuis 1843, 60 assortiments de filature, produisant 120 000 échevaux par semaine qui pèsent 8 400 kilogrammes. Cela fait par conséquent 436 800 kil. par an ; ce qui, à raison de 8 fr. le kil. représente une somme de 3 494 400 fr. Les frais de main-d'œuvre s'élèvent seuls à 624 000 fr. Les capitaux engagés dans cette industrie sont de 900 000 fr.

Bruxelles, Tournai et Gand se sont aussi déterminés à monter des établissements plus ou moins considérables.

Or, en vertu de la convention du 13 décembre, cette surtaxe, à l'aide de laquelle l'industrie belge s'est développée, sera supprimée. Sans doute, si l'industrie belge et l'industrie française se trouvaient placées sur le pied de l'égalité, la première n'aurait aucunement le droit de se plaindre. Mais il n'en est pas ainsi. Notre système de primes d'exportation a mis l'industrie belge complètement hors d'état de lutter avec la nôtre. Voici, à ce sujet, quelques détails très curieux qui ont été fournis par la chambre de commerce de Verviers :

« Examinons, dit-elle, quel serait, pour les *fils de laine*, l'effet du tarif proposé par la convention, comparativement à celui établi par l'arrêté du 14 juillet 1843.

La laine brute, venant de l'étranger, est soumise, en France, à un droit d'entrée de 22% ; — mais cet article, très difficile à évaluer, n'est jamais déclarée qu'à 60% de sa valeur réelle ; ce qui fait que le droit d'entrée sur la laine n'est réellement que de 13% environ.

Ainsi, sur une laine moyenne de 6 fr. le kilog., le droit serait de 78 fr. par 100 kil.

Soit en chiffre rond	80 fr.
La prime de sortie en France, sur les fils dégraissés, est en moyenne de	175 fr.
Il reste donc, au profit du filateur français, une véritable prime de	95 fr.

qui lui sert à acquitter les droits belges.

Le droit actuel était de 120 fr. par 100 kilog., le droit réellement payé, par l'introducteur français, est donc, déduction faite de cette prime, de 25 fr. par 100 kilog., soit, sur le fil d'une valeur moyenne de 10 fr. le kilog., 2,5% !

La convention du 13 décembre rétablirait le droit, sur cette qualité de fils, à 60 fr., au lieu de 120 fr. ; de sorte que l'introducteur français aurait, après l'acquit du droit d'entrée sur la laine en France, et en acquittant le droit d'entrée sur le fil en Belgique, un boni de 33 fr. par 100 kil., soit, sur une valeur de 10 fr. le kilog., valeur du fil en moyenne 3,5% !

En effet : droit sur la laine, par 100 kilog.	80 00
Droit d'entrée en Belgique, par 100 kil.	60 00
Total	140 00
Prime de sortie de France	175 00
Reste au profit de l'introducteur français un boni de	35 00

Sans doute, cette situation est favorable à nos manufacturiers ; grâce à la prime dont ils jouissent, ils pourraient aisément écraser leurs rivaux de Belgique. Mais, là-bas comme ici, les industriels savent fort bien se plaindre lorsque leurs intérêts se trouvent compromis. Un grand meeting industriel vient donc d'être tenu à Verviers dans le but de réclamer contre la convention du 13 décembre. Une députation a été envoyée à Bruxelles à la suite de ce meeting pour appeler sur l'industrie compromise toute la sollicitude du gouvernement.

D'après les correspondances que nous recevons de Belgique, il paraîtrait que le gouvernement serait disposé à faire droit aux réclamations des pétitionnaires. La situation déplorable dans laquelle se trouvent les classes laborieuses par suite de la maladie des pommes de terre aurait surtout contribué à influer sur sa décision, et l'on nous annonce que des négociations vont être ouvertes de nouveau au sujet de la convention proposée.

Nous ignorons ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces nouvelles. Toutefois, il nous paraît assez probable que le gouvernement belge ne voudra point laisser une industrie importante sous le coup d'une concurrence inégale, et qu'il réclamera avec instance, soit la diminution de la prime d'exportation, soit l'augmentation des droits sur nos cotons filés.

Ainsi donc nos contribuables auront payé cette année une prime de dix millions pour rendre sinon impossible, du moins très difficile un rapprochement commercial, qui étendrait notre marché, et qui procurerait ainsi d'incontestables avantages aux travailleurs nationaux.

Combien nos travailleurs devront bénir le jour où l'on cessera enfin de protéger le travail national !

Sur la portée pacifique de la liberté du commerce

[16 mars 1846. [1] — *Conjectural*, Presque certain.]

Il y a bien longtemps que les économistes ont dit aux gouvernements : accordez-nous la liberté commerciale, la liberté des transactions entre toutes les nations, et nous vous garantissons à notre tour, au nom de la science dont nous sommes les missionnaires, que cette liberté dont vous ferez don à l'humanité ne sera pas ingrate, nous vous garantissons qu'elle fera successivement disparaître toutes les causes de troubles, de désordre et d'antagonisme que vous avez mission de combattre et de détruire, nous vous garantissons qu'elle fera régner un jour dans le monde cet âge d'or que l'on a si mal à propos placé dans le passé et qui est dans l'avenir, l'âge d'or de la paix !

On n'a guère écouté les économistes, ou si on les a écoutés, c'était dans l'intention de se moquer de leurs rêves et de leurs utopies. On leur a répondu d'abord : cette liberté que vous préconisez est impossible ! Les peuples ont été de tous temps parqués dans leurs frontières ; ils sont accoutumés à être séparés, divisés, désunis, comment donc voulez-vous les accoutumer à s'entendre, à s'unir, à se traiter en frères ? Les économistes n'ont rien répliqué, ils ont fait mieux : ils ont laissé parler les faits, ils ont montré les peuples s'attirant pour ainsi dire les uns les autres, s'unissant par les liens des intérêts et des sympathies et rompant peu à peu les entraves, les clôtures qui les séparaient, ils ont montré les sociétés naguères éparpillées et formant chacun un monde à part, se rapprochant, s'enchevêtrant de manière à ne former plus qu'un grand tout, dont les parties bien que diverses, distinctes, sont rattachées par les liens indissolubles des relations commerciales ! Ils ont montré enfin les chiffres sans cesse croissants des importations et des exportations de chaque pays, et ils ont dit : voilà ce qui désormais assurera la paix ! On ne se fait pas la guerre quand on dépend les uns des autres pour subsister !

Eh bien ! les événements commencent à donner raison, de toutes parts, à ceux que l'on traitait naguères de rêveurs ou d'utopistes. La guerre recule devant la liberté commerciale. Nous recevons aujourd'hui, par exemple, des nouvelles des États-Unis dans lesquelles

[1] Au cours du mois de mars 1846, la question polonaise fit son irruption dans les débats. Les articles de Molinari se firent pour un temps quelque peu plus rares.

Dans la nuit du 20 au 21 février 1846 avait en effet eu lieu l'insurrection de Cracovie, qui déboucha sur la constitution d'un gouvernement national sous la présidence de Jean Tyssovski. La République de Cracovie appela à l'insurrection toute la Pologne, annonça la réforme agraire et conféra les droits civiques aux juifs. Ce fut le début d'une période de troubles.

les économistes trouveront une admirable confirmation de l'excellence de leurs principes, dans lesquelles ils trouveront l'annonce d'une victoire signalée que l'application de ces principes est sur le point de donner à la cause de la paix.

Après être demeurés pendant 31 jours sans recevoir de nouvelles d'Angleterre, les Américains ont reçu le 20 février, par le *Cambria*, le plan financier de sir Robert Peel. Cette grande mesure qui a mis fin au vieux système économique de l'Angleterre et inauguré dans le monde l'ère de la liberté commerciale, a causé une véritable révolution dans les esprits, aussi bien à Washington qu'à New York. Les idées belliqueuses ont été immédiatement mises de côté, même par les plus ardents adversaires de l'Angleterre. Le langage de la presse, naguère encore si menaçant, est devenu complètement pacifique. Les journaux, pour nous servir de l'expression du *Standard*, *bernent* tous les jours le président Polk et ses fidèles. Les plus modérés, c'est-à-dire ceux qui ont été de tout temps attachés sincèrement à la paix, se contentent de se réjouir pour leur pays de ce grand changement de la politique anglaise. Voici de quelle manière s'exprime le *New York Herald*.

« Les nouvelles d'Europe, apportées par le *Cambria*, sont les plus importantes pour l'Amérique, que nous ayons reçues depuis 20 ans. Les changements proposés dans le tarif de la Grande-Bretagne, la réduction projetée des droits perçus jusqu'à ce jour sur une grande partie des produits de l'Amérique, et les modifications que l'on propose de faire subir au tarif des États-Unis, modifications qui ont pour but de le réduire au plus bas taux possible, opèreront, si toutes ces mesures passent, un rapprochement singulier entre les deux pays sous le rapport commercial ; ce qui rendrait désormais une guerre entre les deux peuples beaucoup plus ruineuse qu'elle ne l'aurait été auparavant. Plus les relations commerciales de deux peuples sont libres, plus chacun d'eux est intéressé au maintien de la paix. Les intérêts manufacturiers et commerciaux des États-Unis et de la Grande-Bretagne sont à cette heure si intimement unis et mêlés les uns aux autres, qu'ils nous sont une garantie presque certaine que la paix ne sera pas interrompue. Une guerre entre les deux nations est presque impossible. Lorsqu'on réfléchit à la gravité des motifs qui sont nécessaires pour déterminer une rupture entre deux grandes nations, il n'est plus possible de supposer que nous arrivions à rompre avec l'Angleterre. »

On n'a que peu de détails sur l'effet que la nouvelle a produit à Washington. Le courrier se disposait à partir au moment où elle arrivait. Voici cependant quelques lignes écrites sous la première impression de cette grande nouvelle :

« Le caractère pacifique des nouvelles d'Angleterre a stupéfié nos hommes de bourse. La perspective de l'abrogation des *corn-laws* et l'adoption des principes de la liberté dans le monde commercial ont fait naître la sensation la plus profonde. C'est un bon augure pour les amis de la liberté dans le monde entier. »

On peut donc considérer dès aujourd'hui l'affaire de l'Oregon sinon comme arrangée, du moins comme en bonne voie d'accommodement. C'est là, nous le répétons, une victoire dont les amis de la liberté commerciale peuvent à bon droit être fiers !

En Angleterre, les nouvelles d'Amérique ont causé une satisfaction générale, si ce n'est toutefois dans le vieux parti des protectionnistes. En effet, pour ce parti, déjà à moitié vaincu et qui aura disparu demain, le coup est sensible ! Si les nouvelles d'Amérique n'avaient pas été favorables, peut-être les protectionnistes auraient-ils réussi encore à faire ajourner la réforme des *corn-laws*, peut-être auraient-ils réussi à la faire rejeter par la chambre des lords. Mais le moyen aujourd'hui de lutter contre une mesure qui, tout en donnant au peuple du pain à bon marché, apportera la paix à l'Angleterre ! Toute lutte est désormais impossible. Aussi le *Standard* entonne-t-il aujourd'hui un véritable *de profundis* [1] sur la décadence future de l'Angleterre ; le journal protectionniste pleure d'avance sur la perte des colonies de la Grande-Bretagne. Le morceau est curieux :

« La mesure financière de sir Robert Peel assure aux États-Unis pour une époque peu éloignée, l'annexion des Canadas, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de toutes nos colonies de l'Amérique du nord. Sir R. Peel, de cette manière, réalisera le souhait formé par les États-Unis d'être seuls dans l'Amérique du nord sans être inquiétés par la présence d'aucune colonie européenne. Mais, dira-t-on, nous avons écarté la difficulté de l'Oregon. Oui ; mais à quel prix ? Quelle valeur aura pour nous le territoire de l'Oregon, alors même que l'on nous l'abandonnerait, ce qui ne sera pas, quand nous aurons perdu les Canadas, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, etc. ? Car nous perdrons infailliblement ces possessions si le bill proposé par sir R. Peel passe à l'état de loi. »

Les craintes du *Standard* n'effraieront probablement que la petite classe de propriétaires que l'on dépouille d'un privilège oppressif ; elles réjouiront à coup sûr les *free-traders*.

Pour nous, nous trouvons dans les grands événements qui viennent de surgir sur notre continent, une raison de plus pour nous

[1] Psaume de pénitence, dans la religion chrétienne, composé par le saint roi David. Il commence par ces mots : « Du fond de l'abîme je crie vers vous, Seigneur, Seigneur, écoutez ma voix. Que vos oreilles soient attentives aux accents de ma prière. »

réjouir de cette *victoire* que vient de remporter en Amérique la liberté commerciale. Nous avons le ferme espoir que l'Angleterre, débarrassée des inquiétudes que lui a données l'Amérique, saisira l'occasion si favorable qui se présente à elle de fraterniser avec la France en s'unissant à celle-ci pour maintenir les droits d'une nationalité opprimée, pour protester contre une violation inique du droit des gens commise au détriment d'un grand peuple, nous avons l'espoir, en un mot, que cette liberté commerciale qui vient de faire triompher la cause de la paix en Amérique, contribuera aussi à faire triompher en Europe la cause sacrée de la nationalité polonaise !

Sur les derniers efforts du parti de la protection

[21 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Malgré ses défaites successives à la Chambre des communes, le parti de la protection ne veut point se décider encore à rendre les armes. Complètement battu dans la grande affaire des *corns-laws*, il essaie chaque jour de prendre une revanche dans les détails du plan financier de sir Robert Peel. Mais cette guerre de tirailleurs ne lui réussit pas mieux que la grande guerre. Tous ses amendements sont successivement repoussés, à une énorme majorité. Les partisans du bill sont impitoyables, ils ne veulent même point laisser à leurs adversaires la consolation d'un demi-succès. En vérité, c'est abuser de la victoire !

Et cependant, Dieu sait avec quelle éloquence pleine d'émotions et de larmes, les protectionnistes défendent aujourd'hui la sainte cause du *travail national* ! Dieu sait avec quels accents patriotiques ils peignent l'abaissement et la ruine de l'Angleterre, *dépendante* de l'étranger, et *inondée* par les produits étrangers ! À les en croire, sir Robert Peel serait mille fois plus fatal à l'Angleterre que ne le fut le traître Sinon à la malheureuse Troie ! [1] Car la ville de Priam eut au moins la consolation de périr en une nuit, tandis que l'Angleterre se trouve condamnée à être étouffée lentement, successivement par l'inexorable pression de la concurrence étrangère ! C'est un supplice plein de tortures que ce supplice du commerce libre !

Il y a deux jours, toutes ces doléances ont été reproduites, plus prolixes et plus amères que jamais, à propos de l'abaissement du droit sur les soieries. Les tisserands de Spitalfieds, de Macclesfield et de Coventry, ont trouvé de chauds défenseurs en MM. Banks et

[1] Dans la mythologie grecque, Sinon, espion grec, engagea les Troyens à recevoir dans leurs murs le célèbre cheval rempli de chevaliers grecs.

Disraeli, et la cause des modistes et des couturières de Londres a été plaidée avec une rare véhémence par lord Bentinck.

M. Banks a prétendu que l'industrie de la soie allait être ruinée, et que les salaires des ouvriers seraient successivement réduits à rien ! Il a affirmé que déjà en 1826, après l'adoption des réformes de M. Huskisson, les salaires avaient été abaissés de moitié. L'affirmation était fort contestable et, en effet, elle a été fort contestée. Sir G. Clerk, par exemple, a prétendu que l'effet opposé s'était produit, il a affirmé que les salaires des enfants avaient doublé depuis 1824. Sir Robert Peel a fait mieux encore : il a raconté la longue et lamentable histoire de cette industrie ravie à l'étranger, à grands coups de tarifs, il a fait le dénombrement des crises qu'elle a subies sous le régime de la prohibition et il a prouvé qu'elle n'a jamais été aussi prospère que depuis la levée de cette *tutélaire* prohibition. La preuve au reste était facile à donner. Il suffisait de quelques chiffres pour l'établir : en 1823 la quantité de soie brute ou tordue importée en Angleterre n'était que de 2 468 421 liv., en 1844 cette quantité s'élevait à 6 208 021 liv. Le travail de la soie, au lieu de diminuer, a donc doublé en Angleterre, depuis la levée de la prohibition. Le moyen d'affirmer après cela, que la levée de la prohibition a été funeste à l'industrie de la soie !

Cependant M. Disraeli, qui a succédé à sir Robert Peel, a persisté quand même à incriminer l'abaissement du droit. Mais M. Disraeli, satiriste mordant, comme on sait, est en revanche un assez pauvre économiste, et il a subi un échec passablement humiliant ; il a eu la douleur d'être applaudi par les *free-traders*. Et certes il l'avait bien mérité. Sir Robert Peel avait attribué au régime protecteur les souffrances de l'industrie de la soie en 1806 ; M. Disraeli affirma, lui, qu'elles avaient été causées par la guerre et par le *haut prix du blé*. M. Disraeli, défenseur de l'industrie des soies, oubliait que M. Disraeli défenseur des *corn-laws* était le partisan déterminé du haut prix du blé ! Assurément la distraction était forte, et l'orateur avait bien gagné les applaudissements des *free-traders*.

Après ce discours, l'amendement des protectionnistes a été repoussé à une majorité de 220 voix contre 114.

Cet insuccès n'a pas découragé cependant les vieux défenseurs de la protection. Dans la séance du 17, un nouvel amendement a été proposé au sujet des droits sur les eaux-de-vie. Le débat a été fort insignifiant. Nous avons remarqué toutefois quelques paroles significatives de M. Ewart, sur les relations de l'Angleterre et de la France.

M. EWART. Déjà de grands avantages ont été retirés des réductions faites dans le tarif sur les produits fonciers. Notre commerce avec la France s'est

largement accru. J'espère que nos relations commerciales ainsi que toutes nos autres relations avec ce pays continueront de se développer. L'orateur cite M. Pitt, afin de prouver que c'est une pensée contre nature de croire que l'Angleterre ne peut pas être dans des termes d'amitié intime permanente (*an intimate and permanently friendly terms*) avec la France. J'espère que les mesures soumises au parlement seront considérées en France comme un gage de paix et qu'elles engageront la France à tenir vis-à-vis de nous une conduite semblable. (Écoutez[1].)

L'amendement relatif aux eaux-de-vie n'a pas eu une meilleure destinée que l'amendement sur les soieries. Il a été repoussé à une majorité de 64 voix contre 35. La Chambre s'est ensuite occupée des droits sur les peaux et sur les bois de charpente. Des amendements ont encore été proposés par les adversaires de la mesure, mais la majorité en a fait bonne justice.

On voit qu'il en coûte assez cher aux protectionnistes de s'obstiner à vouloir retarder leur défaite. Encore, s'ils avaient quelque secours à attendre des évènements ! Mais non ! l'Angleterre est calme, personne ne s'émeut de la chute de « l'arche sainte » ; on laisse, sans la moindre terreur, tomber le privilège et arriver la liberté. Que les protectionnistes anglais y prennent garde ! Quand l'obstination n'est pas héroïque, elle est bien près d'être ridicule !

Sur la coalition des compagnies du bassin houiller de la Loire

[25 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Une transformation d'une immense portée s'opère depuis un demi-siècle dans la plupart des branches de l'industrie humaine ; partout les grandes exploitations se substituent aux petites ; partout les associations de capitaux et de bras prennent la place des capitaux et des bras isolés. L'homme semble avoir compris enfin que, pour agir efficacement sur la nature, pour retirer du sol la plus forte somme possible de produits à l'aide de la moindre somme d'efforts, il faut concentrer, agglomérer les forces, allonger et renforcer le levier de la production. L'industrie s'organise donc aujourd'hui sur un plan immense ; c'est une grande ville aux spacieuses avenues, aux somptueux édifices, qui se bâtit sur les débris de ces bouges infects aux ruelles étroites et aux murs crénelés que nous a légués la barbarie du Moyen-âge, en les décorant du nom romain de cités !

[1] Le « *hear, hear !* » approbateur. Voir précédemment, p. 337.

Mais si cette grande transformation offre d'inappréciables avantages, si elle doit avoir pour résultat de placer l'homme dans une situation infiniment supérieure à celle dans laquelle il s'est trouvé jusqu'aujourd'hui ; si elle doit avoir pour résultat, en un mot, de procurer à l'homme toutes les choses nécessaires à la vie en échange d'une somme de travail que chaque progrès réalisé diminue incessamment, en revanche elle présente certains inconvénients, certains dangers qui, pour être accidentels, passagers, n'en méritent pas moins d'attirer l'attention publique.

Ainsi, il peut arriver, par exemple, qu'une industrie fournissant des produits nécessaires, indispensables à certaines localités, se trouve, par suite d'associations ou de fusions successives, concentrée entre les mains d'une seule compagnie exploitante. Alors, cette compagnie, se trouvant maîtresse absolue du marché, peut évidemment porter les prix de ses produits au-dessus du taux auquel elle les vendrait si elle avait à subir une concurrence ; elle fait la loi aux consommateurs, ou, pour mieux dire, elle les exploite, elle les *vole* (le mot n'est pas trop dur) en leur vendant sa marchandise à un prix exagéré, à un prix qui dépasse le prix naturel, légitime de cette marchandise.

C'est là, assurément, un très grand inconvénient, un accident très préjudiciable à la fortune publique. Mais comment y remédier ? Par la loi ? On l'a maintes fois essayé, et toujours la loi s'est trouvée inefficace, impuissante, souvent même elle a été nuisible, elle a fait obstacle aux progrès de la production sans détruire le monopole de la vente. On peut bien, en effet, défendre à des industriels de réunir, d'associer leurs forces, leurs capitaux, et les empêcher ainsi de produire plus économiquement, d'obtenir un plus grand résultat avec un effort moindre ; mais il est beaucoup plus difficile, peut-être même est-il impossible de les empêcher de s'entendre, de se *coaliser* pour augmenter abusivement les prix de leurs marchandises lorsque, par le fait de certaines circonstances malheureusement trop fréquentes, ils n'ont aucune concurrence à redouter, lorsqu'ils se trouvent *maîtres du marché*.

Mais si la loi est impuissante contre les coalitions, de quelque nature qu'elles soient, comment donc est-il possible de réprimer ces associations illicites, ces associations organisées pour le vol ? Par un moyen fort simple, par la concurrence. Puisque ces coalitions naissent lorsque certains producteurs approvisionnent seuls un certain marché, il faut faire en sorte que d'autres producteurs de la même denrée puissent avoir accès sur ce marché, il faut faire en sorte que la concurrence du dehors vienne abaisser les prix que le monopole a élevés. Les effets de la coalition se trouvent alors complètement an-

nulés, et la coalition se dissout d'elle-même. La concurrence *tue* le monopole.

Si M. Lasnyer, M. Dumon et M. Peltereau de Villeneuve, qui ont aujourd'hui longuement discouru sur la coalition des compagnies du bassin houiller de la Loire, avaient examiné avec attention le côté économique de cette grave affaire, nous croyons qu'ils auraient abouti purement et simplement à la conclusion qui vient d'être indiquée, nous croyons que M. Lasnyer aurait demandé et que M. Dumon se serait chargé d'obtenir la libre introduction des houilles étrangères, pour détruire le monopole des producteurs français, au lieu de s'arrêter, comme ils l'ont fait, aux prescriptions inapplicables d'un code vieilli, au lieu, celui-là de demander et celui-ci de promettre l'application d'une législation établie à une époque où les notions les plus élémentaires de l'économie politique étaient généralement ignorées, d'une législation qui place l'industrie du pays sous l'arbitraire gouvernemental, au grand dommage de l'intérêt public. À coup sûr ce n'est point avec cette panacée-là que l'on guérira cette plaie du monopole, dont se plaignent à bon droit aujourd'hui les consommateurs de houilles du bassin de la Loire. On rendra peut-être la plaie moins apparente, mais on ne détruira point le mal.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour exposer de nouveau l'état de la question[1]. Nous y reviendrons demain. La discussion promet d'être intéressante. M. de Lamartine a demandé la parole.

Continuation sur le même sujet

[26 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Il n'y a pas bien longtemps que Timon lançait quelques-uns de ses mordants et spirituels sarcasmes contre une déplorable manie dont nous sommes atteints en France, contre la manie de *légiférer*. [2] Pour peu, en effet, que cela dure, la France sera le pays du monde le plus riche en lois de toutes sortes ; encore si c'étaient de bonnes lois ou même des lois insignifiantes, des lois qui n'auraient aucune influence soit en bien, soit en mal ! Mais non, toutes ces lois-là signifient quelque chose, elles signifient, le plus souvent du moins, une restriction, une gêne, une entrave portée soit à la liberté de la pensée,

[1] Voir, pour les détails, notre numéro du 17 novembre dernier. (Note de Molinari.)

[2] Timon était le pseudonyme de Louis-Marie de la Haye de Cormenin, qui écrivait dans son *Livre des orateurs* : « On veut toujours, dans ce pays-ci, trop gouverner, trop administrer, trop légiférer, trop faire » (édition de 1842, p. 363). En 1844, il livra encore au public une brochure sur la *légomanie*.

soit à la liberté du travail, soit encore à la propriété des citoyens. Il y a dans nos codes tout un arsenal d'arbitraire et de tyrannie.

Toutefois, le mal que nous cause cette détestable manie serait à peu près supportable, si nos législateurs prenaient soin de défaire chaque jour à l'exemple de la sage et laborieuse Pénélope, la besogne de la veille, s'ils prenaient soin de *défaire* les lois qu'ils ont faites, à mesure que l'expérience en laisse apercevoir les vices... [1] Malheureusement, nos législateurs tiennent à leurs lois, et quand ces lois ont amené des résultats déplorables, quand elles ont causé, par exemple, de dangereuses perturbations dans la fortune publique, ils ne voient rien de mieux à faire, si ce n'est d'opposer des lois nouvelles aux lois anciennes, de nouvelles causes de perturbation aux causes de désordre déjà existantes.

C'est dans ce cercle vicieux que les orateurs que nous avons entendus aujourd'hui, MM. de Lamartine, Dumon, Lasiryer, Mauguin et Michel Chevalier ont tourné, en s'efforçant vainement d'aboutir à une solution satisfaisante. On peut affirmer sans crainte que la discussion n'a pas fait un pas depuis hier.

Cependant si les orateurs qui se sont succédé à la tribune n'avaient pas été préoccupés de la manie si bien qualifiée par Timon, il leur aurait été facile, ce nous semble, de remonter à la source du mal qu'il s'agit de guérir ; il leur aurait été facile de trouver à la fois les causes primitives de la coalition des compagnies du bassin de la Loire et les moyens de les faire disparaître, sans recourir le moins du monde à une loi ancienne ou à une loi nouvelle.

Que l'on examine, en effet, la législation qui régit l'industrie des mines : qu'y verra-t-on ? On y verra d'abord que les législateurs ont été aussi sévères, aussi draconiens qu'il leur a été possible de l'être, en *règlementant* cette branche de la fortune publique ; on y verra que la propriété des mines est complétement placée hors du droit commun, que cette propriété émane du gouvernement, qu'elle est concédée par le gouvernement à de certaines conditions, que la transmission, la vente n'en peut être opérée qu'avec le consentement du gouvernement, et qu'enfin, pour couronner cette belle œuvre d'arbitraire, de despotisme, le gouvernement est investi du droit de retirer la concession, c'est-à-dire en réalité de confisquer la propriété des mines, lorsque de certaines conditions (toujours des conditions) ne se trouvent point remplies.

[1] Dans la mythologie grecque, Pénélope, épouse d'Ulysse, qui avait promis à ses prétendants d'épouser l'un d'entre eux lorsque la tapisserie qu'elle avait entreprise serait terminée, en défiait astucieusement les fils une fois la nuit tombée.

Nous savons bien que toutes ces gènes, toutes ces restrictions, toutes ces servitudes ont été imposées à la propriété des mines, dans le but de satisfaire à l'intérêt public, dans le but de procurer au plus bas prix possible les produits minéraux aux consommateurs. Mais on est arrivé précisément à un résultat tout à fait opposé à ce but excellent que l'on voulait atteindre ; on est arrivé à détourner les capitaux de l'exploitation des mines et à restreindre par conséquent sur tous les points du territoire la production minérale. Cela se conçoit aisément. Les capitaux ne se portent que dans les industries où toute sécurité de possession et toute liberté de mouvement leur est garantie ; ils ne s'aventurent jamais — si ce n'est toutefois pour réaliser les gains aléatoires du monopole — dans les industries qui n'offrent point ces indispensables garanties. De là, nous le répétons, le peu de développement de notre production minérale, de là, la non-exploitation ou l'exploitation imparfaite des inépuisables richesses enfouies dans notre sol.

Quand on examine cette situation au point de vue de l'intérêt de tous, on trouve donc que la législation actuelle a pour effet de restreindre le plus possible la concurrence des producteurs des matières minérales et par conséquent de faciliter, au plus haut point, dans cette industrie, les coalitions et les monopoles, au grand dommage de la consommation générale.

Mais ce n'est pas tout encore. Comme si l'on avait voulu livrer les consommateurs pieds et poings liés aux monopoleurs, après avoir diminué la concurrence intérieure, on a pour ainsi dire supprimé la concurrence du dehors ; on a jeté l'interdit de la protection douanière sur les houilles étrangères ; on a fait enfin tout ce qu'il fallait pour que les produits minéraux fussent *très rares* et par conséquent *très chers* dans le pays. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce but a été atteint.

Eh bien ! au lieu de réagir contre toutes ces lois économiques, ou plutôt anti-économiques dont nous venons de signaler les effets désastreux, qu'ont fait les orateurs qui ont occupé aujourd'hui la tribune ? Ils ont demandé des lois, toujours des lois, contre le monopole. M. de Lamartine, par exemple, dont la brillante parole a jeté de vives lueurs sur la surface de la question, mais sans en éclairer les profondeurs, M. de Lamartine a réclamé la dissolution de l'association des mines de la Loire, il a demandé l'application pure et simple de l'art. 419 du Code pénal. M. de Lamartine croit-il donc que ce remède soit bien efficace, bien suffisant ? Croit-il que la coalition une fois dissoute, le mal disparaîtrait ? Croit-il que les cinq ou six associations qui se partageraient le butin de la Loire ne pourraient pas s'entendre pour abaisser les prix des salaires des ouvriers et élever le

prix du combustible, tout aussi aisément, tout aussi *efficacement*, que si elles avaient complètement *fusionné* ? Si M. de Lamartine croit que les coalitions cesseraient par le fait de l'application de l'art. 419 du Code pénal combiné avec la loi de 1810, M. de Lamartine commet assurément une erreur grave ! M. de Lamartine ne voit donc pas ce qui se passe sans cesse sous ses yeux, il ne voit pas que rien n'est plus facile à réaliser qu'une coalition de grands producteurs, et que rien pourtant n'est moins facile à atteindre par une loi.

Le débat ainsi mal mené n'a offert, disons-le, qu'un médiocre intérêt et n'a abouti à aucun résultat. M. F. Delessert a annoncé cependant une proposition. Nous ne savons trop ce que veut proposer M. Delessert : si c'est une loi, Dieu nous garde de la proposition de M. Delessert !

Sur le manque d'arguments des partisans de la protection douanière

[28 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les partisans de la protection douanière ne disposent pas, comme on sait, d'un très grand nombre d'arguments ; ils ont beau fouiller dans les profondeurs du passé, ils n'y trouvent point qu'une nation se soit jamais enrichie à coup de tarifs, par des entraves apportées au commerce et à l'industrie ; ils n'y trouvent point que la condition des masses laborieuses ait jamais été prospère, lorsque la production était resserrée dans les étroites limites d'une cité, d'une province ou même d'un royaume, et la consommation alimentée chèrement par les fournisseurs privilégiés du marché national. Ils trouvent, au contraire, que ce sont les pays où le marché était le plus étendu, où la législation était la moins restrictive, où enfin, pour nous servir de l'expression de M. de Lamartine, la vie était *à bon marché*, qui ont offert le spectacle de la plus grande prospérité et, ce qui vaut mieux encore, de la prospérité la plus également répartie entre toutes les classes de citoyens. On peut en effet le dire, sans crainte d'être démenti, ce sont toujours les nations qui ont possédé la plus grande somme de libertés, liberté politique, liberté civile, liberté économique, qui ont devancé les autres dans les larges avenues du progrès, qui ont essayé les premières de résoudre le grand problème de l'amélioration du sort des masses laborieuses.

Nous savons bien que lorsque l'on porte ainsi aux partisans de la protection douanière le défi de citer un peuple qui ait prospéré grâce aux barrières douanières, ils s'empressent de nommer l'Angleterre. C'est par le système protecteur appliqué à toutes les branches du

travail national, à commencer par l'une des plus importantes, par l'industrie de la navigation, que la production britannique a pris, disent-ils, ce large développement qui fait aujourd'hui l'admiration du monde et le grand objet de l'émulation de tous les peuples civilisés. Imitons donc, ajoutent-ils, l'exemple salutaire de la Grande-Bretagne, laissons grandir notre industrie à l'ombre tutélaire des tarifs, et quand elle aura suffisamment grandi, dans cent ans ou deux cents ans, par exemple (car c'est une plante dont la crue est lente), nous laisserons arriver jusqu'à elle les chauds et vivifiants rayons du soleil de la liberté. Jusque-là, calfeutrons-la bien, sinon tout serait perdu, la plante périrait sur pied, brûlée par les vents du Midi ou bien encore déracinée par quelque souffle impétueux parti de l'autre rive de la Manche, et Dieu sait quel serait le sort de ceux qu'elle nourrit de ses fruits savoureux !

C'est là, nul ne l'ignore, la théorie de nos protectionnistes ; ce n'est pas, notons-le bien, la négation, la proscription de la liberté ; qui oserait nier, prescrire la liberté ? La liberté est chose sainte, même pour des protectionnistes ; c'est l'ajournement indéfini de la liberté, c'est le renvoi de cette très sainte, mais très incommode liberté à nos arrière-neveux.

Eh bien ! nous en sommes fâchés pour nos protectionnistes, mais ils viennent de subir un échec grave, un échec qui va singulièrement compromettre toute leur théorie. Voici comment :

Une de nos industries les plus considérables et en même temps celle qui se trouve peut-être le moins en état de lutter contre la concurrence étrangère, l'industrie maritime vient de rompre d'une manière éclatante en visière avec la protection : l'industrie maritime vient de constituer une *association pour l'extension de la navigation nationale par le développement de nos relations maritimes*, et de publier un manifeste dirigé tout entier contre le système protecteur. Assurément le coup est rude ! Quoi ? nos ports de mer osent enfin mettre en doute l'efficacité de la protection douanière, ils osent demander, nettement et sans ambages, autre chose que des droits différentiels, autre chose qu'une seconde édition revue et augmentée du fameux acte de navigation de Cromwell ! N'est-ce point là un exemple désastreux ? Que va devenir après cela la fameuse théorie des agents de la production, la fameuse théorie de l'éclosion industrielle, sous l'abri tutélaire de la protection ? Comment pourra-t-on dire encore que la protection est nécessaire, indispensable à l'industrie, quand celle de nos industries qui se trouve dans les conditions de concurrence les plus inégales en présence des autres nations, s'insurge contre la protection, quand cette industrie demande à la liberté commerciale une prospérité qu'elle a jusqu'à présent vainement demandée au

système protecteur ? Comment pourra-t-on reproduire enfin ce fameux argument de l'acte de navigation, cause de la prééminence maritime de la Grande-Bretagne, alors que notre marine, qui est maintenant vis-à-vis de l'Angleterre et des États-Unis dans une position d'infériorité que l'on ne saurait mieux comparer qu'à celle où se trouvait l'Angleterre vis-à-vis de la Hollande dans le dix-septième siècle, refuse de s'engager plus avant dans la voie où Cromwell a engagé l'industrie maritime de la Grande-Bretagne ? Nous le répétons, c'est là l'atteinte la plus grave qu'ait reçue depuis de longues années la théorie du système protecteur, si théorie il y a ! On enlève à nos protectionnistes leur plus bel argument : comment donc vont-ils s'y prendre pour le remplacer ?

Sans doute, ils se consoleront de cette déconvenue en comptant les boules des scrutins dans les votes de la Chambre. S'ils ont contre eux la raison, le bon sens du pays et l'intérêt des masses laborieuses, n'ont-ils pas pour eux le nombre dans la Chambre et les intérêts des grands capitalistes et des grands propriétaires qui constituent la majorité de notre petit corps électoral ? N'y a-t-il pas compensation ?

Qu'ils ne s'y fient pas trop cependant. C'est un exemple dangereux que celui que vient de donner notre commerce maritime, c'est un exemple qui pourrait fort bien être imité par celles de nos industries qui n'ont trouvé que des profits illusoires dans le *bienfait* de la protection douanière ! Si ces industries-là (et certes le nombre en est grand), après s'être bien rendu compte de leur situation, après avoir fait la balance de ce qu'elles ont gagné et de ce qu'elles ont perdu sous l'influence du régime protecteur, reconnaissaient, elles aussi, que le meilleur parti à prendre c'est d'en revenir purement et simplement à la liberté, et s'avisaient de constituer des associations contre le système protecteur, en vérité, la cause de la protection serait bien compromise ; la force qui résulte du nombre pourrait bien lui manquer à la fin, comme celle qui résulte de la justice et de la raison !

Signalons donc à l'animadversion de nos protectionnistes et remercions au nom des amis de la liberté commerciale MM. Clerc, Horace Say, L. Reybaud, H. Basse et Théodore Ducos qui viennent de constituer la commission provisoire de l'association *pour la défense des intérêts maritimes*. [1]

[1] À la vue de la composition de cette association libre-échangiste maritime, la conversion dont Molinari se félicitait n'en était pas tout à fait une. Les partisans de la liberté, qui s'y trouvaient déjà, n'avaient eu que le courage de sortir du bois.

Sur la question de la paix et de la guerre

[29 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Aucune question n'a été plus souvent agitée que celle de la paix ou de la guerre ; aucune question n'a reçu en même temps des solutions plus diverses, plus contradictoires. Tandis que nos romains de collège regardent la guerre comme une espèce de régulateur social sans lequel l'humanité ne saurait se mouvoir, d'honnêtes quakers ou bien encore de naïfs socialistes jettent sur la guerre un anathème absolu, ils la maudissent non seulement dans le présent et dans l'avenir, mais aussi dans le passé ; ils nient qu'elle ait jamais été utile à la cause de la civilisation et qu'elle puisse jamais l'être.

Entre ces opinions extrêmes, il y a évidemment un milieu à garder, et ce milieu on le trouve aisément quand on se donne la peine d'observer les faits. On s'aperçoit alors que les causes de guerre se sont considérablement *simplifiées* de siècle en siècle, que les situations où la guerre est utile, nécessaire aux peuples, sont devenues de plus en plus rares.

Aujourd'hui, en effet, l'ordre règne généralement dans le monde ; les sociétés régulières, les États civilisés dépassent en nombre et en puissance les sociétés barbares ou les États à demi civilisés. La civilisation a cessé de demeurer sur la défensive en face de la barbarie, elle a cessé d'attendre derrière les murs de ses forteresses l'invasion des hordes dont elle ne connaissait ni le nombre ni l'origine, elle a cessé, en un mot, de demeurer en état de siège. C'est elle aujourd'hui qui envahit, c'est elle qui assiège dans leurs derniers retranchements ses anciens adversaires.

De cette situation, il résulte que les peuples civilisés sont maîtres aujourd'hui de vouloir ou de ne pas vouloir la guerre, et qu'il leur appartient de décider quand et comment ils la veulent et jusqu'à quel point ils la veulent. Maîtres du monde, ils peuvent à volonté étendre ou resserrer leur domination.

Il est vrai que la guerre peut surgir entre eux pour le partage des terres enlevées aux barbares, comme elle surgissait jadis entre les barbares pour le partage des terres enlevées à la vieille civilisation grecque ou romaine ; mais, grâce à Dieu, cette cause d'antagonisme peut recevoir aujourd'hui une solution pacifique ; le droit public qui n'existait point pour les nations barbares, existe pour les nations civilisées. Quand un territoire est aujourd'hui l'objet de la convoitise de deux peuples, ce n'est point par les armes que se vide d'abord le différend ; l'un et l'autre s'efforcent avant tout d'établir leur droit ; la raison est consultée avant la force.

Nous trouvons un grand exemple de cet heureux changement des habitudes des nations dans l'affaire encore pendante du territoire de l'Oregon. Voilà plus de trente ans que l'Angleterre et les États-Unis se disputent, à grand renfort de notes diplomatiques, la possession de ce territoire ; voilà plus de trente ans que les deux peuples s'efforcent d'établir d'une manière claire, incontestable, leur droit sur cette vaste et fertile contrée. Assurément, si un pareil différend avait eu lieu, il y a un siècle, on n'aurait pas négocié pendant trente ans, on aurait fait la guerre dès le premier jour, et la raison du plus fort aurait fini certainement par être la meilleure.

Il est possible, sans doute, que cette affaire se termine par la guerre ; il est possible que les États-Unis et l'Angleterre, faute de pouvoir concilier leurs prétentions contradictoires, en appellent à l'épée pour trancher ce nœud gordien. Mais, dans ce fait même, il y aurait selon nous un grand enseignement pour les peuples. Si l'Union américaine et l'Angleterre ne peuvent trouver dans le droit public la solution de leur différend, c'est parce qu'elles se sont placées tout d'abord dans cette question en dehors du droit public, c'est parce qu'elles se disputent un territoire sur lequel elles ne possèdent ni l'une ni l'autre aucun droit. [1] Une solution conforme au droit devenant impossible dans cette situation, reste une solution par les armes. Mais si l'Union américaine et l'Angleterre se font la guerre pour l'Oregon, à coup sûr ce territoire inculte, désert, coûtera à la nation victorieuse infiniment plus cher qu'il ne vaut ; le vainqueur lui-même aura perdu beaucoup plus en faisant cette acquisition *malgré le droit*, qu'en acceptant une solution conforme au droit, sans compter la déconsidération morale qui s'attache aujourd'hui à toute entreprise accomplie en dehors de la justice et du droit des gens ! Voilà pourquoi, nous le répétons, une guerre entre l'Angleterre et les États-Unis serait une grande leçon pour les peuples civilisés ; elle leur apprendrait une fois pour toutes, et d'une manière définitive, qu'il vaut mieux s'en tenir aux pacifiques solutions du droit public qu'aux solutions brutales de la force ! Elle leur apprendrait enfin que la guerre entre peuples civilisés n'a presque plus sa raison d'être !

En revanche, il est, nous nous hâtons de le reconnaître, une autre guerre qui est encore juste, légitime et nécessaire ; c'est celle que les peuples civilisés entreprennent pour étendre le domaine de la civili-

[1] Sous la plume d'un ancien fervent partisan de la colonisation, la formule paraît sonner comme un aveu. Nous verrons quelques lignes plus loin qu'il n'en est rien et que Molinari traçait encore une démarcation forte entre, d'un côté, les guerres entre nations civilisées, et, de l'autre, les guerres que celles-ci entreprennent contre les soi-disant barbares, et qui, toujours d'après notre auteur, auraient pour finalité d'agrandir le domaine de la civilisation.

sation ; c'est la guerre que les Anglais ont entreprise dans l'Inde et les Français en Afrique. C'est une guerre d'agression, il est vrai, mais c'est une guerre sainte, car elle a pour but définitif d'élever la condition matérielle et morale des peuples demeurés jusqu'à ce jour en dehors de la civilisation.

Nous savons bien que cette question n'est pas envisagée ainsi par tout le monde ; nous savons bien que les victoires des Français en Afrique sont généralement vues d'assez mauvais œil en Angleterre ; nous savons bien que l'on y élève volontiers à nos adversaires barbares un piédestal d'héroïsme, et que le gouvernement anglais lui-même s'associe à ces sentiments peu éclairés, en refusant de reconnaître d'une manière définitive notre domination en Algérie ; nous savons bien aussi qu'en France quelques esprits seraient plus charmés de voir les Sikhs battre les Anglais que d'apprendre la nouvelle d'une victoire remportée par les Anglais sur les Sikhs. Mais qu'importe ! le droit seul, la raison de la masse intelligente finira par faire justice de sophismes nés d'un sentiment étroit et mal entendu de rivalité ou de jalousie : le droit seul de tous finira par donner raison à la civilisation contre la barbarie !

Soyons-en fiers pour la presse française ! Tandis que la presse anglaise presque toute entière s'efforce encore de donner raison contre nous à nos ennemis barbares, tandis qu'elle applaudit aux exploits d'Abd-el-Kader, la presse française envisage d'une manière plus juste et plus large les conquêtes de l'Angleterre dans l'Inde ; elle plaint les malheureux Sikhs qui viennent se briser aujourd'hui contre la puissance anglaise, elle ne maudit pas leurs vainqueurs !

Nous désirons, sans trop l'espérer, que cette leçon de justice et de modération profite à nos confrères d'outre-Manche !

Sur les raisons de s'attacher au principe de la liberté des échanges

[30 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Si nous demandons la liberté absolue, illimitée du commerce, ce n'est point certes, comme on nous en accuse, que nous cédions à un entraînement aveugle, irréfléchi, à une sorte de passion de jeunesse pour ce mot de liberté. Non ; ce qui nous attache à cette grande théorie, à ce grand principe de la liberté commerciale, ce qui nous en fait désirer la réalisation, c'est que nous y voyons à la fois une source inépuisable de bien-être pour les masses laborieuses, et un moyen de faire pénétrer la justice dans les relations sociales ; c'est que nous y voyons plus de richesse pour tous les membres de la communauté, et

une richesse plus équitablement repartie entre tous. À nos yeux enfin, c'est la liberté du commerce qui résoudra le grand problème de l'extinction de la misère et de l'équitable répartition des produits.

Nous savons qu'un grand nombre d'esprits regardent cette espérance, disons mieux cette conviction, comme une illusion, comme un rêve ; nous savons qu'il est même dans les rangs de nos amis des hommes qui refusent au principe de la liberté commerciale cette influence bienfaisante sur la production et ce pouvoir régulateur sur la répartition des richesses ; nous savons que l'on va même jusqu'à considérer la liberté économique comme une cause de misère et d'oppression pour les masses laborieuses, comme un don funeste de la Providence ; nous savons que certains hommes, qui défendent du reste avec sincérité, avec conviction, la cause du peuple, et qui — contradiction étrange ! — réclament toutes les autres libertés, ont pour ce motif rayé de leur programme la liberté commerciale.

Ce scepticisme des uns et cette timidité, cette défiance des autres ne nous arrêtent point, nous y voyons au contraire un motif de plus pour marcher en avant d'un pas ferme dans les voies de la liberté. Que prouvent, en effet, ces méfiances ? Elles prouvent uniquement que les effets du détestable système économique sous lequel nous avons le malheur de vivre, n'ont pas encore été suffisamment étudiés, appréciés ; elles prouvent uniquement que tout le monde ne voit pas encore ce qui pourtant est clair comme le jour, à savoir que le système protecteur a pour résultat, d'une part de retarder le progrès industriel, d'empêcher l'homme d'obtenir avec une somme donnée de travail une quantité plus considérable de produits, et d'une autre part d'augmenter d'une manière abusive, inique, le revenu des capitalistes au détriment du revenu des travailleurs.

Nous venons de dire que ce double résultat est « clair comme le jour » ; on en a déjà mille fois démontré l'évidence : démontrons-la cependant une fois encore.

Par quel procédé l'homme parvient-il à pourvoir à ses besoins matériels avec la moindre somme possible de travail, avec la plus grande économie de temps ? Par l'extrême division du travail, par l'attribution de fonctions essentiellement simples à chaque travailleur. Plus une industrie est perfectionnée, plus elle donne de produits en échange d'une certaine somme de travail et plus le travail s'y trouve divisé. Les industries les plus parfaites sont celles où la division du travail est le plus étendue. [1]

[1] Le motif de la division du travail, reconnu comme majeur dans cette question par Molinari, servit plus tard à renforcer sa conviction grandissante en faveur de la remise des fonctions régaliennes dans le cercle de la libre concurrence. La théorie de la division

Mais, pour que la division du travail puisse être poussée à l'extrême, il faut nécessairement que l'industrie soit montée sur un très grand pied, il faut que l'atelier soit immense. Or, on ne crée une grande industrie, on n'établit un vaste atelier que lorsque l'on possède un débouché, un marché à la fois très étendu et très assuré. Il y a en Angleterre des filatures de coton où l'on ne fabrique qu'un seul numéro, qu'une seule grosseur de fil ; aussi la fabrication y est-elle, pour ainsi dire, arrivée à son degré de perfection le plus élevé. Mais, on le comprend, ces établissements industriels n'ont pu arriver à cette extrême perfection de travail que par le fait de l'étendue de leurs débouchés ; si leur marché de consommation avait été limité à l'enceinte d'une cité, d'une province ou même d'un royaume, la division du travail y aurait été moindre ; au lieu de ne fabriquer qu'un numéro, qu'une grosseur de fil, on aurait été obligé de fabriquer à la fois tout un assortiment de numéros et par conséquent la production eût été moins économique ; on aurait obtenu un produit moindre en échange d'une même somme de travail. [1]

Ainsi donc, quand on limite, à l'aide d'un cordon douanier, le débouché de l'industrie d'un pays, on retarde le progrès de cette industrie, on condamne les habitants de ce pays à dépenser beaucoup de travail pour obtenir un faible produit, ou ce qui revient absolument au même, un faible revenu. Comme l'a fort bien remarqué M. F. Bastiat, ceux qui établissent un nouveau droit de douane font à peu près la même besogne que ceux qui brisent une machine nouvelle, une machine destinée à épargner du travail à l'homme, tout en lui donnant plus de produits. Ils retardent, ils enrayent le progrès industriel.

Voilà pourquoi le système protecteur est un système anti-économique, un système barbare. Si ce système était rigoureusement appliqué partout, si chaque royaume, si chaque province se trouvaient entourés d'infranchissables barrières de douanes, aucun progrès industriel ne serait possible, l'homme demeurerait éternellement condamné à accomplir un long et rude labeur matériel pour satisfaire aux premiers besoins de la vie ; aucun loisir ne lui resterait pour cultiver son esprit et exercer les nobles facultés de son âme.

du travail incitait en effet à penser qu'un gouvernement aux attributions multiples s'acquitterait moins bien d'une tâche donnée, qu'une entreprise qui en ferait son métier propre et unique.

[1] C'est ce que Smith faisait voir dans un chapitre tout spécialement consacré à cette proposition « que la division du travail est limitée par l'étendue du marché » (*Richesse des Nations*, Livre I, chap. 3). Dans cette discussion, Molinari n'innovait pas et n'y prétendait en rien.

Mais ce n'est là, cependant, que le moindre vice du système protecteur ; c'est pis encore qu'un système anti-économique, c'est un système injuste, inique, un système qui introduit une inégalité abusive entre tous les citoyens, en déprimant arbitrairement, comme nous le disions tout à l'heure, les revenus des uns pour augmenter les revenus des autres.

Prenons un exemple. En vertu de la loi du 6-7 mai 1841 et de l'ordonnance du 26 juin 1842, les droits sur les fils et les toiles de lin ont été portés successivement à 10 et 12%, et enfin à 21 et 25%. Ces droits étaient originairement de 5 à 6%. Les consommateurs ont été par conséquent grevés d'une surtaxe d'environ 15% ; ils sont obligés aujourd'hui de payer au prix de 115 fr. la pièce de toile qu'ils payaient naguère 100 fr.

Nous n'avançons rien ici qui ne soit parfaitement vrai. Tout le monde sait que depuis 1842, époque à laquelle notre pays a cessé, hélas ! d'être *inondé* de toiles anglaises, le prix des toiles a haussé de 15% *au minimum*. C'est donc un véritable impôt qui a été prélevé sur tous les consommateurs de toiles, au profit des fabricants de *toile nationale*.

Y avait-il justice à établir cet impôt, y avait-il justice à dépouiller les gens qui achètent de la toile d'une partie de leur revenu, pour attribuer cette portion de revenu à une autre classe de citoyens ? Assurément non ! Le gouvernement seul a le droit de prélever des impôts sur les citoyens, et ces impôts il est tenu de les employer, de les répartir au profit de tous ! [1]

Mais, dira-t-on, c'est précisément ce que fait le gouvernement quand il établit un droit de douane au détriment des consommateurs de toiles ; il encourage de cette façon le travail de tous, le *travail national*.

Voyons s'il en bien ainsi, voyons si le gouvernement encourage, protège réellement le travail national, en obligeant les consommateurs à payer 115 francs aux fabricants du pays, la toile qu'ils paieraient 100 francs seulement à l'étranger.

En achetant à l'étranger, ils exporteraient naturellement une valeur égale en produits de leur propre industrie, en produits nationaux qui n'auraient pu être exportés si la toile étrangère n'était point entrée dans le pays. Au point de vue du revenu général il importe donc assez peu que la toile entrée en consommation ait été produite à l'intérieur ou à l'étranger.

[1] Nous retrouvons ici cette troisième maxime que le journal *Le Libre-Échange* mettra sur sa bannière : « On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. »

Mais il y a cette différence qu'en achetant la toile 100 fr. au lieu de l'acheter 115 fr., le consommateur épargne 15 fr. qu'il peut consacrer et qu'il consacre en effet à acheter d'autres produits. [1] Ainsi donc, au lieu d'*encourager* le travail national, en protégeant telle ou telle branche d'industrie, on le diminue au contraire, on en tarit la source ! En protégeant une branche d'industrie, on nuit à toutes les autres branches du travail national.

Il est vrai que l'on fait, en attendant, la fortune de quelques grands capitalistes ; il est vrai que les actions de l'industrie protégée doublent ou triplent de valeur jusqu'à ce que cette industrie soit au complet, jusqu'à ce que la concurrence y soit régulièrement établie. Les industriels protégés se trouvant, en effet, d'abord en petit nombre, demeurent maîtres du marché et peuvent par conséquent exploiter, rançonner sans merci les consommateurs. Certains capitalistes voient tous les jours, comme chacun sait, leurs revenus s'accroître démesurément[2] par le fait de cette inique combinaison dont le gouvernement se fait le complice, tandis que le revenu de la masse des travailleurs s'abaisse dans une proportion relativement beaucoup plus considérable.... C'est, en définitive et pour tout dire, l'exploitation régulièrement organisée du travail par le capital.

Voilà, pourquoi nous ne voulons pas du système protecteur, voilà pourquoi nous demandons la liberté commerciale. Nous la demandons comme la *grande réparatrice* de toutes les inégalités, de toutes les iniquités qu'a soulevées comme une écume le système protecteur ! Aussi acceptons-nous toutes les mesures ayant pour but d'abaisser, avec ou sans réciprocité, nos tarifs douaniers, toutes les mesures qui peuvent faire avancer d'un pas l'application de ce grand et équitable principe de la liberté commerciale. C'est à ce point de vue que nous discuterons demain la convention conclue avec la Belgique, le 13 décembre 1845.

[1] Ce que nous appelons aujourd'hui un *coût d'opportunité* sera au centre de la fameuse brochure de Bastiat, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas* (1850).

[2] La filature de lin s'est annoncée en promettant 40 à 55% de bénéfices annuels à ses fondateurs. — M. Maberly, directeur d'une usine fondée au capital de 4 000 000 promettait dans son prospectus 1 580 000 fr. de bénéfices annuels ; et M. Gachez de Lille, propriétaire d'une usine au Blanc (Indre) promettait 680 000 fr. de revenus sur un capital de 1 200 000 fr. (De l'Union douanière avec la Belgique. Publication de la Chambre de commerce de Bordeaux.) (Note de Molinari.)

Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique

[31 mars 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous disions, il y a quelques jours, au *Courrier de Marseille*, que c'est une inconséquence grave de demander l'extension de la liberté économique sans demander en même temps l'extension de la liberté politique ; nous disions à ce défenseur ardent et convaincu de la liberté du commerce que le seul moyen d'obtenir la réforme de nos tarifs, c'est d'obtenir d'abord la réforme de la Chambre, c'est d'obtenir la réforme électorale. Aujourd'hui, nous avons regret de le dire, le *Courrier de Marseille* nous répond qu'il persiste dans son opinion, qu'il n'attribue à la réforme électorale qu'une importance secondaire. Selon notre confrère de Marseille, ce qu'il est urgent de faire avant tout pour obtenir la liberté commerciale, c'est de réformer l'opinion publique, c'est de répandre dans les masses par la presse et par la parole les saines notions de la science économique. Le *Courrier de Marseille* ajoute que c'est par la conversion de l'opinion publique que les *free-traders* anglais sont arrivés à leur but, qu'ils ont forcé le gouvernement et la Chambre à entrer dans la voie des réformes économiques.

Nous pourrions répondre au *Courrier de Marseille* que nous ne possédons pas même, comme les *free-traders* anglais, les moyens de convertir l'opinion publique ; nous pourrions lui répondre que chez nous ni la presse ni la parole ne sont libres, et que par conséquent les amis de la liberté commerciale sont complètement sous la dépendance du gouvernement pour l'émission, pour la propagation de leurs idées. Or, le gouvernement, à son tour, n'est-il pas sous la dépendance de la Chambre ; et la Chambre n'est-elle pas, en immense majorité, composée de protectionnistes ? D'où il résulte naturellement que nous, les amis de la liberté commerciale, nous ne pouvons combattre avec quelque énergie, avec quelque efficacité le système protecteur qu'avec l'agrément, l'*autorisation* des souteneurs de ce détestable système. Comment donc sortir de ce cercle vicieux sans la réforme électorale ? Le *Courrier de Marseille* croit-il par hasard que la Chambre actuelle soit disposée à réformer les lois sur la presse et sur les associations ?

Nous pourrions dire encore au *Courrier de Marseille* que l'Angleterre, dont il nous oppose l'exemple, a commencé ses grandes réformes par la réforme électorale ; nous pourrions lui dire que si la Chambre des communes n'avait point été réformée par lord Grey, jamais les apôtres de la Ligue, les Cobden, les Bright, les Villiers, n'auraient pu y obtenir un siège ; nous pourrions lui dire que le

principal moyen d'action de la Ligue est un moyen électoral ; nous pourrions lui dire enfin que cette grande association a dépensé des sommes énormes pour faire des électeurs en achetant des free-holds.

Mais, si convaincantes que soient toutes ces raisons-là, nous croyons que nous pourrions nous dispenser de les donner à notre contradicteur, nous croyons qu'il se trouverait complètement ramené à notre opinion, nous croyons qu'il s'empresserait de demander avec nous, de demander sans cesse la réforme électorale, dans l'intérêt de la liberté commerciale, s'il lui avait été donné d'assister comme nous à la discussion qui vient de s'engager à la Chambre sur la convention du 13 décembre. Nous avons la ferme conviction que si le *Courrier de Marseille* avait eu la douleur d'assister, comme nous, à cette discussion-là, il serait à jamais persuadé que la Chambre actuelle est une Chambre inconvertissable, et que c'est par conséquent la plus vaine des tentatives d'essayer de la convertir.

Certes, jamais moment n'a été aussi propice que celui-ci pour les amis de la liberté commerciale, jamais les partisans du commerce libre n'ont obtenu en si peu de temps d'aussi grands succès. En Angleterre, la liberté invoquée au nom de la justice et de l'égalité par les tribuns de Manchester, s'est enfin incarnée dans les faits, et, avant peu d'années, les rivages d'Angleterre seront accessibles au commerce de tous les peuples ; aux États-Unis, cette même liberté bannie, proscrite en 1842 par le parti whig qui est, on le sait, aux États-Unis le parti des capitalistes, est revenue triomphante avec le parti démocrate. Le président Polk s'est formellement prononcé contre les tarifs protecteurs comme nuisibles à la prospérité de l'immense majorité des travailleurs, et, avant peu, le tarif de l'union américaine sera réformé conformément aux principes solennellement proclamés par le chef de l'Union.

Eh bien ! croira-t-on que dans une chambre française, dans une chambre qui a l'honneur de représenter l'un des pays les plus civilisés de la terre, il ne s'est pas trouvé un homme pour attaquer, dans son principe, dans sa source même, le système protecteur ; il ne s'est pas trouvé un homme pour maudire cet odieux instrument d'inégalité, d'oppression et de misère, pas un homme qui ait osé, en un mot, se déclarer l'adversaire radical d'un système que sir Robert Peel et le président Polk se sont accordés naguère à trouver détestable !

Est-ce donc que les esprits justes, les esprits éclairés manquent à la Chambre ? Est-ce donc qu'aucun de nos députés n'a pris la peine d'étudier les effets du système protecteur, soit en France, soit à l'étranger ? Non, sans doute, il y a à la Chambre quelques députés économistes et quelques autres qui ont la bonne volonté de le devenir ! Mais ces députés-là sont en si petit nombre, ils ont devant eux une

phalange si compacte de protectionnistes qu'il leur est absolument impossible, non pas de faire goûter, mais de faire *entendre* leurs arguments en faveur de la liberté. Pour peu qu'ils montrent de hardiesse, le bruit des couteaux d'ivoire de la majorité a bientôt fait justice de leurs paroles. Prenons pour exemple M. Ducos, qui a essayé de faire aujourd'hui une protestation en faveur de la liberté du commerce ; c'est à peine si M. Ducos a été écouté. Pourtant, M. Ducos a tenu un langage plein de prudence, un langage que, pour notre part, nous avons trouvé infiniment trop timide... Il est vrai que si M. Ducos n'avait été ni prudent ni timide, il n'aurait pas été écouté du tout ![1] M. Ducos ayant voulu, par exemple, parler de la grande association qui vient de se constituer à Bordeaux en faveur de la liberté des échanges, a soulevé sur ces bancs fortunés où siègent MM. Darblay, Corne et Lestiboudois, et où siégeait naguères M. Fulchiron, M. Ducos a soulevé un *tolle* général ! M. Wustemberg, qui a parlé aussi en faveur du traité belge, a été obligé, pour se faire écouter, de se déclarer l'adversaire de la liberté illimitée du commerce. Et Dieu sait encore comme, malgré cette tutélaire précaution, M. Wustemberg a été écouté !

En revanche la Chambre a été tout oreilles pour écouter MM. Lestiboudois et Corne. À la vérité, les discours de ces deux ardents champions du lin national, valaient bien la peine d'être entendus. M. Lestiboudois s'est évertué, par exemple, à soutenir que si nous avions continué à acheter à bon marché, en Belgique, nos chemises de toiles au lieu de les acheter cher aux fabricants de Lille, nous aurions fini par être complètement ruinés. Tout notre capital y aurait passé, nos maisons de la ville et nos maisons des champs, nos terres, nos usines auraient successivement passé entre les mains des fabricants belges. Quels terribles conquérants que nos voisins de Belgique ! On a vu, nous a dit M. Lestiboudois, d'un air sombre, on a vu de tels exemples ! Si vous ne nous croyez pas, si vous ne croyez pas à la possibilité de l'*achat* de la France par la Belgique, lisez demain dans le *Moniteur* le discours de M. Lestiboudois, et vous frémirez de terreur, et vous demanderez immédiatement l'envoi d'une armée de douaniers à notre frontière du Nord !

M. Corne a débité de plus beaux et plus redoutables arguments encore, s'il est possible, que son collègue M. Lestiboudois. M. Corne, lui, ne craint pas seulement les lins filés de Belgique, il craint

[1] Molinari ne se faisait pas d'illusion sur l'accueil qui pourrait être réservé à sa version radicale de la défense de la liberté. En appelant au peuple et en réclamant la réforme du système politique, il espérait toutefois ouvrir à ses idées une plateforme plus accueillante.

encore, il craint surtout les lins teillés de Russie. Il nous a fait un lamentable tableau des ravages d'une invasion des lins russes. Il nous a montré nos champs laissés en friche, nos paysans réduits à une affreuse misère ou forcés d'émigrer par bandes dans les steppes de la Russie. En vérité, M. de Châteaubriand dépeignant dans son magnifique langage, l'invasion des barbares, n'était pas plus pathétique. La Chambre émue applaudissait... Gloire à M. Corne !

Aussi, M. Corne encouragé, a-t-il fini par bénir le système protecteur au nom même de l'égalité ! Ceci était un peu fort ; et pourtant la Chambre n'a pas réclamé. Qu'est-ce donc que l'égalité aux yeux de M. Corne et aux yeux de la Chambre ? Est-ce que l'égalité consisterait par hasard à rançonner, comme on le fait, en vertu de notre tarif douanier, nos consommateurs de toiles au profit de quelques grands industriels ? Est-ce que l'égalité consisterait à dépouiller par là même toutes les industries de France des bénéfices qu'elles réaliseraient si les consommateurs, se procurant la toile à bon marché au lieu de l'acheter cher, consacraient la différence à acheter d'autres produits industriels, des vins ou des soieries, par exemple ? Est-ce que l'égalité consisterait encore à faire hausser abusivement la rente des terres où se cultivent les denrées protégées, et à élever, par conséquent, le prix des denrées de consommation au détriment de la masse des travailleurs ? Si c'est là de l'égalité, nous en convenons, le système protecteur est un admirable système, et M. Corne est un puissant tribun.

Mais, s'il en est ainsi, les Cobden, les Fox et les Bright qui ont demandé en Angleterre l'abolition du système protecteur, sont, qu'on nous passe l'expression, d'impudents aristocrates, tandis que les Stanley, les Knatchbull, les Miles, les Richmond, les Buckingham, tous les membres de la Dukery, sont les plus grands égalitaires qui aient jamais paru dans le monde. Qu'en pense M. Corne ?

Tout cela nous a conduit un peu loin du traité belge. Mais, nous devons le dire, les orateurs n'ont pas discuté aujourd'hui la question à fond. Nous renvoyons, à leur exemple, la discussion à demain.

En attendant, nous engageons le *Courrier de Marseille* à étudier dans le compte-rendu de la séance d'aujourd'hui cette grave question de la réforme électorale !

Continuation sur le même sujet

[1er avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les partisans du système protecteur vont être décidément bien malheureux ! Naguère, on le sait, ils ne permettaient point que les idées de la liberté commerciale se produisissent à la tribune ! Ils les proscrivaient, ils les étouffaient en tant qu'idées, en tant que principes. Ils exigeaient absolument que l'on s'en tînt à la *pratique*, et chacun sait ce que c'était que cette pratique-là ! Aujourd'hui, hélas ! les temps sont bien changés, il y a dans l'air nous ne savons quel enivrant parfum de liberté qui se répand partout avec une rapidité merveilleuse. Si bien close que soit la Chambre à toutes les idées de progrès, à toutes les idées qui sont en train aujourd'hui de faire leur chemin dans le monde, il lui est impossible de les empêcher toutes d'arriver jusqu'à elle. Aujourd'hui, par exemple, elle a eu la douleur d'entendre, pour la première fois peut-être depuis de longues années, les noms d'Adam Smith et de J.-B. Say. Ces noms-là, sont des *porte-malheur* pour nos protectionnistes ; en les invoquant, n'appelle-t-on point, en effet, l'avènement d'une ère nouvelle, l'avènement d'une ère de justice pour les travailleurs, d'une ère de solidarité et de paix pour les nations !

Mais qui donc s'est chargé d'évoquer ces ombres menaçantes, qui s'est chargé de mettre nettement et franchement la liberté commerciale à l'ordre du jour de la Chambre ? Serait-ce M. Guizot ? M. le ministre des affaires étrangères aurait-il été saisi d'une noble émulation à l'aspect des fécondes conquêtes de sir Robert Peel ? Serait-ce M. Thiers ? Le chef de l'Opposition parlementaire, puisqu'ainsi il lui plaît de se nommer, serait-il jaloux d'imiter le chef de l'Opposition anglaise ? Serait-ce enfin M. de Lamartine ? Non ! M. Guizot ne songe guère à quitter la borne sur laquelle il se trouve commodément assis, pour entreprendre cette pénible conquête de la liberté ; M. Thiers, ce grand fossoyeur de la réforme électorale, porte la même affection à la réforme économique ; enfin M. de Lamartine qui devait parler aujourd'hui, M. de Lamartine s'est tu.... Ce n'est donc pas un grand orateur qui a proclamé aujourd'hui les principes de la liberté commerciale, c'est tout simplement un homme de bon sens, M. Lherbette. Rarement, certes, M. Lherbette a été mieux inspiré, rarement sa parole a été aussi énergique et aussi nette ; c'est le propre des grandes causes, des grandes idées, d'agrandir et d'élever le talent de ceux qui les portent. M. Lherbette a prononcé aujourd'hui, sans contredit, un de ses meilleurs discours. Comme nous, M. Lherbette s'est attaché à montrer le grand lien de solidarité qui unit la

liberté économique à toutes les autres libertés ; comme nous il s'est étonné que certains hommes qui demandent la liberté politique repoussent, proscrivent, ou, ce qui revient au même, ajournent indéfiniment la liberté commerciale. Livrons donc aux méditations sérieuses des hommes qui veulent la liberté politique sans la liberté économique, et des hommes qui veulent la liberté économique sans la liberté politique, ces nobles paroles de l'orateur :

« Il ne m'est pas donné de comprendre comment, parmi les adversaires de la liberté commerciale, se trouvent des partisans des libertés politiques ; comme si les diverses libertés pouvaient être ennemies entre elles ; comme si elles n'étaient pas toutes de la même famille, toutes sœurs, toutes filles de la liberté humaine ! »

M. Lherbette a conclu son excellent discours par cette remarque fort juste que la France isolée politiquement des autres nations de l'Europe, rend encore cette séparation plus profonde, en s'isolant économiquement, en repoussant au moyen d'infranchissables barrières de douane les produits des autres peuples.

Le discours de M. Lherbette exigeait une réponse, M. Gauthier de Rumilly s'est chargé de la donner. M. Gauthier de Rumilly a donc reproduit les arguments ressassés de MM. Corne et Lestiboudois. Ce n'est point, certes, la faute de M. Gauthier de Rumilly, mais les arguments sont rares au camp de la protection. Passons donc sur la réponse de M. Gauthier de Rumilly.

Après M. Gauthier de Rumilly est venu M. Cunin-Gridaine. M. le ministre du commerce avait l'air fort affairé, et en vérité la chose en valait la peine. Devinez ce qu'est venu faire à la tribune M. Cunin-Gridaine ? Est-il venu répondre à M. Gauthier de Rumilly et discuter d'une manière approfondie la convention du 13 décembre ? Mon Dieu non ! M. Cunin-Gridaine n'a rien répondu à M. de Rumilly, et c'est tout au plus s'il a parlé du traité belge ! M. Cunin-Gridaine avait mieux à faire... M. Cunin-Gridaine avait à faire une réponse à sir Robert Peel. Donc M. Cunin-Gridaine est venu nous lire une vingtaine de feuillets renfermant tout un manifeste économique, et quel manifeste ! Dans l'opinion de M. Cunin-Gridaine, l'Angleterre est mûre pour la liberté commerciale, tandis que la France, moins heureuse que sa rivale, se trouve encore dans le jeune-âge de la protection. M. Cunin-Gridaine a longuement déduit les raisons pour lesquelles l'Angleterre peut enfin devenir une terre libre, tandis que la France est obligée de conserver son réseau de privilèges.

Mais ce manifeste, qui avait évidemment une portée électorale, est trop important, trop significatif pour être examiné au courant de la plume ; nous y reviendrons. Bornons-nous, quant à présent, à

relever quelques-unes des assertions de M. Cunin-Gridaine relativement au traité belge.

On sait que ce traité concède à la Belgique le droit d'importer annuellement en France, pendant une période de six années, une quantité de 2 000 000 de kil. de fil de lin et de 3 000 000 de kil. de toile, aux droits fixés par le tarif du 1er mai 1841 ; ce qui établit en faveur de la Belgique un droit différentiel de 10%. Passé 2 000 000 de kil. pour les fils, et jusqu'à 3 000 000 de kil. la faveur est limitée à 5% ; passé enfin ce chiffre de 3 000 000, l'exception cesse, les fils et les toiles belges sont soumis au droit de 22% établi par l'ordonnance du 26 juin 1842.

Sous l'empire de la convention du 16 juillet 1842, le droit différentiel établi en faveur de la Belgique portait, on le sait, sur des quantités illimitées. Les plaintes intéressées des filateurs de lin et des fabricants de toile du Nord, ont engagé le ministre à limiter le chiffre de l'importation ; et M. Cunin-Gridaine s'est applaudi aujourd'hui d'avoir négocié, sur cette base, avec la Belgique.

Nous croyons que M. Cunin-Gridaine a tort de tant s'applaudir de son œuvre. Quel sera, en effet, le résultat de cette limitation de l'importation des fils et des toiles belges ? Ce résultat sera inévitablement de faire hausser en France le prix des fils et des toiles de lin nécessaires à la consommation. Or, y a-t-il urgence d'établir cette surtaxe sur les consommateurs ? Y a-t-il urgence d'obliger nos consommateurs de payer la toile 10 et 15% plus cher que ne la paient nos voisins de Belgique ?

Pour qu'il en fût ainsi, pour qu'une surtaxe sur les toiles nécessaires à notre consommation pût être, sinon légitimée, du moins excusée, il faudrait que l'industrie linière se trouvât compromise, il faudrait que les profits ordinaires de cette industrie demeurassent au-dessous des profits ordinaires des autres industries. Alors on pourrait arguer de l'état de souffrance de cette branche de la production pour demander l'augmentation de la protection. Nous ne disons pas, certes, que l'argument serait bon, mais enfin, ce serait un argument.

Eh bien ! cet argument peut-il être invoqué par nos adversaires ? Sous l'empire du droit différentiel illimité, les profits de l'industrie linière sont-ils demeurés au-dessous des profits des autres industries ? Que nos adversaires nous répondent !... Certes, ils s'en garderont bien ! Ils n'ignorent pas, en effet, que cette industrie linière pour laquelle ils demandent protection, réalise aujourd'hui des profits

DOUBLES ou TRIPLES de ceux des autres industries[1]. Et c'est cette industrie, dont les bénéfices sont déjà usuraires, qui réclame, et, ce qui est plus scandaleux encore, qui obtient un surcroît de protection ; c'est cette industrie qui obtient le privilège d'ajouter une surtaxe nouvelle à celle qu'elle fait peser déjà sur les consommateurs ! En vérité, c'est trop ! Que les filatures de lin se félicitent d'avoir obtenu un privilège de plus, soit ! Quand on fait métier de rançonner, de spolier ses concitoyens, quand on pratique l'usure en grand, on ne trouve jamais que les profits de cette honnête industrie soient trop élevés. Mais qu'un ministre du roi se félicite d'avoir accordé ce nouveau privilège à des gens que le privilège a déjà gorgés, en vérité c'est par trop fort !

Après ce triste discours, nous avons eu un petit épisode au sujet de la contrefaçon. M. Vavin a qualifié d'infâme la contrefaçon belge. M. Vivien a fait observer, non sans raison, à M. Vavin qu'avant de nous livrer à ces accès d'indignation contre la Belgique, nous ferions bien de détruire, dans notre pays même, la plaie honteuse de la contrefaçon, nous ferions bien d'interdire en France cette industrie de rapine et de vol. M. Guizot n'est point de l'avis de M. Vivien, M. Guizot pense — nous sommes honteux de le dire — qu'il faut négocier. Eh ! quoi donc, parce que les autres nations tolèrent le vol, il faut que la France le tolère aussi, il faut qu'elle attende que les autres nations consentent à poursuivre le crime pour le poursuivre à son tour ? Quelle admirable moralité, quel sentiment exquis du juste ! Comme notre noble France doit être fière d'être gouvernée par M. Guizot !

Me Chaix-d'Est-Ange a été plus loin encore. Il a défendu l'*industrie* des contrefacteurs français. On voit bien que Me Chaix est habitué à plaider en cour d'assises !

M. Dufaure a soutenu, lui, une autre thèse ! Il a, sinon défendu, du moins excusé la contrefaçon belge dans l'intérêt de la propagation de nos idées. C'est, grâce à cette contrefaçon à bon marché, que nos idées et notre langue se propagent aujourd'hui en Europe, a dit M. Dufaure ; si la contrefaçon n'existait pas, nos livres se vendraient à haut prix, et la diffusion de nos idées s'opérerait plus lentement. Hélas ! si M. Dufaure savait quels livres la contrefaçon belge édite de préférence, quelles idées elle propage ! Mais encore M. Dufaure est-il dans l'erreur ? Il n'est pas vrai, comme le pense l'honorable membre, que nos livres continueraient à se vendre cher s'ils avaient les mar-

[1] D'après un compte-rendu que publie aujourd'hui la *Démocratie pacifique*, la compagnie continentale pour la filature du lin établie à Capécure (Boulogne) a distribué, le 2 mars 1846, un dividende de 16% à ses actionnaires. (Note de Molinari.)

chés de l'Europe ouverts devant eux, au lieu d'être limités au marché de la France. Toujours, en effet, dans la librairie comme dans toutes les autres industries, l'extension du marché amène l'abaissement des prix. La diffusion de nos idées serait donc, quoi qu'en dise l'honorable député, tout aussi rapide, tout aussi facile qu'elle l'est aujourd'hui si la contrefaçon cessait d'exister. Jamais ce qui est juste ne se sépare de ce qui est utile.

En somme, la séance a été bonne. De grandes idées ont été agitées, on a parlé de la liberté commerciale et de la propriété intellectuelle. On en a parlé généralement assez mal, il est vrai, mais enfin on en a parlé. Nous n'en voulons pas davantage pour le moment. Quand des idées justes ont pris pied quelque part, elles finissent toujours par arriver. La liberté commerciale et la propriété intellectuelle ont fait aujourd'hui *invasion* à la Chambre. Les partisans du *vol* à la protection et ceux du *vol* à la contrefaçon n'ont donc qu'à se bien tenir !

À demain la discussion des articles.

Sur la discussion du projet de loi sur les marques de fabrique

[2 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est une grave et intéressante question que celle des fraudes et des falsifications industrielles. Depuis longtemps déjà, depuis trop longtemps elle est à l'ordre du jour. Ce n'est pas cependant qu'il soit bien difficile de la résoudre. Non, la solution en est fort simple, elle peut être exprimée en un seul mot : la liberté !

Malheureusement, pour trouver cette solution-là, il faut se dépouiller de tous ces détestables préjugés anti-économiques qui sont venus depuis une quinzaine d'années assiéger et envahir les esprits ; il faut se dépouiller de cette déplorable habitude que l'on a prise, à peu près partout, d'accuser la liberté même des méfaits qui résultent tout simplement de l'*absence* de la liberté, qui résultent du système protecteur ; il faut savoir attribuer à la liberté ce qui revient à la liberté, et au privilège ce qui revient au privilège !

Quel a été en effet le résultat du système protecteur ? Ce résultat a été de rétrécir partout les marchés de consommation et par conséquent de morceler à l'infini la production ; ce résultat a été encore de faire régner partout l'*incertitude*, d'empêcher la production de s'établir sur une base large, solide et durable.

Le morcellement infini et l'instabilité permanente de la production ont porté, on le sait, des fruits amers. La multiplicité des petites

entreprises industrielles et l'incertitude des débouchés laissés à la merci d'une législation arbitraire, ont ouvert de larges issues au dol et à la fraude. Quand ils ne disposent que d'un faible capital, quand, en même temps, ils ignorent si le débouché que l'on possède aujourd'hui ne sera pas rétréci ou fermé demain, bien des gens ne sont que médiocrement intéressés à acquérir une réputation d'honneur et de probité ; comme on n'a pour soi que le présent, on s'efforce de gagner *vite* et *beaucoup* ; on demande donc aux falsifications et à la fraude ces bénéfices rapides, instantanés, que ne saurait procurer, qu'à l'aide du temps, et de beaucoup de temps, l'industrie honnête.

C'est là, nous le répétons, un mal auquel la liberté commerciale seule peut apporter un remède efficace. Si, en effet, partout les barrières douanières étaient abattues, s'il n'y avait dans le monde qu'un seul marché ouvert à tous les producteurs d'une manière permanente, au lieu d'une centaine de marchés, dont les clôtures se lèvent ou s'abaissent incessamment au gré de certains intérêts, évidemment la production s'organiserait partout sur de larges bases, les grandes entreprises remplaceraient partout les petites, et ces grandes entreprises, ayant devant elles un débouché assuré pour *un temps illimité*, s'attacheraient naturellement à acquérir une bonne et durable réputation ; elles s'attacheraient à faire connaître et apprécier leurs produits, dans le monde entier ; en un mot, leur intérêt direct, immédiat serait d'être probes, honnêtes, leur intérêt serait de vendre toujours de bonnes marchandises.

Nous ne faisons pas ici, qu'on le remarque bien, de simples hypothèses ; nous raisonnons sur des faits qui se sont produits déjà, quoique d'une manière partielle. En Angleterre, par exemple, il y a moins de fraudes et de falsifications qu'en France. Pourquoi ? Serait-ce que les Anglais auraient plus de loyauté, plus de probité que nous ? Non, sans doute ! Mais en Angleterre l'industrie possède de vastes débouchés ; elle a pu par conséquent recevoir une large et puissante organisation ; elle a pu se développer d'une manière telle, que la probité est devenue pour elle une condition de succès. C'est, notons-le bien, toute la solution du problème ; il n'y en a pas d'autre !

Mais comment un fabricant, qui se trouve intéressé à faire connaître ses produits, peut-il arriver à ce but ? Par un moyen fort simple : en les *signant*, en y apposant sa marque, en donnant ainsi à sa marchandise un irrécusable certificat d'origine.

La loi qui a été soumise aujourd'hui à la Chambre des pairs a pour objet, d'abord de conférer aux industriels, d'une manière complète, générale, le droit de signer, de marquer leurs produits, et ensuite de les garantir contre les fausses signatures, contre les fausses

marques. Une amende de 100 fr. à 2 000 fr., et un emprisonnement d'un mois à un an, a été stipulée dans la loi, contre les contrefacteurs.

Cette loi, dont le principe est excellent, a rencontré une assez vive opposition aujourd'hui, dans la noble Chambre, de la part des partisans des *marques de fabrique obligatoires*. MM. Dubouchage, Fulchiron, Daru, Ch. Dupin, et, nous avons regret de le dire, M. Victor Hugo, ont parlé dans ce sens. La marque de fabrique obligatoire existait, on le sait, sous le régime des jurandes[1]. Or, il y a des gens qui ne seraient apparemment pas bien fâchés d'en revenir à cet excellent régime. M. Victor Hugo nous a malheureusement prouvé aujourd'hui qu'à ses yeux le Moyen-âge n'est pas seulement dans le passé, qu'il est encore dans l'avenir. Tout le monde, il est vrai, n'envisage point notre société comme l'illustre auteur de *Notre-Dame de Paris*, et la cause de la liberté industrielle a rencontré des défenseurs pleins de bon sens en MM. Verrier et de Mesnars, et un défenseur, des plus énergiques, en M. Cousin. Nous nous souviendrons des paroles qu'a prononcées aujourd'hui M. Cousin en faveur de la liberté du travail, et nous saurons les lui rappeler au besoin lorsqu'il sera question d'une liberté sœur de celle-là, de la liberté de l'enseignement.

Bref, la marque obligatoire a eu le dessous dans la lutte. Après avoir adopté les quatre premiers paragraphes du projet de loi, la Chambre a renvoyé la discussion à demain.

Sur les coalitions des maîtres et les coalitions des ouvriers

[4 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait que l'article 415 du code pénal a pour objet de réprimer les coalitions des ouvriers, les coalitions tendant à enchérir le prix de cette marchandise que l'on nomme du travail.

On sait aussi que l'article 419 a pour objet de réprimer les coalitions des détenteurs de toutes espèces de denrées autres que le travail, les coalitions tendant à enchérir abusivement, c'est-à-dire à élever au-dessus de leur niveau naturel les prix de toute espèce de marchandises.

[1] L'organisation des métiers au Moyen-âge s'opérait à travers les unités appelées *corporations*. Ce nom-là ne leur fut toutefois donné que tardivement, au moment même où, après près de onze siècle d'existence, on se préparait à les abattre. Anciennement on avait parlé plus couramment de *jurandes* et de *métiers jurés*, car à l'entrée l'aspirant se devait de prêter serment.

Nous ne croyons pas que ces lois soient bonnes ; nous ne croyons pas qu'elles atteignent le but que les auteurs de code se proposaient en les promulguant ; nous ne croyons pas qu'elles puissent avoir ce résultat d'empêcher les ouvriers de vendre leur travail, et les industriels de vendre leurs denrées au-dessus du cours naturel du travail ou des denrées. Non ! aucune loi humaine ne saurait avoir cette efficacité, cette puissance ! La liberté seule pourrait faire régner la justice dans l'industrie, dans le travail, et nous sommes loin encore, hélas ! de posséder la liberté ! — Mais si nous ne croyons point à l'efficacité de nos lois industrielles, si nous ne croyons point qu'il soit, en aucun cas, utile de les appliquer, en revanche nous pensons qu'il est inique, odieux, de laisser tomber en désuétude celles qui concernent les industriels, les détenteurs de marchandises, et de continuer à appliquer celles qui atteignent les ouvriers ; nous pensons ou qu'il faut appliquer également l'art. 415 et l'art. 419 du code pénal, ou les supprimer également. Laisser faire, laisser passer les coalitions des industriels, alors que l'on poursuit, que l'on réprime sévèrement les coalitions des ouvriers, c'est, nous le répétons, introduire dans la loi une inégalité odieuse, c'est ranger les citoyens en deux classes : la classe des exploitants et celle des exploités !

Eh bien ! nous avons cependant, encore une fois, sous les yeux, le spectacle de cette révoltante inégalité ; nous avons encore une fois le spectacle d'une coalition de capitalistes tolérée, permise, et d'une coalition, non ! d'une simple tentative de coalition d'ouvriers, réprimée par la force brutale, refoulée par les baïonnettes ! Tandis que le gouvernement demeure inactif, comme paralysé par de toute-puissantes influences, tandis que la justice est sans force devant les propriétaires coalisés du bassin houiller de la Loire, de malheureux ouvriers mineurs rassemblés dans le but d'obtenir une faible augmentation de salaire sont traqués, fusillés comme des bêtes fauves ! Chose horrible à dire, les soldats envoyés contre eux n'attendent pas même, pour ouvrir le feu, que les sommations aient été faites ! Que disons-nous ? Ils n'attendent pas même que *l'ordre de tirer* ait été donné ! Trois hommes et deux femmes ont été massacrés, d'autres ont reçu des blessures graves ! Depuis de longues années nous n'avions pas eu la nouvelle d'un aussi abominable attentat, depuis de longues années nous n'avions pas eu ce spectacle odieux de la force armée se ruant sur le peuple, immolant en aveugle des citoyens inoffensifs et jusqu'à des femmes enceintes... Car c'est ainsi que la bande indisciplinée du général Charron a *rétabli l'ordre* à Outre-Furens ! En vérité, les meurtriers de Tarnow n'auraient pas mieux fait ! [1]

[1] Allusion à la répression de l'insurrection polonaise au cours du mois de mars 1846.

C'est sous l'impression de ces déplorables événements que la Chambre a discuté aujourd'hui la proposition de M. F. Delessert, relativement à la coalition du bassin houiller de la Loire. Nous nous attendions à ce que des interpellations énergiques seraient adressées au ministre au sujet des massacres d'Outre-Furens, nous espérions que les orateurs de la Gauche se feraient les organes de l'indignation publique ! Mais non ! M. Thiers, ce soi-disant chef de l'Opposition parlementaire, n'assistait pas même à la séance ; M. Odilon Barrot, le concessionnaire coalisé des mines de la Loire, est demeuré muet à son banc ! M. Ledru-Rollin seul a protesté contre la conduite du gouvernement dans cette affaire ! Malheureusement, M. Ledru-Rollin n'a pas envisagé, selon nous, la question comme elle devait l'être dans l'intérêt de tous. Il n'a pas su ou voulu saisir une admirable occasion qui se présentait à lui de demander l'abolition d'une législation injuste et oppressive. Au lieu de s'appuyer en effet sur la non-observation de la loi contre les coalitions, sur la non-application de l'art. 419 du Code pénal aux compagnies coalisées de la Loire, pour protester contre la sanglante exécution d'Outre-Furens et pour réclamer l'abolition immédiate et définitive de l'art. 415 du Code pénal, M. Ledru-Rollin s'est borné à demander l'application de l'art. 419. Sans doute, il parlait au nom de l'égalité devant la loi, au nom même de la justice ! Mais s'il est avéré que cette législation est essentiellement mauvaise, s'il est avéré qu'elle ne remplit point et ne saurait remplir le but qui lui est assigné, ne vaut-il pas mieux demander qu'elle soit supprimée, abolie, que d'en réclamer l'application ? À nos yeux, c'est une faute regrettable que celle que M. Ledru-Rollin a commise aujourd'hui. Rarement une occasion aussi favorable se présentera à lui de réclamer la révision d'une législation qui gène et opprime inutilement les travailleurs !

Quant à la proposition de M. François Delessert, elle est fort insignifiante, fort anodine. Aussi a-t-elle été adoptée par la Chambre à la presque unanimité, après avoir été appuyée par M. Dupin et acceptée sous réserves par M. Damon. La voici :

« Art. 1. Aucune mine actuellement concédée ou qui serait ultérieurement concédée ne pourra être réunie entre les mains d'un autre concessionnaire, soit comme individu, soit comme représentant une compagnie, sans l'autorisation préalable du gouvernement.

Art. 2. Cette autorisation devra être donnée conformément aux formes prescrites pour les concessions de mines, et être insérée au *Bulletin des lois*... »

Pour nous, disons-le nettement, nous regardons cette proposition comme nuisible plutôt qu'utile. Que faudrait-il faire, en effet, pour combattre efficacement, pour paralyser la désastreuse influence du

monopole des houillères de la Loire ? Il faudrait d'abord, avant tout, susciter à l'intérieur des concurrences à ce monopole, il faudrait faire en sorte que la plupart des gîtes houillers encore inexploités, que recèle notre sol, fussent successivement mis en exploitation. Mais on ne saurait obtenir ce résultat désirable qu'en débarrassant les exploitations minérales des entraves auxquelles elles se trouvent soumises, sous l'empire de la loi de 1810, qu'en donnant aux capitaux engagés dans les exploitations minières, toute sécurité de possession et toute liberté de mouvement. Or, la mesure proposée par M. Delessert, bien loin d'être dirigée dans ce sens, a pour objet, au contraire, d'apporter une entrave nouvelle à l'exploitation des mines, d'où il suit naturellement qu'elle diminuera la concurrence à l'intérieur au lieu de l'augmenter.

À la vérité, on affirme que cette mesure aura pour effet immédiat de morceler en trois ou quatre exploitations la grande exploitation des coalisés de la Loire ! Eh bien ! admettons même qu'il en soit ainsi, admettons que la coalition soit dissoute, qu'en résultera-t-il ? Est-ce que les consommateurs de houilles et les ouvriers des mines y gagneront quelque chose ? Est-ce que ces trois ou quatre exploitations *maîtresses du marché* se feront une concurrence sérieuse ? Est-ce qu'elles renonceront à s'entendre après s'être coalisées ? Il y aurait de la niaiserie à le supposer ! Il faudrait ne pas savoir ce qui se passe dans la production du fer, dans la vente des bois, dans la fabrication du sel ! Il faudrait tenir les yeux fermés sur toutes ces détestables coalitions qui nous exploitent, sous l'abri tutélaire de nos barrières de douanes ! Nous le répétons, ce serait trop de naïveté que de se refuser à croire à la future entente cordiale des exploitants du bassin de la Loire ; ce serait trop de naïveté que d'accorder la moindre efficacité à la mesure proposée par M. F. Delessert.

Il y avait donc mieux à faire ! Il y avait à réformer complètement la loi de 1810, à placer sous l'égide du droit commun la propriété des mines, pour ranimer, pour susciter la concurrence à l'intérieur ; il y avait encore à supprimer les droits qui grèvent les houilles étrangères pour établir sur la production de nos bassins houillers une pression salutaire ! Rien de cela n'a été fait ; aussi pouvons-nous affirmer, sans crainte d'être démenti par l'expérience de l'avenir, que l'on n'a rien fait de bon !

Sur la répression des ouvriers coalisés

[5 avril 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Nous n'avons pas reçu aujourd'hui les journaux de Saint-Étienne. Est-ce par suite du mauvais temps, ou bien est-ce parce que le ministère craindrait de laisser connaître trop tôt les détails de l'abominable boucherie d'Outre-Furens ? Nous l'ignorons, mais nous aurons soin d'aller aux informations. Quoi qu'il en soit, il paraît bien avéré que la troupe du général Charron a tiré sans ordre. Or, quand les hommes chargés de faire respecter la loi, méconnaissent la loi, quand les hommes à qui la société confie la mission de faire régner l'ordre et la paix, donnent l'exemple de l'anarchie, du mépris des formes tutélaires de la justice, la société a le droit de leur demander compte du sang versé ! Nous n'en sommes plus, grâce au ciel, au temps où il fallait fermer les yeux devant les excès de la soldatesque ! Nous espérons donc qu'une enquête sévère sera ordonnée et que les coupables seront punis.

Quel que soit, au reste, le résultat de cette enquête, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de maintenir en état d'arrestation les ouvriers sur lesquels la force armée a fait main basse. Il serait en vérité par trop dérisoire que de malheureux ouvriers mineurs allassent expier en prison la faute de s'être coalisés pour obtenir une augmentation de salaire de 25 centimes, alors que les capitalistes du bassin de la Loire, coupables d'avoir fait monter de 30 à 40 centimes le prix du charbon, et d'avoir ainsi doublé le montant de leurs actions, demeureraient impunis ! Nous le répétons, si l'art. 419 n'est pas appliqué, dans cette occasion, aux capitalistes, l'art. 415 ne doit pas l'être davantage aux ouvriers. S'il en était autrement, si l'on poursuivait les ouvriers après avoir absous les capitalistes, ce serait, en vérité, afficher un mépris trop insolent du principe sacré de l'égalité devant la loi !

Sur les lois sur les coalitions

[7 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On dit souvent que la France est le pays de la justice et de l'égalité, le pays où la loi est la plus équitable, la plus égale pour tous ! Cette belle réputation que l'on a faite à notre pays pouvait être fondée il y a quarante ans, lorsque notre code a été promulgué[1], mais

[1] Le Code civil fut promulgué le 21 mars 1804 (30 ventôse an XII), par Napoléon Bonaparte.

aujourd'hui, nous craignons fort qu'elle ne soit plus guère méritée. On oublie en effet trop souvent que depuis quarante ans les institutions des autres peuples ont progressé tandis que celles de la France sont demeurées à peu près immobiles, on oublie que les autres peuples, dont les institutions dataient du Moyen-âge, ont eu le bon esprit de laisser tomber en désuétude ou d'abolir successivement celles de ces institutions qui ne se trouvaient plus en harmonie avec l'état social moderne, tandis que nous qui les avions devancé dans cette voie, nous nous sommes arrêtés subitement, ou même parfois, retournant dans le passé, nous y avons repris de vieux abus et des privilèges surannés !

Citons un exemple : Il y a quelques années les lois contre les coalitions subsistaient encore en Angleterre ; on s'y aperçut un jour que ces lois n'atteignaient pas le but que s'était proposé le législateur en les établissant ; on s'aperçut qu'elles ne sévissaient pas, qu'elles ne pouvaient pas sévir contre les maîtres, tandis quelles atteignaient toujours sûrement l'ouvrier, et qu'elles devenaient ainsi une cause dangereuse d'antagonisme entre ces deux classes de travailleurs ! Lorsqu'on se fut bien assuré que ces lois étaient injustes à l'égard des ouvriers et contraires à la bonne union de tous les membres de la communauté, on s'empressa de les abolir, on déclara que les coalitions, de quelque nature qu'elles fussent, seraient désormais permises. Qu'arriva-t-il ? Les coalitions devinrent-elles plus nombreuses ? Non, on le sait, cette expérience de la liberté, du laisser-faire, réussit pleinement ; les coalitions, soit des maîtres soit des ouvriers, se produisirent de plus en plus rarement. Avec la loi contre les coalitions, on le peut dire, les coalitions disparurent !

Nous n'avons pas suivi ce salutaire exemple. La loi n'a pas cessé de sévir en France contre les fauteurs de coalitions, mais comment sévit-elle ? Que l'on en juge !

Il y a dix mois environ, les ouvriers charpentiers se mirent en grève. Ils réclamaient une augmentation de salaire de 1 franc. — Que leur réclamation fût légitime, personne ne le niait. Personne n'ignorait, en effet, que depuis 1822, le salaire des ouvriers charpentiers était demeuré stationnaire, alors que les profits des entrepreneurs n'avaient cessé de s'accroître ; personne n'ignorait que la proportion qui existait naguère entre les salaires de l'ouvrier et les profits du maître, se trouvait rompue ; personne n'ignorait que le maître exploitait l'ouvrier ! On s'étonnait seulement que cette juste proportion des salaires et des profits eût été rompue ; on s'étonnait que l'ouvrier ne fût point parvenu à conserver une part équitable dans le produit des travaux de charpente ! On s'étonnait de ce temps d'arrêt dans la prospérité de l'ouvrier et de cet accroissement dans la pros-

périté du maître ! Eh bien ! quand vint le procès des charpentiers coalisés on eut le mot de l'énigme. On sut alors que si le salaire des ouvriers charpentiers n'avait pas haussé depuis vingt ans, c'était tout simplement parce que les maîtres se tenaient coalisés depuis vingt ans pour empêcher le salaire des ouvriers de hausser ; on sut que les maîtres s'étaient engagés à ne point augmenter isolément le salaire de leurs ouvriers ; on sut qu'il fallait le consentement de la chambre syndicale des entrepreneurs pour qu'une telle augmentation fût accordée ; on sut que les ouvriers demeurés isolés devant cette puissante et tenace coalition des maîtres, coalition tolérée par la loi, avaient fait de vains efforts pour obtenir un supplément de salaire reconnu légitime ; on sut, enfin, qu'ils avaient été obligés de recourir, eux aussi, à la coalition pour obliger les maîtres coalisés à compter avec eux, à faire droit à leurs justes demandes !

Qu'arriva-il cependant ? La coalition patente, avouée des maîtres, fut-elle incriminée ? Ferma-t-on la chambre syndicale où s'agitaient des questions tout autres que celles du perfectionnement de l'art de la charpente ? Non ; on accorda un bill d'indemnité aux maîtres, bien qu'il fut reconnu, de leur aveu même, qu'ils étaient en état de coalition et de plus que leur coalition était *abusive*, car tous adhérèrent au tarif demandé par les ouvriers, car tous témoignèrent ainsi que les incessantes réclamations des ouvriers étaient justes, fondées, et qu'ils avaient eu tort par conséquent de n'y point faire droit plus tôt ! — Quant aux ouvriers dont la coalition était légitime, fondée, quant aux ouvriers dont la coalition avait été provoquée par celle des maîtres, on le sait, leur sort fut différent : ils furent condamnés ! Vincent et Dublé expient aujourd'hui dans les prisons la faute, le crime d'avoir réclamé au nom de tous, une augmentation de salaire reconnue légitime ! Nommera-t-on cela de la justice, de l'égalité ?

Mais cet exemple de l'iniquité de nos lois sur les coalitions est-il le seul ? N'en avons-nous pas, en ce moment même, sous les yeux, un autre plus scandaleux encore ? Que se passe-t-il dans le bassin houiller de Saint-Étienne ?

Une compagnie puissante vient d'accaparer la production da bassin houiller de la Loire. Quel est le but de cette compagnie ? Se propose-t-elle simplement de rendre la production de la houille plus économique, en exploitant avec plus d'ensemble, d'unité, avec plus de forces agglomérées, les divers gîtes houillers ? Non ! On le sait, tel n'est point son but ! Elle ne se propose point, ou du moins elle ne se propose qu'accessoirement une diminution des frais de production. Elle se propose, avant tout, de se rendre maîtresse du marché de consommation, et de faire, par conséquent, hausser à sa guise le prix du charbon, et baisser le salaire des ouvriers mineurs ; elle se pro-

pose de réaliser les gains abusifs du monopole. Tel est son but ! Et certes on ne sautait dire que nous la calomnions ! Au lieu d'abaisser le prix du charbon, ce qu'elle pouvait faire sans efforts par suite de la concentration économique des forces de la production, elle a augmenté le prix du charbon ! Au lieu d'accorder un salaire plus équitable à ses ouvriers, un salaire proportionné à ses propres bénéfices, qui ont *doublé* en quelques mois, elle a menacé ses ouvriers d'abaisser, d'*égaliser* (la compagnie nomme cela égaliser) le prix du travail des ouvriers mineurs !

Eh bien ! qu'a-t-on fait à l'égard de cette compagnie de propriétaires coalisés ? Lui a-t-on appliqué la loi ? Pas le moins du monde ! Un honorable député a proposé seulement de faire obstacle, désormais, à l'avenir, par une loi, aux réunions de propriétés minières. Mais cette loi future n'aura point, bien entendu, d'effet rétroactif. Voilà les coalisés de la Loire bien punis !

Malheureusement ce n'est pas tout. La coalition des propriétaires de mines de la Loire a provoqué la coalition des ouvriers. Sur le bruit que leurs salaires allaient être réduits par la compagnie, les mineurs s'émeuvent, se rassemblent ! Ils réclament une augmentation promise et qui n'a point été réalisée ! Quel remède emploie-t-on contre cette coalition des faibles opprimés par les forts ? Emploie-t-on le remède d'une *loi future*, d'une loi applicable dans l'avenir à d'*autres ouvriers* ? Non ! le pouvoir qui sommeille quand il s'agit des capitalistes, s'éveille quand il s'agit des ouvriers. On envoie des soldats contre les mineurs. Les plus *mutins*, les meneurs de la coalition sont arrêtés. Les autres ouvriers s'efforcent de délivrer leurs camarades. Alors se produit une scène odieuse : les soldats tirent *sans ordre* sur les citoyens. La loi, déjà violée une fois dans l'intérêt des capitalistes, est violée une seconde fois contre les ouvriers ! Des vieillards, des femmes enceintes tombent sous les balles !...

Pourtant, ici encore comme dans l'affaire des charpentiers, où sont les premiers coupables ? N'est-ce pas, ici encore, la coalition des maîtres qui a précédé et provoqué celle des ouvriers ? Si les propriétaires du bassin de la Loire ne s'étaient point coalisés, oserait-on dire que les ouvriers d'Outre-Furens se seraient coalisés à leur tour ? N'est-ce pas une promesse non réalisée dans le présent, n'est-ce pas une menace à réaliser dans l'avenir, qui ont amené ce sanglant épisode ? Et qui avait fait cette promesse et cette menace ? Un agent de la compagnie coalisée. Cependant, nous le répétons, la compagnie n'est point poursuivie ; tandis que de nombreux ouvriers sont déjà dans les prisons, attendant leur jugement ! Est-ce là de la justice, est-ce là de l'égalité ?

On nous dira peut-être : mais cette injuste application de la loi, mais cette partialité du pouvoir dans l'application de la loi, ne condamne pas la loi même. La loi serait bonne, utile, si on l'appliquait des deux côtés, si on l'appliquait aux capitalistes aussi bien qu'aux ouvriers.

Nous avons répondu déjà à cette objection, nous avons dit déjà que les coalitions des capitalistes ne peuvent être atteintes efficacement par une loi ! Nous avons dit qu'il n'y a contre ces coalitions qu'un seul remède : la liberté, l'agrandissement illimité du marché, et le libre échange illimité au sein de ce marché. Nous avons dit que les coalitions de capitalistes subsisteraient aussi longtemps que les lois restrictives, par lesquelles ces coalitions trouvent protection et appui. Nous avons dit après tous les économistes, après tous les hommes qui se sont donné la peine d'observer les faits, que les coalitions de capitalistes sont un mal inhérent à la nature même du système protecteur, un mal né avec le système protecteur et qui ne saurait disparaître qu'avec lui !

Il en est autrement des coalitions d'ouvriers : celles-là peuvent toujours être atteintes par la loi, et elles le sont toujours ! Il y a donc, sur ce point, entre la condition qui est faite à l'ouvrier et celle qui est faite au capitaliste, une intolérable inégalité. Il y a une faute qui est sévèrement réprimée quand elle est commise par l'ouvrier, et qui ne l'est point, qui ne peut pas l'être, quand elle est commise par le maître !

Nous demandons, en conséquence, au nom de la justice et de l'égalité, que cette situation soit changée, nous demandons et nous engageons tous les ouvriers de France à demander avec nous le rappel immédiat des lois contre les coalitions.

Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique

[8 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Au *Courrier de Marseille* qui n'attribue qu'une importance secondaire à la réforme électorale, nous avons opposé l'exemple de l'Angleterre ; nous avons démontré à notre confrère de Marseille que la réforme électorale avait été considérée en Angleterre, en quelque sorte comme la clef de toutes les autres réformes, comme le moyen d'obtenir les réformes économiques et sociales nécessaires au pays.

Le *Courrier de Marseille* reconnaît aujourd'hui, comme nous, si nous avons bien saisi le sens de sa réponse, que l'Angleterre avait compris de la sorte l'utilité, la nécessité de la réforme électorale ; il reconnaît comme nous que les classes inférieures de la société an-

glaise, pour se débarrasser de l'oppression que la classe aristocratique faisait peser sur elles, réclamèrent l'extension du droit politique, à la classe moyenne, à cette classe industrieuse que l'aristocratie avait jusqu'alors dominée et exploitée.

On le sait, la classe moyenne a mis à profit cette conquête ; elle ne s'est pas arrêtée à la reforme électorale, elle s'est servie de cette réforme comme d'un marchepied pour atteindre les privilèges économiques de l'aristocratie ; après avoir enlevé, par la réforme électorale, la majorité aux *landlords*, elle a commencé à porter la hache dans ce vieux faisceau de lois économiques, sur lesquelles s'appuie la fortune des *landlords* ; entre ses mains, le droit politique est devenu une arme meurtrière, une arme destructrice des privilèges, une arme à l'aide de laquelle l'Angleterre marche rapidement aujourd'hui à la conquête de la justice distributive et de l'égalité sociale ! Tout cela, nous le répétons au *Courrier de Marseille*, était dans cette grande question de la réforme résolue par lord Grey, et c'est parce que l'Angleterre savait que tout cela était dans la réforme, que l'Angleterre se passionnait pour elle !

Mais, nous objecte le *Courrier de Marseille*, cette conviction qui existait en Angleterre n'existe pas en France ! La classe qui chez nous ne possède point le droit politique, ne sait pas encore d'une manière bien claire, bien précise, ce qu'elle gagnera en acquérant ce droit ; dans le droit politique, cette classe ne voit qu'une sorte d'abstraction dont elle n'aperçoit pas le côté pratique ; aussi n'accorde-t-elle qu'un intérêt médiocre à la réforme électorale ; pour tout dire, en un mot, la réforme à faire dans le parlement, n'est pas encore faite dans la nation !

Eh bien ! nous le demandons au *Courrier de Marseille*, est-ce que cette ignorance du pays en ce qui concerne ses intérêts réels, diminue en rien l'importance de la réforme électorale ? De ce que le pays ignore encore à certains égards à quoi lui servira la réforme, peut-on inférer que la réforme soit inutile ou qu'elle ne soit pas mûre ? Peut-on inférer que cette grave question de la réforme ne soit, quant à présent, qu'une question secondaire ?

Non, assurément ! cet état des esprits en France ne prouve rien contre la réforme ! Cet état des esprits prouverait plutôt que la réforme devient de plus en plus indispensable. À quoi attribuer, en effet, cette ignorance générale des intérêts publics, cette absence à peu près complète de la pensée politique dans les masses, si ce n'est au système d'étouffement, de compression, qui pèse sur le pays ? Et ce système d'immobilité, ce système qui, dans chaque progrès nouveau ne voit qu'un danger de plus, sur quelle base s'appuie-t-il ? N'est-ce

point sur la base du privilège électoral ? N'avons-nous donc pas raison de demander, avant tout, l'extension de la liberté politique ?

Mais nous en convenons volontiers avec le *Courrier de Marseille*, cette situation des esprits en ce pays impose à la presse réformiste de France une ligne de conduite nouvelle ! Cet état des esprits doit faire sentir à la presse réformiste la nécessité d'insister, beaucoup plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour, sur l'utilité pratique de la réforme ! Il importe que les écrivains qui ont pris à tâche de faire prévaloir en France la cause de la liberté politique, s'attachent à rechercher l'influence que l'extension du droit électoral pourra exercer sur *toutes* les affaires du pays. Il importe que les amis de la liberté politique étudient à fond toutes les questions d'affaires, toutes les questions qui touchent au bien-être matériel ou moral des populations, et qu'ils s'attachent à prouver que si ces questions sont mal résolues ou sont incessamment ajournées, cela tient à ce que la classe investie du privilège électoral, est ou se croit intéressée à ce que ces questions soient ajournées ou incomplètement résolues ! Il faut, par exemple, que les écrivains réformistes s'attachent à prouver aux populations, par l'examen approfondi de toutes les questions économiques, que si la liberté commerciale trouve si peu de faveur dans nos Chambres, c'est que cette liberté bienfaisante pourrait compromettre certains intérêts qui *seuls* ont voix dans nos Chambres ! C'est que cette liberté qui serait par-dessus tout favorable aux travailleurs exclus du pays légal, pourrait diminuer, restreindre la rente ou les profits abusifs de certains propriétaires et de certains capitalistes, membres influents du pays légal !

C'est assurément par cette étude de toutes les questions qui intéressent le bien-être de nos populations laborieuses, et par la mise en lumière, si l'on peut parler ainsi, des rapports qui les unissent à la question de la réforme électorale, que l'on parviendra sûrement et promptement à passionner la France pour la cause de la réforme ! Aussi espérons-nous que tous les écrivains, qui ont à cœur le progrès des idées et l'amélioration du sort de nos populations laborieuses, n'hésiteront pas à marcher avec nous en avant sur ce nouveau terrain ; nous espérons que tous s'attacheront de plus en plus à l'étude des questions économiques !

Déjà le *Courrier de Marseille* s'est avancé très loin sur ce nouveau terrain : pas assez loin cependant pour apercevoir la solidarité qui existe entre les questions économiques et les questions politiques ; pas assez loin pour voir que la bonne solution des questions économiques dépend de la bonne solution des questions politiques ! Mais, nous le répétons, ce n'est qu'un pas de plus à faire, et nous sommes

persuadés que le *Courrier de Marseille* ne tardera point à le franchir comme nous !

Sur le ralliement du *Journal des Débats* à la cause de la liberté commerciale

[10 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le *Journal des Débats* a pris hier la défense de la liberté commerciale, non sans doute avec une grande vivacité, une grande chaleur. Le *Journal des Débats* n'est point accoutumé à se placer à l'avant-garde lorsqu'il s'agit de combattre pour la cause de la liberté : mais enfin la feuille ministérielle s'est mise dans les rangs des amis de la liberté commerciale ! Assurément, nous lui en savons gré ; les journaux qui défendent cette grande cause sont assez rares, pour qu'une adhésion de plus, si douteuse qu'elle puisse être au fond, doive être comptée ! Nous souhaitons bien que le *Journal des Débats* mette plus de constance dans ses opinions économiques qu'il n'en a mis jusqu'à présent dans ses opinions politiques ; nous souhaitons bien que nos amis n'aient pas à enregistrer un jour une défection plus éclatante encore que l'adhésion dont la feuille ministérielle vient de les gratifier !

En ce qui nous concerne, nous l'avouerons volontiers, nous sommes passablement sceptiques à l'endroit de cette profession de foi libérale. En France comme en Angleterre, les questions économiques acquièrent de jour en jour plus d'importance : le moment n'est pas loin peut-être où elles deviendront des questions de cabinet, et alors, nous le demandons, quelle sera la conduite du *Journal des Débats* ? Si, par exemple, le ministère attachait son existence au maintien ou même à l'augmentation d'un droit protecteur, la feuille ministérielle ne se trouverait-elle pas dans un grave embarras ? De bonne foi, que pourrait-elle faire ? Se prononcer pour la liberté commerciale ? Cela serait fort héroïque, sans doute ; mais il n'est pas toujours prudent de faire de l'héroïsme ! Se prononcer pour le ministère ? Cela serait embarrassant, sans doute ; mais enfin, avec un peu d'habileté et d'esprit, il y aurait moyen de s'en tirer, et les *Débats* ne nous ont, hélas ! que trop souvent prouvé combien en semblable occasions, ils ont d'esprit et d'habilité ! Qui sait ? Peut-être retournant cette fois leur phrase fameuse, garderaient-ils leur estime à la liberté commerciale, tout en lui retirant leur appui ? Ne nous fions donc pas trop à cet appui du *Journal des Débats* !

Mais, nous objectera-t-on peut-être, cette position difficile dont cette mise en demeure de choisir entre la cause du ministère et la

cause de la liberté commerciale, ne saurait se présenter désormais pour le *Journal des Débats*. Le ministère n'est-il pas, lui aussi, devenu partisan de la liberté commerciale ? Le ministère ne demande-t-il pas, lui aussi, que nos barrières douanières soient abaissées, et ne se plaint-il point amèrement d'être empêché dans ce dessein par une majorité protectionniste ? N'était cette maudite majorité, le ministère n'aurait-il point conclu l'union douanière avec la Belgique ? N'aurait-il pas aussi préservé notre pauvre Algérie de la lèpre du système protecteur ? N'aurait-il pas enfin épargné aux travailleurs des huileries du midi et aux marins employés au commerce de la Russie et du Levant, le désastre qui est venu les atteindre par suite de l'augmentation du droit sur le sésame ?

Nous voulons bien le croire ; le ministère, s'il n'avait obéi qu'à ses propres inspirations, dans ces trois circonstances, aurait donné gain de cause à la liberté commerciale. Mais enfin le ministère n'a pas écouté ses inspirations, il a obéi à celles de la majorité ! M. Guizot, cet homme d'État philosophe, pour nous servir de l'expression du *Times*, a fait abnégation de sa pensée, pour obéir à une pensée toute contraire ! M. Guizot a courbé la tête avec une modestie et une tranquillité d'esprit incomparables sous les injonctions très impératives des Fulchiron, des Mimerel, des Barblay, tous gens dont l'opinion mérite, sans aucun doute, d'être pesée, mais qui pourtant, en économie politique surtout, sont loin d'être des autorités infaillibles !

Il faut en convenir, cette rare abnégation dont le ministère a fait preuve, toutes les fois que ses opinions libérales se trouvaient en contact avec les opinions protectionnistes de la majorité, cette rare abnégation est peu faite pour nous rassurer sur l'avenir. Car enfin les opinions de MM. Fulchiron, Darblay, Lestiboudois et Corne n'ont pas changé, les opinions de la majorité n'ont pas changé, et quoi que puissent dire et faire nos amis, ces opinions-là ne changeront pas ! C'est une erreur de croire que M. Guizot puisse servir désormais la liberté commerciale plus efficacement qu'il ne l'a servie jusqu'à présent. Si partisan de la liberté commerciale qu'on le suppose, M. Guizot osera-t-il jamais désobéir à la majorité ?

Peut-être M. Guizot l'oserait-il, à la vérité, s'il était sincèrement partisan de la liberté commerciale, s'il était persuadé, comme nous, que l'application de cette liberté donnera partout et à toutes les classes de la société plus de bien-être en échange de moins de travail ; si, comme nous aussi, il avait la ferme conviction que la liberté commerciale résoudra le vaste problème de l'équitable répartition de la richesse. Alors, sans doute, il trouverait dans sa conviction, dans sa foi, assez de force pour dompter le mauvais vouloir de la majorité, il saurait prendre en France ce rôle initiateur que sir Robert Peel s'est

donné en Angleterre. Mais, pour que M. Guizot pût s'attribuer un tel rôle, il faudrait avant tout, nous le répétons, qu'il fût partisan de la liberté commerciale.

Or, quoi qu'en puisse dire le *Times*, ceci nous paraît au moins douteux. Que lisons-nous, par exemple, dans le discours prononcé récemment par M. Guizot au sujet du traité belge ? Il y a, on le sait, dans ce discours, un jugement porté sur les réformes accomplies par sir Robert Peel, un jugement porté sur la mesure de l'abrogation des *Corn-laws*. Eh bien ! pour qui sont, dans cette affaire, les sympathies de M. Guizot ? Que l'on en juge :

« Personne ne peut méconnaître qu'en Angleterre c'est à l'influence de la propriété foncière, de l'intérêt agricole, à l'influence de ce qu'on a coutume d'appeler l'aristocratie territoriale, que l'Angleterre a dû sa force et une grande partie de ses libertés et de sa prospérité : elle a trouvé là ce que toutes les grandes nations y trouveront *quand elles l'y chercheront*, l'esprit de conservation et l'esprit d'indépendance en même temps, c'est à dire les deux grands gages de la liberté et de la puissance politique. — Je crois donc très désirable que l'équilibre des influences en Angleterre et la part très grande que la propriété foncière possède historiquement dans cette répartition du pouvoir politique, ne subissent aucun échec. »

Voilà assurément des paroles fort significatives ! Et, disons-le aussi, des paroles qui se trouvent singulièrement placées dans la bouche du bourgeois historien de la civilisation. [1] Quoi ! Il y a lutte en Angleterre, entre le peuple et l'aristocratie, et c'est vers celle-ci que penche M. Guizot ? Quoi ! Entre les Cobden, les Bright, les Fox, ces courageux champions de la démocratie anglaise, et les Richemond, les Buckingham, les Stanley, ces descendants des ennemis acharnés de notre révolution, M. Guizot ne sait pas mieux choisir ! Entre les hommes du passé et les hommes de l'avenir, entre les amis et les ennemis de la France, il se prononce pour les hommes du passé et pour les ennemis de la France ! Entre les amis et les adversaires de la liberté, il se prononce pour les adversaires de la liberté ! Et c'est M. Guizot que l'on voudrait faire passer pour un partisan du libre échange ! En vérité, ce serait par trop fort !

Non ! Encore une fois, il n'y a pas à compter sur M. Guizot pour faire triompher cette grande cause, et par conséquent, il y a peu à compter sur le *Journal des Débats*. M. Guizot subit la loi de la majori-

[1] François Guizot (né en 1787) avait publié une *Histoire générale de la civilisation en Europe* (1828) et une *Histoire de la civilisation en France* (1830). Il était ministre des affaires étrangères depuis le mois d'octobre 1840 et agissait de fait comme un chef de gouvernement.

té qui est protectionniste, et le *Journal des Débats* accorde, comme chacun sait, son appui à M. Guizot. Il faut s'adresser ailleurs, il faut chercher autre chose que ces adhésions douteuses. Puisque l'on ne peut compter sur M. Guizot pour dompter la majorité protectionniste, eh bien ! il faut s'adresser au pays pour changer la majorité protectionniste ! Il faut intéresser les partisans de la liberté politique à la cause de la liberté commerciale ; il faut conclure, au nom du bien-être de tous et de la justice pour tous, une alliance solide entre les réformistes politiques et les réformistes économistes ! Il faut à l'aide de cette alliance conquérir la réforme électorale, et par la réforme électorale, arriver à la liberté commerciale !

Encore une fois, c'est là le chemin le plus court, ou, pour mieux dire, il n'y a pas d'autre chemin !

Sur la situation de l'Irlande

[13 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'Angleterre n'a point su se dépouiller encore de ce vieil esprit d'inimitié qui a présidé de tout temps à ses relations avec l'Irlande. On le sait, l'Irlande catholique a été la victime de prédilection de l'Angleterre protestante. Après que les bandes du vieux Cromwell eurent ravagé cette noble terre, les évêques protestants s'abattirent sur elle comme des vautours et en firent leur domaine. La spoliation succéda au massacre.

Aujourd'hui, cette grande injustice n'a point cessé de subsister ; le paysan irlandais n'a point cessé de payer la dîme à l'évêque protestant et la rente au seigneur normand. Écrasé sous ce double fardeau, qui s'appesantit sur lui d'autant plus que son travail rend la terre plus féconde, et qui ne s'allège point alors que cette terre pétrie de ses sueurs lui donne un produit moindre, il semble voué à une misère sans fin. C'est le *damné* de la civilisation.

Cependant, si l'Angleterre le voulait fermement comme elle sait vouloir, elle pourrait mettre un terme à cette scandaleuse iniquité ; si elle voulait dépenser pour ses frères blancs de l'Irlande la moitié seulement de ce qu'elle a dépensé pour ses esclaves noirs des Antilles, elle réparerait les crimes du passé, elle rachèterait l'Irlande à ceux qui l'oppriment ; elle abolirait la dîme et donnerait aux tenanciers les moyens de traiter avec leurs seigneurs sur le pied de l'égalité.

Mais, soit par indifférence pour les maux de l'Irlande, soit par crainte de s'aliéner ceux qui oppriment, qui spolient ce malheureux

pays, le gouvernement anglais ne sait rien faire pour l'Irlande ; il ne sait que la châtier.

Cet hiver, par exemple, la maladie des pommes de terre a fait craindre un redoublement de misère en Irlande. En présence de ce mal inévitable, quelle a été la conduite du gouvernement anglais ? Après avoir demandé une somme insignifiante (100 000 liv. sterl.) pour porter secours aux 7 millions de misérables paysans irlandais menacés par la disette, il a proposé un *coercition-bill*, qui placerait l'Irlande sous un régime d'exception digne du Moyen-âge. En vertu de ce bill destiné à préserver les propriétés, le lord-lieutenant sera investi du pouvoir discrétionnaire de mettre en état de siège tel comté qu'il lui plaira ; la police aura le pouvoir d'arrêter tout individu trouvé hors du district où il est domicilié ; et enfin il sera interdit aux habitants de demeurer hors de leurs maisons après le coucher du soleil. On le voit, c'est bien une loi du Moyen-âge.

Ce bill sauvage a provoqué la légitime indignation des représentants de l'Irlande, et il en est résulté un embarras sérieux pour le ministère. Adopté par la chambre des lords, le bill a été présenté à la chambre des communes dans un intervalle de la discussion du *corn-bill*. Sir Robert Peel espérait que la première lecture en serait, selon l'usage, autorisée sans opposition. Mais il n'en a pas été ainsi ; les membres irlandais ayant déclaré qu'ils feraient au *coercition-bill* une opposition à outrance, et les wighs s'étant ralliés à eux, le ministre a été obligé de se rapprocher des tories ; la condition de ce rapprochement a été, assure-t-on, l'ajournement du *corn-bill*. Le peuple anglais subira ainsi le contrecoup de cette détestable mesure par laquelle on veut frapper le peuple irlandais.

Cependant, les membres irlandais ne s'en sont point tenus là. L'un d'eux, M. Smith O'Brien, a déclaré qu'il ne voulait plus faire partie des comités chargés d'examiner les projets de loi relatifs aux affaires de l'Angleterre et de l'Écosse. « Puisque vous me menacez de votre bill de coercition, a dit M. O'Brien, je ne veux plus vous donner mon concours pour les affaires de votre pays. » Cette résolution de M. O'Brien a beaucoup ému la Chambre des communes ; on craint qu'elle ne soit imitée par les autres membres irlandais. Le *Times* blâme aujourd'hui la conduite de M. O'Brien, il la trouve illégale et déraisonnable. Soit ! Mais quelle est donc la conduite de l'Angleterre à l'égard de l'Irlande ? Si les membres irlandais de la Chambre des communes ne peuvent obtenir pour leur pays un traitement équitable, s'ils ne peuvent empêcher l'Irlande d'être mise *hors la loi* par le Parlement anglais, que leur reste-t-il à faire, sinon à se retirer du Parlement ? Voudrait-on qu'ils continuassent à donner leur concours à des gens qui n'hésitent point à traiter l'Irlande comme

une ennemie ? En vérité, ce serait exiger de leur part trop d'abnégation ! Pour nous, nous pensons que si ce grand scandale continue, que si ce bill odieux n'est pas retiré, les membres irlandais de la Chambre des communes n'ont rien de mieux à faire qu'à abandonner en masse leurs sièges au parlement ! C'est ainsi que le peuple de Rome se retirait sur le Mont-Sacré[1] ! Et certes jamais le peuple romain ne fut opprimé par les patriciens, comme le peuple de l'Irlande l'est aujourd'hui par l'aristocratie et le clergé anglais !

Tandis que ces débats ont lieu à la Chambre des communes, la misère sévit en Irlande, et les *exécutions* des tenanciers par les propriétaires, se multiplient dans les comtés les plus pauvres. Ces misérables paysans à qui les pommes de terres ont manqué cette année, se trouvent hors d'état de satisfaire aux exigences de leurs propriétaires, et cependant les propriétaires veulent que la rente soit payée. On les expulse donc violemment des fermes, on rase leurs demeures, on brise ou l'on confisque leurs meubles, on éparpille sur le sol ce qui leur reste de provisions ! Que ne leur demande-t-on aussi une livre de chair, comme au Moyen-âge ? Patience ! Les Schyllock de l'Irlande y songeront sans doute.

Voici des détails que nous trouvons dans le *Times* sur une de ces exécutions.

« Nous avons été témoins, vendredi matin, du plus triste spectacle qu'il ait jamais été donné de contempler à des hommes sensibles aux maux de leurs semblables. Nous avons vu à Gurtmore, chasser de leurs misérables cabanes neuf familles privées de toutes ressources. La matinée était humide et le ciel orageux, un détachement du 79^{e} highlander de la garde de S. M., commandé par le capitaine Pallard, était venu de dix milles pour accomplir cette dégoûtante besogne. Les soldats se rangèrent sur la grande route à peu de distance de la cabane de Mara, le premier des infortunés tenanciers contre lesquels allait être exécutée la loi d'expulsion. Un fort détachement de police était venu prendre position en face de la maison, et principalement près de la porte afin de rendre le passage libre pour le propriétaire, le sous-shérif et les baillis. Il y avait quelque chose de répugnant dans l'excessive dureté avec laquelle les baillis lançaient au dehors tous les petits objets composant le mobilier des malheureux habitants de ces cabanes, sans même respecter les misérables pommes de terre préparées pour la subsistance de ces infortunés...

Plus d'une fois, nous a-t-on dit, le shérif a blâmé ses agents de leur odieuse conduite et leur a reproché leur inutile dureté. Les soldats et les hommes de police, se sont comportés en cette circonstance comme des hommes

[1] Par deux fois, le peuple romain effectua une retraite vers cette colline des bords de l'Anio, à quelques kilomètres de Rome, pour protester contre des usurpations commises par les consuls. Par ces manœuvres des concessions furent chaque fois obtenues. — Tite-Live fournit de cela un récit circonstancié (*Histoire romaine*, II, 33, 1-3).

forcés de s'acquitter d'une révoltante mission ; les soldats même se sont énergiquement prononcés contre l'expédition qu'on leur faisait accomplir. — J'ai servi vingt-sept ans, disait un vétéran, voilà la seconde fois que l'on m'appelle à remplir un pareil devoir ; j'espère que ce sera la dernière, car, sur mon âme ! j'aimerais mieux voir la face d'un ennemi qu'une semblable journée.

Quand les soldats furent envoyés pour faire retirer le bétail des terres du tenancier Herbert, une foule de femmes et d'enfants les accablèrent d'invectives de toutes sortes. C'est alors que la police intervint pour protéger les agents de la loi. Il faut se féliciter, dit en terminant le correspondant du *Times*, de ce que les gens de la campagne ne se soient pas attendus à cette expédition ; c'est grâce à cette circonstance que la journée s'est terminée sans rixe et sans effusion de sang. »

Après cela, que reste-t-il à dire ? Rien ! Il ne reste plus qu'à crier sans cesse avec O'Connell, jusqu'à ce que l'Angleterre écoute la voix de l'humanité : — Justice, justice pour l'Irlande !

Sur la situation de la marine marchande en France et en Angleterre

[13 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

« Vous demandez, nous disent les protectionnistes, la suppression des barrières douanières, afin que le prix des choses nécessaires à la vie soit abaissé, afin que les consommateurs puissent obtenir les denrées dont ils ont besoin au meilleur marché possible. Soit ! Nous admettons que le libre échange produise un tel résultat ; nous admettons que, sous l'influence du *laisser-faire* et du *laisser-passer*, nos consommateurs soient mieux pourvus qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent... Mais nos producteurs, qui auront à lutter contre la concurrence du monde entier, que deviendront-ils ? Comment pourront-ils résister à la redoutable et universelle invasion des produits étrangers ? Nos industries les plus vivaces ne seront-elles pas emportées par ce torrent dévastateur ? Et si nos industries sont détruites, ruinées, comment donc nos populations qui tirent de l'industrie leurs moyens d'existence, leur revenu, subsisteront-elles désormais ? À quoi leur servira de pouvoir se procurer à bas prix les choses nécessaires à la vie, si elles se trouvent privées des moyens de les acheter ? À quoi servira le bon marché des denrées si les producteurs, qui vivent de profits et de salaires, désormais ruinés par la concurrence de l'étranger, ne recueillent plus ni profits ni salaires ? Ne seront-ils pas condamnés à périr de misère par le fait même de la surabondance et du bon marché des denrées ? Protégez donc, renchérissez, *raréfiez* les produits, sinon, nous vous le répétons, tout est perdu, les con-

sommateurs cessent d'être producteurs, et par conséquent d'avoir les moyens de consommer. Inondés, comme consommateurs, de produits étrangers, mais livrés, comme producteurs, pieds et poings liés à l'étranger, nos industriels et nos ouvriers seront voués, chose horrible à dire ! à l'affreux supplice de Tantale[1] ! Réfléchissez-y donc à deux fois, ayant de forger ces redoutables *chaînes* de la liberté. Ce que vous nommez liberté, c'est l'esclavage, c'est la mort ! »

Tel est, on le sait, le gros argument de nos protectionnistes, l'argument qu'ils considèrent comme la clé de voûte de leur système, et qu'ils reproduisent sans cesse.

Il y a, croyons-nous, un moyen infaillible d'en finir une bonne fois avec cet argument-là ; ce moyen, c'est d'exposer la situation de chacune des branches de la production sous l'influence de la protection et sous l'influence de la liberté ; c'est de prouver par des faits, par des chiffres, que les industries les plus importantes de chaque pays s'étiolent sous le régime de la protection et fleurissent sous le régime de la liberté. [2]

C'est là précisément ce que vient de faire, pour la marine, M. Gustave Brunet, secrétaire général de l'*Association pour la liberté des échanges*. M. Gustave Brunet a exposé, dans une courte brochure, la situation de la marine marchande de la France et celle de la marine marchande de la Grande-Bretagne[3], et il a prouvé, d'une manière irrécusable, que si notre commerce maritime va déclinant, la faute en est au système protecteur ; que si au contraire l'Angleterre voit s'augmenter sa prépondérance maritime, elle le doit à l'application hardie qu'elle a su faire des principes de la liberté commerciale.

Il faut le dire, c'est un triste tableau que celui que M. Gustave Brunet vient de présenter à nos regards : c'est le tableau de notre déchéance, de notre misère, à côté du progrès, de la grandeur de l'Angleterre. Certes, nous ne sommes point jaloux de la Grande-Bretagne, nous souhaitons que le peuple anglais grandisse et prospère ; mais il nous est pénible de voir qu'alors que ce peuple a su profiter de la paix pour augmenter sa fortune et sa puissance, nous n'avons su, nous, rien faire de cette paix féconde ; nous n'avons point su mar-

[1] Dans la mythologie grecque, le traître Tantale fut condamné à être placé pour l'éternité au milieu d'un fleuve et à proximité d'un arbre fruitier, mais aux dispositions particulières : ce fleuve s'assèche dès que lui vient l'envie de boire et les branches de cet arbre s'éloignent au gré du vent quand lui vient l'envie de manger. Ce supplice est raconté par Homère (*Odyssée*, XI).

[2] Molinari revient une nouvelle fois sur sa préférence pour l'étude factuelle et pratique des effets du libre-échange et de la protection, étude qu'il avait précédemment conseillé à la nouvelle ligue française et qu'il entreprendra finalement lui-même.

[3] La brochure était intitulée : *Progrès de la navigation commerciale d'Angleterre, situation de la marine française*.

cher à côté de nos rivaux dans la voie du travail. Que de chemin nous avons à faire avant de reprendre le rang qui nous revient et que nous avons perdu !

En 1826, la Grande-Bretagne possédait 24 625 navires et 2 635 644 tonneaux ; en 1844, elle avait 31 320 navires et 3 637 231 tonneaux.

Ainsi il y a eu, en dix-huit ans, un accroissement de 1 004 587 tonneaux, soit de plus d'un tiers.

En 1827, notre marine marchande se composait de 14 322 navires et de 692 125 tonneaux ; en 1844, cet effectif se réduisait à 13 679 navires et à 604 637 tonneaux.

En tenant compte de la réforme opérée dans notre système de jaugeage par l'ordonnance du 18 novembre 1837, réforme qui a eu pour effet de réduire de 45% le chiffre nominal du tonnage, le nombre des tonneaux est resté, en 1844, à peu près ce qu'il était en 1827, bien que le nombre des navires ait diminué.

Mais, observe M. Gustave Brunet, en 1827, notre effectif naval dépassait le quart de celui de nos voisins, tandis qu'en 1844 cet effectif arrive à peine au sixième de celui de l'Angleterre.

On le voit, pendant que l'Angleterre progressait rapidement, nous sommes demeurés dans une complète immobilité.

Comparons maintenant le mouvement de la navigation avec l'étranger et les colonies, dans les deux pays.

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES,
NON COMPRIS LES BÂTIMENTS SUR LEST.

	NAVIRES ANGLAIS		NAVIRES ÉTRANGERS		TOTAL
	Navires	Tonneaux	Navires	Tonneaux	Tonneaux
1832	20 429	3 573 939	6 840	1 027 380	4 601 319
1845	30 479	6 616 110	17 151	2 715 675	9 331 785

En quatorze ans, il y a donc une augmentation de 5 330 446 tonneaux, de *116%* sur le mouvement maritime du commerce extérieur de la Grande-Bretagne.

Tandis que le mouvement du commerce maritime de la Grande-Bretagne s'élevait dans cette énorme proportion, le mouvement du nôtre, loin de s'accroître, se ralentissait, comme le prouvent les chiffres suivants :

	PAVILLON FRANÇ.	PAVILLON ÉTRANG.	TOTAL
	(Les bâtiments à vapeur non compris.)		
1838	979 000 tx.	2 195 000 tx.	3 174 000

1839	1 063 000	2 285 000	3 348 000
1840	995 000	2 356 000	3 351 000
1841	996 000	2 524 000	3 520 000
1842	939 000	2 548 000	3 487 000
1843	997 000	2 599 000	3 596 000
1844	1 022 000	2 538 000	3 560 000

Il y a décadence pour le pavillon français, puisque la moyenne triennale de 1838-1840 est de 1 012 000 tonneaux, et celle de 1842-1844 tombe à 986 000 tonneaux. À pareilles époques, la moyenne annuelle du pavillon étranger s'élève de 2 278 000 tonneaux à 2 562 000 tonneaux.

Une circonstance frappante : en 1844, le pavillon national a opéré en Angleterre 72% des transports, et en France 34,5% seulement.

Mêmes observations en ce qui concerne le cabotage. En 1842, le mouvement du cabotage en Angleterre a présenté un total de 274 279 navires (ou voyages) et de 22 626 902 tonneaux. — En 1824 ce mouvement n'avait été que de 9 782 000 tonneaux.

En France, le mouvement du cabotage, pendant l'année 1842, n'était que de 183 236 navires et 5 169 732 tonneaux, en 1843 de 144 880 navires et de 5 177 840 tonneaux, et en 1844 de 150 266 navires et de 5 202 256 tonneaux.

Ainsi notre cabotage transporte quatre ou cinq fois moins de marchandises que le cabotage anglais. « On peut dire — lisons-nous dans la brochure de M. Brunet — que le transport des charbons dans le seul port de Londres et le retour des navires qui ont apporté ce combustible, équivalent au mouvement total qui s'opère entre tous les ports français réciproquement. »

Notre marine à vapeur ne décline pas moins rapidement que notre marine à voiles. Au 31 décembre 1839, nous possédions 85 bateaux et 9 818 tonneaux, en 1844 nous avions 101 bateaux et 9 293 tonneaux seulement.

L'ensemble du mouvement de notre navigation à vapeur offre pour les années 1838-1840 une moyenne de 242 250 tonneaux ; en 1842-1844 la moyenne n'est plus que de 246 650 tonneaux. — Diminution 25 600 tonneaux.

En 1841, l'Angleterre possédait 793 vapeurs de commerce jaugeant 96 067 tonneaux. Dans le cours de la même année, le mouvement de la marine à vapeur de ce pays présentait un total (entrée et sortie réunies) de :

4 401 voyages,	723 570 tonneaux,	commerce extérieur.
30 140 —	5 631 950 —	cabotage.

Tel est le bilan de la marine marchande anglaise, et tel est le bilan de la nôtre. Jamais, à coup sûr, l'antithèse de la décadence et de la prospérité ne fut mieux marquée.

Il s'agit à présent de savoir si c'est bien à l'abaissement de ses tarifs que l'Angleterre est redevable de la prospérité de sa marine, et si c'est bien à l'aggravation de nos droits protecteurs que nous devons la décadence de la nôtre. Sur ce point encore, la brochure de M. Brunet ne laisse rien d'obscur, rien de douteux.

Sous l'empire du système protecteur en général, et de l'acte de navigation en particulier, de 1804 à 1823, voici quel a été l'accroissement du tonnage de la marine anglaise.

Tonnage des navires existants à la fin de	1804	2 268 570
— —	1823	2 506 760
Accroissement ou 10%		238 190
En 1823		2 306 760
En 1844		3 637 213
Accroissement ou pour 45%		1 330 471

« En vingt années, sous le régime de la prohibition, la marine anglaise ne s'accroît que de 10%. »

« Depuis l'abolition de la loi restrictive (acte de navigation), et dans une égale période, elle s'accroît de 45%, et, chose incroyable, c'est ce dernier système que les hommes *du métier* proclament désastreux et fatal ! »

Cette augmentation extraordinaire qu'a subi le tonnage de la marine britannique s'explique fort aisément quand on se rend bien compte des effets de la liberté commerciale. L'abaissement des tarifs douaniers a eu en Angleterre pour conséquences naturelles : 1° Accroissement du commerce extérieur ; 2° Diminution du prix des objets qui entrent dans la construction des navires et par suite réduction du fret.

L'accroissement du commerce extérieur a élevé le chiffre du tonnage général ; la réduction du fret a attribué à la marine britannique une part de plus en plus considérable dans le tonnage général.

En France, l'exhaussement successif des barrières douanières depuis 1826, a produit naturellement des effets opposés. Tandis que la quantité des matières à transporter diminuait, le prix du fret s'élevait, double cause de ruine pour notre navigation de concurrence.

Ainsi, en 1839-1844, la part du pavillon français dans la navigation de concurrence avec la Russie, la Suède, la Norvège, l'Angleterre, le Zollverein, la Hollande, l'Autriche et les États-Unis, était de 984 000 tonneaux ; en 1842-1844 cette part n'était plus que de

665 000 tonneaux. — Perte, 319 000 tonneaux. La part du pavillon étranger s'est élevée, au contraire, de 3 844 000 à 1 646 000 tonneaux. — Accroissement, 802 000 tonneaux.

« En 1846, nous sommes menacés d'une perte nouvelle : un état, inséré au *Moniteur*, constate que, dans les premiers mois de 1846, il n'a été importé que 44 000 quintaux de graines oléagineuses ; il en était entré 242 000 dans les deux premiers mois de 1845. Le triomphe de l'honorable Darblay et de ses amis est complet ; ils doivent être bien fiers de voir ainsi une perte de 9 900 tonneaux sur les transports en 60 jours...

Le système protecteur, continue M. Brunet, entrave le développement de nos relations commerciales : la plupart des ports manquent encore de communications avec l'intérieur ; les constructions navales sont beaucoup plus chères en France que partout ailleurs, grâce à ce même système restrictif qui frappe de droits beaucoup trop élevés les fers, les chanvres, les goudrons, etc. On construit à meilleur marché que nous au nord et au midi. Il a été établi qu'un navire de 150 tonneaux construit à Marseille coûte 50% de plus que s'il était construit à Trieste[1] : même différence sur les dépenses de l'équipage. Aussi la marine de Trieste, qui consistait, il y a soixante ans, en quelques barques, est aujourd'hui une des plus importantes de l'Europe. »

M. Brunet arrive de la sorte à cette conclusion naturelle, qu'il n'est qu'un remède, un seul, à cette décadence de notre marine ; ce remède, c'est la liberté.

Si ce travail que M. Brunet vient de faire pour la marine, était fait aussi pour la plupart des autres branches de l'industrie nationale, nous croyons que l'argument favori des protectionnistes recevrait une rude atteinte, nous croyons qu'il leur serait difficile de soutenir encore cette thèse absurde que la liberté commerciale est favorable aux membres d'une nation en tant que consommateurs, et qu'elle leur est nuisible en tant que producteurs.

Nous espérons que l'*Association pour la liberté des échanges* se chargera de compléter la démonstration si bien commencée par M. Brunet.

[1] Cette ville portuaire italienne, qui appartenait anciennement à la maison d'Autriche, était devenue un port franc en 1719. Son développement fut continu depuis.

Sur des crédits extraordinaires pour la marine

[14 avril 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Que dirait-on d'un manufacturier qui, après l'invention des métiers mécaniques, consacrerait une partie de son capital à acheter des métiers à la main ? Sans aucun doute, on le taxerait de folie, on lui prouverait qu'avec des métiers anciens il ne saurait lutter contre ses concurrents pourvus de métiers nouveaux, on lui reprocherait de n'avoir pas suivi cette règle de simple bon sens qui consiste à adopter ce qui est plus parfait de préférence à ce qui l'est moins ; on l'accuserait, en un mot, d'avoir gaspillé sans profit son argent ou celui de ses commanditaires.

Eh bien ! le gouvernement vient une fois encore de mériter un semblable reproche, le gouvernement vient une fois encore de proposer une dépense, nous ne dirons pas inutile, mais nuisible au pays. Au moment où l'industrie des constructions navales progresse à l'exemple de toutes les autres industries, au moment où cette industrie réalise un progrès comparable à celui qu'elle accomplit jadis lorsque la voile fut substituée à la rame, au moment où elle remplace la voile par la machine à vapeur, que fait le gouvernement ? Il propose tout simplement de reconstituer notre matériel naval d'après l'ancien système, il demande un crédit de 93 millions de francs, pour bâtir 44 de ces lourds et respectables véhicules que l'on nomme des vaisseaux de ligne, plus 66 frégates et 180 corvettes, bricks, etc., construits de même, d'après l'ancien système. En vérité, n'est-ce point de la folie ?

Nous savons bien que la question de la supériorité de la marine à vapeur sur la marine à voiles est encore controversée, nous savons bien que certains esprits vont même jusqu'à nier que l'introduction de la vapeur, dans la navigation, constitue un progrès. Certains autres font une sorte de compromis bizarre entre la navigation à vapeur et la navigation à voiles. Selon M. Charles Dupin, par exemple[1], les navires à voiles composeraient désormais l'*infanterie* des armées navales, et les navires à vapeur en seraient la *cavalerie*, non la grosse cavalerie, mais la cavalerie légère. Le rôle des vapeurs consisterait, au dire de M. Charles Dupin, à courir sur les ailes des *carrés* de l'infanterie navale, à harceler, à fatiguer ces puissantes masses, puis encore à faire d'amples razzias parmi les navires marchands de

[1] Observations sur le nombre de vaisseaux et de frégates qui convient à la France. (Note de Molinari.) — Le titre complet de cette brochure de Charles Dupin est : *Observations adressées à MM. les Députés sur le nombre de vaisseaux et de frégates qui convient à la France, au sujet de la loi des 93 millions* (1846).

l'ennemi. — Bref, les vapeurs seraient les *spahis* de notre flotte. [1] Tel est le système de M. Charles Dupin.

Sans aucun doute, ce système a bien son mérite ; c'est ingénieux, c'est bien trouvé ; mais est-ce juste, est-ce rationnel ? Voilà toute la question.

Pour notre part, nous l'avouons, ce système-là nous séduit peu ; nous croyons peu à l'efficacité d'une lourde infanterie, d'une phalange macédonienne ou d'une légion romaine sur les mers. La condition essentielle que l'on a de tous temps exigée d'un bâtiment de guerre, c'est la vitesse, et assurément aucune condition n'est aussi indispensable que celle-là. Une flotte composée de lourds navires, tels par exemple qu'étaient les navires de l'invincible *Armada* [2], rend infiniment moins de services qu'une flotte de force moindre mais dont la vitesse est supérieure. Quel est, en effet, le rôle assigné à la marine militaire ? N'est-ce point de protéger à la fois les côtes et de convoyer la marine marchande ? Or, le moyen de protéger efficacement les côtes avec des navires à voiles, c'est-à-dire avec des navires qui sont obligés d'attendre le vent pour sortir du port et dont la vitesse dépend de ce même moteur essentiellement capricieux ! Le moyen de protéger la marine marchande avec ces mêmes navires qu'un calme peut clouer à leur place, immobiles, pendant des jours entiers et quelquefois pendant des semaines entières ! Ne suffirait-il pas d'un vapeur, d'un de ces merveilleux cavaliers des mers, pour enlever tout un convoi marchand à la barbe d'une douzaine de *carrés* de la respectable infanterie navale ?

Aussi que se passe-t-il autour de nous ? Voyons-nous les nations rivales voter, comme nous, des millions pour renouveler leur matériel naval d'après l'ancien système ? Que font, par exemple, les États-Unis sous l'éventualité plus ou moins probable d'une guerre ? Construisent-ils 30 ou 40 vaisseaux de ligne ? Non ! Les États-Unis songent tout simplement à armer en guerre les *vapeurs* marchands, afin de ruiner, aux moindres frais possibles, le commerce de l'Angleterre ! C'est le système de la guerre à bon marché et de la bonne guerre ! Continuerons-nous donc toujours à préférer ce qui est cher et ce qui est usé ?

D'ailleurs, à quoi pourrait nous servir aujourd'hui cet immense matériel que l'on veut faire surgir, à coups de millions, de nos chantiers ? Notre marine marchande s'est-elle accrue à ce point qu'il nous faille de nouveaux navires de guerre pour la convoyer ? Nos posses-

[1] Les *spahis* étaient un corps de cavalerie algérien.

[2] En 1588, *Grande y Felicísima Armada* est le nom qui fut donné à la flotte d'invasion armée espagnole qui partit combattre l'Angleterre.

sions coloniales se sont-elles étendues de telle sorte qu'il nous soit indispensable de doubler l'effectif de nos stations navales ? Mon Dieu non ! L'effectif de notre marine s'est plutôt affaibli qu'augmenté, et nos possessions coloniales ne se sont pas, on le sait, augmentées d'un pouce de terrain depuis dix ans ! À quoi donc, nous le répétons, servirait dans ces circonstances une nouvelle flotte de guerre ? Probablement à parader sur les mers, à moins toutefois que l'on ne trouvât préférable de la laisser pourrir dans nos ports !

Encore, si une semblable flotte était simplement inutile ! Mais elle ne serait pas seulement inutile, elle serait nuisible au développement même de notre puissance navale ! Il faudrait, en effet, l'armer, l'équiper. Or, on le sait, une flotte à voiles exige un personnel nombreux, et, en même temps, un personnel d'élite. Pour composer ce personnel, il faudrait nécessairement enlever à la navigation marchande, ses meilleurs, ses plus utiles matelots ; il faudrait chaque année ravir à notre commerce maritime l'élite de ses marins.

Mais notre navigation marchande est-elle bien en état de supporter cette perte, est-elle bien en état de se passer de l'élite de notre population de marins ? Que l'on en juge !

D'après M. Gustave Brunet, une des causes de la décadence de notre marine, c'est la supériorité numérique de nos équipages, comparativement aux équipages étrangers. Ainsi la marine de Russie compte un homme pour 22 tonneaux 60/100es, la marine des États-Unis un homme pour 21 ton. 61, la marine de l'Autriche un homme pour 16 ton. 32, tandis que la marine française compte un homme pour 9 ton. 63/100es seulement. De là une différence considérable dans le prix de revient du transport et par conséquent dans le prix du fret.

Nous le demandons, serait-il bien prudent d'aggraver encore cette cause d'infériorité, en demandant à notre marine marchande un plus grand nombre d'hommes robustes et habiles qu'on ne lui en a demandés jusqu'à présent ? Ne vaudrait-il pas infiniment mieux développer, accroître notre marine à vapeur, laquelle exige, comme on sait, beaucoup plus de bons mécaniciens et de bons soldats que de bons matelots, et diminuer l'effectif de notre marine militaire à voiles au lieu de l'augmenter inconsidérément ? En agissant ainsi, on épargnerait, croyons-nous, beaucoup d'argent à nos contribuables, et l'on restituerait à notre marine marchande un élément de succès qui ne lui manque que trop : on lui restituerait des marins !

Disons-le à l'honneur de la commission, elle s'est effrayée de cette énorme et absurde dépense proposée par le gouvernement ; elle s'est effrayée à la vue de tant de millions à confier à l'administration de la marine, et elle a réduit à 73 millions le crédit demandé. C'est

déjà beaucoup trop, puisque c'est de l'argent perdu, de l'argent, on peut le dire, jeté dans l'eau — mais enfin c'est une économie de 20 millions ! Rendons-en grâce à la commission. Rendons-lui grâce aussi d'avoir accordé à la vapeur une part un peu plus large que celle qui se trouvait faite à ce moteur économique dans le projet du gouvernement.

Voici le projet amendé par la commission.

La flotte serait composée, au 1[er] janvier 1854, comme il suit :

36 vaisseaux, dont	24 à flot et	12 en chantiers.
2 batteries flottantes	2	0
55 frégates	40	15
40 corvettes	40	0
50 bricks	50	0
30 bâtiments légers	30	0
16 transports	16	0
100 bâtiments à vapeur	100	0
Total : 329	302	27

La dépense à faire se présenterait dans les termes suivants :

1° Constructions nouvelles :			
Bâtiments à mettre à flot	33 193 200 fr.	}	51 092 800 fr.
Bâtiments à mettre en chantiers	17 899 600		
2° Matériel d'armement			
Pour les bâtiments à mettre à flot, en sus de l'effectif actuel	12 440 000	}	20 160 000
Pour les bâtiments désarmés	3 720 000		
Pour les bâtiments en construction	4 000 000		
3° Matériel d'artillerie			
4° Machines pour les bâtiments mixtes et pour les bâtiments à vapeur, 7 950 chevaux ; en nombre rond, 8 000 à 1 500 fr. par cheval			12 000 000
Approvisionnements de prévoyance			23 500 000
Soit total			115 052 800
En nombre rond			115 000 000
Somme devant être portée aux budgets ordinaires			42 000 000
Reste			73 000 000

Sur quoi un crédit de 8 000 000 serait prélevé au titre de l'exercice 1847.

La Chambre a commencé aujourd'hui la discussion de ce projet de loi. MM. de Carné, Just de Chasseloup-Laubat, Ducos et Jules de Lasteyrie ont successivement occupé la tribune. M. de Carné a vivement attaqué les réductions proposées par la commission. M. de Carné, nous n'avons pas besoin de le dire, a vogué à peines voiles dans les eaux du vieux système ; M. de Chasseloup-Laubat, membre de la commission, a soutenu cette thèse très juste, que l'accroissement du matériel naval ne constitue pas nécessairement un accroissement de la puissance maritime du pays.

Nous regrettons que M. Ducos n'ait pas réclamé, au nom du progrès, contre l'armement de cette nouvelle *Armada* dont le ministère veut doter le pays. M. Ducos est malheureusement, lui aussi, partisan du vieux système ! En revanche, M. Ducos a réclamé encore une fois la liberté du commerce, dans l'intérêt de notre marine marchande en décadence. Les centres, à leur tour, ont encore une fois répondu par des murmures aux réclamations de M. Ducos !

M. Jules de Lasteyrie, lui, a entamé un autre thème. M. Jules de Lasteyrie a pris à partie l'administration de la marine. Le département de la marine est, on le sait, l'écurie d'Augias du ministère. [1] M. de Lasteyrie a pénétré dans tous les recoins, dans tous les antres obscurs de ce sombre bouge, de ce coupe-gorge budgétaire ; il a discuté les marchés, analysé l'emploi des crédits, supputé les pertes de matériel, divulgué en un mot tous les incroyables désordres de l'administration de la marine. Le discours de M. de Lasteyrie restera comme un curieux et piquant chapitre de notre histoire administrative. M. de Mackau, si vivement attaqué, a ajourné sa réponse à demain. Assurément la besogne sera rude pour M. de Mackau.

Continuation sur le même sujet

[15 avril 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

On s'attendait à voir M. de Mackau monter à la tribune pour répondre à l'acte d'accusation lancé hier par M. de Lasteyrie contre le département de la marine. Mais point ! M. de Mackau est demeuré immobile à son banc. C'est M. Lemercier qui a ouvert la séance par un éloge du projet du gouvernement. Après M. Lemercier est venu M. Hernoux, rapporteur de la commission. M. Hernoux s'est attaché à démontrer les avantages de la marine à vapeur et il a prononcé contre la marine à voiles un menaçant *delenda carthago* [2]. Rien de mieux sans doute ! Mais pourquoi donc M. Hernoux, qui a su comprendre que la vapeur a fait une révolution dans l'art nautique comme dans tous les autres arts, pourquoi M. Hernoux demande-t-il encore pour l'an 1854, 229 navires à voiles, dont 36 vaisseaux de ligne ; ou il fallait faire un moins pompeux éloge de la marine à vapeur ou bien il fallait donner aux *steamers* de guerre une meilleure place dans le projet de loi. M. le rapporteur de la commission aurait-

[1] Dans la mythologie grecque, ce fut l'un des travaux d'Hercule que de nettoyer en un seul jour ces étables puantes, où le fumier s'était accumulé depuis trente ans sans intervention.

[2] « Il faut détruire Carthage ». Locution symbolisant la volonté et la résolution de vaincre. (Voir aussi vol. I, p. 29).

il voulu simplement adresser une adroite flatterie à l'auteur d'une brochure fameuse, tout en ménageant, dans la pratique, la routine séculaire du département de la marine ? Assurément, le trait faisait honneur au courtisan : mais faisait-il un égal honneur au député ?

M. Jubelin s'est chargé de répondre à M. de Lasteyrie au nom du département de la marine. Donc M. Jubelin s'est mis à lire, d'une voix complètement inintelligible, vingt ou trente pages in-folio. Personne n'écoutait.... C'était, en vérité, très habile de la part de M. le ministre de la marine !

Heureusement, il s'est trouvé un orateur qui a relevé la discussion ainsi abaissée et amortie à dessein. M. Billault a prononcé aujourd'hui, à propos des désordres sans nom du département de la marine, un de ses plus vigoureux discours. M. Billault a montré à nu la déplorable situation du personnel, du matériel et des approvisionnements de notre flotte. Il a touché du doigt toutes les plaies de notre marine, et, il faut le dire, toutes ces plaies-là sont saignantes ! — S'agit-il par exemple du personnel ? Ce personnel s'affaiblit tous les jours par suite de la décadence graduelle de notre navigation marchande, pépinière de la marine militaire ! Que fait le gouvernement pour relever notre marine marchande ? Le gouvernement ne fait rien et ne veut rien faire ! S'agit-il du matériel ? Le matériel est dans un état pitoyable ! Il est tel navire, l'*Océan*, par exemple, qui se trouve depuis *quarante ans* sur le chantier, où il a pourri deux ou trois fois déjà et où il finira probablement par être définitivement démoli. Une foule d'autres navires à voiles se trouvent à peu près dans le même état que l'*Océan*. Quant à la flotte à vapeur, c'est pis encore. Le *Gomer*, grande frégate à vapeur, n'a pu porter à la fois ses approvisionnements et son armement, on a été obligé d'en faire un paquebot. L'*Asmodée* est pourvu d'un moteur qui ne fonctionne pas pendant le mauvais temps. Aucun de nos navires à vapeur ne peut soutenir la comparaison avec ceux de l'Angleterre.

S'agit-il enfin des approvisionnements ? Mêmes désordres inqualifiables, même dilapidation scandaleuse des deniers publics ! Lors de l'expédition du Maroc, le *Jemmapes,* qui avait besoin d'une chaloupe, n'en trouva point de disponible dans l'arsenal de Toulon ! À la même époque, les munitions de guerre nécessaires pour ravitailler la flotte manquaient complètement dans le grand dépôt de nos richesses navales. On envoya des boulets de 24 pour charger des canons du calibre de 36. Enfin, tout récemment, le prince de Joinville, voulant se rendre par mer de Brest au Havre, dut renoncer à ce voyage parce qu'il ne se trouvait point dans le port de Brest assez de combustible pour chauffer un steamer !

Comment donc, a demandé M. Billault, voulez-vous que nous accordions de confiance 93 ou 73 millions à une administration livrée à une telle anarchie ? N'est-ce point sacrifier encore une fois en pure perte les deniers du pays ? — Mais, nous regrettons de le dire, M. Billault, après avoir porté cette véhémente accusation contre le département de la marine, M. Billault n'a pas insisté avec assez de force sur le remède qu'une telle situation exige. M. Billault n'a demandé que faiblement, timidement, une enquête parlementaire, alors qu'il aurait dû la réclamer hautement, fermement, comme une condition *sine qua non* de son vote. Qu'importent au ministère les réclamations de l'Opposition, si cette Opposition, qui sait si bien parler, ne sait pas agir, si elle consent d'avance à voter des fonds qu'elle reconnaît pourtant devoir être dilapidés ? N'est-ce point se faire complice de ces dilapidations ruineuses que de consentir à jeter de nouveaux fonds, une nouvelle proie aux dilapidateurs ? Encore une fois, il fallait faire de l'enquête parlementaire la condition expresse du vote de ce crédit nouveau. Si la Chambre ne se décide pas à prendre ce parti, quand donc viendront les éclaircissements ?

M. de Mackau a essayé pourtant de justifier son département, mais M. le ministre de la marine n'a pas été heureux dans son improvisation. Le discours du ministre a offert, on peut le dire, une parfaite image du désordre de l'administration. Pauvre administration et pauvre ministre ! À demain la suite de la discussion générale.

Continuation sur le même sujet

[16 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est un fait que personne ne saurait contester que les idées de paix prennent de jour en jour plus d'empire. Il y a un siècle à peine la guerre était en quelque sorte considérée comme l'état naturel, normal de la société, et l'on traitait d'utopiste l'excellent abbé de Saint-Pierre. Aujourd'hui, la guerre n'est plus regardée que comme un accident fatal, un malheur dont les gouvernants sont tenus, autant que faire se peut, de préserver les peuples ; le nombre des utopistes de la paix s'est augmenté, et naguère nous avons vu des associations de ces amis de la paix protester en Angleterre et aux États-Unis contre la politique incendiaire du président Polk.

Ce changement qui s'est opéré dans les esprits dérive surtout de la profonde modification qu'ont subie depuis vingt ou trente ans les relations des peuples. Il y a un siècle, le commerce extérieur n'avait point pris encore cette vaste extension que le progrès industriel lui a procurée depuis ; à cette époque, la rupture de la paix ne compro-

mettait par conséquent qu'un petit nombre d'intérêts ; il n'y avait de peuple à peuple que de faibles liens de solidarité. Il n'en est pas de même aujourd'hui, comme chacun sait. Chez les nations les plus progressives, les plus avancées en civilisation, en France, en Angleterre et aux États-Unis, le commerce extérieur a pris un développement immense ; des millions d'ouvriers sont employés, et des capitaux considérables se trouvent engagés dans certaines industries que l'on pourrait nommer internationales, puisque leurs débouchés principaux sont à l'étranger. Toute interruption dans les pacifiques relations des peuples compromettrait donc gravement une foule d'existences et d'intérêts.

Cette situation essentiellement pacifique du monde tend, sans aucun doute, à se consolider de jour en jour davantage. Si, comme nous en avons le ferme espoir, les barrières douanières, qui font obstacle à l'extension du commerce international, disparaissent d'ici à quelques années, les intérêts de toutes les nations se trouveront liés, enchevêtrés de telle sorte, qu'il deviendra pour ainsi dire impossible aux gouvernants de rompre violemment par une guerre ces mille liens que le commerce aura noués entre les peuples.

Cependant — et les partisans les plus déterminés de la paix en conviennent eux-mêmes — malgré cette situation nouvelle de la société il y aurait folie à vouloir opérer un désarmement général. Les hommes qui gouvernent les affaires de ce monde ne sont point pourvus d'une sagesse ou d'une justice souveraine. Pendant longtemps encore, les nations seront obligées de s'appuyer sur la force pour faire respecter leur droit. Pendant longtemps encore le plus sûr moyen de n'être point molesté par ses voisins sera de leur prouver que l'on est assez fort pour leur résister.

Nous croyons donc que c'est un sentiment très juste, très fondé que celui qui a porté aujourd'hui la France à vouloir une marine puissante, une marine capable de résister seule, au besoin, à la marine de la Grande-Bretagne. Les occasions de conflits sont fréquentes, malheureusement, entre la France et l'Angleterre, et il est impossible que ces conflits soient équitablement vidés, si l'une des deux nations sait d'avance, en comptant ses forces, qu'elle pourrait dicter la loi à l'autre.

Mais si tout le monde est d'accord sur la nécessité de donner à la France une marine puissante, une marine en état de lutter à chances égales avec celle de la Grande-Bretagne, on n'est d'accord ni sur les moyens à employer pour créer cette marine, ni sur la manière dont nos flottes doivent être composées.

Les uns pensent que, pour donner à la France une puissante marine militaire, il faut avant tout développer la marine marchande et

par conséquent s'efforcer d'étendre le plus possible le cercle de nos relations extérieures, par l'abaissement de nos barrières douanières et, en même temps, par la création de colonies nouvelles ouvrant à nos industries de larges débouchés. Ceux-là pensent encore que la marine militaire doit être organisée d'après les procédés les plus nouveaux, les plus progressifs ; ils pensent que les navires à vapeur doivent entrer comme élément principal dans notre flotte militaire.

Pour appuyer cette dernière opinion, voici ce qu'ils disent : La marine à vapeur possède deux qualités considérables : la vitesse, qui économise le matériel naval en agrandissant la sphère d'action de chaque navire ; la simplicité, la perfection, de l'instrument de locomotion, qui économise le personnel.

Grâce à ces deux avantages que possède à un haut degré la marine à vapeur, la France pourrait, en adoptant à peu près exclusivement ce nouveau système de constructions navales, balancer aisément la puissance de l'Angleterre. En effet, une flotte de rapides steamers ne rendrait-elle pas deux fois plus de services, à forces égales, qu'une flotte à voiles ? En créant une flotte de vapeurs égale à la moitié de la flotte de navires à voiles que possède l'Angleterre, n'équilibrerions-nous point les forces ? Ne nous mettrions-nous pas en état de lutter avec nos voisins avec autant d'avantage que si nous avions une flotte à voiles égale à la leur ?

Et, notons-le bien, il nous serait possible de créer une flotte à vapeur qui balancerait la puissance maritime de nos voisins ; tandis qu'il nous serait impossible de créer une flotte à voiles assez forte pour lutter avec leur immense matériel naval. La raison en est simple. Si nous avons plus de soldats que l'Angleterre, en revanche elle possède un personnel de marins double du nôtre. Elle pourra donc toujours armer deux navires à voiles, alors que nous n'en pourrons armer qu'un seul. En revanche, nous sommes parfaitement en état de mettre à la mer une flotte de vapeurs égale à la sienne, puisque les vapeurs n'exigent qu'un personnel marin peu considérable.

Telles sont les raisons déterminantes que mettent en avant les partisans de la navigation à la vapeur. Ces raisons-là ont fait, à ce qu'il paraît, fort peu d'impression sur l'honorable M. Thiers qui a occupé aujourd'hui la tribune pendant près de deux heures. M. Thiers est resté un partisan déterminé de l'ancien système. Il veut, non point 36 vaisseaux à voiles, comme la commission, ou 40 vaisseaux comme le gouvernement, mais 60 vaisseaux. M. Thiers trouve *chimériques* les chiffres de 36 et de 40 ! Pour nous, il nous est parfaitement impossible, nous l'avouerons, de ne point trouver tout au moins aussi chimérique le chiffre posé par M. Thiers : 60 vaisseaux ne nous mettraient point, en effet, en état de lutter avec la Grande-

Bretagne, qui possède 400 vaisseaux de ligne et qui pourrait en armer davantage encore. L'inégalité subsisterait donc tout aussi bien avec 60 qu'avec 36 ou 40 vaisseaux.

Mais passons à l'armement de ces 60 vaisseaux. C'est là un problème difficile assurément, un problème difficile surtout pour l'honorable M. Thiers qui ne veut ni du commerce libre ni de l'extension du système colonial de la France. À raison de 850 hommes par vaisseau, une pareille flotte exigerait 51 000 matelots ! Or la France ne possède guère aujourd'hui que 46 000 marins sur lesquels on puisse compter. Comment donc armerait-on les frégates et les petits navires ? Comment aussi réparerait-on les pertes de la guerre ?

Pour tout autre que M. Thiers, il y aurait là une difficulté grave. Mais qu'importent les difficultés à M. Thiers ? Il en fait fi ! Savez-vous de quelle manière il s'est débarrassé de celle-ci ? Tout simplement en affirmant qu'il suffirait de créer un matériel naval pour créer aussi un personnel ! Faisons des navires, nous a-t-il dit, et les marins se feront d'eux-mêmes. Cela serait vrai, sans doute, si les 60 navires de M. Thiers devaient demeurer armés pendant la paix aussi bien que pendant la guerre ; mais en pourrait-il être ainsi ? Que ferait la France de soixante vaisseaux de ligne armés en temps de paix ? Qu'en ferait-elle, surtout, si elle renonçait à fonder désormais des établissements coloniaux, comme le lui conseille M. Thiers ? Elle n'en ferait rien, elle les enverrait parader sur les mers, voilà tout ! Cela satisferait beaucoup M. Thiers, nous n'en doutons pas, mais ce dont nous doutons fort, c'est que nos contribuables s'en trouvassent également satisfaits. Soixante vaisseaux de ligne coûteraient, par an, environ 60 millions ; en ajoutant une pareille somme pour les frégates, les bricks, etc., on doublerait le budget de la marine. Le tout sans utilité aucune ; car notre marine ne cesserait point d'être inférieure à la marine de la Grande-Bretagne.

Quel habile ministre de la marine ferait au besoin l'honorable M. Thiers !

Après l'ex-président du 1er mars, nous avons entendu M. d'Angeville, membre de la commission. M. d'Angeville n'a produit à la tribune aucun fait nouveau. Demain nous entendrons M. de Lamartine. Pendant la séance, M. Bignon a déposé le rapport sur le budget des dépenses.

Continuation sur le même sujet

[17 avril 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Chaque fois que la Chambre se trouve en présence de deux idées, l'une arriérée, l'autre progressive, soyez sûrs qu'elle se pro-

noncera de préférence pour l'idée arriérée ; soyez sûrs aussi que les hommes qui se disent le plus volontiers libéraux et progressifs se feront les ardents champions de l'idée du passé.

Nous avons eu aujourd'hui un nouvel exemple de ce déplorable fétichisme, qui a pour ainsi dire gangrené les meilleurs esprits de la Chambre. Deux systèmes, on le sait, se trouvent en présence, le système de la marine à la vapeur et celui de la marine à voiles. Le premier, qui est le système nouveau, progressif, possède deux inappréciables avantages : il permet d'économiser les hommes et d'économiser l'argent ; il rend inutile la coûteuse guerre des escadres et donne aux nations continentales la possibilité de lutter à chances égales, contre les nations maritimes. Grâce à ce système la France, qui possède beaucoup de soldats, mais un petit nombre de marins, pourrait, sans de grands efforts, se mettre en état de balancer la puissance maritime de la Grande-Bretagne.

L'autre système, celui de la marine à voiles, est, on le sait, horriblement dispendieux. Il exige beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent pendant la paix aussi bien que pendant la guerre. Il oblige les nations à conserver sur les chantiers et dans les ports, des flottes entières qui demeurent de longues années sans emploi et qui le plus souvent même pourrissent avant d'avoir servi. Il en coûte aujourd'hui 105 millions à la France pour entretenir une flotte de 316 bâtiments portant 27 551 hommes d'équipage. Si nous voulions lutter avec la Grande-Bretagne, dont l'effectif naval se compose actuellement de 671 bâtiments montés par 40 000 hommes, notre effectif devrait être doublé et par conséquent aussi notre budget. Ce serait là assurément une dépense excessive, ce serait pis encore, ce serait une dépense inutile. À mesure, en effet, que nous augmenterions notre matériel, l'Angleterre accroîtrait le sien, et comme son personnel de marins est infiniment plus considérable que le nôtre, la distance qui existe aujourd'hui entre sa puissance navale et la nôtre, ne cesserait jamais de subsister. Nous aurions dépensé des millions en pure perte, et nous en aurions fait dépenser à notre rivale, voilà tout !

Eh bien ! malgré les désavantages évidents de ce vieux système, bien qu'il soit excessivement coûteux et particulièrement inefficace pour la France, M. de Lamartine et M. Thiers n'ont pas hésité à lui donner la préférence, et la Chambre incline visiblement à l'adopter. Nous attendions mieux pourtant de M. de Lamartine. S'il est un homme dans la Chambre auprès de qui les idées progressives doivent avoir accès, n'est-ce pas cet éloquent poète que l'on a si souvent accusé de rêver des utopies ? N'est-ce pas de son côté que les esprits jeunes et avides de progrès, de liberté, ont les regards tournés ? — Mais que voulez-vous ? M. de Lamartine, lui aussi, désespère de

l'avenir ! Pendant de longues années il a vainement essayé de convertir la Chambre aux idées du progrès ; aujourd'hui il est découragé ! C'est la Chambre qui l'a converti ! M. de Lamartine a trop respiré l'air du Palais-Bourbon. On l'accusait d'être l'homme de l'avenir et par conséquent d'être impossible dans le présent. M. de Lamartine a voulu devenir possible et il s'est fait l'homme du passé. Sans doute, avec la Chambre actuelle, c'est le bon chemin. Mais que M. de Lamartine y prenne garde : si la Chambre est vouée aux idées du passé, le pays est pour les idées progressives, pour les idées d'avenir. Or, les Chambres passent et le pays reste ! Ah ! si M. de Lamartine voulait bien redevenir utopiste !

Aujourd'hui donc M. de Lamartine a couru sur les brisées de M. Thiers. Comme l'ex-président du 1er mars, M. de Lamartine veut une flotte de soixante vaisseaux à voiles. Il veut trente vaisseaux dans la Méditerranée et trente vaisseaux dans l'Océan. Ce que feront ces deux flottes-là pendant la paix, Dieu le sait ! Mais qu'importe à M. de Lamartine ? Le noble poète aime le luxe, et quel luxe plus désirable que celui d'une flotte de guerre ! La France est trop riche, en vérité, pour lésiner sur ces dépenses-là !

Nous regrettons d'autant plus que M. de Lamartine se soit ainsi fourvoyé sur les traces de M. Thiers que jamais l'éloquent orateur n'a eu la parole plus facile et plus brillante. Rarement, nous n'avons mieux senti toute la perte que fait la France amie du progrès, en perdant M. de Lamartine !

MM. Leray et Hernoux sont venus ensuite défendre les conclusions du rapport de la commission. Puis M. Thiers est monté encore une fois à la tribune. M. Thiers a repris avec beaucoup de vivacité le thème principal de son discours d'hier ; il s'est attaché à démontrer une seconde fois qu'il suffit de créer un matériel pour créer enfin un personnel. Bref, M. Thiers a proposé un amendement consistant à accorder au ministre 80 millions et à dépenser les 13 millions restant en achats de bois.

La Chambre a paru très disposée à accepter l'amendement de M. Thiers. Demain commencera la discussion des articles.

Continuation sur le même sujet

[18 avril 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

M. Hernoux a ouvert aujourd'hui la discussion en déclarant que la commission avait accepté à l'unanimité l'amendement proposé hier par M. Thiers de concert avec M. Janvier. On sait que cet amendement démolissait complètement l'œuvre de la commission au

bénéfice du projet primitif du gouvernement. Mais qu'importait à la commission ? Honteuse sans doute d'avoir défendu un instant la cause du progrès, elle a tenu à honneur de se montrer plus arriérée encore que l'honorable M. Thiers. En effet, l'ex-président du 1er mars n'avait demandé que 20 vaisseaux à flot et 20 en chantier ; la commission a demandé que le nombre des vaisseaux à flot fût porté à 24.

Après quelques explications échangées entre MM. de Mackau, Thiers, Lacrosse et d'Angeville, tout le monde s'est mis d'accord, et la Chambre a voté à l'unanimité le projet de loi amendé par M. Thiers.

Disons-le sans détour, ce résultat nous paraît affligeant. Nous croyons qu'il y avait mieux à faire. Nous croyons qu'avant de jeter 93 million de crédits extraordinaires dans ce gouffre sans fond du département de la marine, il y avait d'abord à s'enquérir de la manière dont les dépenses y sont faites ; il y avait à rechercher scrupuleusement de quelle manière ont été employés jusqu'à présent les crédits ordinaires. Si les honteux désordres dont M. de Lasteyrie a esquissé le tableau, doivent encore se reproduire, si aucune réforme ne s'opère dans l'administration de la marine, nous craignons fort que les crédits que la Chambre vient de voter, ne contribuent guère à augmenter notre puissance navale. Mais l'Opposition n'a point voulu demander une enquête : pense-t-elle n'avoir pas à s'en repentir plus tard ?

Nous pensons aussi qu'au lieu de fortifier ce vieux système de la marine à voiles, il fallait fortifier davantage le système nouveau de la marine à vapeur ; nous croyons qu'il fallait choisir ce qui est progressif de préférence à ce qui est arriéré.

Tel n'a point été l'avis de la Chambre. Puisse le pays, qui paiera 185 millions pour la reconstitution d'un matériel vieilli, n'avoir pas à payer plus cher encore l'erreur de la Chambre !

Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique

[20 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons proclamé la nécessité d'une alliance entre les partisans de la liberté commerciale et les partisans de la liberté politique ; nous avons dit que la réforme des tarifs ne saurait être obtenue de la Chambre telle qu'elle se trouve actuellement composée, nous avons dit que cette réforme salutaire ne saurait être obtenue que d'une Chambre réformée.

Le *Courrier de Marseille* ne veut point nous accorder qu'une semblable alliance soit utile à la cause de la liberté commerciale. Selon notre confrère de Marseille, le triomphe de cette grande cause dépend uniquement de la conversion de l'opinion publique : faites des prosélytes, dit le *Courrier de Marseille* aux libre-échangistes, prouvez au pays que le système protecteur a pour effet d'empêcher la richesse publique de se développer, le pays sera pour vous et la reforme se fera.

Eh bien ! nous croyons que le *Courrier de Marseille* se trompe, nous croyons que nos *free-traders* prêcheront vainement les doctrines de la liberté commerciale, s'ils ne demandent point en même temps l'extension du droit politique ; nous croyons, en un mot, que la réforme électorale est le bélier tout puissant dont les *free-traders* sont tenus de se servir, pour abattre la forteresse du monopole. Sans doute, il serait désirable que ces murs-là s'écroulassent d'eux-mêmes à la voix retentissante de nos *free-traders*, comme les murs de Jéricho s'écroulèrent jadis au son de la trompette d'Israël ! [1] Mais nous ne croyons pas au renouvellement d'un tel miracle ! Les remparts des monopoles sont plus solides que les murs de Jéricho, et surtout ils sont mieux défendus. Nos libre-échangistes, eussent-ils à leur service toutes les trompettes d'Israël, ne réussiraient point, à coup sûr, à les démanteler ! Il faudrait pour cela qu'ils prouvassent à la garnison de Jéricho qu'elle a intérêt à livrer Jéricho. Il faudrait qu'ils prouvassent à la bande des privilégiés qu'elle a intérêt à abandonner ses privilèges. Or, voilà, disons-le nettement, ce qu'ils ne réussiront jamais à prouver ! Ce n'est donc point avec l'aide des hommes qui profitent des privilèges, mais bien avec l'aide des hommes à qui les privilèges sont nuisibles, que les libre-échangistes arriveront à leur but, qu'ils détruiront la forteresse du monopole.

Mais quelle est la condition politique des hommes qu'a privilégiés le système protecteur ? Où sont les hommes qui ont intérêt au maintien de ce système ? Ils sont dans le pays légal, ils sont dans le corps électoral ! Où sont les hommes qui sympathisent avec la cause de la liberté ? Ils sont, en grande majorité, dans cette classe immense de citoyens qui se trouvent privés de droits politiques !

Et que l'on ne nous dise point que ce n'est là qu'une simple combinaison du hasard, qu'on ne dise point que si nos protectionnistes sont pour la plupart électeurs et éligibles, c'est la fatalité qui l'a voulu ainsi ! Non, le hasard, la fatalité ne sont pour rien dans cette

[1] Dans la tradition chrétienne, au septième jour après l'arrivée des Hébreux, les murs entourants la ville de Jéricho tombèrent sous la force de la volonté divine. (Livre de Josué, chapitre 6)

combinaison-là. Nos électeurs et surtout nos éligibles sont en grande majorité partisans du système protecteur parce qu'ils ont *intérêt* à l'être, parce que ce système qui est nuisible au reste de la communauté leur est utile, parce que ce système procure à ceux-ci un accroissement factice de la rente naturelle de leurs terres, à ceux-là un accroissement, aléatoire à la vérité, mais effectif, mais réel, de l'intérêt de leurs capitaux !

Voyez, en effet, ce qui se passe lorsqu'une industrie vient à obtenir un privilège, un droit protecteur ! S'agit-il d'une industrie agricole, de la production des graines oléagineuses par exemple ? Est-ce le travailleur qui gagne à la protection ? Non assurément. — Si quelques travailleurs perçoivent momentanément un salaire plus élevé, dans les endroits où s'établit la culture des graines oléagineuses, en revanche ceux qui travaillent pour d'autres branches de la production voient tarir la source de leur travail ; la diminution du nombre des bras employés dans les industries d'exportation amène une baisse successive des salaires dans toutes les industries, en y comprenant les industries protégées. Telle est la condition faite aux travailleurs par ce système qui protège le travail national. La condition faite aux propriétaires est différente ! Quand on dit aux consommateurs : Vous ne consommerez que les denrées produites par tel ou tel terrain, vous ne consommerez, par exemple, que les huiles produites par le sol français, que fait-on ? On crée en faveur du propriétaire un véritable monopole, on donne au sol pourvu de ce privilège abusif une valeur qu'il n'aurait assurément pas eue sous le régime de la libre concurrence. Consultez les propriétaires de champs de colza et de betteraves, consultez surtout les propriétaires de forêts, et les propriétaires de mines, et tous vous diront que le système protecteur a élevé la rente de leurs terres ou de leurs mines !

S'agit-il maintenant des manufactures ? Les ouvriers de l'industrie comme les ouvriers agricoles subissent l'influence de cette loi générale de l'offre et de la demande qui détermine partout et toujours le taux des salaires. Ils ont par conséquent tout à perdre à la protection dont l'effet naturel est de diminuer partout et toujours la quantité de travail à exécuter. Ils ont tout à gagner à la liberté qui étend naturellement et jusqu'à une limite extrême, déterminée par l'état plus ou moins avancé de l'industrie humaine, la quantité de travail à faire. Mais il n'en est point ainsi pour les capitalistes qui engagent leurs fonds dans l'industrie. Ceux-ci n'ont point, comme les ouvriers, directement, immédiatement intérêt à obtenir la liberté. Au contraire ! Quand la protection qu'ils ont sollicitée pour une branche quelconque de l'industrie nationale est accordée à leurs instances, les *actions* de cette industrie montent, la protection ajoute

immédiatement une plus-value au capital engagé dans cette industrie-là ! Ainsi, à l'époque où la protection dévolue à l'industrie linière fut portée successivement de 6 à 22%, les profits des capitaux engagés dans la filature de lin montèrent à 30 ou 40%. La protection accordée au travail national profita uniquement à certains capitalistes ! Et, chose assez piquante, les capitaux à qui l'on accordait ainsi de grosses primes sous prétexte de protéger le travail national, ces capitaux venaient en grande partie d'Angleterre. Ce sont des capitalistes anglais associés à des capitalistes français qui ont le plus gagné à la protection accordée à nos filateurs de lin. Et pourtant le système protecteur est par-dessus tout, nous affirme-t-on, un système national, un système français, un système anti-anglais !

À la vérité, les gains ont baissé depuis 1842 ! Les bénéfices ordinaires de la filature de lin ne sont plus aujourd'hui que de 15 ou 16% ; ils baisseront encore sans aucun doute. Mais en attendant ils subsistent, mais en attendant ceux qui les encaissent seraient bien fâchés de s'en dessaisir, et de voir le taux de leurs actions descendre au niveau de celui des actions des industries non protégées ! Si vous alliez prêcher la liberté économique aux filateurs de lin ou bien encore aux maîtres de forges, aux propriétaires de forêts et de champs de colza, si vous leur disiez que les privilèges dont ils jouissent sont nuisibles à la prospérité publique, ou même que ces privilèges finiront peut-être dans l'avenir, par perdre une grande partie de leur valeur actuelle, voici probablement ce qu'ils vous répondraient : « C'est fort bien, sans doute, vous diraient tous ces rentiers que le système protecteur a enrichis, gorgés. Il nous paraît, comme à vous, probable que la liberté du commerce nous serait aujourd'hui avantageuse si nous étions travailleurs ; il nous paraît probable aussi que, dans l'avenir, la liberté ne saurait nous être nuisible ! Mais, en attendant, nous ne sommes point des travailleurs, nous sommes des capitalistes ; en attendant aussi nous vivons dans le siècle présent et non dans les siècles futurs ! La liberté élèverait-elle ou abaisserait-elle la valeur, aujourd'hui exagérée, des actions des industries protégées ? Voilà pour nous toute la question ! Il nous importe fort peu que cette augmentation factice de notre capital soit nuisible à la généralité des citoyens ; ce qui nous importe avant tout, c'est qu'elle nous soit utile ! Vous aurez beau nous prêcher la liberté, nous ne vous écouterons point aussi longtemps que votre liberté pourra faire baisser la valeur de nos capitaux et de nos terres ! Or, oserez-vous dire qu'il n'en serait pas ainsi ? »

Nous le demandons, nos libres-échangistes fussent-ils doués de l'éloquence de saint Jean-Bouche-d'or[1], réussiraient-ils à détruire ces arguments-là ? Est-ce que l'éloquence prévaut jamais contre les intérêts ? N'est-ce donc point une véritable folie que d'entreprendre la conversion des hommes qui ont intérêt aujourd'hui à conserver, à maintenir la protection ? Où en serait la Ligue anglaise si, pour obtenir la révocation des lois-céréales, elle s'était efforcée uniquement de convertir les landlords ?

Nous le répéterons donc sans cesse au *Courrier de Marseille* et aux hommes qui croient, comme lui, à la possibilité de convertir notre corps électoral, c'est là une entreprise chimérique, car notre corps électoral n'est pour ainsi dire composé que de *landlords*, car le pays légal se compose, chez nous, en très grande majorité, de gens qui sont directement, immédiatement intéressés au maintien de la protection.

Il faut s'adresser ailleurs. Il faut s'adresser au pays tout entier ! Il faut à la fois convertir le pays à la cause de la liberté commerciale, et donner voix, dans la représentation nationale, aux classes qui sont directement, immédiatement intéressées à l'abolition prompte, immédiate du système protecteur ! Si les *free-traders* de France suivent une autre voie que celle-là, s'ils ne s'unissent point aux réformistes politiques pour réclamer l'abaissement du cens électoral, nous ne craignons pas de le leur prédire, ils n'obtiendront point la liberté commerciale, ou, s'ils l'obtiennent, ce ne sera que dans cent ans ! Or, nous ne voulons pas, et nous ne pensons pas que le *Courrier de Marseille* veuille plus que nous attendre jusque-là.

Donc, encore une fois, unissons-nous, réformistes politiques et réformistes économistes, unissons-nous pour rompre les barrières du monopole électoral ! À cette alliance, les réformistes politiques devront peut-être l'avènement immédiat de leur idée, et les réformistes économiques le prochain triomphe de la leur. À cette alliance, le pays devra l'extinction immédiate de la corruption politique et la destruction prochaine des monopoles douaniers. C'est assez dire qu'il recouvrera aujourd'hui sa dignité perdue, et que demain il sera débarrassé des fléaux de l'agiotage et de la misère !

Voilà certes bien assez de motifs pour conclure une alliance entre les amis de la liberté politique et ceux de la liberté économique.

[1] Le religieux Jean Chrysostome, l'un des pères de l'Église grecque, qui vécut au IV^e^ siècle de notre ère et qui s'illustra par ses talents oratoires. Le nom *χρυσόστομος* (chrysóstomos), qui lui fut attribué, signifiait littéralement « à la bouche d'or ». Au-delà, on dit de quelqu'un qu'il « parle comme saint Jean-Bouche-d'or » lorsqu'il parle avec une extrême éloquence.

Puissent-ils nous entendre les uns et les autres, et ne pas tarder plus longtemps à s'unir ! L'avenir de la liberté dépend de cette Alliance.

Sur la discussion de la question des postes à la Chambre

[21 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les élections approchent, on s'en aperçoit ; les signes précurseurs de la crise éclatent de toutes parts. Sans parler des grandes manœuvres ministérielles, nous devons signaler à MM. les maîtres de poste le zèle fervent que déployaient aujourd'hui en leur honneur MM. les députés. C'est qu'en effet le maître de poste est passé maître en fait de courtage électoral ; il est quasi fonctionnaire public, agronome éminent dans son canton, docteur en hippiatrique, nouvelliste intarissable, harangueur au besoin. Il réside au droit centre des communications, il est comme le nœud de toutes les chevauchées qui se croisent à l'entour ; aussi, voyez comme il mène bon train la candidature à laquelle il a voué ses affections !

La Chambre devait donc se montrer reconnaissante, prévenante surtout. Des larmes ont trempé la voix de maint orateur déplorant la condition triste, affligeante, désastreuse à laquelle les chemins de fer vont réduire les maîtrises de poste. Les pauvres maîtres de poste, si bons, si tutélaires quand vient une élection, ont acheté à haut prix leurs brevets, leurs chevaux, leurs établissements ; ils ont engagé leur fortune au service de l'État ; ils ont consumé leurs patrimoines à l'entretien de la locomotion publique, et, en récompense de tant de bienfaits, on les immolerait à la grande idole du jour, au chemin de fer ! L'impitoyable locomotive foulerait, briserait dans sa course effrénée ces excellents serviteurs de l'État !

Trêve à ces pieux sentiments de gratitude, et voyons quelle est au juste la situation des maîtres de poste. Ils perdront à l'exploitation des chemins de fer ; cela est possible, mais cela est douteux. On sait qu'ils lèvent un droit de 25 cent. par poste sur tout cheval employé au transport des voyageurs ; c'est là leur principal revenu. Or, qu'est-il résulté et que résultera-t-il partout de l'établissement des chemins de fer ? Partout la circulation latérale se multipliera au point de compenser et au-delà la circulation centrale qu'aura absorbée le chemin de fer. Les maîtres de poste trouveront largement à s'indemniser de la perte éprouvée sur la ligne principale par les profits qu'ils réaliseront sur les embranchements. Ils perdront le service des malles-postes, mais ce sera un grand profit pour leurs attelages qui se ruinent sous le fouet de M. Conte.

Mais pourquoi-nous attacher avec tant de soin à régler le bilan des maîtres de postes ? Que sont-ils après tout ? Des entrepreneurs de transport, à qui le ministre des finances a imposé telles obligations en leur réservant tels avantages. Demain cette convention n'aura plus d'objet, chacun rentrera dans son droit, et les maîtres de poste feront ce que bon leur semblera de leurs personnes, de leurs chevaux et de leurs postillons. — Mais ils sont nantis d'un brevet ! — Qu'est-ce que ce brevet si ce n'est le titre d'un engagement réciproque ? Et qu'est-ce que le titre, lorsque l'engagement cesse par défaut de cause ? — Mais ils ont acheté leurs brevets qui leur ont coûté fort cher ! C'est une propriété, c'est une valeur vénale, échangeable, positive. — Ici pas de supercherie ; les maîtres de poste ont acheté leurs brevets ; cela voudrait-il dire par hasard que ces brevets eussent une valeur vénale ? S'il a plu aux contractants d'attribuer à ces brevets une valeur fictive en vue de leurs commodités respectives, libre à eux, mais l'État n'a rien à voir, à stipuler, à constater dans cet arrangement arbitraire et de tout personnel. La Chambre de 1816 a déjà commis la faute énorme, impardonnable, d'imputer légalement une valeur vénale aux offices judiciaires, d'aliéner en faveur de simples particuliers une portion de la puissance publique, de violer ainsi les principes les plus sacrés de notre ordre politique ; de grâce, que la Chambre de 1846 ou de 1847 n'aille pas sous l'influence de quelque misérable calcul électoral, trahir comme sa devancière les droits de la puissance nationale !

Pour tout dire, nous craignons aussi qu'en épousant avec chaleur la proposition tendant à la réduction de l'impôt sur le sel, la Chambre n'obéisse plutôt à une avidité de suffrages qu'à un sincère amour des réformes financières. Le plus grand nombre des départements maritimes est intéressé dans la production du sel, et est impatient de la voir se développer ; d'une autre part l'agriculture méditerranéenne qui ne consomme actuellement que 25 millions de kilogrammes de sel, voudrait pouvoir employer une quantité vingt à trente fois plus considérable. Les animaux ont besoin de cet élément de rapidité ; d'immenses surfaces de terrain maintenant lourdes et inertes attendent cet énergique stimulant ; mais comment appliquer le sel aux usages agricoles lorsque le kilogramme payant 30 cent. au fisc revient à 50 cent. ? La réduction de cette taxe inique, oppressive, absurde, est commandée autant par le bon sens que par la justice ; la Chambre semble déférer à cette injonction, mais est-ce vraiment de bonne foi ? Est-elle fermement décidée à rompre les filets, à briser les pièges que pourrait bien lui tendre la sournoise bonhomie de M. Laplagne ? La Chambre fera une démonstration, elle le doit à ses intérêts électoraux ; mais ce ne serait rien, ou plutôt ce serait un

leurre détestable, si elle ne poursuivait point jusqu'à ses dernières conséquences la réalisation de sa volonté. Qu'elle se rappelle la conversion des rentes et le nombre de déceptions qu'elle a subies sur ce point ! On prépare à la réduction de l'impôt sur le sel un semblable point ! La Chambre voudra-t-elle encore se laisser tromper et laisser dire à la France : *Qui donc trompe-t-on ici ?* [1] À demain les explications de M. Laplagne, à demain la discussion plus approfondie de la proposition.

Sur la discussion de l'impôt sur le sel à la Chambre

[22 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'impôt sur le sel est odieux, parce qu'il est écrasant pour le pauvre et léger pour le riche, parce qu'il pèse sur une substance de première nécessité et en restreint la consommation, parce qu'il réalise cette énormité de tripler la valeur de la marchandise, parce qu'il inflige un injurieux démenti à l'art. 2 de la Charte qui proclame que tous les Français *contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État*. La logique, l'équité, la morale publique, sont d'accord pour accuser et condamner un impôt établi par la tyrannie féodale, et ressuscité, il y a quarante ans, par le despotisme impérial. La *gabelle*, car il faut appeler cet impôt par son nom, la gabelle tire son origine de la prétention monstrueuse qu'élevèrent et que soutinrent par le fer et par le feu les seigneurs féodaux et le suzerain suprême, le monarque, d'être, en vertu d'un droit divin, les maîtres absolus du sol et des biens de toute espèce que détenaient leurs sujets. C'était par grâce que des concessions de terrain étaient consenties ; le seigneur retenait la propriété *éminente*, et s'il lui plaisait de garder et d'exploiter certain genre de propriété, nul ne pouvait le contredire. C'est ainsi que les seigneurs, puis les rois de France, s'avisèrent de s'emparer de tous les marais salants et de toutes les mines de sel, et d'en faire vendre les extractions à leur profit. Changez le mode de l'exploitation, au lieu d'une régie directe, supposez la constitution d'une rente, et vous aurez la gabelle telle que l'a rétablie l'autocratie impériale ; vous aurez la gabelle que chérit d'un si tendre amour, que défend avec une si vive sollicitude le ministre conservateur M. Laplagne.

Nous l'avons donc enfin entendu, ce Colbert du système, et nous le disons à notre louange ; car il a fallu un courage réel, une inflexible résignation pour prêter l'oreille pendant plus de deux heures

[1] Réplique de Figaro dans le *Barbier de Séville*, par Beaumarchais (1775).

à la harangue la plus vide, la plus insipide qui se puisse débiter devant des banquettes. Dans cet aliment offert à l'attention de la Chambre, il nous semblait voir une de ces substances qui, faute d'un condiment salin, ont fermenté, se sont gonflées et ont dégénéré en une matière douceâtre dénuée de toute vertu. À moins de faire injure à M. Laplagne, nous devons croire que l'intention de son discours était celle-ci : La Chambre paraît engouée de cette question, tâchons de l'en dégouter à force d'ennui.

Mais revenons au bon sens et à la loyauté ; la gabelle est une capitation, ni plus ni moins, partant elle est inique, odieuse. Voici à quoi se réduit toute l'argumentation de ses défenseurs : L'impôt sur le sel verse 70 millions dans des caisses du Trésor, l'État ne saurait abandonner une pareille ressource. On voit de suite la force de cet argument, il se réduit à ces termes : il me faut de l'argent, j'en prendrai n'importe où. Le trésor perçoit sur le sel 70 millions ; c'est une iniquité à côté de laquelle nous pourrions citer beaucoup d'autres iniquités du même genre, qui toutes sont des insultes à la justice et à l'article 2 de la charte. Tant que l'impôt sur le revenu n'aura pas été constitué, généralisé, et n'aura pas absorbé toutes les autres taxes, nous crierons à l'injustice et à la violation de la charte. Considérez l'Angleterre ! M. Talabot l'a dit à la tribune, en peu d'années elle vient de supprimer 313 millions de taxes qui pesaient injustement sur les classes laborieuses. Deux de ces taxes subsistent encore de l'autre côté de la Manche, la drêche et le droit sur le tabac ; encore ce dernier droit a-t-il un caractère mixte.

Sans s'élever à cette rigueur, à cette pureté de principes, la commission parlementaire en demandant la réduction de la taxe du sel de 30 cent. à 10 cent., a insinué les raisons morales et politiques qui ont déterminé ses convictions ; en outre ses organes ont imploré l'adhésion des consciences purement fiscales en cherchant à démontrer que le trésor serait couvert en peu d'années du déficit qui résulterait de la réduction proposée. En ce moment, la consommation est réduite à 6 kil. par individu, elle monterait à 7 et s'élèverait pour toute la France à 240 000 000 kil. L'industrie manufacturière qui reçoit maintenant en franchise 55 000 000 kil. en emploierait 80 000 000. Enfin l'agriculture qui pour assaisonner les fourrages et stimuler les sols engourdis, se borne à la quantité dérisoire de 25 000 kilogrammes, n'en absorberait pas moins de 400 000 000. Le tout fournirait une matière imposable de 720 000 000 kilog., qui, taxés à 10 c., donnerait un produit de 72 millions, un peu plus que le revenu actuel. Mais on conteste le chiffre en ce qui concerne les usages agricoles ; nos 150 millions d'animaux ne consomment maintenant que 25 000 000 kilog. de sel, 1,5 kilog. par tête, comment en vien-

draient-ils à dévorer 7 à 8 kilog.? C'est un mystère qui tourmente M. Laplagne ; il a beau entrer dans la situation des êtres dont il s'agit, se pénétrer de leurs mœurs et de leurs habitudes, le problème rebute tous ses efforts. Cependant la question est bien simple ; quand le sucre était chez nous à 6 fr. la livre, la consommation atteignait à peine le 20e de ce qu'elle est de nos jours. Que M. Laplagne considère de bonne foi ce qui a lieu en Suisse, en Belgique et en Angleterre, il verra que la ration moyenne du sel livré aux animaux dépasse de beaucoup le chiffre de 8 kilog. Mais M. Laplagne veut-il rien voir ?

En revanche, il voulait faire voir double à la Chambre lorsqu'il venait l'entretenir avec un aplomb incroyable des bienfaits apportés par son ordonnance de dénaturation. Cette ordonnance dénature une chose, le sens commun. M. Laplagne propose des mixtions de sel avec du son ou des tourteaux à des pays qui manquent complètement de tourteaux et de son ; il offre la franchise à des mélanges dont la composition serait plus onéreuse que l'achat du sel pur et simple, et il appelle cela un bienfait ! Il n'y a qu'un nom pour une pareille chose, c'est une mystification !

Continuation sur le même sujet

[23 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

À quoi bon démontrer ou nier l'évidence ? L'iniquité de l'impôt du sel frappe tous les esprits, révolte toutes les consciences ; la signaler, l'accuser encore est vraiment une tâche superflue, une stérile dépense de paroles et d'arguments. Aussi, MM. de Tracy, Lahaye-Jousselin, Luneau, Toye et Dessauret qui se sont fait entendre aujourd'hui, n'ont-ils émis que des sons étouffés par la rumeur des conversations particulières. Les députés étaient convaincus, du moins il le faut croire ; sitôt que la proposition a retenti à leurs oreilles, la voix du bon sens et de l'équité leur a crié que toute hésitation était impossible. Quelle objection pouvait s'élever ? Quel argument pouvait prévaloir contre l'arrêt du plus strict devoir ?

Nous avons dit les appréhensions du ministre. Gardien du Trésor, il craint de voir s'y creuser un déficit, il expose que dans la circonstance actuelle on trouve en défaut la loi économique qui déduit de tout dégrèvement d'impôt un large accroissement de consommation. Que de 6 kil. la consommation humaine passe à 7,5 kil., c'est tout ce qu'on doit attendre ; en échange d'une perte des deux tiers, le trésor ne recouvrerait donc qu'un 6e et ½ ; voilà ce qui alarme le ministre. Il ne veut pas voir l'extension indéfinie des usages agri-

coles ; cette hypothèse lui semble une chimère, et ses regards se reportent incessamment avec douleur, avec effroi, sur le déficit de 30 à 40 millions.

Encore une fois, et nous le répéterons sans cesse, il s'agit de remanier tout notre système de finances, il s'agit d'en extirper les injustices et les exactions. Avant d'être riche, il faut être honnête homme. Mais ne sommes-nous pas déjà riches, très riches ? Tous les ans les impôts indirects s'accroissent de 20 millions ; la nouvelle loi des patentes donne un bénéfice de 40 millions ; les douanes de l'Algérie, la conversion des rentes et les taxes somptuaires qu'il faudra créer tôt ou tard, procureront d'abondantes ressources ; enfin, nous omettons en ce moment l'impôt du revenu, parce que nous n'en dirions pas assez, et que nous nous réservons de nous étendre amplement sur cette matière féconde.

Oui, nous sommes riches, très riches ; serait-ce donc l'orgueil de la richesse qui nous endurcirait le cœur ? Notre richesse ne nous impose-t-elle pas les plus rigoureuses, les plus pressantes obligations ? Il suffit du cri de la conscience pour répondre à une semblable question, et ce cri a été jeté par M. de Lamartine. Apostrophant les divers partis de la Chambre : Vous tous, leur a-t-il dit, avez provoqué la haine publique contre l'impôt du sel ; vous tous avez fomenté l'animosité des contribuables pour édifier votre popularité et renverser les pouvoirs avec lesquels vous étiez en guerre. La haine de la gabelle a été l'un des auxiliaires les plus énergiques de notre double révolution ; de cet appui, de ce secours naquit un engagement qui est une dette sacrée. C'est une dette d'honneur et une dette d'humanité. L'impôt sur le sel attente à la santé publique ; il n'est pas un repas qui n'exige sa dose de sel ; extorquer à cette nécessité de la vie un impôt onéreux, c'est un acte odieux et cruel !

Puis reprenant sa thèse : *la vie à bon marché !* M. de Lamartine nous a montré l'Angleterre affranchissant toutes les consommations populaires, réduisant ainsi le prix du travail, et s'assurant une supériorité incontestable dans la concurrence qu'elle soutient contre toutes les industries du monde. La richesse de l'État est tout entière dans la richesse publique : enrichissez nos campagnes et nos manufactures, et l'impôt affluera dans les caisses de l'État. Le poids de la taxe du sel la déprime forcément : qu'on l'allège, la matière qu'elle écrase prendra à coup sûr un développement qui offrira un champ indéfini à l'exercice fiscal. Vous ne verrez pas instantanément la réduction à 10 cent. multiplier la consommation jusqu'à 700 ou 800 millions de kilog. ; mais l'accroissement sera continu, indéfini, illimité.

La Chambre était convaincue, mais elle s'est plu à retrouver ses pensées embellies et agrandies par le puissant orateur. Le vote a été presque unanime, nous désirerions qu'il eût été unanimement sincère. Mais vienne toute autre réforme dont le vote ne se traduise pas en conquête d'électeurs, on verra aussitôt les yeux, les oreilles, les consciences parlementaires se fermer au bon sens, à la justice, à la vérité. Que la Chambre nous donne un démenti, et nous applaudirons ! Mais à quoi bon parler encore de cette Chambre ! La Chambre se meurt, la Chambre est morte !

Continuation sur le même sujet

[24 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La réduction de l'impôt du sel a été votée par 240 députés et repoussée par 26. En tête de ces derniers et le premier vers l'urne, s'avançait M. Guizot d'un air qui voulait dire : Qui m'aime me suive ! Dix-neuf députés ont montré leur amour envers M. Guizot plus quatre ministres. Mais beaucoup de membres se sont abstenus de voter ; ceux-ci se prévaudront près du ministère de ce qu'ils n'auront pas adopté la loi, et près de leurs électeurs de ce qu'ils ne l'auront pas repoussée. Double profit, comme l'on voit ! Pour nous, nous préférons la franchise de MM. Muret de Bort et consorts ; on dira que M. Muret de Bort a puisé son courage dans la gloire et le prestige qu'il a acquis lors de sa guerre contre les canaux. Tout le monde, il est vrai, n'a pas de si belles chances ni de si puissantes facultés ; tout le monde n'est pas M. Muret : il faut pourtant s'en consoler !

Le vote a été retardé par une sortie des fabriques de soude artificielle ; ces établissements recevaient en franchise 55 millions de kilogrammes de soude, la loi les fait rentrer dans le droit commun, de là grande irritation, les savons écument, les verres grincent ! M. Berryer qui joint à sa profession d'orateur du parti légitimiste, celle d'avocat des savonneries de Marseille, a plaidé et conclu contre la présente loi. Jadis, a-t-il dit, nous étions tributaires de l'étranger, pour la soude qui ne se tirait que des plantes maritimes ; mais le blocus continental stimula le génie de nos chimistes, et ceux-ci observant que le sel commun n'était autre chose que du muriate de soude, en induisirent qu'en décomposant cet agrégat, on obtiendrait d'une part de l'acide muriatique, et de l'autre cette soude précieuse dont était déshérité le sol français. Admirable conquête du génie industriel, dit le député marseillais, conquête qu'il faut garder à tout prix, mais qui nous échapperait, si nous laissions envahir notre marché

par la soude naturelle de l'étranger qui, frappée d'un droit de 12 francs, coûterait maintenant sur nos marchés 4 francs de plus que notre soude artificielle, mais bénéficierait de 2 francs si notre soude était soumise à un nouvel impôt du sel.

M. Pouillet a répondu à M. Berryer qu'au moyen des primes à l'exportation et des surtaxes imposées aux soudes étrangères, l'article 4 de la loi garantirait parfaitement les intérêts des savonneries, verreries et blanchisseries. M. Pouillet a promis, foi de chimiste éminent, de déterminer avec précision les rapports existants entre une quantité donnée de marchandise et la dose de soude qui sera entrée dans sa confection. Partant, plus d'embarras pour le fisc : il pourra indemniser avec exactitude les fabrications qui auront souffert de la nouvelle loi.

Ce n'est pas tout : MM. Clappier et Genty de Bussy craignent les coalitions des fabricants de sel, et à notre sens ils n'ont pas tort. M. Genty de Bussy a demandé par forme de simple observation, que le gouvernement autorisât les habitants des plaines marécageuses des bords de la mer, à introduire dans ces plages malsaines, les eaux de mer qui viendraient y déposer leurs solutions salines. Quant à M. Clappier il a appelé bravement la concurrence de l'étranger, on l'a renvoyé à la loi de douanes promise par l'art. 4 : Dieu fasse que ce ne soit pas aux calendes grecques. Enfin M. de Bessières a fait observer que du moment où l'on réduirait le sel à l'humilité de son prix naturel, il convenait de le retrancher de la compagnie aristocratique où il se trouve dans les tarifs de canaux, et de le reléguer à la troisième ou quatrième classe, parmi les objets grossiers. Le sel s'accommodera fort bien de cette mauvaise compagnie.

La Chambre a entamé ensuite la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette. M. Gauthier de Rumilly s'est prononcé contre le système de la concession directe, adopté par la commission. M. Denon, qui s'est constitué le champion de la compagnie Espeletta, ou pour mieux dire de la compagnie Rothschild, car décidément, M. de Rothschild est le mauvais génie de nos chemins de fer, a renvoyé à demain sa réponse à M. de Romilly.

Sur l'exploitation des chemins de fer

[24 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous l'avons dit souvent, ceux qui veulent organiser l'industrie d'après un plan tracé d'avance, comme on organise un bataillon, commettent une erreur singulière et déplorable. Ils ne voient pas que l'industrie s'organise d'elle-même, sous l'influence du progrès et de

la liberté du travail ; ils ne voient pas que l'anarchie, contre laquelle ils fulminent, provient non du progrès et de la liberté, mais des obstacles apportés à la liberté et au progrès ; ils ne voient pas que *l'ordre* s'établira de lui-même aussitôt que l'industrie cessera d'être gênée, entravée, réglementée par l'arbitraire gouvernemental.

Rien n'est plus facile cependant que de se convaincre de cette vérité-là. Il suffit pour cela d'observer ce qui se passe aujourd'hui dans le vaste champ de la production, et de comparer la situation des industries réglementées à celle des industries libres ou à peu près libres. On verra que les premières, tout en demeurant à peu près stériles, tout en subissant, dans leur développement nécessaire, de déplorables temps d'arrêt, sont devenues les sources inépuisables de l'anarchie industrielle, les sources où s'alimentent incessamment l'agiotage et parfois aussi la corruption politique, tandis que les industries abandonnées à elles-mêmes se développent et progressent à la fois rapidement et régulièrement.

L'industrie des chemins de fer nous fournira un exemple bien remarquable des graves inconvénients qu'offre cette intervention intempestive et malfaisante des gouvernements dans les affaires de la production. Si nous observons cette industrie dès son origine, nous verrons que partout où elle a été réglementée, elle a été peu féconde en résultats pratiques et très féconde en désordres ; que partout, au contraire, où on l'a laissée libre, elle s'est développée rapidement et sans produire aucune perturbation appréciable dans la fortune publique.

Les États-Unis comptent aujourd'hui 45 000 km de chemin de fer en exploitation, l'Angleterre en a 5 000 ou 6 000 km, la Prusse et l'Autriche en ont chacune 1 100 km environ ; la France enfin, arrive la dernière avec moins de 1 000 km.

Ces chiffres, assurément, sont significatifs ; ils prouvent que la France s'est laissée devancer dans le progrès de la locomotion, non seulement par les nations dont l'industrie est plus avancée que la sienne, mais aussi par les nations qui marchent après elle dans la carrière industrielle. Sans doute, il serait déjà fort triste de ne venir qu'après les États-Unis et l'Angleterre, mais il l'est plus encore d'avoir aussi en avant de soi la Prusse et l'Autriche.

Cependant, notons-le bien, il n'y a rien dans notre situation économique qui puisse expliquer, légitimer un semblable retard. Si nous avions voulu *laisser faire* des chemins de fer sur notre territoire, peut-être en aurions-nous aujourd'hui autant que l'Angleterre, et à coup sûr nous en aurions plus que l'Autriche et la Prusse réunies.

Nous ne manquons, en effet, ni de capitaux ni de bras pour mener à bonne fin ces grandes entreprises industrielles ; nous avons

plus de capitaux que les États-Unis et plus de bras que l'Angleterre ; plus de capitaux et de bras que l'Autriche ou la Prusse ; en outre, notre sol n'offre point généralement de grands obstacles à l'établissement des chemins de fer, et notre population est à la fois plus active et plus agglomérée, plus dense que celle d'aucun autre grand État du continent. La France compte 1 256 habitants par lieue carrée, tandis que la Prusse n'en a que 910 et l'Autriche un chiffre moindre encore. Si donc, les conditions faites à l'industrie des chemins de fer avaient été les mêmes en France que dans les autres pays, il est probable qu'au lieu de marcher à peu près au dernier rang des nations pourvues de rails-ways, nous viendrions en troisième ligne, immédiatement après les États-Unis et l'Angleterre.

Malheureusement, il semble que nous nous soyons attachés à être aussi restrictifs à l'égard de cette nouvelle et féconde industrie que nos rivaux se sont montrés libéraux. Alors que le principe du laisser-faire à peu près absolu prévalait aux États-Unis, en Angleterre, en Prusse et en Autriche, alors que dans ces pays le gouvernement laissait les compagnies construire des chemins de fer où et comme elles le jugeaient convenables, sans leur imposer aucune espèce de charge ou d'obligation, la France, ne se souvenant plus qu'elle avait proclamé en 1789 le principe de la liberté industrielle, s'efforçait d'enrayer la locomotion à la vapeur, en laissant complètement les entreprises de chemins de fer à la merci du gouvernement et des Chambres. D'abord il fut question d'attribuer au gouvernement le monopole de la locomotion à la vapeur, comme le monopole du tabac ; mais ce système de *régie* qui avait trouvé de chauds et dévoués partisans ne prévalut point ; le gouvernement préféra *octroyer* les chemins de fer à l'industrie privée en imposant à celle-ci des conditions et en la soumettant à des restrictions de diverse nature.

Ainsi, au lieu de laisser les compagnies choisir elles-mêmes les lignes et les tracés qu'il leur convient le mieux d'exploiter, le gouvernement et les Chambres classent les lignes et déterminent au besoins les tracés.

Ainsi, encore, au lieu de garantir aux compagnies la propriété perpétuelle de leurs exploitations, le gouvernement limite arbitrairement la durée de ces exploitations.

Enfin, au lieu de laisser ces mêmes compagnies fixer à leur gré le prix de leur marchandise, c'est-à-dire le tarif du transport, le gouvernement leur impose un tarif maximum. Il est vrai que le plus souvent, toujours même, ce tarif maximum est illusoire ; mais enfin c'est une gêne, une restriction de plus.

Nous savons bien que ces gênes, ces restrictions ont été regardées comme nécessaires, indispensables à l'intérêt public ; nous savons bien que les partisans les plus déterminés des chemins de fer ont cru que l'industrie de la locomotion à vapeur ne pouvait pas être confondue avec les autres industries, avec les *industries de concurrence*. On a dit, tout d'abord, que les entreprises de chemins de fer formaient de véritables monopoles, et que les compagnies en possession de ces monopoles se trouvaient naturellement, par la force même des choses, maîtresses de rançonner le public sans merci, maîtresses d'exagérer sans mesure, sans frein, les prix du transport. D'où la nécessité d'imposer des règles, des limites à ce monopole, la nécessité de protéger le public voyageur contre l'avidité des exploitants de chemins de fer.

Eh bien ! nous n'hésitons pas à le dire, c'est précisément la crainte de ce monopole imaginaire, qui a fait naître un monopole réel, effectif ; c'est la crainte d'un abus imaginaire qui a engendré un abus actuel, positif. Quel a été, en effet, le résultat naturel des précautions prises contre les compagnies, des réserves gênantes, des obligations onéreuses qui leur ont été imposées ? Tout simplement de rendre les entreprises des chemins de fer plus difficiles et plus chanceuses ; tout simplement de détourner les capitaux (nous parlons des capitaux réels, et non des capitaux fictifs, car on sait que ces derniers se tournent de préférence vers les industries chanceuses, vers les industries qui donnent prise à l'agiotage) ; tout simplement, disons-nous, de détourner les capitaux de ces entreprises, et de rendre par conséquent les chemins de fer le plus *rares* possible. Or, moins il y a de chemins de fer, et moins aussi il y a de concurrence entre les chemins de fer. Ceci est une vérité tellement banale, qu'on ose à peine l'exprimer. Que la France, par exemple, ne soit traversée du Rhin à l'Océan que par une ligne de rail-ways, il est bien évident que cette ligne aura le monopole du transport d'une grande partie du territoire, et que la compagnie maîtresse de cette ligne pourra fixer à sa guise le prix de la locomotion. Mais si, au lieu d'une seule ligne il s'en établit vingt, il y aura concurrence entre ces différentes lignes, et le prix de la locomotion tombera, par le fait de cette concurrence, au taux le plus bas possible. Si la France possédait aujourd'hui tous les chemins de fer dont elle a besoin, le prix de la locomotion à la vapeur tomberait comme celui de toutes les choses librement produites par le travail humain, au niveau de ses frais de production. L'industrie des chemins de fer subirait alors pleinement la loi commune, la loi de la concurrence.

On le voit donc, la seule charge qu'il y eût à faire pour empêcher l'industrie des chemins de fer de se constituer en monopole, c'était

de n'imposer aucune gêne, aucune restriction à cette industrie, c'était d'encourager, par cette libéralité sagement calculée, les capitaux à s'y porter de manière à ce que le réseau pût être complété en peu d'années.

On a fait malheureusement tout le contraire, on a garrotté l'industrie des chemins de fer au lieu de lui laisser prendre son essor naturel, on a ajourné ainsi à une époque éloignée l'achèvement complet du réseau, et livré le pays, dans l'intervalle, au monopole de quelques rares compagnies.

Dans un prochain article, nous verrons combien sont illusoires ou même funestes, les précautions que l'on a prises contre les effets de ce monopole ; nous verrons que toutes ces précautions, de quelque nature qu'elles soient, ont produit des résultats diamétralement opposés à ceux que l'on en attendait : nous verrons qu'elles ont été partout et toujours *nuisibles* au public voyageur et *utiles* aux agioteurs.

Continuation sur le même sujet

[25 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

En intervenant dans les affaires de chemins de fer, en ressuscitant, pour cette nouvelle industrie, le vieux régime de servitude aboli en 1789, quel a été le but du gouvernement ? Ce but a été, sans aucun doute, de sauvegarder l'intérêt général, aux prises avec des intérêts privés, d'empêcher les entrepreneurs de chemins de fer de mal choisir les directions à exploiter et de faire payer trop cher la locomotion. Nous disons que tel était le but du gouvernement, et, en effet, il ne pouvait en avoir un autre. S'il n'avait point supposé que son intervention serait utile au public voyageur, il n'aurait eu aucune raison pour intervenir.

Or, cette hypothèse était fausse. Bien loin d'améliorer la situation du public voyageur, l'intervention du gouvernement a rendu cette situation plus mauvaise. Toutes les conditions, toutes les gênes, toutes les entraves imposées aux compagnies ont eu, non seulement pour effet, de constituer un véritable monopole en leur faveur, mais encore, de les empêcher de fixer le prix du transport aussi bas qu'elles auraient pu le faire, si leur industrie n'avait point été réglementée.

Examinons successivement le résultat produit par chacune de ces entraves apportées au libre exercice de l'industrie de la locomotion à la vapeur. Occupons-nous d'abord de cette grave question si souvent débattue du classement des lignes.

Si l'on avait permis aux entrepreneurs de rail-ways de choisir eux-mêmes les directions à exploiter, il est bien évident qu'ils auraient choisi d'abord les lignes les plus productives. Or, quelles sont ces lignes ? Ne sont-ce pas celles qui unissent les grands centres de population, les grands foyers de l'activité nationale, celles, en un mot, qui sont le plus nécessaires au pays ?

Mais, nous le demandons, si l'industrie privée choisit d'elle-même et de prime-abord les directions que le pays a le plus puissant intérêt à faire exploiter, à quoi sert l'intervention du gouvernement, pour le classement des lignes et la direction des tracés ? De deux choses l'une : ou le gouvernement fera le même classement que les entrepreneurs de rail-ways, il choisira comme eux les directions les plus productives, c'est-à-dire celles où les populations, plus agglomérées et plus actives que sur les autres points du territoire, réclament plus impérieusement une locomotion rapide et peu coûteuse, et alors son intervention sera inutile ; ou bien il choisira autrement que les entrepreneurs de rail-ways, il leur imposera des directions peu productives, des lignes sur lesquelles la circulation étant peu considérable, le prix de revient des transports se trouve naturellement élevé, et dans ce cas son intervention sera nuisible.

Mais, on le sait, ce n'est pas seulement au point de vue économique que cette intervention est désastreuse ; c'est aussi, c'est surtout au point de vue politique. Le classement des lignes et la détermination des tracés sont devenus des moyens tout puissants d'influence ! Maître de distribuer à sa guise les lignes de chemins de fer, le gouvernement se sert de ce puissant levier matériel pour faire fléchir les résistances électorales. On sait avec quel touchant accord et avec quel succès, ministres et députés ont su se servir, dans ces derniers temps, des *promesses de chemins de fer*. L'industrie des rails-ways a servi de cette manière à alimenter la corruption parlementaire au lieu de servir à alimenter la prospérité du pays. N'y aurait-il point, nous le demandons, dans ce seul abus, un motif suffisant pour proscrire l'intervention gouvernementale dans les entreprises de rails-ways ?

Si maintenant nous recherchons en quoi la limitation arbitraire des concessions peut être utile au public, nous trouverons qu'en ce point encore l'intervention du pouvoir présente des inconvénients graves sans offrir aucun avantage appréciable.

Le premier résultat d'une semblable combinaison est d'obliger les compagnies à amortir leur capital dans un laps de temps déterminé ; mais la somme nécessaire à l'amortissement du capital, sur qui est-elle prélevée ? Sur le public, sur les voyageurs et les marchandises. À la vérité, une fois le capital amorti et la concession expirée,

le chemin reviendra à l'État qui pourra l'exploiter lui-même ou l'affermer de nouveau à une compagnie. Alors le public n'aura à supporter que les frais ordinaires de l'exploitation, il n'aura plus rien à payer pour la rente du capital primitif.

Rien de mieux, sans doute, mais au point de vue de la justice distributive, ne peut-on pas contester au gouvernement le droit de faire peser ainsi sur la génération actuelle la libération des générations futures ? Ne peut-on pas dire qu'il est injuste et peu raisonnable d'obliger les voyageurs de notre temps à surpayer le prix de la locomotion pour exonérer les voyageurs de l'avenir ? N'avons-nous pas bien assez de notre fardeau sans nous charger aussi d'une partie du fardeau dévolu à nos descendants ?

Ce n'est là, toutefois, que le moindre inconvénient de ce système. Il y en a un autre beaucoup plus grave.

Supposons, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'une guerre survienne en Europe et que cette guerre dure plusieurs années. Pendant ce temps, les affaires de l'industrie et les transactions commerciales languiront, et par conséquent la circulation des hommes et des choses sera peu active. Toutes les entreprises de chemin de fer subiront une crise. Si les chemins de fer sont possédés à perpétuité, les compagnies pourront sans doute supporter une semblable crise. Elles récupéreront dans les années de paix qui succéderont aux années de guerre, le montant des pertes qu'elles auront subies. Mais si les concessions sont limitées, si par exemple une compagnie pourvue d'une concession de la durée de trente ans est obligée de traverser une période de huit ou dix années de guerre, il est bien évident que non seulement cette compagnie ne sera pas en état d'amortir son capital, mais qu'elle n'en pourra même couvrir l'intérêt ordinaire, il est bien évident, qu'elle subira un irréparable dommage, peut-être même une ruine complète !

Mais dans quelles mains se trouvent la plupart des actions de chemins de fer ? Elles se trouvent dans les mains de la classe moyenne, de la classe qui dirige les affaires du pays. Si par le fait d'une guerre, une partie de la fortune de cette classe se trouvait sérieusement exposée, si toutes les actions de chemins de fer possédées par les électeurs devaient par exemple subir une dépression considérable, qui oserait affirmer que la guerre, si juste, si indispensable qu'elle fût, pourrait avoir lieu ? N'aurait-il point, dans ce simple fait, une nouvelle cause d'affaiblissement politique pour le pays ?

On le voit, la limitation des concessions de chemins de fer n'est pas seulement une combinaison anti-économique, c'est encore une combinaison anti-nationale.

Nous examinerons demain les autres inconvénients de cette combinaison.

Continuation sur le même sujet

[25 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

S'il nous restait quelque doute dans l'esprit au sujet de la situation qui doit être faite à l'industrie des chemins de fer, s'il nous restait quelque doute sur la nécessité de débarrasser cette industrie de la tutelle du gouvernement et des Chambres, ce doute aurait été dissipé aujourd'hui. Nous avons entendu condamner à la fois, par des raisons irréfutables, les deux modes d'octroi des concessions de chemins de fer ; M. Dumon s'est chargé de faire le procès du système d'adjudication, et MM. Lherbette, Luneau et Crémieux ont battu en brèche le système de la concession directe. Il nous est demeuré parfaitement prouvé que l'un et l'autre système sont à peu près également mauvais, qu'ils présentent l'un et l'autre des inconvénients considérables, et qu'ils n'offrent aucun avantage réel, positif ; il nous est demeuré parfaitement prouvé que le système du laisser-faire absolu est de tout point préférable à ce système d'octroi par adjudication ou par concession. Malheureusement, il est peu probable que la Chambre soit du même avis que nous. Malgré l'éloquent plaidoyer de M. Crémieux contre les abus des concessions directes en général, et de la concession faite par le ministre à la compagnie Espeleta en particulier, les centres inclinaient visiblement à ratifier le choix du ministre. Nous saurons demain à quoi nous en tenir, nous saurons si M. de Rothschild deviendra, par la grâce de M. Dumon, propriétaire de notre grande ligne du Midi comme il l'est déjà de la grande ligne du Nord.

Continuation sur le même sujet

[26 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Si le pouvoir exorbitant que le gouvernement et les Chambres se sont attribué de réglementer à leur guise l'industrie des chemins de fer a bien ses avantages à un certain point de vue ; si, grâce à cette fonction de grands-juges industriels dont les membres du gouvernement et des Chambres se sont eux-mêmes revêtus, l'influence personnelle des ministres et des députés s'est considérablement accrue, en revanche les grands corps de l'État ont laissé quelque chose de leur prestige, quelque chose de leur considération morale dans cette

mêlée d'affaires industrielles. Comment en serait-il autrement ? On ne se constitue pas impunément l'arbitre de la fortune publique ; on ne décide pas impunément si tel capitaliste gagnera tant de millions, ou si ce gain sera attribué à tel autre ! Alors même que les arbitres seraient tous d'une incorruptibilité éprouvée, alors même que leur vertu reluirait au soleil comme une armure neuve, ils courraient risque d'être soupçonnés. Le monde est si méchant ! Le public qui subit la loi est si disposé à médire de ceux qui la font ! Et quand, par malheur, il y a du vrai dans la diffamation, quel scandale ! Comme on est impitoyable ! Comme on profite de la faiblesse des individus pour rabaisser le corps tout entier !

Ainsi, par exemple, nous redoutons beaucoup pour la Chambre la fin de la discussion à laquelle elle s'est livrée aujourd'hui. Mais aussi quelle discussion ! C'est d'abord M. Abattucci qui est venu longuement se justifier de l'accusation d'avoir pris des actions dans l'entreprise du chemin de fer de l'Océan à la Mediterranée. C'est ensuite M. Blin de Bourdon qui a expliqué comme quoi il a pris des actions, mais avec des circonstances atténuantes... C'est enfin M. Peyre qui, répondant à une vigoureuse interpellation de M. Lherbette, est venu raconter à la Chambre de quelle façon a été conclu le mariage du fils d'un ex-ministre avec la fille d'un concessionnaire du chemin de fer d'Avignon à Marseille ! N'est-ce pas misérable, n'est-ce pas honteux ? La Chambre se transforme en une sorte de cour de justice où ses membres viennent s'accuser tour à tour, où, tour à tour, ces juges souverains de l'industrie viennent protester — avec quel succès le plus souvent ! — qu'ils n'ont point failli à leur mission, qu'ils ne sont point à la fois juges et parties ! N'est-il pas grandement temps d'en finir avec un système qui place les représentants du pays dans une si déplorable position, avec un système qui, à chaque instant, devient une occasion de scandale pour la Chambre et pour le pays ? N'est-il pas grandement temps de décharger nos législateurs de ce rôle absurde et compromettant de tuteurs de l'industrie ? N'est-il pas grandement temps de faire rentrer l'industrie des chemins de fer sous la loi commune, de laisser les entreprises de rails-ways se constituer, s'organiser elles-mêmes comme les autres entreprises industrielles, en dehors de toute action législative ? Si l'on n'en vient pas là, si le gouvernement et les Chambres persistent à conserver la haute main sur les affaires de chemins de fer, Dieu sait quels honteux scandales l'avenir nous réserve encore ! Nous en avons pourtant bien assez comme cela !

Sur les observations de MM. Mortimer-Ternaux et Vivien, la chambre a repoussé l'embranchement de Castres. La compagnie exigeait une subvention de trois millions pour la construction de ce

bout de chemin. M. Vivien a fait remarquer avec beaucoup de raison que si l'on accordait des subventions pour tous les embranchements, le Trésor n'y suffirait pas.

Nous espérons bien que M. Vivien combattra la subvention de 15 millions stipulée pour la construction de la ligne principale, comme il vient de combattre la subvention demandée pour l'embranchement. L'une ne se justifie pas, en effet, mieux que l'autre. Si des subventions devaient être données pour toutes les lignes à construire, est-ce que le Trésor y suffirait ?

À lundi, la suite de la discussion.

Continuation sur le même sujet

[28 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La France est assurément le pays du monde où les finances sont le plus mal gouvernées, où la fortune publique est gaspillée avec le sans-façon le plus effronté. Jugez-en. Il y a quelques jours à peine, le ministère refusait de s'associer à un grand acte de justice, il refusait de consentir au dégrèvement, hélas ! bien incomplet, de l'impôt du sel, sous le prétexte que ce dégrèvement serait nuisible au Trésor ; aujourd'hui, sous le même prétexte, il se dispose à ajourner et, s'il se peut, à enterrer la réforme postale, cet autre grand acte de justice, cette réparation tardive d'un véritable crime de lèse-civilisation ! Est-ce donc à dire que le trésor se trouve à sec, est-ce à dire que nos finances soient embarrassées à ce point qu'il faille réserver les deniers du pays uniquement pour les dépenses urgentes, indispensables ? On le croirait, et cependant il n'en est rien : le Trésor est si peu à sec, les finances sont dans un tel état de prospérité que le ministre se voit obligé de se débarrasser des excédents de recettes en subventionnant une foule de compagnies de chemins de fer, lesquelles se passeraient fort bien de subventions. Ainsi on a fourni à la compagnie de Strasbourg à Bâle 12 600 000 fr. ; on a prêté 6 000 000 à la compagnie d'Alais à Beaucaire ; 5 900 000 francs à la compagnie de Montpellier à Nîmes ; 18 000 000 à celle de Paris à Rouen ; 5 000 000 à celle de Paris à Versailles (rive gauche) ; 4 000 000 à celle de St-Étienne à Roanne ; en tout, 51 500 000 fr. donnés ou prêtés, auxquels on vient d'ajouter encore 15 000 000 pour la subvention de la compagnie Ezpeletta. Cela fait en somme, plus de 65 000 000 pour un parcours total de 1 072 kilomètres !

Néanmoins y a-t-il nécessité absolue de faire ces énormes dépenses ; est-il indispensable de fournir des subventions aux compagnies pour avoir des compagnies ? Mon Dieu, non ! Ni l'Angleterre,

ni les États-Unis, ni la Prusse, ni l'Autriche, n'ont subventionné les entrepreneurs de chemin de fer et cependant ces divers pays possèdent plus de chemins de fer que la France ! C'est qu'en effet, partout, l'industrie des rails-ways est une industrie excellente, une industrie fort capable de rémunérer amplement ses actionnaires, sans qu'il soit nécessaire de la subventionner pour cela ; c'est que partout cette industrie est tellement avantageuse, tellement féconde, qu'elle attire d'une manière à peu près irrésistible les capitaux oisifs ou même parfois les capitaux engagés ailleurs !

Il est vrai qu'en France on a fait à cette grande et puissante industrie une situation exceptionnelle. Le gouvernement a dit aux capitalistes : Vous ferez des chemins de fer, soit ! je le veux bien — puisque je ne saurais l'empêcher — mais vous ferez ces chemins-là à ma guise ; au lieu de choisir vous-mêmes les directions à exploiter, vous prendrez celles qu'il me plaira — ou, pour mieux dire, qu'il plaira à certains députés influents — de désigner ; en outre, je vous imposerai des cahiers des charges onéreux et absurdes ; je vous vexerai, je vous entraverai de mille façons dans votre exploitation, et, enfin, je limiterai la durée de votre jouissance, je vous obligerai à remettre un jour vos lignes entre les mains d'un autre ministre, afin que celui-là, à son tour, puisse avoir la douce satisfaction de réglementer, de vexer d'autres compagnies ! Voilà mes conditions, c'est à prendre ou à laisser !

C'est fort bien ! ont dit les capitalistes. Nous acceptons vos conditions, mais, de notre côté, nous allons faire les nôtres. Vous nous réglementez, vous nous vexez, vous limitez notre propriété ; soit, nous y consentons, pourvu que vous nous *indemnisiez* ! Nous ne vous demandons pas une indemnité directe, nous ne voulons pas faire un compte de frais détaillé pour le dommage, que chacune de vos *conditions* doit nous causer ; non ! cela serait trop long ! Nous nous contenterons d'estimer le dommage en bloc, et nous vous le ferons payer *d'avance* sous forme de subvention. En outre, vous prendrez envers nous l'engagement de ne nous point susciter de concurrence ; vous nous réserverez la jouissance exclusive de certaines directions, afin que nous puissions rançonner à notre guise les voyageurs dans ces directions-là, et faire tomber ainsi sur le bon public tout le fardeau de vexations absurdes et d'inutiles dépenses dont il vous plaît de nous charger. Telles sont nos conditions : c'est à prendre ou à laisser !

Et le gouvernement d'accepter, et le bon public de payer, — comme contribuable d'abord, — comme voyageur ensuite. N'est-ce pas justice ?

Il est vrai que si nous subventionnons des compagnies qui, laissées libres, pourraient fort bien se passer de subventions, et que si

nous payons, grâce aux merveilleuses combinaisons de nos financiers, la locomotion à la vapeur, cinq ou six fois plus cher qu'elle ne vaut, en revanche nos arrières-neveux pourront voyager à bon marché ! N'est-ce pas consolant ? — Toutefois, ce n'est pas bien sûr ! Il est probable qu'en ce temps-là les bonnes traditions ne seront pas encore perdues. On réglementera les compagnies, on leur rendra la vie dure, et les compagnies, à leur tour, avec cette louable émulation qui les caractérise, *réglementeront* les voyageurs. C'est un si admirable système que ce système de réglementation ! En vérité, nous ne savons trop pourquoi on ne l'applique pas à toutes les industries. Cela se faisait bien avant 1789. Mais alors le roi seul réglementait ; aujourd'hui 450 députés peuvent imposer à l'industrie leur *bon plaisir*. Il y a progrès ! [1]

En vain MM. Ternaux et Milleau ont voulu réduire à 12 000 000 la subvention allouée à la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à Cette. Les centres ont tenu bon pour le chiffre de 15 000 000. On n'a rien rabattu.

La discussion s'était portée auparavant sur le cahier des charges (en 59 articles). Par un de ces articles, il est stipulé que si la compagnie juge convenable d'abaisser ses prix, elle ne pourra les relever qu'après un délai de trois mois pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises. C'est, on le voit, un article destiné expressément à empêcher les dégrèvements de tarif. Quelle compagnie voudrait, en effet, faire l'expérience d'une réduction de prix, si elle était obligée de subir pendant trois mois ou un an la perte qui en pourrait résulter ? M. Grandin voulait encore cependant *renforcer* cet article, mais la Chambre a trouvé que c'était bien assez de réglementation comme cela. Louable modération !

[1] Sous l'Ancien régime toutes les industries ou presque étaient soumises au système des corporations de métiers dont les statuts contenaient la liste des règlements à suivre. Le travailleur qui voulait passer maître et s'établir à son compte devait jurer publiquement qu'il les avait lus et qu'il les suivrait. À ces règlements corporatifs ou professionnels s'ajoutaient les règlements externes, d'origine municipale, seigneuriale ou royale (et presque uniquement du troisième type, à mesure que l'on se rapproche de la fin du XVIII[e] siècle).

L'affirmation de Molinari, selon laquelle « le roi seul réglementait », n'est donc pas parfaitement exacte, sauf à soutenir que les règlements corporatifs étant validés par le Roi, tout ce qu'ils contenaient peut être vu comme de son émanation.

Il est toutefois probable que de cette autre évolution, d'une somme de règlements privés pris par les corps professionnels et de règlements publics produits par l'autorité royale, à une réglementation étatique et politique pure, on puisse tout aussi bien dire qu'il y ait progrès, car aussi factice et timide qu'on puisse supposer dans une chambre ou chez un roi le sentiment de l'intérêt général, il est certain qu'il n'existe pas, qu'il n'a jamais existé et qu'il n'existera jamais dans des corps professionnels placés en opposition et en concurrence les uns avec les autres.

On a discuté ensuite et adopté l'article 3 concernant l'embranchement de Mèse à Montpellier ; puis la commission a apporté un nouvel amendement au sujet de ce malheureux embranchement de Castres qui avait eu une si mauvaise fortune la semaine passée. Mais on ne demeure point longtemps dans l'affliction, quand on a des protecteurs... et Castres n'en manque pas. M. le marquis de Dalmatie en sait quelque chose ! Donc, il a été décidé que Castres sera pourvu — séparément.

Narbonne et Perpignan, stimulés par ce beau succès, sont venus à leur tour demander leur petit bout de chemin. C'est M. Garcias qui s'est fait à la tribune l'écho de leurs doléances. M. Arago, député de Perpignan, a apostillé l'humble pétition de ses commettants. *Tu quoque* ! [1]

Mais le ministère a voulu sans doute faire languir l'honorable membre de l'extrême gauche. Le vote de l'embranchement de Narbonne à Perpignan a été renvoyé à demain. Puisse l'illustre astronome trouver dans la nuit étoilée un favorable augure pour son embranchement !

Sur le vote de la réduction de l'impôt du sel

[28 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le vote presque unanime de la Chambre en faveur de la réduction de l'impôt du sel, est un événement d'une grande portée, si l'on a le courage d'en vouloir résolument l'exécution et d'en poursuivre les conséquences. C'est le commencement d'une grande réforme financière, si ce n'est pas une mystification et une sorte de réclame électorale. Nous avouons qu'il nous reste dans l'esprit quelques doutes sur la sincérité et l'efficacité de cette démonstration populaire, et l'unanimité même avec laquelle elle s'est produite est loin de nous paraître un symptôme bien rassurant. Un succès plus disputé nous eût semblé plus certain et de meilleur aloi. Comment se fait-il qu'un impôt, obstinément maintenu depuis trente ans contre les pressantes réclamations du pays, ait succombé cette fois sans trouver un seul défenseur ? Comment cet infortuné M. Laplagne s'est-il vu réduit à parodier le fameux *moi* de Médée, et à s'immoler lui-même, holocauste inutile, sur l'autel désert de l'antique fiscalité ? [2]

[1] L'un ne vaut pas mieux que l'autre.

[2] Dans la mythologie grecque, après avoir été répudiée par Jason, auquel elle avait donné deux fils, Médée fut appelée à se pencher sur sa désespérance, sur ce qu'il lui restait après la perte de tout, et elle dit alors ceci : « Moi, moi, et c'est assez ». (Corneille, *Médée*, I, 5.)

Car si la décision de la Chambre est prise au sérieux, nous ne comprendrions véritablement pas que M. le ministre des finances consentit à la subir, après le sinistre tableau qu'il a fait des conséquences qu'elle devait entraîner. Nous voilà placés, suivant lui, sur cette pente fatale qui, par l'atténuation des recettes et l'accroissement des dépenses nous conduit tout droit à la banqueroute : nous voilà revenus à ces jours néfastes du directoire, où la dette publique s'abîma dans le naufrage de l'impôt du sel. Après avoir exprimé de telles prévisions sans convaincre personne, M. Laplagne ne pourrait garder son portefeuille sans avouer que lui-même ne croit pas un mot de ce qu'il a dit sur le péril de nos finances. S'il reste ministre, ce sera la preuve certaine qu'il ne désespère pas de prendre sa revanche au Luxembourg, et de susciter entre les deux Chambres un conflit où la pairie n'aurait pas le plus beau rôle à jouer.

À l'exemple de M. de Lamartine, dont le discours sur cette question sera l'un des plus beaux titres de gloire, nous ne faisons nulle difficulté de reconnaître que les calculs de M. Laplagne sur les effets de la proposition sont assez plausibles, et que le trésor doit se préparer à subir une dépression de 25 à 30 millions dans ses revenus. Le vote de la Chambre n'en a que plus de portée et de valeur à nos veux, car il acquiert ainsi toute l'autorité d'un principe social, et il nécessitera le remaniement du budget, soit en recettes, soit en dépenses, tant pour rendre hommage au principe que pour retrouver l'équilibre détruit. Or cette tâche est évidemment au-dessus des forces de M. le ministre actuel des finances.

Il est impossible, en effet, d'avoir moins de crédit et d'autorité que lui dans les Chambres. L'ordonnance de février dernier sur la dénaturation des sels livrés à l'agriculture a paru à tout le monde une pitoyable escobarderie : elle a beaucoup contribué à perdre la cause que M. Laplagne voulait défendre. Nous ne doutons pas que la prétendue réforme postale qui donne une consécration nouvelle à la violation de tous les principes, ne subisse le même sort.

Il n'y a de réforme efficace que celle qui reposera sur la taxe unique, et si elle ne pouvait prévaloir encore, la Chambre aimerait mieux, nous le croyons, l'ajourner que la compromettre. Un échec non moins inévitable attend M. le ministre des finances sur la question des défrichements de bois, en ce moment soumise à la Chambre des pairs. On sait que la propriété forestière est exceptionnellement soumise à un régime transitoire, dont la durée, fixée à vingt ans par le code de 1827, doit expirer l'année prochaine, et qui interdit aux propriétaires de défricher sans l'autorisation du ministre des finances. Cette servitude intolérable a pour but, selon M. Laplagne, de conserver la fertilité des vallées, en prévenant la dénudation des

montagnes. Ce motif n'est pas sans valeur, et l'on comprendrait que l'administration s'en autorisât pour réclamer le maintien du régime préventif à l'égard des bois situés en pente ou en montagne. Mais l'arbitraire est si commode que le pouvoir n'en veut rien abandonner, et les bois de plaine ne lui semblent pas moins passibles de l'autorisation préalable que ceux des hautes régions. Non content de maintenir les dispositions absolues du code forestier, M. Laplagne veut les aggraver par de nouvelles servitudes infligées à la propriété ; ces prohibitions que le législateur de 1827 n'avait cru pouvoir établir que pour un temps limité, il propose de les sanctionner pour toujours. Mais il paraît que cette passion du bon plaisir, cet amour de druide pour les massifs de bois, que les progrès de l'industrie et de la population tendent invinciblement à faire disparaître de nos vallées, n'ont trouvé que peu de sympathie dans la Chambre des pairs. La commission a décidé qu'elle proposerait l'affranchissement immédiat des bois situés en plaine, et nous ne saurions qu'approuver cette pensée, qui consacre un nouveau progrès du principe de liberté. [1]

Ainsi, M. Laplagne échoue dans tout ce qu'il entreprend ; aussi n'entreprend-il que le moins possible. Les lois sur les monnaies, sur les pensions civiles, ont été tuées sous lui, et depuis, nous n'en avons plus entendu parler. Quand on lui demande où il en est des affaires les plus urgentes, ce ministre n'a jamais qu'un refrain longuement psalmodié : « La question est grave et complexe, le gouvernement ne cesse pas de s'en préoccuper. Une commission a été nommée pour rechercher les moyens de concilier les divers intérêts en présence ; à la session prochaine, sans faute, un projet de loi vous sera présenté. »

[1] Dans le *Journal des économistes*, cette question des défrichements de forêts avait déjà été l'occasion de débats. En juillet 1842, Hippolyte Dussard évoqua d'abord les maux et les dangers associés au défrichement et recommanda une action pratique de la puissance publique, les propriétaires étant accusés de vouloir tirer profit de leurs terres sans autre préoccupation. Il ne manqua pas d'égratigner aux passage « les partisans de la liberté absolue [qui] prétendent que dans les pays de plaines ces dangers ne sont pas à redouter, et que là du moins l'administration n'a aucun motif pour s'opposer à la libre disposition de la propriété. » (Hippolyte Dussard, « Des défrichements des forêts, de leurs effets physiques immédiats, et de leur influence sur le régime économique des contrées où ils out lieu », *Journal des économistes*, juillet 1842, p. 308). Deux ans plus tard, Raoul Duval étudia à nouveau la question et aboutit à la conclusion toute différente que l'État, et non les propriétaires, était l'ultime responsable du grand déboisement de la France, du fait des inégalités et des brimades qu'avaient introduits les règlements sur la propriété forestière et agricole, du peu de sécurité qu'offrait la puissance publique aux propriétaires face au danger des voleurs de bois, et enfin de l'excessive taxation que le cadastre faisait systématiquement reposer sur les forêts, en comparaison des terres cultivées ou en friche. (Raoul Duval, « De la propriété forestière en France et des moyens d'en arrêter le défrichement », *Journal des économistes*, juillet 1844).

La prochaine session arrive, et la même ritournelle se reproduit imperturbablement, soit qu'il s'agisse du reboisement des montagnes, des relais de poste ou de la refonte des monnaies de cuivre, soit que l'on demande à M. Laplagne s'il a enfin découvert son fameux papier infalsifiable, ou s'il est sur la voie du système tant de fois annoncé sur la conservation du cadastre. Voilà quatre ans tout à l'heure que M. Laplagne promène ainsi la Chambre, et il n'est pas surprenant qu'elle lui témoigne en toute occasion peu de confiance et de sympathie.

Nous nous en préoccuperions médiocrement, s'il ne résultait de cet état de choses un dommage réel pour le pays. Mais une grande nation ne saurait se passer d'une direction financière suivie avec habileté et persévérance, sous peine de tomber dans le gâchis où nous nous enfonçons de plus en plus. Comprend-on qu'avec un revenu de 400 millions qui s'accroît d'année en année, sous l'influence de la paix et du travail, la France rongée par la plaie chronique du déficit, soit exposée à voir se dresser devant elle le spectre hideux de la banqueroute, à entendre évoquer le souvenir de ces temps de désastres où l'on était réduit à déchirer les feuilles du grand livre pour couvrir la nudité des cinq cent mille soldats de la république ? Nous le disons avec une conviction profonde : cet état de choses ne saurait durer !

Puisque le gouvernail des finances est abandonné au hasard par les mains inhabiles auxquelles il est remis, c'est à la Chambre à s'en saisir, en instituant dans son sein un comité permanent comme il en exista jadis dans nos grandes assemblées. Les commissions spéciales, accidentelles, qui se forment pour examiner les questions à mesure qu'elles se présentent, sont évidemment incapables de les approfondir, car elles n'ont pas qualité pour les rapporter à l'ensemble de la situation et pour coordonner les solutions qu'elles proposent dans un plan général. Un comité des finances que la Chambre instituerait en assemblée générale, au commencement de chaque session, serait composé de toutes les capacités spéciales sans distinction de partis ; la loi des comptes, les crédits supplémentaires, le budget, seraient renvoyés à son examen, ainsi que les projets de lois, les propositions individuelles et les pétitions se rapportant aux questions de finances. Il sortirait nécessairement d'un semblable mode de délibération des travaux bien arrêtés, bien coordonnés, tels que ceux que nous ont légués ces puissantes législatures dont les œuvres financières ont défié le temps et les révolutions ; car c'est encore sur elles que nous vivons aujourd'hui, et si elles n'existaient pas, les Chambres actuelles seraient incapables de les édifier !

Sur la discussion du chemin de fer de Bordeaux à Cette

[29 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On nous dit que nous poursuivons un but chimérique, impossible, en demandant une entière liberté pour l'industrie des chemins de fer ; on nous dit que jamais le gouvernement et les Chambres ne voudront se dessaisir du pouvoir qu'ils se sont arrogé, de réglementer à leur guise cette grande et féconde industrie. Nous croyons que le gouvernement et les Chambres seront obligés de renoncer à leur absurde et déplorable intervention dans l'industrie des rails-ways, tant cette intervention engendre de discordes et de scandales, tant elle abaisse aux yeux du pays le gouvernement et les Chambres !

Aujourd'hui, par exemple, la Chambre nous a offert encore le honteux spectacle du conflit des intérêts privés se substituant à la discussion des intérêts du pays. Au début de la séance, M. de Castellane est venu défendre longuement et compendieusement *son* embranchement de Perpignan à Narbonne ; M. de Castellane désirait que cet embranchement fut voté sans désemparer. Sans aucun doute, si M. de Castellane avait seul défendu le chemin de Perpignan à Narbonne, ce chemin-là aurait été voté. On en a voté tant d'autres ! Malheureusement, la cause de Perpignan était défendue aussi par M. Arago. Nous sommes à la veille des élections : le ministre a refusé l'embranchement. Cela apprendra aux électeurs de Perpignan à nommer un député radical !

Après avoir ratifié par son vote cette habile manœuvre du ministre, la Chambre a adopté l'ensemble du projet à une majorité de 219 voix contre 45.

La discussion s'est ouverte ensuite sur les chemins de fer de l'Ouest. Nouvelle mêlée d'intérêts privés, nouvelle bataille électorale ! M. Desmousseaux, le premier, a engagé le combat, les yeux tournés vers *son cher clocher de Dreux* (textuel). M. Desmousseaux s'est plaint d'abord de ce que les commissions ne livrent point d'avance à la Chambre leurs procès-verbaux imprimés. S'il faut en croire M. Desmousseaux et M. Luneau (et nous y sommes pour notre part fort disposés) les commissions profitent de cette obscurité favorable pour négocier avec les compagnies ni plus ni moins que si elles étaient le gouvernement. M. Dumon a pris la défense des commissions, il a juré ses grands Dieux que le gouvernement seul traite avec les compagnies. La Chambre a cru M. Dumon sur parole, et M. Desmousseaux en a été pour sa réclamation.

M. Desmousseaux a attaqué ensuite la compagnie Laffitte au nom des populations industrieuses qui se pressent autour de la

grande route de Paris à Rennes. M. Laffitte a relevé aigrement l'attaque de M. Desmousseaux ; puis, MM. Garnier-Pagès, Lacrosse et Vavin ont pris part à la mêlée. M. Vavin a accusé avec véhémence le gouvernement de faire les affaires de la compagnie de Saint-Germain. Nous attendrons la réponse du ministre pour aborder le fond de ce triste débat.

Continuation sur le même sujet

[30 avril 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le réseau des chemins de fer de l'Ouest se compose de deux lignes principales avec leurs embranchements. Il y a :

1° La ligne de Paris à Caen, par Évreux, Serquigny, Bernay, Lizieux et Mezidon, avec un embranchement de Serquigny au chemin de Paris à Rouen, en avant de la gare d'arrivée dans cette dernière ville. La ligne de Paris à Caen sera ultérieurement prolongée jusqu'à Cherbourg.

2° La ligne de Paris à Rennes par Versailles, Rambouillet, Épernon, Chartres, le Mans, Laval, et Vitré, avec embranchement du Mans sur Caen et de Chartres sur Alençon.

Le gouvernement et la commission proposent de concéder directement la première ligne (celle de Paris à Caen) à la compagnie de Breteuif, Édouard Blount, etc. La durée de la concession serait fixée à 72 ans. La compagnie ne réclame aucune subvention, et elle s'engage à obtenir de la compagnie de Rouen la couverture des wagons de troisième classe.

On a fait sonner bien haut les prétendus avantages de cette concession ; on a dit que, grâce à l'habileté des négociateurs du traité à intervenir avec la compagnie de Breteuil, non seulement le pays n'aura rien à débourser pour le chemin de Paris à Caen, mais encore qu'il obtiendra la réparation d'une véritable iniquité, nous voulons parler de la transformation des wagons découverts du chemin de Paris à Rouen, en wagons plus ou moins garnis d'une mauvaise toile.

Nous croyons que le gouvernement et la commission ont tort de se vanter. L'affaire n'est certes point aussi admirable qu'on veut bien le dire. Le pays ne donne point d'argent directement, cela est vrai ; mais n'y a-t-il donc que des subventions directes ? N'y a-t-il point quelquefois des subventions cachées, souterraines, qui sont en fin de compte mille fois plus onéreuses pour le pays que les subventions données au grand jour ? N'y a-t-il pas des subventions qui passent subrepticement d'un point sur un autre, en se dissimulant à la fois des deux côtés ?

La subvention accordée à la compagnie du chemin de fer de Paris à Caen, par exemple, est de cette nature-là. On ne donnera rien à la compagnie de Breteuil, mais on donnera une cinquantaine de millions, ni plus ni moins, à la compagnie Pereire, Thurneyssen, future concessionnaire de la ligne de Versailles à Rennes. Mais, direz-vous, quelle relation y a-t-il entre ces deux compagnies ?... Ne sont-elles pas, l'une et l'autre, parfaitement séparées, parfaitement indépendantes ? Sans doute, il y a séparation, indépendance, tout ce que vous voudrez, et cependant il y a subvention accordée à la compagnie de Breteuil par le canal, nous devrions dire par le chemin de la compagnie Pereire. Voici comment. C'est M. Desmousseaux de Givré qui est venu nous divulguer le secret de l'affaire.

Mais d'abord, disons-le d'avance, nous ne savons à M. Desmousseaux de Givré aucun gré de ses révélations. M. Desmousseaux de Givré n'est pas venu, en effet, se poser à la tribune comme le défenseur de l'intérêt public, il est venu se poser comme le champion de son clocher. M. Desmousseaux a entendu les cloches de Dreux sonnant l'alarme. Il a compris ce lugubre langage et il est venu en donner à la Chambre une traduction fidèle. Évidemment, si les cloches de Dreux n'avaient pas sonné, M. Desmousseaux n'aurait rien dit. Sachons donc gré aux cloches de Dreux d'avoir parlé et montrons-nous sans scrupule ingrats envers cet incorrigible centrier qui a nom M. Desmousseaux.

Voici donc quel a été le langage de ces bienheureuses cloches : « Pourquoi sommes-nous abandonnées ? Pourquoi le chemin de Paris à Rennes passe-t-il par le Mans au lieu de passer par Dreux et Verneuil ? La direction de Dreux et Verneuil est-elle moins avantageuse, moins productive que celle du Mans ? Mon Dieu, non, c'est tout le contraire ! La direction de Dreux est infiniment préférable à l'autre ; elle l'est à ce point que, si d'aventure elle avait prévalu sur sa rivale, la subvention allouée aurait pu être réduite de quelques millions. Pourquoi donc n'a-t-elle pas prévalu ? Hélas ! tout simplement parce qu'elle est *trop près* de la ligne de Paris à Caen, trop près de la ligne que cette généreuse compagnie que vous savez, a acceptée sans subvention aucune ! Si le chemin de Paris à Rennes passait par Dreux, il ferait concurrence au chemin de Paris à Caen : l'affaire de la compagnie de Breteuil vaudrait alors infiniment moins qu'elle ne vaudra, et la compagnie de Breteuil, dans ce cas, se montrerait sans doute infiniment moins généreuse ! »

On le voit, l'État ne paie rien à la compagnie de Breteuil pour construire le chemin de Paris à Caen, mais il paie en revanche la compagnie Pereire pour ne point faire passer par Dreux le chemin de Paris à Rennes ! N'avons-nous pas raison de dire que la subvention

n'est que déplacée, que l'État subventionne la compagnie de Breteuil en subventionnant la compagnie Pereire ? Et les cloches de Dreux n'ont-elles pas raison de sonner à grandes volées le tocsin d'alarme ?

Mais nous ne sommes pas au bout. Le représentant du clocher de Dreux ne s'est pas contenté de montrer le dessous des cartes du marché conclu avec la compagnie de Breteuil ; il a fait mieux (si l'on peut appeler cela faire mieux), il a comploté contre cette désastreuse compagnie qui a juré la ruine de son cher crocher. Et voici comment M. Desmousseeaux de Givré a ourdi sa trame.

La compagnie Pereire avait fait à part soi une réflexion fort judicieuse : elle s'était dit : Mon affaire est bonne assurément ! Cinquante millions de subvention pour un chemin de Paris à Rennes, c'est un beau chiffre ! Cependant mon affaire serait meilleure encore, si la ligne de Paris à Rennes passait par Dreux au lieu de passer par le Mans ! Ne pourrais-je donc pas trouver un moyen de passer par Dreux et de conserver ma subvention ?

Or, pendant que la compagnie Pereire se livrait à des méditations si profondes, M. Desmousseaux de Givré cherchait de son côté le moyen de faire passer sous le clocher de Dreux, ce même chemin que les exigences de la compagnie de Breteuil vont faire passer sous le clocher du Mans. Que voulait la compagnie Pereire ? Passer par Dreux. Que voulait M. Desmousseaux ? Que l'on passât par Dreux. Le but était le même, l'alliance était naturelle : donc, il y eut alliance. L'union ne double-t-elle pas les forces ? Que dis-je ? Elle fait mieux que doubler les forces, elle double les idées. Ce moyen, que ne trouvait pas à elle seule la compagnie Pereire, elle le trouva, quand elle eut un auxiliaire ! C'était pourtant un moyen bien simple. Il ne s'agissait que d'enlever à la compagnie de Breteuil le chemin de Paris à Caen, et de l'exécuter soi-même. À la vérité, on se mettait dans la nécessité de se faire concurrence à soi-même, mais après tout, c'est là une concurrence qui ne ruine pas. Ne gagnait-on pas, en revanche, une bonne ligne (celle de Paris à Caen) tout en améliorant une ligne à moitié bonne (celle de Paris à Rennes) et en conservant intacte la bienheureuse subvention que vous savez ? N'avons-nous pas raison de dire que le calcul était profond ?

Mais hélas ! la compagnie de Breteuil a probablement eu vent de ce noir complot, et la compagnie de Breteuil s'est mise en défense. Or, la compagnie de Breteuil s'appuie sur la campagnie de Rouen, et c'est là aussi une formidable alliance. Donc il y a eu lutte... il a y eu lutte malgré les efforts titaniques de M. Desmousseaux de Givré qui s'est multiplié aujourd'hui pour venir à bout de ses puissants adversaires. M. Desmousseaux de Givré a succombé. Son amendement a été rejeté. Pauvre M. Desmousseaux de Givré ! Hélas ! nous crai-

gnons fort que les cloches de Dreux ne sonnent bientôt à grandes volées le trépas électoral de M. Desmousseaux. Maudites cloches !

Après le rejet de l'amendement de M. Desmousseaux de Givré, la chambre a adopté l'article 2 du projet de loi, donnant ainsi, séance tenante, complètement gain de cause à la compagnie de Breteuil. Mais demain la compagnie Pereire sera consolée... aux dépens du Trésor.

N'oublions pas de dire, en terminant, que la Chambre a réglé enfin son ordre du jour. Le projet de loi sur la réforme postale et le projet de loi sur les paquebots transatlantiques ont été renvoyés à la session prochaine. Nous comprenons le renvoi aux calendes grecques de la réforme postale : la Chambre devait bien cette consolation à ce pauvre M. Laplagne, à qui elle a traîtreusement ravi une partie de l'impôt du sel ; mais pourquoi faire sombrer nos paquebots transatlantiques ? Est-ce que M. Guizot, lui aussi, aurait demandé à être consolé ?

Sur les chemins de fer de l'Ouest

[1er mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Si la France était comme l'Angleterre atteinte de *rail-way-manie*, en vérité nous plaindrions la Chambre. Il a fallu cinq jours pour venir à bout du chemin de fer de Bordeaux à Cette ; il lui en faudra tout autant pour mener à bonne fin la discussion sur les chemins de fer de l'Ouest. Aujourd'hui, par exemple, savez-vous ce qu'elle a fait ? Elle a adopté un cahier des charges et rejeté un amendement.

Si, au lieu d'avoir à discuter cinq projets par session, elle était obligée, comme le Parlement anglais, d'en expédier une centaine[1], nous le demandons, comment pourrait-elle s'acquitter de sa mission ? N'y aurait-il pas pour elle impossibilité matérielle de régler à la fois les affaires des compagnies de chemins de fer et les affaires du pays ? Cette seule hypothèse, qui se réalisera, il n'en faut pas douter, car nous sommes au début de l'ère des chemins de fer, cette seule hypothèse ne suffit-elle pas pour prouver toute l'absurdité du système de réglementation ? Eh ! que serait-ce donc si, après avoir réglementé l'industrie des chemins de fer, il prenait fantaisie à la Chambre de réglementer aussi toutes les autres industries, si elle s'avisait de vouloir déterminer les conditions de la production des céréales,

[1] Le Parlement anglais a accordé :

En 1844, 37 concessions de chemins de fer représentant un capital de 17 987 000 l. st.

En 1845, 118 concessions représentant un capital de 60 484 000 l. st. En 1846, 519 compagnies ont déposé leurs demandes, formant 304 000 000 l. st. (Note de Molinari.)

des huiles, des vins, des soies, etc. ; si elle imposait à ces industries-là comme à l'industrie des chemins de fer, la fameuse loi du *Maximum* et toutes les formalités d'un régime vieilli ? Dix Chambres, vingt Chambres ne suffiraient pas assurément à une telle besogne ! Et pourtant, si le régime de réaction économique qui s'impose à nous depuis quelques années, si ce régime détestable continue à se développer, n'est-ce point là ce qui nous menace ?... Nous savons bien que tôt ou tard le pays se débarrassera de toutes ces guenilles du passé dont on s'efforce de le couvrir, mais en attendant, que de temps et d'argent perdu, que de fautes commises, peut-être irréparables !

N'est-ce point, par exemple, commettre une faute véritablement, inqualifiable, que de *subventionner* une industrie vers laquelle affluent, d'elles-mêmes, naturellement, les richesses du pays ? Que dirait-on si, pour développer en France la production du vin, le gouvernement accordait à chaque propriétaire de vignobles une subvention d'autant plus forte que le clos serait plus mauvais ? On dirait que le gouvernement fait une folie, qu'il gaspille les deniers publics. On dirait que les producteurs de vins n'ont pas le droit d'être subventionnés. Que ne dirait-on pas encore ? Et pourtant, notons-le, il s'agirait d'une industrie en souffrance et non d'une industrie florissante !

N'est-il donc pas inconcevable que le gouvernement, sans scrupules, commette cette faute-là pour développer l'industrie des railsways, et n'est-il pas plus inconcevable encore que la Chambre entière ne se soulève pas contre cet indigne gaspillage des deniers du pays ? Quoi ! on s'attache dans la discussion du budget à rogner quelques centaines de francs sur les appointements d'un modeste employé, et l'on jette sans compter, tantôt 12 millions (chemin de fer de Strasbourg à Bâle), tantôt 15 millions (chemin de fer de Bordeaux à Cette), tantôt, enfin, CINQUANTE millions (chemin de fer de Paris à Rennes) dans l'escarcelle d'une riche compagnie ! N'est-ce pas à se demander si l'on rêve ou si l'on veille ? Peu s'en est fallu qu'aujourd'hui la Chambre n'ait voté, comme par-dessus le marché, quelques millions pour la prolongation jusqu'à Cherbourg du chemin de fer de Paris à Caen. M. Guizot avait pris sous sa protection ce chemin-là. Dans quel but, on le devine ! M. Guizot sait que la marine et les ports sont en faveur cette année, et M. Guizot veut *exploiter* à son profit le sentiment public. Donc, M. Guizot a appuyé l'amendement par lequel M. l'amiral de Hell demandait qu'une subvention fut allouée pour le chemin de Caen à Cherbourg. Mais, voyez le malheur ! M. Guizot avait quêté l'appui des députés de Brest, de Rochefort, de Lorient et de Toulon, en leur promettant aussi de belles lignes de chemins de fer ; ne voilà-t-il pas que M. Lacave-Laplagne,

le maladroit ! s'avise de démentir au nom du trésor les fallacieuses promesses de son chef de file ? M. Guizot était furieux. La Chambre riait aux éclats, mais Brest, Rochefort, Lorient et Toulon riaient jaune ! Dès ce moment, Cherbourg a été perdu. On a passé au scrutin, et 119 voix contre 117 ont repoussé l'amendement. Il est vrai que M. Martin (du Nord) a déposé, *par erreur*, sa boule dans l'urne du rejet. Mais il reste à savoir si c'est bien là une erreur ou c'est une trahison. M. Guizot n'a qu'à se bien tenir !

La suite de la discussion a été renvoyée à samedi prochain.

Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique

[2 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait quel dissentiment nous sépare du *Courrier de Marseille*. Ce journal, partisan très éclairé et très convaincu de la réforme économique, ne veut pas de la réforme politique. Nous pensons au contraire que la réforme politique doit précéder nécessairement la réforme économique, parce qu'elle en est le moyen ; nous pensons qu'avec le corps électoral, tel qu'il se trouve actuellement composé, une réforme commerciale est impossible.

Ce n'est point, on le sait aussi, sur des théories, sur des idées pures que s'appuie notre opinion ; c'est tout simplement sur une statistique. Nous avons fait le dénombrement des intérêts qui s'opposent en France à la réforme commerciale et de ceux qui sont favorables à cette réforme, et voici le résultat que nous avons obtenu.

Nous avons trouvé : 1 ° que toute la classe des salariés, classe immense qui se compose de plus de 30 millions d'hommes, est immédiatement et sans réserve aucune, intéressée à la réforme commerciale[1] ; 2° que dans la grande classe des entrepreneurs d'industrie, il y a division sur ce point ; que certains entrepreneurs dont les capitaux sont engagés dans l'industrie du fer, du lin, du drap, etc., sont intéressés au maintien de la protection ; que d'autres au contraire dont les capitaux et l'intelligence fécondent l'industrie agricole, l'industrie de la soie, celle des articles de mode, etc., sont intéressés à obtenir la réforme économique ; 3° que la classe qui vit uniquement du produit de la rente des exploitations agricoles, de la rente des

[1] Cet intérêt, bien que réel, n'était toutefois pas à l'époque ni conscient ni compris, de sorte que cette grande masse qu'on osait présenter comme le soutien premier d'une réforme libre-échangiste, y était encore majoritairement hostile. — Aujourd'hui encore, cette piteuse résistance des sophismes dans l'esprit même des populations dont elles causent la souffrance, fatigue et désarme les plus audacieux réformateurs.

forêts et de la rente des mines est, au contraire, tout entière intéressée au maintien et au développement du système protecteur.

Il nous serait facile de prouver l'exactitude de ces catégories ; nous le ferons volontiers lorsque nos adversaires nous en contesteront la vérité ; aujourd'hui nous nous bornerons à montrer quelle part ces divers intérêts obtiennent dans la représentation du pays.

1 ° La classe salariée, immédiatement intéressée à l'abolition du régime protecteur, est complètement privée de droits politiques ;

2° Dans la classe des entrepreneurs d'industrie, il y a des électeurs et des non-électeurs ; mais ce sont les industries protégées qui fournissent le plus grand nombre d'électeurs ;

3° La classe des propriétaires terriens (sol et sous-sol) compte bien pour les trois quarts dans le corps électoral.

On le voit, les classes intéressées à l'avènement de la liberté commerciale ne forment qu'une imperceptible minorité dans le corps électoral, bien que ces classes constituent l'immense majorité de la nation ; en revanche, la faible minorité intéressée au maintien du régime protecteur, la faible minorité qui vit de privilèges et d'abus, est maîtresse souveraine de la représentation nationale.

Eh bien ! en présence d'une telle situation, qu'arrivera-t-il si l'on se borne à agir sur l'opinion publique, si l'on se borne purement et simplement à prêcher la réforme commerciale ? Sans doute on convertira aisément les classes qui ont intérêt à la réforme commerciale[1] : mais convertira-t-on aussi aisément les autres ? En éclairant les masses sur leurs vrais intérêts, ne suscitera-t-on point peut-être un dangereux conflit entre la classe privée du droit électoral et celle qui se trouve pourvue de ce droit ?

Nous savons bien qu'aux yeux du *Courrier de Marseille* un tel conflit est peu redoutable ; le journal conservateur de Marseille craint peu, nous dit-il, une émeute morale ; il craint peu une insurrection de l'opinion publique. Que notre confrère y prenne garde ! Les émeutes morales sont, en effet, peu dangereuses lorsqu'elles peuvent obtenir satisfaction par des moyens légaux. Mais en serait-il bien ainsi si la question de la liberté commerciale se trouvait débattue entre les travailleurs dont la protection déprécie les salaires, et les propriétaires dont cette même protection accroît les revenus ? Croit-

[1] Ce mot « aisément » me rappelle cette autre formule similaire, énoncée par Turgot, un homme aux convictions libérales sincères, mais qui fut désabusé par l'échec de leur mise en application. Renvoyé du ministère, il écrivait : « Je regrette de n'avoir pu faire à ma nation et à l'humanité un bien que je croyais très facile. » (Lettre à Caillard, 12 juillet 1776 ; *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. V, p. 450-451) Dans l'un comme dans l'autre cas, il existait des forces souterraines sur lesquelles, dans la passion et l'enthousiasme, on oubliait de compter.

on que les propriétaires, maîtres de faire la loi, consentiront d'eux-mêmes à se dépouiller des privilèges par lesquels ils entretiennent, aux dépens du pays, leur somptueuse oisiveté ? Croit-on qu'ils ne s'efforceront pas, au contraire, de prolonger la durée de leurs immunités, de maintenir les impôts odieux qu'ils prélèvent sur le travail de la nation ? En vérité, ce serait bien mal connaître le monde où nous vivons que de croire une nouvelle nuit du 4 août ! Pense-t-on que les privilégiés se dépouilleront eux-mêmes de leurs privilèges ?

Encore une fois, le *Courrier de Marseille* croit-il que les *Corn-laws* pourraient être abolies en Angleterre, si la Chambre des communes n'avait point été réformée, si la représentation du pays n'avait pas cessé d'être sous la dépendance absolue de la classe intéressée au maintien de la protection ?

Mais savez-vous ce qui arrive quand un pays, convaincu de la nécessité d'une réforme, quand un pays, moralement soulevé contre une législation oppressive, rencontre, dans les régions du pouvoir, une résistance implacable, la résistance implacable d'une coalition d'intérêts ? Mon Dieu, il arrive une chose fort simple ! Il arrive que, faute de pouvoir obtenir justice par des voies légales, ce pays se l'a fait lui-même par d'autres voies ; il arrive que l'*émeute morale*, cette émeute si inoffensive en apparence, engendre l'émeute matérielle, l'émeute de la rue.

Voilà pourquoi nous demandons la réforme électorale ! et pourquoi nous conseillons aux partisans de la liberté commerciale de la demander comme nous. Nous croyons que cette réforme, en égalisant au sein du corps électoral les forces des libre-échangistes et celles des protectionnistes, amènera rapidement et *sans secousse* la réforme économique ; nous croyons au contraire que si le corps électoral demeure à peu près exclusivement composé de protectionnistes, la réforme commerciale sera ajournée jusqu'au jour où la nation brisera violemment la coalition des privilégiés.

Les amis de la liberté commerciale ont à choisir entre ces deux voies : ils ont à choisir entre la réforme économique par l'émeute morale et la réforme électorale, et la réforme économique par l'émeute morale et les manifestations brutales de la force. Nous pensons que leur choix ne saurait être douteux.

Sur l'impôt du sel

[2 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

En abaissant de deux décimes l'impôt du sel, la Chambre a supprimé l'exemption de droits jusqu'à présent accordée à certaines

industries. Ainsi, le sel employé dans les fabriques de soude sera grevé désormais de l'impôt de 10 centimes. Il en résultera naturellement pour cette fabrication un dommage considérable. Voici à ce sujet quelques renseignements que nous empruntons à un ouvrage de M. Berteaut, cité par le *Courrier de Marseille*.

Les trois produits de nos fabriques de soude sont : le sulfate, le sel de soude et la soude.

100 kil. de *sulfate de soude* valent 13 fr. ; il entre dans leur composition 91 kil. de sel qui, au droit de 10 fr., paieraient 9 fr. 10. L'imposition du droit projeté occasionnerait donc une augmentation de 70% sur la valeur de sulfate de soude.

100 kil. de *sel de soude* à 80 degrés valent 38 fr. La composition de ces 100 kil. exige l'emploi de 187 kil. de sel qui, soumis au droit de 10 fr., paieraient 18 fr. 70. Le prix du sel de soude serait donc augmenté de 50% environ.

100 kil. de *soude* valent 9 fr. 50. Il entre dans leur fabrication 67 kil. de sel qui, au droit de 10 fr., paieraient 6 fr. 70. L'augmentation sur le prix des soudes serait donc de 70%.

Le *sel de soude* est utilisé pour les fabrications des verres à glaces, les cristaux et verreries fines, ainsi que pour les blanchisseries et les lessives domestiques.

Le *sulfate de soude* sert particulièrement aux verreries.

La *soude*, qui est le produit le plus considérable de nos manufactures, est un agent essentiel de la fabrication du savon et le renchérissement de cette substance ne peut manquer d'avoir, sur le prix du savon, une influence très marquée.

La confection de 100 kil. de savon exige l'emploi de 50 kil. de soude. Si le prix de la soude est augmenté de 6 fr. 70 c., le prix du quintal métrique de savon sera élevé de 3 fr. 55 c. Or, sa valeur étant de 74 fr., c'est un renchérissement effectif de 5%.

On le voit, l'industrie du midi, déjà si maltraitée par notre législation fiscale, serait condamnée à subir un dommage considérable, si l'exception dont elle a joui jusqu'à présent lui était enlevée. Sans doute, aucune exception ne saurait, à la rigueur, être justifiée au point de vue de la justice distributive. Un impôt doit être également prélevé sur tous les consommateurs, quels qu'ils soient ; aucune industrie n'a le droit de réclamer le bénéfice d'une exemption. Mais ne s'agit-il pas ici d'un impôt tout à fait exceptionnel, d'un impôt dont l'existence même est une criante et détestable injustice ? Si l'on observe, en effet, que la somme totale des impôts prélevés sur la communauté absorbe environ le sixième du revenu général, on se convaincra aisément qu'aucun impôt ne doit, pour être équitable, dépasser le sixième de la valeur de la matière imposée. Or, chacun sait que cette proportion-là n'existe point pour l'impôt du sel ; cha-

cun sait que l'impôt du sel s'est élevé jusqu'à présent non point au sixième de la valeur de la matière imposée, mais à quinze fois environ la valeur de cette matière. Le prix naturel du sel est, en moyenne, de 2 fr. par quintal, et l'impôt est de 30 fr. En fixant l'impôt à 10 fr., c'est-à-dire à cinq fois la valeur de la denrée, on le laisse encore à un taux qui dépasse de trente fois le taux naturel, équitable de l'impôt.

C'est donc une demi-réforme, une réforme incomplète, que la Chambre a voulu faire ; c'est une réforme qui, tôt ou tard, devra être achevée, complétée. Tôt ou tard, l'impôt du sel devra être ramené à son taux naturel, équitable, c'est-à-dire être fixé à 50 centimes le quintal, au maximum. Voilà pourquoi nous pensons qu'il y a injustice à enlever aux fabricants de soude de Marseille le bénéfice de l'exception dont ils ont joui jusqu'à présent. Si cette exception ne peut être justifiée, en droit, l'impôt lui-même se justifie beaucoup moins encore. En attendant donc que l'impôt soit ramené à son taux naturel, équitable, nous espérons que rien ne sera changé à la situation que la loi a faite aux productions de soude. En modifiant cette situation, en soumettant les fabricants de soude à un impôt inique, on commettrait une injustice de plus !

Nous appelons sur ce point l'attention de la Chambre des pairs qui sera appelée bientôt à se prononcer sur la réduction de l'impôt du sel.

Sur les douanes

[2 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

D'après les prévisions du budget de l'exercice 1847 sur lequel les Chambres sont appelées à voter, les agents, dans les départements du service administratif et de perception, sont au nombre de 2 986, savoir : 27 directeurs, 101 inspecteurs, 98 sous-inspecteurs,172 commis de direction, 892 comptables, 99 contrôleurs, 844 vérificateurs et visiteurs, 749 commis de toutes classes, 4 employés aux entrepôts intérieurs.

Le service actif comprenait 26 882 individus, 288 capitaines, 558 lieutenants, 5 581 brigadiers et sous-brigadiers, 18 553 préposés, 1 842 patrons, sous-patrons et matelots.

Le total des traitements et indemnités alloués à ces 29 868 personnes se monte à 23 700 450 fr. cotés pour 1846 ; on réclame 23 979 000 fr. pour 1847.

Il faut joindre à ces débours ceux du matériel et des dépenses diverses (construction, entretien, réparation, chauffage, éclairage des bureaux et corps-de-garde, indemnités de déplacement, secours, etc.)

Il a été coté 1 969 350 fr. pour 1846 ; 58 000 fr. de plus sont demandés pour l'année suivante. Sur cette somme de près de deux millions figurent 37 400 fr. d'indemnités aux femmes chargées de concourir au service des visites à la frontière.

On ne saurait se dispenser d'ajouter à tout ceci 395 800 fr., appointements des 131 agents attachés à l'administration centrale des douanes, au ministère des finances.

Ce qui porte à 26 402 150 fr. le montant des frais de perception à déduire du produit des douanes.

Les droits d'importation, d'exportation, de navigation, sont estimés devoir produire, en 1847, 161 595 000 fr. Déduction faite de 112 670 000 fr., montant présumé des prises à l'exportation, escomptes, remboursements, etc., il reste 148 925 000 fr. On voit que les frais de perception s'élèvent à peu près au sixième du produit.

Nul doute qu'il ne serait facile de diminuer d'une manière sensible des frais aussi élevés, de réduire le nombre des employés, de restreindre cette masse énorme et souvent tout à fait improductive d'écritures que nécessite le système en vigueur. Il faudrait, à l'exemple de l'Angleterre, supprimer les droits sur une foule d'articles qui ne rapportent au Trésor que des sommes dérisoires, et se borner à les conserver sur les objets dont la consommation est fort considérable. Il y a ainsi une immense économie de temps, de formalités gênantes et vexatoires ; la tâche des peseurs, des vérificateurs, des inspecteurs se trouverait réduite dans une proportion énorme. C'est l'idée qui inspire M. Mac-Gregor, secrétaire du *Board of trade*, lorsqu'il propose, dans un pamphlet remarquable, de ne conserver en Angleterre les droits de douane que sur huit ou dix articles, et d'affranchir tous les autres.

En 1844, sur 15 millions de droits d'entrée, six articles ont produit 115 300 000 fr., savoir : sucres coloniaux, 48 900 000 fr. ; cafés, 14 800 000 fr. ; coton et laine, 12 700 000 fr. ; laines en masse, 10 800 000 fr. ; céréales, 10 100 000 fr. ; huile d'olive, 8 millions. Cinq articles ont donné de 2 à 5 millions ; huit d'un million à seize cents mille francs.

Voici l'indication des droits perçus en 1844 sur maint article que nous enregistrons à mesure que nous les présente un coup d'œil rapide jeté sur les états de la douane. On pourrait supprimer toutes ces taxes sans que le ministre des finances eût le droit de s'en inquiéter.

Chevaux	20 fr.	Myrobolans confits	10 fr.
Laines teintes	19	Bois de buis	13
Poils de castor	7	Gousses teinctoriales	40
Œufs de ver à soie	10	Écorce de pin non moulue	4

Poil de messine	26	Chardons cordières	55
Cire blanche non ouvrée	54	Mottes à brûler	6
Vessies autres que de poisson et de cerf	19	Chaux éteinte	68
Homards	55	Pierres à feu	1
Blanc de baleine brut	12	Minerai de souffre	4
Huîtres marinées	24	Jais	29
Musc pur	26	Cobalt grillé	10
Dents d'éléphant mâchelières	1	Minerai d'or	1
Baies de genièvre	132	Acide tartrique	21
Gommes d'Europe	45	Sulfate de soude	8
Glu	46	Écailles d'ablettes	24

Nous ne prolongeons pas cette énumération qui deviendrait beaucoup trop longue ; que serait-ce donc si nous voulions y comprendre les articles qui rapportent moins de 500, moins de 1000 francs ?

Sur les chemins de fer de l'Ouest

[3 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

L'article 3 du projet de loi, portant que le chemin de fer de Paris à Rennes, avec ses deux embranchements, sera directement concédé à la compagnie Pereire, Thurneyssen, etc., a été adopté aujourd'hui par la Chambre. Vainement M. Luneau a rompu une nouvelle lance en faveur du système d'adjudication publique ; c'était une affaire jugée. La Chambre ne veut plus du système d'adjudication ; elle est persuadée de l'excellence du système des concessions directes. Nous espérons bien qu'elle changera d'avis une fois encore, et qu'elle finira par trouver l'un aussi mauvais que l'autre.

Pourtant, ne nous y fions pas trop. Sans doute la Chambre comprend parfaitement combien elle se déconsidère en se faisant à la fois juge et partie dans ces affaires de chemins de fer, en votant des subventions pour des entreprises dans lesquelles un grand nombre de ses membres ont engagé des capitaux considérables : elle sait bien, par exemple, quel détestable effet a produit la publication de la liste suivante, donnée par un journal de Rouen :

Liste des députés actionnaires du chemin de fer de Bordeaux à Cette.

Bonnaire (1ère fois), 15 actions.	De Preigne, 50 actions.
Bernadou (1ère fois), 37,5.	Ricmond des Brus, 62,5.
Blin de Bourdon, 37,5.	De Surian, 30.

Chabaud-Latour, 20.
Chaubordy, 37,5.
Cibiel, 200.
Paul Daru (1ère fois), 50.
Durozier, 37,5.
Garcias, 37,5.
Genty de Bussy, 30.
Joly, 30.
Lafressange, 25.
Lahaye-Jousselin, 37,5.
Lavocat, 37,5.
Lespinasse, 75.
Martin (Isère), 20.
Meynard, 37,5.
Vicomte Lemercier, 25.
Véjux, 50.
Périer (Isère), 50.
De Panat, 350.
Bonnaire (2e fois), 75.
De Mornay, 50.
Le général Schneider, 400.
Daru (2e fois), 60.
De Cambis, 60.
De Lespée, 50.
Bernadou (2e fois), 62.
Bonnaire (3e fois), 12.
Galos, 37,5.
Lasalle, 37,5.

La chambre, disons-nous, comprend très bien qu'en adjugeant comme elle fait les deniers de l'État à des compagnies dont ses membres sont les plus forts actionnaires, elle donne au pays un déplorable spectacle. Encore si les subventions qu'elle accorde aux compagnies de chemins de fer étaient indispensables ! Mais on sait fort bien qu'il n'en est rien. On sait fort bien qu'en France comme aux États-Unis, en Angleterre, en Prusse et en Autriche, il suffirait de *laisser faire* les compagnies pour avoir en peu d'années un réseau complet de chemins de fer. On est parfaitement convaincu que l'argent ravi aux contribuables pour être distribué si libéralement à des compagnies dont les députés font partie, on est parfaitement convaincu que cet argent-là pourrait être épargné. Aujourd'hui, par exemple, les promesses d'actions de Bordeaux à Cette se négociaient, nous a-t-on assuré, à 20 fr. de prime. Cela fait environ 6 000 000 sur toute l'affaire. Sans doute, la hausse ne s'arrêtera pas là ; il est probable que le montant total des primes finira par s'élever à une somme égale à celle de la subvention accordée. Mais si la prime s'élève au niveau de la subvention, n'est-ce pas une preuve que la subvention était inutile ? N'est-ce pas une preuve que l'entreprise aurait pu avoir lieu sans aucun sacrifice de la part des contribuables ? Et s'il en est ainsi, que penser d'une Chambre qui distribue l'argent des contribuables pour alimenter le jeu immoral des joueurs à la prime ? Que penser d'une Chambre dont les membres, *gardiens soigneux de la fortune publique*, se votent à eux-mêmes des primes, au détriment des contribuables ?...

Ces réflexions que nous faisons ici, la Chambre elle-même les a déjà faites sans doute. Mais que voulez-vous ! Si au point de vue moral, les discussions sur les chemins de fer sont d'un effet déplorable, en revanche, *au point de vue électoral*, elles posent si bien les

députés ! Il fallait voir aujourd'hui avec quelle ardeur ceux d'Alençon disputaient à ceux du Mans le tracé du chemin de fer de Paris à Rennes ! Avec quelle vaillance ceux de Sillé-le-Guillaume pourfendaient ceux de Sablé ! Ceux d'Alençon ont été battus, il est vrai ; et ceux de Sillé-le-Guillaume le seront vraisemblablement lundi. Mais qu'importe ! Ils se sont bien montrés, et leurs électeurs seraient de bien mauvaises gens s'ils ne se tenaient pour satisfaits de tant de zèle. D'ailleurs n'était-ce pas d'avance un parti perdu ? Comment supposer que messieurs des centres abandonneraient la cause du Mans ?

Pendant le vote, nous fredonnions sans y songer :

> Ah ! quels dinés !
> Quels dinés ! [1]

Ces pauvres chapons ! C'eût été trop d'ingratitude.

Lundi, la lutte recommencera entre Sillé et Sablé. Que la France hausse les épaules si bon lui semble : les électeurs sont attentifs !

Sur les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers

[4 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est une idée assez généralement répandue que l'ouvrier salarié est sous la dépendance et en quelque sorte à la merci de l'entrepreneur d'industrie, par ce fait même qu'il reçoit, sous forme de salaire, la rémunération de son travail. M. de Châteaubriand a dit, et l'on s'est empressé de répéter après lui, que le salariat est la dernière forme de la servitude. C'était pourtant là une erreur grave ! Le salaire n'implique en aucune façon le servage ; le salaire est au contraire essentiellement la rémunération qui convient à l'homme libre. Quel homme est plus libre, en effet, qu'un salarié ? Quel homme possède au plus haut degré la faculté de disposer de lui-même, de changer de lieu et d'occupation ? Au point de vue de la liberté, le salaire est le mode de rémunération le meilleur, le plus parfait. L'association que les socialistes veulent substituer au salariat, est à ce point de vue une forme rétrograde ; car l'association attache l'homme à la terre ou au capital ; l'association n'est qu'un servage déguisé, ou, si l'on aime mieux, un servage idéalisé. Le salarié est libre, l'associé ne l'est pas.

La question n'est donc pas de changer le mode de rémunération de l'ouvrier, de transformer le salaire en dividende ; la question est

[1] Passage d'une chanson de Béranger intitulée « Le Ventru » et composée à la suite de la session parlementaire de 1818. (*Chansons de Béranger*, édition de 1843, p. 231-232.)

tout simplement d'élever, partout et toujours, le salaire au niveau de la valeur du travail de l'ouvrier ; la question est de maintenir le prix courant du travail, c'est-à-dire le salaire au niveau du prix naturel du travail.

Pour que ce résultat puisse être obtenu, pour que l'ouvrier puisse obtenir exactement la rémunération qui lui est due, rien de plus, rien de moins, il faut qu'il y ait équilibre entre l'offre et la demande de bras ; il faut que le travail ne soit jamais ni trop rare ni trop abondant sur le marché ; quand le travail est trop rare, quand la demande de bras dépasse l'offre, les ouvriers font la loi aux entrepreneurs d'industrie, et le salaire dépasse alors la valeur naturelle du travail ; quand le travail surabonde, au contraire, les entrepreneurs font la loi aux ouvriers et le salaire reste au-dessous de la valeur du travail.

De cette loi économique, on peut tirer cette conséquence : que toutes les mesures qui ont pour effet de diminuer la quantité du travail à exécuter, sont nuisibles aux ouvriers, en ce sens qu'elles abaissent inévitablement, irrésistiblement, le niveau général des salaires.

Or, comment diminue-t-on la quantité du travail à exécuter ? En diminuant la consommation des choses nécessaires à la vie. Et comment diminue-t-on la consommation ? En augmentant le prix des denrées.

Ainsi donc, en fin de compte, c'est la cherté des denrées qui est la cause du bas prix des salaires. Mais cette cherté, comment la produit-on ? On la produit en protégeant les industriels qui vendent cher, contre ceux qui vendent à bon marché, on la produit, en un mot, *en protégeant le travail national*.

Le système protecteur est donc la grande cause des misères des travailleurs ; si les salariés ne reçoivent qu'une insuffisante rémunération, ce n'est pas au salariat qu'ils doivent s'en prendre, ils deviendraient les associés de l'entrepreneur d'industrie que leur condition ne serait pas meilleure ; il est probable, au contraire qu'elle serait pire, car, dans ce cas, ils auraient moins qu'aujourd'hui la faculté de changer d'atelier ; mais c'est au système protecteur qu'ils doivent faire remonter leurs maux ; c'est ce système qu'ils doivent accuser de l'insuffisance notoire de leur numération ; c'est par conséquent vers la destruction de ce détestable système qu'ils doivent diriger toute leur attention et tous leurs efforts. Tout ce qu'on leur offre et tout ce qu'ils demandent hors de là, est complétement inefficace ou dérisoire.

C'est parce que nous avons cette conviction-là, que nous n'attachons qu'une importance médiocre à un projet d'*un jury d'encouragement en faveur des ouvriers*, dont quelques journaux ont fait grand bruit, ces jours passés. Disons-le tout d'abord, nous ne croyons pas

plus qu'il y ait lieu de distribuer des récompenses et des médailles aux bons ouvriers, qu'il n'y a lieu de récompenser et de médailler les bons marchands de drap, les bons pâtissiers, les bons épiciers. L'ouvrier est un *marchand de travail*, et il vend sa marchandise comme l'épicier vend la sienne, le plus cher qu'il peut. Si la marchandise est bonne, l'ouvrier la vend naturellement plus cher que si elle est mauvaise, de même que l'épicier vend ses marchandises d'autant plus cher qu'elles sont de meilleure qualité. La différence qui existe entre un bon et un mauvais ouvrier se traduit d'ordinaire, disons mieux, se traduit toujours par une différence de salaire. Les récompenses et les médailles seraient donc parfaitement inutiles pour engager les ouvriers à bien faire, tout comme elles le seraient pour engager les marchands à vendre de bonnes denrées.

À la vérité, les fabricants n'entendent pas récompenser uniquement le bon travail, ils veulent récompenser aussi les bonnes qualités, la bonne conduite privée de leurs ouvriers. Mais, nous le demandons, n'est-ce pas encore une superfétation ? Est-ce que la moralité ne trouve pas en elle-même une récompense ? Est-ce que l'ouvrier honnête et moral n'est pas assez rémunéré par le témoignage de sa conscience ? Décerner des prix à la vertu, n'est-ce point en quelque sorte la dépouiller de son caractère sacré, n'est-pas la solliciter au lucre et à la vanité ? On ne couronne plus les rosières, et certes on a raison. MM. les fabricants ont eu tort d'oublier que la vertu se passe fort bien de médailles et de prix d'honneur. Qu'ils veuillent bien s'en souvenir désormais !

Au reste, les ouvriers ont fait aux auteurs du projet en question une réponse assez piquante : ils ont proposé à leur tour de donner des récompenses aux maîtres vertueux, aux chefs d'industrie dont la vie serait irréprochable ; ils ont opposé au jury d'encouragement en faveur des ouvriers un jury d'encouragement en faveur des chefs d'industrie. Nous donnerons demain tout au long ce projet et son préambule. C'est, nous le répétons, une critique très piquante et très spirituelle de la philanthropique création des chefs d'industrie parisiens.

Cette espèce de conflit qui vient de s'élever entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers nous paraît regrettable. Sans doute, les chefs d'industrie ont tort de se poser en tuteurs des ouvriers ; ils n'ont pas qualité pour cela. Ces ouvriers sont émancipés, ils sont libres, et par conséquent il est fort ridicule de les vouloir remettre en tutelle. Mais après tout, l'intention était bonne. Si la pensée d'un jury d'encouragement, en faveur des ouvriers, ne supporte guère l'examen, en revanche elle témoigne du bon vouloir des industriels à l'égard des ouvriers ; nous regrettons donc que ces derniers aient mis

quelque amertume dans leur réponse. Aujourd'hui, le *Moniteur industriel* leur réplique sur le même ton ; dans quelques jours, les journaux des ouvriers répondront probablement au journal des fabricants. N'est-ce point là une lutte fâcheuse ? Au lieu de s'adresser des compliments aigre-doux, les ouvriers et les industriels ne feraient-ils pas mieux de rechercher ensemble les moyens d'améliorer leur situation respective ? Ne feraient-ils pas mieux de former une alliance contre leur ennemi commun, contre ce système soi-disant protecteur qui rend incertains, oscillatoires, les profits des industriels et qui abaisse les salaires des ouvriers ? Assurément, la création d'une telle alliance serait préférable à celle de tous les jurys du monde. Nous adjurons donc les industriels et les ouvriers d'y aviser sans plus de retard. Qu'ils se fassent ensemble *libre-échangistes* et nous leur affirmons qu'ils cesseront bientôt d'être ennemis !

TABLE DES MATIÈRES

1845 (suite)

013. UN NOUVEL ENVIRONNEMENT INTELLECTUEL. 5
I. L'institutionnalisation de l'économie politique libérale. 5
II. Richard Cobden, la ligue anglaise et le libre-échange en France. 13

014. LE COURRIER FRANÇAIS. 30
I. Liste des articles attribuables à Molinari (suite). 30
II. Contributions au cours de l'année 1845 (suite) : 33
Sur l'Anti-corn-law-league, à l'occasion d'un livre de Frédéric Bastiat, 8 septembre 1845. 33
Continuation sur le même sujet, 9 septembre 1845. 40
Sur l'émigration des ouvriers, 15 septembre 1845. 47
Sur la question de la liberté commerciale, 16 septembre 1845. 49
Sur la question des salaires, 21 septembre 1845. 52
Sur la coalition des exploitations minières, 22 septembre 1845. 55
Sur la protection de l'industrie des lins, 23 septembre 1845. 59
Sur les réformes de Sir Robert Peel, 25 septembre 1845. 61
Sur les coalitions d'ouvriers et de maîtres, à l'occasion de l'affaire des charpentiers, 10 octobre 1845. 63
Continuation sur le même sujet, 12 octobre 1845. 66
Sur les conditions d'un traité avec la Belgique, 13 octobre 1845. 69
Sur l'opposition entre le socialisme et l'économie politique, 14 octobre 1845. 70
Sur la réforme du Zollverein, 15 octobre 1845. 72
Sur la concurrence et la liberté du travail, 16 octobre 1845. 74
Sur les réformes de Peel et les enseignements de la Ligue, 17 octobre 1845. 76
Sur la concurrence et le progrès industriel, 18 octobre 1845. 77
Sur la question du salariat, 19 octobre 1845. 82
Sur les caractères du nouveau régime industriel, 22 octobre 1845. 86
Sur la concurrence et le salaire, 23 octobre 1845. 90
Sur le travail des condamnés, 25 octobre 1845. 93
Sur le progrès industriel et la liberté du travail, 26 octobre 1845. 96
Sur la disette en Angleterre et en Irlande, 27 octobre 1845. 98
Sur les conséquences de l'abolition des lois-céréales en Angleterre, 28 octobre 1845. 100
Sur le système des primes d'importation, 29 octobre 1845. 103
Sur la question des approvisionnements, 30 octobre 1845. 104

Sur les progrès de la cause de la liberté commerciale, 31 octobre 1845. 107
Sur la question des lois-céréales en Angleterre, 1-2 novembre 1845. 112
Sur les statistiques du commerce de la France, 3 novembre 1845. 114
Sur les nouveaux développements de la question céréalière en Angleterre, 4 novembre 1845. 118
Sur la question douanière aux États-Unis, 4 novembre 1845. 121
Sur les progrès des voies de communication, 5 novembre 1845. 122
Sur les moyens de secourir les populations nécessiteuses, 6 novembre 1845. 125
Sur la situation de l'agitation anglaise en faveur de la liberté commerciale, 6 novembre 1845. 128
Sur l'état des récoltes de céréales, 8 novembre 1845. 129
Sur l'opinion de Turgot en matière de commerce des grains, 9 novembre 1845. 133
Sur le commerce avec la Chine, 9 novembre 1845. 136
Sur les arguments des adversaires de la liberté commerciale, 11 novembre 1845. 138
Sur les avancées de l'agitation anglaise pour la liberté commerciale, 11 novembre 1845. 142
Sur la défense d'exportation, 13 novembre 1845. 143
Sur la question des subsistances, 14 novembre 1845. 146
Sur les conseils généraux de l'agriculture et de l'industrie, 15 novembre 1845. 148
Sur le blé indien, 16 novembre 1845. 150
Sur la concentration des entreprises de houille, 17 novembre 1845. 152
Sur les méprises relatives à l'œuvre de la Ligue anglaise, 18 novembre 1845. 155
Sur la situation des récoltes de blé, 19 novembre 1845. 157
Sur les dangers d'une défense d'exportation, 23 novembre 1845. 160
Continuation sur le même sujet, 25 novembre 1845. 164
Sur les questionnaires à l'admission aux hôpitaux de charité, 25 novembre 1845. 167
Sur les expéditions de blé depuis la Bretagne, 27 novembre 1845. 170
Sur les réserves publiques de céréales, 30 novembre 1845. 174
Sur une pétition des producteurs de chanvre, 2 décembre 1845. 175
Sur le socialisme et les socialistes, 5 décembre 1845. 178
Sur l'opinion anglaise à propos des lois-céréales, 7 décembre 1845. 181
Sur l'influence des droits de douane sur l'état du commerce des eaux-de-vie, 9 décembre 1845. 183
Sur une pétition des producteurs de chanvre, 2^{e} article, 9 décembre 1845. 185

Sur le commerce des vins, 10 décembre 1845. 188
Sur le vrai sens de l'œuvre de la Ligue anglaise, 12 décembre 1845. 193
Sur le commerce de la France et de l'Angleterre avec la Chine, 13 décembre 1845. 196
Sur les colonies et l'esclavage, 17 décembre 1845. 200
Sur la question des cotons filés, 18 décembre 1845. 202
Sur l'introduction des tôles étrangères, 19 décembre 1845. 204
Continuation sur le même sujet, 21 décembre 1845. 207
Sur la prohibition des cotons filés, 22 décembre 1845. 210
Sur le nouveau ministère anglais et la question des lois-céréales, 24 décembre 1845. 211
Sur les caisses de retraite à destination des ouvriers, 25 décembre 1845. 214
Sur les fers du Nord, 26 décembre 1845. 216
Sur le travail libre dans les colonies, 27 décembre 1845. 220
Sur le projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers, 30 décembre 1845. 222

1846

015. ÉTUDES ÉCONOMIQUES. 226
I. Documents précisant la date de publication. 226
II. *Études économiques*, Paris, Capelle, 1846. 227
III. Comptes rendus. 299
IV. Citations du livre dans le *Capital* de Karl Marx. 312

016. LA RENCONTRE AVEC FRÉDÉRIC BASTIAT. Souvenirs. 313

017. LE COURRIER FRANÇAIS. 315
I. Liste des contributions de Molinari pour l'année 1846 (première partie). 315
II. Contributions pour l'année 1846 : 320
Sur le projet de caisses de retraite pour les ouvriers, 1er janvier 1846. 320
Continuation sur le même sujet, 4 janvier 1846. 323
Sur les droits exorbitants appliqués sur les vins, 4 janvier 1846. 324
Sur la discussion du budget à la Chambre, 5 janvier 1846. 326
Sur la discussion du projet de caisses de retraite dans les journaux, 8 janvier 1846. 329
Sur l'admission des fers et des tôles étrangers, 8 janvier 1846. 330
Sur un meeting d'ouvriers laboureurs en Angleterre, 12 janvier 1846. 332
Sur M. le duc d'Harcourt, défenseur de la liberté commerciale, 13 janvier 1846. 338
Sur la situation comparée de la France et de l'Angleterre, 17 janvier 1846. 338
Sur l'ouverture prochaine de la session du parlement anglais,

17 janvier 1846. 340
Sur la séparation des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, 18 janvier 1846. 344
Sur le crédit agricole, 19 janvier 1846. 348
Sur l'élan de l'agitation anglaise en faveur de la liberté des échanges, 19 janvier 1846. 352
Sur une pétition de la *Démocratie pacifique*, 23 janvier 1846. 353
Sur la vraie signification de la concurrence, 25 janvier 1846. 355
Sur les succès de la liberté commerciale en Angleterre, 25 janvier 1846. 356
Sur l'impôt sur le sel, 26 janvier 1846. 360
Sur de nouvelles allocations demandées au budget de la marine, 26 janvier 1846. 363
Sur le succès de l'agitation en faveur de la liberté commerciale, 27 janvier 1846. 367
Sur les réformes économiques de Sir Robert Peel, 30 janvier 1846. 370
Sur l'accueil enthousiaste fait au discours de Sir Robert Peel, 31 janvier 1846. 371
Sur la liberté du commerce des eaux-de-vie, 31 janvier 1846. 373
Sur les réformes de Sir Robert Peel, 2 février 1846. 374
Sur le système douanier en matière de transports maritimes, 2 février 1846. 379
Sur les travaux du Conseil général de l'agriculture, 2 février 1846. 382
Sur les réformes économiques de Sir Robert Peel, 3 février 1846. 384
Sur une lettre de Richard Cobden aux fermiers anglais, 3 février 1846. 386
Sur la controverse de M. Blanqui dans la presse, 5 février 1846. 388
Continuation sur le même sujet, 9 février 1846. 390
Sur la falsification des vins, 9 février 1846. 392
Continuation sur le même sujet, 10 février 1846. 395
Sur le projet de loi sur les livrets des ouvriers, 10 février 1846. 396
Continuation sur le même sujet, 11 février 1846. 401
Continuation sur le même sujet, 12 février 1846. 404
Continuation sur le même sujet, 13 février 1846. 406
Sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique, 14 février 1846. 408
Sur la paternité de l'invention des bureaux de placement ouvriers, 14 février 1846. 411
Sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique, 15 février 1846. 411
Sur la discussion du plan financier de Sir Robert Peel, 16 février 1846. 415
Sur le projet d'une ligue française pour la liberté commerciale, 17 février 1846. 419
Sur le projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique, 19

février 1846. 421
Continuation sur le même sujet, 20 février 1846. 425
Continuation sur le même sujet, 22 février 1846. 428
Sur la nouvelle association de défense de la liberté des échanges, 22 février 1846. 429
Continuation sur le même sujet, 23 février 1846. 429
Sur la séance de la Chambre des députés sur la question des douanes, 24 février 1846. 433
Sur la controverse de M. Blanqui avec la presse, 26 février 1846. 437
Sur les idées protectionnistes de M. Lamartine, 26 février 1846. 441
Sur la taxe de la viande, 26 février 1846. 442
Sur la première séance de l'Association pour la liberté des échanges, 27 février 1846. 444
Sur la discussion des fleuves et rivières de la France, 28 février 1846. 449
Sur la question de la liberté des échanges, discutée dans les journaux, en deux articles, 1er mars 1846. 451
Sur la réforme postale, 1er mars 1846. 453
Sur les arguments invoqués par les protectionnistes, 2 mars 1846. 455
Sur le succès de la liberté du commerce dans l'opinion, 4 mars 1846. 459
Sur le dégrèvement des sels dénaturés, 5 mars 1846. 462
Sur les primes d'exportation, 8 mars 1846. 463
Sur la portée pacifique de la liberté du commerce, 16 mars 1846. 466
Sur les derniers efforts du parti de la protection, 21 mars 1846. 469
Sur la coalition des compagnies du bassin houiller de la Loire, 25 mars 1846. 471
Continuation sur le même sujet, 26 mars 1846. 473
Sur le manque d'arguments des partisans de la protection douanière, 28 mars 1846. 476
Sur la question de la paix et de la guerre, 29 mars 1846. 479
Sur les raisons de s'attacher au principe de la liberté des échanges, 30 mars 1846. 481
Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique, 31 mars 1846. 486
Continuation sur le même sujet, 1er avril 1846. 490
Sur la discussion du projet de loi sur les marques de fabrique, 2 avril 1846. 494
Sur les coalitions des maîtres et les coalitions des ouvriers, 4 avril 1846. 496
Sur la répression des ouvriers coalisés, 5 avril 1846. 500
Sur les lois sur les coalitions, 7 avril 1846. 500
Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique, 8 avril 1846. 504

Sur le ralliement du *Journal des Débats* à la cause de la liberté commerciale, 10 avril 1846. 507
Sur la situation de l'Irlande, 13 avril 1846. 510
Sur la situation de la marine marchande en France et en Angleterre, 13 avril 1846. 513
Sur des crédits extraordinaires pour la marine, 14 avril 1846. 519
Continuation sur le même sujet, 15 avril 1846. 523
Continuation sur le même sujet, 16 avril 1846. 525
Continuation sur le même sujet, 17 avril 1846. 528
Continuation sur le même sujet, 18 avril 1846. 530
Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique, 20 avril 1846. 531
Sur la discussion de la question des postes à la Chambre, 21 avril 1846. 536
Sur la discussion de l'impôt sur le sel à la Chambre, 22 avril 1846. 538
Continuation sur le même sujet, 23 avril 1846. 540
Continuation sur le même sujet, 24 avril 1846. 542
Sur l'exploitation des chemins de fer, 24 avril 1846. 543
Continuation sur le même sujet, 25 avril 1846. 547
Continuation sur le même sujet, 25 avril 1846. 550
Continuation sur le même sujet, 26 avril 1846. 550
Continuation sur le même sujet, 28 avril 1846. 552
Sur le vote de la réduction de l'impôt du sel, 28 avril 1846. 555
Sur la discussion du chemin de fer de Bordeaux à Cette, 29 avril 1846. 559
Continuation sur le même sujet, 30 avril 1846. 560
Sur les chemins de fer de l'Ouest, 1er mai 1846. 563
Sur l'union de la liberté économique et de la liberté politique, 2 mai 1846. 565
Sur l'impôt du sel, 2 mai 1846. 567
Sur les douanes, 2 mai 1846. 569
Sur les chemins de fer de l'Ouest, 3 mai 1846. 571
Sur les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers, 4 mai 1846. 573